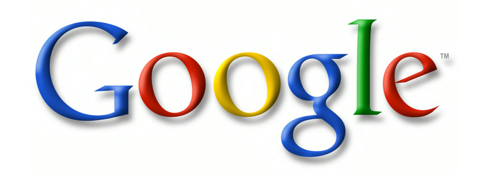
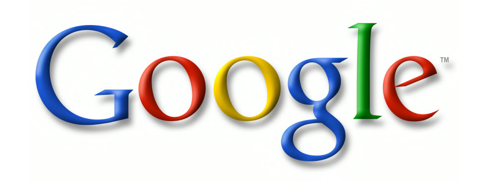
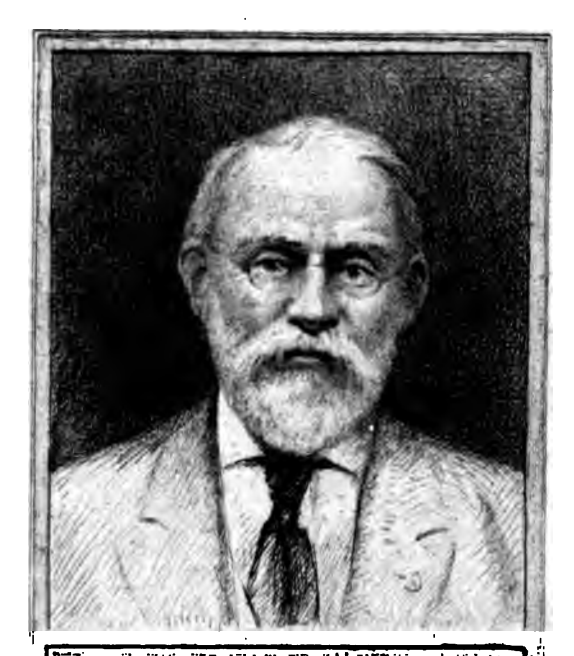










RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 avril 1831 et déclarée d'utilité publique par ordonnance du 22 mars 1832

TOME QUARANTE-TROISIÈME

1er de la 9e série

1re PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Capne V. DUVIARD

Secrétaire perpétuel



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE J. CAYER

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

rue Saint-Ferréol, 57

—

1893

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau pour 1892

MM. TENOUGI, *président.*
A. DUBOUL, ✿, O. ✠, *vice-président.*
SICARD (Adrien), doct. en méd., I. ✿, O. ✠, ✠, *secrétaire perpétuel.*
V. DUVIARD, capitaine, *vice-secrétaire.*
VASSAL, I. ✿, GASTINEL-PACHA, POULAIN, } *conseillers.*
VALMONT, F. ✿, *conservateur.*
CHAIGNEAU, ✵, *trésorier.*

Membres du Bureau pour 1893.

MM. TENOUGI, *président.*
A. DUBOUL, ✿, O. ✠, *vice-président.*
V. DUVIARD, capitaine, *secrétaire perpétuel.*
DUBOUL (Joseph), *vice-secrétaire.*
VASSAL, I. ✿, POULAIN, LALUBIE, } *conseillers.*
VALMONT, F., I. ✿, *conservateur.*
CHAIGNEAU, ✵, I. ✿, *trésorier.*

MEMBRES D'HONNEUR

Président d'honneur : Mgr LE PRINCE DE JOINVILLE.

Membres d'Honneur de Droit

(DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 1853).

MM. LE GÉNÉRAL commandant le 15me Corps d'armée.
LE PRÉFET du département des Bouches-du-Rhône.
L'EVÊQUE de Marseille.
LE MAIRE de Marseille.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. MATHERON, Philippe, ✻, ingénieur civil, à Marseille ancien membre actif.

PROU-GAILLARD, ✠, ✠, négociant, à Marseille, ancien membre actif.

GENTET, ✻, ingénieur civil, à Marseille, ancien membre actif.

DONIOL, ✻, ✠, ancien préfet du département des Bouches-du-Rhône.

MM. MATHIEU, Joseph, ✠, archiviste de la Chambre de Commerce de Marseille.

BERNARD, Émile, ✻, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris, ancien membre actif.

RÉVEILLÉ DE BEAUREGARD, O. ✠, ✠, ancien chef des Services quarantenaires et Secrétaire du Conseil de l'Intendance sanitaire de l'Égypte, ancien membre actif.

BLANCARD, archiviste de la Préfecture à Marseille, ancien membre actif.

MEMBRES ACTIFS

AU 31 DÉCEMBRE 1892

---

1. SICARD, Adrien. I. ✿, O. ✠ ✠, docteur en médecine.................. 21 mars 1867.
2. ROUX, Jules-Charles, ✻, ✿, O. ✠, fabricant de savon..................... 5 mars 1868.
3. TENOUGI, François, chanoine honoraire. 5 mars 1874.
4. DE MARIN DE CARRANRAIS, François, avocat, archiviste auxiliaire du département. 8 mars 1881.
5. CHAIGNEAU, ✻, ✿, lieutenant de vaisseau en retraite, etc., etc....... ... 22 octobre 1885.
6. STAPFFER, Henri, ingénieur mécanicien. 22 octobre 1885.
7. DUBOUL, Alfred, C. ✠, ✿, ✠, manufacturier, juge au tribunal de commerce .... 14 avril 1887.
8. DUBOIS, Charles, ingénieur, fabricant de produits chimiques................. 14 avril 1887.
9. PHILIPPON, propriétaire............. . 14 avril 1887.
10. EMERY fils aîné, entrepreneur de travaux publics, rue des Minimes, 24... 14 avril 1887.
11. VASSAL, Hippolyte, I. ✿, négociant, juge au tribunal de commerce.......... 8 février 1888.
12. VALMONT, Félix, homme de lettres, I. ✿, ✠, ✠, ✠, ✠, ✠...... .... 22 janvier 1888.
13. ARMAND, Albert, C. ✠, O. ✠, négociant, consul du Chili.............. ..... 8 février 1888.
14. DUVIARD, Victor, capitaine au long cours 6 novembre 1889
15. POULAIN, Edouard, négociant.......... 6 novembre 1889

16. Lalubie, greffier en chef du tribunal de commerce........................ 6 novembre 1889
17. Meilhon, F., aumônier du Petit-Lycée de Marseille........................ 28 décembre 1889
18. Gastinel-Pacha, O. ✠, professeur honoraire de l'École de médecine et de pharmacie du Caire (Egypte)... .... 26 mars 1890.
19. Duboul, Joseph, manufacturier........ 22 avril 1891
20. Boulard, courtier, ancien élève de l'école de Grignon............ .... 22 avril 1891
21. Ferraud ... . 22 avril 1891
22. H. Abbeille fils, négociant............. 22 avril 1891
23. Chanoine Eug. Arnaud... .... 18 mars 1892
24. Bouis.............................. 5 mai 1893.
25. Abbé Pascal..... .... 5 mai 1893.

MEMBRES CORRESPONDANTS

7 septembre 1865. USQUIN, ✠, O. ✠, ancien directeur des postes et des télégraphes, à Nice, ancien membre actif.

8 octobre 1865. DE BERLUC-PÉRUSSIS, ✠, avocat, membre de l'Académie, rue Mazarine, 5, à Aix-en-Provence.

8 octobre 1865. DE RIBBES, Ch., avocat, membre de l'Académie, grande rue Mazarine, à Aix-en-Provence.

7 janvier 1867. J. DE SÉRANON, ✠, membre de l'Académie à Aix-en-Provence.

7 janvier 1867. DIDIOT, ✠, docteur en médecine, directeur du Conseil de Santé des armées, à Paris, ancien membre actif.

1er juillet 1869. SIMONIN, ingénieur civil, à Paris.

16 juillet 1869. M. JANSEN, inspecteur en chef du service d'hygiène, Bruxelles.

4 novembre 1869. ALVARENGO, docteur en médecine, à Lisbonne

24 mai 1871. BARBIER DE MONTAULT, ✠, prélat romain, château de Maris, par Jaulnay (Vienne).

20 avril 1871. DE GRASSET, propriétaire, à Genève, ancien membre actif.

5 octobre 1871. MEULEMANS, vice-consul de la République de l'Équateur, à Bruxelles.

14 décembre 1871. MÉNARD, ✠, ancien directeur de la maison centrale de Montpellier (ancien membre actif).

3 avril 1873. ARNAUD, Émile, président de la Société scientifique et artistique d'Apt.

7 janvier 1875.	Roussin, à Montélimar (Drôme), ancien membre actif.
9 mars 1877.	Vidal, Léon, I. ✿, professeur à l'École des Beaux-Arts, à Paris, ancien membre actif.
8 novembre 1877.	Chervin, directeur des *Annales de démographie internationale.*
23 mars 1878.	Sauvaire, vice-consul de France, à Casabianca (Maroc).
23 mars 1878.	Stanler lanne poole, numismate, à Londres
1er décembre 1881.	Lewis-Fellow, bibliothécaire et professeur C. M. collége de Cambridge (Angleterre).
1er janvier 1892	Couture, ingénieur des arts et manufactures, ancien membre actif.

SOCIÉTÉS

SAVANTES ET LITTÉRAIRES

CORRESPONDANTES

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Au 31 Décembre 1892.

Aix (Bouches-du-Rhône), Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.

Abbeville (Somme), Société Industrielle d'Émulation.

Agen (Lot-et-Garonne), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Amiens (Somme), Société des Antiquaires de Picardie.

» Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture et Commerce.

Angers (Maine-et-Loire), Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.

Angoulême (Charente), Société Archéologique et Historique.

Annecy (Haute-Savoie), Association Florimontaine.

Apt (Vaucluse), Société Littéraire, Scientifique et Artistique.

Arras (Pas-de-Calais), Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Avallon (Yonne), Société d'Etudes.

Autun (Saône-et-Loire), Société Eduenne.

Auxerre (Yonne), Société des Sciences Historiques et Naturelles.

» Société de Médecine.

» Société de Commerce et d'Agriculture.

Beauvais (Oise), Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts.

Besançon (Doubs), Société d'émulation.

» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

Béziers (Hérault), Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.

Bordeaux (Gironde), Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

» Société Linnéenne.

Bordeaux : Société de Médecine.
» Société de Géographie Commerciale.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Société Académique.
» Société d'Agriculture de l'arrondissement.
Brest (Finistère), Société Académique.
Caen (Calvados), Société Linnéenne de Normandie.
» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
Cambrai (Nord), Société d'émulation.
Cannes (Alpes-Maritimes), Société des Sciences Naturelles et Historiques, des Lettres et des Beaux-Arts.
Castres (Tarn), Société Littéraire et Scientifique.
Châlons-sur-Marne (Marne), Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts.
Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), Société d'Histoire et d'Archéologie.
Chambéry (Savoie), Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres.
» Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
Château-Thierry (Aisne), Société Historique et Archéologique.
Cherbourg (Manche), Société des Sciences naturelles.
Compiègne (Oise), Société d'Agriculture de l'arrondissement.
Dijon (Côte-d'Or), Société Académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
» Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
» Société d'Agriculture.
Douai (Nord), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Draguignan (Var), Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques.
Dunkerque (Nord), Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
Epinal (Vosges), Société d'Emulation.
Havre (Seine-Inférieure), Société Havraise d'études diverses.
Joigny (Yonne), Société d'Agriculture.
Laon (Aisne), Société de Médecine du département.
Laon (Aisne), Société Académique.
Le Mans (Sarthe), Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Lille (Nord), Société des Sciences, d'Agriculture et des Arts
» Société Centrale de Médecine du département du Nord.
» Commission Historique du département du Nord.
Limoges (Haute-Vienne), Société Archéologique et Historique du Limousin.
Lyon (Rhône), Académie.
» Société Littéraire, Historique et Archéologique.
» Société d'Agriculture, Histoire Naturelle et Arts utiles.
Mâcon (Saône-et-Loire) Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Marseille, Chambre de Commerce.
» Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
» Société nationale de Médecine.
» Société départementale d'Agriculture.
» Société Scientifique Industrielle.
» Société d'Horticulture et de Botanique.
» Comité Médical des Bouches-du-Rhône.
» Société Protectrice de l'Enfance.
» Société de Géographie.
» Société d'étude des sciences naturelles.
» Société Scientifique Flammarion.
Meaux (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
Melun (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
Mende (Lozère), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts.
Montbelliard (Doubs), Société d'Emulation.
Moulins (Allier), Société d'émulation.
Nancy (Meurthe), Société Archéologique Lorraine.
» Académie de Stanislas.
Nantes (Loire-Inférieure), Société Académique.
Nantes (Loire-Inférieure), Société Archéologique.
Nevers (Nièvre), Société Nivernaise des Sciences, Arts et Belles Lettres.
Nice (Alpes-Maritimes), Société des Lettres, Sciences et Arts.
Nimes (Gard), Académie du Gard
Niort (Deux-Sèvres), Société de Statistique, Sciences et Arts

—

Orléans (Loiret), Société Archéologique de l'Orléanais
Paris (Seine), Société Météorologique de France.
» Société de Statistique de Paris.
» Société Philotechnique.
» Association française pour l'avancement des sciences.
» Société française de Numismatique et d'Archéologie.
Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société Agricole, Scientifique et Littéraire.
Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires de l'Ouest.
» Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Poligny (Jura), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Le Puy (Haute-Loire), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Rennes (Ille-et-Vilaine), Société Archéologique.
» Société des Sciences Physiques et Naturelles.
Rodez (Aveyron), Société des Sciences, Lettres et Arts.
Rouen (Seine-Inférieure), Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie.
Saint-Etienne (Loire), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), Société Historique et Scientifique.
Saint-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin (Aisne), Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie.
» Comice Agricole de l'arrondissement.
Sémur (Côte-d'Or), Société des Sciences Historiques et Naturelles
Sens (Yonne), Société Archéologique.
Soissons (Aisne), Société Archéologique et Historique.
Troyes (Aube), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Toulon (Var), Société Académique du Var.
Tours (Indre-et-Loire), Société Médicale du département.
Toulouse (Haute-Garonne), Société Archéologique du Midi de la France.
» Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Valence (Drôme), Société d'Archéologie et de Statistique.
Valenciennes (Nord), Société Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique.

Vannes (Morbihan), Société Polymathique.
Versailles (Seine-et-Oise), Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.
Alger, Société de Climatologie Algérienne.
Constantine (Algérie), Société Archéologique.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Alsace-Lorraine, Société d'Histoire Naturelle de Colmar.
» Société Archéologique et Historique de Metz.
» Société des Sciences, Agriculture et Arts de Strasbourg.
Autriche, Société d'Histoire Naturelle, à Brünn (Moravie).
» Société Impériale de Géographie, à Vienne.
» Statistische Haudbüchelein der kyl Hanptstact, Pragues
New-York, Health department of the city bureau of vita-Statistics (États-Unis d'Amérique).
Belgique, Académie de Gand.
» Institut Archéologique Liégeois, à Liège.
» Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, à Mons.
» Cercle Archéologique, à Mons.
» Bureau de santé de la ville de Bruxelles.
Bulgarie, Bureau de Statistique de la Principauté de Bulgarie (Sophia).
Suisse, Société d'Histoire et d'Archéologie, à Genève.
» Société Vaudoise des Sciences Naturelles, à Lausanne.
» Société des Sciences Naturelles, à Neufchâtel.
Italie, Société de Géographie Italienne, à Florence.
Brésil, Institut Historique et Géographique, à Rio-de-Janeiro (Fernandez Pinheiro).
» Musée national de Rio-de-Janeiro.
États-Unis d'Amérique, Smithsonian institution Washington.
» Université de Pensylvanie.
» Académie Américaine des sciences politiques et sociales.
Uruguay, Société de Statistique de la République Orientale de l'Uruguay.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

66me Année de sa fondation

Le 27 février 1893, à 2 heures 30 de l'après-midi, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, obligeamment remis pour la circonstance par M. le Doyen, la Société de Statistique de Marseille s'est réunie en séance publique solennelle pour distribuer aux lauréats de ses concours de 1892, les médailles, diplômes et mentions honorables qu'elle avait décidé de leur décerner dans ses séances des 16 et 23 décembre 1892.

La Société est représentée à cette solennité par MM. Tenougi, président ; Alfred Duboul, vice-président ; Hte Vassal, conseiller ; Chaigneau, lieutenant de vaisseau, trésorier; R. de Beauregard, membre honoraire, et le capitaine V. Duviard, secrétaire perpétuel.

La salle, suffisamment remplie, est surtout composée d'un public choisi ; beaucoup de dames et de jeunes filles donnent à cette assemblée une physionomie gaie, un air de fête.

La musique militaire joue au rond-point des allées de Meilhan.

On remarque dans la salle quelques personnes de marque ; M. le Consul de la République Argentine, M. le commandant Piriou, capitaine de frégate en retraite, plusieurs membres de la presse, etc.

M. le Préfet s'était fait excuser par lettre.

M. le Président ouvre la séance à 2 heures 45 par la lecture du programme et remet la parole à M. le Secrétaire perpétuel.

M. le Secrétaire fait l'éloge de son prédécesseur le Dr Sicard, aux applaudissements de la salle. Il lit ensuite le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1892 au milieu d'une attention soutenue. Sa péroraison est saluée par de vifs applaudissements.

M. Tenougi, président, se lève ensuite et donne lecture d'une étude intitulée : *Le Capital et le Travail*. Cette lecture est fréquemment interrompue par les bravos de l'assemblée tout entière, qui montre ainsi le vif intérêt qu'elle prend à cette grande question sociale ainsi traitée.

La parole est donnée aussitôt après la lecture de ce brillant plaidoyer, à M. Alfred Duboul, vice-président, qui lit une touchante pièce de vers qu'il a composée à la mémoire de M. le docteur Sicard, et les bravos recommencent.

Après un repos de cinq minutes, M. le Secrétaire perpétuel a de nouveau la parole pour lire le rapport général sur les concours établis par la Société en 1892.

La lecture de ce rapport, qui ne dure pas moins de 45 minutes, est écoutée dans un grand silence ; mais les applaudissements éclatent, nourris et répétés, à la proclamation de chacun des huit lauréats.

L'exposition des objets primés a été l'objet de la vive curiosité du public.

Après quelques paroles de remerciment prononcées par M. le Président, la séance a été levée à 5 heures. Le procès-verbal en a été immédiatement dressé par M. le Secrétaire et signé par tous les membres de la Société présents.

Le Secrétaire-Perpétuel,
V. DUVIARD.

Le Président,
F. TENOUGI.

Le Vice-Président,
Alf. DUBOUL.

Hte VASSAL. **CHAIGNEAU.**
R. de BEAUREGARD.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE

Pendant l'année 1892.

Par le Capitaine V. DUVIARD

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans appréhension que j'ai accepté de vos bienveillants suffrages le périlleux honneur d'occuper au sein de la Société de Statistique de Marseille, après notre regretté collègue le Dr Adrien Sicard, le siège du Secrétaire perpétuel.

Mon prédécesseur et ami, qui remplissait ces importantes fonctions depuis vingt ans, paraissait le faire comme en se jouant, et nous nous souvenons tous des comptes-rendus des travaux de la Société, qu'il lisait chaque année dans cette enceinte et qui nous charmaient par leur clarté, leurs aperçus nouveaux, souvent saisissants, toujours intéressants quelque fût le sujet traité, et par la verve étincelante qu'il savait y mettre.

Après les savantes dissertations de notre honoré Président, M. le chanoine Tenougi, après les éloquents et instructifs discours de MM. Vassal et Duboul, pour ne citer que ceux de nos derniers présidents, qui sont encore membres actifs de la Société, que vous avez entendus et applaudis ; le grand attrait de nos séances publiques était dans les comptes-rendus du Dr Adrien Sicard, notre secrétaire perpétuel.

Homme d'esprit et de grande science, il savait captiver l'attention ; il avait le charme et l'attrait d'une parole facile et élégante, mise au service d'une vaste érudition. Homme de bien et de cœur, il savait émouvoir et exalter dans l'âme de ceux qui l'écoutaient, les nobles sentiments dont il était rempli.

Ces belles, nobles et rares qualités que possédait à un si haut degré mon éminent prédécesseur, constituent pour moi, Messieurs, une succession bien difficile et bien pesante.

Je l'ai acceptée pourtant, espérant tout de votre bienveillance et d'un travail assidu.

Permettez-moi, Messieurs, avant de vous donner le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1892, de vous dire en quelques mots ce qu'a été notre regretté collègue.

Le Dr Adrien Sicard est mort à Marseille, le 10 novembre 1892, dans sa maison de la rue d'Arcole, n° 4, au milieu des siens et dans toute la lucidité de son intelligence ; il avait 76 ans. Elève du Lycée de Marseille, il étudia la médecine dans les Facultés de Montpellier et de Paris. Docteur, il vint s'établir dans notre ville où il ne tarda pas à acquérir une grande notoriété ; mais sa vocation le poussait invinciblement vers les études purement scientifiques, et on le vit bientôt abandonner sa clientèle pour se consacrer entièrement à la science et y conquérir une place des plus distinguées.

Travailleur infatigable, son œuvre est considérable. Ses travaux à la Société de Médecine et au Comité Médical, ses ouvrages d'agronomie et de physique, ses publications sur l'agriculture et l'horticulture, ses recherches scientifiques, ses écrits sur l'alimentation et l'hygiène, ses innombrables et remarquables rapports aux nombreuses Sociétés dont il faisait partie et notamment ses rap-

ports à la Société de Statistique de Marseille, ont placé le Dr Adrien Sicard parmi les plus distingués de cette pléiade d'hommes d'élite dont Marseille s'honore.

Le Dr Adrien Sicard n'était pas seulement un savant, Messieurs, c'était encore un homme aimable et bon, complaisant et bienfaisant, et sa mémoire restera vénérée à la Société Protectrice de l'Enfance, dont il était president et à l'Institut d'Aveugles des Catalans, où il ne manquait jamais d'aller chaque jeudi, malgré le froid ou la pluie, malgré son âge et la maladie douloureuse dont il était atteint, voir ceux qu'il appelait familièrement ses chers enfants d'adoption.

Il a passé en faisant le bien. Aussi une foule énorme, émue et recueillie, où toutes les classes de la société étaient confondues et unies dans un même sentiment d'affectueux regrets, venue pour dire un dernier adieu à cet homme de bien, se pressait-elle derrière le char funèbre couvert de fleurs et de couronnes. Le Dr Sicard n'avait que des amis, bien qu'il ait passé sa vie à obliger tout le monde. Parmi les nombreux discours prononcés sur sa tombe par les délégués des Sociétés auxquelles appartenait notre cher collègue, tous inspirés par la même douleur, permettez-moi de vous citer celui de M. Alfred Duboul, vice-président de la Société de Statistique. Vous y retrouverez, Messieurs, un éloquent écho de vos sentiments de regrets et d'affection.

« Au nom de la Société de Statistique, prononce M. « Duboul, au milieu d'un religieux silence, je viens dire « un suprême adieu au vénéré Dr Sicard.

« Admis comme membre actif dans notre Société le 21 « mars 1869, nommé secrétaire perpétuel le 1er janvier 1872, le Dr Sicard n'a cessé, pendant 25 années, de « donner à notre œuvre d'utilité publique, les fruits pré- « cieux de son dévoûment et de son savoir.

« Son zèle n'était égalé que par son désintéressement.
« Vous vous souvenez tous, Messieurs, de sa lumineuse
« monographie du Sorgho, de ses remarquables rapports
« sur les questions d'alimentation, d'assainissement et
« d'hygiène ; de ses nombreuses recherches scientifiques
« et littéraires ; enfin, de ses savants comptes-rendus à
« nos séances solennelles, où la verve gauloise de notre
« secrétaire perpétuel était si appréciée. Vous vous sou-
« venez aussi de nos séances mensuelles, où ses connais-
« sances étendues, son entrain communicatif, obligeaient
« chacun à donner tout ce qu'il pouvait.

« Jusqu'à son dernier jour, il nous a consacré ses ins-
« tants les plus précieux ; malade et se traînant à peine,
« il venait encore assister à nos réunions et s'assurer de
« la marche régulière de nos travaux. Aussi, les mem-
« bres de notre Société, réunis autour de sa tombe, lui
« payent-ils par ma bouche le juste tribut de leurs regrets
« et de leur reconnaissance.

« D'autres ont loué ou loueront sa vie militante, ses
« travaux à nos Sociétés d'agriculture et d'horticulture ;
« à la Société de médecine et au Comité médical, à la
« Société Protectrice de l'Enfance et aux ateliers d'aveu-
« gles, où, par son concours si actif, il avait pris une place
« prépondérante.

« Fut-il, Messieurs, une existence animée d'un plus
« pur dévoûment au bien public ? Fut-il une nature
« d'élite ayant payé à la chose publique un plus large
« tribut d'efforts, dans des travaux plus utiles et ne nous
« est-il pas permis de regretter que les honneurs attes-
« tant la gratitude nationale ne lui aient pas été décernés ?

« Il est vrai que la modestie du Dr Sicard égalait son
« mérite. C'est pourquoi, tout en donnant chaque jour
« des preuves de sa supériorité intellectuelle et scientifi-
« que, il s'appliquait à se faire oublier.

« Ses manières enjouées et affables mettaient à l'aise
« ceux qui l'approchaient et une familiarité amicale,
« mais toujours digne, donnait du courage aux plus sim-
« ples. C'est ce qui faisait le charme constant de ses rela-
« tions et ce qui explique comment il n'a compté que des
« amis.

« A ce titre d'ami, que ne puis-je dire tout ce qu'il y
« avait de bon sens dans ce cœur ? car j'ai pu goûter à
« mon aise la douceur de cette amitié.

« Le docteur Sicard est mort, Messieurs, comme il avait
« vécu, en chrétien, et Dieu qui a béni ses derniers mo-
« ments, saura récompenser son dévoùment au bien
« public. C'est là notre consolation ; c'est là aussi la con-
« solation de cette affection filiale si tendre et si dévouée,
« qui a adouci le déclin de sa vie et les souffrances de sa
« dernière heure.

« Que le fils si aimant et si aimé reçoive des amis de
« son père, qui resteront ses amis, et leurs remerci-
« ments pour sa piété filiale et leurs consolations pour
« la perte irréparable qui le plonge dans la douleur ! »

Messieurs,

Cet hommage rendu au mérite et à l'amitié, j'ai le devoir de vous rendre compte des travaux de la Société de Statistique pendant l'année 1892.

Après la distribution des récompenses à vos lauréats, qui a eu lieu, pour 1891, dans la séance solennelle du 17 janvier 1892, vous avez repris vos réunions mensuelles le 18 mars suivant. Votre premier soin a été d'examiner et d'étudier les nombreux ouvrages que les 136 Sociétés savantes avec lesquelles vous êtes en relations suivies et qui sont répandues dans le monde entier, vous avaient adressées en échange de vos travaux.

M. le Secrétaire perpétuel a signalé à votre attention le

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1891.

Ce volume contient une histoire de St-Pierre-le-Vif, par M. l'abbé H. Bouvier ; travail des plus intéressants, et des observations sur les passages d'oiseaux dans le département de l'Yonne, pendant l'année 1890, par M. le Dr Rabé. Une étude similaire est recommandée par M. le Ministre de l'Agriculture, pour les autres départements.

Les Mémoires de l'Académie de Vaucluse, année 1891, 2me trimestre, contiennent une notice de M. G. Bayle, sur le *Moulin de la Folie ;* c'est M. Philippe de Perrazzi qui a érigé ce monument. L'auteur croit que le Moulin de la Folie était en principe un moulin à fouler les draps, industrie très florissante à Avignon, au moyen-âge.

Cet ancien ouvrage de sculpture est à un quart de lieue d'Avignon, en sortant par la porte Saint-Lazare.

Nous trouvons dans les *Mémoires de la Société Nationale des Sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg,* tome 27me, une liste des algues marines rapportées de Yokoska (Japon), par M. le Dr Savatier. C'est M. P. Hariot qui publie ce remarquable travail.

Nous ne pouvons fermer ce volume sans lire le Mémoire de M. Henri Jonan sur la *Dispersion des espèces végétales par les courants marins.*

Quant au *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons,* tome 19, nous devons y relever les communications de M. Vanviller, sur l'enceinte de Nampcel (Oise), la station gallo-romaine de Pommiers et des sépultures à incinération de l'époque de la pierre polie, sur la commune de Montigny-Lengrain.

Les *Fonctions et gages de Maître d'école en 1793,* font suite à un travail publié en 1880, sur l'installation d'un maître d'école à Ostel en 1807.

Il existe dans le canton d'Aubenton, arrondissement de

Vervins, une commune dont la population était de 1000 âmes en 1793. Elle s'appelait Landouzy-la-Ville. On a trouvé un acte en date du 21 mai 1793, passé par-devant le notaire public de Landouzy-la-Ville, Mᵉ Naudet, pour régler les conventions des parties. Cet acte très curieux porte les gages du maître d'école, tout compris, à environ 700 livres par an, et en cas de reproches, les comparants se réservent la « loisibilité » de la destitution du citoyen maître d'école.

Nous lisons dans le Bulletin du 4ᵐᵉ trimestre 1891, les statuts de la corporation des bouchers de Chatellerault, rédigés en 1520, mis en lumière et annotés par M. le lieutenant-colonel E. de Fouchier.

Nos électriciens consulteront avec profit le *Recueil des Publications de la Société Havraise d'Etudes diverses*, 3ᵐᵉ trimestre 1891, les mesures et unités électriques, par M. de Kerdelleau.

Quant aux savants désireux d'avoir des renseignements sur les inventaires, nous les renvoyons au *Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, 1892*, où ils trouveront l'inventaire des croix, reliques, calices, images, livres et autres joyaux de l'Eglise cathédrale de Mende, dressé en 1380, par Pierre Mestre, notaire public.

L'Académie de Stanislas, à Nancy, publie chaque année un volume toujours fort intéressant ; celui de 1891 l'est tout particulièrement. Il contient une étude des plus attachantes sur l'*Ecole Militaire*, par M. le général de division Hanrion. Le général étudie les transformations de l'enseignement militaire depuis l'époque de Xénophon, qui définissait la guerre « l'art de conserver sa liberté ». Il fait ensuite l'historique de l'Ecole de Saint-Cyr, fondée le 22 janvier 1751, sous le règne de Louis XIV, mais par Paris-Duverney et Mᵐᵉ de Pompadour.

En terminant, le général se demande « si le service « militaire obligatoire et la nation armée, si le fait si con« sidérable surtout de la création du cadre auxiliaire, si « le progrès de la science militaire enfin, ne sont pas de « nature à modifier le mode de recrutement de l'Ecole ».

Il faut espérer que M. le général Hanrion se répondra à lui-même bientôt. Une question de si haute importance ne saurait être traitée par une personnalité plus autorisée.

Votre secrétaire-perpétuel vous a signalé aussi, Messieurs, une étude très complète et très savante *Sur les anciens prix et leur évaluation actuelle,* due à M. Maurice (de Vienne), et une page d'histoire de l'Instruction primaire, par M. Maggiolo, inspecteur d'Académie, comprenant une période qui s'étend de 1863 à 1870. Dans ce travail, fait avec un soin minutieux et une grande science, l'auteur montre par des tableaux synoptiques et comparatifs, les progrès réalisés par l'enseignement primaire dans le département de la Meurthe. Ces tableaux sont suivis d'une résumé historique et de notes explicatives d'un grand intérêt si l'on songe que le département de la Meurthe figure dans les dix départements où l'on constate le plus de bonnes écoles publiques et privées.

Le *Bulletin de la Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure,* première partie, année 1891-92, contient un travail remarquable de M. Y. Walter, professeur de langues à Rouen. « Un peuple vit, dit l'auteur, par la science et par le com- « merce » ; or il n'y a que deux langues scientifiques, l'anglais et l'allemand et deux langues commerciales, l'anglais et l'espagnol.

Le chimiste français, dit M. Walter, doit pouvoir suivre les mouvements de Roscœ, dans son laboratoire d'Owens-collége ; ceux de Bunsen, de Kirchoff, de Kébulé, de Hoff-

man ; et pour cela savoir lire l'anglais et surtout l'allemand.

Mais si l'anglais et l'allemand sont des langues scientifiques, l'anglais et l'espagnol sont des langues commerciales, c'est-à-dire des langues qui ouvrent des débouchés.

L'allemand n'ouvre au commerce français que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, c'est-à-dire une aire de 82 millions d'âmes.

L'anglais ouvre au commerce français, l'Angleterre, les Indes, l'Australie, le Canada, l'Amérique du Nord ; c'est-à-dire plus de la moitié de l'univers commercial et 300 millions d'âmes.

La langue espagnole ouvrira au commerce français le Mexique et toute l'Amérique du Sud. Marché immense et encore inexploité.

Il y a un siècle, dit M. Walter en terminant, la France donnait son sang et son or pour les Etats-Unis, tandis que des princes allemands vendaient leurs sujets à l'Angleterre pour écraser Washington.

Il y a quelques années, lors des fêtes du centenaire, le Président Arthur, pour mériter les voix allemandes, donna le pas aux représentants allemands sur ceux de la France. Prenons garde qu'avant un siècle on n'enseigne, dans les écoles des Etats-Unis, que Lafayette était un Allemand.

Tout en reconnaissant avec M. Walter la nécessité, pour les Français, de l'étude des langues vivantes, nous ne pouvons partager ses craintes, l'Amérique ne saurait oublier ainsi ce qu'elle doit à la France.

Dans ce même volume, nous avons relevé cette statistique tout à fait d'actualité, *Sur l'éclairage au Gaz*, par M. A. Gréaume, de Rouen.

Gaz produit par la Compagnie Parisienne :

En 1856 —	43 millions de m/c.	En 1878 —	211 millions de m/c
1860 —	70 »	1880 —	244 »

1865 — 116 millions de m/c	1885 — 286 millions de m/c
1867 — 136 »	1889 — 312 »
1872 — 147 »	1890 — 310 »

C'est-à-dire qu'en 30 ans, la production de la Compagnie Parisienne, et par conséquent la consommation de Paris, est devenue 7 fois plus forte.

L'augmentation de production ne s'est pas limitée à la Compagnie Parisienne.

En 1872, 550 villes étaient éclairées au gaz et consommaient ensemble 262 millions de mètres cubes.

En 1878, 6 ans plus tard, on comptait 687 villes, consommant ensemble 430 millions de mètres cubes ; et en 1890, 645 millions de mètres cubes étaient consommés en France.

Espérons, Messieurs, que l'éclairage à l'électricité, enfin débarrassé des entraves qui arrêtent son expansion, suivra bientôt la même progression.

La Revue des Travaux scientifiques, année 1891, tome XI, n° 8, que vous a adressée M. le Ministre de l'Instruction publique, nous apprend que les membres de la Commission chargée d'étudier les moyens les plus efficaces pour détruire les lapins en Australie où, par leur nombre extraordinaire, ils sont devenus un véritable fléau, déclarent dans leur rapport qu'aucun des 1400 procédés proposés n'a été jugé digne de recevoir la récompense de 25,000 livres sterling, soit 625,000 francs, promise par les autorités.

Ah ! Messieurs, si nos chasseurs provençaux pouvaient aller passer le dimanche en Australie !

Je ne veux pas terminer cette analyse, déjà longue, sans vous parler du *Bulletin de la Société scientifique industrielle de Marseille*, 2me trimestre de 1891, qui contient un travail approfondi sur les eaux qui alimentent notre ville, et dont nous ne saurions trop recommander la lec-

ture à ceux qui ont charge de veiller à la bonne alimentation publique, et sans vous citer le *Bulletin des Travaux historiques et scientifiques*, année 1891, publié par le Ministère de l'Instruction publique et qui contient les travaux du 29e Congrès des Sociétés savantes, ouvert le 22 mai 1891, à la Sorbonne, où j'ai trouvé une étude de M. le Dr Laurent, sur *les Enfants fumeurs à l'Ecole.* M. le Dr Laurent passe en revue les graves inconvénients de l'abus du tabac sur l'intelligence et la mortalité des enfants, et vous n'apprendrez pas sans tristesse que les expériences qu'il a faites lui ont démontré que sur 6 écoliers de 10 à 15 ans, 4 sont des fumeurs.

M. le Dr Laurent s'en prend aux pères de famille et il cite cette anecdote : « Un professeur se plaignant qu'un de ses élèves ne travaillait plus depuis quelque temps, le père de l'écolier lui répondit : Oui, je l'ai remarqué ; c'est depuis qu'il fume la cigarette. Elle ne lui vaut rien. Il faudra que je lui achète une petite pipe. »

M. Turquan présente une statistique des Sociétés savantes, qui sont en France au nombre de 524, dont 136 reconnues d'utilité publique. Les départements qui possèdent le plus grand nombre de Sociétés savantes, sont : La Seine qui en a 80 ; le Rhône, 29 ; le Nord, 21 ; la Gironde, 18 ; le Calvados, 16 ; la Haute-Garonne, 15 ; les Bouches-du-Rhône, 14 , l'Hérault, 13 ; le Pas-de-Calais, 11. Notre département arrive le septième.

Voilà une statistique, Messieurs, qui est bien faite pour nous encourager à poursuivre notre œuvre, toujours avec une ardeur plus grande, entretenue par le vif sentiment de son utilité.

Le Service des Ports nous a fait parvenir, comme d'habitude, la statistique du port de Marseille pour 1891. Nous y avons relevé les chiffres suivants, pour les mouvements des ports en 1891, comparés à ceux de 1890.

Mouvements pour tous les ports, en 1891 :

Entrées	9,014	navires jaug^{t} ensemble	5,307,619 Tx
Sorties	9,065	»	5,303,201
Total p^{r} 1891	18,079	»	10,610,820
Total p^{r} 1890	17,249	»	9,702,046
Diff^{e} p^{r} 1891	+ 830	»	+ 908,774

C'est un progrès très sensible que nous avons enregistré avec un vif plaisir.

Le mouvement de la navigation dans le Vieux-Port seul, n'a pas suivi la même progression, bien qu'elle soit aussi en progrès. Les voici également pour 1891 :

Entrées	1,892	navires jaug^{t} ensemble	261,287 Tx
Sorties	1,927	»	295,877
Total p^{r} 1891	3,819	»	557,164
Total p^{r} 1890	3,404	»	477,282
Diff^{e} p^{r} 1891	+ 415	»	+ 79,882

Or, Messieurs, notre merveilleux Vieux-Port, un des meilleurs qui soient au monde comme sécurité, et dont la situation au pied de la Cannebière, au seuil de la Bourse, est exceptionnellement favorable, est le plus grand de nos bassins après le bassin National. Il mesure en effet en dehors de ses annexes (1) 263,366 $^{m}/^{c}$, alors que le bassin de la Joliette mesure 196,230 $^{m}/^{c}$ et que celui d'Arenc mesure 177,382 $^{m}/^{c}$ et le bassin National, le plus grand, 405.891 $^{m}/^{c}$. Notre Vieux-Port, dis-je, qui représente le quart de la surface d'eau de tous les bassins réunis, ne représente plus au point de vue du mouvement maritime qu'un tonnage des entrées et sorties 18 fois moindre. Cela indique un état d'abandon bien regrettable et qui est loin de faire honneur au premier port de commerce de France

(1) Canal de la Douane et Bassin de Carénage.

Messieurs, le Secrétaire-perpétuel vous a signalé les diverses solennités nationales et internationales auxquelles la Société de Statistique a été invitée à se faire représenter.

Vous avez envoyé un délégué au Concours Agricole régional de Toulon, qui a eu lieu du 26 mars au 3 avril 1892.

Vous avez été invités à vous faire représenter au Congrès de Pau de la Société pour l'avancement des Sciences, ouvert du 5 au 22 septembre 1892.

L'ambassade d'Espagne à Paris, vous a invités à celui des Américanistes, ouvert à Huelva, province d'Huelva (Espagne), à visiter les Expositions de Madrid, à assister au Congrès des Orientalistes, 10e section, qui s'est tenu à Séville en septembre, et à toutes les solennités et réjouissances données à l'occasion du 4e Centenaire de la découverte de l'Amérique. Sur la demande de M. le Consul d'Espagne à Marseille, un de vos membres a fait partie du Comité local pour les fêtes du 4e Centenaire.

M. le Ministre de l'Instruction publique vous a invités à envoyer des délégués au 31e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne le 4 avril 1893, ainsi qu'à la 17e Session des Sociétés des Arts des départements, qui aura lieu à la même date.

La Société Havraise d'Etudes diverses vous a priés de prendre part aux fêtes du centenaire de Casimir Delavigne, qui auront lieu le 4 avril 1893, au Hâvre.

La Société Archéologique de France vous a invités à sa 59e Session qui a eu lieu à Orléans du 22 au 30 juin 1892.

M. le Directeur Général des Douanes, conseiller d'Etat, vous a adressé un exemplaire du *Commerce général de la France pour 1891* et un exemplaire du *Mouvement général du cabotage en France*, pour la même année. Notre savant collègue M. Gastinel-Pacha vous a fait un rapport sur ces documents.

M. le Maire de Marseille vous a adressé un exemplaire du tome II, première partie, du *Fonds de Provence* de la Bibliothèque de la ville.

Vous pouvez voir, Messieurs, par ce rapide exposé, que la Société de Statistique occupe toujours en France et hors de France, dans le monde savant, une situation fort honorable et fort appréciée.

Si nous avons eu la douleur, Messieurs, de perdre notre cher collègue le Dr Adrien Sicard, nous avons eu le plaisir de voir venir à la Société de Statistique M. le chanoine honoraire Arnaud, Eugène. Le Secrétaire perpétuel, chargé du rapport sur la candidature de notre nouveau collègue, vous a rappelé qu'il est l'auteur d'une notice sur *Sainte Marguerite,* d'une étude sur *Roquevaire* et d'un aperçu sur *la chapelle de Saint-Vincent.* Sa nomination comme membre actif a eu lieu à l'unanimité.

Nous sommes heureux de lui souhaiter la bienvenue, sachant d'ailleurs que nous pouvons compter sur son entier dévoûment à la Société.

Arrivés à l'époque fixée pour la clôture des concours de 1892, les membres du jury ont été nommés. MM. Alfred Duboul, Blancard, Gastinel-Pacha et Poulain, ont obtenu tous les suffrages.

Vous avez procédé ensuite au renouvellement de votre Bureau pour l'année 1893. Ont été élus : Président, M. Tenougi ; Vice-Président, M. Alfred Duboul ; Secrétaire-perpétuel, M. Victor Duviard ; Vice-Secrétaire, M. Joseph Dnboul ; Conseillers, MM. Vassal, Poulain, Lalubie ; Conservateur, M. Valmont ; Annotateur, M. Arnaud ; Trésorier, M. Chaigneau.

Le 5 décembre 1892, votre Bureau est allé présenter ses devoirs à M. le Préfet et lui remettre un diplôme de membre d'honneur de la Société. M. le Préfet l'a reçu avec une bonne grâce charmante et une véritable sollicitude pour l'œuvre que vous accomplissez depuis 66 ans.

Qu'il reçoive ici, Messieurs, avec nos très vifs remerciments, l'assurance de notre respect pour le pouvoir dont il est le représentant très distingué.

Dans votre séance du 16 décembre, vous avez approuvé le rapport du jury des concours fixant les récompenses à décerner, et dans celle du 23 décembre vous avez fixé la date de la séance solennelle publique pour la distribution des récompenses à vos lauréats, au 27 février 1893, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, mis obligeamment à votre disposition par M. le Doyen, à qui nous adressons nos remercîments.

Je termine, Messieurs, par cette pensée de Proudhon que la Société de Statistique a mise depuis longtemps en pratique :

La destinée sociale est toute dans ces deux mots : Education. — Progrès.

22 Janvier 1893.

Capne V. DUVIARD.

LE CAPITAL ET LE TRAVAIL

par

M, le Chanoine F. TENOUGI

Président de la Société

Messieurs,

La liberté donnée à toute personne d'exercer toute espèce de commerce, art, métier, industrie, a provoqué les mouvements d'une activité qui ne connaît ni borne ni entrave. Une grande rivalité commerciale a amené une abondance exubérante de produits et accru considérablement les travaux de main-d'œuvre. D'autre part, la vapeur, l'électricité, le téléphone ne laissent les opérateurs au repos ni le jour ni la nuit. C'est pourquoi les questions concernant le capital et le travail ont acquis une importance singulière, tant pour le grand industriel que pour le simple manouvrier.

Pour ce qui regarde ce dernier, on a compris qu'il ne fallait pas concentrer dans la seule perception du salaire et la vie et la liberté du travailleur. C'est pourquoi il a paru raisonnable de chercher et d'établir une règle qui impose toutes les réformes réclamées par la justice, l'hygiène et les bonnes mœurs.

Il importe d'autant plus de régler les conditions générales du travail, que le développement de l'instruction populaire a amené la formation d'un parti dont les membres joignent au nombre et à la force musculaire la pleine jouissance de leurs droits politiques et la puissance de l'association. Ce parti, qui traite toutes les questions à un point de vue exclusif, se flatte de procurer à tous une égale

satisfaction des besoins humains, en balayant tout ce qui empêche l'ouvrier d'avoir part aux bénéfices des entreprises qu'il vivifie par son travail, et en remettant à la nation, représentée par l'Etat, tous les instruments et moyens de production et de transport. Ce parti se flatte de réduire à leur minimum les besoins à satisfaire et d'amener tous les membres de la société à un même niveau de jouissances. En d'autres termes, ce parti vise à la suppression du capital et de la propriété, afin d'assurer à tous les hommes l'égalité des pertes et des profits. Ainsi l'Etat, qui a été établi pour la défense de la propriété et du capital, deviendrait le destructeur de l'une et de l'autre.

Or, la propriété est la condition essentielle de la liberté chez une nation civilisée. Le capital, fruit de l'économie des particuliers et des peuples, produit du calcul et de l'industrie, devient la source qui, par mille canaux, alimente la vie sociale. Mais la sécurité de la propriété et du capital implique nécessairement la protection du travail de l'ouvrier. Propriétaires et capitalistes ont tout intérêt à attirer vers eux des travailleurs dévoués et intelligents par des profits avantageux. Tout serait compromis si le travail devenait une espèce de marchandise dont la quantité et la valeur se règleraient uniquement par la hausse et par la baisse, selon l'offre et la demande, au mépris de la grande loi de la fraternité humaine.

Pour prévenir les abus d'une doctrine qui heureusement a rencontré bien des contradicteurs, on a imaginé divers projets de réforme et d'organisation du capital et du travail. Les uns ont réclamé la participation de tous les travailleurs aux bénéfices produits par la coopération du capital et du travail ; ils n'ont pas réfléchi que le salaire de l'ouvrier est une vraie participation aux bénéfices, puisque, sans bénéfices, il n'y aurait non seulement pas de salaire, mais pas de mise en œuvre du capital et pas de travail.

D'ailleurs toute participation aux bénéfices ne peut être que le résultat d'un accord librement consenti entre les patrons et les ouvriers. Le rôle de l'Etat consiste à garantir l'observation de ces accords. Personne n'ignore que plusieurs grands usiniers, tant en France qu'à l'étranger, ont établi cette participation de diverses manières.

Il est souvent difficile de régler le salaire d'après le rendement normal de l'entreprise. Mais le salaire proportionné au travail et aux besoins de l'ouvrier est une vraie participation aux bénéfices, exempte de tout risque contingent, ayant le privilége du premier paiement. Cette participation atteint sa perfection quand le capitaliste assure à l'ouvrier l'école, l'enseignement moral de l'église, le soin des malades, une caisse de secours pour la vieillesse et les infirmités, plus les indemnités pour les accidents fâcheux.

On a parlé, en second lieu, de faire exploiter les mines et fonctionner les usines par des associations ouvrières. Mais les ouvriers n'étant pas capitalistes, devront d'abord chercher à former un capital, dont il faudra payer l'intérêt, — ce qui sera pour eux une lourde charge. Si les ouvriers associés forment le capital d'exploitation par leurs cotisations, — outre que l'entreprise sera d'une faible valeur, — les ouvriers courront le risque de perdre leurs économies en cas d'insuccès Ils devront, en outre, chercher à vivre jusqu'à ce que les économies fructifiées par le travail et le cours du marché leur aient fourni quelques ressources.

L'Etat, dit-on, fournira les capitaux. L'impôt constituera donc la première mise du capital confié aux associations ouvrières. Mais il en coûtera d'abord à l'Etat pour surveiller l'emploi d'un fonds public ; puis il faudra prélever sur le profit départi aux ouvriers une portion de fonds de réserve, c'est-à-dire constituer un capital de pré-

voyance. Or, en supposant que tout marche à souhait, la masse des travailleurs sera-t-elle plus heureuse quand elle se sera soumise à un monopole public ? Ne vaut-il pas mieux que le capital, disséminé dans des milliers de mains, pousse les riches à l'émulation des entreprises et offre aux pauvres le travail libre sous mille formes ?

Il faut donc reconnaître et affirmer hautement que la propriété et le capital ont une double utilité :

Premièrement, vis-à-vis du propriétaire et du capitaliste.

Secondement, vis-à-vis de l'ouvrier. Ainsi tout ce qui tend soit à affaiblir les droits et la sécurité du capital et de la propriété, soit à en violenter l'usage, ne cause pas moins de tort à l'ouvrier qu'au patron, parce que la propriété et le capital sont deux puissances créatrices de tout travail et de tout profit.

Non seulement ces deux puissances ne portent par elles-mêmes aucun tort aux droits de chacun, mais elles servent à la vie et à la prospérité de tous. Le travail ne peut être opéré qu'à l'aide du capital ; mais le capital appelle nécessairement le travail. On ne saurait donc les opposer l'un à l'autre comme deux ennemis dont l'un doit être sacrifié à l'avantage de l'autre. Faire passer tout le capital dans la main des ouvriers, ce serait faire cesser le travail, en enlevant aux ouvriers le besoin de développer les forces physiques et intellectuelles qui leur permettent de retirer du capital d'autrui la part nécessaire à leur entretien. Or, la cessation du travail amènerait la privation de tous les avantages qui composent le bien-être de l'homme civilisé : avantages dont les plus faibles et les plus besogneux reçoivent leur part.

Affaiblir le capital pour obliger le capitaliste à travailler pour son propre compte, serait réduire celui-ci à la misère. Son Capital, loin d'être productif, serait absorbé par les frais tant de l'entretien personnel, que de

l'entretien des instruments que le maître devrait confectionner de ses propres mains. Le patron serait aussi misérable que l'esclave qui, ne travaillant que pour l'avantage d'autrui, ne retirait de son travail aucun profit pour lui-même.

Si le désir de former ou d'accroître son capital est un puissant stimulant de l'activité humaine, c'est que la force publique garantit à chacun la part des profits qu'il retire de son travail ou du travail dont il paie la valeur à ses ouvriers.

Gardons-nous de penser que le rude travailleur qui économise pour assurer le repos de ses vieux jours, que le père de famille qui prépare par une attentive réserve la carrière de son fils ou la dot de sa fille, procurent leur bien personnel au préjudice du bien général. Ne mettons pas les vertus privées en opposition avec l'avantage du public. Qu'on cesse donc de souffler la discorde et la haine entre les détenteurs du capital et les travailleurs ; les intérêts sont communs. Que le respect constant des biens acquis permette à chacun de mêler ses sueurs présentes aux anciennes sueurs, et aux fils de profiter des travaux de leurs pères.

Tout accroissement de capital amène un accroissement de bien général en procurant l'augmentation du travail dont le produit s'accroît tant au particulier que dans l'ensemble. Car si le capital, en s'accroissant voit diminuer son revenu par la facilité que chacun trouve à y puiser ; par un effet contraire, s'accroît le revenu du travail. La part relative de l'ouvrier tend en effet à augmenter par la multiplicité des offres, en proportion que l'abondance des capitaux en abaisse les intérêts. C'est ainsi que le capital devient un puissant instrument de civilisation et d'égalisation.

On ne saurait se prévaloir contre le capital de l'égoïsme de quelques-uns et des procédés irréguliers de quelques

autres. Les abus et les injustices que l'on néglige trop souvent de prévenir ou de réprimer n'empêchent pas que le capital ne soit le grand moteur du travail, le créateur de tous les instruments agricoles, commerciaux et industriels. C'est le capital qui crée et alimente tous les travaux et sur terre et sur mer et dans les entrailles de la terre ; c'est le capital qui unit par le commerce tous les peuples du globe. C'est le capital qui permet au savant d'assurer la lumière, l'air, l'eau, la chaleur, l'électricité au travail de l'ouvrier. C'est le capital qui console toutes les douleurs par les œuvres de bienfaisance, par les refuges, les hôpitaux, les associations, les confréries et les édifices consacrés à la prière.

Laissons donc les particuliers et les peuples préparer, asseoir, accroître leur capital, par l'intelligence du présent jointe à la prévoyance de l'avenir. Fonder un capital, c'est préparer le vivre, le couvert, l'abri, le loisir. l'instruction, l'indépendance, la dignité aux générations futures, tout en se préparant à soi-même, par la modération des désirs, l'aisance du présent et le repos de l'avenir.

Le développement du capital amène le progrès de l'industrie et ouvre au désir d'améliorer son sort des horizons sans bornes. Quand l'homme a pleinement satisfait les exigences matérielles de la vie, l'étude, la science, l'art lui ouvrent leurs attrayantes carrières. Un nouveau développement intellectuel et social amène de nouveaux besoins et de nouveaux désirs. Cette tendance à chercher mieux que le présent, soutenue par l'abondance du capital, excite mille efforts généreux, amène mille perfectionnements qui accroissent le bien-être du plus grand nombre et font apprécier les avantages de la paix au-dessus des gloires de la guerre.

L'état social forme donc un tout complet dont il faut savoir respecter et ménager tous les rouages économiques.

Capital et revenu, travail et salaire, industrie et profit, sont des entités ou des forces harmoniques qui réagissent les uns sur les autres.

Dans l'état primitif d'une société en formation, le travail procède à la formation du capital par des efforts irréguliers où le pillage, la conquête jouent un rôle trop souvent mentionné dans l'histoire. Dans une société constituée, au contraire, le capital est le grand moteur de toute l'industrie dont l'étude et la science préparent les éléments et tracent la règle. C'est à l'aide du capital qu'un navire va chercher le coton dans l'Inde, le transporte en Europe, le fait d'abord filer, puis tisser et le transforme en vêtement. C'est à l'aide du capital que l'agriculteur transforme le fer en instruments de labourage, sème et moissonne le blé, plante la vigne, recueille le raisin, arrose les prairies, nourrit et entretient des chevaux, des bœufs, des brebis. Que d'hommes trouvent leur vie et souvent leur aisance dans cette foule d'opérations qu'alimente et entretient le roulement du capital, tandis qu'il passe de main en main, circulant dans les membres du corps social, comme le sang circule dans le corps humain ! Quiconque porte atteinte au capital affaiblit le mouvement qui produit tous les matériaux du travail, et condamne les travailleurs a l'inaction, à la détresse.

De ce que nous venons de dire il suit que la richesse ne vient pas seulement du travail.— Les matériaux et les forces que la nature fournit à l'intelligence humaine, les vents et les eaux, l'air et la lumière, la chaleur et l'électricité, la pesanteur et l'élasticité, les forces de la vie végétale et de la vie animale ne peuvent être asservis au travail sans le concours du capital. Que de frais et de dépenses sont imposés à celui qui prétend produire de grands mouvements à l'aide d'un léger moteur et diminuer l'effort et la fatigue de l'homme en développant l'action des forces naturelles !

Il est donc vrai que l'entretien et la conservation de la vie physique et sociale des hommes réclament le concours de forces diverses : force naturelle des éléments constitutifs du globe, force physique, morale et intellectuelle de l'homme. Combien donc s'égarent ceux qui prétendent que les intérêts divers sont nécessairement opposés et affirment que le pauvre doit lutter contre le riche, — le prolétaire contre le capitaliste, — le peuple contre la bourgeoisie, — l'agriculteur contre l'industriel ! Quoiqu'il soit vrai que l'intérêt personnel est le grand ressort qui fait mouvoir l'homme dans les travaux et les transactions qui ont pour objet et la conservation de la vie et l'accroissement du bien-être : il faut se garder d'en conclure qu'une lutte inexorable pousse les hommes les uns contre les autres pour en faire des ennemis acharnés à leur ruine. Non, Messieurs, il y a une question de justice qui limite toutes les prétentions. — Tandis que l'économie détermine les besoins matériels dont la satisfaction est le fondement de la vie humaine, la religion, venant à l'appui de la morale naturelle, prêche le dévoûment, l'abnégation, le sacrifice. De son côté, la politique règle par des lois et impose par ses forces les conditions de justice qui président au développement de l'activité industrielle. Sa mission est d'affaiblir, de réprimer et de supprimer, quand la chose est possible, le rôle désastreux des passions, des erreurs et des vices.

Ce sont en effet nos passions, nos erreurs et nos vices qui sont la cause de nos misères économiques, morales et physiques. L'ignorance, la paresse, la cupidité poussent l'homme à satisfaire des goûts et des appétits factices, puérils, immoraux, qui ne laissent aux familles d'autre alternative que la misère ou l'indécente profusion du bien mal acquis et les dettes inexorables. L'exercice des facultés morales, la frugalité, les bonnes mœurs, la

bienveillance, la prévoyance, l'économie, servent au contraire au développement de la richesse. Si l'on réfléchit sur tout ce que nous venons de dire, on comprendra que nous ne prétendons point faire l'apothéose du capital ni ériger la richesse en idole devant qui le pauvre devra se prosterner.

Le capital est la mine inépuisable où le travailleur trouve son salaire. Or, le salaire est l'intérêt légitime d'un capital de force physique et intellectuelle. Cet intérêt, dépensé avec économie, permet à l'ouvrier de poser, par quelque réserve, la base d'un capital qui s'accroîtra par l'intelligence et la sobriété, au point que l'ouvrier s'élèvera lui-même ou élèvera ses enfants jusqu'à la condition où il pourra à son tour distribuer des salaires.

C'est pourquoi il ne faut jamais considérer le travail humain comme le simple rouage qu'on ajoute aux rouages de cuivre et de fer et qu'on simplifie et rejette selon son intérêt et sa convenance. Les besoins et les intérêts des travailleurs et de leurs familles doivent peser dans la balance des capitaux et des salaires. Au reste, le mouvement industriel ne sera point pourvu de l'harmonie qui lui est propre tant qu'on verra, d'une part, les hommes du travail manuel prétendre imposer leur volonté par le nombre et par la force, et d'autre part, les hommes du capital et de la spéculation, tenant dans leurs mains l'existence des peuples et la politique des gouvernements, faire à leur gré la hausse et la baisse des valeurs.

Il faut que le législateur qui dispose de la force publique impose au capital et au travail les règles de la justice et de la loyauté.

La loyauté des transactions jointe au bon marché des transports et à l'amélioration de certains tarifs, suffiraient pour amener un accroissement de salaires et une réduction du prix des objets ouvrés.

Combien on doit regretter que la crainte d'être ramené à l'ancien régime ait empêché le gouvernement de différer jusqu'à ce jour les mesures indispensables pour établir l'harmonie entre les divers intérêts que la liberté absolue du travail a mis en présence, au point qu'aujourd'hui encore on n'avance dans cette voie qu'à tâtons et par des voies irrégulières !

Ce fut sans doute une mesure fort avantageuse que la loi de 1776 qui substitua au monopole des corporations toute la liberté donnée à personne de quelque qualité et condition qu'elle fût, même à tous les étrangers, d'exercer telle espèce de commerce ou telle profession d'arts et de métiers que bon leur semblerait, même d'en réunir plusieurs. Mais cette liberté qui avait pour but d'abolir les entraves que les corps organisés opposaient à toutes les aspirations du travail libre, se tourna contre l'ouvrier, lorsque le 17 juin 1791, par la loi Lechapelier, l'Assemblée nationale, abolissant de nouveau les corporations, défendit aux citoyens « de se réunir pour discuter leurs « prétendus intérêts communs. »

Par cette loi furent interdites : « toutes conventions ou dé- « libérations des citoyens attachés aux mêmes professions, « arts et métiers, tendant à refuser de concert ou à n'ac- « cepter qu'à un prix déterminé le concours de leur « industrie, comme inconstitutionnelles, attentatoires à « la liberté et à la déclaration des droits de l'homme et « du citoyen.

« Les auteurs, chefs, instigateurs qui les auront pro- « voquées, rédigées, présidées, seront condamnés à 500 « livres d'amende et suspendus pendant un an de l'exer- « cice de leurs droits civiques.

« Les attroupements d'ouvriers seront dissipés avec « la dernière rigueur, comme séditieux. »

Cette absurde façon de protection ouvrière fut mainte-

née par la loi du 22 germinal an IX et par l'article 410 du Code pénal interdisant « toute coalition de la part des « ouvriers pour faire cesser, suspendre, enchérir les « travaux. »

Telle fut la législation qui, au nom de la liberté, au nom des droits de l'homme et du citoyen, condamna l'ouvrier à l'isolement absolu, le priva de toute société avec ses frères, le mit dans l'impuissance de s'éclairer sur ses intérêts les plus pressants et supprima en lui la qualité d'homme et de citoyen.

Cette législation fut appliquée avec une rigueur inouïe, même barbare, dans le cas où la coalition et la grève, comme on dirait aujourd'hui, fut opérée pour des raisons légitimes. On vit des ouvriers frappés par le feu de l'armée, parce qu'ils refusaient de travailler dans un terrain marécageux où la fièvre les décimait.

Au début du second Empire, la répression légale imposa encore aux auteurs des grèves 3000 francs d'amende, la prison, l'interdiction des droits civiques, la surveillance de la haute police pendant cinq ans.

L'Empire, devenu libéral, permit enfin aux ouvriers de choisir des délégués parmi leurs camarades pour débattre avec leurs patrons les questions de salaire. Comme dans ces délibérations tout n'avait pas été fait selon les règles, M. Emile Ollivier interdit toute poursuite, disant « qu'il faut excuser les ouvriers si, dans la lutte, ils se « sont laissés entraîner à quelques excès de violence ou « de fraude ».

C'était autoriser et justifier la coalition même dans ses torts les plus graves ; c'était aussi fournir aux agitateurs le moyen de changer le remède en poison. La liberté du travail et l'indépendance personnelle de l'ouvrier sont incompatibles avec la défense de s'unir, de s'associer de s'entendre et de se concerter ; mais ni la liberté, ni

l'indépendance personnelle ne doivent servir de prétexte aux rivalités déloyales ou fournir des armes aux haines, aux vengeances. Trop souvent des complots, soudoyés et fomentés par des partis politiques ou commerciaux, font de l'ouvrier la victime des grèves entreprises pour son avantage.

Il faut savoir prévenir la licence et réprimer le désordre. Mais la liberté ne doit pas être mise en tutelle, encore moins doit-on la comprimer par des entraves. Il faut l'aider et la soutenir par des lois qui imposent à tous les règles de la justice et de la loyauté. C'est le seul moyen de faire régner l'harmonie parmi les intérêts divers et de préparer, par le concours de toutes les forces économiques et sociales, une ère de prospérité pacifique vers laquelle se tournent nos désirs et nos espérances.

C'est cette réforme qu'appelle de ses vœux la Société de Staslistique. Dans la sphère modeste où s'exerce son action, elle encourage les progrès de l'industrie ; mais en même temps qu'elle récompense l'intelligence et les efforts généreux des maîtres, elle honore la probité et la fidélité des travailleurs. Aussi les ouvriers s'associent-ils volontiers aux honneurs décernés à leurs patrons, parce que le travail constant et honnête reçoit aussi sa récompense.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS

OUVERTS PAR

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

En 1892

PAR

M. le Capitaine Victor DUVIARD

Secrétaire-Perpétuel.

MESSIEURS,

Le travail, a dit Proudhon (*Système des contradictions*), est la condition suprême de toute civilisation, et la mission de la science est de chercher sans cesse, en vue des résultats obtenus et des phénomènes en cours d'accomplissement, quelles sont les innovations immédiatement réalisables.

La Société de Statistique n'a pas d'autre but.

Elle recherche, par tous les moyens en son pouvoir, les innovations utiles immédiatement réalisables et les progrès obtenus dans toutes les branches de l'activité humaine.

Son domaine est sans limite.

L'article 1er de ses statuts est en effet ainsi conçu :
« Les travaux de la Société ont pour objet les faits physi-
« ques et moraux qui concernent Marseille et le départe-
« ment des Bouches-du-Rhône.

« La Société a plus spécialement en vue de constater
« les besoins de Marseille et d'accueillir tout ce qui peut

« tendre à l'amélioration de son commerce, de ses manu-
« factures, de son agriculture, des lettres et des arts.
« Elle accueille cependant tous les renseignements qui
« peuvent servir à la science, quelles que soient les
« contrées qui les aient fournis. »

On voit que le champ est vaste, sans limite, comme je le disais tout à l'heure et que la mission que s'est donnée la Société est de la plus grande, de la plus incontestable utilité.

S'agit-il de faire connaître une invention qui peut rendre de réels services ; un produit nouveau et apprécié ; un progrès industriel ; une découverte scientifique, la Société de Statistique est là, toujours prête, empressée, attentive. On s'adresse à elle de toute part. Elle examine, elle étudie scrupuleusement ce qui lui est soumis ; apprécie avec la compétence qu'on lui connaît, et s'il y a lieu, récompense publiquement l'auteur, l'inventeur ou le novateur.

Son *Répertoire* qui contient, avec ses propres travaux, les procès-verbaux de ses Commissions des concours, adressés dans le monde entier à toutes les Sociétés savantes, ses correspondantes, se transforme, pour son lauréat, en une immense et gratuite publicité qui, pour plusieurs, a été le point de départ de la fortune et de la célébrité et devient pour le grand public un merveilleux agent de vulgarisation.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de faire ici l'éloge de la Société de Statistique ; Pascal n'a-t-il pas dit d'ailleurs : « Voulez-vous qu'on dise du bien de vous ? N'en dites pas vous-même ». Aussi, ai-je voulu simplement rappeler, avant de commencer ce rapport devant un auditoire aussi nombreux et aussi choisi, montrant par son empressement même l'intérêt qu'il apporte à nos travaux, le but d'utilité publique que la Société poursuit, non sans succès, depuis si longtemps et engager nos auditeurs à s'en souvenir l'an prochain.

Du reste, récompenser le vrai mérite est une joie pure que la Société de Statistique sait goûter délicieusement.

Pour l'année 1892, elle a établi trois concours. Le premier, pour un mémoire sur la statistique ou la topographie d'une ville ou d'un canton du département des Bouches-du-Rhône, et pour un ouvrage imprimé intéressant le commerce de Marseille ou celui du département.

Le manuscrit dont nous allons vous entretenir est intitulé : *Notice sur Cabriès, canton de Gardanne,* Bouches-du-Rhône, dont l'auteur est M. l'abbé Pascal, curé de Cabriès.

Il est divisé en cinq chapitres.

Dans le premier, l'auteur établit que la chapelle de Saint-Pierre-au-Pin, bâtie en plaine aux premiers siècles de notre ère, sur les ruines d'un temple dédié à Saturne, a sans doute été le berceau primitif de la paroisse, de la seigneurie et de la communauté de Cabriès, dont l'agglomération située sur un roc isolé, fut formée vers le VIII[e] siècle, par les habitants de l'ancien Calcaria qui vinrent y chercher un refuge définitif contre les invasions sarrasines.

Dans le chapitre II, documents concernant la paroisse, l'auteur donne le texte d'un procès-verbal du 11 germinal an II, relatif à la fermeture de l'église de Cabriès, contenant la curieuse démission, mot pour mot, dit le document, du citoyen Bœuf, curé.

Il cite une pétition du 7 floréal an IV, demandant que la ci-devant paroisse de Cabriès soit convertie en temple de la Raison.

Le chapitre III traite de la communauté de Cabriès. La date la plus ancienne portée sur les registres est de 1683.

Ce chapitre est rempli de faits curieux ; cueillons au hasard :

Le 7 avril 1687. — Le conseil communal délibère que

le sieur Pradier sera rétabli en sa charge de maître d'école, moyennant le salaire de *36 livres* par an.

En 1698, le sieur Joseph Ricard, chirurgien, est engagé par le conseil aux appointements de 50 livres par an.

En 1705, le sieur Bourgal,chirurgien, s'engage en plus, pour le même salaire,à secourir les nécessiteux.

1739, le sieur Ricard, chirurgien, s'engage à faire, en plus de sa charge, les barbes et les saignées, pour 120 livres par an.

En 1765, le sieur Eyssautier est agréé comme maître d'école aux appointements de 150 livres par an,« attendu, dit le contrat, qu'il a ses lettres de M. le grand vicaire ».

Mais plusieurs habitants, trouvant qu'on lui donne trop, vont exposer le fait à M. l'Intendant, qui défend à la communauté de donner plus de 36 livres, somme fixée par arrêt du Parlement, en date du 2 avril 1767. Mais, ajoute-t-il, les habitants peuvent se cotiser pour ajouter le reste.

L'auteur résume ensuite différents procès survenus entre la communauté de Cabriès et les seigneurs de Trébillane et de Cabriès. Le dernier procès fut interrompu par la Révolution, qui, dit l'auteur, « abolit tous les abus ».

Ce troisième chapitre se termine par cet éloge adressé aux administrateurs de Cabriès :

« De nos jours, les élus du suffrage universel continuent avec dévouement et succès la lourde tâche de leurs prédécesseurs ».

Dans les chapitres IV et V, l'auteur expose les transformations opérées à Cabriès depuis un siècle. Il raconte deux légendes très curieuses sur saint Raphaël, patron de Cabriès, et nous apprend que cette localité possède deux fontaines extraordinaires. L'une ne coule que l'été et l'autre l'hiver seulement. Il serait intéressant de les étudier, surtout celle qui ne coule que l'été.

L'ouvrage se termine par la nomenclature des monuments disparus.

Messieurs, le manuscrit que je viens d'analyser représente un travail important ; il est fait avec un soin, une conscience, une recherche de la vérité qui apparaissent nettement. Cependant, il lui manque ce que nous appellerons les notions courantes ; vulgaires, banales à coup sûr, car on les trouve dans une foule de publications, et qui ont trait aux institutions de justice et d'instruction publique ; aux établissements agricoles et industriels ; aux mouvements de la population, etc., etc. L'auteur les a certainement négligées, précisément parce qu'on les rencontre partout ; s'attachant surtout aux autres, à celles que l'on ne connaît pas et que l'on ne découvre qu'en fouillant longuement et patiemment les vieilles archives. Celles en un mot qui demandent un travail sérieux et suivi. En sorte, Messieurs, que notre petite critique se transforme, pour M. l'abbé Pascal, en un véritable éloge. Aussi vous applaudirez à la résolution qu'a prise la Société, qui accorde à M. l'abbé Pascal une médaille d'argent.

Le deuxième manuscrit dont j'ai à vous parler est de beaucoup moins considérable que le précédent. Il est intitulé *Statistique et Topographie du canton des Martigues* et il est dû à M. Piazza, 26, rue Sainte-Eugénie, à Endoume, Marseille. Le canton des Martigues, Messieurs, eût mérité que l'auteur traitât les questions d'agriculture, de géologie, d'histoire ; car il y a des archives, aussi aux Martigues. Le cadre de ce travail est excellent, et en le remplissant consciencieusement, M. Piazza, qui a été l'an dernier un des lauréats de la Société, pourra faire un travail de mérite, s'il le veut. La Société l'encourage vivement à persévérer et vous ratifierez, Messieurs, par vos bravos encourageants la mention honorable que la Société lui donne.

L'ouvrage imprimé qui termine ce premier concours, est dû à M. Edouard Moride, ingénieur-chimiste, à Paris ;

il est intitulé *Annuaire de la savonnerie et de la parfumerie*, année 1892.

Cet ouvrage est divisé en trois parties.

La première comprend une suite de tables donnant les documents scientifiques et pratiques dont on a sans cesse besoin dans cette industrie, l'histoire de la savonnerie, l'énumération de ses matières premières et une grande quantité de renseignements fort utiles sur les analyses, les falsifications, les procédés pour les reconnaître, etc.

La deuxième partie contient les adresses des savonneries du monde entier.

La troisième partie, spéciale à la parfumerie, contient les noms et adresses de tous les parfumeurs français et de nombreux renseignements sur le matériel et les matières premières employées dans cette industrie.

Messieurs, cet ouvrage, qui présente des documents d'un grand intérêt pour la savonnerie marseillaise, sera de plus, par sa publication périodique, un précieux organe de vulgarisation.

La Société est heureuse de le reconnaître en récompensant M. Moride, auquel elle donne une médaille de bronze.

Passons au deuxième concours pour lequel M. le Ministre de l'agriculture a offert une médaille de vermeil et deux d'argent, en vue du perfectionnement de l'agriculture dans le département des Bouches-du-Rhône et de récompenser les vieux serviteurs agricoles.

Il faut pour cela, Messieurs, que nous allions faire un petit voyage. Suivez-moi donc, je vous prie, et laissez-moi espérer que ce sera un voyage d'agrément.

Le dimanche 10 décembre 1892, la Commission du jury des concours prenait à la gare Saint-Charles le train de 8 heures 58 du matin, se rendant à Septèmes, Bouches-du-Rhône, pour visiter les terres de M. Raphaël Ange, pro-

priétaire agriculteur dans cette localité, au quartier des Tubiés.

Journée magnifique, temps sec et froid. Nous débarquons à Septèmes à 9 heures et demie. M. Raphaël Ange attendait la Commission et immédiatement nous nous rendons à sa propriété dans un break mis obligeamment à notre disposition par notre collègue et ami M. Alfred Duboul qui possède dans la commune un grand et superbe domaine, le château de Fabregoules.

A 10 heures, nous étions sur les terres de M. Raphaël Ange.

Ce propriétaire agriculteur est père de six enfants ; le plus âgé a vingt ans, le plus jeune six mois. Il cultive lui-même et les deux aînés travaillent avec lui. Les autres suivront quand ils seront en âge, nous déclare-t-il.

Messieurs, à une époque où les habitants des campagnes désertent les champs où ils pourraient trouver cependant avec la santé, la vie simple, rustique mais heureuse, pour venir à la ville où le plus souvent ils ne rencontrent que la misère et la maladie, mais où ils sont attirés par l'appât illusoire d'un gros salaire et aussi par celui de plaisirs plus faciles qui ruinent leur santé, il est bon de citer un père de famille dont le robuste bon sens a su résister à ce mirage. « Qui vit content de peu possède toute chose » a dit Boileau. M. Raphaël Ange s'aperçoit aujourd'hui qu'il a eu raison et qu'il est dans la bonne voie.

Non seulement ses terres sont bien tenues ; elles lui donnent l'aisance, peut-être un peu plus, en fournissant, avec un travail assuré à tous les siens, les joies saines de la famille ; mais encore, il donne un exemple que d'autres suivront peut-être et qui méritait d'être signalé.

Laissons maintenant l'homme de bon sens, le père de famille et parlons de l'agriculteur.

En dehors des récoltes dites dérobées qui se font sur les

terres qui viennent de produire du blé, en dehors des soins qu'il donne à 500 pieds d'oliviers qui rendent bon an mal an 6 à 700 litres d'huile qu'il ne vend jamais moins de 1 fr. 75 à 1 fr. 80 le litre, vu leur bonne qualité ; en dehors d'une production moyenne de 10,000 melons et d'une plantation de jeunes vignes, 4,000 pieds environ, M. Raphaël Ange fait surtout du blé.

Il a trouvé le moyen, par un travail assidu, réfléchi, intelligent, de faire rendre à sa semence 26 pour 1 et cela pas seulement pour une année exceptionnelle ; l'an dernier c'était le même rendement.

Cette année encore, il a semé 4 charges et demie de blé dit « Touselle blanche » et il a récolté 117 charges de bon et beau blé dont la Commission a tenu à apporter un échantillon.

M. Raphaël Ange a semé aussi, comme essai, 1 décalitre de blé rouge dur, dans les mêmes conditions ; ce décalitre lui a rendu 25 décalitres. Nous avons vu les épis de ce blé et notre étonnement a cessé.

Nous savons très bien qu'en Provence et ailleurs aussi, la récolte moyenne varie de 12 à 15 pour 1 ; mais nous savons aussi qu'un épi de blé contient, suivant son développement, de 60 à 65 grains de blé et qu'un seul grain de blé peut produire plusieurs épis. Nous nous souvenons avoir vu, au Concours régional agricole d'Avignon en 1891, une touffe de blé comptant 37 épis venus par un seul grain et comptant ensemble 2220 grains venus par un seul ; nous sommes convaincus qu'en améliorant les méthodes de culture, les fumiers employés, qu'en réglant convenablement le semis pour qu'il n'y en ait pas de perdu, qu'en choisissant ce semis judicieusement ; qu'en étudiant enfin pratiquement sur des faits précis, les agriculteurs pourraient, non seulement faire rendre 26 pour 1, mais 30, mais 35.

Voyons donc comment s'y prend M. Raphaël Ange pour obtenir un rendement de 26 pour 1 : le voici dans toute sa simplicité. Il fait d'abord son fumier, et pour cela il va avec ses charrettes et ses chevaux prendre aux usines de MM. Schlœsing et Compagnie, des résidus de vidanges que non seulement on lui donne gratuitement, mais qu'on lui charge encore sur ses charrettes sans aucun frais. Il mêle ces résidus à son fumier de ferme, moitié de l'un, moitié de l'autre. Il n'achète donc pas de fumier, sauf 2500 k°° en moyenne par an de *scourtins* hors d'usage, ayant servi aux huileries et qui contiennent beaucoup de crin animal. Il paie ces *scourtins* 5 fr. les 100 k°°. Durant les veillées d'hiver, il hâche menu lesdits *scourtins* qu'il répand ensuite sur les sillons.

Pour ne semer que ce qu'il faut et pour semer également, M. Raphaël Ange a fabriqué lui-même un semoir à main, aussi simple qu'ingénieux et dont un enfant peut se servir. Aussi, au lieu de semer 1 charge par hectare, ne sème-t-il en moyenne que 6 doubles décalitres (1), soit une économie de 2 doubles décalitres de semence à l'hectare.

Il sème par sillons largement espacés, 30 à 35 centimètres, afin de pouvoir facilement sarcler à l'outil appelé *essade* et nettoyer le blé sans l'abimer et sans le piétiner, ce qui nuit beaucoup quand la terre est mouillée. Le blé est toujours propre et sans aucune mauvaise herbe.

Telle est, Messieurs, la méthode de M. Raphaël Ange ; elle est simple, mais elle est bonne, car elle produit. Aussi nous ne saurions trop le féliciter de savoir si bien l'appliquer. La Société de Statistique est heureuse de lui décerner la médaille de vermeil de M. le Ministre de l'Agriculture et vous applaudirez, Messieurs, à cette décision.

---

(1) La charge en contient 8.

Puisse cette haute récompense entraîner nos agriculteurs à suivre l'exemple de notre lauréat.

Mademoiselle Justine Icard est fille de cultivateur et sœur de jardinier ; elle-même a été occupée aux travaux de la terre dès son jeune âge.

Toute sa famille était employée chez M. Vassal, propriétaire. Elle et son père dans la propriété de Fuveau où celui-ci est mort. Son frère dans la propriété de Saint-Just, à Marseille.

Mlle Justine Icard est encore aujourd'hui chez M. Vassal. Elle compte 50 ans révolus de bon et honnête travail. Aujourd'hui elle a 65 ans ; M. H^{te} Vassal la garde chez lui et lui donne 600 fr. de rente. Elle fait partie de la famille dans laquelle elle a vu naître quatre générations et où elle mourra, entourée de soins.

Messieurs, cette petite histoire, aussi simple que touchante, fait le plus grand honneur à M. Vassal et à Mlle Icard ; aussi, vous applaudirez chaleureusement aux félicitations que la Société est heureuse d'adresser au maître qui entend ses devoirs de si noble façon et à la médaille d'argent qu'elle décerne à l'employée qui entend les siens si bien, qu'elle a su conquérir et conserver pendant un demi-siècle l'affection de toute une famille.

Messieurs Amic sont fermiers depuis plus de 50 ans dans la propriété Genouillat, au boulevard Barral, à Marseille. M. Prudent Amic a succédé à son père Pierre Amic. Celui-ci avait engagé comme ouvrier agricole le sieur Vincent Tambon, âgé de seize ans. Il y a trente-un ans de cela, et patron et ouvrier continuent à être tout à fait contents l'un de l'autre. M. Tambon gagne 3 francs par jour, il est marié et père de deux enfants. Toute la famille travaille.

La Société de Statistique adresse au patron et à l'ouvrier ses plus chaudes félicitations pour le bel et consolant exemple qu'ils donnent et décerne à M. Vincent Tambon

une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture.

Nous voici au concours industriel.

M. F. Mourey est fabricant de peinture sous-marine. Il a une très importante usine à Mazargues et ses bureaux sont rue Sylvabelle, 46, à Marseille.

La peinture sous-marine, Messieurs, est devenue une industrie de la plus grande importance depuis que le fer et l'acier ont remplacé le bois dans les constructions navales.

Jadis, la partie immergée des coques de navires en bois était enduite de brai bouillant ; après un mois de mer, le navire avait perdu un tiers de sa vitesse par suite des végétations et amas de coquillages qui déjà s'étaient fixés sur sa carène. Dans chaque port, et quelquefois en mer, il fallait procéder à un nettoyage difficile.

Plus tard, les carènes de navires en bois furent recouvertes de feuilles de zinc. C'était un bien faible progrès. Les végétations et amas de coquillages se produisaient presque aussi rapidement que sur les carènes brayées.

Aujourd'hui, on recouvre les carènes en bois de feuilles de cuivre jaune le plus souvent, rouge quelquefois. Ce progrès coûte très cher, mais les carènes restent propres et les navires ne perdent presque rien de leur vitesse. Cependant, à la ligne de flottaison, même sur le cuivre, il se produit des végétations marines et de petits amas de coquillages qui se détachent assez facilement sous la brosse. Aujourd'hui, tous les navires en bois ou presque tous, sont doublés en cuivre.

L'application de la vapeur à la marine ayant amené la construction des navires en fer, la nécessité d'une peinture empêchant à la fois l'oxydation et les végétations marines s'est imposée.

La peinture fabriquée par M. F. Mourey, et qui est expérimentée depuis 1878, a certainement réalisé un très

grand progrès, tant au point de vue de la conservation des carènes, qu'à celui du prix et du temps, et aussi à celui de la santé des hommes employés soit au grattage des vieilles peintures, soit à l'application des nouvelles couches.

Il suffit, Messieurs, pour s'en convaincre, d'examiner les photographies prises à chaque essai, sur les carènes et de lire les certificats remis par nos armateurs marseillais, par le Lloyd-Autrichien, l'Administration du Chisket-J.-Wairié de Constantinople ; par les capitaines et agents de la Compagnie des Transports à vapeur du Hâvre ; par des ingénieurs et capitaines d'armement de Liverpool, de New-York, de Glascow, de Bordeaux, etc., qui tous constatent la supériorité de la peinture Mourey sur toutes les autres. Il manquait cependant à M. Mourey la constatation officielle de la supériorité de sa peinture, faite par les ingénieurs de notre marine nationale, après des essais comparatifs. Ces essais ont été faits sur le *Shamrock*, transport de l'Etat, entre la peinture Mourey et la peinture Adam, employée jusqu'alors dans nos arsenaux, et ils ont été entièrement à l'avantage de la peinture Mourey.

Voici les conclusions du rapport dressé à la suite de ces essais comparatifs de peinture :

1° Comme tenue, elle adhère mieux à la tôle ;

2° Comme protection contre la salissure, coquillages et végétations, la salissure est moindre ;

3° Comme préservation de la tôle, l'oxydation est moindre ;

4° Comme facilité d'application, elle peut être plus facilement confiée au premier venu ;

5° Comme rapidité d'application et par suite rapidité de réparation ; main-d'œuvre moindre, temps plus court ;

6° Comme facilité de transport ;

7° Comme effets toxiques produits sur les ouvriers ;

8° Et enfin comme prix : 1 fr. 410, au lieu de 1 fr. 547 par mètre carré.

Ce rapport est signé par M. l'Ingénieur de la marine, Causeret.

La Société remet à M. Mourey, avec ses félicitations, la plus haute récompense de ce concours, une médaille de vermeil.

MM. Brunel et Reynier sont des fabricants d'appareils photographiques. Ce sont des chercheurs obstinés, et quand on cherche obstinément, il est bien rare que l'on ne découvre pas quelque chose. L'appareil « l'Alpin », construit par MM. Brunel et Reynier est une véritable trouvaille, ce qui dans le domaine de la photographie, qui a réalisé de nos jours tant de merveilleux progrès, n'était pas chose facile.

L'appareil l'Alpin est né d'hier ; le brevet d'invention date du 13 décembre 1892.

Les progrès qu'il réalise sur les appareils similaires sont ceux-ci :

1° Réduction d'un quart, comme volume et comme poids ;

2° Maniement d'une simplicité extrême ; le changement des plaques s'opère automatiquement par la pression d'un bouton ;

3° L'obturateur est circulaire d'un type complètement nouveau, et il sert aussi bien aux photographies posées qu'aux photographies instantanées, sans avoir recours au bouchon habituel ;

4° Un tiroir-réservoir des plaques exposées les tient à l'abri de la lumière et permet de les sortir de l'appareil, sans toucher aux plaques non exposées. Le mécanisme très simple ne peut se déranger ;

5° Malgré son volume réduit, l'appareil l'Alpin renferme un minimum de 12 plaques et un maximum de 48 ;

6° Enfin, ce qui n'est jamais à dédaigner et ce qui constitue toujours un véritable progrès, l'appareil l'Alpin coûte 80 francs meilleur marché que les appareils similaires.

Tous ces avantages et d'autres encore moins importants ont décidé la Société, et vous applaudirez, Messieurs, à décerner à MM. Brunel et Reynier une médaille d'argent.

Messieurs, la Société de Statistique a le devoir d'adresser à M. E. Lefèvre, courtier, représentant de commerce, 28, rue des Fabres, à Marseille, tous ses remercîments pour le travail de statistique qu'il a bien voulu lui adresser, sans d'ailleurs demander à concourir.

M. E. Lefèvre, au milieu de ses occupations, a trouvé le temps d'établir la statistique, par provenance, des amandes cassées et en coques, des noyaux, des noisettes et des pistaches arrivés à Marseille depuis 1881. M. Lefèvre a bien voulu, en vous adressant son travail, vous annoncer qu'il avait l'intention de le continuer jusqu'en 1901.

La Société de Statistique, en adressant à M. Lefèvre tous ses remercîments, lui dit : au revoir.

Voltaire a dit, Messieurs :

Qui n'est que juste est dur ; qui n'est que sage est triste.

En terminant ce trop long rapport, je voudrais croire que nous avons évité ce double écueil, à la satisfaction de nos lauréats et de notre auditoire.

Marseille, le 22 janvier 1893.

Le Secrétaire-perpétuel,

V. DUVIARD.

A LA MÉMOIRE

Du Docteur Adrien SICARD

Ancien Secrétaire Perpétuel de la Société de Statistique.

A nos plus chers amis la mort ne fait pas grâce ;
Chacun doit à son tour laisser vide une place;
Mais le souvenir reste à ceux que nous aimons ;
Il vient les consoler et leur dire : Espérons !

La mort, qui nous effraie, est une délivrance
Pour tout être accablé par l'âge ou la souffrance.
On s'endort pour toujours, oubliant les grandeurs ;
Car notre âme d'En Haut préfère les splendeurs.

C'est ainsi que SICARD s'est éteint de lui-même
Dans les bras de son fils qui l'honore et qui l'aime,
Dont la grande bonté, le rare dévoûment
Ne défaillirent pas jusqu'au dernier moment.

Mais pouvait-on prévoir une fin si rapide ?
La mort, toujours cruelle, est parfois trop avide ;
Elle nous a ravi l'homme laborieux
Dont l'aide et le savoir nous étaient précieux.

Il sut à la science accorder tout entière
Son âme consacrée à chercher la lumière.
Après vingt ans passés dans la Société,
Travaillant pour le bien et pour l'humanité,

Son cœur et son talent se tournent vers l'enfance,
Dont il veut soulager ou guérir la souffrance.
Jamais il ne chercha le prix de ses bienfaits,
Allant droit à son but, sans s'arrêter jamais.

Pour l'aveugle pleurant la lumière ravie,
Il obtient un palais, et, pour but de sa vie,
Lui redonnant l'espoir des douteux lendemains,
Il lui met un travail utile entre les mains.

Des nobles sentiments il est l'écho fidèle,
L'amour du bien public soutient toujours son zèle.
Pour consoler la peine et calmer la douleur,
La science lui donne une nouvelle ardeur.

Ainsi que les bergers de l'antique légende,
L'étoile qui le guide est si belle et si grande,
Qu'il la voit toujours luire au-dessus des chemins
Où tant de malheureux pleurant tendent les mains.

Rendons un pur hommage à l'ami bon et tendre.
Hélas ! que ne peut-il maintenant nous entendre !
Oui, tu serais content de voir ton souvenir
Survivre, et tes travaux guider notre avenir.

Puisque tu travaillas au bonheur de tes frères,
Écoute encor d'En Haut leur plainte et leurs prières,
Et ce sera pour eux la consolation
De penser que toujours tu suis leur mission.

Maintenant tu t'en vas à travers les nuages,
Libre enfin et planant sur le monde et les âges,
N'ayant plus de soucis, et dans l'éternité
Conservant ton esprit, ton cœur et ta gaité.

Nos vœux se sont portés sur ta petite-fille,
Sur ton fils tant aimé. — Henry, l'azur qui brille
Ne vous condamne point au regret éternel,
Vous le retrouverez puisqu'il est dans le ciel.

Bien souvent, sur la terre aride où tu reposes,
Nous porterons, ami, de frais bouquets de roses ;
Car ton âme n'est plus dans ce monde réel,
Et si nous te cherchons c'est près de l'Éternel.

1893. A. DUBOUL

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

POUR ÊTRE DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ANNÉE 1892.

PREMIER CONCOURS

Médailles. — Pour un mémoire sur la ***statistique ou la topographie d'une ville ou d'un canton du département des Bouches-du-Rhône.***

Médailles. — Pour un *ouvrage imprimé* intéressant le commerce de Marseille ou celui du département des Bouches-du-Rhône.

DEUXIÈME CONCOURS

Une Médaille de Vermeil et deux d'Argent offertes par M. le Ministre de l'Agriculture, pour le perfectionnement de l'agriculture dans le département des Bouches-du-Rhône, aux vieux serviteurs agricoles, etc., etc.

TROISIÈME CONCOURS

La Société de Statistique de Marseille décernera des médailles de vermeil, d'argent, de bronze et des mentions honorables, aux personnes qui auront introduit dans le département des Bouches-du-Rhône un nouveau genre d'industrie, ou perfectionné l'une des industries existantes.

Ce concours est ouvert à toutes sortes d'usines ou de produits fabriqués donnant lieu à des transactions importantes.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

POUR ÊTRE DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ANNÉE 1892.

PREMIER CONCOURS

Médailles. — Pour un mémoire sur la ***statistique ou la topographie d'une ville ou d'un canton du département des Bouches-du-Rhône.***

Médailles. — Pour un *ouvrage imprimé* intéressant le commerce de Marseille ou celui du département des Bouches-du-Rhône.

DEUXIÈME CONCOURS

Une Médaille de Vermeil et deux d'Argent offertes par M. le Ministre de l'Agriculture, pour le perfectionnement de l'agriculture dans le département des Bouches-du-Rhône, aux vieux serviteurs agricoles, etc., etc.

TROISIÈME CONCOURS

La Société de Statistique de Marseille décernera des médailles de vermeil, d'argent, de bronze et des mentions honorables, aux personnes qui auront introduit dans le département des Bouches-du-Rhône un nouveau genre d'industrie, ou perfectionné l'une des industries existantes.

Ce concours est ouvert à toutes sortes d'usines ou de produits fabriqués donnant lieu à des transactions importantes.

CONDITIONS DES CONCOURS

Les mémoires relatifs aux PREMIERS CONCOURS seront adressés, francs de port, à M. le capitaine V. Duviard, secrétaire-perpétuel de la Société, boulevard Peirier, 27, le *1er novembre 1892, terme de rigueur.*

Le *manuscrit* portera en tête une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté contenant les nom, prénoms et domicile de l'auteur.

Les concurrents au DEUXIÈME CONCOURS (AGRICULTURE) enverront franco leur demande et le mémoire à l'appui, à M. le Secrétaire-perpétuel, au plus tard le 1er octobre 1893 ; le jury viendra visiter et constater les résultats obtenus.

Les personnes qui désireront prendre part au TROISIÈME CONCOURS adresseront au Secrétaire-Perpétuel une lettre par laquelle elles donneront un aperçu de leur industrie, de leur usine et se déclareront prêtes à fournir au Jury tous les documents en leur pouvoir, susceptibles d'éclairer son jugement ; cette demande devra parvenir, au plus tard le 1er octobre 1892.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 30 décembre 1891.

Le Président,
F. TENOUGI.

Le Secrétaire-Perpétuel,
Capne V. DUVIARD.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

POUR L'ANNÉE 1892.

Médailles de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Médaille de vermeil.

M. Raphaël ANGE, propriétaire agriculteur à Septèmes (Bouches-du-Rhône), pour la tenue de ses terres et les résultats obtenus.

Médailles d'argent.

Mademoiselle Justine ICARD, employée chez M. Vassal, à Fuveau (Bouches-du-Rhône), 50 ans de bons et honnêtes services.

M. Vincent TAMBON, ouvrier jardinier chez M. Amic, à Marseille, 30 ans de bons et honnêtes services.

Médailles de la Société de Statistique.

Médaille de vermeil.

M. F. MOUREY, fabricant de peinture sous-marine à Marseille, pour les progrès réalisés dans cette industrie.

Médaille d'argent.

M. l'Abbé Pascal, curé de Cabriès (Bouches-du-Rhône), pour sa *Notice sur Cabriès, canton de Gardanne (Bouches-du-Rhône)*.

Médaille de bronze.

M. Ed. Moride, ingénieur à Paris, pour son *Annuaire sur la savonnerie et la parfumerie.*

Mention honorable.

M. Piazza à Marseille, Endoume, pour son travail sur la statistique et la topographie du canton des Martigues (Bouches-du-Rhône).

Remercîments de la Société.

M. Lefèvre, courtier représentant à Marseille, pour sa statistique des amandes, noyaux, noisettes, pistaches, entrés à Marseille depuis 1881 (travail à continuer).

N.-B. — Dans sa séance du 13 avril 1893, la Société a décidé que le Programme des prix pour l'année 1892, serait encore celui de 1893, sans aucun changement.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau pour 1894

MM. TENOUGI, F., *Président* (décédé le 21 février 1894).

BOUIS, J., +, *Président* (nommé le 9 mars 189[illegible]).

DUBOUL, A., ✿, O. ✠, *Vice-Président.*

DUVIARD, V., Capitaine, *Secrétaire perpétuel.*

DUBOUL, J., *Vice-Secrétaire.*

VASSAL, H., I. ✿, } *Conseillers.*

LALUBIE, }

VALMONT, ✿, *Conservateur.*

ARNAUD, *Annotateur* (Trésorier du [illegible] mars 1894).

POULAIN, *Trésorier* (cesse le [illegible] mars).

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

67me Année de sa fondation.

La Société de Statistique a donné sa séance publique annuelle le 20 mai 1894, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, mis gracieusement à sa disposition par M. le Doyen.

La Société est représentée à cette solennité par MM. Jules Bouis, président ; Victor Duviard, secrétaire perpétuel ; Vassal, Lalubie, docteur Gastinel-Pacha et Adrien Pascal, membres actifs.

La salle, très remplie pour une fin de mois de mai, offre un coup d'œil charmant ; les dames sont en majorité, comme toujours, et les toilettes claires, les chapeaux fleuris, les frais visages, donnent à cette réunion un aspect animé, riant ; jettent dans la salle, grande, nue et triste, une note dominante de jeunesse et de vie.

Remarqué quelques personnalités : M. le Grand-Rabbin, M. le docteur Rey, médecin en chef de l'asile des aliénés.

M. le Préfet, qu'un grand deuil récent a frappé, s'est excusé par lettre, ainsi que M. l'Inspecteur d'Académie.

La Société a reçu un grand nombre de cartes, parmi lesquelles celles de M[gr] Robert, évêque de Marseille ; de M. A. Morlet, proviseur du Lycée ; de M. Buiron, architecte en chef du département.

La presse locale est largement représentée.

Les membres de la Société prennent place au bureau à 3 heures. M. Bouis, président, ouvre immédiatement la séance, en lit le programme et donne la parole à M. le capitaine V. Duviard, secrétaire perpétuel.

Après une courte allocution très applaudie, M. le Secrétaire donne lecture du *Compte-rendu des travaux de la Société*, pendant l'année 1893, suivie de celle des travaux de ses membres durant la même période.

Lecture écoutée dans un grand silence et dont la péroraison est soulignée par des bravos unanimes.

Après lui, M. Jules Bouis, président, lit son discours sur *la vie et les œuvres de François Tenougi*, son prédécesseur décédé.

Cette lecture est souvent interrompue par les applaudissements de l'assemblée.

Après quelques instants de repos, la parole est donnée à M. le Secrétaire perpétuel qui prononce d'abord quelques mots exprimant toute la satisfaction qu'il éprouve à remplir un aussi agréable devoir ; il donne ensuite lecture de son *Rapport général sur les concours de 1893*.

Les bravos éclatent à l'appel de chacun des huit lauréats et aux remercîments adressés à M. Lefèvre, courtier, pour la statistique des noyaux et amandes qu'il remet chaque année.

En recevant la médaille d'argent qui lui est décernée

pour son ouvrage sur *Tarascon et Beaucaire*, M. R. de Beauregard, très ému, improvise les vers suivants :

C'est un honneur pour moi, quand notre statistique
Veut bien apprécier mon travail historique.
Et mes remercîments partent du fond du cœur,
Pour médaille d'argent décernée à l'auteur.
Ayant peu de talent, c'est pour lui grande chance
De recevoir de vous si belle récompense.
O médaille d'argent, je te conserverai,
Avec soin, sous mes yeux, autant que je vivrai !
Car c'est un grand honneur que mon œuvre historique
Ait ainsi retenu l'attention publique,
Par le brillant rapport que Monsieur Duviard
Consacre aux lauréats, à la science, à l'art.

La salle retentit de bravos vigoureux, pendant que les membres de la Société félicitent chaleureusement le vénérable lauréat et lui pressent les mains.

M. le Secrétaire perpétuel termine ensuite la lecture de son rapport par quelques citations de circonstance, aux applaudissements répétés de l'auditoire.

La séance est levée à 4 heures 50 minutes et le présent procès-verbal est rédigé séance tenante.

Marseille, le 20 mai 1894.

Le Secrétaire-Perpétuel, — *Le Président,*

V. DUVIARD. — J. BOUIS.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE

Pendant l'année 1893,

Par le Capitaine V. DUVIARD

MESSIEURS,

La grandeur des actions humaines se mesure, a dit Pasteur, à l'inspiration qui les a fait naître.

L'inspiration qui a fait naître la Société de Statistique de Marseille et qui dirige tous ses actes depuis 67 ans est, certes, la plus belle que l'on puisse avoir.

Rechercher et divulguer tous les progrès, proclamer et récompenser tous les mérites, telle est l'idée créatrice de votre Société, telle est la pensée féconde qui a groupé ses fondateurs et qui vous retient vous-mêmes ; qui a fait le renom de votre Compagnie et qui a attiré dans son sein les hommes éminents qu'elle a comptés et qu'elle compte encore parmi ses membres.

Je suis heureux de le déclarer, Messieurs, ici, dans cette enceinte de la science, où le travail patient et obstiné de nos savants recherche, étudie et prépare le progrès de demain.

Je suis heureux de le déclarer devant cette assemblée choisie qui me fait l'honneur de m'écouter, et dont l'empressement à se rendre à vos séances annuelles témoigne de l'intérêt qu'elle prend à vos travaux.

Cette pensée, qui a valu à votre Société d'être déclarée d'utilité publique dès 1832, a porté ses fruits et vous goûtez maintenant, sans l'avoir recherchée, la juste récompense de votre long labeur dans les nombreux et précieux témoignages d'estime et de considération que vous recevez, chaque jour, de tous les points du territoire français et de l'étranger.

Ces témoignages, Messieurs, vous les devez peut-être moins à vos travaux historiques et scientifiques, appréciés pourtant, qu'à la recherche constante, souvent heureuse et toujours guidée par la plus haute morale et le sentiment le plus élevé de vos devoirs, de tous les progrès réalisés dans toutes les branches de l'activité humaine; vous les devez, Messieurs, à la longue liste des services rendus, depuis bientôt trois quarts de siècle, à la cause de l'humanité; sans autre souci que celui d'être utiles, sans autre préoccupation que celle de poursuivre avec une ardeur toujours plus grande, votre œuvre généreuse.

Et, en cela, vous donnez le grand exemple d'hommes laborieux, intègres, indépendants, appartenant à toutes les opinions, étroitement unis dans l'amour du bien public, cette forme supérieure du patriotisme.

Jean-Jacques Rousseau a écrit dans un discours resté célèbre :

« La probité est encore plus chère aux gens de bien que la science aux doctes. »

Vous le savez, Messieurs, mieux que personne.

A notre époque de positivisme, où l'enthousiasme généreux pour tout ce qui est grand, bien et beau, disparaît de plus en plus de l'âme des hommes envahie par la passion immodérée des richesses, où l'amitié finit, là où commence l'intérêt ; il est consolant pour

vous, Messieurs, de constater que l'inspiration élevée qui a créé votre Société il y a 67 ans, est restée dans vos cœurs aussi jeune et aussi vive qu'alors ;

Que les amitiés qui sont venues à vous sont aussi sincères que désintéressées, et que votre ardent désir d'être utiles au progrès humain se trouve aujourd'hui pleinement satisfait.

C'est là, Messieurs, la seule récompense qui convienne à des hommes qui mettent au dessus de tout l'amour de leurs semblables et l'amour de leur pays.

Messieurs,

Chaque année, votre Secrétaire perpétuel a le devoir, qui est aussi un agréable privilège, de vous rendre compte, dans une séance publique, des travaux accomplis par votre Société durant l'année précédente.

Pendant l'année 1893, remplie presque tout entière par les manifestations enfiévrées de la politique et les luttes des partis, vos travaux se sont poursuivis avec leur régularité habituelle.

La séance publique dans laquelle vous avez distribué les récompenses aux lauréats de vos concours de 1892, n'ayant pu avoir lieu que le 27 février, vous n'avez repris vos séances mensuelles que le 13 avril suivant.

Dès cette première réunion, votre Secrétaire perpétuel, trésorier par intérim, vous a rendu compte de la situation financière de la Société et de l'état très satisfaisant de ses relations avec les Sociétés correspondantes, dont le chiffre s'est augmenté de deux unités : *l'Université de Pensylvanie et l'Académie Américaine des Sciences politiques et sociales ;* ce qui porte leur nombre à 139.

M. le Président de la Chambre de Commerce de Marseille a invité votre Société à se faire représenter à la

messe votive, qui a été célébrée le 9 juin au premier monastère de la Visitation, en accomplissement du vœu fait par les échevins de la ville en 1722.

Votre Secrétaire perpétuel et votre Vice-Secrétaire ont été chargés de vous représenter à cette solennité.

La Société française *d'Archéologie*, pour la conservation des monuments historiques, vous a priés d'assister à la 60e session du Congrès archéologique de France qui a été tenue à Abbeville (Somme), du 27 juin au 4 juillet 1893.

Dans ce même mois de juin, vous avez eu le plaisir de recevoir dans votre Société deux nouveaux membres actifs, présentés par M. Blancard, l'éminent archiviste du département et par votre Secrétaire perpétuel; ce sont Messieurs Jules Bouis, licencié en droit, administrateur de la Caisse d'épargne, président de la Conférence des commissaires-priseurs des départements, officier de l'ordre du Nicham-Iftickar, auteur de comptes-rendus juridiques remarqués sur les ventes publiques aux enchères; de nombreux rapports et commentaires juridiques, de *Notes et Observations* sur les divers projets de loi concernant la réorganisation du Mont-de-Piété de Paris, etc., etc.

Et M. Adrien Pascal, curé de Cabriès, chanoine honoraire d'Aquin, aumônier d'honneur de l'association des chevaliers pontificaux, chevalier et officier de divers ordres religieux, membre de plusieurs Sociétés savantes et littéraires et dix fois récompensé à divers concours.

M. l'Abbé Adrien Pascal a été lauréat de la Société de Statistique aux concours de 1892.

Au nom de votre Société, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à ces nouveaux collègues, dont le

dévoûment vous est assuré et dont le concours vous sera précieux.

Vous avez été invités à assister au 8e Congrès international d'hygiène et de démographie qui s'ouvrira du 1er au 9 septembre 1894, à Budapest. Le programme des travaux du Congrès a été soumis à vos études. M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vous a invités à assister à la 18e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements qui s'est ouverte, à Paris, le 27 mars 1894 ; il a bien voulu aussi faire don à votre bibliothèque d'une importante collection du *Journal des Savants*, et d'un exemplaire d'un volume intitulé : *Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments, écrits depuis sa fondation jusqu'à sa réorganisation du* 5 *septembre* 1848, *et portant le millésime de* 1850.

Des remercîments ont été adressés au nom de votre Société.

M. le Conseiller d'État, Directeur général des Douanes, vous a adressé un exemplaire du *Commerce général de la France, en* 1892, et un exemplaire du *Mouvement du grand et du petit cabotage français* dans la même année.

Il ressort de ces documents officiels les tableaux suivants.

ANNÉE 1887 à 1892.

Commerce général de la France par terre et par mer.

Valeurs données en millions

TABLEAU N. 1.

	1887	1888	1889	1890	1891	1892
Importations	4.942 7	5 187.2	5.320.3	5.452.4	5.938.3	5.135.9
Exportations	4.238.2	4.298.2	4.803 5	4.840.2	4.730 5	4 551.3
TOTAUX.	9.180.9	9.485.4	10.123.8	10.292.6	10.668.8	9.687.2

Mouvement général des marchandises de 1887 *à* 1892 *par le grand et le petit cabotage réunis, exprimé en tonneaux.*

TABLEAU N. 2.

	1887	1888	1889	1890	1891	1892
	—	—	—	—	—	—
Océan......	1.619.731	1.675 365	1.770 322	1.984.191	1.806.268	1.857.826
Méditerranée.	679.411	684.110	758.342	767.848	737.581	811.151
TOTAUX. .	2 299.142	2 359.475	2.528.664	2.752.039	2.543.849	2.668.977

On voit, par le tableau n. 1 du commerce général de la France :

1° Que, de 1887 à 1891 inclus, il a progressé régulièrement et qu'en 1891 il était arrivé à une augmentation de 1.487.900 mille francs ;

2° Que l'année 1892 est en diminution, sur 1891, de 981.600 mille francs ;

3° Qu'à l'importation, le commerce général de la France a progressé régulièrement de 1887 à 1891 ; que dans ces quatre années il a atteint une augmentation de 995 millions 600 mille francs et que la diminution de 1892 sur 1891 est de 802 millions 400 mille francs ;

4° Qu'à l'exportation, l'augmentation a été constante jusqu'à 1891 ; que cette dernière année donne une diminution de 90 millions sur 1890 et que cette diminution s'est encore accrue, en 1892, de 179 millions 200 mille francs par rapport à 1891.

En ce qui concerne le mouvement général des marchandises par le grand et le petit cabotage réunis, on voit que l'augmentation est continue de 1887 à 1891 ; que cette dernière année donne une différence de 208.190 tonnes en moins, par rapport à 1890, et que l'année 1892, qui est en augmentation de 125.128 tonnes sur 1891, est encore inférieure à 1890 de 83.062 tonnes.

Examinons maintenant, Messieurs, le commerce général et spécial de Marseille pendant la même période. En voici les tableaux en tonnes.

Commerce Général.

TABLEAU N. 1.

	1887	1888	1889	1890	1891	1892
	—	—	—	—	—	—
Importations.	2.219.496	2.466 807	2.317.883	2.544.089	2.919.415	2.498.094
Exportations.	1.218 063	1.334.182	1.250.365	1 310.307	1.461.938	1.409.874
TOTAUX. .	3.437.559	3.800.989	3.568.248	3.854.396	4.381.353	3.907.968

Commerce spécial, valeur en tonnes.

TABLEAU N. 2.

Importations.	1.723.951	1.800.649	1.928.575	2.032.956	2.133.115	2.031.522
Exportations.	753.530	759.223	795.368	834.682	843.656	816.093
TOTAUX...	2.477.481	2.559.872	2.723.943	2.867.638	2.976.771	2.847.615

Valeurs en millions

Importations et exportations réunies.

TABLEAU N. 3.

Commerce général.	1.666,3	1.752,5	1.827,0	1.844,3	2.045.8	1.947.8
Commerce spécial. .	1.141,6	1.135,8	1.312,6	1.329.4	1.337,5	1.290.5
TOTAUX. .. .	2.807.9	2.888 3	3.139.6	3.173.7	3.383.3	3.238.3

Ces tableaux montrent, Messieurs, avec une terrible éloquence, que la ville de Marseille, la première de France pour son importance commerciale, est celle qui a été le plus frappée par l'effrayante diminution du commerce général français en 1892.

Cette diminution est de 981 millions 600 mille francs pour la France entière ; pour Marseille, elle est de 98 millions de francs au commerce général seul, soit 10 pour

cent, et de 47 millions de francs au commerce spécial, soit en tout 145 millions.

Si, maintenant, nous étudions la statistique générale du mouvement maritime de Marseille en 1892, que la Direction du port a bien voulu vous remettre comme chaque année, nous obtenons les résultats suivants :

Mouvements maritimes du port de Marseille en 1892 et comparaison avec 1891.

Entrées	8.081	navires jaugeant	4.803.739	tonneaux
Sorties	8.123	»	4.777.123	
Total pour 1892	16.204	»	9.580.862	
Total pour 1891	18.079	»	10.610.820	
Différ. pour 1892	1.875	»	1.029.958	

C'est une diminution, pour l'année 1892, de 1,875 navires jaugeant ensemble 1.029.958 tonneaux. Nous constatons, avec un grand regret, cette énorme diminution.

En ce qui concerne le vieux port seul, voici les résultats pour l'année 1892 :

Entrées	1.766	navires jaugeant	216.059	tonneaux
Sorties	1.613	»	237.722	
Total pour 1892	3.379	»	453.781	
Total pour 1891	3.819	»	557.164	
Différ. pour 1892	440	»	103.383	

C'est encore une diminution de 440 navires jaugeant ensemble 103.383 tonneaux, que nous enregistrons, entre les années 1891 et 1892.

La Société de Statistique ne peut que joindre ses vœux aux efforts que font tous les députés de Marseille et parti-

culièrement son membre actif, M. le député J.-C. Roux, pour améliorer une telle situation.

Terminons, Messieurs, cette triste et trop longue énumération de déficits par ce proverbe de circonstance dû à Chrestien, de Troyes (XII[e] siècle) :

Qui petit sème petit cuelt
Et qui auques recoillir vuelt
An tel lieu sa semance espande
Que fruit à cent dobles li rande.
Car an terre qui rien ne vaut
Bonne semance i sèche et faut.

La Commission de météorologie du département vous a fait parvenir dernièrement son bulletin annuel.

Votre Secrétaire perpétuel a remercié son Président en votre nom.

Ce bulletin est des plus intéressants et des plus instructifs. Il est rédigé, d'ailleurs, par M. Stéphan, l'éminent directeur de l'Observatoire et les très distingués MM. de Puligny, ingénieur des Pont-et-chaussées, et docteur A. Domergue.

Vous aurez, Messieurs, à désigner un rapporteur; mais, en attendant, je ne peux résister au plaisir de vous signaler la statistique suivante qui établit l'abaissement continu de la mortalité dans notre ville pendant la période décennale de 1883 à 1892, en même temps qu'elle montre l'augmentation régulière de sa population.

Années	Population	Décès pour 1000	Années	Population	Décès pour 1000
1883	364.562	31,2	1888	387.994	28,0
1884	368 168	33,9	1889	394.302	27,4
1885	371.774	32,7	1890	400 610	30,1
1886	375.378	35,5	1891	406.919	28.1
1887	381.686	28,7	1892	413.227	27,9

La mortalité, qui était de 31,2 pour 0/00 en 1883, n'a été que de 27,9 pour 0/00 habitants en 1892.

Les augmentations qui ont eu lieu en 1884 et 1885 sont dues au choléra qui a sévi à cette époque et fait tant de victimes.

Celles de 1886 sont dues à une épidémie de variole et la légère augmentation de 1890 et 1891, à la diphtérie.

Ces résultats sont satisfaisants ; néanmoins ils sont encore loin de ceux obtenus par beaucoup d'autres grandes villes qui cependant ne sont pas des exceptions, telles que :

New-York.	23,9	décès par mille habitants	et	par an.
Moscou..........	18,3	»	—	—
Saint-Etienne	20,0	»	—	—
Nancy...........	20,2	»	—	—
Buenos-Ayres....	20,4	»	—	—
Boston..........	21,1	»	—	—

Espérons, Messieurs, que dans cette grande question de la mortalité humaine, dont les pouvoirs publics s'occupent avec tant de sollicitude, Marseille n'aura bientôt plus rien à envier aux villes plus favorisées qu'elle aujourd'hui. C'est notre vœu le plus cher.

Dans votre séance du 3 novembre 1893, vous avez procédé à la nomination des membres du jury des concours.

MM. Alfred Duboul, vice-président ; Jules Bouis, docteur Gastinel-Pacha et Poulaint, membres actifs, ont été nommés à l'unanimité.

Dans celle du 8 décembre suivant, vous avez renouvelé votre bureau conformément à l'article 21 de vos statuts.

Ont été nommés à l'unanimité : MM. François Tenougi, président ; Alfred Duboul, vice-président ; Joseph Duboul,

vice-secrétaire ; Vassal et Lalubie, conseillers ; Valmont, publiciste, conservateur ; chanoine Arnaud, annotateur ; Poulaint, trésorier.

Le 21 février dernier, vous avez eu la douleur de perdre votre vénéré président, M. le chanoine François Tenougi.

Votre Société a rendu un dernier et affectueux hommage à cet homme de bien, à ce prêtre irréprochable qui était aussi un savant, un esprit fin et libéral.

En votre nom et au milieu d'une foule recueillie, M. Alfred Duboul, votre vice-président, a prononcé sur la tombe un discours émouvant, religieusement écouté, rappelant les importants travaux et les grandes vertus de notre regretté et éminent collègue.

Dans votre séance du 9 mars dernier, vous avez nommé votre nouveau président ; M. Jules Bouis a obtenu vos suffrages unanimes.

La Commission du jury des concours vous a soumis ses divers rapports dans les séances des 26 janvier et 16 février.

Les conclusions de ces rapports ont été acceptées à l'unanimité.

Vous avez enfin, Messieurs, dans la séance du 16 mars, fixé le jour de la séance publique pour la distribution des récompenses au 6 mai 1894, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des sciences, mis gracieusement à la disposition de la Société par M. le Doyen. Cette date, par suite des fêtes de Jeanne d'Arc et de la Pentecôte, a dû être remise au 20 mai.

M. Deffès, préfet des Bouches-du-Rhône, l'un de vos membres d'honneur, ayant eu la douleur de perdre madame Deffès le 6 mai dernier, votre bureau est allé lui présenter les condoléances de votre Société et il a

assisté au convoi funèbre qui a eu lieu le 8. Madame Dellès était la Providence des malheureux ; épouse et mère adorée, elle a été enlevée bien jeune encore à la tendresse des siens et à la respectueuse affection de la ville tout entière.

Que les unanimes et profonds regrets manifestés par la population marseillaise soient un adoucissement à une aussi grande douleur.

MESSIEURS,

Parmi les nombreux ouvrages reçus par la Société de Statistique, votre Secrétaire perpétuel a attiré votre attention sur le *Bulletin de la Société Scientifique et archéologique de Draguignan (Var)*, où se trouve une très intéressante note historique et bibliographique sur la bibliothèque de cette ville, et une nomenclature des ouvrages *rarissimes* qui s'y trouvent, par M. Octave Teissier, l'érudit bien connu.

A citer la *Bible Latine*, imprimée à Venise en 1481 par Léonard Wild de Ratisbonne et le *Liber Chronicarum*, imprimé à Nuremberg en 1493, qui sont des incunables très rares.

L'édition Princeps des œuvres de Cicéron, réunies en un seul corps, publiées par Alexandre Munitianus en 1498 et dont il n'existe plus que quelques exemplaires.

Le *Roman de la Rose*, de Guillaume de Léris et Jean de Meung, beau manuscrit du XIVe siècle.

Dans le même volume, page 97 et suivantes, une étude très complète sur *La Reprise des Iles de Lérins sur les Espagnols*, 1635 à 1637, par M. Aubenas.

Le *Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques* du département de l'Yonne, 46e volume, 1892, donne la suite des procès-verbaux de l'Administration

municipale de la ville d'Auxerre, qu'elle a publiés en 1891.

Ce travail s'arrête au 23 décembre 1792.

C'est l'histoire de ces temps troublés écrite jour par jour.

Citons quelques-uns de ces procès-verbaux, *multa paucis* ; ils disent beaucoup en peu de mots. — 22 juin 1791. — Fuite du roi Louis XVI. — Une lettre du maire de Joigny annonce *que des ennemis de la Révolution sont parvenus à enlever le roi.*

Le Conseil siège en permanence.

Même jour, 4, à 8 heures du soir.— Arrivée d'un courrier annonçant l'arrestation du roi. — Le Conseil arrête « qu'il sera chanté un *Te Deum* dans l'église Saint-« Étienne, en actions de grâce de la victoire que la patrie « vient de remporter sur ses ennemis qui avaient osé « lui ravir son roi, objet de son amour. »

7 juillet 1791. — Le Conseil arrête le programme de la fête du 14 juillet, *qui est un jour mémorable pour la Révolution.*

14 juillet 1791. — Procès-verbal de la fête.

« A l'heure de dix, indiquée par la délibération du 9 « de ce mois, le corps municipal s'est rendu à l'église « paroissiale de Saint-Étienne, à la tête de la garde natio-« nale et de la brigade de la maréchaussée.

« Arrivé dans ladite église, l'autel de la patrie a été « déposé dans la nef ; le corps municipal est entré dans « le chœur où il a occupé des sièges placés dans le milieu « comme faisant les honneurs de la cérémonie.

« Après la célébration de la messe, M. le Maire est « monté en chaire et a prononcé un discours qui a été « vivement applaudi.

« Ensuite, on s'est rendu sur la place Saint-Étienne, et

« à midi, le serment fédératif a été prêté par tous les
« citoyens des deux sexes avec des acclamations de
« joie.

« Rentré à l'église, on a chanté un *Te Deum* après
« lequel le corps municipal est revenu à la maison com-
« mune dans le même ordre qu'il était allé à la
« cérémonie. »

Il y a un siècle et demi, Messieurs, que d'Aguesseau a dit : *Le peuple, quand il est maître, a ses flatteurs comme les rois.*

Cette parole est toujours vraie.

Citons encore ce curieux procès-verbal du 6 février 1792. *Le Conseil général fixe et arrête les charges de la ville d'Auxerre à la somme de* 19,580 *livres* 14 *sols* 3 *deniers*. Dans cette somme se trouvent le traitement du trésorier, 300 livres ; ceux de deux commissaires, 600 livres ; du tambour, 44 livres ; du pompier, 25 livres ; de deux chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, 200 livres ; l'entretien du pavé des rues et celui des promenades, 3,300 livres, etc., etc.

A cette époque, les villes s'entretenaient vraiment à bien bon marché et les fonctionnaires étaient bien peu exigeants.

Les temps sont bien changés.

Terminons ces citations par cet extrait du règlement imposé aux gardes champêtres, le premier mars 1792 :

« Art. 17. — Ils ne pourront emmener aucun chien avec eux.

« Art. 19. — Ils ne pourront travailler à leur héritage ni à aucun ouvrage qui leur soit personnel, pas même à la réparation des dégâts.

« Art. 57. — Ils veilleront à ce que personne, pas même

le propriétaire, n'emporte aucun raisin avant l'ouverture des vendanges. »

Les propriétaires et les gardes champêtres d'aujourd'hui s'accommoderaient sans doute fort mal d'un tel règlement.

Même volume, un travail très curieux sur les sigles ou marques de *tâcherons* tailleurs de pierre, par M. Adolphe Guillon.

Ces marques ou signes, dont l'usage remonte à la plus haute antiquité et que l'on retrouve à l'intérieur et à l'extérieur des édifices, servaient aux règlements des travaux d'après certains archéologues ; suivant d'autres, ils étaient établis pour éviter la confusion au milieu des matériaux employés et guider la pose des pierres. Suivant l'opinion d'autres archéologues encore, ils servaient simplement aux tailleurs de pierre à distinguer la besogne faite par eux.

Il existait, dit-on, de ces signes sur les murs d'enceinte de Pompéi, sur l'amphithéâtre d'Arles, sur la porte *Noire* à Trêves et ailleurs.

Plusieurs planches donnent les sigles ou marques de tâcherons tailleurs de pierres trouvées à l'église abbatiale de la Madeleine, à Vézelay (Yonne), à l'extérieur, puis à l'intérieur.

Ceux découverts à la cathédrale de Sens (Yonne) et à l'église Saint-Étienne, à Nevers.

Les *Annales de la Société d'Agriculture, histoire naturelle et Arts utiles* de Lyon, année 1892, contiennent diverses études des plus remarquables.

C'est d'abord celles intitulées : *Influence des milieux sur le développement des mollusques* et *Etude des diverses faunes malacologiques de France*, par M. Arnould Locart.

Ce savant et important travail, que l'auteur a su rendre attachant et attrayant, comprend :

L'histoire de la faune malacologique française, terrestre, des eaux douces et saumâtres, marine, fossile.

La comparaison des trois faunes actuelles :

Enchaînement des milieux;
Enchaînement des formes;
Répartition proportionnelle des genres et des espèces dans les différentes formes.

Influence des milieux :

Altitude (influence physique);
Vents;
Température;
Hygrométrie;
Lumière;
Electricité et magnétisme.

Influence chimique :

Composition chimique du sol et des fonds.

Influence mécanique :

Déplacement des mollusques;
Action des eaux courantes;
Action mécanique des fonds;
Profondeur des eaux;
Action mécanique des végétaux.

Influences physiologiques :

Anomalie et monstruosité;
Apparition et disparition des espèces;
Conditions de reproduction;
Nourriture et jeûne;
Hivernation;
Commensaux et parasites;
Domestications.

Résumé et conclusions :

Lois des enchaînements;
Lois des causes;
Lois des espèces.

On voit, par cette simple nomenclature, l'importance de ce travail.

C'est ensuite la *Contribution à l'Etude de l'Alcoolisme*, avec *Recherches expérimentales sur les Essences* et *Etudes Physiologiques sur l'Eau d'Arquebuse*, par MM. Cadéac et Meunier.

Travail des laboratoires, à l'Ecole Vétérinaire de Lyon, 1891-1892 :

« Nous nous sommes attachés, disent les auteurs, à « faire l'étude physiologique de la liqueur d'arquebuse. « Les troubles déterminés par chacun de ses éléments « constituants ont été analysés et classés. Nous avons « recherché et calculé quel est leur degré de toxicité dans « la liqueur.

« L'intoxication par le vulnéraire est fréquente ; on le « croit inoffensif, on en donne aux enfants, aux jeunes « filles. Des ménages d'ouvriers en boivent jusqu'à un « litre et plus par semaine. »

Cette belle étude, dont nous ne saurions trop recommander la lecture à tous ceux qui ont le souci des ravages que fait l'alcoolisme, se termine par ces lignes : « L'expérimentation a mis en évidence ce fait important ; « c'est que le mélange des essences composantes con- « serve les principales activités morbides révélées par « l'étude des essences épileptisantes ; l'hypéresthésie « générale et sensorielle, les sensations subjectives, les « divers troubles psychiques, ont à peu près les coëffi- « cients que nous avons établis et ils menacent de se « manifester à chaque instant chez les buveurs d'eau « d'arquebuse. »

C'est enfin les *Expériences sur l'Action de divers Phosphates sur la Culture des Pommes de terre*, par M. J. Roulin, Président de la Société, et l'*Action de di-*

verses substances toxiques sur le ***Bombix-Mori*** *(vers à soie)*, par le même auteur.

Les sériciculteurs trouveront, dans le même volume, le rapport de la Commission des soies de Lyon, dans lequel se trouve la *Description d'une Magnanerie modèle établie par elle à Montplaisir*, et l'*Enseignement de la Sériciculture*, par M. B. Remillieux.

En vous signalant tout particulièrement le très instructif et très intéressant rapport de la Commission des soies de Lyon, votre Secrétaire perpétuel a pensé, Messieurs, qu'à une époque où l'agriculture est frappée par tant de maux et où le cultivateur a tant de peine à vivre, votre Société avait le devoir de faire connaître les efforts faits, dans le Lyonnais, pour relever une industrie qui était naguère et qui pourrait être encore aujourd'hui, pour la Provence, une source d'importants revenus.

On disait au XVIe siècle :

« Trois choses gastent la Provence :
« Le vent, la comtesse et la Durance. »

Rien n'est changé, sauf la comtesse de Tende, femme du gouverneur d'alors, qui est simplement remplacée par M. Méline, inventeur du protectionnisme actuel.

Beaucoup de Provençaux pourront lire avec fruit une étude sur l'*Amphithéâtre d'Arles*, due à M. Ricquier, membre de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts, d'Amiens, t. xxxix, année 1892.

A citer, dans les ***Mémoires de la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts, d'Angers***, l'***Histoire du Siège de Lyon en 1793***, par M. Castonnet des Fosses, et un beau mémoire sur le ***Tombeau du roi René d'Anjou*** à la cathédrale d'Angers, par M. Joseph Denais, lu à la 15e réunion des Sociétés des Beaux-Arts, à Paris.

Dans le *Recueil des Publications de la Société Havraise a Etudes diverses*, 1892, premier trimestre, l'*Etude sur la grande chronique de Fontenelle*, par M H. Murat.

Les *Notes Descriptives et Historiques* sur la ville de la Tour-de-Peilz sur le lac Léman, par M. Albert Naef.

Votre Secrétaire perpétuel vous a signalé tout spécialement le *Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, n° 1, de 1892, publié par le ministère de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes, où se trouve, page 52, l'analyse d'un travail sur la *Numismatique économique du temps de saint Louis*, par notre savant collègue M. Louis Blancard, archiviste du département, lu dans la séance du 8 juin 1892, matin.

Un mémoire de M. Chaumat, à la Société de Législation comparée : *Recherches sur le meilleur Régime Légal à appliquer aux Sociétés par actions.*

Un autre mémoire de M. Pascaud, conseiller à la Cour de Chambéry, sur le même sujet, suivi d'un troisième travail analogue, par M. Prudhomme, substitut à Sens.

Le grand développement que les Sociétés par actions ont pris en France, comme partout d'ailleurs, et le nombre toujours croissant des désastres financiers, donnent à ces études l'intérêt le plus élevé.

Nous ne pouvons fermer ce volume sans parler de la séance du 10 juin 1892, dans laquelle M. Ch. Lucas, délégué de la Société Centrale des Architectes de France, étudie la 8ᵉ question ainsi posée :

« Du rôle de l'enseignement professionnel dans l'en-
« seignement primaire obligatoire. Faut-il mettre l'ate-
« lier dans l'école, ou l'école dans l'atelier ? »

M. Lucas termine ainsi : « Il n'y a donc pas à savoir
« s'il faut mettre l'atelier dans l'école ou l'école dans
« l'atelier ; mais bien à arrêter, pour l'un et pour l'autre,

« un même plan complet d'enseignement méthodique,
« sagement gradué et s'élevant sans cesse avec l'âge de
« l'élève, depuis trois ans, date de son entrée à l'école
« maternelle, jusqu'à treize ans, âge moyen de sa sor-
« tie de l'école primaire. Ensuite, depuis treize ans
« jusqu'à dix-sept ans, pendant son séjour à l'école pro-
« fessionnelle, enseignement à la fois primaire et pro-
« fessionnel, intellectuel et manuel, théorique et prati-
« que, mais surtout pratique et dans lequel des
« connaissances intellectuelles indispensables s'adapte-
« ront, heure par heure, à des exercices manuels aussi
« indispensables : et dans lequel enfin, plus que partout
« ailleurs, un peu de savoir théorique sera mis au ser-
« vice de beaucoup d'applications pratiques. »

« En apprenant l'on devient maistre », dit une sentence du XVI[e] siècle.

Dans le courant de l'hiver 1890-91, on a découvert des sépultures humaines préhistoriques à La Roche, commune de Bessan (Allier). Le *Bulletin-Revue*, 1[re] livraison d'octobre 1892 de la Société d'Émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, en donne une relation très intéressante sous la signature de M. J.-B Thonnié.

Les économistes et les financiers trouveront dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts* du département de la Lozère (1), une étude aussi instructive qu'interessante sur les banques agricoles à l'étranger : en Belgique, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie et en Angleterre.

Au moment où ces importantes questions se discutent au Parlement français, il est d'un très grand intérêt de connaître les résultats obtenus à l'étranger.

---

(1) Tome 13, année 1892, août, septembre et octobre.

Les agriculteurs trouveront dans le même *Bulletin* (1), sous le titre *Alimentation du Bétail,* le moyen pratique de nourrir les animaux avec les balles de céréales.

Ces balles sont perdues en Provence et ailleurs, on n'en tire aucun parti et pourtant, dit la *Gazette du Village*, 40 k. de balles préparées équivalent à 25 k. de foin.

Toutes les balles de céréales sont bonnes, sauf celles d'orge dont les barbes adhérentes peuvent occasionner des maladies de la gorge.

L'*Union Agricole*, bulletin des Comices et des Sociétés agricoles de l'Yonne, contient des renseignements précieux pour nos agriculteurs ; notamment son numéro du 5 mai 1893, pour ceux qui veulent planter de la vigne américaine ou franco-américaine et savoir à quels cépages leurs terres conviennent ; et son numéro du 23 mai 1893, pour ceux qui veulent faire du bon fumier.

Nous y renvoyons nos agriculteurs, persuadé que ces indications leur seront de la plus grande utilité.

Le numéro du 22 septembre 1893 contient une statistique utile à connaître ; c'est celle des étrangers qui résidaient en France en 1891

Il y avait alors 1.130.211 étrangers ; soit 3 p. 0/0 de la population entière.

En 1851, cette proportion était seulement de 1,06 p. 0/0. Elle a donc doublé en quarante ans.

Ce nombre d'étrangers se décompose ainsi :

Par Nationalités.

Belges.........	465.860	Suédois........	2.800
Italiens........	286.042	Norwégiens, Danois.	2.035
Allemands.....	83.000		
Espagnols.....	78.669	Grecs.........	1.676
A reporter....	913.571	*A reporter*...	6.511

(1) Tome 44e, année 1893, février et mars.

Report....	913.571	*Report* ...	6.511
Hollandais, Luxembourgeois	40.000	Roumains, Serbes. Bulgares.	1.851
Américains... .	12.000	Portugais	1.331
Suisses.........	83.117	Africains... ...	843
Austro-Hongrois	11.900	Turcs..........	813
Anglais...... ..	39.687	Asiatiques	343
Russes.........	14.357	Divers.........	3.887
TOTAL......	1.114.632	TOTAL......	15.579

TOTAL GÉNÉRAL : 1.130.211

Par Professions et Sexes.

Agriculteurs..	Hommes :	132.759
	Femmes :	103.320
Industriels	Hommes :	284.408
	Femmes :	225.873
Employés de commerce..............	Hommes :	175.687
	Femmes :	85.957
Employés de la force publique........	Hommes :	688
	Femmes :	858
Employés aux Administrations publiques..........		2.398
Professions libérales....................		38.095
Rentiers		65.664
Domestiques	Hommes :	13.374
	Femmes :	38.414

Il y a en France { 131.347 étrangers qui sont des patrons.
339.283 étrangers qui sont des ouvriers.

Les patrons étrangers sont :
- 35.585 dans le commerce.
- 26.899 dans l'agriculture.
- 26.220 dans l'industrie.
- 1.760 dans les transports.
- 545 dans la force publique.
- 537 dans les Administrations publiques
- 15.618 dans les professions libérales.
- 24.183 dans diverses professions.

Les *Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres* du département de la Loire, 2me série, tome XII, année 1892, 4me trimestre, donnent une relation de la légende des 7777 Saints; légende bretonne remontant à la plus haute antiquité. (Le Vot : *Histoire de la ville et du port de Brest.*)

Dans le second volume du *Voyage dans le Finistère* par Cambri, revu par Emile Souvestre, on lit :

« Là *(cimetière de Lanrivoaré)*, suivant la tradition, « reposent les 7777 Saints. Au pied d'une croix, on « aperçoit sept grosses pierres rondes qui ne sont autre « chose que sept pains ainsi transformés, pour punir un « boulanger qui avait refusé l'aumône à saint Hervé. »

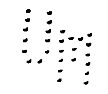
Cette légende donne lieu à une suite de combinaisons de chiffres très intéressantes, étonnantes même.

L'auteur fait remarquer qu'une des combinaisons se retrouve nettement formulée dans le 1er chapitre de l'Apocalypse de saint Jean et que le capitaine Dupaix, voyageant au Mexique de 1803 à 1807, a trouvé des pierres analogues à celles de Bretagne, ayant une relation avec la légende, et il termine ainsi :

« Qui sait, en cherchant bien, on trouverait peut- « être les pierres du Mexique au nombre de sept et alors « quels horizons nouveaux s'ouvriraient aux yeux des « géologues, tant sur les rapports immémoriaux de la « Bretagne et du Mexique que sur l'antiquité de l'espèce « humaine.

« Que de siècles ont dû s'écouler avant que l'homme « ait pu connaître, parmi les curieuses propriétés des « nombres, celle qui fait de 7854 ou de l'aire d'un « cercle, la somme des deux nombres merveilleux : 7777 « et 77. »

Avis aux chercheurs.



M. J.-C. Roux, député de Marseille, membre actif de votre Société, vous a remis son travail intitulé : *La question du Blé*.

M. Roux est un travailleur acharné qui défend avec talent, autorité et compétence, le libre échange contre la protection.

Sa dernière étude, *La question du Blé*, est faite dans le même esprit. C'est l'œuvre d'un patriote éclairé.

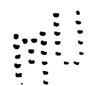
La question du blé, dit M. Roux, est destinée à s'imposer de tout temps aux préoccupations des hommes d'État français.

Sous les régimes passés, il s'agissait d'alimenter le pays et de lui épargner le retour de famines presque périodiques, en veillant à l'approvisionnement du marché.

Aujourd'hui, ce que l'on semble chercher par dessus tout, c'est à éloigner la concurrence et à élever des barrières, de plus en plus infranchissables, sur le pourtour de nos frontières.

Après avoir résumé les différentes dispositions prises à l'égard du commerce des céréales en général, sous les régimes passés, M. Roux montre que c'est au cours de la seule période de l'application ininterrompue d'un régime libéral, que la production du blé en France a atteint le chiffre le plus élevé : *1860 à 1891*.

Il insiste sur le danger national qui résulterait, pour le pays, de la diminution de la production du blé en France ; sur l'inefficacité du régime de la protection contre les spéculateurs ; sur ce fait, que le renchérissement du blé entraîne le renchérissement du pain ; sur la nécessité de conserver les facultés d'entrepôt et d'admission temporaire au point de vue du fret, à celui de l'approvisionnement, à celui du profit



des ouvriers français et de la sécurité de l'industrie et du commerce français, ainsi qu'à celui de nos relations extérieures.

Après avoir indiqué le mal, M. Roux indique le remède.

La culture du sol a cessé, dit-il, d'être une opération spéciale ; elle a maintenant un caractère industriel bien déterminé.

Il faut donc qu'elle se plie aux exigences de cette transformation ; qu'elle fasse ce qu'ont fait toutes les industries ; qu'elle réduise ses frais généraux ; qu'elle améliore son exploitation pour accroître son rendement et diminuer son prix de revient.

La solution du problème agricole n'est pas dans la douane, elle est dans la science ; elle réside aussi dans l'amélioration des voies de communication et des tarifs de transport.

Dans l'organisation de moyens pratiques pour fournir à l'agriculture l'argent nécessaire à l'application des méthodes nouvelles, etc., etc.

M. Roux termine ainsi :

« Ce que nous combattons, c'est l'ensemble du système « que l'on veut imposer au commerce français. Aujour- « d'hui, on attaque le blé ; demain, ce sera un autre pro- « duit et la plupart de nos industries passeront sur ce lit « de Procuste.

« On ruinera ainsi l'industrie nationale et la richesse « nationale, au nom du travail national ; non seulement « sans profit pour lui, mais à son grand détriment. On « rendra encore plus intense la crise nationale et nous « serons comme ce personnage d'un roman célèbre, que « son médecin privait de nourriture et faisait mourir de « faim pour lui conserver une bonne santé. »

Tous les Marseillais sont de l'avis de M. Roux.

M. le chanoine Pascal, membre actif, a écrit l'an dernier une *Notice sur Cabriès*, pour laquelle la Société de Statistique lui a décerné une médaille d'argent.

M. Pascal n'était pas encore membre de votre Société. Cette année, il vous a offert une *Notice sur les Ordres chevaleresques*.

Ce travail est divisé en deux parties, *Ordres existants* et *Ordres éteints*.

Chacune de ces deux parties est elle-même divisée en deux chapitres.

Le premier contient les *Ordres reconnus et non reconnus* ; le deuxième, les *anciens Ordres français* et les *anciens Ordres étrangers*.

Le tout représente 451 Ordres ou décorations placés par lettre alphabétique et suivis, chacun, d'une notice historique et d'une description.

La patience, l'ordre et le soin dans le travail, paraissent être les qualités dominantes de notre collègue.

Je m'en tiens là, craignant de blesser sa modestie, aussi grande certainement que son mérite.

Le manuscrit de M. le chanoine Pascal est vraiment une œuvre de bénédictin, qui n'offre pas seulement un intérêt de curiosité historique, mais qui contient encore un véritable enseignement.

Notre collègue a remis aussi à votre Société un deuxième manuscrit intitulé : *Notice sur les Congrégations romaines, la Prélature et la Canonisation des saints*.

Cet important travail, rempli de renseignements et de détails peu connus, sera imprimé cette année dans le *Répertoire de la Société de Statistique* auquel nous renvoyons les chercheurs et les curieux.

La notice sur les *Ordres chevaleresques* qui, sur la

demande de l'auteur, va être complétée, ne sera livrée à l'impression que l'année prochaine.

M. Victor Duviard, votre Secrétaire perpétuel, a soumis à votre appréciation un important manuscrit écrit jour par jour et relatant les faits quotidiens des campagnes d'Espagne, de Prusse, de Russie et de Paris (1807 à 1815), par un officier du 4me de cuirassiers des armées du premier Empire (1)

« Soldat à dix-sept ans, dit l'auteur, dès que j'ai été « hors de la maison paternelle, autant que je l'ai pu, j'ai « pris des notes, jour par jour, sur les événements où j'ai « été acteur et sur ceux que j'ai vus

« Les faits que je rapporte ne sont pas ornés de cou- « leurs infidèles ; aidé de mes souvenirs, je rassemble et « je mets à la suite les unes des autres, ces notes écrites « sous le soleil brûlant de l'Espagne, sur les bords « glacés de la Bérézina, où j'ai esquissé le tableau de ce « passage sans exemple ; dans les plaines de Leipzig, sur « les hauteurs de Paris et dans les champs de Fleurus et « de Waterloo. »

Ce manuscrit a une réelle valeur.

M. Réveillé de Beauregard, membre honoraire, a écrit cette année ses *Souvenirs du Castellet* (Var), et ses *Promenades dans Tarascon et ses environs* (2).

Malgré son grand âge, M. de Beauregard est un évrivain infatigable ; la liste de ses ouvrages serait longue à établir ; aussi, me contenterai-je, à regret, d'une courte analyse de son dernier livre, *Souvenirs du Castellet*.

Il y a de tout dans ce volume : des poésies charmantes, des descriptions saisissantes, de l'histoire, de la science...

---

(1) M. Vicat.

(2) Ce dernier volume étant présenté au premier concours de 1893, l'analyse en est faite dans le ***Rapport sur les concours***.

M. de Beauregard a l'âme d'un poète et le cœur chaud d'un Provençal ; le charme de ces pages vous saisit, vous entraîne et, pour peu, on voudrait aller *vivre et mourir* au Castellet,

> Où soufflent les zéphirs de leur plus douce haleine.

Dans un pays superbe :

> Aspect réjouissant et sites magnifiques,
> On vous retrouve ainsi depuis les temps antiques.

Et plein de poésie :

> Voyageur, tu viendras sur la rive enchantée !
> Elle a son beau soleil et sa vague argentée.

M. de Beauregard fait ensuite l'historique du *Castellet* qui apparaît pour la première fois vers l'an 971, sous le nom de *Château de Castellar*.

Il fait la description du vieux château :

> Ton vaste intérieur où respire la tristesse,
> Où jadis ton seigneur vivait comme une altesse,
> N'offre plus sous nos pas que débris glorieux,
> Illustres souvenirs de nos vaillants aïeux.

L'auteur termine son livre par des pièces historiques relatives au Castellet.

M. le baron de Bouglon, membre correspondant, est l'auteur d'un très beau travail intitulé : *Les Reclus de Toulouse sous la Terreur*, dont il a adressé le premier fascicule, *Les Citoyens reclus à la Visitation*, à votre Société.

Ce livre porte comme sous-titre :

Registres officiels concernant les Citoyens emprisonnés comme suspects.

L'ouvrage commence par une notice historique sur les événements de Toulouse en 1793.

L'établissement du tribunal révolutionnaire est suivi,

dit l'auteur, « de la mise hors la loi des aristocrates et des ennemis de la Révolution. »

Le 25 avril 1793, deux cents citoyens, gentilshommes, parlementaires, officiers, magistrats, artisans, sont jetés dans la maison d'arrêt, dite « ci-devant Visitation, » et cela, sans procès-verbal, sans mandat de justice, simplement par « ordre de la municipalité. »

Dans la journée du 23 août, la rafle est continuée parmi les négociants, nobles, ouvriers et bourgeois qui ne partageaient pas les idées des jacobins ; cela s'appelait, à l'époque, « être l'esclave du fanatisme et du royalisme. »

La dénonciation était à l'ordre du jour, tous les motifs étaient bons.

Le citoyen à arrêter, a-t-il accepté la Révolution ? Il est censé « avoir singé le patriotisme ; » N'a-t-il donné aucune prise au soupçon ? Alors, c'est « un esprit rusé, dissimulé, naturellement contre-révolutionnaire. »

Et les prisons deviennent trop petites.

En terminant, l'auteur rappelle cette parole célèbre : « O Liberté que de crimes on commet en ton nom ! »

Pour chacun des 381 reclus à la maison de la Visitation cités par ordre alphabétique, M. de Bouglon a réuni les renseignements suivants : noms, âge, demeure, nombre des enfants et motifs d'arrestation, professions et fortune, relations et liaisons, opinions politiques aux diverses époques de la Révolution. C'est une œuvre considérable.

Ce livre, Messieurs, a une grande portée ; c'est une leçon de choses que l'on fera bien de méditer.

Le dernier ouvrage dont j'ai à vous entretenir est intitulé *Le Parement d'autel de l'évêché de Montauban*, par Mgr X. Barbier de Montault, membre correspondant.

Une excellente phototypie donne une image très nette, en première page, de ce parement d'autel que l'auteur

attribue à la « Fabrique de Paris, » à cause des initiales A. C. qui, d'après lui, désigneraient le peintre « du Roi » Antoine Caron, et ferait remonter cette tapisserie à une date postérieure à 1643.

L'auteur déclare d'ailleurs, page 10, que le parement d'autel de Montauban « est de l'industrie courante et non de l'art. »

Après l'avoir décrit dans ses moindres détails, l'auteur fait le relevé de ses similaires et c'est là, surtout, que se trouve le grand intérêt de son ouvrage, tant au point de vue de l'histoire de la tapisserie qu'à celui de l'histoire religieuse.

J'ai fini, Messieurs ; je vous demande pardon d'avoir retenu si longtemps votre bienveillante attention ; car, a dit Régnier dans sa satire sixième :

> On doit selon sa force entreprendre la peine
> Et se donner le ton suivant qu'on a d'haleine.

Marseille, le 20 mai 1894.

V. DUVIARD.

A MON VIEIL AMI

A quoi bon répéter ce que vous savez bien.
A quoi bon vous donner de nouveau l'assurance
De cet attachement que ne détruira rien,
Que je vous ai voué, presque depuis l'enfance?

A quoi bon répéter quel plaisir est le mien
Quand je serre vos mains et que mon cœur s'élance
Vers votre noble cœur, ce cœur ami du bien,
Qui bat à l'unisson, de douleur, d'espérance?

A quoi bon répéter ces trop vieilles chansons?
Nous savons tous les deux tout ce que nous pensons,
Comme si, largement, notre âme était ouverte.

Mais non, je me trompais ; il est toujours bien doux
De dire à son ami qu'on l'aime plus que tous.
Ce recommencement, c'est une découverte.

G. ARDISSON DE PERDIGUIER.

Réponse à mon jeune Ami

ARDISSON DE PERDIGUIER

Mon cher, j'avais le noir; pourquoi? je le sais « bien »;
Je venais d'acquérir la bien triste « assurance »
Que dans le cœur d'un homme il ne reste plus « rien »
Des tendres sentiments éclos durant « l'enfance ».

L'amour avait surpris l'Etre qui fut le « mien »,
Que j'avais façonné. Lorsque le cœur « s'élance »
Vers le cœur d'une femme, inéluctable « bien »,
Il chasse l'amitié. L'amour c'est « l'espérance ».

Les meilleurs sentiments sont de vieilles « chansons »,
Me disais-je parfois à l'heure où nous « pensons »
Aux chers ressouvenirs, à la blessure « ouverte ».

Mais vous êtes venu, quel moment fut plus « doux »?
J'ai lu votre sonnet, vous m'aimez plus que « tous »,
Je n'ai plus de regrets : voilà ma « découverte ».

V. DUVIARD.

25 *Mai* 1894.

M. le Chanoine TÉNOUGI

Sa Vie et ses Œuvres

Par M. Jules BOUIS, Président de la Société.

Mesdames, Messieurs,

Notre Société a fait cette année une grande perte : M. le Chanoine Tenougi, qui depuis plus de deux ans présidait notre Société avec tant de distinction, nous a été enlevé par une courte maladie dont sa robuste constitution n'a pu conjurer la fatale issue.

Je crois être l'interprète de tous nos collègues en adressant à la mémoire de notre vénéré doyen le juste tribut d'éloges qui lui est dû et en rendant un public hommage à ses talents et à ses vertus.

Messieurs,

Quand je considère la haute intelligence de l'homme de bien, du savant modeste à la succession duquel vos bienveillants suffrages m'ont appelé, je cède tout d'abord à un sentiment de gratitude et de reconnaissance pour l'honneur immérité que j'ai reçu de vous ; mais, en face d'un modèle aussi parfait, je ne puis me défendre de la crainte bien légitime que me donne la conscience de mon infériorité.

Je compte, pour seconder ma bonne volonté et mon dévoûment, qui sont assurément mes seuls mérites, sur le zèle infatigable de notre cher et distingué Secrétaire-perpétuel, M. le Capitaine Duviard ; sur les conseils affectueux et l'expérience éclairée de tous mes collègues et

plus particulièrement de ceux d'entre eux qui ont eu avant moi l'honneur de présider notre Société et qui lui ont donné par leurs écrits et leur haute situation tant de prestige et tant d'éclat.

Messieurs, notre Société a une grande et noble mission à remplir. Depuis sa fondation, qui remonte à 1827, elle n'a jamais failli à sa tâche.

Constater les besoins physiques et moraux de notre chère cité ; accueillir tout ce qui peut tendre à l'amélioration de son commerce, de ses manufactures ; donner aux arts et aux sciences, si en honneur à notre époque, une impulsion nouvelle et une application pratique ; récompenser tous les progrès, encourager toutes les bonnes volontés ; tel est, Messieurs, le vaste champ où peut s'exercer sa sollicitude.

Personne, nous le disons avec orgueil, avec l'autorité que lui donnaient son caractère et son âge, n'a mieux compris que M. le Chanoine Tenougi son rôle de Président d'une Société savante et n'a donné une impulsion plus utile aux travaux de notre Société.

D'une culture intellectuelle, pour ainsi dire universelle, il était resté jeune par l'étude ; il avait conservé dans un âge avancé cette double illusion de la jeunesse qui recule l'horizon de la vie et qui la dore.

Esprit libéral, sagement démocratique, il acceptait toutes les opinions, pourvu qu'elles fussent honnêtes.

Homme de progrès, de l'école des Lacordaire et des Lavigerie, il suivait avec passion le prodigieux développement des sciences, des arts et de l'industrie dans ce siècle étonnant, qu'il ne devait pas voir finir, et qui s'éteint dans tout l'éclat de sa gloire !

Prêtre austère et convaincu, que le doute n'atteignit jamais, philosophe chrétien, il voyait dans chaque

découverte scientifique moderne, non point une glorification de la matière, une orgueilleuse exaltation du génie humain, mais seulement une démonstration nouvelle et éclatante de la puissance divine. C'est ainsi que chez lui le dogme et la science, ces deux principes en apparence opposés, loin de se nuire, se fortifiaient et se complétaient l'un par l'autre.

Prédicateur, conférencier, il sembla s'appliquer à réaliser les préceptes de Cicéron qui voulait que l'orateur sût se faire écouter, se faire comprendre et persuader :

Ut veritas pateat, placeat et moveat.

Dédaignant les ornements frivoles du langage, il écrivait comme il parlait, sans étude et sans vouloir faire montre d'esprit ; sachant, suivant l'heureuse expression de Fénelon, « que le goût exquis craint le trop, sans en excepter l'esprit même. »

Il savait avec art concentrer la discussion sur le point capital de son sujet, comme un peintre habile qui sait mettre en saillie le motif principal de son tableau et qui distribue de ce point la lumière sur toutes les parties de l'ouvrage. Il semble qu'on ne puisse rien ajouter à ce qu'il écrit, sans y mettre du superflu et rien retrancher sans enlever quelque chose de nécesaire.

Il y a dans les écrits de Tenougi une sorte de grâce libre et fière, qui souvent se mêlait à l'originalité native de l'esprit français.

Dans l'intimité, sa conversation, parfois émaillée de traits piquants, toujours inoffensifs, en faisait un discoureur charmant, fort recherché.

Sa haute stature, ses traits mâles, un peu sévères, contrastaient avec la douceur presque féminine de sa voix et l'étonnante aménité de son caractère.

S'il eût vécu à Athènes dans les temps reculés qu'il

connaissait si bien, il eût été élève de Socrate et de Platon ; à Rome, Cicéron lui eût donné pour amis Lélius et Scipion.

Ses mœurs étaient aussi pures que sa doctrine. Sa philosophie était indulgente pour l'erreur, comme doit l'être celle du prêtre habitué à pardonner.

Tel était, Messieurs, au moral, l'homme de bien que la Société de Statistique a perdu.

Notre vénéré doyen naquit à Marseille en 1816 ; il assista au berceau au prodigieux réveil littéraire et scientifique qui se produisit en France au lendemain de la grande épopée napoléonienne

Il reçut l'empreinte de cette robuste génération du commencement de ce siècle qui devait produire tant d'hommes remarquables dans tous les genres.

Que lui manqua-t-il pour devenir un de ces hommes ? Vous avez tous, Messieurs, devancé ma pensée : un peu moins de modestie et un peu plus de cette saine émulation, qu'on pourrait appeler l'ambition du sage, parce qu'elle n'est pas un produit de l'orgueil et qu'elle permet à de nobles facultés de se produire dans le monde et d'y devenir fécondes.

Quoique plus tard venu que lui dans la vie, il m'a été donné de suivre les principales étapes de sa carrière, d'assister aux diverses évolutions de cette intelligence d'élite se dégageant peu à peu du mysticisme qu'il tenait de ses premières études, pour arriver à cette largeur de vue, à cette maturité de jugement qui caractérisent surtout les vingt dernières années de sa vie.

François Tenougi fit d'excellentes études au Lycée de Marseille sous la direction de l'abbé Denans, homme d'un grand savoir et d'une rare éloquence. Ses études théologiques terminées, il fut nommé au choix, professeur

de rhétorique et de philosophie au Petit-Séminaire, où il laissa la réputation d'un profond logicien et d'un littérateur émérite.

Après avoir exercé son ministère comme vicaire dans diverses paroisses de notre ville, il fut désigné pour le rectorat de Saint-Menet, l'une des plus riantes localités de notre Provence, si riche en sites merveilleux ! Aumônier du Lycée de Marseille sous l'Empire, il sut apporter dans ces délicates fonctions, la prudence et le tact qui lui étaient habituels ; cherchant à former l'âme de la jeunesse, à faire des hommes utiles et de bons citoyens ; s'évertuant toujours à présenter la religion sous un jour facile et aimable et s'appliquant plutôt à faire aimer Dieu qu'à le faire craindre.

Cependant, sa réputation d'orateur et de dialecticien s'était repandue au dehors ; appelé à Alger, il y prêcha une mission qui eut un grand retentissement dans la colonie et qui acheva sa réputation d'apologiste et d'orateur sacré.

Nous le retrouvons ensuite à Sens, à Orléans et à Versailles, où il fut successivement demandé par les autorités diocésaines. Il prêcha dans ces différentes villes des carêmes et fit des conférences qui le placèrent au nombre des prédicateurs remarqués de l'époque.

C'est à la suite d'un carême prêché à Versailles, qu'un puissant ministre de l'Empire lui fit offrir la direction d'un diocèse important ; son habituelle modestie lui fit refuser ce grand honneur.

Peu de temps après, le pape Pie IX, qui le tenait en grande estime, voulut le charger de la fondation et de la direction d'une Université de droit canon en Angleterre. Les mêmes motifs, — car Tenougi était le seul à ignorer ses vrais mérites, — joints au chagrin qu'il éprouvait de

quitter sa famille et le sol de la patrie ; peut-être un peu ses hésitations, donnèrent le temps aux évêques anglais, jaloux de leurs usages et de leurs prérogatives, de mettre opposition à cette fondation.

Depuis de longues années, notre regretté Président s'était ménagé une retraite studieuse, consacrant à ses livres et à ses écrits le temps qu'il dérobait à la Société de Statistique (l'une de ses plus grandes préoccupations) et aux bonnes œuvres ; voulant, comme Titus, que chaque jour de sa vie fût marqué par une bonne action.

L'œuvre écrite de Tenougi est considérable. S'il était comme orateur le *vir probus dicendi peritus* de l'antiquité, il était aussi comme écrivain le *vir probus scribendi peritus*. Tour à tour philosophe, historien, géographe, apologiste, il publia, en 1841 et en 1845, de remarquables travaux sur l'enseignement universitaire et la liberté d'enseignement.

En 1854, il fit imprimer un ouvrage de haute philosophie et de morale intitulé : *De l'esprit d'erreur au XVIIIe siècle*, et en 1859, un volume sur la défense des grandes vérités de la foi. Puis, parurent les essais de géographie préhistorique dans lesquels il passe en revue les transformations successives que subit l'Europe à l'époque silurienne : les soulèvements crétacés qui concoururent à la formation des Vosges, des Alpes et des Pyrénées.

Il excelle dans les descriptions, semble avoir parcouru les pays qu'il décrit si bien, fait revivre les peuples disparus ; reconstruit, exhume les villes et les monuments préhistoriques comme Cuvier reconstituait un animal antédiluvien, au seul aspect d'une dent ou d'un débris d'ossement !

Dans l'année 1861, l'abbé Tenougi fit paraître une brochure qui eut un grand succès d'actualité sur la souveraineté temporelle des papes.

Nous avons de lui un grand nombre d'œuvres théologiques parmi lesquelles nous devons citer une étude profonde sur Dieu, l'homme et la religion. En histoire et en géographie, une intéressante description de la péninsule Scandinave et une histoire des anciens peuples d'Italie.

Arrêtons-nous un instant sur ses dernières œuvres, touchant les graves problèmes sociaux de notre époque. Les discours présentés à la Société de Statistique sur le capital et le travail, le positivisme et le matérialisme, la question sociale au point de vue moral, sont particulièrement attachants.

Il y examine avec une grande largeur de vue, s'élevant souvent jusqu'aux plus hauts sommets de la métaphysique, les diverses utopies commençant au socialisme et finissant à l'anarchisme. Il nous montre le capital et le travail comme deux forces concomitantes, harmoniques et non rivales ; car, suivant l'expression d'un célèbre homme d'État, pour faire du travail, il faut faire de la richesse ; mais la sécurité de la propriété et du capital implique nécessairement la protection du travail de l'ouvrier, surtout depuis que l'ouvrier, par suite du perfectionnement mécanique, a cessé d'être l'agent direct du produit industriel.

La théorie subversive consistant à subordonner l'action économique individuelle à la direction de l'État ; le partage de tous les biens ; l'utopie ultra-socialiste demandant la nationalisation de la richesse publique, ne tendraient à rien moins qu'à supprimer la vie sociale de la nation ; elle créerait une sorte d'État-Providence, servi par des milliers de fonctionnaires laïques qui seraient chargés de rationner les populations et qui en réalité dévoreraient les offrandes apportées par le peuple sur l'autel de l'État. Elle détruirait l'initiative individuelle,

que ne stimulerait plus l'intérêt, et aurait pour résultat certain et immédiat, la misère générale et l'émigration à l'étranger du commerce et de l'industrie de la France.

Il voudrait des lois plus favorables aux petits ; une plus équitable répartition des impôts ; la création du crédit rural, rendant les travaux plus rémunérateurs ; les œuvres d'assistance animées par la bonne volonté des patrons, la bonne conduite et l'esprit d'économie des salariés, préparant la création de caisses de retraites ouvrières et d'assurances contre la vieillesse.

Il appelle de tous ses vœux une loi sage réglementant le travail des femmes et des enfants, question brûlante qui touche de si près au développement physique et moral des populations ouvrières.

Abordant un autre ordre d'idées, il déplore le rôle que certains innovateurs voudraient faire jouer à la femme dans les sociétés modernes par l'effet du surmenage intellectuel, aussi pernicieux pour elle que le surmenage physique, oubliant que cette prétendue émancipation ne serait qu'une servitude déguisée ; car, « n'est-ce pas, dit-il, rendre la femme esclave que de l'asservir aux fatigues viriles, sans la dispenser des devoirs de l'épouse et de la mère ? »

On compte en Amérique des doctoresses par centaines ; elles abondent en Angleterre ; les jeunes filles sont admises à l'internat dans les hôpitaux de Paris. Nous avons en France quelques doctoresses à profession restreinte. A Chicago, Mademoiselle D'héricourt, une Française, soutient dans son journal, *la Femme affranchie*, que la femme est esclave dans le ménage ; que l'instruction de la femme est étranglée ; que dans la vie civile elle est minorisée, enfin que dans le travail elle est infériorisée.

D'autre part, ajoute M. Tenougi, plusieurs journaux,

entre autres : *Le Droit des Femmes*, *Le Bouquet des Droits du beau sexe* et *Le Papillon* prêchent à leurs nombreuses lectrices l'émancipation et l'affranchissement de la femme.

Arrêtons-nous un instant avec lui dans cette grande nation américaine à laquelle nous pardonnons volontiers quelques excentricités, en considération des grandes choses qu'elle a produites et qu'elle produira encore.

Que d'intelligence concentrée chez ce peuple né d'hier et qui déjà remplit le monde ! Que de prodiges réalisés depuis un demi-siècle par cette dévorante activité qui ne connaît pas de bornes ! Quelle fantastique éclosion de villes, dont l'une des plus importantes, Chicago, contient plus d'un million d'habitants !...

Que dire de la richesse publique, du commerce et de l'industrie aux États-Unis, amortissant la dette publique, diminuant les impôts (sommes-nous loin, hélas ! de la vieille Europe !) sillonnant de navires les mers du monde entier ; créant des railways, des usines, des manufactures sur tous les points de son immense territoire !

La science y est aussi rapide que l'industrie. Les problèmes de physique et de chimie semblent y trouver des solutions toutes prêtes ; les éléments paraissent eux aussi complices de ce grand mouvement d'idées et se prêtent d'eux-mêmes aux combinaisons les plus osées.

Que de surprises nous réserve encore ce vaste laboratoire de l'activité humaine, où l'on voit Eddison, infatigable Prométhée, sans cesse occupé à dérober les secrets des cieux !...

La femme en Amérique a fatalement subi l'effet de ce mouvement cérébral ; elle a voulu participer, dans une

certaine mesure, à cette immense envolée vers le progrès. Elle y a été encouragée par les prétendus apôtres de l'émancipation féminine et par la complaisante complicité des pouvoirs publics.

Nous pensons, avec notre regretté prédécesseur, dont nous suivons ici les idées, que le progrès a des limites pour la femme ; il ne faut pas qu'il puisse entamer les assises fondamentales de la famille et les devoirs primordiaux qu'elle lui impose.

Il faudrait tout citer dans cette revue humouristique des diverses situations sociales créées à la femme par les progressistes américains. Nous assistons à Cincinnati à un examen passé par Miss Jackson qui décroche, naturellement avec éloges, un diplôme de capitaine au long cours ; une autre, Miss Gilette, conquiert avec non moins de succès un brevet de pilote. Que dire de cette revue d'un corps de mille amazones formé à New-York dans le but fort louable de développer les muscles féminins ? gracieuse exhibition qui a dû profondément humilier Béhanzin et lui prouver qu'il n'était qu'un vil plagiaire.

Que dire encore de ce cours de médecine légale gravement professé à Alabama par des docteurs en jupons, tenant suspendu à leurs lèvres tout un auditoire masculin ?

Nous tombons ici dans le vaudeville et nous serions tenté de dire avec Horace :

Risum teneatis amici,

si le spectacle offert à Paris par Miss Woodhull n'était encore plus réjouissant. Cette vigoureuse célibataire, qui avait exercé à New-York la profession d'agent de change, était venue en France dans le but d'y prêcher une croisade contre les vieilles coutumes matrimoniales

qu'elle trouvait détestables et en opposition avec les légitimes aspirations de la femme moderne. S'inspirant des lois barbares de l'ancienne Sparte et sous le prétexte d'améliorer la race et d'introduire en France le culte de l'art plastique, elle voulait interdire le mariage aux gens laids ou disgraciés de la nature !...

C'était aller un peu loin et, comme disait notre éminent doyen, elle pouvait avoir affaire à forte partie !... Heureusement, l'éloquence épileptique de Miss Woodhull fit peu de prosélytes parmi nos gracieuses Parisiennes qui voulurent bien continuer à fermer les yeux sur les imperfections humaines, se reconnaissant d'ailleurs suffisamment protégées par le divorce contre les désenchantements conjugaux.

Enfin, cette rapide étude de mœurs se termine par une spirituelle objurgation à l'adresse des promoteurs de l'émancipation féminine. « Quand vous aurez, dit-il, des femmes architectes, journalistes, doctoresses, avocates, quand vous aurez transformé la femme en virago, aux dépens de sa sensibilité, de sa naïveté, que ferez-vous des hommes ? Leur ferez-vous ceindre le tablier ? épousseter les meubles ? vaquer aux soins du ménage ? élever les enfants au biberon ? Devront-ils aller chanter des cantiques, tandis que leurs épouses péroreront au cercle ?... »

Nous sera-t-il permis d'achever la pensée de notre regretté Président. Nous déplorons avec lui cet empiètement des femmes sur certaines professions jusqu'ici réservées aux hommes ; nous le considérons comme une profanation, comme une sorte de défi jeté à la nature, qui a fait la femme faible et ingénue et lui a donné en cela ses plus puissants attraits. Mais nous ne redoutons pas pour elle en France la contagion anglaise et améri-

caine. Non point que nous la supposions incapable d'études sérieuses et approfondies — car la femme a une aptitude toute particulière pour être universelle — mais, parce que nous la croyons trop soucieuse de ses charmes, trop préoccupée du décorum et du rôle sublime qu'elle a à remplir dans la famille pour vouloir tomber dans le grotesque et le ridicule des disciples de Miss Woodhull, d'Hubertine Auclerc ou de Louise Michel.

Nos jeunes filles comprennent très bien qu'il n'est pas nécessaire de savoir découvrir une nouvelle planète ou de trouver une nouvelle application de l'électricité, pour être une épouse dévouée et une mère accomplie. Elles ne tarderaient pas à s'apercevoir que chaque diplôme décroché à la Faculté, chaque victoire remportée sur le sexe (qu'elles finiraient peut-être par perdre le droit d'appeler le sexe laid) ; que chaque victoire, dis-je, serait pour elles une sorte de victoire à la Pyrrhus en face de l'hyménée !

Notre vénéré doyen savait qu'on n'apprécie l'esprit chez la femme que parce qu'il est moins approfondi.

Dieu nous garde, aurait-il ajouté, de confondre la jeune fille qui cherche dans l'étude à meubler son intelligence et son cœur ; celle qui se voue ou plutôt se dévoue, quelquefois au prix des plus grands sacrifices, à l'éducation de ses semblables, avec la femme bas-bleu, disons le mot, la femme pédante, celle qui passe sa vie dans la bibliothèque des savants ou dans les laboratoires de chimie ; qui fait à tout propos des citations latines et semble en parlant égrener des perles précieuses ; celle qui fait de la médecine, voire même de la chirurgie et qui passe, hélas ! doctoresse !...

La Bruyère, qui s'y connaissait, avait déjà dit en parlant des femmes savantes de son temps, — qui conservaient

au moins, comme celles de Molière, une certaine mièvrerie, une coquetterie qui les faisaient rester femmes, — qu'elles faisaient l'effet de pièces d'orfèvrerie artistement ciselées qu'on était tenté de montrer aux curieux.

Qu'aurait-il dit de la femme esprit fort, de la femme fin de siècle que raillait si spirituellement notre regretté prédécesseur ?

Messieurs, nous aurions encore bien des choses à vous dire sur les œuvres de l'abbé Tenougi, mais je laisse ce soin à des plumes plus autorisées que la mienne. Je ne saurais d'ailleurs, sans manquer à la bienséance, occuper plus longtemps la bienveillante attention de l'auditoire d'élite qui a bien voulu m'écouter.

Par cette rapide analyse du caractère et des œuvres de M. le Chanoine Tenougi, vous pourrez, Messieurs, apprécier davantage toute l'étendue de la perte que vient de faire notre Société.

Il a quitté sans effroi cette vie qui avait été sans tache, comptant d'autant plus sur les récompenses célestes que lui promettait sa foi, qu'il n'avait jamais rien ambitionné des biens périssables de ce monde.

On pourrait appliquer, Messieurs, à cette existence toute de désintéressement et d'honneur, toute consacrée au culte du beau et du vrai, ces belles paroles de Bossuet : « Il tenait la science comme plus précieuse que la richesse, et la vertu comme plus précieuse que la science. »

Ce fut un sage.



A LA MEMOIRE

DU

DOCTEUR ADRIEN SICARD

Secrétaire-Perpétuel de la Société de Statistique de Marseille

Inhumé au Cimetière de cette Ville

LE 11 NOVEMBRE 1892.

I.

La mort n'épargne point le mortel sur la terre ;
Nous devons, tôt ou tard, chacun la satisfaire ;
Alors préparons-nous à bien la recevoir,
Car de fuir devant elle, il faut perdre l'espoir.

II.

Après avoir vécu pour nous est l'agonie ;
Notre souffle dernier s'envole avec la vie,
Notre corps où va-t-il ? Dans le sombre tombeau,
Où notre destinée a pour elle un caveau.

III.

La mort qui nous effraie est une délivrance
Pour tout être accablé par l'âge ou la souffrance ;
On s'endort pour toujours, oubliant les grandeurs,
Car notre âme du ciel préfère les splendeurs.

IV.

C'est ainsi que Sicard s'est éteint de lui-même,
En laissant dans les pleurs la famille qui l'aime.
Il sut à la science accorder ses instants,
Et son nom seul nous dit ses travaux importants.

V.

Mais pouvait-on prévoir une fin si rapide?
La mort, toujours cruelle, est parfois trop avide;
Elle nous a ravi l'homme laborieux
Dont l'aide, le savoir nous étaient précieux.

VI.

Un adieu pour toujours est bien pénible à dire ;
Cessez, ô chants joyeux! et vous, pleurez ma lyre,
A l'aspect douloureux de ce triste cercueil!
L'ami que nous pleurons est l'objet d'un grand deuil.

VII.

Adieu, Sicard! tu fus l'ami sincère et tendre;
Sous ce drap noir, hélas! que ne peux-tu m'entendre?
Les cyprès de ce lieu qu'agitent les zéphirs,
Te rediront ici nos meilleurs souvenirs.

VIII.

Nos regrets sont pour toi, pour ta chère famille;
Nous foulerons le sol, souvent près de la grille
Qui nous indiquera ton séjour éternel,
Où tu sus te soumettre au vœu de l'Éternel.

R. DE BEAUREGARD.

Le 11 Novembre 1892

N.-B. — Les strophes troisième et cinquième de la poesie « A la Mémoire du Docteur A. SICARD » ont été mises par erreur dans la poésie pages 91 et 92, dediée également à la mémoire du docteur Sicard.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS

OUVERTS PAR

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

En 1895

PAR

M. le Capitaine Victor DUVIARD.

Secrétaire-Perpétuel.

Messieurs,

Votre Secrétaire perpétuel doit vous présenter chaque année un rapport général sur les concours.

C'est là le plus important de ses priviléges ; c'est aussi le plus agréable de ses devoirs.

Louer le talent, honorer le travail, rendre hommage à l'intelligence qui crée ou améliore et désigner à l'attention publique les hommes que votre Société a jugés dignes de ce grand honneur, soit par leurs travaux scientifiques ou littéraires, soit par les progrès qu'ils ont réalisés dans l'industrie ou l'agriculture, n'est-ce pas là, Messieurs, la tâche la plus agréable et la plus douce à remplir ?

Elle me serait facile si je n'avais qu'à laisser parler mon cœur.

Malheureusement pour moi, et aussi pour vos lauréats, les bons sentiments ne suffisent pas ici ; il faut encore, pour chacun des travaux accomplis et que vous allez récompenser tout à l'heure, que je vous présente une

étude spéciale, dans laquelle l'éloge soit uni à la vérité et l'aride démonstration à l'attrait du langage.

Tâche difficile et ingrate, Messieurs, pour laquelle je vous demande une excessive bienveillance.

Il faut qu'il y ait dans le discours de l'agréable et du réel; mais il faut que cet agréable soit réel, a dit Pascal.

Dans ce rapport sur les concours de 1893, je m'efforcerai de ne pas l'oublier.

Parmi les nombreux ouvrages qui vous ont été présentés au premier concours, et pour chacun desquels vous vous êtes livrés à un examen attentif, le premier dont j'ai à vous entretenir a pour titre :

Des Emprunts des départements, des communes et accessoirement, des établissements publics, par M. Victor Vassal.

M. Victor Vassal, ancien élève de l'École des sciences politiques, est un de nos plus jeunes docteurs en droit; il a à peine vingt-trois ans.

Dans le beau travail qu'il vient de terminer et qui lui fait le plus grand honneur, il traite magistralement, au triple point de vue juridique, doctrinal et pratique, ces graves questions d'emprunts, aujourd'hui d'un si haut intérêt.

L'ouvrage est divisé en trois parties distinctes :

1° Considérations générales, juridiques, économiques, sur les emprunts des départements, des communes et des établissements publics.

Cette première partie comprend trois chapitres dans lesquels l'auteur définit l'emprunt, indique le rôle du législateur et donne des notions générales sur la réalisation des emprunts et leur remboursement.

2° Sous la rubrique, *Règles générales*, M. Victor Vassal expose, avec une clarté et une méthode remarquables,

les lois auxquelles sont astreints les départements et les communes qui contractent des emprunts ; il met en lumière, en les commentant, les lois qui régissent les dettes départementales et communales, indique la compétence des différentes juridictions et cite un grand nombre de jugements.

C'est certainement la partie de l'ouvrage la plus instructive et qui a demandé à l'auteur la plus grande somme de travail et de recherches.

3° Sous le titre, *Règles spéciales,* l'auteur fait l'historique des emprunts, expose les diverses théories émises et, dans trois chapitres consacrés aux départements, aux communes et aux établissements publics, indique comment ces obligations sont contractées, le choix des moyens et la marche à suivre.

Un chapitre spécial est réservé à la ville de Paris dont la dette s'élève à 2 milliards 338 millions.

A côté de cette charge énorme, l'écrivain indique les ressources dont la cité dispose et ce chiffre, effrayant tout d'abord, s'accepte facilement lorsque l'on sait de quelles garanties la loi l'a entouré.

Dans des conclusions nettes et concises, M Vassal résume son ouvrage. — Une appréciation vous a surtout frappés, Messieurs. « L'emprunt, dit-il, est un de ces « instruments délicats dont on ne doit se servir qu'après « en avoir bien étudié le maniement et l'à-propos. Tel « emprunt, réalisé dans de bonnes conditions, est un sou- « lagement pour une ville ; contracté au contraire dans « telles autres, il devient onéreux et pèse lourdement sur « ses finances. »

Dans notre pays, Messieurs, où tout est réglementé et où chaque Français « est censé connaître la loi », le livre de M. Victor Vassal comble une lacune et rendra de véri-

tables services, non seulement aux simples particuliers, mais encore et surtout aux membres de nos assemblées départementales et communales.

Aussi, vous applaudirez à la décision de la Société de Statistique qui décerne à M. Vassal la plus haute récompense de ce concours, une médaille de vermeil, en y joignant ses plus vives félicitations.

Le second de ces ouvrage est dû à M. l'abbé Chaillan, curé de Beaurecueil, Bouches-du-Rhône ; il est intitulé : *Recherches archéologiques et historiques sur Trets et sa vallée.*

Cet important travail est divisé en six chapitres :

Dans le premier, l'auteur signale les découvertes préhistoriques, épigraphiques et artistiques qu'il a faites autour de la ville de Trets. Il établit, avec une grande force, que la rencontre des légions de Marius et des Ambro-Teutons, dans laquelle ces derniers furent exterminés, a eu lieu dans la plaine de Trets-Pourrières.

Dans le deuxième, l'auteur montre les traces religieuses et civiles qu'il a trouvées et qui s'étendent du Ve au Xe siècle.

Le chapitre troisième traite de la puissance, de l'étendue, de la juridiction et des vicissitudes de l'abbaye bénédictine de la vallée de Trets.

Le chapitre quatrième montre le déclin de l'abbaye de Saint-Victor ; les progrès grandissants des Pères Minimes et des Pères Observantins ; le départ des Pères Minimes ; l'arrivée des Cordeliers, les faveurs qui leur sont accordées. L'arrivée des prêtres de l'Annonciade, bientôt remplacés par des ermites indépendants

La possession de l'évêché de Marseille, celle de l'archevêché d'Aix au XVIIe siècle, etc.

Ce chapitre se termine par l'exposé de traditions sur l'antique fête de la Saint-Jean.

Le chapitre cinquième initie le lecteur à l'histoire locale de Trets, du XIIIe au XVIIIe siècle : Les seigneurs, leurs galeries, les institutions communales, les privilèges, les guerres générales et particulières, les industries locales sous Louis XIV ; les procès entre les barons et la communauté, les hommes illustres, particulièrement l'abbé Cadry et les sculpteurs J. Clérion et Verrier.

Le chapitre sixième est un aperçu des annales religieuses de Trets depuis 1789 jusqu'au concordat.

Le livre de M. l'abbé Chaillan est l'œuvre d'un érudit, d'un savant ; l'archéologue et l'historien y montrent une égale valeur et l'écrivain un réel talent. Ce livre restera.

C'est, comme le dit si bien M. l'abbé Guillibert, vicaire général de l'archidiocèse d'Aix, dans sa lettre à l'auteur placée en tête du volume, « un panorama en réduction de « l'histoire de la Provence et même de l'histoire de « l'Eglise. »

« Nous offrons cette étude, dit l'auteur dans son avant-« propos, au public restreint, aux curieux, aux person-« nes sérieuses qui nous ont encouragé et chez lesquelles « domine l'amour des annales locales.

« Puisse cette publication, fruit de nos recherches à « travers les ruines de notre plaine et les manuscrits de « nos scribes médiévaux et modernes, recevoir un accueil « bienveillant des amis de nos traditions provençales, « des adeptes de la science historique et, aussi, de la part « de nos chers compatriotes. »

La Société de Statistique décerne à M. l'abbé Chaillan une médaille d'argent et vos applaudissements, Messieurs, lui montreront que son souhait est exaucé.

Le troisième de ces ouvrages, dû à M. Réveillé de Beauregard, membre honoraire de la Société de Statistique,

[illegible] pour titre : *Promenades dans la ville de Tarascon et ses environs*, suivi d'une *notice sur Beaucaire.*

Les Promenades dans la ville de Tarascon et ses environs sont divisées en quatre parties.

La première est consacrée à l'histoire de Tarascon.

La deuxième traite des divers sujets se rattachant à Tarascon : sa topographie, son commerce, sa population, ses personnages célèbres, le Rhône et ses inondations, [illegible] la Tarasque, etc.

La troisième est consacrée aux monuments anciens.

La quatrième aux édifices, aux établissements publics et [illegible] de la ville.

La *Notice historique et statistique sur la ville de Beaucaire* comprend :

1° Ses origines ; 2° les principaux faits de son histoire ; 3° [illegible] se rattachant à Beaucaire, son port, son château, sa topographie, son canal, ses monuments anciens et [illegible], ses édifices publics, les antiquités découvertes [illegible], sa foire.

L'ouvrage est complété par des notes historiques placées à la fin de l'ouvrage.

Le volume que présente M. Réveillé de Beauregard [illegible] important, c'est une œuvre utile et [illegible] Il instruit et amuse : il est tour à tour [illegible] économiste. Il promène le [illegible] dans Tarascon et Beaucaire en lui signalant les [illegible] au bout de la promenade que [illegible] c'est-à-dire au bout du volume, on [illegible] commencer une nouvelle excursion [illegible] compagnie d'un cicerone aussi [illegible]

La Société [illegible] décerne à M. de Beauregard une médaille d'argent.

Nous voici arrivés, Messieurs, au *Concours agricole* pour lequel M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu vous remettre une médaille de vermeil et deux médailles d'argent, pour récompenser un agriculteur et deux anciens serviteurs agricoles.

Après un examen minutieux des diverses demandes qui vous sont parvenues et sur l'avis de votre Commission des concours, c'est le village de Gémenos qui, cette année, a l'avantage de posséder vos trois lauréats.

Gémenos, situé à l'entrée de la belle vallée de Saint-Pons, renommée par sa source, richesse du pays, et par son site merveilleux, bien connu des touristes, est à vingt kilomètres environ de Marseille et à quatre d'Aubagne, son chef-lieu de canton.

Cette petite localité était, il y a peu de temps encore, une des plus jolies et des plus riches des environs.

Les Marseillais et les étrangers allaient en foule visiter cette admirable solitude de Saint-Pons, à la fois ravissante et imposante, avec ses arbres séculaires et ses lianes géantes ; sa source qui jaillit du rocher et qui gronde, blanchie d'écume, comme irritée contre le granit qui lui livre une issue trop étroite, et s'écoule ensuite, apaisée, calme et limpide, entre des bords gazonnés et fleuris, sous les grands arbres qui l'abritent discrètement en y reproduisant leurs cimes ; avec son cloître antique, sur lequel on murmure des légendes extraordinaires dont le parc sombre et le souterrain mystérieux gardent les terribles secrets.

Le château du village, ancienne résidence des marquis d'Albertas, où séjourna le poète Delille ; son beau parc, dessiné par Lenôtre il y a deux siècles et demi, dont on venait admirer les vieux arbres respectés, les allées ombreuses, les jets d'eau superbes retombant en gerbes,

en nappes ou en pluie dans de vastes bassins de pierre.

Hélas ! le phylloxéra a tué les vignes qui remplissaient la plaine et garnissaient les coteaux ; les hommes ont fermé Saint-Pons à l'admiration et à la curiosité publiques; ils ont détruit le beau parc et vendu les arbres.

Il n'y a plus ni bassin ni jet d'eau et le château est devenu à la fois la mairie et l'école.

Il n'y avait plus de vin ; il n'y eut plus de visiteur Le village a perdu un quart de sa population en quelques années.

Le 16 janvier dernier, la Commission des concours s'est rendue à Gémenos où elle est arrivée à dix heures et quart du matin; immédiatement elle s'est transportée sur le vignoble à examiner, appartenant à M. Casimir Romanès, agriculteur, que la rumeur publique avait signalé depuis longtemps à l'attention de la Société de Statistique.

M. Romanès est un petit propriétaire qui a mis en pratique cette pensée du prince Taïb-Bey.

« N'ayez pas besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

Son vignoble n'est pas grand : il mesure seulement 50 ares et contient deux mille pieds de vignes américaines, Solonis et Jacquez greffés en Alicantes et Castets ; quelques ugnis rouges, des grands noirs de la Calmette et des Coulombeaux de la Guadeloupe.

Mais M. Romanès donne le grand exemple de ce que la ténacité dans le travail et l'intelligence peuvent faire, en agriculture, avec des ressources nulles et, à ce point de vue, M. Romanès rend un réel service à la viticulture. Aux petits propriétaires qui ont reculé, jusqu'à présent, devant les frais d'une plantation, frais toujours très lourds pour les petites bourses, M. Romanès montre sa

vigne, explique sa méthode, chiffre son bénéfice, offre ses conseils et son expérience.

Son exemple sera suivi. — Il l'est déjà.

Vous avez pensé d'ailleurs, Messieurs, que les petits propriétaires qui cultivent eux-mêmes leurs terres, avaient droit à votre sollicitude aussi bien que les grands propriétaires qui les font gérer et travailler, se contentant souvent de jouir des revenus; certains de vous conformer en cela à l'esprit de justice éclairée de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Romanès a appris à la Commission comment il soigne ses vignes dont les plus jeunes ont de 8 à 9 ans et les plus âgées de 11 à 12.

Bien qu'il n'ait que des plants américains, il applique une fois par an, dans le courant de janvier, le sulfure de carbone à raison de 6 grammes par trou.

Au mois de mars, il badigeonne chaque pied avec une solution de sulfate de cuivre, quatre kilogrammes de sulfate pour cent litres d'eau.

Ces deux traitements ont pour but de détruire l'insecte sur les racines et les œufs avant leur éclosion sur le bois.

A partir des premiers jours de mai jusqu'à fin août, il passe quatre fois un traitement sur les feuilles, avec trois kilos de sulfate de cuivre dans cent litres d'eau. — Entre chacun de ces traitements et aussitôt que la vigne a passé fleur, il applique du soufre pur sur toutes les grappes ; soit encore quatre traitements ; les premiers pour le mildew et les seconds pour l'oïdium.

Il taille court et il fume largement avec du fumier de ferme seul.

La vigne est plantée par rangs espacés de deux mètres et les pieds sont à 1 mètre 40 l'un de l'autre dans le rang. — Chaque pied est soutenu par un échalas.

L'élargissement des rangs de vignes lui permet de passer la charrue aussi souvent que cela est utile pour qu'il n'y ait jamais une mauvaise herbe.

Les deux mille pieds de ce petit vignoble rendent bon an mal an 26 à 27 hectolitres d'excellent vin de première cuvée, malgré une taille courte et des cépages qui, comme le Castet, font un très bon vin, mais rendent peu.

La Société de Statistique de Marseille adresse à M. Romanès, Casimir, ses félicitations pour la parfaite tenue de sa vigne et pour l'exemple qu'il donne. Elle l'engage à pratiquer une taille un peu plus longue et à mélanger à son fumier de ferme une légère proportion d'engrais chimique. Sa vigne sera encore plus belle et son rendement sera de beaucoup augmenté.

La Société décerne à M. Casimir Romanès la médaille de vermeil de M. le Ministre de l'Agriculture.

Au serviteur le morceau d'honneur (1),

dit un proverbe ancien.

Ce proverbe trouve son application dans les deux lauréats, serviteurs agricoles, dont je vais vous parler.

M. Adolphe Gros est garde forestier à Saint-Pons, appartenant actuellement à M. Richard, depuis trente-huit ans ; il a succédé à son père qui lui-même avait succédé à son grand-père, lequel remplissait les mêmes fonctions, il y a plus d'un siècle, dans la même propriété appartenant alors à M. d'Albertas.

M. Gros a soixante ans ; il est marié, père de trois enfants dont l'un, sans doute, lui succèdera dans son emploi. Il gagne 900 francs avec lesquels il élève fort bien sa famille.

La Société de Statistique est heureuse, Messieurs, de

---

(1) *Trésor des Sentences*, Gab. Meunier, XV[e] siècle.

proclamer un pareil fait, des plus honorables aussi bien pour le propriétaire, M. Richard, que pour l'employé, M. Gros, et vous applaudirez à la décision qu'elle a prise de décerner à M. Adolphe Gros, avec ses compliments, une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Sylvain Fouque est âgé de cinquante-cinq ans ; il est marié et père de cinq enfants ; il est fermier à Saint-Pons, propriété actuelle de M. Richard, depuis 1863 et, comme M. Gros, il a succédé à son père qui lui-même avait succédé à son grand-père, fermier dans la même propriété quand elle appartenait à M. d'Albertas, il y a plus d'un siècle.

Voici un deuxième fait, Messieurs, que votre Société est heureuse de signaler ; elle adresse ses plus vives félicitations au propriétaire, M. Richard, et au fermier, M. Fouque, et vous saluerez de vos bravos la récompense qui est accordée à ce dernier, la seconde médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture.

Troisième et dernier concours entre industriels et négociants.

M. Guillaume Artaud est un minotier dont l'usine est située traverse du Moulin, n. 4, et qui ne se contente pas d'être un parfait négociant, mais qui met encore au service de son industrie les facultés inventives dont il est doué.

S'étant aperçu des défectuosités qui existaient, soit dans la distribution des différentes espèces de blé nécessaires pour former une bonne farine, soit dans le mélange à la main des différentes farines nécessaires pour avoir du bon pain, il a inventé une machine qui se compose des trois parties essentielles suivantes :

1° Une trémie distributive avec cases proportionnelles aux mélanges à opérer.

2° Une vis sans fin à deux directions différentes.

3° Une roue mélangeuse.

Et il a pris deux brevets d'invention, l'un en date du 2 février 1882, n° 147,187, pour un mélangeur automatique Guillaume Artaud, destiné à opérer les mélanges des matières en poudre ainsi que des produits granulés.

L'autre, en date du 23 janvier 1888, n° 188,237, pour un distributeur automatique.

Toute la machine de M. Artaud a un seul but, qu'elle réalise d'ailleurs parfaitement : Obtenir une proportion déterminée et exacte des différentes farines et un mélange parfait.

Avant l'invention de M. Artaud, les farines étaient amenées dans un vaste emplacement clos où les mélanges se faisaient à la main ; il en résultait souvent de graves inconvénients pour la santé des hommes ; le mélange était mal fait et le pain était excellent ou mauvais.

Les avantages considérables de l'invention de M. Artaud sont ceux-ci :

1° Suppression dans les minoteries des vastes emplacements réservés aux chambres à farines pour les mélanges et, comme conséquence, économie dans les installations de moulins ou utilisation de ces vastes emplacements pour d'autres services.

2° Suppression de tout pelletage fait à la main et, comme conséquence, perfection des mélanges faits mécaniquement.

3° Suppression d'un travail présentant presque toujours, à cause des matières pulvérulentes, un danger sérieux pour la santé des ouvriers.

4° Homogénéité des mélanges et grande propreté des farines.

5° Livraison par les boulangers, à la consommation publique, d'un pain de qualité toujours égale.

6° Notable diminution dans le prix de revient, d'où possibilité d'une diminution dans le prix de vente du pain.

Ces grands avantages, dus à l'invention de M. Artaud, surtout ceux relatifs à la santé des hommes, à la diminution du prix de vente et à la propreté des farines, lui ont mérité la plus haute récompense de ce concours.

La Société de Statistique décerne à M. Artaud, et vous applaudirez, une médaille de vermeil.

M. Louis Rastoul est un ancien ouvrier qui, à force de travail et d'intelligence, est arrivé à être propriétaire d'une manufacture importante de boîtes métalliques à la machine, industrie nouvelle à Marseille.

Les boîtes fabriquées par M. Rastoul sont sans soudure.

Une machine prépare la feuille de zinc d'un seul coup de levier ; une autre la plie et lui donne la forme ; une troisième fait les joints ; une quatrième place le fond ; une cinquième fait le couvercle. Tout cela d'un seul coup de levier.

Malgré le matériel considérable que nécessite son industrie, représentant un capital assez élevé dont l'intérêt augmente les frais généraux, M. Rastoul livre ses boîtes 30 p. 0/0, en moyenne, meilleur marché que les boîtes semblables faites à la main et soudées. Ce qui est un résultat fort beau, et ses boîtes sont plus jolies, mieux faites et plus solides.

Les avantages de la fabrication mécanique de M. Rastoul sont ceux-ci :

1° Perfection du travail toujours égale.

2° Grande économie de la matière employée, dans laquelle le déchet est insignifiant.

3° Boîtes mathématiquement de dimensions égales.

4° Economie du charbon et de la soudure.

5° Production 5 à 6 fois plus forte.

6° Et enfin, réduction considérable dans le prix de revient et de 30 pour 0/0 dans le prix de vente, ce qui constitue un progrès sérieux.

M. Rastoul a droit aux éloges de la Société de Statistique qui lui décerne une médaille d'argent.

M. Edmond Lefèvre vous a adressé, Messieurs, la statistique des amandes, noisettes, noyaux et pistaches arrivés à Marseille en 1892 et 1893.

C'est la suite du travail entrepris par M. Lefèvre et qui, commencé en 1881, doit se terminer en 1901.

L'année dernière, votre Société a adressé à M Lefèvre ses plus vifs remerciments ; qu'il reçoive encore cette année vos félicitations publiques.

« C'est le travail, a dit Godin, le fondateur du familis-
« tère de Guise (Aisne), qui élève l'homme au-dessus de
« tous les êtres de la terre, et il n'y a pas de travail, si
« infime qu'il paraisse, qui ne soit supérieur à l'oisiveté
« la plus entourée d'honneurs. »

Depuis sa création, la Société de Statistique de Marseille, poursuivant le but d'utilité publique qu'elle s'est imposé, n'a pas cessé de protéger et d'honorer le travail sous toutes ses formes.

Vous continuerez avec ardeur, Messieurs, l'œuvre de vos devanciers ; car vous pensez avec Eugène Nus, l'auteur des *Dogmes nouveaux* :

Que c'est le saint travail, par lequel vit et vibre
Tout être, quel qu'il soit, chacun en son milieu,
Rouage souverain du suprême équilibre,
Éternel mouvement où se sent être Dieu !

Marseille, le 20 mai 1894.

Cap^ne^ V. DUVIARD.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

POUR L'ANNÉE 1893.

Médailles de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Médaille de vermeil.

M. Casimir ROMANÈS, propriétaire agriculteur à Gémenos (Bouches-du-Rhône), pour la tenue irréprochable de sa vigne et l'exemple qu'il donne.

Médailles d'argent.

M. Adolphe GROS, garde-forestier-particulier à Saint-Pons, Gémenos (Bouches-du-Rhône), est garde dans le même domaine depuis 38 ans, a succédé à son père qui avait succédé au sien, il y a plus d'un siècle, dans le même emploi.

M. Sylvain FOUQUE, fermier à Saint-Pons, Gémenos (Bouches-du-Rhône), est depuis 30 ans fermier de la même terre, a succédé à son père qui lui-même avait succédé au sien, il y a plus d'un siècle.

Médailles de la Société de Statistique.

Médailles de vermeil.

M. Victor Vassal, docteur en droit, pour son ouvrage *des Emprunts des départements et des communes.*

M. Guillaume Artaud, minotier, pour son distributeur et son mélangeur automatique.

Médailles d'argent.

M. l'abbé Chaillan, curé de Beaurecueil (Bouches-du-Rhône), pour son ouvrage : *Recherches archéologiques et historiques sur Trets et sa vallée.*

M. Réveillé de Beauregard, pour son ouvrage : *Promenades dans la ville de Tarascon et ses environs.*

M. Louis Rastoul, industriel, pour avoir établi à Marseille, une industrie nouvelle, celle des boîtes métalliques sans soudure faites mécaniquement.

Remercîments de la Société.

M. Edmond Lefèvre, courtier représentant de commerce à Marseille, pour sa statistique des amandes, noyaux, noisettes et pistaches, entrés à Marseille en 1892 et 1893 (travail à continuer).

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

POUR ÊTRE DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ANNÉE 1894

PREMIER CONCOURS

Médailles. — Pour un mémoire sur la *statistique ou la topographie d'une localité ou d'un canton du département des Bouches-du-Rhône.*

Médailles. — Pour un *ouvrage imprimé* intéressant soit le commerce de Marseille ou celui du département, soit la science en général, soit l'histoire de la Provence.

DEUXIÈME CONCOURS

Une Médaille de Vermeil et deux d'Argent offertes par M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE. La première, pour le perfectionnement de l'agriculture, ou pour la meilleure méthode de culture de la vigne et de défense contre ses maladies et, en général, pour tous les progrès réalisés soit pour augmenter, soit pour améliorer les produits du sol dans le département.

Les deux autres médailles, pour les plus méritants des serviteurs agricoles.

TROISIÈME CONCOURS

La Société de Statistique de Marseille décernera des médailles de vermeil, d'argent, de bronze et des mentions honorables, aux personnes qui auront introduit dans le département un nouveau genre d'industrie, ou perfectionné l'une des industries existantes.

Ce concours est ouvert à toutes sortes d'usines ou de produits fabriqués donnant lieu à des transactions importantes.

CONDITIONS DES CONCOURS

Les mémoires relatifs aux PREMIERS CONCOURS seront adressés, francs de port, à M. le capitaine V. Duviard, secrétaire-perpétuel de la Société, place Périer n° 1, avant le *1er novembre 1894, terme de rigueur.*

Le *manuscrit* portera en tête une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté contenant les nom, prénoms et domicile de l'auteur, lequel ne sera ouvert qu'après le rapport du Jury.

Les concurrents au DEUXIÈME CONCOURS (AGRICULTURE) enverront franco leur demande et le mémoire à l'appui, à M. le Secrétaire-perpétuel, au plus tard le 1er septembre 1894 ; le jury ira visiter et constater les résultats obtenus.

Les personnes qui désireront prendre part au TROISIÈME CONCOURS adresseront au Secrétaire-perpétuel une lettre par laquelle elles donneront un aperçu de leur industrie, de leur usine et se déclareront prêtes à fournir au Jury tous les documents en leur pouvoir, susceptibles d'éclairer son jugement ; cette demande devra parvenir, au plus tard, le 1er novembre 1894.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 16 mars 1894.

Le Secrétaire-Perpétuel, — *Le Président,*

Capne V. DUVIARD. — J. BOUIS.

NOTICE

SUR LES

CONGRÉGATIONS ROMAINES, LA PRÉLATURE

ET LA

CANONISATION DES SAINTS

PAR

Le Chanoine PASCAL.

CHAPITRE PREMIER

LES CONGRÉGATIONS ROMAINES

On distingue les congrégations actuelles et les congrégations annexes.

ARTICLE PREMIER

Congrégations actuelles.

Le Souverain Pontife ne peut point par lui-même traiter toutes les affaires portées à son tribunal.

De même que Moïse avait appelé à partager sa sollicitude les soixante-dix vieillards auxquels Dieu avait donné une part de son esprit, de même, dans le gouvernement de l'Église, les prêtres qui entouraient l'Évêque de Rome furent ses conseillers nés et partagèrent avec lui le fardeau de la responsabilité et de la charge pastorale.

Les affaires se traitaient anciennement en consistoire public, auquel assistaient tous les cardinaux présents *in curiâ*. La multiplicité des affaires a forcé bientôt à changer ce mode de procéder.

L'hérésie de Luther venait de faire son apparition, et les papes jugèrent du premier coup d'œil la gravité de la situation.

Paul III, pour mieux combattre l'hérésie, institua la congrégation dite de l'Inquisition ou du Saint-Office. Elle devait s'occuper exclusivement des choses de la foi et son action s'étendait sur les erreurs et sur les personnes qui les professaient.

Sixte V généralisa cette manière d'agir, et, par sa bulle du 22 janvier 1587, *Immensa æterni Dei*, créa quinze congrégations composées de cardinaux qui seraient chargés de l'expédition des affaires de l'Église. Il divisait les matières entre chacune d'elles, leur attribuait une juridiction spéciale, réglait leur composition interne et fixait la procédure à observer dans leurs séances.

Cette bulle est en vigueur aujourd'hui.

Les cardinaux du Saint-Office et de la Propagande se réunissent dans leur palais ; mais ceux des autres tribunaux s'assemblent au Vatican, dans la salle dite des congrégations.

Le cardinal qui doit se rendre à une congrégation dont il fait partie, en reçoit l'avis par un *cursor*, sorte d'huissier, qui lui remet un billet scellé par le cardinal préfet de sa congrégation.

Quelques jours auparavant, il a reçu par un autre *cursor* le dossier des affaires qui seront traitées dans cette réunion ; il a étudié par lui-même ou fait étudier par son auditeur toutes les questions.

I.

Sacrée Congrégation du Saint-Office ou de l'Inquisition

Innocent III avait institué au treizième siècle, sur la proposition de saint Dominique, le tribunal de l'Inquisition, pour la défense et la conservation de la foi. Les pontifes suivants développèrent cette création et Paul III, en 1542, établit la congrégation du Saint-Office ou de l'Inquisition. Paul IV donnait à cette fondation sa forme actuelle, l'an 1558 ; il fixait le nombre des cardinaux qui devaient la composer, et nommait pour préfet de cette congrégation le cardinal Ghiesleri qui devint le pape Pie V.

Les juges de ce haut tribunal sont appelés inquisiteurs généraux.

Les matières soumises au Saint-Office embrassent les erreurs et les personnes. Il traitait aussi les causes de canonisation. Ce genre de causes est devenu plus tard l'apanage de la congrégation des Rites. Mais si la vraie sainteté échappe actuellement à la juridiction de l'Inquisition, ce tribunal a conservé le privilège de juger la fausse sainteté. Dans cet ordre d'idées, nous trouvons les procès qui se font en cour de Rome pour examiner les prophéties et les révélations. Viennent ensuite les dévotions nouvelles, les questions de sortilège, de divination et de magie.

Le Saint-Office avait également dans ses attributions la condamnation des livres hérétiques ; celle-ci relève maintenant de l'Index ; mais, dans certains cas, le livre est directement condamné par le Saint-Office dans les formes ordinaires, et la congrégation de l'Index ne fait alors que transcrire le jugement sur son registre.

Au Saint-Office appartient la fonction de protéger les

personnes injustement attaquées dans leur honneur et de défendre les fidèles contre des abus d'autant plus coupables qu'ils se cacheraient sous le manteau de la religion. Il donne les dispenses qui se rapportent au jeûne et à l'abstinence. Chaque année, les évêques d'Italie reçoivent, sur leur demande, deux feuilles qui contiennent le pouvoir d'accorder à leurs diocésains les dispenses soit du jeûne du carême soit de l'abstinence. Chaque pays a sur ce point des usages qui ont force de loi : l'Espagne possède sa *bulla cruciata*; la France et la Belgique jouissent du privilège du samedi ; les Anglais ont d'autres coutumes basées sur la nécessité où les met un climat plus rigoureux.

La congrégation du Saint-Office, la première de toutes, composée de huit ou dix cardinaux, est présidée par le pape. Cette présidence n'est point cependant effective ; mais le Saint-Père se fait rendre compte le soir même de tout ce qui s'y est passé, par l'assesseur du Saint-Office. Le cardinal doyen remplit les fonctions de secrétaire ; il préside la séance assisté de l'assesseur. Vient ensuite le commissaire du Saint-Office qui est un religieux dominicain ; il a le droit de se faire assister par deux autres religieux du même ordre. Après le commissaire viennent les qualificateurs, au nombre de sept ; ils sont chargés d'examiner les propositions suspectes et de déterminer la note dont on doit les qualifier. Parmi les consulteurs adjoints aux cardinaux, se trouvent deux autres dominicains, le général de l'ordre et le maître du sacré palais ; on compte aussi un religieux des Frères Mineurs conventuels.

La séance du Saint-Office ayant lieu le mercredi, la réunion des consulteurs se fait le lundi, au palais du Saint-Office. Anciennement cette congrégation se réunis-

sait au couvent des Dominicains *supra Minervam*. C'était un hommage rendu à cet ordre célèbre qui avait tant travaillé pour la défense de la foi. Les Italiens ayant pris ce couvent pour en faire le ministère des postes, Pie IX assigna à cette congrégation le palais même du Saint-Office, situé derrière la colonnade de Saint-Pierre.

Parmi ses revenus, on remarque la ferme dite de Concha, située entre Albano et Porto-d'Anzio, actuellement traversée par le tramway à vapeur qui unit ces deux villes. Elle embrasse plus de 3000 hectares, et outre les bois et les pâturages, elle possède de grandes forges mises en mouvement par les eaux de l'Astura. Le climat y est malsain.

Le Saint-Office accorde peu de pouvoirs proprement dits, mais il donne des dispenses pour les lois ecclésiastiques. Il a le pouvoir de prolonger et d'anticiper le temps pascal, et remplace, dans certains cas, l'obligation de la messe du dimanche par d'autres œuvres de piété, quand l'éloignement ou d'autres circonstances rendent trop difficile l'accomplissement de ce précepte.

II.

Sacrée Congrégation de la Consistoriale.

Composée de six ou sept cardinaux, cette congrégation prépare la matière qu'on doit traiter dans les consistoires. C'est une sorte de consultation du consistoire ; elle examine les érections, unions ou divisions des églises cathédrales et métropolitaines. A elle revient la concession du pallium et des dignités ecclésiastiques qui sont purement honorifiques ; elle examine enfin si les candidats à l'épiscopat ont les conditions requises.

Cette congrégation, présidée par le pape, n'a plus de consulteurs ; son secrétaire est en même temps secrétaire

du sacré collège et du conclave, *sede vacante*. C'est avec sa signature et celle du *Computista del sacro collegio* que sont délivrés aux Eminentissimes Cardinaux leurs mandats de paiement.

C'est à cette congrégation que l'on s'adresse pour avoir une extension des insignes pontificaux, et, en général, pour obtenir les permissions qui se rapportent à ces honneurs.

Les costumes des chanoines, les différents insignes dont on les revêt, les privilèges épiscopaux ou semi-épiscopaux dont quelques chapitres sont décorés, relèvent de la Consistoriale.

III.

Sacrée Congrégation de la Visite Apostolique.

Elle a pour préfet le Souverain-Pontife et pour président le cardinal-vicaire. Les autres officiers, à part le secrétaire, sont choisis parmi les personnes attachées au vicariat.

Le Saint-Père étant obligé, comme tous les évêques, de visiter, soit par lui-même soit par des personnes de son choix, les églises et les prêtres ou autres personnes soumises à sa juridiction, l'institution d'une congrégation répondant à ce but fut décidée par Clément VIII, dans sa bulle du 8 juin 1592.

La Visite Apostolique possède une fonction gracieuse : elle centralise les messes qui se donnent à Rome, celles qui proviennent des fondations et les fait appliquer.

IV.

Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers.

Après les congrégations déjà énumérées, et qui étant présidées par le pape doivent avoir la préséance sur les

autres, vient celle des Evêques et Réguliers, appelée aussi *Occupatissima* ou *universalis*, à cause de l'immensité des affaires qui lui arrivent de tous les points du globe.

Grégoire XIII avait institué une congrégation *super consultationibus Episcoporum*.

Sixte V, l'an 1586, en établit une seconde *super consultationibus Régularium*. Bientôt ce pape fusionna en une seule ces deux congrégations, en leur donnant le même préfet. Elle se compose de quinze ou vingt cardinaux. Il y a un secrétaire qui est évêque ; il est assisté d'un sous-secrétaire qui a lui-même un substitut. Après lui viennent les officiers inférieurs : l'auditeur. le sommiste qui réunit et résume les différentes pièces du dossier, les *minutanti* qui rédigent la minute des décrets et préparent les dossiers.

Grégoire XVI adjoignit à cette congrégation plusieurs consulteurs qui sont pris dans les rangs du clergé séculier et régulier. Léon XIII leur a joint aussi un conseil de prélats dont les noms ne sont pas connus du public. Ce tribunal, qu'on pourrait appeler la Cour de cassation de l'Église, est le grand modérateur de la puissance épiscopale, le défenseur-né des droits des réguliers, en même temps qu'il est le gardien de l'exemption monastique. On lui demande les dispenses nécessaires pour lever les empêchements à la profession religieuse, soit que ces empêchements viennent du fait des constitutions, soit qu'ils relèvent du droit canonique. On s'adresse à lui pour être dispensé d'une charge monastique, obtenir la dissolution des vœux, les indults de sécularisation *ad tempus*, ou de quasi sécularisation, pour toutes les permissions nécessaires à l'aliénation des biens ecclésiastiques, ou au changement de l'administrateur des biens

d'un religieux, enfin pour tout ce qui touche de près ou de loin la pratique de la vie religieuse.

V.

Sacrée Congrégation du Concile.

Elle se compose de vingt-huit à trente cardinaux ayant à leur tête un préfet, assisté d'un secrétaire évêque, d'un sous-secrétaire, d'un auditeur et d'un conseil de prélats. Elle n'a point de consulteurs proprement dits; ils sont remplacés par des ecclésiastiques qui font partie de la *studio.*

En principe, cette congrégation ne devait que faire exécuter les décisions du concile de Trente, mais Sixte V détermina les matières qui sont de sa compétence. Il lui confia l'explication et l'interprétation des décrets du concile pour tout ce qui ne regarde pas la foi, la chargea de l'examen des conciles provinciaux, des réponses à faire aux évêques qui viennent à Rome pour leur visite *ad limina* et lui permit de statuer ce qui lui paraîtrait convenable pour la réforme des mœurs du clergé et du peuple. Elle a donc un triple pouvoir, celui d'interpréter authentiquement le concile de Trente, de juger et trancher les controverses qui lui sont déférées, de fulminer des décrets qui concernent la discipline ecclésiastique.

A cette congrégation deux sections furent adjointes.

La première a été instituée le 23 novembre 1740 par Benoît XIV et se compose d'un certain nombre de prélats chargés, sous la direction du cardinal préfet, d'examiner les rapports que font les évêques sur l'administration de leur diocèse et de répondre aux difficultés que soulèvent ces rapports.

La deuxième, instituée par Pie IX en 1849, a pour objet l'examen des conciles provinciaux; elle compte des

consulteurs-adjoints choisis dans les rangs de la prélature et du clergé régulier.

Les décisions que rend la congrégation du Concile sont de quatre sortes :

1° Les affaires qui ne sont point proposées en congrégation, mais qui sont expédiées directement par le cardinal préfet et le secrétaire ;

2° Les affaires traitées *per summaria precum* : telles sont les dispenses d'irrégularité, les légitimations de naissance pour recevoir les ordres, les ordinations des clercs quand l'évêque y fait opposition sans raison suffisante, etc. ;

3° Les affaires *quæ ponuntur in folio et expediuntur ex officio ;*

4° Les procès en cour de Rome, intentés soit par les prêtres, soit par les simples fidèles.

La congrégation du Concile autorise les évêques à faire par procureur leur visite *ad limina* ; elle absout les prêtres qui n'ont point satisfait à l'obligation de célébrer la messe *pro populo* ; elle permet aux prêtres aveugles la célébration de la messe *de Beata* ; elle concède aux Ordinaires la permission de s'absenter de leur diocèse, aux prêtres celle de prolonger leur séjour à Rome, etc.

Comme dans tous les tribunaux, la justice que rend cette congrégation est gratuite. Mais si les cardinaux donnent gratuitement leur travail, il ne peut en être de même des avocats et de ceux qui se sont occupés matériellement du procès. Il faut établir aussi le nombre des mémoires et des impressions qui ont été faits pour le compte des parties, la congrégation ne pouvant nullement prendre à sa charge de payer les transcriptions et les employés subalternes.

VI.

Sacrée Congrégation de l'Index.

Cette congrégation remonte à une haute antiquité, car nous trouvons un décret du saint pape Gélase Ier qui interdit aux fidèles la lecture de certains livres. Le concile de Trente, sous l'autorité de Pie IV, dressa un index des livres défendus, 24 mars 1564. Pie V, en 1571, créa une congrégation spéciale chargée de cette délicate fonction et Sixte V lui donna sa dernière forme.

Elle se compose d'un cardinal préfet et d'un certain nombre de cardinaux choisis autant que possible dans toutes les nationalités que renferme le sacré-collège. Le maître du sacré-palais est de droit membre de la congrégation, avec le titre d'assistant perpétuel; le secrétaire est dominicain. Les consulteurs et rapporteurs appartiennant au clergé séculier et régulier.

A eux incombe l'examen détaillé des livres soumis à la congrégation et un rapport imprimé qui servira de base au travail des cardinaux. Cette congrégation condamne les publications contraires à la foi, aux mœurs et aux canons.

VII.

Sacrée Congrégation des Rites.

Elle est établie pour régler tout ce qui se rapporte à la célébration des offices divins et pour conserver les anciens rites dans leur pureté, en empêchant qu'ils soient défigurés ou altérés par des cérémonies étrangères; elle veille à la correction et à l'impression des livres liturgiques et s'occupe des questions relatives à la canonisation des saints.

La congrégation est présidée par un cardinal préfet

assisté d'un secrétaire qui est aidé lui-même par un sous-secrétaire et un substitut. Ce qui caractérise cette congrégation c'est la présence d'un promoteur de la foi, appelé vulgairement avocat du diable ; il est chargé de faire des observations contre la sainteté des personnes dont le procès s'instruit en cour de Rome.

Les consulteurs du sacré tribunal se divisent en deux classes :

1. Les uns sont consulteurs-nés et portent le nom de *prelati officiali* ; ce sont : le sacriste de Sa Sainteté, qui est un évêque, un protonotaire attaché à la congrégation des Rites, les trois plus anciens auditeurs de Rote, l'auditeur du tribunal, le maître du sacré palais, le secrétaire des Rites, le promoteur de la foi avec son assesseur, les maîtres des cérémonies pontificales.

2. Les autres consulteurs sont du libre choix du pape et appartiennent au clergé régulier.

Cette congrégation est chargée du bréviaire et du missel; elle doit corriger les offices qui lui sont soumis et au besoin en composer de nouveaux, si les circonstances l'exigent.

Sans parler des séances qui se tiennent pour la canonisation des saints et la préparation de ces actes importants, il y a une foule d'autres affaires qui se traitent en congrégation plénière des cardinaux. Cependant toutes les questions liturgiques ne sont pas soumises aux Rites. Les congrégations étant d'un emploi facultatif pour le Saint-Père, celui-ci n'est point obligé de demander leur avis avant de prendre une décision. Le pape doit s'éclairer, et il satisfait à cette obligation par le moyen des congrégations établies ; mais il peut, pour une circonstance donnée dont il est seul juge, chercher ailleurs ses lumières et rendre des décrets sans consulter ni congrégations ni

cardinaux. Si le dogme est immuable, la discipline se modifie suivant le temps et les circonstances.

Pour la canonisation des saints, voyez le chapitre III page 194.

VIII.

Sacrée Congrégation des Indulgences et Reliques.

Elle a pour mission de distribuer des faveurs spirituelles et de résoudre les différentes questions auxquelles peuvent donner lieu leur concession et leur usage.

La question des indulgences avait été pour Luther une occasion de s'élever contre l'Église romaine qu'il taxait de simoniaque, parce que, selon lui, elle vendait ses faveurs spirituelles. Pie IV répondit à cette calomnie par un décret du 7 novembre 1562, en vertu duquel il ordonnait que l'expédition de quelque indulgence que ce soit fût faite gratis sous peine d'excommunication. Clément VIII institua une congrégation pour s'occuper de cet important sujet. Clément IX, par sa bulle du 6 juillet 1669, déclara cette congrégation perpétuelle. A partir de 1710, ses séances devinrent plus fréquentes et plus régulières. Elle se compose aujourd'hui d'un cardinal préfet et de douze ou quinze cardinaux assesseurs.

Les consulteurs en titre sont le sacriste du Saint-Père, le secrétaire des Rites, le promoteur de la foi et le préfet des cérémonies pontificales. Les autres consulteurs appartiennent au clergé régulier.

Les décisions de cette congrégation ont été réunies en 1882 dans une publication imprimée à Ratisbonne chez Pustet, sous le titre : *Decreta authentica sacræ congregationis Indulgentiis sacrisque reliquiis præposita ab anno 1668 ad annum 1882 edita jussu et auctoritate SS. D. N. Leonis PP. XIII.*

A qui faut-il s'adresser pour obtenir des reliques ?

Trois classes de personnes sont autorisées à en distribuer : le vicariat de Rome, le sacriste du Saint-Père, les postulateurs et chefs d'ordres religieux.

Parmi les nombreux ouvrages qui traitent la question des indulgences, on cite parmi les plus exacts : *Le Chrétien éclairé sur la nature et l'usage des indulgences*, du père Maurel, et la *Raccolta* ou *Recueil de prières et d'œuvres pies*, du chanoine Pallard.

IX.

Sacrée Congrégation de la Propagande.

A plusieurs reprises, les Souverains Pontifes se sont occupés des missions dans les pays infidèles; mais, avant Grégoire XV, ils n'avaient institué aucune congregation qui fût spécialement chargée de développer la foi chrétienne dans les contrées lointaines. Dans sa bulle du 22 juin 1622 commençant par ces mots : *Inscrutabili Divinæ Providentiæ*, Grégoire XV établit la congrégation de *Propaganda Fide*, à laquelle il réserva tout ce qui concernait les missions catholiques. A côté du nom de ce pontife, il convient de placer celui d'un religieux carme déchaussé, le père Dominique de Jésus et Marie, qui prit une grande part à cette institution.

Il ne suffisait pas de créer un nouvel organe de vie pour l'Église, il fallait lui trouver des ressources suffisantes pour les services qu'on voulait lui demander ; mais la charité des pontifes et des cardinaux pourvut à ces besoins.

Urbain VIII fonda le collège de la Propagande qui fut appelé collège Urbain. Les rentes de la congrégation montèrent bientôt à un chiffre élevé. Sous Pie VI et Pie VII, les revenus diminuèrent à cause des guerres

malheureuses que le Saint-Siège eut à soutenir. On calcule que deux cent millions de francs s'en allèrent en France avec les armées de Napoléon. Après cette tourmente, Dieu suscita l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi; de sorte que la nation qui avait fait le mal, fut chargée d'appliquer le remède.

La Propagande avait des titres de rente nominatifs, des titres de biens immeubles et des sommes que lui donnaient annuellement soit le pape soit les établissements pieux, comprises sous le nom *d'assegni*. Ces dernières échappent au contrôle du gouvernement italien, mais il n'en est pas de même des titres de rente et des immeubles. Le gouvernement italien s'étant emparé de Rome, a naturellement changé les titres de rente pontificale en titres de rente italienne, et en vertu de la conversion des biens ecclésiastiques, la Propagande, par décret du 29 janvier 1884, fut dépouillée de ses immeubles.

Cette congrégation est composée d'une double branche tout à fait distincte, ayant chacune son préfet, ses cardinaux, son secrétaire et ses consulteurs.

La première est chargée de la propagande dans les pays du rit latin de l'Europe, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie.

Elle remplit à l'égard des missions le rôle de presque toutes les autres congrégations, et les autres congrégations, par le devoir de leur charge, délivrent gratuitement toutes les faveurs que leur demande la Propagande.

La deuxième, sous le nom de *De Propagande fide per gli affari del rito orientale*, s'occupe des peuples d'Orient qui ont été jadis unis à Rome, mais qui sont tombés dans le schisme ou bien qui, gardant intact le dépôt de la foi, emploient pour leur liturgie une langue différente de la langue latine.

Pour rendre plus facile l'expédition des affaires, la Propagande a formé trois Commissions dont le rôle soulage les congrégations générales.

Première Commission. — Elle est spécialement chargée d'examiner les constitutions qu'on veut faire approuver. Elle a un cardinal pour président, un vice-président, un secrétaire et quelques consulteurs.

Deuxième Commission. — Elle examine les relations et les rapports que font les vicaires apostoliques sur les églises qui leur sont confiées ; elle répond aux diverses questions que soulèvent ces rapports.

Troisième Commission. — Formée de membres tirés de la deuxième branche, elle s'occupe du rite oriental. Dom Pitra, par ordre de Pie IX, a réuni et fait imprimer deux magnifiques volumes in-quarto sous le titre : ***Juris ecclésiastici Græcorum historia et monumenta.***

La Propagande possède une imprimerie polyglotte qui est sous la dépendance du préfet de la congrégation. Cette création fut décidée par Urbain VIII. L'année suivante, en 1626, elle possédait les poinçons de vingt-trois langues. Après avoir été supprimée en 1797 et en 1812, elle renaissait en 1815. Sous Grégoire XVI, en 1842, elle possédait cinquante-cinq langues dont vingt-deux d'Asie, vingt-sept d'Europe, trois d'Amérique et trois d'Afrique.

La Propagande délivre le titre de missionnaire apostolique. Ce titre ne donne droit à aucun costume. La demande, adressée au secrétaire de la Propagande pour le rite latin, doit être approuvée de l'ordinaire ; une lettre du vicaire-général suffit.

L'Œuvre de la Propagation de la Foi, établie aujourd'hui dans presque toutes les parties du monde, produit chaque année plusieurs millions. Cette somme est néanmoins

insuffisante pour faire face à tous les besoins des missions.

X

Sacrée Congrégation des études.

Instituée par Sixte V pour présider à l'Université romaine appelée vulgairement la Sapience, cette congrégation fut restaurée par Pie VII et définitivement constituée en 1824 par Léon XII. Elle est composée de vingt-sept cardinaux dont l'un est préfet, d'un secrétaire et de plusieurs consulteurs ecclésiastiques et laïques. Sont adjoints à cette congrégation un certain nombre d'officiers parmi lesquels se trouvent un substitut, un *minutante*, ayant à ses ordres un coadjuteur, un archiviste, un compuliste, un écrivain, un assesseur légal et un agent.

En France, le Conseil supérieur de l'instruction publique n'a que voix consultative, le Ministre de l'instruction publique fait ce qu'il veut ; tandis que la congrégation des Études exerce en matière d'enseignement une autorité souveraine, ses décisions ont force de loi.

Les principales Universités qui confèrent des grades à Rome sont au nombre de quatre :

1. Le Collège romain, qui est devenu célèbre. Il appartient aux Pères de la Compagnie de Jésus et possède, par une concession de Pie IX, une Faculté de droit.
2. Le collège de la Minerve, consacré à l'étude de saint Thomas. Il crée une double série de gradués : les docteurs, les maîtres en saint Thomas.
3. Le collège de l'Apollinaire, renommé à cause du droit canonique.
4. Le collège de la Propagande, réservé aux missions.

Léon XIII a formé une Commission des études historiques chargée de recevoir les travaux qui sont faits pour

la défense de l'Église. Elle coordonne les bonnes volontés qui se présentent et obtient que tous les efforts viennent converger au même but.

Les insignes du doctorat sont la barrette à quatre cornes et l'anneau simple.

XI

Sacrée Congrégation de la Pénitencerie.

Le cardinal grand pénitencier aurait été institué par Benoît II à la fin du VII[e] siècle, mais l'ensemble des règles formant cette congrégation a été formulé par Benoît XIV dans ses bulles *Romanus Pontifex*, 13 avril 1744, *In Apostolica*, même date, *Quamvis jam*, 13 décembre 1747 et *Pastoralis*, 5 août 1748. Le grand pénitencier est nommé à vie ; s'il venait à mourir pendant la vacance du siège, les cardinaux en conclave éliraient un cardinal pro-pénitencier qui exercerait ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau pontife.

Le tribunal de la sacrée Pénitencerie ne chôme jamais, bien qu'il n'agisse que pour le for de la conscience. Il diffère essentiellement de la chancellerie qui n'agit que pour le for externe. En s'adressant à la Pénitencerie, quelles que soient les fautes accusées, le coupable est persuadé que, s'il est contrit, il ne se retirera qu'absous. On y a recours pour demander l'absolution de ses fautes, quand elles sont de telle nature qu'elles échappent à la juridiction du confesseur ordinaire.

Le cardinal grand pénitencier assiste le pape à ses derniers moments et lui donne l'absolution. Après le grand pénitencier vient le régent de la pénitencerie, sorte de vicaire-général. Il a le titre de prélat et porte au chapeau des glands verts comme un évêque. Après le régent, viennent le correcteur, le dataire, le théologien qui est

un jésuite, le canoniste, le sigillator qui a la garde des archives et reçoit les honoraires pour les employés ; il y a aussi un pro-sigillator. Les procureurs sont chargés de dépouiller les lettres, faire le résumé des longues suppliques, les adresser au régent et composer les minutes qu'ils donnent à revoir au correcteur.

Ce tribunal accorde des dispenses ou valide des mariages contractés avec un empêchement secret ; il absout des cas réservés et des censures.

On trouve à Rome, dans les trois basiliques majeures, le confessionnal du pénitencier. Ce dernier, en frappant doucement avec une baguette la tête de celui qui s'agenouille à ses pieds, gagne comme le pénitent une indulgence de trente jours.

Ces sortes de pénitenciers se divisent en trois collèges :

1° Ceux de Saint-Jean-de-Latran, institués par saint Pie V en 1570. Ils étaient douze autrefois, tous franciscains ; ils sont six aujourd'hui, trois pour la langue latine, trois pour le français, l'espagnol et l'allemand.

2° Ceux de Saint-Pierre, plus nombreux que les précédents. Pie V confia cette mission aux jésuites ; Alexandre VII leur enjoignit divers autres pénitenciers ; de sorte que, dans cette basilique, les confessionaux de droite appartenaient aux jésuites, et les confessionnaux de gauche aux pénitenciers adjoints. Clément XIV ayant supprimé les jésuites, leur collège fut confié aux conventuels. Les jésuites ayant été rétablis sous Pie VII, les mineurs conventuels ont gardé la position.

3° Ceux de Sainte-Marie-Majeure. Ce collège appartient aux dominicains ; ils sont au nombre de six et ne confessent qu'en italien.

XII

Chancellerie apostolique.

On dit que saint Jérôme, qui avait le titre de secrétaire du pape saint Damase, était aussi son chancelier. Cet emploi prit peu à peu de l'importance, et nous voyons pendant le moyen-âge le bibliothécaire exercer les fonctions de chancelier jusqu'au douzième siècle, époque à laquelle ces deux charges furent séparées.

A la Chancellerie apostolique appartient le soin de rédiger et d'expédier les bulles, conformément aux soixante-douze règles dont Jean XXII est l'auteur. Ces règles doivent être renouvelées par chaque pontife après son couronnement ; ce renouvellement, en fait, n'existait pas. Mais Léon XIII, par un décret du 29 décembre 1878, a changé la forme extérieure des bulles. Il a supprimé le caractère lombard, en usage depuis plus de mille ans, mais indéchiffrable et demandant une traduction authentique nommée *transumptum ;* il a fait ajouter la ponctuation nécessaire dont elles étaient dépourvues ; il a fait changer aussi, selon la nature des bulles, les sceaux dont on les revêt.

Le pape ne souscrit aucune bulle, sauf celle des canonisations que signent à la suite tous les cardinaux *di curia* dans l'ordre de leur ancienneté. Quant aux autres, il en signe la minute conservée à la Chancellerie. Ce n'est pas ordinairement le cardinal chancelier qui signe les bulles, c'est le régent et avec lui les abréviateurs du parc majeur. La fonction principale de ce collège prélatice est de préparer et de signer la minute des bulles que copient ensuite les écrivains apostoliques.

Le nombre des employés de la Chancellerie fut diminué par Pie VII. Ils se divisent aujourd'hui en deux classes :

1re *Classe.* — Le cardinal vice-chancelier, le prélat régent, le prosommiste et son substitut, le garde du plomb, le notaire-secrétaire, les abréviateurs du parc-majeur, ainsi nommés du lieu de la Chancellerie ou ils s'assemblaient et qui s'appelait *parco* (les abréviateurs du parc mineur ont été supprimés), le secrétaire des abréviateurs, le custode de la Chancellerie et son substitut, l'enregistreur des bulles et les maîtres du registre.

2e *Classe.* — Les officiers primitivement nommés par le collège des Vacabilistes (dont les charges s'achetaient) et qui sont nommés aujourd'hui par le cardinal prodataire.

On distingue plusieurs sortes de bulles.

1. Les bulles *per via di curia* que le pape fait *motu proprio* pour le monde catholique : elles sont exemptes de taxes.

2. Les bulles *per via secreta*, qui s'expédient pour certaines personnes ; également exemptes de taxes ; le vice-chancelier les signe lui-même.

3. Les bulles communes, dites *di cancellaria*, souscrites par les abréviateurs, les vacabilistes ; elles sont soumises à la taxe.

4. Les bulles *in forma gratiosa*, qui s'emploient en matière de bénéfice et s'adressent directement à celui qui en sera le titulaire.

5. Les bulles *in forma commissoria*, envoyées à l'évêque ou au vicaire-général afin qu'il donne tel bénéfice à celui qui est désigné dans la bulle.

6. Les bulles *in forma dignum*, accordant à l'évêque le pouvoir de conférer à telle personne une faveur pontificale.

7. Les bulles *in forma rationis congruit*, délivrées par

le pape en vertu d'une supplique signée par son prédécesseur.

Il y a aussi les demi-bulles ; celles que le pape délivre après son élection, mais avant son couronnement.

Les bulles diffèrent complètement des brefs ; la chancellerie donne les premières, tandis que la secrétairerie des brefs expédie les seconds.

Les brefs sont signés par le cardinal secrétaire des brefs et son substitut, tandis que les bulles portent un grand nombre de signatures.

XIII

Daterie apostolique.

Quoique plus importante que la Chancellerie, la Daterie ne vient qu'après elle dans la voie hiérarchique. Elle n'est point un tribunal contentieux ; elle est comme un bureau de concessions gracieuses

La Daterie était anciennement la principale ressource de la cour pontificale. Recevant la moitié des rentes d'une année de tous les bénéfices vacants dont la collation était réservée au Saint-Siège, elle suffisait à alimenter le trésor pontifical. Après les Croisades et la glorieuse bataille de Lépante sous Pie V, les divers concordats conclus avec les souverains firent diminuer ses revenus. Aujourd'hui, le denier de Saint-Pierre, œuvre établie en 1859, complètement organisée en 1861 et devenue nécessaire depuis 1870, a grandi avec les besoins multiples auxquels il fait face.

La Daterie Apostolique est un monde par la quantité d'employés qui y travaillent et par le nombre et la diversité des affaires qui s'y traitent.

La direction de cet important ministère appartenait autrefois à un prélat ; mais, depuis plus de trois cents

ans, elle est confiée à un cardinal qui prend le titre de pro-dataire. Il est appelé par les anciens auteurs *oculus Papæ*, car il habite avec lui et le suit dans ses voyages, toujours prêt à exécuter ses ordres ; ses pouvoirs expirent à la mort du pontife.

Après le pro-dataire vient le sous-dataire, assisté d'un substitut ; le préfet de l'emploi *per obitum* qui est le consulteur légal de la Daterie ; il est assisté d'un substitut ; le préfet du *per concessum*, qui tient du pape le pouvoir de signer les suppliques.

Viennent après eux :

1. L'administrateur général des componendes, aidé par un substitut et un caissier ;

2. Le président du plomb ; il garde le sceau de la congrégation ;

3. Le custode de l'office *de missis* qui envoie et classe les différentes suppliques ;

4. Le préfet de la date, chargé de dater de différentes manières toutes les demandes et permissions ;

5. Les officiers inférieurs, qui sont les massiers, les gardes de la première et seconde chaîne, le custode de la porte de fer, les huissiers de garde, les maîtres huissiers de la verge rouge, et autres de moindre importance.

On doit compter parmi les employés non rétribués par les palais apostoliques : le premier et le second réviseur des suppliques, l'officier des brefs, l'officier préposé à la révision des comptes d'expédition, celui préposé à l'écriture des bulles *in via secreta*, un gardien du registre des bulles, un autre chargé de collationner les résumés des bulles avec le document original, un notaire, un computiste et un caissier.

Parmi les grâces demandées à la Daterie, les plus

nombreuses sont les dispenses de tous genres qui regardent le mariage.

Quand une faveur est accordée, il y a un double droit à payer : l'un comprend le droit de la chancellerie et du sceau, l'autre comprend les annates, qui existent en Italie et dans les pays où les concordats ne les ont pas abolies.

XIV

Secrétairerie des Brefs.

On fait remonter au pape Jean XXII l'institution de la secrétairerie des brefs. Cet office, créé vers 1317, fut supprimé par Paul II en 1466.

Sixte IV, en 1487, organisa un nouveau collège des brefs qui subit de nombreuses variations. Mais une bulle de Sixte V, confirmée par Grégoire XV et modifiée par Innocent XI, donna à la secrétairerie des brefs sa forme actuelle.

Cette administration, n'ayant aucune question contentieuse à traiter, ne possède que le nombre strict des employés nécessaires à l'expédition de ses affaires. Après le cardinal secrétaire des brefs vient le substitut sur qui repose tout le travail et qui, en l'absence du premier, signe les brefs. Il a un assesseur laïque et un certain nombre de *minutanti* soit titulaires soit adjoints. Ces employés rédigent la minute des brefs que copient ensuite des écrivains spéciaux. La secrétairerie se complète d'un archiviste, d'un caissier et d'un computiste.

Le cardinal secrétaire des brefs possède quelques facultés dont il use librement sans l'avis du Saint-Père, telles sont les dispenses sur l'âge canonique pour la prêtrise, les indults d'oratoires privés et autres.

La secrétairerie des brefs est située via di S. Apollinare, 8.

C'est par cette secrétairerie que le Saint-Père délivre les brevets de ses décorations.

Les ordres équestres pontificaux sont au nombre de six dont quatre reconnus officiellement en France et deux non reconnus. Les quatre reconnus sont :

1. L'ordre du Christ. C'est la concession qu'en a faite le pape Léon XIII au prince de Bismarck, qui a rappelé l'attention sur cette décoration que l'on croyait un privilège du Portugal.

2. L'ordre de Pie IX, ancien ordre des Pie, remis en vigueur par Pie IX, le 17 juin 1847. La décoration est une croix d'or à 8 pointes dont les intervalles sont remplis de flammes rayonnantes ; sur un cartouche en émail blanc au milieu, on lit ces mots : *Pius* IX, et ce cartouche est entouré d'un ruban en émail bleu sur lequel on lit en lettres d'or : *Virtuti et merito*. Derrière se trouve la date : *Anno* 1847.

3. L'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. La décoration est une croix à 8 pointes en émail rouge. Au centre, dans un cercle en émail bleu, se détache en or la tête de saint Grégoire avec la colombe traditionnelle, et tout autour de ce cartouche les mots : *Sanctus Gregorius Magnus*. Derrière se lisent : *Gregorius* XVI *P. M. Anno I. Pro Deo et Principe.*

4. L'ordre de Saint-Sylvestre, qui est l'ancien ordre de l'Éperon-d'Or ou Milice-Dorée. On avait eu le tort de rendre l'admission de cet ordre si facile, qu'on avait coutume de dire : « Bonne renommée vaut mieux que milice dorée. » La croix, à 8 pointes, ayant en bas un éperon d'or, porte d'un côté le portrait de saint Sylvestre avec les mots : *Sanc-Silvester* P. M., et de l'autre : MDCCCXLI, *Gregorius* XVI *restituit.*

Les deux ordres non reconnus sont :

1. L'ordre de Malte ou Saint-Jean-de-Jérusalem ;

2. L'ordre du Saint-Sépulcre.

Pour les ordres pontificaux, voyez le travail du même auteur, intitulé : *Notice sur les Ordres Chevaleresques* (1).

La secrétairerie des brefs délivre aussi des titres de noblesse, marquis, comte et baron. Les évêques nommés assistants au trône pontifical reçoivent en même temps le titre de comte romain. Leur titre officiel est : comte du palais apostolique et de la cour de Latran.

C'est à la secrétairerie que doivent arriver les taxes et honoraires exigés pour l'obtention des brevets, honneurs et privilèges qu'on demande.

XV

Le Vicariat.

Le Souverain Pontife, ayant juridiction sur l'Église entière, est aussi évêque de Rome. Ce titre est inséparable *jure divino* de la primauté. Ne pouvant point s'occuper par lui-même des détails de l'administration du diocèse de Rome, il a donné ce soin à un personnage revêtu du caractère épiscopal. Cette fonction a été confiée à un cardinal par Paul IV en 1558. Le cardinal-vicaire est aidé par un autre évêque nommé vice-gérant de Rome.

Les pouvoirs du cardinal-vicaire sont ceux d'un évêque dans son diocèse, mais les affaires majeures sont soumises au pape dont il est le délégué. Il délivre le pouvoir de confesser à tous les prêtres, sauf aux pénitenciers des trois grandes basiliques qui sont nommés directement par le grand pénitencier. D'ailleurs ces majeures basiliques sont soumises à une administration spéciale. Le cardinal-vicaire fait les ordinations à Saint-Jean-de-Latran, soit

(1) En préparation ; il sera publié par la Société de Statistique.

par lui-même, soit par le vice-gérant ; mais cette faculté ne restreint pas les pouvoirs des cardinaux dans les églises dont ils sont titulaires.

C'est au vicariat que les prêtres étrangers doivent s'adresser pour obtenir leur *celebret*.

XVI

Révérende Fabrique de Saint-Pierre.

Clément VII avait institué un collège de soixante personnes prises parmi les individus de toutes les nations résidant à Rome, pour veiller sur la basilique de Saint-Pierre, et sous l'autorité du cardinal archiprêtre, s'occuper de toutes les affaires même contentieuses qui pouvaient l'intéresser. Clément VIII, voulant donner une direction unique à l'expédition de ces affaires, nomma une commission spéciale de cardinaux et de prélats, et maintint à leur tête le cardinal archiprêtre de la basilique.

Aujourd'hui la révérende Fabrique de Saint-Pierre se compose d'un certain nombre de cardinaux et d'un secrétaire qui est chanoine de la basilique. Les officiers de cette congrégation se divisent en plusieurs branches, à cause de la diversité des matières qu'ils doivent traiter. On compte :

1. La secrétairerie ecclésiastique, composée du secrétaire, du substitut, de plusieurs *minutanti*, d'un écrivain et d'une personne attachée au protocole ;

2. La section administrative, composée de laïques et s'occupant des comptes et dépenses de la basilique ;

3. La section légale, qui donne son avis sur les questions contentieuses que soulève l'administration de la basilique ;

4. La section technique, qui comprend un bureau

d'ingénieurs et un bureau d'architectes. A cette section se rattache le *studio del mosaico* du Vatican, institué par Sixte V en 1585.

La Révérende Fabrique partage avec la Propagande le privilège d'avoir un palais à soi où elle tient ses bureaux, au numéro 1 de la voie *Ara cœli*, aux pieds du Capitole. Elle avait des pouvoirs très étendus quand le pape était souverain temporel. Il lui reste la constatation, le jugement et le châtiment des délits ou crimes qui se commettraient dans l'enceinte de la basilique. Ce monument étant réservé par la loi des garanties, et les soldats italiens ne pouvant y entrer sans en être requis par l'autorité pontificale, la Révérende Fabrique pourrait arrêter le coupable et le juger suivant les lois. Elle use des pouvoirs ordinaires dans les circonstances communes ; pour les autres cas, elle se rapporte au Saint-Père. Elle surveille l'accomplissement des legs pieux et des messes. Pour obtenir les diverses permissions qui concernent ces matières, il faut que l'autorité épiscopale recommande la supplique et certifie véridique l'exposé des faits qui donnent lieu à la demande.

La basilique de Saint-Pierre.

La première pierre de l'édifice fut posée par le pape Jules II, le 18 avril 1506, en présence de 32 cardinaux, et la consécration en fut faite par Urbain VIII, le 18 novembre 1626, au 1300me anniversaire du jour où le pape saint Sylvestre aurait consacré la première église que ce monument venait de remplacer.

D'après les calculs de Fontana, en 1644, on y aurait dépensé pour les matériaux employés à la construction 36,114,650 écus, et pour les autres matériaux tels que ornements, marbres, métaux, 10,800,533 écus, ce qui mettrait le total en 1694 à 46,915,183 écus, soit de notre

monnaie 314,186,133 francs. Plus tard, la colonnade coûta 850,000 écus, soit 7,900,000 francs. Urbain VIII fit ériger un clocher de 700,000 francs ; son successeur le fit démolir, ce qui coûta 80,000 francs. La sacristie, œuvre de Pie VI, a coûté un million et demi d'écus, soit 8,000,000 de francs. On ne compte pas les déblais et les remblais, ni les démolitions qu'on fut obligé de faire. Le travail depuis lors n'a plus cessé dans la basilique. Innocent X a fait ajouter les revêtements des piliers, les autres papes l'ornementation des chapelles. Pie VI a fait les *palliotti* (devants d'autel), Pie IX les bases des colonnes et le revêtement en plomb de la coupole; de sorte que, d'après l'avis des hommes compétents, si on voulait aujourd'hui construire la basilique de Saint-Pierre, un milliard n'y suffirait pas.

L'entretien du monument exige environ 200,000 francs de dépenses chaque année. Les employés indispensables pour la manutention de l'édifice sont au nombre de trois cents, ils sont appelés *san Pietrini* et demeurent au-dessus de la basilique.

La place de Saint-Pierre était propriété de la fabrique de cette église et non du gouvernement. Elle fut pavée sous le pontificat de Benoît XIII et la dépense s'éleva à plus de 400,000 francs. Quand les Italiens s'emparèrent de Rome, la Révérende Fabrique céda ou vendit à la municipalité cette place magnifique, pour ne pas avoir à en payer la manutention et l'éclairage. C'est pour une raison analogue que, sous Pie IX le *Campo santo* (cimetière) de *l'Agro Verano* fut cédé à la municipalité.

XVIII

Sacrée Congrégation du Cérémonial.

Instituée par Sixte V, cette congrégation forme un tribunal contentieux chargé de régler les questions de

préséance qui peuvent s'élever soit entre les cardinaux, soit entre les diverses classes de personnes qui prétendent avoir droit aux mêmes honneurs.

La cardinal doyen est préfet de cette congrégation ; il est chargé de défendre les droits et de faire observer les privilèges du sacré-collège. Le secrétaire de la Cérémoniale, qui est protonotaire apostolique, est aussi préfet des cérémonies pontificales ; les consulteurs ne sont autres que les cérémoniaires pontificaux. Le travail de cette congrégation était autrefois important ; elle devait trancher les conflits de préséance qui s'élevaient dans les Etats pontificaux entre les autorités ecclésiastiques d'une part et les autorités civiles et militaires de l'autre.

La secrétairerie de la Cérémoniale donne au garde-noble chargé de porter la calotte rouge au nouveau cardinal, toutes les instructions nécessaires pour remplir sa mission. C'est de là que partent les ordres de l'ablégat qui doit remettre la barette au nouvel élu, et l'ablégat, de retour à Rome, fait son rapport détaillé qui sera conservé aux archives de cette congrégation.

Cette dernière délivre aussi quelques faveurs purement honorifiques.

XVIII

Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Elle date de Pie VII en 1814. On pourrait la définir le grand Conseil de l'Église, car elle est devenue une annexe de la Secrétairerie d'État et son cabinet ordinaire de consultations.

Cette congrégation était composée autrefois de huit cardinaux, d'un prélat secrétaire auquel on donnait droit de vote et de cinq consulteurs Elle se compose aujour-

d'hui de dix-huit cardinaux et tient ses réunions au Vatican, sous l'autorité directe du Saint-Père, par l'intermédiaire du cardinal secrétaire d'État. Elle a un secrétaire et des consulteurs qui sont pris dans la prélature et les ordres religieux. Son officialité est formée d'un sous-secrétaire, d'un *minutante*, de trois *minutanti aggiunti* et d'un écrivain.

Les autres congrégations donnent des réponses qui se rapportent soit à la conscieuce individuelle, soit à des intérêts particuliers entre plusieurs individus ou corporations ; celle-ci s'occupe des questions qui intéressent l'Église en tant que corps constitué et traite de ses relations avec les puissances séculières.

XIX

Sacrée Congrégation de Lorette

Sixte V enleva la *Santa Casa* à la juridiction de l'évêque de Recanati sur le territoire duquel elle se trouvait, à Lorette, et soumit immédiatement au Saint-Siège non seulement le sanctuaire, mais toutes les personnes employées à son service. La juridiction de l'évêque de Lorette, qui forma dans la suite un diocèse à part, ne s'étend pas en effet sur la *Santa Casa*, bien que celle-ci soit située dans la basilique qui lui sert de cathédrale ; un espace de deux mètres tout autour est réservé.

Innocent XII nomma une Commission de cardinaux chargée d'administrer ce sanctuaire et Benoît XIV fit imprimer sous le nom de *Synopsis Lauretana*, un recueil de toutes les décisions rendues à ce sujet. La congrégation, présidée par le cardinal secrétaire d'État, jouissait non seulement de la juridiction spirituelle, mais de l'administration temporelle sur tous les biens meubles et immeubles du sanctuaire ; elle possédait aussi la juri-

diction contentieuse avec force nécessaire pour faire exécuter ses décisions. Depuis 1860, cette congrégation s'est renfermée dans les attributs du pouvoir spirituel ; le gouvernement italien s'étant substitué au commissaire pontifical, s'est emparé des richesses de la basilique qu'il administre lui-même.

Voici quels étaient les biens et le trésor de la *Santa Casa:*

1. Ses biens lui furent conservés au milieu de la tourmente révolutionnaire qui agita l'Italie à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Pendant que tous les autres biens ecclésiastiques étaient livrés aux enchères, ceux de la *Santa Casa* recevaient un administrateur qui conserva son patrimoine et en distribua les rentes selon les charges de la basilique. Sous Pie IX, les revenus de la *Santa Casa* arrivaient à 180,000 francs ; ils sont grevés de 40,000 messes annuelles, la restauration du monument, l'entretien du chapitre et des différentes personnes employées se partagent le reste. Aujourd'hui le gouvernement italien a réuni les caisses dans ses mains et il se contrôle lui-même.

2. Son trésor était également considérable. Parmi les cadeaux des souverains, on comptait un habit pour la statue de la Vierge, donné par la reine d Espagne, sur lequel scintillaient 4,000 diamants ; un aigle d'or, cadeau de l'impératrice d'Autriche, avec 150 gros diamants ; un ange d'argent de treize kilos offrait sur un coussin d'argent un enfant en or qui pesait huit kilos, c'est l'ex-voto de Louis XIII pour la naissance de Louis XIV. Christine de Suède avait donné son sceptre et sa couronne d'or. Dans le sanctuaire étaient suspendues vingt lampes d'or dont l'une, envoyée par la République de Venise, pesait dix kilos. Les lampes d'argent étaient au nombre de soixante; l'une d'elles pesait trente-un et l'autre cent dix kilos.

Le dépouillement de ce trésor s'est accompli dans une double période. La première comprend le règlement des impositions que la paix de Tolentino fit peser sur les États de l'Église. Pour trouver de l'argent, Pie VI fut contraint de vendre une partie des objets précieux de la *Santa Casa*. La deuxième se rapporte au mois de février 1797, quand les armées françaises entrèrent à Lorette et pillèrent la basilique avec quelques maisons particulières. On estimait ce trésor à vingt-cinq millions de francs.

En 1883, on a institué la congrégation universelle de la sainte maison de Lorette, dans le but de recueillir partout des offrandes pour l'embellissement du sanctuaire. On fait aujourd'hui de grandes réparations à cet édifice et on veut en orner splendidement les chapelles.

La basilique de Lorette possède un chapitre privilégié de chanoines. Il a été décidé que la France ne devrait jamais avoir plus de 25 chanoines en exercice. Voir au chapitre deuxième, page 188, les privilèges de ces chanoines. Après eux viennent les chapelains honoraires de Lorette qui sont appelés clercs bénéficiers et familiers des souverains pontifes.

XX

Sacré Tribunal de la Rote

Les décisions de ce célèbre tribunal, sur toutes sortes de causes qui lui sont déférées, étaient tellement respectées qu'elles avaient force de loi dans les États pontificaux. Elles forment le plus riche trésor de jurisprudence qu'on puisse trouver.

C'est au quatorzième siècle, à Avignon, sous Jean XXII, que la Rote a revêtu la forme d'un véritable tribunal. Les congrégations romaines font respecter leurs décisions par le principe d'autorité, tandis que la Rote ne s'adresse qu'à l'intelligence et entraîne l'adhésion de la volonté par la

seule force des raisons qu'elle fait valoir. De toutes les parties de la chrétienté on recourait à ce tribunal ; aussi, pour en accroître l'autorité, les papes voulurent le composer de Romains et d'étrangers.

Les auditeurs de Rote sont aujourd'hui au nombre de neuf dont cinq italiens, un pour l'Autriche, deux pour l'Espagne et un pour la France. Ils doivent être docteurs, ils portent le titre de prélats, ont droit à la *cappa* et forment le deuxième collège ou deuxième classe de la prélature.

Le nom de ce tribunal dérive soit de Sainte-Catherine *della* Rota qui était l'église titulaire de ce collège prélatice, soit du cercle que les membres formaient en s'asseyant, soit de la table autour de laquelle ils se réunissaient et qui portait une mosaïque en forme de roue, soit enfin des suppliques adressées à ce tribunal qui étaient présentées roulées sur elles-mêmes à la façon des anciens volumes, *rotuli*.

XXI

Révérende Chambre apostolique

La Chambre apostolique désigne le gouvernement de l'État pontifical, comme la Porte désigne le gouvernement de l'empire ottoman. Les finances de l'État lui étaient confiées : les terres, les palais qui appartenaient au gouvernement pontifical formaient le bien dit de la Chambre apostolique.

Depuis 1870, cette révérende Chambre a perdu, avec tous les biens qu'elle gérait, ses principales attributions. Elle exerce ses fonctions pendant la vacance du Saint-Siège. C'est à elle qu'il appartient de constater officiellement la mort du pape ; elle dispose alors, sous l'autorité du cardinal camerlingue, de toute l'administration des palais apostoliques. Elle est simplement administrateur

et ne peut pas signer des contrats de vente ou des engagements qui gêneraient la liberté des pontifes suivants Durant la vacance du siège, le cardinal camerlingue avait le droit de battre monnaie.

ARTICLE II

Congrégations annexes.

Certaines congrégations qui avaient eu leur importance et avaient rendu d'éminents services, sont devenues comme inutiles par le fait des circonstances actuelles. L'Église conserve précieusement ces rouages, semblable à un père de famille qui garde les vieux et fidèles serviteurs.

Parmi ces congrégations, qui sont au nombre de cinq, deux se rapportent à la congrégation des Évêques et réguliers : la discipline régulière et l'état des réguliers ; trois se rapportent à la congrégation du Concile : l'examen des évêques, la résidence des évêques et l'immunité ecclésiastique. La première de ces congrégations, qui est celle de la discipline régulière, a seule conservé son préfet et son secrétaire, qui sont les mêmes de la congrégation des Évêques et réguliers ; les autres en sont dépourvues.

I

Sacrée Congrégation de la Discipline Régulière.

Innocent X, dans sa bulle *Instaurandæ*, du 15 octobre 1625, fit dresser une statistique de tous les monastères d'Italie. Ceux qui ne pouvaient nourrir six religieux devaient être supprimés et leurs rentes converties en usages pieux ; ceux qui ne pouvaient en nourrir douze, retombaient sous la juridiction des Ordinaires. Pour obtenir ce résultat, le Souverain Pontife établit une

congrégation spéciale, confirmée plus tard par Clément IX. Le pape Innocent III chargea cette congrégation de s'assurer si les décrets sur la discipline régulière étaient fidèlement observés et d'y apporter les remèdes nécessaires.

Plus tard, des difficultés s'étant élevées entre les communautés et les Ordinaires, Pie VI fit à ce sujet une constitution *Singulare*, du 5 janvier 1790, qui ne termina point les différends, et Grégoire XVI, le 31 août 1833, communiqua à la congrégation de la Discipline Régulière comme à celle des Évêques et Réguliers, une série de 40 articles contenant les attributions de ces congrégations. Peu à peu, la Discipline Régulière perdit son importance et fut englobée, sinon de droit, au moins de fait, dans celle des Evêques et Réguliers ; elles tendent toutes deux au même but et par les mêmes moyens.

II

Sacrée Congrégation sur l'État des Réguliers.

Elle fut fondée par Pie IX, le 7 septembre 1846, et l'année suivante les fonctions de cette nouvelle congrégation *super statum regularium* étaient complètement déterminées. S'occupant de tout ce qui touche la profession religieuse, elle émit plusieurs décrets qui sont devenus la base actuelle de tous les instituts réguliers.

Parmi ces décrets, il nous suffit de citer les deux premiers.

L'un règle la manière dont doit se faire la réception des novices ; il concilie deux points : le souci de la liberté du postulant et les précautions dont doivent s'entourer les supérieurs avant d'admettre à la profession religieuse ceux qui seront les continuateurs de leur tâche. L'autre exige pour les instituts d'hommes qu'aucun

postulant ne soit admis à la vêture sans les lettres testimoniales de son Ordinaire. Une instruction réglait la manière dont l'examen du postulant devait être fait ; une autre avait pour but de donner à l'Ordre plus de temps pour examiner un sujet avant de l'admettre aux vœux solennels.

Cette congrégation déclina rapidement et les cardinaux qui en faisaient partie moururent sans être remplacés. Elle est aujourd'hui complètement englobée dans celle des Évêques et Réguliers.

III

Sacrée Congrégation pour l'Examen des Évêques.

Elle a pour but de suivre l'esprit du concile de Trente, qui veut que tous les ecclésiastiques ayant charge d'âmes, ne soient admis à exercer leur ministère qu'après avoir subi un examen qui constate leurs aptitudes et leurs capacités. A cette congrégation devaient se présenter les évêques immédiatement soumis au Saint-Siège et ceux qui se trouvaient en Italie ou dans les îles adjacentes. Les évêques de France lui échappaient ; ceux du Piémont prétendaient avoir le même droit. La *Hiérarchie Pontificale* donne chaque année les noms des deux ou trois cardinaux à qui incombe cette charge.

Cet examen revêtait autrefois une grande solennité, car le pape l'honorait de sa présence. On cite à ce propos deux traits singuliers.

1. Un candidat fut tellement impressionné à cette vue, qu'il en contracta un transport au cerveau dont il mourut avant le consistoire.

2. Un autre, protégé par une cour italienne, arrive devant le pape avec un air qui respirait peu la modestie

chrétienne. Le Saint-Père s'en aperçut et un des cardinaux examinateurs ayant demandé au candidat : *Quot sunt sacramenta Ecclesiæ ?* le candidat répondit : *Aquila non capit muscas.* — *Nec Ecclesia superbos,* reprit le pape, qui le raya immédiatement de la liste des candidats.

En Italie et pour les évêchés immédiatement soumis au Saint-Siège, cet examen se fait par l'*Uditore santissimo* à qui est confiée la tâche délicate d'éclairer le Souverain Pontife sur les candidats à la dignité épiscopale ; mais la formalité de l'examen est tombée en désuétude.

En dehors de l'Italie et pour les évêques non soumis immédiatement au Saint-Siège, c'est le nonce de chaque pays qui est chargé de faire cet examen dont on ne lui prescrit point la forme et qui consiste à savoir si le candidat offre, au point de vue de la science et de la sagesse, les qualités nécessaires pour faire un bon évêque.

IV

Sacrée Congrégation de la Résidence des Évêques.

Les évêques devant résider dans leur diocèse, sauf les trois mois de vacances que leur accorde le concile de Trente, Urbain VIII institua une congrégation pour veiller à l'exécution de cette loi

Il la chargea de trancher les diverses questions que pourrait soulever l'observation des règles sur la résidence et, en même temps, d'accorder des dispenses provisoires. Benoît XIV décida que le préfet de cette congrégation serait toujours le cardinal-vicaire, et le secrétaire, celui de la congrégation du Concile. Les affaires qui regardent la résidence des évêques sont donc séparées de celles que traite le concile et transcrites sur des registres spéciaux.

V

Sacrée Congrégation de l'Immunité Ecclésiastique.

Par disposition de Sa Sainteté, lit-on dans la *Gerarchia Cattolica*, cette congrégation est unie provisoirement à celle du Concile.

Elle possède un recueil de ses décrets qui ont été compilés par l'abbé général des Cisterciens, André Ricci, sous le titre de : *Synopsis Decreta* et *Resolutiones S. Congregationis Immunitatis.*

Les affaires que pourrait avoir à traiter cette congrégation sont maintenant définies par celle du Concile ; si elles ont pour but d'obtenir la rémission des censures encourues pour violation de cette immunité, elles sont du ressort de la Pénitencerie pour les cas occultes, et du Concile pour les cas publics.

CHAPITRE II

LA PRÉLATURE

Après avoir énuméré dans un premier article les diverses classes de la Prélature, nous donnerons dans un deuxième la famille pontificale et dans un troisième les privilèges pontificaux accordés soit à divers sièges, soit à divers chapitres cathédraux ; dans un quatrième, nous indiquerons les costumes particuliers des chapitres de France.

ARTICLE PREMIER

Classes de la Prélature.

La Prélature est un ordre honorifique destiné à décorer

certaines charges remplies par des ecclésiastiques non revêtus du caractère épiscopal. On distingue les Protonotaires apostoliques, les Auditeurs de Rote, les Prélats Domestiques, les Camériers et les Chapelains de Sa Sainteté; de là cinq classes de prélats.

Première classe. — Les Protonotaires Apostoliques.

Prélature dite de *mantelleta*, nom du manteau constituant l'habit de chœur. On les divise en Protonotaires Participants, en Protonotaires *ad instar Participantium* et en Protonotaires noirs, appelés honoraires.

1. *Protonotaires Participants.*

Au moyen-âge, ils prétendaient avoir la préséance sur les évêques; cette question fut tranchée par Pie II en 1459. Sous Sixte V, le protonotariat devint un office *vacabile;* on l'achetait, comme le notariat en France. La Révolution ayant bouleversé ce collège, Pie VII le restaura; cependant, sous Grégoire XVI, on ne comptait plus que deux titulaires. Pie IX, en 1853, le remit en vigueur; il limita le nombre de ses membres à sept qui le composaient primitivement et lui rendit son ancienne splendeur. Ce pontife confirma les droits purement honorifiques des protonotaires et ceux qui dérivaient de leur charge, les déclara exempts de la juridiction de l'Ordinaire et leur conserva la coutume de l'autel portatif avec celui de créer des docteurs.

Voici leur costume.

Ils portent la soutane violette à queue, en drap pendant l'hiver, en soie pendant l'été. Le cordon de leur croix pectorale est violet et or; la ceinture, les gants et les bas sont de soie violette; les boucles dorées; l'anneau d'or est orné d'une pierre précieuse; le manteau de cérémonie et le *collaro* sont violets. Le chapeau noir est orné de

cordons roses comme les glands de la ceinture. Ils prennent le rochet de dentelle brodée dont les manches ont un transparent de couleur cramoisie et le couvrent avec la *mantelleta* faite de même étoffe que la soutane; leur barrette est en soie noire, doublée de soie cramoisie.

Ils peuvent officier pontificalement.

En dehors de l'église et de l'étiquette, ils prennent la soutane noire sans queue, filetée de cramoisi, avec les doublures et les boutons de même couleur ; les parements doivent être noirs ; la ceinture et les franges sont violettes.

Ils timbrent leurs armes d'un chapeau prélatice de couleur violette avec six glands violets, 1, 2, 3.

Leur titre est inamovible.

2. *Protonotaires ad instar Participantium.*

Leurs privilèges, avant 1872, étaient très nombreux. Ils pouvaient, comme les Participants, célébrer pontificalement avec presque tous les insignes épiscopaux ; mais, le 2 août 1872, un bref du pape Pie IX restreignit leurs privilèges.

Ils ont conservé les vêtements des Participants et le droit de la chapelle privée. Ils ont la préséance sur tous les chanoines isolément, mais non sur le chapitre. Le droit aux pontificaux, absolument soumis à l'évêque, a été considérablement réduit : ils ont l'usage de la mitre prélatice et non de la crosse. Leurs armes sont les mêmes des Participants.

En 1893, ils étaient trois cents.

3. *Protonotaires honoraires ou noirs, appelés aussi simplement titulaires.*

Cette sorte de prélature n'est plus en usage. Ces titulaires étaient entièrement vêtus de noir et ne portaient pas même le *collaro* violet, qui est cependant commun

à toute prélature. Leur écusson était timbré d'un chapeau noir avec trois glands noirs.

Deuxième classe. — LES AUDITEURS DE ROTE.

Prélature de *mantelleta.* — Il a été parlé d'eux aux pages 38me et 39me. Ils ont droit au costume des Protonotaires, mais non aux pontificaux ; les glands de leur chapeau, comme ceux de leur ceinture, sont violets. Le chapeau qui timbre leur écu est également violet. Ils sont prélats de la maison de Sa Sainteté comme ceux dont on va parler ; ils prennent rang immédiatement après les Protonotaires.

Troisième classe. — LES PRÉLATS DOMESTIQUES.

Prélature aussi de *mantelleta.* Inamovible comme les précédentes.

On distingue :

1° La Prélature *de giustizia ;*

2° La Prélature *de famillia ;*

3° La Prélature *di grazia ;* c'est celle qui est ordinairement conférée.

La première s'obtient par une série de formalités et de concours ; la deuxième, qui est le résultat de fondations et qui s'obtient aussi par voie de concours, porte le nom de certaines familles ; la troisième est celle qui s'octroie de la volonté du Saint-Père.

Les prélats domestiques ou prélats de la maison de Sa Sainteté peuvent porter leur costume en tous lieux : ce costume est pareil à celui des auditeurs de Rote. Ils n'ont point de croix pectorale : ils portent l'anneau simple.

En 1893, leur nombre atteignait 400.

Quatrième classe. — LES CAMÉRIERS.

Prélature inférieure, dite de *mantellone*, nom du man-

teau, qui diffère de celui porté par les précédents. Le titre cesse à la mort du pape, mais il est toujours renouvelé.

On distingue :

1° Les Camériers secrets ; ils sont neuf, dont quatre pour le service actif ;

2° Les Camériers d'honneur, au nombre de 290 en 1893 ;

3° Les Camériers d'honneur *extra urbem*, au nombre de 203 la même année.

Les Camériers des deux premières catégories portent leurs insignes dans Rome ;

Ceux de la troisième catégorie ne les portent qu'en dehors de la ville, comme leur titre de Monseigneur. Même costume et mêmes armes des Prélats Domestiques.

Remarque. — Les laïques peuvent aussi être nommés Camériers de Sa Sainteté. Ils sont appelés Camériers de cape et d'épée. En 1893, ils étaient au nombre de 290, parmi lesquels cent seize Camériers d'honneur. Leur insigne est une sorte de médaillon composé de la tiare et des clés papales, suspendu à un collier formé de plusieurs chaînes d'or.

Cinquième classe. — LES CHAPELAINS.

Prélature de *mantellone*, devant être renouvelée aussi à l'avènement d'un nouveau pape. Même costume des Prélats Domestiques.

On remarque :

1° Les Chapelains secrets ; au nombre de six ; faisant leur service auprès du Saint-Père ;

2° Les Chapelains secrets d'honneur, appelés communément Chapelains d'honneur ; au nombre de 56 en 1893 ;

3° Les Chapelains d'honneur *extra urbem*, au nombre

de 67 ; ne pouvant porter leurs insignes qu'en dehors de Rome ;

4° Les Chapelains communs, au nombre de six ;

5° Les Chapelains communs surnuméraires.

ARTICLE II

Famille Pontificale.

La Famille Pontificale se compose des :

1. *Cardinaux palatins*. Ils sont quatre : le Dataire, le Secrétaire des mémoriaux, le Secrétaire des brefs, le Secrétaire d'État. On doit ajouter aussi le cardinal neveu qui devient alors cardinal *padrone*.

2. *Prélats palatins* : le Majordome, le Maître de chambre et Auditeur de Sa Sainteté, le Maître du Sacré Palais qui est dominicain, les Camériers secrets participants, le Sacriste qui est évêque augustin, le Secrétaire de la cérémoniale qui est aussi préfet des cérémonies pontificales et protonotaire *ad instar*.

Les prélats dits *fiochetti*, à cause du privilège de leur équipage, sont le Gouverneur de Rome ou Vice-Camerlingue, l'Auditeur de Sa Sainteté, le Trésorier et le Majordome.

3 *Prelats Domestiques* dits prélats de *mantelleta*. On distingue :

1° Les Patriarches, Archevêques et Evêques qui sont Assistants au trône pontifical ;

2° Les Prélats de *collegio*, qui sont : la Rote, la Chambre Apostolique, les Référendaires de la signature papale, les Abréviateurs du parc-majeur ;

3° Les Prélats qui n'appartiennent à aucun collège et qui sont appelés simplement prélats de la maison de Sa Sainteté.

4. *Prélats* dits de *mantelione*. Il y a le collège des Cérémoniaires pontificaux, les Camériers secrets, les Camériers secrets de cape et d'épée participants, les Camériers d'honneur en habit violet, ceux dits *extra urbem*, les Camériers secrets de cape et d'épée surnuméraires et les Camériers d'honneur de cape et d'épée surnuméraires.

5. *Chapelains de Sa Sainteté* : Chapelains secrets *di numero*, Chapelains secrets d'honneur, Chapelains d'honneur *extra urbem*, Chapelains communs et Chapelains surnuméraires.

6. *La Famille pontificale* possède un confesseur qui est un régulier et un prédicateur qui est capucin.

7. *Elle se complète par* : les gardes nobles, les gardes suisses, les gardes palatins ou gendarmes, les cursores ou huissiers et autres nombreux employés du Vatican.

Article III

Privilèges pontificaux.

On distingue les privilèges attachés aux sièges et ceux attachés aux chapitres.

I. — *Privilèges attachés aux sièges.*

1. Le Patriarche de Lisbonne. Il est légat *a latere*, est promu cardinal dans l'année qui suit son élévation au siège patriarcal et porte la tiare dans ses armes. Sa cour est organisée à l'instar de celle du Souverain Pontife. Ses camériers, par un décret de Clément XI, portent les habits violets avec le *mante'lone*. Son chapitre, divisé en trois ordres, représente la cour pontificale, puisque 24 chanoines portent la *cappa* rouge et la mitre dans les cérémonies ; 72 ont le costume des prélats *di mantelleta*,

et les bénéficiers portent la *cappa* violette avec fourrure grise.

Note. — Ses revenus annuels sont de deux millions et demi.

2. Ont droit aux éventails : le Prince Grand Maître de l'Ordre de Malte, l'Archevêque de Messine, l'Evêque de Troia dans la Pouille.

3. Le siège patriarcal de Venise, les sièges archiépiscopaux de Prague et de Salzbourg confèrent aux titulaires le droit d'user des vêtements cardinalices.

4. Celui de Salzbourg, aussitôt nommé, reçoit *ipso facto* tous ses pouvoirs, sans être préconisé.

5. Le patriarche latin de Jérusalem est Grand Maître de l'Ordre Pontifical du Saint-Sépulcre.

6. L'archevêque de Catane (Sicile) porte à la Messe Pontificale la calotte de la couleur du jour.

7. Quatre sièges épiscopaux de France confèrent à leurs titulaires le privilège du *pallium* : Autun, Clermont, le Puy, Marseille.

8. L'évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe) a le droit de se faire précéder de la croix archiépiscopale dans tout son diocèse.

II. — ***Privilèges attachés aux chapitres.***

Plusieurs chapitres, d'après la volonté des Souverains Pontifes, confèrent à leurs chanoines les honneurs et les privilèges de la prélature.

Ce sont les chapitres de :

1. Saint Pierre du Vatican, } des Basiliques Majeures de Rome.
2. Saint-Jean de Latran, }
2. Sainte-Marie Majeure, }

4. Le chapitre de l'église patriarcale de Lisbonne, déjà mentionné.

5. Le chapitre de Florence : il confère le titre et les insignes de Protonotaire apostolique.

6. Le chapitre de Saint-Janvier de Naples ; même titre et mêmes insignes.

7. Le chapitre de Lorette. Voici les privilèges de ses chanoines :

1° Canonici Lauretani habentur Familiares et commensales perpetui Summorum Pontificum pro tempore existentium. Jules II en 1507 et Léon X en 1514.

2° Clemens VII (1598) privilegium dedit cappæ magnæ violaceæ supra rochettum, hiemali tempore pelle mustelæ albæ contectæ.

3° Benedictus XIII, 1728, indulsit ut verno et autumno, serica tela rubri coloris apponeretur cappæ a Clemente VII concessæ.

Estivo tempore, Canonici supra rochettum utuntur superpelliceo.

4° Pius VII, 1803, concessit ut in choro et in omni sacrâ functione et in quâvis actione publicâ, Canonici usum haberent vastis talaris violaceæ cum caudâ, more prœlatorum. Prœterea usum concessit collaris violacei et fasciæ prœlatitiæ cum floccis coloris ejusdem.

5° Idem Pius VII, 1803, Canonicis facultatem tribuit gestandi ante pectus crucem auream, more Episcoporum, una cum funiculo et flocco pendenti ad terga, utroque ex filo serico nigri coloris cum filis aureis contexto. Quæ quidem crux, in anteriori sui parte, insculptam habere debet imaginem antiqui simulacri Virginis Lauretanæ, qualiter hodie colitur ; in alterâ vers parte, insculptum conopeum insignis basilicæ, cum subrexa inscriptione : *Pius VII restituit.* Hujusmodi cruce utuntur Canonici, non modo in choro, sed etiam in basilicâ, in civitate Lauretanâ, necnon foris.

6° Pius IX, 1858, Canonicos ornavit privilegio palmatoriæ pro tempore celebrationis Missæ sive privatæ sive solemnis. Prœterea indulsit ut in veste talari violaceâ a Pio VII con-

cessâ, apponerentur globuli et insulæ rubri coloris, et ut ejusdem coloris essent fila anterioris suturæ, extremitates manicarum, pannus subsutus caudæ, necnon fimbria quæ vestem circumdat.

7° Leo XIII, 1882, potestatem fecit flocci violacei in pileo habendi, et tibialia ferendi ejusdem coloris, utendique canone in Missæ tum privatæ tum solemnis celebratione. Insuper privilegium palmatoriæ a Pio IX collatum, ad quamlibet sacram actionem extendit.

Ils timbrent leurs armes d'un chapeau violet d'où pendent trois glands de chaque côté.

Remarque. — Les chapelains d'honneur de Lorette portent en hiver la *cappa* violette bordée de petit gris : ils ont une médaille d'or qui représente d'un côté la Vierge de Lorette, avec l'inscription : *Pius VII restituit,* et de l'autre, le pavillon de la basilique. Cette médaille, attachée à un cordon noir, peut se porter aussi *ubique terrarum.*

8 Le chapitre d'Aquin. Voici les privilèges de ses chanoines :

1° Extra chorum, Canonici induunt vestem nigram sine caudâ, cum ornamentis ocellis et orbiculis sericeis coloris violacei, necnon tibialia et fasciam ejusdem coloris ; pileum cingunt flocculo coloris rosacei, more Protonotariorum ; collare violaceo et annulo simplici, non tamen in Missæ celebratione, utuntur.

2° In choro, Canonici induunt vestem violaceam sine caudâ, trabeam magnam violaceam, mustellâ albâ contectam hiemali tempore, et rochettum acu pinctum cum manicis ejusdem violaceo coloris.

3° Functiones sacras agentes, Canonici habent usum scotulæ et canonis in Missâ solemni celebrandâ, necnon mitræ simplicis et crucis pectoralis.

Privilegiis in hoc ultimo paragrapho enumeratis, utantur Canonici servatis de jure servandis.

9. Le chapitre de Carthage. Voici la traduction du bref

du 28 mars 1886, par lequel S. S. Léon XIII confère les honneurs de la prélature aux chanoines de Carthage.

« Léon XIII, pape, pour perpétuelle mémoire.

« Selon l'usage des Pontifes romains, nos prédécesseurs, nous avons coutume de rendre plus vénérables, en leur accordant des honneurs particuliers, les ecclésiastiques qui accomplissent leur ministère dans les temples les plus illustres, pour qu'ils puissent ainsi s'attirer de plus en plus le respect du peuple chrétien et montrer, par leur costume même, combien ils sont placés au-dessus des autres en grandeur et en dignité.

« Or, comme il nous a été exposé par notre vénérable frère Dominique, archevêque de Tyr, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, que notre cher fils, Charles cardinal Lavigerie, par dispense apostolique, archevêque de Carthage, désire que nous accordions aux chanoines de ce chapitre métropolitain le titre et le costume de nos Chapelains d'honneur. Nous avons très volontiers acquiescé à ce vœu.

« C'est pourquoi, voulant donner un témoignage de notre particulière bienveillance à tous ceux que concernent nos présentes lettres, et les ayant, dans ce but, absous auparavant de toute censure ou sentence d'excommunication, d'interdit ou autre, portées contre eux pour quelque raison que ce soit, si par hasard ils les avaient encourues, et les considérant comme absous, de notre autorité apostolique, en vertu des présentes lettres, nous accordons qu'à perpétuité les chanoines du Chapitre métropolitain de Carthage puissent et doivent jouir du titre et des insignes de nos Chapelains d'honneur, décernant que les présentes lettres doivent rester, à jamais, fermes, valides et efficaces, et servir à perpétuité, en tout et pour tout, de la manière la plus pleine, à ceux qu'elles concernent, enlevant, à cet égard, tout pouvoir de rien décerner de contraire à tous juges ecclésiastiques, ordinaires ou délégués, même aux auditeurs des causes du Sacré Palais Apostolique, aux nonces du Saint-Siège et aux cardinaux de la

Sainte Église Romaine, même légats *a latere*, ou à aucun d'entre eux, pris en particulier, de juger ou d'interpréter autrement les présents privilèges, déclarant nul et de nul effet ce qu'il arriverait à quelqu'un d'entre eux, soit sciemment, soit inconsciemment, d'attenter contre ces droits, nonobstant toute autre disposition contraire.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-huitième jour de mars de l'année 1886, de notre Pontificat la neuvième. (*Sceau*). — Signé : M. Cardinal Ledochowski. »

Les chanoines de Carthage ont droit aussi à la mitre et à la croix pectorale.

Les chanoines de ces divers chapitres, qui sont des plus remarquables de la chrétienté, sont appelés tantôt chanoines-prélats ou de l'Ordre des Prélats, tantôt chanoines-évêques, tantôt chanoines-mitrés.

La dénomination qui semble bien leur convenir, est celle de chanoines indultaires, car c'est en vertu des Indults, que les honneurs et insignes prélatices leur ont été accordés.

Remarque I. — Quelques chapitres confèrent à leurs chanoines le seul privilège de la mitre, ceux de :

Bari, mitre orfrayée, doublée de soie jaune, 18 novembre 1819.

Bénévent,
Lyon,
Malte,
Milan,
Modène,
Ravenne,
Salerne,
Venise,

} mitre prélatice.

Remarque II. — On distingue trois sortes de mitres

la mitre précieuse, qui doit son nom aux broderies et aux pierres qui la rehaussent ; la mitre orfrayée, qui est en drap d'or, sans pierres ni broderies ; la mitre simple, qui est blanche sans ornements.

La mitre simple se subdivise en : mitre papale, de drap d'argent avec galons et franges d'or ; mitre cardinalice ou épiscopale, couverte et doublée de soie, avec franges rouges aux fanons ; mitre prélatice ou canoniale, couverte et doublée en toile fine de lin, avec franges de soie rouge aux fanons.

ARTICLE IV

Costumes particuliers des Chapitres de France.

1. Les chanoines de la primatiale de Lyon ont le droit d'officier avec la mitre prélatice, aux fêtes de première et deuxième classe. Privilège obtenu par le cardinal Caverot. Ils portent aussi la barrette violette.

Note. — Avant 1789, quatre chapitres conféraient l'usage de la mitre : Lyon, le Puy, Rodez, Saintes.

2. Trois chapitres donnent à leurs chanoines le privilège de la *cappa* rouge : Autun, Avignon, Nevers : celui d'Avignon, toute l'année, avec la barrette rouge, dans la basilique métropolitaine seulement ; les autres, aux jours de fête.

3. Quatre chapitres confèrent, jours et dimanches, un costume de chœur violet en toutes saisons, mozette ou *cappa* : Besançon, Montauban, Moulins, Nice.

4. Les chanoines de Montpellier, qui jouissent du même privilège, ont un transparent violet aux manches de leur rochet.

5. Douze chapitres confèrent le droit de la *cappa* violette soit aux jours de fête, soit pendant l'hiver : Aix,

Chambéry, Lyon, Reims, Annecy, La Rochelle, le Puy, Limoges, Perpignan, Quimper, Saint-Jean-de-Maurienne, Tarentaise.

6. Vingt-six chapitres donnent la *cappa* noire soit en hiver, soit aux jours de fête : Bourges, Paris, Rouen, Sens, Tours, Angers, Bayeux, Beauvais. Blois, Carcassonne, Chartres, Clermont, Coutances, Évreux, Marseille, Meaux, Nancy, Nantes, Orléans, Rodez, Saint-Claude, Soissons, Troyes, Verdun, Versailles, Viviers.

7. Les chanoines de Moulins ont le privilège du *collaro* violet.

8. Ceux de Tours, en vertu d'un décret de 1854, furent autorisés à porter leur croix canoniale sur l'habit de ville à Tours et dans le diocèse.

9. Les chanoines d'Aire portent la croix attachée à un cordon bleu et or.

10. Ceux de Séez la portent à un cordon rouge dont l'extrémité postérieure se termine par un gland de forme épiscopale.

11. Les chanoines titulaires de Marseille ont une croix semblable à celle de l'ordre du Saint-Sépulcre. Les dignitaires de ce diocèse portent le collier dit de Saint-Lazare.

12. Les chanoines de Reims possèdent une croix dite de Saint-Remy.

13. Ceux d'Oran, outre la croix de vermeil, portent sur la mosette, au côté gauche, une croix de soie rouge lisérée de blanc.

14. Ceux d'Arras ont la houppe de soie rouge à leur barrette noire.

Remarque I. — Deux diocèses, ceux d'Aix et de Paris, possèdent deux chapitres.

1. Au diocèse d'Aix : la collégiale de Saint-Trophime

d'Arles, dans la basilique primatiale de ce nom, fut instituée en 1877 sous Monseigneur Forcade ; elle se compose de douze chanoines honoraires.

2. Au diocèse de Paris : la collégiale de Saint-Denis, dans la basilique de cette ville, fut fondée en 1806 et divisée en deux ordres depuis 1852 ; elle est destinée à disparaître, car depuis 1885 les chanoines ne sont plus remplacés.

Remarque II. — Dans les 90 diocèses de France, colonies comprises, 64 chapitres confèrent à leurs chanoines une croix canoniale ; 26 n'en possèdent point. Ces croix ayant presque toutes la forme de Malte, ne diffèrent les unes des autres que par le médaillon sur lequel est gravé le patron du chapitre ou du diocèse.

Les rubans ne sont pas également de la même couleur ; les bleus et les rouges sont les plus nombreux.

Les évêchés de Basse-Terre (Guadeloupe), Saint-Denis (Réunion) et Saint-Pierre (Martinique), n'ont point de chanoines titulaires.

Remarque III. — Un bref de Sa Sainteté Léon XIII, daté du 29 janvier 1894 et promulgué le 1er mars, ramène à son institution primitive l'usage des droits et privilèges inhérents au titre de chanoine honoraire. Ces chanoines ne peuvent désormais faire usage de leurs insignes et privilèges que dans le diocèse pour lequel ils sont nommés.

CHAPITRE III

LA CANONISATION DES SAINTS

Le champ le plus vaste que possède la congrégation des Rites est sans doute la béatification et la canonisation

des saints. Or, l'Eglise ne fait pas les saints, elle déclare seulement que tel personnage a pratiqué sur la terre des vertus tellement héroïques, qu'il est certainement au ciel. Ses jugements sont donc déclaratoires et nullement effectifs ; ils n'ajoutent à la personne qui en est l'objet que le culte officiel dont ses vertus l'ont rendue digne.

Comment l'Église pourra-t-elle arriver à la connaissance des faits qui constituent la sainteté ? Le premier moyen est une vie sainte aux yeux des hommes. Il faut une preuve tangible qui nous démontre que dans la vie de cet homme, les sentiments intérieurs marchaient de pair avec les actes extérieurs. Les miracles viennent nous fournir cette preuve. On distingue ceux que le saint fait de son vivant et ceux que Dieu accorde après sa mort par son intercession.

Les premiers ne sont d'aucune utilité à la congrégation des Rites, mais il en est autrement de ceux qui s'opèrent sur son tombeau.

Il faut donc, pour que l'Église mette un saint sur ses autels, un double ordre de faits : une vie où les vertus chrétiennes auront été pratiquées jusqu'à l'héroïsme et des miracles dûment constatés après sa mort. Dans certains cas, l'héroïcité de la vie est remplacée par celle de la mort : c'est le martyre.

I. — Série des actes constituant le procès de béatification.

1. Quand une personne meurt en odeur de sainteté, que des grâces plus ou moins extraordinaires ont été accordées par son intercession, l'évêque du lieu fait ouvrir un procès sur la vie de cette personne. Il établit un tribunal suivant certaines règles tracées par la cour de Rome et qui n'ont point varié depuis Urbain VIII. Ce tribunal interroge les témoins qui ont connu le serviteur

de Dieu et relève les faits qui lui sont signalés, qu'ils soient favorables ou contraires. Si l'ensemble des dépositions, toutes données sous la foi du serment, fait croire à une issue favorable, l'évêque réunit les éléments du procès, le signe, le scelle et l'envoie à Rome, demandant en même temps l'introduction de la cause.

La congrégation des Rites donne un premier décret qui autorise l'ouverture du pli cacheté. Les actes sont copiés et traduits en italien, et le postulateur qui est choisi par l'évêque pour le représenter, prend un avocat. Le premier est ecclésiastique, mais le second est laïque ; ils doivent être l'un et l'autre des plus capables.

Le travail de l'avocat est considérable. Il doit écrire une vie abrégée du saint qu'il défend, réunir les lettres postulatoires des évêques ou autres personnes de marque qui demandent cette béatification et compiler les écrits du saint qu'on veut faire béatifier. Ces divers écrits ont été recherchés avec soin et remis à la congrégation qui par un consulteur les a fait étudier avec la plus rigoureuse impartialité. Tout ce travail de l'avocat est imprimé avec des types particuliers, qu'on appelle types de la *Camera Apostolica*.

Cela fait, le promoteur de la foi, qui remplit les fonctions de ministère public, commence son travail de censure ; c'est pour cela qu'il est appelé l'avocat du diable. Il doit éplucher la vie du serviteur de Dieu, en trouver les points faibles, en critiquer tous les actes et démolir, s'il le peut, la sainteté de sa vie. L'avocat doit répondre à ces objections et les anéantir. Si le promoteur ne peut plus soulever de nouvelles difficultés, la partie préparatoire du procès est terminée. Le postulateur demande à la Congrégation de vouloir bien introduire la cause du serviteur de Dieu. Les Rites se réunissent et donnent leur

décision. Cette décision est approuvée par le Pape ; si elle est favorable, la cause est officiellement introduite et la Congrégation est autorisée à s'en occuper. A partir de ce moment, le serviteur en question a droit au titre de Vénérable ; mais, il est absolument défendu de lui rendre un culte public.

2. La série des procès dits apostoliques est ouverte.

Le premier procès est celui de *non cultu.* On veut empêcher la piété des fidèles de s'égarer sur des sujets qui ne mériteraient pas ces honneurs ; on veut aussi sauvegarder l'indépendance du Saint-Siège qui doit guider les fidèles et non suivre leur direction.

Le procès passe par l'épreuve des objections du promoteur de la foi et s'approuve en Congrégation ordinaire. Alors le postulateur demande des lettre dites rémissoires pour faire un nouveau procès sur la sainteté et les miracles. Ce procès a pour titre légal : *Processus Apostolicus super famam sanctitatis?* Le promoteur de la foi formule ses objections d'une manière plus détaillée et la réponse demande parfois de longues recherches. Si tout marche à souhait, la Congrégation permet que l'on close la discussion générale sur les vertus et les miracles du Vénérable et commence un examen détaillé.

Le deuxième procès, dont les règles ont été admirablement tracées par Benoît XIV, se divise en deux parties : l'une se rapporte aux vertus du Vénérable, l'autre à ses miracles. L'héroïcité des vertus est discutée à fond par trois Congrégations : l'une s'appelle antipréparatoire et se compose des consulteurs de la Congrégation et des auditeurs de Rote ; la deuxième, dite préparatoire, se compose de tous les cardinaux des Rites ; la troisième, dite générale, composée des membres des deux précédentes, se tient devant le Pape. Si les avis sont favorables, le Saint-

Père, après plusieurs jours, publie un décret proclamant l'héroïcité des vertus du serviteur de Dieu. On suit le même ordre pour les miracles ; ils passent donc par les trois Congrégations dont on vient de parler : antipréparatoire, préparatoire et générale, et le Saint-Père publie un nouveau décret proclamant l'héroïcité ou la vertu des miracles du serviteur en question. Quand ces six Congrégations ont donné une décision favorable, on réunit une dernière Congrégation générale dite : de *Tuto* et dans laquelle on propose ce doute *an tuto procedi possit ad beatificationem*. Le Pape recueille une dernière fois les avis qu'il examine encore : quelques jours après, il signe un bref qui annonce la Béatification du vénérable serviteur de Dieu et indique le jour de la cérémonie.

C'est à cette cérémonie, célébrée à Saint-Pierre, après la lecture du décret pontifical, que le portrait du bienheureux, dépouillé du voile qui le recouvrait, apparaît pour la première fois aux regards du peuple, ceint de l'auréole. Le diocèse ou la Congrégation auquel il appartenait, célèbrent ensuite un *Triduum* solennel d'actions de grâces.

II. — *Série des Actes constituant le procès de Canonisation.*

S'il se produit de nouveaux miracles, après la béatification, le postulateur demande des lettres pour reprendre l'affaire, obtenir l'examen de la part du Saint-Siège de ces faits miraculeux et commencer un nouveau procès apostolique. Le Pape délègue l'évêque du diocèse où ont eu lieu les guérisons ou faits miraculeux, et le procès transmis à Rome est examiné avec la même rigueur que la première fois On constate d'abord la validité du procès apostolique et on s'assure si toute la procédure en usage

a été observée. Cela terminé, on soumet les deux miracles à l'épreuve des trois Congrégations déjà mentionnées ; s'ils sont admis, le Saint-Père réunit la Congrégation des Rites, à laquelle on adjoint les évêques et prélats qui se trouvent à Rome. Cette congrégation porte aussi le nom de *Tuto;* le Saint-Père demande si l'on peut procéder sûrement à la canonisation du bienheureux. Si la congrégation donne un avis favorable, le Pape se prononce dans une bulle adressée *urbi* et *orbi*, dans laquelle il proclame la sainteté du bienheureux et fixe les fêtes de sa canonisation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

1° En dehors de cette canonisation solennelle, il y a la reconnaissance du culte qu'un bienheureux a reçu jadis dans quelques églises. Quand Urbain VIII rendit les décrets, actuellement en vigueur, en matière de canonisations, il resta respectueux des droits acquis : il suffisait de prouver à la congrégation que ces saints personnages étaient depuis plus de deux cents ans, sans interruption, en possession du culte que leur rendaient les fidèles. Cette reconnaissance n'ajoutait rien aux honneurs liturgiques du bienheureux ; elle ne faisait que les constater officiellement.

2° Ces genres de procès sont ordinairement très longs, car les décrets d'Urbain VIII demandent un délai de cinquante ans entre la mort du saint et le premier doute sur ses vertus ; on dispense souvent de ces délais. Le décret d'introduction de la cause ne peut se signer que dix ans après que le procès a été ouvert à la Congrégation des Rites. Or, comme le procès de l'Ordinaire demande un certain temps pour recueillir les informations sur les

vertus, il faut compter environ vingt ans pour arriver à ce premier décret. Le procès qui doit aboutir à la béatification est aussi très long, mais on marche plus vite entre la béatification et la canonisation, car il ne s'agit que d'examiner de nouveaux miracles, les vertus n'étant plus soumises à une nouvelle épreuve.

Ce qui fait prolonger les procès de canonisation, c'est le grand nombre de causes qui sont déférées à Rome.

3° Les frais de canonisation sont considérables. On fait entrer en ligne de compte les sommes qui sont versées pour les fêtes de la canonisation, les componendes à payer pour obtenir les différents rescrits nécessaires à la cause et enfin les frais qu'occasionne la confection même du procès; ils dépassent la somme de cent mille francs. Les distributions et cadeaux énumérés sous le titre de : *Index remunerationum* se montent à 25,468 fr.; l'offrande à la sacristie de Saint-Pierre à 8,860 fr. : les frais de bulle 3,487 fr., et diverses dépenses à 1,290 fr. Le tableau qu'on doit offrir au Saint-Père pour la béatification, ne coûte pas moins de dix mille francs, cadre non compris. Les peintures à donner aux autres personnages dépassent 12,000 fr., et la vie du saint entraîne comme frais d'impression dix mille francs; ce qui forme environ un total de 87,000 francs. Les dépenses des ornements de la messe papale, la décoration et le luminaire de la basilique de Saint-Pierre s'élèvent à plus de 13,000 fr.; de sorte que la somme déjà citée de cent mille francs est certainement dépassée.

Le prince Falconieri voulut supporter lui seul tous les frais de canonisation de sainte Julienne de Falconieri, qui appartenait à sa famille. Ces frais furent énormes, et le soir des fêtes solennelles célébrées avec une pompe

telle qu'une grande partie du patrimoine y avait passé, le prince réunissant tous ses enfants autour de lui, leur dit ces simples mots : « Mes enfants, soyez des anges tant que vous voudrez, mais pas des saints, cela coûte trop cher. »

4° Le fait suivant donne une idée de la sagesse avec laquelle procède la Congrégation des Rites.

Un protestant anglais critiquait devant un prélat de cette Congrégation la facilité que, selon lui, l'Eglise mettait à reconnaître comme miraculeuses des guérisons qui n'avaient rien de ce caractère. Pour toute réponse, le prélat lui envoya deux volumes du procès d'un vénérable dont la cause était alors pendante à Rome. Cette lecture convainquit pleinement le protestant qui, venant rendre les volumes au prélat, lui déclara que si tous les procès de miracles étaient aussi bien prouvés, il n'hésiterait pas à revenir sur ce qu'il avait dit et à se faire catholique. — « Eh bien ! lui répondit le prélat, ces miracles qui vous paraissent si bien prouvés, n'ont pas été acceptés par la Congrégation. »

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau pour 1895

MM. BOUIS, J., C. ✱, ✠, *Président.*
DUBOUL, A., C. ✱, ✱, ✠, *Vice-Président.*
DUVIARD, V., *Secrétaire perpétuel.*
DUBOUL, J., *Vice-Secrétaire.*
VASSAL, H., I. ✱, } *Conseillers.*
LALUBIE, E., }
VALMONT, F., ✱, *Conservateur.*
GASTINEL-PACHA, ✱, ✱, ✱, ✠, *Annotateur.*
ARNAUD, E., *Trésorier.*

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

68me Année de sa fondation.

La *Société de Statistique* s'est réunie en séance publique solennelle, le 31 mars 1895, à 2 heures 30 de l'après-midi, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, gracieusement mis à sa disposition par M. le Doyen.

La Société est représentée par MM. Jules Bouis, président; Victor Duviard, secrétaire perpétuel ; Hippolyte Vassal, conseiller ; Eugène Arnaud, trésorier ; Louis Blancard, ancien président, correspondant de l'Institut ; Adrien Pascal, chanoine d'Aquin ; Jean Fabre, Gaston Ardisson de Perdiguier, docteur Gastinel-Pacha, Hippolyte Matabon.

M. Alapetite, secrétaire-général du département, Préfet par intérim, assiste à la séance.

L'auditoire, suffisamment nombreux, est surtout composé de dames.

M. le Capitaine V. Duviard, secrétaire perpétuel, communique à la Société différentes lettres et cartes d'in-

vités, notamment une lettre de M. le Consul général de Russie exprimant le regret qu'un engagement antérieur le prive de se rendre à l'invitation qui lui a été adressée ; de M. l'Inspecteur d'Académie ; de M. Emile Chauvel, directeur des contributions directes, membre de la délégation municipale ; de M. le colonel O'Farrell, chef d'état-major du XVe corps d'armée ; de M. le commandant Duval, etc.

M. Jules Bouis, président, ouvre la séance à 2 h. 45 par la lecture du programme et, après quelques mots de remerciements adressés à M. le Secrétaire-Général, Préfet par intérim, pour avoir bien voulu honorer de sa présence cette séance publique, il lit un très beau discours sur *La Vie universelle d'après la Science et la Religion.*

Ecouté dans un profond silence, ce discours est très vivement applaudi aussitôt que M. le Président reprend son siège.

M. le capitaine V. Duviard lui succède : il prononce une courte allocution et fait le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1894, suivi de l'analyse succincte des travaux particuliers de ses membres.

M. le Secrétaire est très vigoureusement applaudi.

M. Gaston Ardisson de Perdiguier dit une poésie humoristique charmante : *Chichois le Pêcheur*, qui met l'assemblée en gaieté. M. Hippolyte Vassal, à son tour, dit le *Voyageur* avec un sentiment poétique saisissant.

Les deux auteurs sont couverts de bravos.

La parole est de nouveau donnée à M. le Secrétaire perpétuel qui, après une très courte allocution sur cette pensée de Michelet : « La vie serait une chose charmante si l'on s'intéressait les uns aux autres », lit son rapport général sur les concours de 1894.

A l'appel de chacun des lauréats, des bravos éclatent, unanimes et nourris, ne cessant que lorsque l'heureux vainqueur a regagné sa place.

La distribution des récompenses terminée et après quelques paroles de remerciements à l'assemblée, M. le Président lève la séance à 4 heures 50.

Le public se presse alors autour de la table où sont exposés les objets primés, admirant les superbes plantes *(angræcum)* exposées par M. Couston, lauréat, et examinant curieusement l'échantillon d'eau recueillie à la sortie d'une fosse automatique de M. L. Fourniaud, lauréat, dont la limpidité fait l'objet de nombreuses réflexions.

Le présent procès-verbal a été dressé séance tenante par le Secrétaire et signé par tous les membres présents.

Marseille, le 31 mars 1895.

Le Secrétaire perpétuel, — *Le Président,*

Capne V. DUVIARD. — J. BOUIS.

DE LA

VIE UNIVERSELLE

ET DE LA

PLURALITÉ DES MONDES

CONSIDÉRÉES DANS

L'Histoire et dans la Religion

Par M. Jules BOUIS, Président de la Société.

I.

L'étude des grands problèmes de la nature ne saurait rester étrangère aux préoccupations et aux travaux de la Société de Statistique.

Les agitations politiques, les questions financières, l'indifférence de la plupart des hommes pour les questions qui sont en dehors de la vie matérielle, n'ont heureusement pas encore étouffé l'esprit humain au point de l'empêcher de songer de temps en temps à sa raison d'être et à sa destinée.

Il se manifeste au contraire, depuis quelques années, un mouvement philosophique et scientifique de bon augure en faveur du culte de l'idée.

Les résultats déjà obtenus sont merveilleux ; des problèmes qui sembleraient devoir à jamais échapper à la connaissance de l'homme ont été abordés et en partie résolus.

Il appartient à une Société savante de recueillir et d'encourager ce grand mouvement ascensionnel de l'idée et de l'approprier au bien-être matériel et moral de la société.

Au point de vue moral, l'étude de la nature, soit qu'on l'envisage dans son ensemble, soit qu'on la considère dans ses détails, est toujours bonne et fortifiante ; elle élève l'âme, par cela même qu'elle place le Créateur à son véritable sommet.

Quelle source inépuisable d'observations et d'enseignements nous révèlent les progrès faits par l'astronomie depuis la découverte du téléscope ! Que de mondes nouveaux nous sont apparus dont l'antiquité ne soupçonnait même pas l'existence !

L'œil des intelligences pénètre dans les profondeurs de l'espace ; il admire les merveilles dont elles sont le théâtre et il s'élève invinciblement vers Celui qui a ordonné qu'elles fussent.

Un grand penseur a dit : « L'homme n'est jamais si grand que quand il admire. » On pourrait compléter cette pensée profonde en disant qu'il devient meilleur en admirant et d'autant meilleur que ce qu'il admire est plus grand.

Quel orgueil pourrait s'attarder dans le cœur de l'homme en présence de l'œuvre divine ainsi dévoilée !

Quel exemple de soumission dans cette grande obéissance muette des astres et quel exemple d'activité dans le monde des insectes et des infiniment petits, dont le microscope nous révèle la prodigieuse intensité de vie et de mouvement !...

A ce point de vue, Messieurs, apprendre à l'homme, dans le grand livre de la nature, ce qu'il doit admirer ; mettre à sa portée les ma[illegible] de la libre

recherche ; le familiariser dès l'enfance avec l'évidence d'un principe supérieur et éternel par la compréhension de cet univers qui est la plus grandiose manifestation de sa volonté, c'est ouvrir son âme à l'espérance d'un sort meilleur ; c'est la réfutation vivante de l'athéisme et des théories décevantes qui en découlent : c'est un jalon puissant planté sur le chemin de la sagesse.

II.

La géographie des plantes et des animaux nous enseigne l'universelle diffusion de la vie à la surface du globe. Le microscope et le télescope nous ont appris que l'infiniment petit et l'infiniment grand se répondent et s'équilibrent et que la somme des êtres susceptibles d'être étudiés à l'aide de nos sens n'est pas comparable à la somme des êtres qui sont au-delà de nos moyens de perception.

Leibnitz a pu dire que les choses sont ordonnées de telle façon, dans la nature, que la plus grande somme de vie est toujours au complet et que toujours le maximum des existences individuelles est réalisé.

Jadis, le ciron était considéré comme l'animal le plus infime de la création ; le microscope solaire nous a dévoilé dans une simple goutte d'eau, des millions d'animalcules d'une petitesse infinie, dont la masse réunie ne serait pas supérieure à la grosseur d'un grain de sable ! Ehrenberg a établi que sur ces infusoires vivent en parasites d'autres infusoires incomparablement plus petits.

L'atome de poussière qui se balance dans un rayon de soleil est tout un petit monde peuplé d'une multitude d'êtres agissants !

Que dire de la vie cachée dans les plaines et dans les forêts de l'Océan ? Chaque couche d'eau est animée par des polygastriques, des rhizopodes, des animalcules phos-

phorescents qui transforment les vagues en écume lumineuse.

On peut observer sur les bords de l'Océan des bandes immenses de terrains crétacés dont chaque parcelle renferme des millions de foraminifères. Parlerons-nous de ces polypes dont les agrégations gigantesques accumulées par les siècles ont formé des îles, des montagnes, des continents !

La nature, qui se meut dans l'infini et qui a l'éternité pour mesure, connaît le secret de toutes choses ; elle sait mettre en action les forces les plus infimes comme les plus puissantes ; elle rend toutes ses créations solidaires ; constitue les êtres suivant les mondes et suivant les âges, sans que les uns ni les autres puissent mettre obstacle à sa vitalité.

Chaque région déroule sous nos regards une nouvelle population d'êtres. Les espèces se succèdent ayant chacune leurs caractères spéciaux, depuis les formes colossales des tropiques jusqu'aux infiniment petits des latitudes extrêmes.

Si nous considérons cette étonnante distribution de la vie sur toute la surface du globe ; si nous passons en revue les diverses espèces d'animaux qui peuplent la terre depuis les vertébrés mammifères jusqu'aux mollusques et aux rayonnés ; les cent mille espèces de plantes qui ornent la surface terrestre, depuis le brin d'herbe microscopique jusqu'aux arbres géants, nous connaîtrons cette prodigieuse fécondité de la nature, toujours dans la splendeur de sa force et de sa jeunesse.....

III.

Si, après avoir considéré ces infiniment petits, nous élevons nos regards vers l'infini sidéral, nous assistons à

un spectacle plus grandiose encore. Les planètes gravitent avec la terre autour de notre soleil, qui lui-même est entraîné avec elles dans les espaces sans fin ; nous contemplons ces myriades d'étoiles de toutes grandeurs scintillant dans la nuit comme une éblouissante parure de diamants et formant tout autant de systèmes solaires aussi éloignés les uns des autres que notre soleil est éloigné d'eux.

Nous distinguons encore la voie lactée, amas incommensurable d'astres, qui apparaissent à nos yeux débiles comme les infusoires des espaces célestes, et pourtant, chacune des étoiles qui composent cette poussière d'astres, est vraisemblablement un soleil comme le nôtre qui, comme lui, brille au milieu d'un cortège de planètes.

La distance qui nous sépare de cette grande nébuleuse et des nébuleuses plus éloignées encore, que le télescope peut à peine entrevoir, est telle que la lumière, pour parvenir jusqu'à nous, emploie plusieurs millions d'années !...

Les étoiles les plus rapprochées de notre système sont encore à des distances infinies, puisqu'on a calculé que la belle étoile de Sirius, dont le volume et la radiation sont bien supérieurs à ceux de notre soleil, n'est pas à moins de cinquante-deux trillions de lieues de nous.

Si nous considérons que cette profusion d'astres de toutes grandeurs et de toutes couleurs, distribuant partout la lumière, le mouvement et la vie, n'est encore qu'une quantité négligeable par rapport à ceux infiniment plus éloignés que nous n'apercevrons jamais, quelque perfectionnement que puissent acquérir nos instruments d'optique, nous restons confondus d'étonnement et d'admiration et aussitôt une pensée surgit, captivante

et sublime, dont la solution s'impose à notre esprit, quelque humiliante qu'elle puisse paraître pour l'orgueil humain !

Est-ce uniquement pour les humbles habitants de la terre que scintillent, dans les profondeurs de l'espace, ces millions de soleils ? Que brille Saturne avec son anneau merveilleux, Jupiter avec ses satellites, Mars et Vénus avec leurs continents, leurs mers et leurs montagnes ? Non assurément, ce n'est pas pour l'homme seul que ces mondes ont été créés ; ils ont une autre destinée; ils démontrent l'infinie puissance créatrice, en dépit de l'atome terrestre et de sa pauvre humanité.

Quand bien même quelques-uns de ces soleils viendraient à disparaître, nos nuits en deviendraient-elles plus obscures ?

Comment soutenir que tout cet univers a été créé pour la satisfaction de notre vue, alors qu'il est avéré que nous n'en voyons pas la millionnième partie ; que nous ne pourrons jamais connaître l'œuvre divine dans son intégralité ?

S'il est vrai que l'étoile polaire préside à la navigation, que la lune exerce son influence sur les marées, de quelle utilité sont les 100,000 étoiles qui ont pu être découvertes avec nos faibles moyens d'observation télescopique ? A quoi servent ces myriades de planètes visibles et invisibles, circulant autour de ces 100,000 soleils ? De quelle utilité sont les comètes, dont la course inconnue obéit à une main mystérieuse ? Serait-ce pour épouvanter l'homme comme au moyen-âge, ou le menacer d'un choc heureusement irréalisable ? Enfin, à quoi servent ces mondes dont la lumière, vu leur inconcevable distance, n'a pu nous arriver encore, ou qui ont brillé pendant des milliers de siècles avant l'apparition de l'espèce humaine ?

Si l'on peut raisonnablement déduire que la terre n'a pas toujours été habitée, on arrive à cette conclusion absurde et inadmissible que pendant des millions d'années aucune créature intelligente n'a vécu dans tout l'univers, et que si la terre venait à disparaître, tous ces mondes n'auraient plus de raison d'être....

La grande loi d'unité et de solidarité morale et matérielle qui fait que chacun des êtres concourt à l'harmonie générale ne peut recevoir d'exception ; admettre que la terre forme une exception, un accident dans l'ordre universel, c'est proclamer la mort au-dessus de la vie.

Les apologistes de la pluralité des mondes répondent encore à la scolastique et à la théologie des premiers âges, soutenant qu'il n'existe aucun habitant dans les autres mondes, par la raison qu'ils n'ont pu descendre d'Adam et d'Ève ; qu'il n'est pas plus difficile à l'Être suprême d'allumer un soleil que de faire éclore une fleur ; de créer un homme que d'en créer des millions et que le système de la pluralité des mondes n'est qu'un hommage de plus rendu à la puissance infinie, qu'on ne saurait limiter sans arriver à sa négation.

Comment expliquer d'ailleurs cette condescendance divine en faveur d'une planète qui n'est qu'un grain de sable, un atome imperceptible dans l'espace ?...

Les adeptes de la vie universelle ajoutent à ces déductions morales des considérations physiques également concluantes :

L'analyse spectrale démontre que la composition cosmique des planètes est à peu près identique à celle de la terre. On trouve dans les bolides, dans les aérolithes, qui ne sont autre chose que des fragments de planètes ou des planètes microscopiques, le fer, le nickel, le cobalt, le manganèse, le cuivre, le soufre ; des substances alimen-

plusieurs millions de lieues. C'est à cette altitude qu'elle nous dévoilera plus sûrement tous les secrets de sa vitalité.

V.

La théorie de la rotation de la terre et de la pluralité des mondes avait fait impression sur Archimède comme sur Aristote et Platon.

Néanmoins, contraire en apparence au témoignage des sens, elle s'imposa difficilement à l'esprit de l'antiquité. Les Védas, la genèse antique des Indous, professaient la doctrine du séjour des âmes humaines dans les astres. Les dogmes de Zoroastre envisagent l'univers sous le même point de vue. Les Celtes-Gaulois, nos ancêtres, célébraient l'infini de l'espace dans les chants des Druides (1).

Thalès croyait les étoiles formées de la même substance que la terre.

Anaximandre et Anaximène croyaient à la pluralité des mondes que Pythagore enseignait à ses adeptes, préludant ainsi à l'*Armonice mundi* de Képler. Lucrèce, Sénèque, Héraclite, avançaient que *chaque étoile était un petit univers*. Xénophon et l'école d'Épicure admettaient l'habitabilité des étoiles (2).

On voit par ce résumé rapide des diverses écoles philosophiques des premiers âges, que les grandes découvertes

---

(1) Bouchet de Cluny, *Druides et Celtes*. — Lucrèce, *De natura rerum*.

Alfred Dumesnil, *l'Immortalité*.

(2) Bailly, *Histoire de l'Astronomie ancienne*. — Juvénal, Satire X.

Huygens (*les Hommes des planètes*).

Ticho-Brahé. — Young. — Humboldt. — Joseph de Maistre. — Descartes. — Saint-Lambert. — Marmontel. — Wolf. — Gassendi

astronomiques modernes avaient été pressenties par les plus puissants esprits de l'antiquité.

Copernic eut la gloire d'affirmer au XVIe siècle le principe de la pluralité des mondes et du mouvement de la terre.

Il ne se dissimulait pas l'importance théologique des théories qu'il mettait en lumière.

Nous lisons dans un ouvrage qu'il dédia au pape Paul III ces paroles significatives : « Si quelques hommes légers ou ignorants voulaient abuser contre moi de quelques passages de l'Écriture dont ils détournent le sens, je méprise leurs attaques : les vérités mathématiques ne doivent être jugées que par des mathématiciens. »

Jordano Bruno, le dernier et le plus célèbre rejeton de l'Académie de Florence, fondée par les Médicis, l'un des adeptes les plus fervents du système de la pluralité des mondes, disait :

« L'ensemble indéterminé des êtres forme une unité illimitée produite et soutenue par l'unité primitive, par la cause des causes.

« Dieu est la pensée animatrice et créatrice de l'infini. La conviction qu'il existe un tel Maître pour soutenir un tel ordre, réjouit le cœur du sage et lui fait mépriser l'épouvantail des âmes vulgaires, la mort. »

Moins heureux ou moins habile que Galilée, dont on connaît la feinte abjuration devant le Saint-Office, Jordano Bruno expia sur le bûcher, à Rome, l'affirmation de sa doctrine philosophique.

VI.

Malgré la récente découverte du télescope, le père Goudin, en 1692, se rattache à doctrine de saint Thomas.

« On ne doit pas admettre, dit-il, le système de Copernic, mais bien celui de Ptolémée; car, il est téméraire de *mettre* la *terre* en *mouvement* et il ne peut exister *qu'un monde*, ainsi que l'affirmait saint Thomas; car, il est dit, dans l'Écriture sainte, que Dieu créa *le monde* et non pas *les mondes*. »

Nons pensons que les discussions théologiques sont ici déplacées. Argumenter sur le mode de l'incarnation divine dans les planètes ne nous paraît pas digne de la haute autorité de la religion ; ces discussions ne sauraient trouver place dans une exposition purement scientifique ; nous nous contentons donc de les signaler.

Mais, en présence de la faiblesse des arguments produits par la scolastique du XVIe siècle, les propagateurs du système de l'universalité des mondes ont pu, à bon droit, s'étonner de voir tant d'efforts et de dialectique stériles déployés par elle pour arriver à rapetisser l'œuvre divine et limiter sa puissance.

Ils démontrent que la contradiction entre le dogme et la science moderne n'est qu'apparente et que rien dans la révélation ne paraît incompatible avec le système de la pluralité des mondes.

L'Écriture sainte n'avait pas pour mission d'enseigner aux hommes l'astronomie. Les prophètes ne pouvaient être compris qu'en admettant les théories enseignées de leur temps. « Pourquoi, dit Galilée, voulant connaître le monde et ses parties constitutives, préférer, pour régler notre examen, la parole des Écritures, nécessairement proportionnée à l'intelligence des peuples, ponrquoi la préférer à l'œuvre de Dieu si éclatante et si sublime ! » Ne serait-ce pas abaisser cette œuvre et limiter la puissance infinie dont la sollicitude s'étend nécessairement

à l'univers entier que de favoriser par le glorieux mystère l'atome terrestre, laissant dans l'isolement moral les autres mondes prévaricateurs ?...

Les adeptes de la pluralité des mondes pourraient en outre ajouter que rien ne prouve que les habitants des autres planètes soient des hommes faits à notre image et qu'ils aient eu besoin de l'intervention divine, soit à cause de leur infériorité, soit à raison de leur supériorité morale.

Isaïe nous fournit un passage remarquable dans lequel les habitants de la terre et des cieux sont décrits séparément : « C'est moi, dit-il, qui ai fait la terre ; c'est moi qui ai créé l'homme pour l'habiter. C'est moi qui ai donné tous les ordres à *la milice des astres*. Il n'a pas créé la terre en vain, il l'a *formée afin qu'elle fût habitée*. »

Le prophète déclare ici bien hautement que la terre eût été créée en vain si elle n'eût pas été habitée et cette déclaration s'étend nécessairement à toute la milice des astres qui eux aussi eussent été créés en vain s'ils n'eussent pas eu des habitants.

Le Psalmiste inspiré dit de la vie universelle : « Quand je considère *vos cieux* qui sont l'ouvrage de vos doigts, *la terre* et *les étoiles que vous avez fondées*, je m'écrie : Qu'est-ce que l'homme pour que vous vous souveniez de lui ; qu'est le fils de l'homme pour que vous le visitiez ! »

Si David eût tenu les mondes pour inhabités, il ne se fût pas étonné de cette condescendance divine (1).

Lorsque Job dit que le Créateur des cieux fit Actarus,

(1) Psaume VIII, 3, 4.

Orion, les Pléiades; lorsque Amos parle de Celui qui bâtit ses étages dans les cieux, ils semblent bien indiquer que les corps célestes sont le séjour de la vie.

Nous trouvons dans le Nouveau Testament des affirmations plus concluantes encore. L'apôtre saint Jean déclare que *les mondes*, et non pas le monde, *furent créés par la parole divine*. Saint Paul enseigne à son tour que *les mondes sont de création divine*; il ajoute que Celui qui est monté au-dessus *de tous les cieux*, afin de remplir *toutes choses*, 'est le même que Celui qui est descendu. »

Ces expressions : *tous les cieux et toutes choses* semblent bien indiquer qu'il ne s'agit pas de globes inertes et inutiles.

Mais écoutez ces autres paroles inspirées : « J'ai encore *d'autres brebis qui ne sont pas de la même bergerie*; il faut aussi que je les amène et qu'elles écoutent ma voix; il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. » Le système de la pluralité des mondes et de la rédemption collective semble bien ressortir de ces paroles.

Le père Félix, traitant cette question brûlante, la place sur son véritable terrain. En réponse aux arguments présentés par la science moderne, l'illustre conférencier, malgré certaines restrictions obligées, rassure complètement les consciences qui craignent encore d'envisager la divinité dans toute la plénitude de sa puissance; il démontre qu'on peut rester bon chrétien et bon catholique en admettant la pluralité des mondes. « On veut absolument, dit-il, que les astres soient habités; j'ai hâte de le proclamer : *le dogme n'y répugne pas*. Il ne nie ni n'affirme rien sur cette libre hypothèse. L'économie générale du Christianisme n'envisage que la terre; elle embrasse l'humanité, rien que l'humanité. »

VII.

Je ne pourrai mieux terminer cette trop longue étude, qu'en vous citant, Messieurs, quelques paroles de notre éminent et regretté prédécesseur, M. le chanoine Tenougi, touchant cette intéressante question, si digne de sa grande intelligence et de sa science philosophique (1).

« De même, dit-il, qu'il n'appartient pas à la raison, ni aux sciences naturelles de démontrer jusqu'à l'évidence les vérités de la révélation, de même ce n'est point de la révélation qu'il faut attendre la preuve et la démonstration des vérités naturelles. La preuve de ces vérités se tire seulement ou de leur propre évidence, ou des raisons puisées dans la science. » Il ajoute : « La science ne saurait être l'ennemie de toute affirmation religieuse ; les connaissances acquises par l'observation des faits n'amènent pas la négation des dogmes révélés. »

C'est donc, Messieurs, à la science et à la science seule qu'il faut demander la solution du grand problème de la pluralité des mondes.

Un jour viendra sans doute où ce grand problème, qui paraissait insoluble et qui a donné lieu jusqu'ici à tant de théories imaginaires présentées sous les dehors de données scientifiques, pourra sortir enfin du domaine de l'utopie ; où la sympathie lointaine qui nous attire vers les habitants inconnus des autres mondes, ne sera plus un état d'âme incertain et mystique et deviendra un fait acquis à la science et à la philosophie.

L'astronomie, qui est peut-être la philosophie de l'avenir, n'a pas dit son dernier mot sur la pluralité des mondes. Le ciel des Thalès et des Hipparque était bien

---

(1) *De l'esprit d'erreur au XIX[e] siècle.*

pauvre à côté de celui des Herschel et des Arago. Tous les jours, grâce au zèle infatigable des hardis explorateurs de l'espace, un joyau nouveau vient enrichir l'écrin de la science.

Nul doute que, grâce aux perfectionnements apportés dans nos moyens d'observation, les générations futures ne puissent enfin contempler toutes les splendeurs qu'un voile épais dérobe encore à nos yeux.

Nos heureux successeurs dans la vie pourront alors s'écrier dans la plénitude de leur admiration et comme dans le ravissement d'une seconde vue :

La vie universelle est grande, elle est consolante, elle est digne du grand Architecte de l'univers !

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE

Pendant l'année 1894,

Par le Capitaine V. DUVIARD

Messieurs,

La science est le fruit du travail ; mais le progrès est le fruit de l'union de la science et de l'amour de l'humanité.

La science asservit la matière, étudie la nature et en pénètre peu à peu les lois ; elle découvre des moyens nouveaux de vaincre la maladie, de prolonger la vie humaine, de rendre l'existence plus utile et plus agréable et les relations de peuple à peuple plus rapides et plus fructueuses ; mais elle perfectionne sans cesse l'art de la guerre et découvre aussi des moyens de destruction de plus en plus terribles.

L'amour attire les cœurs, ouvre les âmes, éclaire l'esprit et fait pénétrer dans la conscience les lois morales qui doivent diriger l'homme, à travers les siècles, vers le but divin pour lequel il a été créé.

Ces lois existent toutes dans ces deux mots inséparables : Droit, Devoir. Car il n'y a pas de droit sans devoir et pas de devoir sans droit.

Lamennais a dit, Messieurs :

« Si le droit affermit, le devoir unit et l'union c'est la « vie, et l'union parfaite c'est la vie parfaite. »

Mais l'union, c'est l'amour. Tout se tient et s'enchaîne dans la vie.

C'est ainsi que la science et l'amour guident la marche chancelante du genre humain vers l'harmonie et le bonheur.

Séparés, ils ne peuvent rien ; unis, ils peuvent tout.

Et c'est pourquoi, Messieurs, après le labeur accompli pendant l'année écoulée, vous êtes ici pour témoigner à la fois de vos travaux et de votre amour.

De vos travaux par le compte-rendu que je vais en faire ; de votre amour par les récompenses que vous avez attribuées et que vous allez remettre publiquement à ceux qui ont apporté leur pierre à l'édifice du progrès en créant ou perfectionnant quelque chose d'utile à la vie ou à la science.

Votre tâche est belle, Messieurs, et ce n'est jamais sans émotion et, aussi, sans une douce espérance que je vois revenir, chaque année, cette séance publique solennelle.

Je voudrais faire connaître votre œuvre et la faire apprécier toujours davantage ; c'est là mon espérance. Pourtant, je crains de le faire, de là mon émotion.

Le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas.

Si bienveillant qu'il soit, un auditoire est un juge et je me souviens de ces paroles de Pascal :

Celui qui se vante je l'abaisse,
Celui qui s'abaisse je le vante.

Et mes éloges prêts à jaillir s'arrêtent sur mes lèvres.

C'est à la nombreuse et brillante assemblée qui me fait l'honneur de m'écouter, c'est au grand public qui

connaît votre Société depuis si longtemps, qu'il appartient, Messieurs, de vous adresser des éloges.

Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par de grands évènements.

Deux hommes sont morts qui méritaient de vivre longtemps encore pour le bonheur de l'humanité et pour la paix du monde.

M. Carnot, Président de la République Française, a été assassiné, et la maladie a emporté Sa Majesté Alexandre II, Empereur de Russie.

Tous les deux prendront place dans l'histoire parmi les hommes illustres auxquels on doit un souvenir reconnaissant.

Saluons ces deux grands morts d'un regret respectueux.

Le monde oriental est profondément troublé, deux peuples s'égorgent. Le Japon et la Chine sont en guerre. La jeune et ardente civilisation japonaise et l'antique et somnolente civilisation chinoise sont aux prises et le vieil édifice chinois craque et se disloque.

Et pendant que ces évènements sanglants se produisaient, deux grandes villes, Anvers et Lyon, invitaient le monde civilisé à assister aux fêtes qu'elles donnaient en l'honneur du travail. Elles accumulaient dans leurs Expositions tout ce que l'univers produit de plus beau et de plus utile, tout ce que l'art a enfanté de plus merveilleux et aussi tout ce que la science a découvert de plus meurtrier.

C'est toujours le même conflit, c'est toujours la même guerre ; celle du passé et de l'avenir, celle des intérêts, celle de la vie, que l'on soit nation, ville ou individu.

Mais pourquoi faut-il, qu'entre nations, les conflits ne puissent encore se dénouer que par la force et par la mort? Et quand donc les hommes comprendront-ils que la guerre est une monstruosité ! La négation du droit, la négation du juste. Et quand donc ces luttes horribles se transformeront-elles et se feront-elles, comme à Anvers et comme à Lyon, par l'émulation et le travail ?

Hélas ! le monde est un champ de bataille où, selon un mot aussi barbare que célèbre, « la force prime le droit. »

C'est pourquoi, Messieurs, le regretté Président Carnot et l'Empereur Alexandre II revivront honorés dans l'histoire, eux dont toute la vie a été consacrée à l'amour et au travail.

Ce sont là, Messieurs, des sentiments que votre Société professe depuis qu'elle existe.

« Vous ne pouvez pas tout, a dit Vinet, faites ce que « vous pouvez ; regardez au devoir plus qu'au succès. »

MESSIEURS,

Pendant l'année 1894, vos travaux ont été aussi actifs et aussi réguliers que durant les années précédentes.

Pour des raisons indépendantes de votre volonté, votre séance publique solennelle n'a pu avoir lieu que le 20 mai et vous n'avez repris vos séances mensuelles que le 15 juin.

La vieille réputation de votre Société, sa notoriété, sa situation dans l'opinion, n'ont rien perdu de l'éclat que vos prédécesseurs avaient su lui donner.

Je suis heureux de constater ces résultats et très fier d'y avoir collaboré avec vous.

D'une part, M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu vous faire don, pour vous encourager dans

vos travaux, d'une somme de quatre cents francs pour laquelle votre Secrétaire a transmis l'expression de votre reconnaissance.

D'autre part, M. Jules Bouis, votre très honoré Président, a été fait Chevalier de la Légion d'Honneur au 14 juillet dernier. Cette distinction, à laquelle notre cher Président avait tant de titres, est aussi, Messieurs, un hommage rendu à votre Société.

Enfin, vous avez eu le grand plaisir de recevoir parmi vous quatre nouveaux collègues ; trois membres actifs et un membre honoraire. Les membres actifs sont Messieurs Philippe Rey, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Marseille, conseiller général de Vaucluse ; Fabre, employé des Postes, et Gaston Ardisson de Perdiguier, avocat du barreau de Marseille. Le membre honoraire est Monsieur Hippolyte Matabon, le poète marseillais si connu et si admiré, dont les œuvres ont été couronnées tant de fois aux Jeux Floraux de Toulouse et en 1875 par l'Académie Française.

Présentés par Messieurs Jules Bouis et le capitaine Duviard, ils ont été admis à l'unanimité.

Je suis particulièrement heureux, Messieurs, d'être l'interprète de vos sentiments auprès de ces nouveaux collègues et de leur souhaiter la bienvenue.

Leur présence au milieu de vous ne peut qu'ajouter à la bonne renommée de votre Société, agrandir et activer ses travaux et contribuer pour une large part à élever toujours plus haut son action et son influence.

Vos relations avec vos Sociétés correspondantes n'ont rien laissé à désirer et les échanges de travaux ont continué avec la même régularité et la même bienveillance confraternelle et affectueuse.

M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu

vous inviter à vous faire représenter au 33e Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne, à Paris, au mois d'avril 1895 et vous en adresser le programme qui a été soumis à vos délibérations.

M. le Ministre vous a invités également à déléguer un de vos membres aux Concours régionaux.

Vous avez désigné M. Hte Vassal dans votre séance du 15 juin.

Dans cette même séance, vous avez désigné M. Victor Duviard, votre Secrétaire perpétuel, comme délégué de votre Société auprès de l'Administration de l'Exposition internationale de Lyon, en 1894.

Le rapport de votre délégué, lu dans les séances des 23 novembre et 14 décembre 1894, a été adopté à l'unanimité.

Ainsi qu'elle le fait tous les ans, la Chambre de Commerce de Marseille vous a invités à faire représenter la Société à la messe votive du Sacré-Cœur qui a été célébrée le 1er juin dernier en accomplissement du vœu des échevins en 1722.

M. le docteur Gastinel-Pacha a été désigné.

La Société pour l'avancement des sciences vous a fait parvenir tous les documents relatifs au 23e Congrès, organisé à Caen du 9 au 25 août 1894, et son invitation à y assister.

M. le Président du Comité qui s'est formé en 1894 à Budapest, sous le haut patronage de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, vous a fait parvenir les divers documents relatifs au VIIIe Congrès de démographie qui s'est réuni dans cette ville du 1er au 9 septembre 1894 et son invitation à y faire représenter la Société.

Le programme du Congrès vous a été soumis dans votre séance du 15 juin.

Dans cette même séance, communication vous a été faite de la circulaire de l'Académie de Stanislas, de Nancy, relative au prix Herpin, 1,000 francs, que cette Académie décernera en 1896, et de l'invitation qui vous a été adressée par la Société Archéologique de Sens à l'occasion des fêtes qui ont été données dans cette ville les 19, 20, 21 juin 1894 pour ses noces d'or.

Le 27 juin, vous avez adressé à Madame Carnot, veuve du regretté Président de la République, l'expression douloureuse de vos sentiments d'horreur pour le crime épouvantable dont son mari venait d'être victime.

Le 23 novembre, vous avez eu à examiner les diverses demandes parvenues à la Société pour les concours de 1894, et dans votre séance du 14 décembre suivant, après avoir entendu le rapport de votre Secrétaire perpétuel sur la statistique agricole de la France, pour l'année 1892, publiée par le ministère de l'agriculture, vous avez procédé au renouvellement de votre Bureau pour 1895 et à la nomination des membres de la Commission des prix.

Les membres du Bureau de l'année 1894 ont tous été réélus à l'unanimité.

Les membres de la Commission des prix dont les noms suivent ont obtenu tous vos suffrages ; ce sont Messieurs Alfred Duboul, Pascal, Gastinel-Pacha et Hte Vassal.

Messieurs Jules Bouis, Président, et capitaine Victor Duviard, Secrétaire perpétuel, faisant partie de droit de toutes les Commissions, cela porte à six le nombre des membres du jury des récompenses.

Enfin, dans les séances des 18 janvier, 14 février et 8 mars, vous avez entendu les différents rapports de votre Secrétaire perpétuel, rapporteur de votre Commission des prix et, après examen et discussion, vous les avez approuvés à l'unanimité.

Dans la séance du 8 mars, vous avez fixé au 31 du même mois votre séance publique solennelle dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, gracieusement mis à votre disposition par M. le Doyen.

TRAVAUX

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Le Canal de Marseille au Rhône

M. Jules-Charles Roux, député de Marseille, membre actif de la Société de Statistique, vous a remis, messieurs, son travail intitulé : *Le Canal de jonction de Marseille au Rhône.*

Ce travail est considérable, et notre collègue traite à fond son sujet, en homme compétent et convaincu (tous les Marseillais le sont d'ailleurs) que la création de ce canal est pour Marseille, et aussi pour la France, le seul moyen de ressaisir, dans la Méditerranée, la prépondérance commerciale qui lui échappe.

Cet ouvrage, dans lequel six cartes sont intercalées dans le texte, fait le plus grand honneur à notre éminent collègue dont la ténacité finira par avoir raison de toutes les résistances.

M. Roux établit d'abord que la navigation, un instant délaissée, redevient l'objet des soins du Parlement parce que, si les chemins de fer assurent la régularité et la rapidité des transports, ils sont impuissants à les faire à bon marché comme la navigation.

Il passe en revue les sacrifices faits par les nations européennes pour améliorer leurs ports et leurs canaux.

Les Anglais ont dépassé 500, 400 et 120 millions pour les ports de Londres, Liverpool et Glascow et 336 millions 700 mille francs pour le canal maritime de Manchester.

Les Belges, 150 millions ; les Hollandais, 360 millions pour Rotterdam et Amsterdam.

Les Allemands, 170 millions pour Hambourg.

Le Danemark crée un port franc à Copenhague. Le canal de la mer du Nord à la Baltique sera fait en 1895 et aura coûté 200 millions. Celui reliant l'Elbe à la Baltique est décidé et coûtera 29 millions, etc.

Qu'a-t-on fait chez nous ? demande M. Roux. Rien ou presque rien depuis nombre d'années.

On s'agite beaucoup, dit-il, autour des projets de Paris port de mer et du canal des deux mers ; mais ces projets sont si vastes et rencontrent des difficultés financières telles, qu'il s'écoulera bien longtemps encore avant leur exécution.

Le projet du canal de jonction de Marseille au Rhône est plus modeste, il est moins coûteux. Le gouvernement semble enfin l'avoir compris.

M. Roux traite ensuite ce dernier projet au point de vue de la prépondérance du port de Marseille dans la Méditerranée et de l'extension de son commerce.

Dans des statistiques sur le port de Gênes, il montre que son trafic est passé de 1,141,327,669 kil. de marchandises, en 1880, à 2,467,533,045 kil. en 1890, et il explique cette énorme augmentation par l'ouverture du Mont-Cenis qui réduit la distance de 430 kilomètres environ, par rapport à Marseille, pour les marchandises venant d'Angleterre, du Nord et du centre de l'Europe et qui vont au canal de Suez.

Par celle du Saint-Gothard qui a encore aggravé cette situation par une réduction de distance, par rapport à

Marseille, de 241 kilomètres environ ; et il ajoute que le prochain percement du Simplon amènera encore une dérivation vers Milan, des provenances du Havre, de Rouen, de Paris, des régions du centre et de l'Ouest.

Il en déduit la situation critique du commerce franco-méditerranéen et cite ce passage du rapport de M. Edmond Théry : « Il suffit de jeter les yeux sur une carte de « l'Europe centrale et de considérer Lyon comme le « point terminus de la Méditerranée pour comprendre « que, du jour où les marchandises pourront prendre, « en toutes saisons, cette route économique (les amélio- « rations du Rhône achevées, le canal de jonction ouvert), « il n'y aura plus de concurrence possible, ni pour la « Suisse, ni pour le Gothard. »

Après Gênes qui, en dix ans, a développé son trafic de 116 pour cent, M. Roux étudie Hambourg qui a développé le sien, dans la même période, de 145 pour cent. Anvers qui l'a augmenté de 82 pour cent dans le même temps et il ajoute : « Si Marseille n'a augmenté ses affaires que « de 22 pour cent dans ces dix ans, en pleine paix et « après vingt ans de sécurité complète, sous le régime « libéral des traités de commerce, que sera-ce sous le « régime actuel ? »

M. Roux termine son beau travail par des études sur le Rhône, sur Port-Saint-Louis-du-Rhône, sur les sacrifices déjà faits pour améliorer le cours du fleuve et les résultats obtenus.

Il fait l'historique du projet du canal de jonction, des études faites de 1878 à 1882 et de l'enquête de 1882.

Il établit le tracé du canal d'après les travaux de M. Guérard, ingénieur en chef; ses dimensions et les ouvrages d'art nécessaires. Il examine l'utilisation de l'étang de Berre comme port de refuge et ses conséquen-

ces, ainsi que les résultats du projet pour Port-de-Bouc.

Il passe ensuite en revue et combat victorieusement toutes les objections qui ont été formulées au Parlement à ce sujet et, notamment, celles relatives aux prétendues pertes qui en résulteraient pour la Compagnie P.-L.-M. et à l'augmentation correspondante de la garantie d'intérêts. Il termine ainsi :

« Le projet de loi portant déclaration d'utilité publique « des travaux d'établissement d'un canal du Rhône à « Marseille a été déposé, le 21 juillet 1893, sur le bureau « de la Chambre, au nom de M. Carnot, président de la « République ; par M. Viette, ministre des travaux pu- « blics ; M. Dupuy, ministre de l'intérieur ; M. Terrier, « ministre du commerce ; M. Peytral, ministre des « finances.

« Ce projet de loi est devenu caduc par le fait du « renouvellement de la Chambre. Nous attendons que le « ministère actuel le dépose de nouveau. »

Messieurs, on disait au XVI[e] siècle :

Parens sans amis, amis sans pouvoir,
Pouvoir sans vouloir, vouloir sans effet,
Effet sans profit, profit sans vertu,
Ne vallent pas un festu.

M. l'abbé Pascal, chanoine d'Aquin, membre actif, a écrit cette année l'*Histoire de la maison royale de Lusignan* et il montre une fois de plus les belles et rares qualités qui le distinguent.

Le travail de notre collègue est divisé en neuf chapitres :

---

(1) Mélusine, fée célèbre au temps de la chevalerie et dans les légendes du moyen âge. D'après la tradition, elle était fille d'un roi d'Albanie. Elle épousa Raymondin, comte de Forez, premier seigneur de Lusignan Elle bâtit le château de Lusignan (Poitou) et on lui attribue la construction des châteaux de Morvant, d'Issoudun, de Marmande, de Parthenay, du Coudray.

Son nom paraît être une corruption de « Merlusine, mère Lusine, mère Lusignan ». Son pouvoir magique la rendait visible sur les tours du château de Lusignan lorsque de grands malheurs menaçaient ses descendants ou le royaume de France. Il ne reste plus rien aujourd'hui du château de Lusignan que des ruines. Coligny le prit en 1569. Les protestants s'y étant réfugiés en 1574, le duc de Monpensier fit sauter les fortifications en 1575.

CHAPITRE VII. — Le couvent de Sainte-Catherine-du-Mont-Sinaï.

CHAPITRE VIII. — Les anciens royaumes des Lusignan : Jérusalem, Chypre, l'Arménie.

CHAPITRE IX. — La dynastie des Hugues de Lusignan.

Cette simple nomenclature des sujets traités par notre très distingué collègue montre à quelles patientes recherches il a dû se livrer et à quel point son travail est intéressant.

Des poésies de choix, dédiées à la famille royale de Lusignan, plus de vingt portraits ou gravures et l'ode, composée par l'archevêque Korène de Lusignan, sont intercalés dans le texte. L'histoire de l'illustre famille des Lusignan était à écrire ; la Société félicite chaleureusement M. le chanoine Pascal de l'avoir faite et si bien faite.

Mgr Xavier Barbier de Montault vous a fait parvenir, messieurs, la publication de quatre lettres inédites, signées de la main de Louis XIV, qu'il a découvertes dans le chartrier du château de Chilleau, commune de Vasles (Deux-Sèvres) et qu'il a publiées à cause de l'intérêt historique qu'elles offrent pour la Vendée et au profit des études locales.

Ces lettres sont datées des 2 avril 1644, 23 mars 1646, 25 juillet 1648 et 5 décembre 1651. Elles ont pour objet : la première, d'augmenter de dix compagnies le régiment de M. le duc de Fronsac et la nomination du sieur Puisec (1), comme capitaine de l'une d'elles ; la deuxième,

(1) Puy-Sec, commune de Saint-Martin de Freigneau, près Fontenay (Vendée)

une pension de 2,000 livres accordée au sieur Lobertière, lieutenant-colonel au régiment d'infanterie de M. le duc de Brézé; la troisième, la nomination du sieur de Laubertière, lieutenant-colonel au régiment d'infanterie de M. le duc d'Anguyen, au grade de mestre-de-camp (1), et la quatrième, « d'exanpter de tous logemens et courses de ses gens de guerre la paroisse de Mouzeuil, prez Fontenay-le-Comte. »

Ces lettres sont longuement annotées par notre collègue qui les décrit, les commente et tire de l'écriture de Louis XIV et de son ministre Le Tellier, des indices à citer :

INDICES CONCERNANT LE ROI. — *Première lettre.* — .... Les courbes des lettres et celles même du nom dénotent bienveillance et politesse. Le trait, fortement appuyé, fait pressentir la sensualité.

INDICES CONCERNANT LE MINISTRE. — *Première lettre.* — Le Tellier signe en vrai notaire... . L'écriture est nette, intelligente, mais il s'y manifeste un sentiment d'autoritarisme dans le nœud coulant de L et la barre du T. Il sait s'imposer et faire prévaloir son opinion.

INDICES CONCERNANT LE ROI. — *Deuxième lettre.* — ..... Le grossissement des jambages accuse davantage la sensualité.....

Messieurs, le roi avait alors cinq et sept ans.

Ces lettres n'ont d'ailleurs qu'un intérêt historique local.

(1) *Mestre-de-camp*, grand officier de cavalerie.

REVUE

DES

PUBLICATIONS OFFICIELLES

MESSIEURS,

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a bien voulu vous faire parvenir, comme tous les ans, les diverses publications de son Administration.

Vous avez tout spécialement étudié *l'Enquête sur les conditions de l'habitation en France en 1894*.

Ce premier volume sera suivi d'un second et votre Société ne manquera pas, le moment venu, de prêter son concours à ce travail de haute importance.

Dans la *Revue des Travaux Scientifiques*, votre secrétaire-perpétuel vous a signalé l'opuscule de M. Gallien Mingaud, extrait du livre de Valéry-Mayet sur *les Insectes nuisibles à la vigne* (Société de Nîmes, 1893).

Cet opuscule est à recommander à l'attention des viticulteurs.

Des cent trente ennemis de la vigne dont traite Mayet, M. Mingaud a choisi les plus nuisibles : le phylloxéra, la pyrale, la cochylis, le gribouri et l'altize.

Il donne de ces insectes une description très claire, fait connaître leurs mœurs, leurs ravages et indique les procédés connus pour les détruire.

La publication de M. Mingaud rendra de grands services aux viticulteurs.

Les curieux trouveront dans la *Feuille des Jeunes Naturalistes*, 1893, n° 271, page 110, une note de M. Schlumberger sur les *souris dansantes du Japon*.

M. Schulmberger possède quelques-unes de ces souris importées directement du Japon par M. Sarrazin, de Bâle (Suisse) qui, après être restées immobiles pendant la plus grande partie du jour, déploient vers le soir une extrême activité, se mettent à gambader, à décrire des 8 et à tournoyer sur place avec une agilité extraordinaire, généralement de droite à gauche, plus rarement de gauche à droite.

Ces souris sont très prolifiques, ont un pelage blanc irrégulièrement tacheté de noir.

D'après M. Milne-Edwards, elles appartiennent à une race particulière que les Japonais ont obtenue par voie de sélection.

Ils trouveront aussi, dans le *Bulletin de la Société Zoologique de France*, année 1893, t. XVIII, n° 6, p. 245, une note sur *le langage chez le coq et la poule ordinaires*, par M L.-B. de Kerhervé.

MM. E. Fournier et Rivière, deux jeunes Marseillais que votre Société a déjà signalés à l'attention publique (1), sont des chercheurs infatigables. Ils viennent de découvrir un groupe de stations néolithiques à Lascours, près de Roquevaire (Bouches-du-Rhône), et de nouvelles stations préhistoriques dans les environs de Marseille, notamment à Sormiou, près du Puits-du-Col, sur le versant nord de Marseille-Veyre, dans la caverne dite : *la Baume Rolland* ; sur le versant sud, à *la Baume Saint-Michel-d'Eau-Douce* ; à l'île Jaïre, dans une grotte dite : *Baume des Morts*, et dans l'île Riou.

(1) *Répertoire de la Société* de 1893, t. 43, deuxième de la 9e série.

A Notre-Dame-des-Anges, dans la *Baume de la Montée*, M Rivière a découvert de nombreux instruments en silex. M. E. Fournier a constaté, près de Simiane (Bouches-du-Rhône), la présence de stations en plein air datant de l'âge de la pierre polie (1). Tous nos compliments.

M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu vous faire parvenir, par l'intermédiaire de son collègue de l'Instruction publique, les *rapports annuels* qui lui sont adressés, par l'Académie de médecine, sur les *vaccinations et les revaccinations* pratiquées en France et dans les colonies françaises, et sur *l'hygiène de l'enfance*.

Ces derniers rapports sont de MM. les docteurs Vallin et de Villiers, rapporteurs de la Commission permanente pour l'année 1889, et docteur Charpentier, rapporteur de la même Commission pour les années 1890 à 1893, dernière année reçue.

Ces travaux de l'Académie de Médecine sont d'une importance capitale et mériteraient une analyse complète qui, malheureusement, sortirait des limites du Répertoire de votre Société.

Préserver l'enfance des nombreuses maladies du premier âge en instruisant les mères et les nourrices et en propageant les principes de *l'hygiène de l'enfance*; préserver l'enfant, l'adolescent et l'être humain arrivé à son entier développement d'une des maladies les plus redoutables *(la variole)*, dont les épidémies ont fait et font encore tant de ravages, telle est l'œuvre que poursuit l'Académie de Médecine et qui fait l'objet de ces rapports.

(1) *Feuille des Jeunes Naturalistes*, 1893, n° 269, p. 74, n° 271, p. 108.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LA VACCINATION ET LA REVACCINATION

Le rapport de 1887 montre comment, sous l'influence des vaccinations et des revaccinations pratiquées annuellement sur les recrues et les contingents nouveaux, le chiffre des décès par variole dans l'armée française était tombé en quelques années, suivant une progression décroissante, de 160 environ à 4, d'après les relevés les plus récents.

Dans le rapport de 1888, l'Académie montre que l'Allemagne, l'Angleterre, la Hongrie, la Suède, la Norwège, le Danemark, la Roumanie, la Serbie, la Suisse, ont des lois sur la vaccination et la revaccination obligatoires et que ces États obtiennent des aésultats incontestables et, s'appuyant sur ces faits, elle demande :

1° Que, dans l'intérêt social, une loi rende la vaccination et la revaccination obligatoires en France.

2° Que la vaccination soit pratiquée dans les six premiers mois de la naissance.

3° Que la revaccination soit pratiquée au plus tard à l'âge de dix ans.

4° Qu'aux périodes ultérieures de la vie, la revaccination puisse être exigée par les Conseils d'hygiène ou les municipalités quand il existera, soit une menace d'épidémie, soit une épidémie confirmée.

Le rapport établit d'ailleurs que la dépense qu'entraînerait l'application de cette loi est insignifiante.

Des expériences faites dans différents corps d'armée, il résulte que l'inoculation de chaque homme ne coûte que cinq centimes.

Dans le département de la Gironde, on a établi que le coût de l'inoculation est de cinq à sept centimes par individu.

Les rapports de 1889-90-91, dernières années reçues, ne font qu'accumuler les documents statistiques établissant, pour la France et l'Étranger, les résultats remarquables obtenus par la vaccination et la revaccination.

En 1894, une épidémie de variole a décimé pendant dix mois une localité proche de Marseille, Mazargues. Cette épidémie n'aurait pas eu lieu ou bien elle se serait éteinte rapidement si ses habitants avaient été tous vaccinés et revaccinés.

RAPPORTS ANNUELS

DE LA

Commission permanente de l'Hygiène de l'Enfance

Ces rapports ne sauraient être trop répandus ; combien de petits enfants sont victimes de l'ignorance !

MM. les docteurs Vallin et de Villiers, rapporteurs en 1889, signalent un travail de M. le docteur Ledé, médecin inspecteur des enfants du premier âge à Paris, duquel il résulte que, dans la capitale, la mortalité de 1885 a été la suivante :

Age	Élevage au sein	Élevage au biberon
1 à 15 jours	69,72 p. 0/0	54,64 p. 0/0
15 à 30 »	59,81 »	55,08 »
1 à 3 mois	78,15 »	67,60 »
3 à 6 »	85,59 »	79,67 »

N'est-ce pas épouvantable ?

Cette statistique a été établie sur un chiffre de 9,178 enfants nés à Paris et envoyés en province pour y être élevés au sein ou au biberon.

La loi Roussel sur la protection de l'enfance a eu pour résultat d'améliorer cette triste situation.

Les conclusions du docteur Ledé, approuvées par l'Académie de médecine, sont celles-ci :

1° L'application de la loi de protection des enfants du prémier âge a eu, comme suprême bienfait, de diminuer la mortalité des enfants en nourrice.

2° Cette mortalité a surtout diminué chez les enfants placés loin du domicile des parents.

3° Un enfant a d'autant plus de chances de survie qu'il est chez une nourrice au sein, à la condition que le placement soit effectué de 1 à 15 jours au plus après la naissance.

4° L'élevage au biberon est d'autant plus nuisible qu'il est pratiqué à une époque plus rapprochée de la naissance.

5° Cette mortalité des enfants élevés au biberon tient à l'emploi du biberon à long tube et aux mauvaises conditions du voyage de Paris au lieu d'élevage.

6° L'interdiction du biberon à long tube est nécessaire.

La Société de Statistique recommande expressément ces sages conseils. Combien de malheurs seraient évités et que de larmes et de désespoirs les mères s'éviteraient à elles-mêmes, si elles les suivaient.

Des différents rapports des médecins inspecteurs, il résulte que, dans les départements. la mortalité a varié de 6 à 15 pour cent. chez les enfants du premier âge, pour l'année 1887.

M. le docteur Delage, médecin-inspecteur de la Gironde, signale que la mortalité des enfants élevés au biberon a été de 15,15 pour cent et que celle des enfants élevés au sein n'a pas dépassé 3,19 pour cent dans les années 1887-88.

Dans son rapport de l'année 1890, sur les *Mémoires et Travaux d'hygiène de l'enfance*, M. le docteur de Villiers signale un travail du docteur Ledé, cité plus

haut, où l'on trouve que, sur 13,330 enfants, la mortalité a été de 27 pour cent pendant leur première année et de 28,09 pour cent pendant leur première et deuxième année réunies et que les causes de mort sont, pour les enfants de Paris : la faiblesse congénitale, les affections pulmonaires, les affections cérébrales, les maladies épidémiques, les affections intestinales qui se rencontrent surtout chez les enfants élevés au biberon (1).

Dans le même rapport, le docteur de Villiers analyse les travaux des docteurs Sutils, de Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne); Denizet, de Château-Landon (Seine-et-Marne); Rollet, du département de l'Ain; Thiébaut, de la Meuse; Delage, de la Gironde; Sourd, de la Nièvre, etc., etc. Tous constatent que l'élevage au biberon donne une mortalité qui est *deux* fois et même *trois* fois plus grande que celle des enfants élevés au sein.

Il étudie également un travail du docteur Mazade, inspecteur du département des Bouches-du-Rhône, duquel il résulte que, sur 9,538 enfants assistés et protégés en 1889, la mortalité a été de 20 pour cent pour les enfants secourus temporairement; de 42 pour cent (au lieu de 75 pour cent en 1886) pour les enfants hospitalisés, et de 10 pour cent pour les enfants protégés. Que dans Marseille, ville et banlieue, la mortalité moyenne des enfants soumis à la protection a été de 14 pour cent, tandis que celle des enfants élevés par leur mère ou nourrice, à domicile, s'est élevée à 17,52 pour cent.

C'est beaucoup trop encore.

Messieurs, votre Secrétaire perpétuel vous a signalé un très intéressant travail de M. le docteur Charpentier, analysant, comme rapporteur, trois mémoires déposés

(1) Rapports de 1890, n°s 23 et 24, page 37 et suivantes.

sur ce sujet : *De l'éducation des sens de la vue et de l'ouïe pendant la première et la seconde enfance*. dont la lecture est recommandée aux parents par votre Société (rapports annuels de la Commission permanente de l'hygiène de l'enfance, année 1890, n°s 23 et 24, p. 1 et suivantes).

Et dans les n°s 25 et 26 de l'année 1891, une analyse du même rapporteur sur les mémoires fournis sur cette question mise au concours : « Déterminer quels sont, « dans l'allaitement artificiel des enfants du premier âge, « la valeur et les effets, soit du lait cru et tiédi au bain-« marie, soit du lait bouilli. »

Douze docteurs ont concouru et ont remis douze mémoires.

Les avis de ces douze docteurs diffèrent : Les uns préconisent le lait cru tiédi, les autres le lait bouilli, d'autres encore le lait cru le lait bouilli, suivant les cas et suivant les lieux.

Tous donnent des raisons qu'ils disent concluantes.

L'Académie s'est prononcée pour le lait bouilli.

C'est le cas de rappeler à nos honorables et savants docteurs ce proverbe du VIII° siècle :

Nature passe nourriture
Et nourriture survaine nature.

M. le Conseiller d'État, directeur général des douanes, vous a fait parvenir, messieurs, le *Tableau général du Commerce de la France avec ses Colonies et les puissances étrangères* pour l'année 1893, ainsi que le *Mouvement général du cabotage en France* pour la même année.

Il ressort de ces documents les statistiques suivantes :

TABLEAU N° 1

Commerce Général de la France

Valeurs exprimées en millions et dixièmes.

	1888	1889	1890	1891	1892	1893
Importations...	5.187,2	5.320,3	5.452,4	5.938,3	5.135,9	4.951,5
Exportations...	4.298,2	4.803.5	4.840,2	4.730,5	4.551,3	4.326,4
TOTAUX.....	9.485,4	10.123,8	10.292,6	10.668,8	9.687.2	9.277,9

Commerce spécial de la France.

	1888	1889	1890	1891	1892	1893
Importations..	4.107,0	4.316,8	4.436,9	4.767,8	4.188,0	3.853,7
Exportations...	3.246,7	3.704,0	3.753,4	3.570,0	3.460,7	3.236,4
TOTAUX.....	7.353,7	8.020,8	8.190,3	8.337,8	7.648,7	7.090,1

Commerce général et Commerce spécial réunis.

	1888	1889	1890	1891	1892	1893
Importations...	9.294,2	9.637,1	9.889,3	10.706,1	9.323,9	8.805,2
Exportations...	7.544,9	8.507,5	8.593,6	8.300,5	8.012,0	7.562,8
TOTAUX GÉNÉR.	16 839,1	18.144,6	18.482,9	19.006,6	17.335,9	16.368,0

Ce tableau montre que le commerce général qui, en 1892, était en diminution sur 1891 de 981 millions 600 mille francs, a encore diminué en 1893, par rapport à 1892, de 409 millions 300 mille francs. Que le commerce spécial qui était en diminution en 1892, sur 1891, de 689 millions 100 mille francs, a diminué encore en 1893, sur 1892, de 558 millions 600 mille francs. Soit une diminution totale du commerce général et spécial, importations et exportations réunies de 1892, sur 1891, de 1,670 millions 700 mille francs et de 1893, sur 1892, de 967 millions 900 mille francs.

TABLEAU N° 2

Commerce général et spécial de Marseille.
Importations et exportations réunies.

Valeurs en millions.

	1888	1889	1890	1891	1892	1893
	—	—	—	—	—	—
Commerce gén.	1.752,5	1.827,0	1.844,3	2.045,8	1.917,8	1.766,4
Commerce spéc.	1.135.8	1.312.6	1.329,4	1.337,5	1.290,5	1.174,9
	2.888,3	3.139,6	3.173,7	3.383,3	3.238,3	2.941,3

Ce tableau fait voir que l'année 1893 est en diminution de 297 millions sur l'année 1892, laquelle était déjà en diminution, sur 1891, de 145 millions, soit donc une diminution totale, pour les deux années, de 442 millions.

Dans l'énorme diminution de 297 millions, le commerce général figure pour 181 millions 400 mille francs et le commerce spécial pour 115 millions 600 mille francs.

La Société de Statistique enregistre avec la plus grande tristesse ces résultats désolants.

TABLEAU N° 3

Mouvement général des Marchandises par le grand et le petit cabotage réunis.

Valeurs en Tonneaux de 1000 kilos.

	1888	1889	1890	1891	1892	1893
	—	—	—	—	—	—
Océan...	1.675.365	1.770,322	1.984.191	1.806,268	1.857,826	1.904,407
Méditerranée	684.110	758.342	767,848	737,581	811, 51	796,496
	2.359.475	2.528.661	2.752.039	2.543,849	2.668.977	2.700,903

Le tableau n° 3 montre que, si le cabotage a diminué de 14,655 tonneaux dans la Méditerranée, il a augmenté de 46,581 tonneaux dans l'Océan, ce qui, en résumé, établit, pour le mouvement général de la France, une augmentation de 31.926 tonneaux de 1893 sur 1892.

Les ports de l'Océan ont gagné, Marseille a perdu. Maintenant, si l'on compare le tableau n° 2 au tableau n° 1 pour en déduire la part de Marseille, dans la diminution générale du commerce de la France en 1893, on trouvera :

Que, sur un commerce général pour toute la France de 9,277 millions 900 mille francs, Marseille figure pour 1,766 millions 400 mille francs, soit plus d'un cinqième. Et que, dans le déficit subi par la France entière

(409 millions 300 mille francs), Marseille supporte 181 millions 400 mille francs, soit plus de 44 pour cent, près de la moitié.

Que, sur le commerce spécial, évalué pour toute la France à 7,090 millions, Marseille figure pour 1,174 millions 900 mille francs, soit un sixième, et dans le déficit pour toute la France, évalué à 558 millions 600 mille francs, Marseille supporte 115 millions 600 mille francs, soit le cinquième.

Aussi, messieurs, la Chambre de Commerce de Marseille n'a-t-elle pas manqué de signaler cet état douloureux à M. le Ministre du Commerce dans le compte-rendu qu'elle lui a adressé en 1894.

« Le temps des progrès continus est passé pour nous, « dit-elle, et cependant, cet état stationnaire dans la voie « de décroissance où nous sommes malheureusement « entrés est d'autant plus regrettable qu'il coïncide avec « les progrès constants et continus des ports concurrents « (Gênes, Anvers, Amsterdam et Hambourg). »

La Chambre constate ensuite que rien n'a été fait pour parer aux périls créés par les entreprises de ces ports concurrents.

« Depuis douze ans, dit-elle, notre région a sollicité des « pouvoirs publics l'exécution d'une œuvre qui lui per- « mettrait de reprendre le rang qu'elle a perdu dans « l'activité commerciale de l'Europe (le canal de jonction « de Marseille au Rhône).

« Le Gouvernement a fait étudier, avec le plus grand « soin, les éléments de cette entreprise.

« Sur tous les points, il est d'accord avec la région « intéressée.

« Et cependant, rien n'est fait.................. »

La Chambre teamine ainsi :

« Dans ces conditions, M. le Ministre, nous pouvons « regretter l'état de choses que nous devons soumettre « à votre haute sollicitude ; mais il ne saurait nous « étonner. »

Bien pou vaut la voix qu'on n'escoute,

dit un proverbe du XV[e] siècle (1).

M. le Ministre de l'Agriculture à bien voulu vous faire parvenir, par l'intermédiaire de son collègue de l'Instruction publique, la *Statistique agricole annuelle de la France* pour l'année 1892.

Votre Secrétaire perpétuel vous a remis son rapport sur ce document dont il a extrait les statistiques suivantes :

(1) Le 12 mars 1895, une dépêche de M. J.-C. Roux a appris à la Chambre de Commerce que M. le Ministre des Travaux publics venait de déposer, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi relatif au canal de jonction de Marseille au Rhône. La Société de Statistique fait des vœux ardents pour que ce projet aboutisse.

Statistiques comparées des récoltes de céréales des nations Européennes et rendement moyen obtenu par hectare.

Tableau N° 1. — BLÉS

NATIONS	DERNIÈRE ANNÉE CONNUE	SURFACES cultivées EN HECTARES	PRODUCTION TOTALE		RENDEMENT A L'HECTARE	OBSERVATIONS
			HECTOLITRES	QUINTAUX DE 100 KILOS		
Danemark........	1891	48.427	1.632.216		33.70	
Hollande..... ...	1889	85.376	2.284.000		26,72	
Norvège.........	1890	4 242	101.010		23.81	
Angleterre et Irlande.	1892	928.357	22.085.635		23,78	
Suède	1891	70.571	1.604.000		22,72	
Belgique.........	1892	275 756	5.791.572		21.01	Approximatif.
Allemagne.......	1892	1.975.652	40.801.216	31.628.850	20,66	Le rapport du quintal à l'hectolitre est 1,29.
Hongrie..........	1891	3.012.315	49.084.828		16,29	
Autriche.........	1892	1.125 196	17.681.080		15,71	
France.....	1892	6.986.628	109.537.907		15,68	Poids moyen d'un hectol de blé : 77 k. 20.
Italie...........	1891	4 502.036	49.852.000		11,07	

Moyenne de rendement à l'hectare : 20,48

Tableau N° 2. — SEIGLE

NATIONS	DERNIÈRE ANNÉE CONNUE	SURFACES cultivées EN HECTARES	PRODUCTION TOTALE		RENDEMENT A L'HECTARE	OBSERVATIONS
			HECTOLITRES	QUINTAUX DE 100 KILOS		
Norvège	1890	13.372	348.749		26,08	
Danemark........	1891	280.221	6.734.520		24,03	
Suède............	1891	390.327	8.012.800		20,52	
Belgique	1892	277 463	5 552.800		20,01	Approximatif.
Hollande.........	1889	202.971	3.990.000		19,66	
Allemagne......	1892	5.479.677	94.222.425	68.277.120	17,20	Rapport du quintal à l'hectolitre : 1,38.
France...........	1892	1.541.836	23.558.094		15,28	Poids moyen de l'hectolitre : 72 k. 32.
Autriche........	1892	1.972.986	29.617.180		15,01	
Hongrie..........	1891	1.034 134	13.165.490		12,74	

Moyenne de rendement à l'hectare : 18,95

Tableau N° 3. — ORGE

NATIONS	DERNIÈRE ANNÉE CONNUE	SURFACES cultivées EN HECTARES	PRODUCTION TOTALE		RENDEMENT A L'HECTARE HECTOLITRES	OBSERVATIONS
			HECTOLITRES	QUINTAUX DE 100 KILOS		
Hollande........	1889	44.393	1.908.000		38,48	
Norvège........	1890	49 409	1.664.184		33,68	
Angleterre et Irlande.	1892	894.975	27 959.632		31,25	
Belgique........	1892	40.156	1.225.551		30,52	Approximatif.
Danemark........	1891	297.318	8.138.207		27,37	
Allemagne........	1892	1.690.096	37.612.444	24.207.360	22,27	Rapport du quintal à l'hectolitre : 1,555.
Suède............	1891	221.024	4.891 100		22,12	
Autriche.........	1892	1.111.664	21.804.020		19,61	
Hongrie..........	1891	1.043.143	19.303.710		18,50	
France...........	1892	916.112	16.248.516		17,73	Poids moyen d'un hectolitre : 64 k. 31.

Rendement moyen : 26,15

Tableau N° 4. — AVOINE

NATIONS	DERNIÈRE ANNÉE CONNUE	SURFACES cultivées EN HECTARES	PRODUCTION TOTALE		RENDEMENT A L'HECTARE HECTOLITRES	OBSERVATIONS
			HECTOLITRES	QUINTAUX DE 100 KILOS		
Belgique.........	1892	249.327	10.478.412		42.02	Approximatif.
Hollande....... ..	1889	114.967	4.714.000		41.17	
Norvège.........	1890	95.003	3.753.628		39,51	
Angleterre et Irlande.	1892	1.709 030	61.116 975		35.79	
Danemark...... ..	1891	425.014	11 919.635		28,05	
Suède.	1891	800.943	20.841.100		26,02	
Allemagne... ...	1892	3.987.719	102.307.286	47.430 360	25,65	Rapport du quintal à l'hectolitre : 2,157.
Hongrie..........	1891	1 006 809	22.873.663		22,71	
France...........	1892	3.812.852	83.991.354		22,03	Poids moyen de l'hectolitre : 46 k. 36.
Autriche.........	1892	1.873.179	39.682.790		21,18	

Rendement moyen à l'hectare : 30,41

Tableau N° 5. — SARRASIN

NATIONS	DERNIÈRE ANNÉE CONNUE	SURFACES cultivées EN HECTARES	PRODUCTION TOTALE HECTOLITRES	PRODUCTION TOTALE QUINTAUX DE 100 KILOS	RENDEMENT moyen HECTOLITRES	OBSERVATIONS
Hollande	1889	46.425	840.000		18,10	
Belgique	1892	13.175	237.312		18,01	Approximatif.
France	1892	604.055	9.770.022		16,17	Poids moyen de l'hect. 62 k. 98.
Danemark	1891	22.599	281.511		12,45	
Hongrie	1891	13.180	154.649		11,47	
Autriche	1892	193.104	1.558.210		8,07	
Allemagne	1892	180.290	1.425.292		7,90	

Rendement moyen à l'hectare : 13,17

TABLEAU N° 6. — MAÏS

NATIONS	DERNIÈRE ANNÉE CONNUE	SURFACES cultivées EN HECTARES	PRODUCTION TOTALE HECTOLITRES	PRODUCTION TOTALE QUINTAUX DE 100 KILOS	RENDEMENT moyen HECTOLITRES	OBSERVATIONS
Hongrie	1891	2.011.902	51.422.182		25,56	
Autriche	1892	367.370	6.782.530		18,46	
France	1892	558.900	9.375.383		16,77	Poids moyen de l'hectolitre : 73 k. 11.

Rendement moyen à l'hectare : 20,26

Tableau N° 7. — POMMES DE TERRE

NATIONS	DERNIÈRE ANNÉE CONNUE	SURFACES cultivées EN HECTARES	PRODUCTION TOTALE		RENDEMENT moyen HECTOLITRES	OBSERVATIONS
			HECTOLITRES	QUINTAUX DE 100 KILOS		
Norvège..........	1890	35.764	9.393.095		262,64	Approximatif.
Hollande.........	1889	148.211	23.073.000		155,67	—
Belgique.........	1892	199.229	29.179.884		146.16	—
Angleterre et Irlande.	1892	511.819	70.406.971		137,56	—
Suède...........	1891	155.819	18.571.000		119,18	—
Allemagne.......	1892	2.929.808	344.259.251		117,50	—
France...........	1892	1.512.136	166.483.757		110,09	—
Autriche.........	1892	1.099.455	117.238.483		106,63	—
Danemark........	1891	52.132	5.016 425		96.13	—
Hongrie..........	1891	431.455	30.8[illegible]1.645		71,44	—

Rendement moyen à l'hectare : 182.83

MESSIEURS,

Il ressort de l'examen des sept tableaux qui précèdent, les observations suivantes :

Rendement du Blé. — La France occupe l'avant-dernier rang (le dixième sur onze nations). Alors que le rendement moyen de l'hectare est, pour les onze nations considérées, de 20,48 hectolitres, en France, il n'est que de 15,68, soit, en chiffre rond, 5 hectolitres de moins à l'hectare et pour 6.986.628 hectares cultivés en 1892, 34.933.140 hectolitres en moins. Au prix moyen de 17 fr. 84, c'est une valeur de 623.207.217 francs en moins.

En Allemagne, le rendement moyen a été de 20,66 hectolitres.

Rendement du Seigle. — La moyenne, pour les neuf nations dont on connaît les résultats, a été de 18,95 hectolitres à l'hectare, alors que la moyenne en France a été de 15,28 hectolitres ; soit 3,67 hectolitres en moins par hectare, ce qui donne, pour 1.541.836 hectares cultivés, une différence en moins de 70.109.287 francs, au prix moyen de 12 fr. 39 l'hectolitre.

En Allemagne, le rendement moyen a été de 17,20 hectolitres.

Rendement de l'Orge. — La France occupe le dernier rang avec un rendement moyen de 17,73 hectolitres par hectare ; la moyenne générale étant de 26.15 hectolitres, c'est encore une différence en moins pour la France de 8,42 hectolitres par hectare Pour 916.112 hectares mis en culture en 1892, c'est 7.713.663 hectolitres qui,

au prix moyen de 9 fr. 80 donnent une somme de 75.593.897 francs.

En Allemagne, le rendement moyen a été de 22,27 hectolitres.

Celui de la Belgique, de 30,52 hectolitres.

Rendement de l'Avoine. — La France occupe l'avant-dernier rang.

Le rendement général moyen à l'hectare est de 30,41 hectolitres. Pour la France, il est de 21,18, soit encore 9,23 hectolitres en moins par hectare. Pour 3.812.852 hectares cultivés en France et au prix moyen de 7 fr. 48, c'est une somme de 263.240.827 francs.

Rendement du Sarrasin. — Le rang de la France est meilleur cette fois. Malheureusement, c'est une récolte peu importante. La moyenne générale à l'hectare est de 13,17 hectolitres, la moyenne pour la France est de 16,17 hectolitres, soit 3 hectolitres en plus, au prix moyen de 9 fr. 79 et pour 604.055 hectares, cultivés en 1892, c'est 17 741.095 francs en augmentation.

Le rendement moyen à l'hectare, en Belgique, est de 18,01 hectolitres.

Rendement du Maïs. — Trois nations seulement ont récolté du maïs, d'après *la Statistique Officielle;* la France est la dernière. La moyenne à l'hectare pour ces trois nations est de 20,26 hectolitres; celle de la France est de 16,77 hectolitres, soit 3,49 hectolitres en moins qui, pour 558.900 hectares cultivés et au prix moyen de 12 fr. 85, donnent 25.064.708 francs en moins.

Rendement des Pommes de terre (approximatif). — La moyenne générale à l'hectare est de 132,33 hectolitres. La moyenne pour la France est de 110,09 hectoli-

tres ; c'est un déficit de 22,24 hectolitres par hectare. Pour 1.512.136 hectares semés et au prix moyen de 2 fr. 07, c'est 69.613.902 francs en moins.

En résumé, la France récolte en moins :

Blé..............	F.	623.207.217
Seigle...........		70.109.287
Orge.............		75.593.897
Avoine..........		263.240.827
Maïs............		25.064.708
Pommes de terre.		69.613.902
Total.......		1.126,829,838

La conclusion de votre rapporteur est que la France, pays agricole par excellence, pourrait et devrait récolter, en céréales et pommes de terre seulement, pour 1.500 millions de plus.

Dans les statistiques du Ministère de l'Agriculture, ces comparaisons de rendement à l'hectare n'existent pas et quelquefois il est assez difficile de les constituer ; c'est une lacune, car ces comparaisons offrent le seul moyen de se rendre compte de l'état de prospérité de l'agriculture en France.

A quoi attribuer cet état de choses? Au sol, à l'agriculture ou à la méthode? demande votre rapporteur.

« Notre sol, dit-il, vaut celui de l'Allemagne, il vaut « mieux. Nos paysans sont aussi laborieux, aussi travail- « leurs que chez les autres nations. C'est donc à la mé- « thode qu'il faut attribuer notre infériorité.

« Nos paysans ne savent pas ce que c'est que l'*assole-* « *ment*. Pour les fumiers, les trois quarts d'entre eux, « surtout en Provence où le bétail est rare, n'en font pas

« ou en font trop peu ; ils ont essayé des engrais chimi-
« ques; mais, mal renseignés sur le mode d'emploi et sur
« le choix suivant les cultures, trompés d'ailleurs sur la
« qualité, ils ont peu ou pas réussi et ont regretté l'argent
« dépensé.

« Le paysan est gêné, il économise même sur les
« labours toujours trop légers; quant aux choix des
« semences, l'agriculteur n'a aucune donnée.

« Là est le mal, l'agriculteur, le paysan ne sait pas. Il
« résiste à l'enseignement théorique. Ses moyens ne lui
« permettent pas de tenter des expériences et les plus
« grands efforts de nos professeurs d'agriculture n'y font
« rien ou presque rien. »

La Société de Statistique signale tout spécialement à M. le Ministre de l'Agriculture cet état d'infériorité de la France. Sa sollicitude éclairée saura trouver le remède ailleurs que dans une protection inefficace.

Il lui paraît, toutefois, que ce remède est dans la création de Chambres agricoles, départementales et même cantonales, reliées aux populations par des syndicats cantonaux ou communaux, concentrant les moyens de défense et les moyens d'action pratiques et scientifiques, notamment l'établissement de cartes agronomiques.

REVUE DES PUBLICATIONS

DES

Sociétés Correspondantes

MESSIEURS,

La Société de Statistique a reçu de ses Sociétés correspondantes, du 1er janvier au 31 décembre 1894, cent cinquante-quatre volumes ou brochures qui ont été soumis à vos études.

Votre Secrétaire-Perpétuel a attiré votre attention sur les deux volumes que « l'Association française pour l'avancement des sciences » a publiés sur le Congrès de Besançon qui a eu lieu du trois au dix août 1893 et sur celui qu'elle vient de vous adresser sur le Congrès de Caen qui a été tenu du neuf au quinze août 1894.

Dans le premier volume, page 152 et suivantes, on trouvera les résultats du Concours établi sur cette question :

« Etudier d'après les documents locaux, la fréquence « de la rage et les mesures prophylactiques en vigueur « dans un département (la Seine exceptée) ou une région « (deux ou trois départements) de la France ou de l'Algé- « rie. Les chiffres statistiques devront porter au moins « sur dix années et comprendre les résultats de 1892. »

Les mémoires présentés ont été examinés par une Commission composée de MM. Weber, de l'Académie de Mé-

decine, Président ; Bertillon, chef du Service de la Statistique Municipale de Paris, membre correspondant de votre Société ; Drouineau, Teisserenc de Bort et docteur Rochard, membres de l'Académie de Médecine.

Parmi les mémoires présentés, l'un, celui de M. Ricochon, médecin à Champdeniers (Deux-Sèvres), a été très remarqué. Son travail est condensé dans le tableau suivant :

Fréquence annuelle de la rage canine par arrondissement dans le département des Deux-Sèvres qui compte 350.000 habitants dont 228,669 agriculteurs et 28,000 chiens.

ARRONDISSEMENTS	COMMUNES qui ONT RÉPONDU	Nombre de Cas en 1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	TOTAUX
Bressuire.. ..	77 sur 92	5	7	6	7	6	22	5	3	6	6	8	7	3	2	8	5	7	10	8	8	4	137
Parthenay.....	75 » 79	12	3	4	1	2	6	8	1	1	3	4	4	6	2	3	1	1	2	3	5	2	75
Melle.........	84 » 92	6	1	5	5	5	13	9	2	11	4	10	10	7	8	13	5	6	8	11	14	19	173
Niort.........	92 » 93	5	7	14	22	14	14	16	6	9	4	18	17	5	6	10	9	6	9	11	5	21	228
Total annuel p. 328 commun.	328	28	18	19	35	27	55	38	12	27	11	40	38	21	18	34	20	20	29	33	32	56	613
Total annuel approché p. les 350 communes.	......	28	18	19	35	27	55	38	12	27	11	40	38	21	18	34	20	20	29	33	32	56	613
Total majoré de $^1/_5$ pour les omissions......	......	34	21	23	42	31	66	45	14	32	13	48	45	25	21	41	24	24	35	39	38	67	747

Si l'on tient compte que le département des Deux-Sèvres est un des moins habités de France et un de ceux où les cas de rage sont le moins fréquents à cause de sa situation géographique et à cause de la rigoureuse répression des cas confirmés ou suspects, on s'apercevra de l'importance des services que peut rendre et que rendra l'Institut antirabique de Marseille que dirige avec tant de dévoûment M. le docteur Livon.

Dans le même volume (séance du 4 août), une intéressante discussion a été soulevée par M. Regnard, ingénieur à Paris, sur le *meilleur mode de traction des tramways*.

Tout en donnant la préférence à la traction par funiculaire, M. Regnard pense que la traction électrique est celle de l'avenir.

De cette discussion, il ressort qu'en 1861, les tramways de Londres ont transporté 53 millions de voyageurs ; qu'en 1870, ce chiffre s'est élevé à 155 millions et qu'en 1884, il a été de 308 millions, soit 77 voyages par habitant et par an. Qu'à New-York, en 1884, on comptait 272 millions de voyageurs, soit 210 voyages par habitant et qu'en 1889, on en comptait 397 millions, soit 233 voyages par habitant et par an.

Que c'est en Amérique que la traction électrique a pris l'essor le plus considérable. En trois ans, on l'a installée dans 130 villes sur 3,200 kilomètres de voie desservies par 3.850 voitures représentant une puissance de 95.000 chevaux-vapeur.

Il n'y a qu'en Amérique où l'on réalise de pareils tours de force ; cependant, ne nous en plaignons pas trop.

Fol s'y fie, musart attend,

dit un proverbe du XVe siècle.

De cette discussion, il ressort encore qu'à Paris on évalue le prix de revient kilométrique de la traction animale à 0 fr. 612 pour les tramways de la Compagnie Générale des omnibus ; à 0 fr. 516 pour les tramways nord et à 0 fr. 542 pour les tramways sud. Qu'à Rouen, ce prix n'est que de 0 fr. 407 ; qu'à Nantes, avec les voitures automobiles à air comprimé, système Mékarski, il était en 1882, entretien compris, de 0 fr. 39, et qu'en 1884, il s'était abaissé à 0 fr. 313 ; qu'à Francfort, la traction par chevaux coûte 0 fr. 59 par kilomètre et que la traction par l'électricité ne coûte que 0 fr. 30.

Dans la séance du 5 août (deuxième partie du Congrès), M. Boutron, pharmacien à Chauvigny (Vienne), présente deux aérolithes. Plusieurs témoins ont vu tomber un de ces aérolithes à quelques mètres d'eux. Le phénomène a eu lieu le 18 juin 1893, à une heure de l'après-midi, sous un soleil de plomb. Cette météorie était de la grosseur du poing et en touchant le sol, elle s'est désagrégée en partie. Elle est d'une texture lamelleuse, micacée, très friable et doit être vraisemblablement constituée par un silicate magnésien avec adjonction de fer, alumine et chaux.

M. Boutron pense qu'il doit appartenir au groupe des Pyroxènes.

Séance du 9 août, une étude sur l'ossuaire des grottes de « Boundoulaou (Aveyron), par M. Emile Rivière et une autre étude sur *la constitution géologique du Jura, du Doubs et des régions voisines*, par M. Kilian, professeur à la Faculté des Sciences de Grenoble (Isère).

Dans le volume du Congrès de Caen, votre Secrétaire-Perpétuel vous a signalé, Messieurs, la conférence que

votre collègue, M. Léon Vidal, professeur à l'Ecole nationale des Arts décoratifs, ancien Secrétaire Général de votre Societé, a faite sur *un projet d'organisation, en France, d'un service d'archives photographiques documentaires*, dont il est le promoteur.

« Il est inutile, dit M. Léon Vidal, de démontrer que, « de tous les moyens graphiques de copie ou de reproduc-« tion, il n'en est pas un qui présente des caractères d'in-« discutable authenticité au même degré que la photogra-« phie.

« Tout le monde sait quels services elle rend mainte-« nant à l'astronomie, à la micographie, aux voyages « d'exploration, à l'enregistrement des mouvements et « des phénomènes les plus rapides, à l'archéologie, à l'ar-« chitecture, aux beaux-arts pour la vulgarisation des « œuvres de maîtres. »

Il nous apprend qu'en Angleterre, sous l'active et intelligente impulsion de M. Harrison, W.-J, l'idée d'un *lever photographique local* tend à se généraliser et que le *British Museum* pourra devenir le lieu central où se réuniront toutes ces collections éparses.

Il rappelle qu'au Congrès photographique de Chicago, le même M. W.-J. Harrison a émis le vœu, qui a été pris en considération, qu'une œuvre de photographie internationale fût entreprise.

Mais, ajoute M. Vidal, j'ai pensé qu'avant de songer à une œuvre internationale, il fallait organiser un service national. Les échanges avec les autres pays pourront ensuite exister.

« Le but poursuivi, déclare-t-il, est de permettre à un « savant, à un artiste, à un géographe, etc., d'obtenir les « copies des documents qui peuvent lui être nécessaires « pour ses travaux et d'atteindre ce but utile d'une façon

« telle que l'intérêt de la photographie professionnelle « n'en soit jamais atteint. »

En terminant sa conférence et après avoir fait appel au concours de l'Association française pour l'avancement des sciences, M Vidal a fait passer sous les yeux de l'assistance une très intéressante collection de projections composée de documents variés qui ont montré la différence essentielle qui existe entre le document dû à l'interprétation et celui qui a été obtenu par la photographie directe.

Messieurs, nous croyons que des archives photographiques documentaires rendraient à la science et aux arts et plus tard à l'histoire des services très sérieux.

La Société de Statistique adresse à M. Léon Vidal, son membre honoraire très distingué, ses plus vives félicitations.

« La Société des Sciences et Lettres du Loir-et-Cher vous a adressé un important ouvrage, très intéressant, dû à M. Alfred Bourgeois, archiviste de ce département, qui porte le titre : *Les métiers de Blois*. Ce premier volume, qui sera suivi d'un second et dernier, comprend la période de 1571 à 1763 ; il donne, d'après les documents officiels et les registres des communautés de métiers, les « ordonnances et statuz », sentences, confirmations, nominations, requêtes, enregistrements, délibérations, arrêts du Parlement, etc , etc., relatifs aux « Arts médicaux » : apothicaires, barbiers, chirurgiens, perruquiers.

Aux « Métiers d'Art » : horlogers, joueurs d'instruments, orfèvres, tireurs d'armes.

Aux « Marchands » : changeurs, marchands de Loire, merciers, fripiers.

Et à « l'Alimentation » : bouchers, boulangers, chandeliers, charcutiers, pâtissiers, poissonniers, rôtisseurs.

Las savants et les curieux trouveront dans ce volume et certainement aussi dans celui qui paraîtra l'an prochain, une ample moisson.

Il est à désirer que l'exemple donné par M. Bourgeois soit imité pour d'autres villes.

On trouvera dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon,* années 1893-94, t. IV, un remarquable travail de M. Jules Martin, la *Géologie et les Musées scolaires.*

M. J. Martin fait le procès des Musées scolaires, tels qu'ils sont compris aujourd'hui.

« Une pareille mine (les musées scolaires) ne pouvait « rester longtemps sans être exploitée, dit-il ; aussi, une « industrie nouvelle ne tarda pas à se fonder. Elle acca- « bla les municipalités d'offres de collections diverses à « l'usage des écoles primaires et beaucoup de communes « crurent faire merveille en se procurant ainsi, tout clas- « sés, des échantillons de toutes sortes, d'un choix sou- « vent plus que douteux et à peu près sans valeur, venant « presque tous de Paris, car c'est de là que nous vient la « lumière.

« Il est bon que l'on sache que cette manière de com- « prendre les musées scolaires, du moins en ce qui « concerne la géologie, leur enlève la plus grande partie « de l'intérêt qu'ils présentent comme moyen d'instruc- « tion aussi bien que comme utilité pratique. »

L'auteur ajoute : « qu'il en aurait été tout autrement « si, au lieu de s'adresser au commerce, on eût chargé « un homme compétent, ingénieur des mines, professeur « de géologie ou autre, du soin de choisir les types dans « le pays même. »

Il établit ce que devrait être un musée scolaire en ce qui concerne la géologie et il en condense les données dans un premier questionnaire.

Après des observations générales sur l'utilité de la conservation des fossiles, sur l'ensemble de la création et sur ses diverses phases dans le département de la Côte d Or, il donne dans un tableau la « nomenclature générale » des terrains sédimentaires avec indication de ceux qui sont représentés dans la Côte-d'Or, suivie de notions générales sur les « étages » géologiques, en suivant l'ordre du tableau.

Ce travail se termine par un deuxième questionnaire sur la création inorganique et la création organique.

C'est un véritable cours de géologie qui a le rare mérite d'être à la fois savant, simple et clair.

Chaque année, Messieurs, votre Société appelle l'attention publique sur la sériciculture. Elle est heureuse aujourd'hui de signaler encore, dans le 35e volume de la « Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales », un rapport intéressant de la Commission départementale de sériciculture de cette Société, par son Secrétaire, M. Augé.

Après avoir constaté que la campagne séricicole de 1893 n'a rien laissé à désirer, que la tenue des magnaneries a été excellente ainsi que la marche des vers, qu'aucune maladie ne s'est montrée, la Commission établit ainsi le rendement en cocons et en graines :

414 éducateurs répartis dans 22 communes, ont mis à incubation 11 k 232 grammes de graines qui, au pesage officiel, ont donné 31.850 kilos 905 grammes de cocons.

Comme rendement moyen, le gramme de graines ressort à 2 k. 835 grammes, l'once de 25 grammes à 70 k. 875 grammes de cocons.

La Commission établit encore que, depuis 1883, le

nombre des éducateurs a augmenté de 39, la graine mise à incubation de 410 grammes et le rendement de 7.900 kilos 865 grammes.

Il y a là de quoi faire réfléchir les agriculteurs des Bouches-du-Rhône ; les mûriers ne manquent pas et le climat du département est très favorable ; pourquoi n'imiteraient-ils pas les agriculteurs des Pyrénées-Orientales ?

Nous leur rappellerons cet ancien proverbe :

Nul n'a bien s'il ne le compère (acquiert)

Dans le même volume, M. Gustave Cases, Vice-Président de la Société, établit la statistique agricole du Roussillon. Elle est instructive : la voici pour les vins, de 1882 à 1893, pour toute la France et pour les Pyrénées-Orientales.

ANNÉES	FRANCE			PYRÉNÉES ORIENTALES		
	HECTARES plantés	PRODUCTION — HECTOLITRES	PRIX moyen de l'hectolit.	HECT. plantés	PRODUCTION — HECTOLIT.	PRIX moyen de l'hectolit
			F.			F.
1882	2 312.458	40.162.715	— —	76.030	1.430.465	41.21
1883	2.121.595	44 575.943	— —	61.361	1.374.517	37.55
1884	2.195.412	35.595.397	- -	54.991	1.407.477	23.92
1885	1.971.282	31.481.124	39.87	30.674	491.231	26.03
1886	1.907.550	30.386.234	40.29	34.010	758.656	25.92
1887	1.919.878	25.365.441	35.98	50.000	609.255	23 42
1888	1 838.360	30.654.153	30.41	45.123	862.914	22.23
1889	1.836.831	24.031.771	31.55	46.707	767.675	22.96
1890	1.816.544	27.416.327	36.06	45.970	1.261.380	27.05
1891	1.764.363	30.166.915	30.06	49.640	1 063.319	18.49
1892	1.782.588	29.082.134	31.40	53.411	1.653.236	20.26
1893	1.793.299	50.069.770	25.09	54.084	1 841.552	12.26

Dans le même volume, M. le Capitaine Xamben fait une communication intéressante sur les *piqûres d'abeilles en thérapeutique*. On sait, dit-il, d'après les expériences exécutées, qu'il y a antagonisme entre les piqûres d'abeilles et le rhumatisme : une de ces piqûres sur un homme sain confère pendant un certain temps une immunité relative contre une piqûre suivante, immunité qui va en augmentant au fur et à mesure que se produisent d'autres piqûres, sorte d'inoculation vaccinale contre le venin de l'abeille par son propre venin.

En principe, les rhumatisants possèdent une immunité complète contre les effets du venin de l'abeille.

Dans le rhumatisme aigu, les piqûres doivent être nombreuses pour être efficaces.

Dans le rhumatisme simple, la réaction est la même qu'à l'état de santé ; ainsi, un rhumatisant serait complètement guéri quand il aurait acquis l'immunité définitive contre les effets du venin ; aussi longtemps qu'il conservera cette immunité, il sera à l'abri des récidives.

L'apiculteur praticien manipule son rucher sans masque ni gant, il se contente d'écarter du corps l'abeille qui le pique. Nos rhumatisants, pour prix de leur guérison, ne pourraient-ils arriver à faire comme lui ?

Question sérieuse, dit M. Xamben, et qui vaut la peine d'être étudiée.

L'Annuaire statistique et démographique de la ville de Nancy pourrait servir de modèle ; il est dressé par le très distingué docteur Sognies, directeur du Bureau d'hygiène.

Ce grand et utile travail est divisé en cinq chapitres :

1° Population ; 2° naissances ; 3° mariages ; 4° divorces, 5° décès. Chaque chapitre est précédé d'un exposé. Plusieurs graphiques le complètent.

Nous y relevons les statistiques suivantes :

La population de Nancy, en 1892, était de 79.125 habitants, plus 7.590 hommes de garnison. En 1893, elle était de 80.005 habitants, plus 7.870 hommes de garnison.

Mariages contractés à Nancy en 1892 et 1893

ENTRE :

célibataires		garçons et veuves		garçons et divorcées		veufs et filles	
1892	1893	1892	1893	1892	1893	1892	1893
604	604	44	33	4	5	51	51
veufs et veuves		**divorcés et filles**		**divorcés et veuves**		**div. et divorcées**	
1892	1893	1892	1893	1892	1893	1892	1893
30	25	9	6	2	2	0	1

	1892	1893
NOMBRE DE MARIAGES :	744	626

Le nombre des mariages a diminué de 118 en 1893, bien que la population ait augmenté de 880 habitants.

Statistique des Divorces en 1892 et 1893

AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME															
	MOINS DE 20 ANS		DE 20 A 25 ANS		DE 25 A 30 ANS		DE 30 A 35 ANS		DE 35 A 40 ANS		DE 40 A 50 ANS		DE 50 et au-dessus		TOTAUX	
	1892	1893	1892	1893	1892	1893	1892	1893	1892	1893	1992	1893	1892	1893	1892	1893
Moins de 20 ans........	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
De 20 à 25 ans	..	3	..	5	..	2	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10
De 25 à 30 —	..	1	..	4	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	6
De 30 à 35 —	..	..	3	3	2	3	3	..	..	1	..	..	..	..	8	7
De 35 à 40 —	..	1	3	..	..	..	2	1	2	..	1	..	..	..	8	2
De 40 à 50 —	..	..	..	..	..	..	1	..	6	1	4	..	1	..	12	1
De 50 et au-dessus.....	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2	..	2	..	4	..
	..	5	6	12	2	6	6	1	8	2	7	.	3	.	32	26

Divorces suivant la durée du Mariage dissous

	MOINS DE 2 ANS	DE 2 A 5 ANS	DE 5 A 10 ANS	DE 10 A 15 ANS	DE 15 A 20 ANS	DE 20 A 25 ANS	DE 25 et au-dessus	TOTAUX
1892..........	..	2	12	6	8	..	4	32
1893..........	..	2	8	6	7	..	3	26

De nombre des divorces a sensiblement diminué en 1893.

En 1892, la proportion des morts-nés, relativement aux nés-vivants, a été de 73 pour cent.

En 1893, cette proportion a été de 49 pour cent.

La question des morts-nés, effrayante en 1892 et encore considérable en 1893, n'attire pas assez l'attention des savants. Cette question est évidemment liée étroitement à l'éducation physique des jeunes filles à laquelle on ne porte pas assez d'attention. Elle en vaut la peine cependant.

Tableau de la population de certaines villes de France, de la natalité et de la mortalité générales en 1892 et 1893.

VILLES	POPULATION		NATALITÉ GÉNÉRALE pour 1000 HABITANTS		MORTALITÉ GÉNÉR. pour 1000 HABITANTS	
	1892	1893	1892	1893	1892	1893
Nancy....	86.715	87.845	22,69	24,57	24,21	26,26
Paris.....	2.424.705	2.424.705	24,17	24.30	22,48	21,81
Lyon.....	431.051	431.051	19,49	19,27	21,60	22.42
Marseille..	406 919	406.919	28.29	28,31	28.45	29,86
Bordeaux.	252.102	252.102	21,09	21,05	22.49	23,12
Lille.....	200.325	200.325	30.12	30,85	26,58	27,61
Toulouse.	148.220	148.220	17,51	19,72	24.50	23,39
St-Etienne	133 240	133.443	24,74	25.54	27,33	22,15
Nantes...	122.576	125 0[illegible]9	21.51	20 40	24.34	30,07
Le Havre.	116.302	116.302	31,34	32.72	33,95	31,48
Roubaix..	115.390	115.390	31,80	32,22	25,85	22.23
Rouen....	111.847	111.847	27.36	24.39	33.68	32 61
Reims....	105 408	105.408	27,57	27,78	26.95	25,56
Nice ...	96.279	97.720	25,67	25.12	22,80	22,97
Amiens...	83.977	83 977	22.54	23,41	22,69	23,72
Alger....	83.426	83.426	28,72	27.08	27,18	31 88
Toulon...	78.349	78.349	24.60	25,38	24,13	29,02
Brest....	76 333	76 333	25.56	27,11	29,93	35,42
Limoges..	73.530	72 69[illegible]	22.92	25,57	24,90	24,12
Nimes....	71.717	71.717	20,20	20,18	25.54	25 37
Grenoble.	60 698	60.698	23.04	22,91	22.29	20,72
Besançon.	56.509	54.636	20,26	19,65	23,32	26,79
Pau.....	32.544	32.544	18.13	18.40	22,58	21,66
La Rochelle	27.140	27.140	24,68	20 96	23,36	21,92
Bayonne..	27.122	27.192	16,96	18.86	21.38	19,45
Epinal. ..	23.373	23.223	23,52	22,77	22,88	22.69
Lunéville.	21.831	21.831	20,71	21.98	20,[illegible]4	21.71
Sedan...	20.304	20 304	1[illegible],87	18 71	19.99	19,50
Bar-le-Duc	18.542	18.542	18,39	20,27	22,86	21.35
Charleville	17.390	17.390	22.47	21,90	18 34	19,60
	5.524.364	5.526.275	703.93	711 38	737.42	741.46
Moyennes des natalités et des mortalités....			23.46	23.71	24.58	24.82

Il résulte de ces chiffres que si, en 1893, la natalité a augmenté dans quelques villes, telles que Nancy, Toulouse, Le Havre, Brest, Limoges, Bar-le-Duc, elle a diminué dans quelques autres, en sorte qu'elle est restée, en moyenne, à peu près la même.

Même observation pour la mortalité.

En 1892, la mortalité générale moyenne était de 1,12 pour cent plus forte que la natalité générale moyenne.

En 1893, cet excès de la mortalité générale moyenne sur la natalité générale moyenne, est resté sensiblement le même ; en sorte que, sur les 5.526.275 habitants de ces trente villes, en 1893, il est mort 6.189 individus, en chiffres ronds, de plus qu'il n'en est né.

Statistique de la consommation de Vin, d'Alcool et de Bière, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour l'année 1894.

PAR ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT	QUANTITÉS EN HECTOLITRES						NOMBRE DE DÉBITANTS
	de Vin		d'Alcool		de Bière		
	FABRIQUÉS	CONSOMMÉ	FABRIQUÉS	CONSOMMÉS	FABRIQUÉES	Consommées	
Marseille	16.842	897.293	5.039	27.186	67.933	.....	4.790
Aix..	1.409 317	113.307	83	3.971	95	.....	1.016
Arles	1.064.977	100.685	3.727	3.249	......	.....	769
	1.192.756	1.111.285	8 849	34.406	......	.....	6.575

Consommation de l'Alcool pur à Marseille de 1876 à 1894

ANNÉES	QUANTITÉS en HECTOLITRES	NOMBRE de DÉBITANTS	ANNÉES	QUANTITÉS en HECTOLITRES	NOMBRE de DÉBITANTS
1876	7.300	2.400	1885	17.800	3.160
1877	8.700	2.400	1886	16 500	3.200
1878	9.760	2.460	1887	17.204	3.362
1879	10.000	2.530	1888	17.505	3.390
1880	10.900	2.580	1889	18.444	3.590
1881	13.000	2.670	1890	19.675	3.713
1882	13.200	2.760	1891	19.685	3.779
1883	14.200	2.880	1892	21.251	3.788
1884	17.300	3.000	1893	22.350	3.808
			1894	23.303	3.935

Les 23.303 hectolitres d'alcool pur consommés en 1894 à Marseille, équivalent à 69,909 hectolitres de spiritueux. Est-il étonnant, dès lors, que la race dégénère, que les hôpitaux ne suffisent plus et que les asiles d'aliénés soient remplis ?

L'alcoolisme est devenu un danger pour la société.

A Marseille, on compte 500 écoles contre près de 4,000 débits. Ces deux nombres sont éloquents (1).

Le *Bulletin de la Société de Géographie* de Marseille est toujours des plus intéressants et des plus instructifs.

La chronique géographique du regretté M. Paul Armand, continuée par M. Jacques Léotard, son successeur comme Secrétaire général, est très remarquable. Rien n'échappe au chroniqueur et tout ce qui se passe d'un pôle à l'autre y est fidèlement rapporté et traité avec le talent que l'on sait.

Une carte de l'influence française en Afrique est intercalée dans le texte du bulletin n° 4, quatrième trimestre de 1894.

Le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts* de la Lozère, avril, mai, juin et juillet 1894, contient un extrait de l'*Instruction pour les bergers et les propriétaires de troupeaux*, par le citoyen d'Aubenton, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

En rééditant cet ouvrage de d'Aubenton, publié en 1782, à Marvejols (Lozère), sous les auspices des membres du Directoire : Osty, Alla et Sevenne, administrateurs ;

---

(1) Ces chiffres sont fournis par la Ligue contre l'alcoolisme.

Mallet, agent national, et Gervais, secrétaire, ouvrage introuvable aujourd'hui, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère rend un service signalé aux éleveurs qui, sous une forme claire et précise, par demandes et par réponses, y trouveront la solution pratique de toutes les difficultés dans lesquelles ils peuvent se trouver et les moyens d'améliorer les races et le rendement de leurs troupeaux.

C'est un véritable catéchisme du berger, qu'il y aurait un grand avantage à introduire dans les écoles primaires.

La Société de Statistique regrette de ne pouvoir donner en entier cette *Instruction* ; mais elle se joint à sa Société correspondante dans le vœu qu'elle fait pour que les Conseils généraux veuillent bien, imitant l'exemple de leurs prévoyants devanciers, donner à chacune des bibliothèques de nos écoles primaires un exemplaire de cet ouvrage ; car, dit un proverbe ancien (XVIᵉ siècle) :

Brebis qui n'a bon chef,
Bientôt vient à grand meschef.

Messieurs, vous avez reçu de M. Martin Perrinet une intéressante brochure sur *La vigne et sa culture en Algérie en 1883*. Et M. Georges Jacquemin, l'auteur connu de plusieurs publications scientifiques, grand prix agronomique de la Société des Agriculteurs de France en 1893, pour son *Étude des perfectionnements apportés à la culture et à l'emploi des levures destinées à la production des boissons alcooliques*, vous a fait parvenir sa brochure intitulée : *Emploi rationnel des levures pures, sélectionnées pour l'amélioration des boissons alcooliques*.

La Société de Statistique adresse à ces deux auteurs ses remerciements.

Le travail de M. Jacquemin mérite particulièrement d'attirer l'attention ; les viticulteurs y trouveront des enseignements précieux sur la vinification et sur les soins à donner pendant la fermentation ainsi que sur l'emploi des levures pour améliorer leurs produits.

Vin vieulx,
Amy vieulx,
Et or vieulx,
Sont aymés en tous lieux,

dit un proverbe du XVIe siècle.

La brochure de M. Jacquemin apprendra aux viticulteurs comment on fait du bon vin qui puisse vieillir.

MESSIEURS,

Grégoire de Tours aimait, paraît-il, à donner de bons avis ; en voici un qui se trouve dans le livre 6, chapitre 32 :

« A un ami, à un ennemi, donne toujours un bon conseil ; tu n'as qu'à y gagner : l'ami en profitera et l'ennemi le méprisera. »

Voici le conseil de la Société de Statistique ; il date du XIVe siècle ; mais il est toujours de circonstance :

Apprend si sauras,
Si tu sés tu auras,
Si tu as tu pourras,
Si tu pués tu vauldras,
Si tu vaulx bien auras,
Si bien as bien feras,
Si bien fait Dieu verras.

LE CUL-DE-JATTE

Cul-de-jatte pensif dont le tronc rabougri
S'affale tristement sur le bord des chaussées,
Ne sens-tu pas bondir ton pauvre cœur aigri
Quand passent près de toi les femmes bien chaussées ?
N'as-tu pas le regret de tes rêves déçus,
N'as-tu pas la rancœur des espérances vaines,
Et n'es-tu pas jaloux des couples aperçus
Préludant d'un baiser aux étreintes prochaines ?
Toi, pauvre, infirme, seul, et ceux-là beaux et forts ?...
... Toi qu'un sautillement conduit de mètre en mètre
Sur l'appui de tes bras armés de leurs supports,
Crapaud à l'œil humain, quel maître fut ton maître,
Toi qui tiens des vivants et rampes sur les morts ?
En ton corps déformé, l'étincelle féconde
Ne brille-t-elle, hélas ! que d'un jour tremblotant ?
Ou bien de ton cerveau va jaillir vers le monde
Quelque sublime idée, ô malingre impotent ?
Hiératiquement figé sur ta roulotte
Comme un Boudha rêveur au fond d'un souterrain,
Dont l'œil de diamant d'une lueur falote
Éclaire les dieux laids et les grands gongs d'airain,
Ton rêve est plus banal : au coin de quelque rue
Dardant tes yeux de feu sur les humains pressés,
Pendant qu'au dur labeur chacun court et se rue,
Tu vois avec regret passer ces gens chaussés.

Tu n'examines pas les hauteurs et les formes :
Souliers vernis, souliers de pauvres, souliers plats,
Petits souliers d'enfant, souliers épais, énormes,
Tu voudrais... les chausser et courir, être las!
Reste, le flot humain qui coule et t'éclabousse,
Ne vaut pas le désir de couler avec lui,
Reste immobile et seul, la rêverie est douce
Cul-de-jatte pensif, reste en ton calme ennui!

G. Ardisson de Perdiguier.

LE VOYAGEUR

Sur cette route poussiéreuse
Qui donc s'avance lentement ?
A voir sa démarche peureuse,
Son air de grand accablement,
Ce voyageur sans doute arrive
De quelque pays fort lointain,
D'une inhospitalière rive
Où les jours sont sans lendemain.
Est-il au terme du voyage
Ou bien lui faudra-t-il marcher
Jusques vers un nouveau rivage
D'où l'on ne puisse l'arracher ?
Las, n'en pouvant plus à cette heure,
Il se couche au bord du chemin ;
Il gémit, il se plaint, il pleure,
De ses maux demandant la fin.
Alors il songe à son enfance
Quand chaque soir, chaque matin,
Pour éclairer son innocence,
Sa mère, lui joignant la main,
De sa voix grave, harmonieuse
Récitait le : « Je crois en Dieu »,
Qu'avec sa foi dévotieuse
Il répétait d'un air joyeux ;
Car il était heureux de croire
Que ce Dieu si bon, si puissant,
Au milieu de toute sa gloire

Dans le ciel tout resplendissant,
Saurait punir les injustices,
Réprimer les iniquités,
Récompenser les sacrifices
Des suprêmes félicités.
Il avait encor souvenance
De cette sublime oraison
Qui veut le pardon de l'offense,
Qu'elle soit juste ou sans raison,
Afin qu'à son tour Dieu pardonne
Sur cette terre nos méfaits,
Et qu'à chacun il nous redonne
L'espérance de ses bienfaits...
L'espérance, voilà la vie !
Disait le pauvre homme accablé ;
Chez moi la source en est tarie,
Tout son souffle s'est exhalé !
Pourquoi ce souvenir d'enfance
A cette heure vient-il me hanter,
Quand mon cœur, de désespérance
Saturé, ne peut que douter ?
Loin de moi cette foi naïve
Qu'on veut inculquer chez l'enfant
Lorsqu'il faut que cet enfant vive,
Des dangers qu'il soit triomphant,
Qu'à son tour il devienne un homme
Prêt à livrer le dur combat
De l'existence qu'on dénomme
Un bienfait que Dieu nous donna.
Alors, sous sa mamelle gauche,
A jamais il ressentira,
Au lieu de son cœur, une roche
Qui chaque jour se durcira.

Car, chaque jour, le scepticisme
Ne manquera de l'envahir,
Lui montrant que le catéchisme,
Qui disait de ne point haïr
Son prochain, mais bien au contraire
De l'aimer, de lui pardonner
Le mal qu'il aurait pu nous faire,
A voulu sans doute ordonner
Une chose irréalisable,
Une belle idéalité
Qui demeure à l'état de fable
Et non point de réalité...
Qu'est-ce donc vraiment qu'il faut croire?
Quand saurai-je la vérité?...
Vainement j'ai fouillé l'histoire
De notre pauvre humanité.
Dans les livres de la science
J'ai recherché pareillement
De l'effet la cause, l'essence
De la matière en mouvement;
Ensuite à la philosophie,
Avec non moins d'avidité,
J'ai demandé de cette vie
La loi sur les causalités.
Et puis j'ai fait le tour du monde,
J'ai parcouru tout l'univers,
Et dans cette course inféconde
J'ai vu partout l'homme pervers;
Avoir partout les mêmes vices,
Invoquant Jésus ou Bouddha.
J'ai vu partout les injustices
Prévaloir toujours ici bas.
En tous lieux, régnant en maîtresse,

J'ai même vu l'iniquité
Se fonder sur l'impiété
Dans notre commune détresse.
J'ai beaucoup vu, beaucoup appris,
Nulle pourtant est ma science ;
A quoi me sert d'avoir acquis
Une si longue expérience,
Si ce n'est la conviction
Que cette vie est malheureuse;
Sans cesse la déception
Y suit une phase joyeuse.
N'est-ce point toujours l'intérêt
Qui fait l'amitié la plus vive ;
Quant à l'amour, il me paraît
Comme un résultat qui dérive
De notre organisation ;
Une loi physiologique
Pour la régénération
De notre machine sphérique.
L'homme est donc né pour le malheur,
Ce n'est point un bienfait de vivre,
Et s'il existe un Créateur,
Je demande qu'il me délivre
De l'existence, lourd fardeau,
Dont en vain j'ai cherché la cause ;
Et s'il est un monde nouveau
Qu'à jamais bientôt j'y repose.

Le jour éteignait sa lueur,
Dans les brumes du crépuscule,
Quand soudain, sur le monticule,
Le front tout baigné de sueur,
Par cet effort de la pensée,

Le voyageur veut essayer
En se hâtant, sur la chaussée,
D'obtenir chez un métayer
Ou bien dans une humble chaumière,
Un peu de paille pour dormir,
De l'eau pour laver sa paupière
Et du vin pour se raffermir.
Mais, hélas ! ses forces s'épuisent,
Il ne saurait aller plus loin !
Sur son front les étoiles luisent
Au ciel ; la lune, dans un coin,
Se lève toute rougissante,
Éclairant notre voyageur
En sa démarche chancelante,
Frissonnant sous son mal rongeur.
Alors, sur un peu de fourrage,
Près du chemin il veut s'asseoir,
Voyant venir avec courage
Son dernier jour, son dernier soir.
Tout est calme dans la nature,
Tout semble inviter au repos ;
Au voyageur c'est une injure
Pour son cœur où tout est chaos !
De sa bouche sort le blasphème
Qu'il jette à la face de Dieu.
On dirait que cet anathème
De son impuissance est l'aveu;
Quand tout à coup se fait entendre
Du village, dans le lointain,
Pour une âme pieuse et tendre
Un doux tintement argentin.
C'est la cloche du presbytère,
Qui du soir sonne l'angélus,

Pour rappeler que sur la terre
Sonne l'heure de l'oremus.
Le voyageur en vain surmonte
L'émotion qui prend son cœur ;
Il éprouve comme une honte
De le sentir glacé de peur.
Il voudrait faire une prière,
Demander à Dieu son pardon,
Comme, enfant auprès de sa mère,
Alors qu'il invoquait son nom ;
Mais il va perdre connaissance :
Est-il sur le point de mourir?
Non, à ce souvenir d'enfance,
Ses yeux viennent de se rouvrir.
Dans une éclatante lumière,
Il voit sa mère s'avancer...
Pour l'inviter à la prière,
Elle se met à prononcer
D'une voix grave, harmonieuse,
Le *Credo*, dont le souvenir
Manquait à son ardeur pieuse,
Qu'il sent malgré lui revenir.
Il prie, afin que Dieu pardonne
Au pauvre voyageur errant,
Dont tout le corps déjà frissonne
Gisant à terre, se mourant.
Il veut surmonter sa faiblesse,
Et sur sa mère s'élancer ;
Sur ses genoux il se redresse,
Mais il ne peut se déplacer.
Dans le ciel il cherche la trace
De sa mère qu'il ne voit plus.
Sans doute elle a fui dans l'espace
Dans le cortège des élus.

A travers la couche sonore,
On entendait dans le lointain
L'angélus résonner encore :
On entendra des glas demain !...

H. Vassal.

Novembre 1894.

---

et son orifice inférieur est noyé de 0,15 à 0,20 dans le liquide qui remplit la fosse. Le tuyau d'évacuation est un siphon placé dans le petit compartiment et dont l'orifice intérieur est également noyé dans le liquide à une profondeur égale.

La fosse étant pleine, son contenu se trouve complètement hors du contact de l'air extérieur. Les matières enfermées dans le grand compartiment flottent à la surface et y subissent le travail de transformation signalé par M. Goyon.

Le niveau s'établit dans les deux compartiments par la cloison inférieure percée et la même quantité d'eau ou de liquide qui arrive par le tuyau d'amenée d'eau claire et le tuyau de chute, dans le grand compartiment, s'échappe par le siphon d'évacuation du petit sans que l'air puisse pénétrer.

Voilà la théorie. Mais vous avez voulu, Messieurs, vous rendre compte du fonctionnement dans la pratique et, pour cela, vous vous êtes transportés plusieurs fois à l'école communale de garçons de la rue Belsunce, à Marseille, où se trouve une fosse automatique du système Fourniaud.

M. Lèbre, le Directeur de l'école, s'est mis à votre disposition avec la plus grande complaisance ; la Société est heureuse de l'en remercier publiquement.

Des explications de M. Lèbre, contrôlées d'ailleurs par les documents, il résulte : que la fosse examinée fonctionne depuis le 20 décembre 1884 ; qu'elle sert, non seulement aux 650 élèves et au personnel enseignant, mais encore aux trois cabinets de l'église Saint-Cannat, soit environ 700 personnes; que les odeurs insupportables qui existaient auparavant ont entièrement disparu depuis son établissement ;

autres, » c'est votre œuvre tout entière et vous pourriez dire combien est grand le charme qui s'y attache.

« Ce qu'il y a de meilleur en nous n'en sort jamais », a dit Lamartine, et tout à l'heure, quand je parlerai des travaux qui font l'objet de ce rapport ; lorsque, devant cette brillante assemblée, j'inviterai vos lauréats à venir recevoir de vos mains les félicitations et les prix qu'ils ont mérités, je suis bien certain, Messieurs, que les bravos flatteurs qui les accompagneront auront dans vos cœurs un écho joyeux et ému.

Labeur ne grève point quand on y prend plaisir.

(Prov. com. du XVe siècle.)

PREMIER CONCOURS.

MESSIEURS,

Au nombre des manuscrits que vous avez examinés, se trouvait celui portant le titre : *Le vénérable Chapitre de la Cathédrale de Marseille.* En tête de ce travail était écrite cette épigraphe répétée sur un pli cacheté accompagnant le manuscrit :

Mementote præpositorum vestrorum.

Le rapport, confié à M. le chanoine Pascal, a été lu dans votre réunion du 18 janvier 1895 et adopté à l'unanimité.

Voici comment s'exprime notre collègue :

« Après avoir fait l'historique complet des chapitres
« cathédraux, l'auteur arrive à l'érection du chapitre de
« Marseille dont la date précise est inconnue.

« Il n'existe pas, dit-il, d'ouvrage donnant la nomen-
« clature complète des chanoines qui ont fait partie du
« chapitre de Marseille avant 1789 ; on ne peut recueillir
« que quelques noms de ces dignitaires, soit dans nos
« historiens, soit dans les documents de nos archives
« départementales.

« La tourmente révolutionnaire emporta le siège de
« Saint-Lazare ; mais, à la faveur du calme renaissant,
« l'Eglise de Marseille a renoué la chaîne de ses traditions
« religieuses et l'antique cathédrale de la Major, avant
« de disparaître pour faire place à un splendide monu-
« ment, a revu les beautés qui lui viennent de la majesté
« de ses pontifes.

« Le siège épiscopal a été relevé de ses ruines en 1823
« et le chapitre a pris une nouvelle naissance.

« Il est vrai que pendant quarante ans, consacrés à la
« construction de la nouvelle église, il a dû s'abriter
« sous les voûtes de l'ancienne collégiale de Saint-Mar-
« tin et, plus tard, dans l'église de Saint-Cannat ; mais
« en 1893, le 30 novembre, il s'établissait définitivement
« dans sa nouvelle et superbe demeure.

« Depuis le rétablissement du siège épiscopal (1823)
« jusqu'à nos jours, cinq pontifes ont gouverné l'Eglise
« de Marseille et deux cents prêtres ont été décorés de la
« dignité canoniale.

« Donner la liste complète de ces dignitaires ecclésias-
« tiques avec les souvenirs historiques et biographiques
« les concernant, tel est le but de l'ouvrage. »

Votre rapporteur ajoute, Messieurs : « Je me suis servi
« des paroles mêmes de l'auteur, je ne pouvais faire
« mieux. Cette préface nous donne une idée précise de ce
« que sont les cinq chapitres qui suivent. »

Après avoir analysé chacun de ces cinq chapitres se

toires projetées. Les écoulements de ces fosses pourraient se faire même dans le vieux port pour les quartiers de l'Hôtel-de-Ville, du bassin du Carénage et de l'Hôtel-Dieu. Depuis onze ans, cet écoulement se fait, pour l'école de la rue Belsunce, dans le ruisseau, sans inconvénient.

Messieurs, en créant sa fosse automatique, M. Fourniaud ne savait pas sans doute qu'il apportait une solution nouvelle à un problème agité depuis longtemps, mais son mérite n'en est pas moins réel et sa découverte importante.

A un point de vue général, le service que sa fosse peut rendre est grand ; mais, dans le cas particulier de Marseille, il peut être inappréciable.

C'est pourquoi vous avez émis le vœu, dans votre séance du huit mars dernier, que la municipalité de Marseille veuille bien voter les fonds nécessaires pour qu'une fosse automatique du système Fourniaud, fosse d'épreuve, soit établie à la Mairie par exemple, et nommer une Commission spéciale composée de chimistes, de docteurs en médecine, d'architectes, etc., pour en surveiller le fonctionnement, étudier le phénomène de transformation qui se produit, analyser les eaux qui s'en échappent, déterminer la quantité d'eau nécessaire, etc.

Et c'est pourquoi aussi la Société de Statistique décerne à M. L. Fourniaud une médaille d'argent en récompense de ses longs efforts et du résultat remarquable auquel il est arrivé.

« Les idées sont des fonds qui ne produisent qu'entre les mains du talent. » (Jules Simon).

M. Louis Rastoul possède au boulevard Vert, à Saint-Just, Marseille, une importante manufacture de boîtes

métalliques sans soudure, pour laquelle vous lui avez décerné l'année dernière une médaille d'argent.

Mais, M. Rastoul est ambitieux : il s'est dit que c'était bien d'avoir importé à Marseille une nouvelle industrie ; mais qu'en avoir importé deux serait mieux et il a cherché. Il a mis en pratique cet ancien proverbe du XIIIe siècle :

> Fai par bon conseil tout ce que tu feras,
> Jà puis après le fait ne t'en repentiras.

Il savait qu'à Marseille, plus qu'ailleurs, l'industrie de la peinture est considérable à cause de la marine et qu'elle occupe des milliers d'ouvriers et il avait remarqué qu'il n'y existait pas de fabrique de « camions » (1) et que tous les peintres de notre ville, gros et petits, étaient obligés de s'approvisionner de cet outil indispensable à Paris ou à Lyon.

En homme avisé, il prit conseil, se renseigna auprès des maisons de peinture ; il se procura un prix-courant d'une des grandes fabriques de Paris. Il apprit ainsi que les camions en tôle noire se vendaient en gros 70 francs les cent kilos et 65 francs les 500 kilos, pris à Paris ; qu'à Marseille, le prix était de 90 francs et même de 100 francs les cent kilos pris par quantité de 1000 kilos ou simplement par 1000 kilos. Il apprit de plus que ces camions se vendaient par série de douze et que, dans la pratique, cela était défectueux ; les plus petites dimensions comme les plus grandes ne servant presque jamais et constituant, pour le peintre, une dépense obligatoire

(1) Pots en fer noirci ou émaillé dans lesquels les ouvriers peintres emportent sur le lieu du travail, la peinture préparée et délayée à l'atelier.

mais inutile et que pour commander les camions de dimensions déterminées, hors des séries, il fallait payer très cher.

M. L. Rastoul résolut alors de fabriquer des camions sur les dimensions qui lui avaient été données par les peintres eux-mêmes et il se rendit compte exactement du prix de revient.

Aujourd'hui, il est outillé pour cette fabrication et il livre son produit, au détail et en gros, aux prix suivants :

Pour les achats de dix kilos au prix de 70 francs les cent kilos.

Pour les achats de cent kilos au prix de 65 francs les cent kilos et pour les achats de plus de cent kilos au prix de 58 francs les cent kilos, alors qu'on paye à Marseille 90 et 100 francs les cent kilos. C'est donc une bonification de 25 à 40 pour cent pour les peintres marseillais, et il est à noter que les camions de M. Rastoul sont mieux confectionnés ; ainsi, les oreillettes sur lesquelles l'anse vient s'attacher sont, dans la fabrication Rastoul, en fer forgé, tandis que dans la fabrication parisienne elles sont en fonte.

L'initiative de M. Rastoul est à signaler au point de vue de l'introduction à Marseille d'une nouvelle industrie ; mais elle est à signaler surtout au point de vue de l'abaissement considérable des prix de vente.

La Société de Statistique, voulant encourager toutes les initiatives qui réalisent un progrès et le faisant d'autant plus volontiers que ce progrès profite davantage aux plus petits, décerne à M. Louis Rastoul une médaille de bronze.

Depuis bien des années déjà (depuis 1881), Messieurs, la Société de Statistique reçoit, de M. E. Lefèvre, cour-

Anciennement, Messieurs, Marseille n'avait que la douceur exceptionnelle de son climat ; son territoire, privé d'eau, était d'une sécheresse excessive et la culture des jardins laissait beaucoup à désirer.

Depuis la création du canal de la Durance qui permet l'irrigation, la campagne, autour de la ville, a complètement changé d'aspect et partout, aujourd'hui, on voit des jardins magnifiques et des prairies plantureuses.

Aussi, on ne s'explique pas pourquoi Marseille est encore si pauvre en ressources horticoles, si on la compare à d'autres villes, telles que Lyon, Anvers, Bordeaux. Bruxelles, etc., qui, si elles sont pourvues d'eau, sont loin de jouir d'un climat aussi favorable.

Votre Société, Messieurs, s'est toujours intéressée au plus haut degré aux progrès de l'agriculture et de l'horticulture, et depuis bien longtemps M. le Ministre de l'Agriculture veut bien lui faire don de trois médailles, une de vermeil et deux d'argent, que chaque année elle décerne dans sa séance publique solennelle, aux plus méritants des agriculteurs, des horticulteurs et des vieux serviteurs agricoles du département.

Cette année, parmi les demandes parvenues à votre Société pour les concours de 1894, se trouve celle de M. P. Couston, horticulteur.

M. P. Couston, beau-fils de M. Cauvin, l'horticulteur bien connu, n'est établi à Marseille que depuis dix ans et, dans ce petit nombre d'années, il est parvenu à y créer un établissement modèle situé au numéro 15 du boulevard de la Barnière à la Capelette, lequel se compose de cent mille mètres carrés de terrain mis en pépinière où seront donnés des cours publics de taille et de greffage, et de quatre mille mètres carrés, dont trois mille de serres

vitrées chaudes et tempérées, affectés à la culture des fleurs et des plantes d'ornement.

M. Couston n'a que trente-deux ans et, par son travail et son intelligente activité, il est devenu l'horticulteur à la mode. Pour toutes les fêtes officielles ou privées, on s'adresse à lui.

Cette vogue, il la doit à son seul mérite qui lui a valu déjà de nombreuses récompenses dans divers concours et expositions.

C'est ainsi qu'il est devenu chevalier du Mérite agricole, grand prix d'honneur de M. le Président de la République (Exposition de Marseille 1893) ; qu'il a obtenu un diplôme d'honneur en 1891, un diplôme de grand prix en 1893 et vingt médailles diverses, d'or, de vermeil et d'argent.

Mais, Messieurs, pour la Société de Statistique, M. Couston a un autre mérite : il est importateur à ses risques et périls. C'est ainsi qu'il y a peu de temps, il a importé à Marseille une orchidée découverte à Madagascar et qui est venue enrichir la collection déjà si belle de cette magnifique plante.

Cette nouvelle orchidée se nomme l'*Angræcum*.

La Société de Statistique, honorant en M. P. Couston le travail persévérant et intelligent qui a su créer le superbe établissement de la Capelette et voulant aussi donner une preuve de sa sollicitude au chercheur obstiné, à l'importateur qui a enrichi l'horticulture marseillaise, lui décerne la médaille de vermeil de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. François Samat est un cultivateur ; il a soixante-quinze ans et ses trois enfants lui ont donné dix petits-enfants qui sont l'orgueil de sa verte vieillesse. Il sait que tout ce qui brille n'est pas d'or et que le premier métier

du monde est celui de cultivateur, parce que, dans cette noble profession, on n'attend que de son travail et de la Providence la réussite de ses efforts. Depuis cinquante-six ans, M. Samat est fermier de la famille de Gaudin, propriétaire à Gémenos depuis un siècle environ, et depuis cinquante-six ans il cultive la même terre.

Son propriétaire actuel, M. Ravel d'Esclapon, gendre de feue Madame veuve de Gaudin, ancienne propriétaire, est content de lui, et à son tour, M. Samat est satisfait de son propriétaire. Cela prouve que l'un est un homme de bien, que l'autre est un homme sage et que tous les deux savent que « dans la main du laboureur est la clef du grenier du propriétaire. »

La Société de Statistique de Marseille, heureuse d'honorer en M. François Samat l'exemple donné, le travail persévérant et le cultivateur estimé de tous, lui décerne, en le félicitant et l'applaudissant, une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture.

Tous les vieux Marseillais connaissent, au moins de réputation, la magnifique propriété que possède M. Darier, boulevard Marveyre, dans la deuxième allée du Prado ; habitation princière, vastes allées, ombrages magnifiques, belles pelouses, verger, serres superbes pleines de fleurs et de plantes rares, jardin d'hiver, etc.

La propriété n'a, au plus, que cinq hectares et elle paraît immense ; elle est dans Marseille et l'on se croirait loin, bien loin, tant on y respire la paix et le calme.

En la parcourant, ces vers de Boileau nous sont revenus à la mémoire :

O fortuné séjour ! ô champs aimés des cieux !
Que pour jamais foulant vos prés délicieux,
Ne puis-je ici fixer ma course vagabonde,
Et connu de vous seuls oublier tout le monde

Médailles de la Société de Statistique

Médailles de Vermeil.

M. le Chanoine Eugène Arnaud, du Chapitre de Marseille, pour son manuscrit intitulé : *Le vénérable Chapitre de la Cathédrale de Marseille.*

M. François Pègues, employé à la Mairie de Marseille, pour sa carte en sept couleurs de l'arrondissement de Marseille destinée aux écoles publiques.

Médaille d'Argent.

M. Louis Fourniaud, entrepreneur à Marseille, pour l'invention d'une fosse d'aisance dite : « Fosse à appareils diviseurs, hygiénique et inodore », fonctionnant automatiquement.

Médaille de Bronze.

M. Louis Rastoul, industriel, pour avoir importé à Marseille la fabrication des « camions » pour peintres et réalisé sur le prix de vente une économie de 30 0/0.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

POUR ÊTRE DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ANNÉE 1895

PREMIER CONCOURS

Médailles. — Pour un mémoire sur la ***statistique ou la topographie d'un canton ou d'une localité du département des Bouches-du-Rhône.***

Médailles. — Pour un *ouvrage imprimé ou manuscrit* intéressant la Science, l'Histoire, les Lettres ou l'Agriculture, l'Industrie ou le Commerce de Marseille ou du département.

DEUXIÈME CONCOURS

Une médaille de Vermeil et deux d'Argent offertes par M. le Ministre de l'Agriculture. La première, pour le perfectionnement de l'agriculture, ou pour les meilleures méthodes de défense contre ses maladies et, en général, pour tous les progrès réalisés, soit pour augmenter, soit pour améliorer les produits du sol dans le département.

Les deux autres médailles, pour les plus méritants des serviteurs agricoles.

TROISIÈME CONCOURS

La Société de Statistique de Marseille décernera des médailles de vermeil, d'argent, de bronze et des mentions honorables aux personnes qui auront fait une invention nouvelle de quelque portée, aux personnes qui auront introduit dans le département un nouveau genre d'industrie ou perfectionné l'une des industries existantes.

Ce concours est ouvert à toutes sortes d'inventions, d'usines et de produits fabriqués.

CONDITIONS DES CONCOURS

Les mémoires relatifs AU PREMIER ET AU TROISIÈME CONCOURS seront adressés, francs de port, à M. le capitaine V. DUVIARD, Secrétaire perpétuel de la Société, place Périer, n° 1, avant le *1er novembre 1895, terme de rigueur.*

Les *manuscrits* porteront en tête une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté contenant les nom, prénoms et domicile de l'auteur, lequel ne sera ouvert qu'après le rapport du Jury.

Les concurrents au DEUXIÈME CONCOURS (AGRICULTURE) enverront franco leur demande et le mémoire à l'appui, à M. le Secrétaire-perpétuel, au plus tard le 1er septembre 1895 ; le jury ira visiter et constater les résultats obtenus.

Les personnes qui désireront prendre part au TROISIÈME CONCOURS adresseront au Secrétaire-perpétuel une lettre par laquelle elles donneront un aperçu de leur industrie, de leur usine et se déclareront prêtes à fournir au Jury tous les documents en leur pouvoir, susceptibles d'éclairer son jugement ; cette demande devra parvenir au plus tard le 1er novembre 1895.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 15 février 1895.

Le Secrétaire-Perpétuel,	*Le Président,*
Capne V. DUVIARD.	**J. BOUIS.**

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

RAPPORT

DE

M. le Capitaine DUVIARD

SUR

L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE LYON

En 1894

Messieurs,

Dans votre séance du 15 juin 1894, vous m'avez fait l'honneur de me désigner comme délégué de votre Société à l'Exposition de Lyon.

Je viens vous rendre compte du mandat dont vous m'avez chargé et qu'il ne m'a pas été toujours bien facile de remplir.

Je dois à la vérité de déclarer que j'ai rencontré auprès de quelques chefs de service, un mauvais vouloir auquel j'étais loin de m'attendre. Fort heureusement j'ai trouvé le plus grand empressement auprès de quelques employés secondaires ; je suis heureux de le reconnaître et de leur adresser ici mes remerciements.

C'est grâce à ce précieux et inespéré concours que j'ai pu accomplir ma tâche, bien imparfaitement toutefois.

L'Exposition de Lyon, Messieurs, est une merveille.

Établie sur la rive gauche du Rhône, dans le magnifique parc de la Tête-d'Or (1), d'une superficie de cent quatre hectares, au milieu duquel dort un lac profond, d'une étendue de dix-sept hectares ; elle offre à l'admiration des visiteurs, dans la majesté tranquille de bois centenaires, tout ce que l'art a produit de plus beau, tout ce que le travail a créé de plus parfait.

En pénétrant dans l'enceinte de l'Exposition par la porte principale, celle dite des *Légionnaires* parce que le monument élevé à la mémoire des enfants du Rhône morts pour la France, en 1870-71, la précède, le coup d'œil est vraiment féerique.

L'impression est inattendue et saisissante.

En face, le lac d'où émergent des îles gracieuses : celle des Tamaris et celle des Cygnes; dont les eaux calmes sont sillonnées par des centaines de barques : petits bateaux à vapeur, gondoles vénitiennes, canots ornés de drapeaux et remplis de curieux et dont les rives, cachées sous les grands arbres et semées de constructions pittoresques ou superbes, se perdent dans un lointain et mystérieux mirage.

A gauche, la partie réservée à l'Exposition coloniale dont les palais de l'Algérie, de la Tunisie, de l'Annam et du Tonkin détachent sur le ciel leurs dômes mauresques, leurs minarets élancés et leurs toitures chinoises.

Le hall des Colonies Françaises : Guadeloupe, Martinique, Sénégal, Soudan, Guinée, Côte d'ivoire, Benin, Congo, Madagascar, etc...

Les villages africains et annamites et une foule de

(1) Ce nom lui vient de la tête sculptée, en or massif, œuvre gallo-romaine, trouvée sur les terrains de l'ancienne ferme de la Tête-d'Or.

constructions : panoramas divers, chemins de fer dahoméens, cafés, concerts, restaurants, brasseries, etc., etc...

A droite, l'Exposition générale : l'immense coupole métallique ; l'Exposition de la Croix-Rouge Française, le pavillon des Arts religieux ; celui de la Ville de Lyon et du département du Rhône, celui de la Ville de Paris. Les coquets pavillons de la Presse, des Postes et Télégraphes et du Gaz.

Le parc aérostatique, l'exposition des mines, celle des diverses associations ouvrières, le pavillon des Beaux-Arts, les pavillons de l'Agriculture et de la Viticulture, celui de l'Économie sociale et de l'Assistance publique, le pavillon des Forêts, etc... Et parmi toutes ces grandes constructions artistement décorées, une infinité de kiosques, de chalets et de petits pavillons aux formes élégantes, originales, toujours charmantes et de bon goût, dans lesquels des sociétés industrielles et de riches maisons ont établi leurs expositions particulières.

Des centaines de bazars et de magasins, de restaurants, de cafés et brasseries, de concerts et de théâtres, etc..., égarés sous les arbres et enfin le splendide jardin botanique de la ville, avec ses serres monumentales incomparables, son observatoire, son conservatoire, ses parcs à animaux, ses volières, etc., etc...

Telle est, Messieurs, dans ses grandes lignes, l'Exposition de Lyon où se presse une foule bigarrée venue de tous les points du monde et où circulent, dans un mouvement incessant et dans le sourd bourdonnement de l'immense ruche, des tramways électriques à la corne sonore, des petites voitures traînées par des hommes qui jettent aux passants leurs appels aigus ; des barques et des gondoles remplies de bruits joyeux et des canots à vapeur au sifflet strident.

Dans les fêtes de nuit, très souvent renouvelées, ce tableau se complète par les clameurs de la multitude enthousiasmée, coupée par le crépitement du feu d'artifice, le fracas des pétards, le sifflement des fusées qui éclatent en l'air et retombent en étoiles brillantes et multicolores; par l'embrasement général du parc, auquel les feux de Bengale donnent des lueurs d'incendie et par les projections électriques de la grande coupole et de Fourvières qui promènent sur la ville leurs cônes éblouissants et jettent dans la profondeur des bois des clartés d'aurore.

Il m'est impossible, Messieurs, d'entrer dans les infinis détails de l'Exposition de Lyon et de vous retracer, dans ce rapport, toutes les merveilles que j'y ai admirées. Je vous parlerai seulement de la classification générale, des monument principaux et des grandes expositions organisées dans des palais ou pavillons spéciaux.

Classification générale. — Elle comprend dix groupes divisés en cinquante-quatre classes. En voici la liste :

GROUPE I. — *Beaux-Arts*

Classe 1. — Peintures à l'huile, peintures diverses et dessins.
— 2. — Sculpture.
— 3. — Gravure, lithographie artistique.
— 4. — Dessins et modèles d'architecture.
— 5. — Arts décoratifs.

GROUPE II. — *Économie sociale*.

Classe 6. — Sociétés de bienfaisance. — Syndicats ouvriers. — Sociétés coopératives. — Protection de l'enfance et des adultes. — Hygiène et assistance publique.

Groupe III. — *Arts militaires, Marine et Colonies.*

Classe 7. — Matériel et procédés de l'art militaire, matériel de la navigation. — Expositions coloniales.

Groupe IV. — *Education et enseignement, matériel et procédés des arts libéraux,*

Classe 8. — Education de l'enfant. — Enseignement de l'adulte. — Enseignement secondaire. — Enseignement supérieur.

— 9. — Produits de l'imprimerie et de la librairie. — Papeterie. — Reliure.

— 10. — Application usuelle des arts, du dessin et de la plastique.

— 11. — Epreuves, appareils et procédés de la photographie

— 12. — Instruments de musique.

— 13. — Médecine et chirurgie. — Médecine vétérinaire.

— 14. — Instruments de précision.

Groupe V. — *Tissus, vêtements et accessoires.*

Classe 15. — Soies et tissus de soie.

— 16. — Dentelles, tulles, broderies et passementeries.

— 17. — Fils et tissus de coton, de lin, de chanvre.

— 18. — Fils et tissus de laine peignée.

Classe 19. — Vêtements et accessoires du vêtement.
— 20. — Articles de bonneterie et de lingerie.
— 21. — Parfumerie.

GROUPE VI. — *Mobilier et accessoires.*

Classe 22. — Bronzes d'art.
— 23. — Meubles de luxe et à bon marché.
— 24. — Tapis. — Tapisseries. — Tissus d'ameublement.
— 25. — Appareils et procédés de chauffage et d'éclairage (électricité non comprise).
— 26. — Céramique, cristaux et verreries, vitraux.
— 27. — Orfèvrerie. — Coutellerie. — Joaillerie et bijouterie.
— 28. — Horlogerie.
— 29. — Maroquinerie, tabletterie. — Vannerie. — Brosserie. — Bimbeloterie.
— 30. — Matériel du chasseur, du pêcheur et du touriste. — Armes portatives.

GROUPE VII. — *Produits bruts et ouvrés des industries extractives.*

Classe 31. — Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie brute et ouvrée. — Forêts et industries forestières.
— 32 — Produits chimiques et pharmaceutiques.
— 33. — Cuirs et peaux.

GROUPE VIII. — *Outillage et procédés des industries mécaniques. — Électricité.*

Classe 34. — Electricité et ses applications.
— 35. — Machines et appareils de l'industrie générale.
— 36. — Machines-outils.
— 37. — Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux.
— 38. — Matériel et procédés d'exploitation des mines et carrières. — Usines métallurgiques.
— 39. — Industries alimentaires.
— 40. — Matériel et procédés des arts chimiques et de la pharmacie.
— 41. — Filature, corderie, tissage.
— 42. — Matériel et procédés de la papeterie, teinture, impression.
— 43. — Génie civil, travaux publics.
— 44. — Matériel des chemins de fer et carrosserie.
— 45. — Produits de toutes sortes fabriqués sur place par des ouvriers ou des chefs de métiers.

GROUPE IX. — *Produits alimentaires.*

Classe 46. — Céréales et produits farineux.
— 47. — Comestibles divers non farineux.
— 48. — Boissons fermentées.
— 49. — Condiments et stimulants.

GROUPE X. — *Agriculture. — Horticulture — Viti-culture. — Pisciculture.*

Classe 50. — Agronomie et statistiques agricoles.

— 51. — Exploitations rurales et forestières. — Usines agricoles.

— 52. — Matériel de la culture de la vigne, vers à soie et pisciculture.

— 53. — Art de l'architecte paysagiste.

— 54. — Fleurs et plantes d'ornement, plantes potagères, arbres fruitiers.

Monuments principaux et leurs Expositions

LA COUPOLE CENTRALE

On y accède par une large avenue traversant l'exposition permanente d'horticulture où M. Jacquier a su réaliser, sur une étendue de trois hectares environ, une conception très artistique et où les très grandes ressources de l'horticulture lyonnaise sont mises en relief. Une très belle fontaine, plusieurs bassins et des statues, reproduction des plus beaux modèles anciens, ornent cette exposition ravissante qui est, en réalité, le jardin fleuri et embaumé du monument.

La coupole centrale a trois portes ; la porte principale donne sur l'exposition d'horticulture.

Cette porte est monumentale. Voici ses dimensions :

Largeur	40	mètres.
Profondeur.............	15	—
Hauteur................	35	—

C'est une sorte de vestibule de la grande coupole, ouvert sur trois faces.

Décorée avec beaucoup d'art et de soin, elle est surmontée par une statue très remarquée représentant la Ville de Lyon, due à un jeune Lyonnais d'avenir, M. Raoul.

La nuit, elle est magnifiquement éclairée par une série de globes placés sur son fronton et, à son sommet, par un soleil de vaste dimension, fait d'une grande quantité de lampes à incandescence d'un pouvoir éclairant de 10,000 bougies.

Pénétrons sous la coupole et jetons un coup d'œil sur ce prodigieux édifice. C'est une des plus grandes curiosités de l'Exposition, sinon la plus grande. L'art de coudre le fer et l'acier y a été porté à un degré de perfection inconnu jusqu'à présent.

La grande coupole est un polygone circulaire. On a sans doute choisi cette forme parce qu'elle se prête mieux aux exigences de ces vastes constructions, permet un classement plus méthodique des produits exposés, une vue d'ensemble plus complète, une aération et une distribution de lumière plus parfaites.

En voici les dimensions :

Diamètre du polygone métallique.	mètres	232
Promenoir couvert	»	5
Diamètre total.........................	»	242
Hauteur intérieure du dôme central	»	55
Hauteur du balcon promenoir central	»	20
Hauteur à la périphérie intérieure	»	14

Le monument couvre une surface de 45,700 mètres carrés ; il est construit avec huit fermes seulement et son poids est de 50,000 kil. de fer par mètre courant, soit un poids de 36,450,000 kilogrammes.

On assure que, grâce à sa forme en arc, la coupole dépasse, comme hauteur et comme dimension, la fameuse galerie des machines de l'Exposition de Paris de 1889 et que sa construction a été réalisée avec *trois fois* moins de métal par mètre carré couvert et *quatre fois* moins de dépense par unité superficielle d'un mètre.

La forme polygonale a permis d'établir, à 20 mètres de hauteur, un balcon circulaire continu desservi par des ascenseurs, d'où le visiteur embrasse toute l'étendue de l'Exposition et peut se rendre exactement compte de la méthode de classement des produits exposés.

Méthode aussi simple que pratique.

Au centre de l'Exposition (centre de la coupole) est une place ronde ; au centre de cette place et au milieu d'une superbe fontaine ornée de plantes et entourée de riches sofas, s'élève une colonne de 30 mètres de hauteur couverte de sculptures et surmontée d'un énorme globe électrique. De cette place partent, comme les rayons d'une roue, seize rues droites se dirigeant vers la périphérie, lesquelles sont traversées par six galeries circulaires parallèles. En sorte que le visiteur partant du centre peut suivre la transformation des matières fabriquées et, en parcourant une des galeries circulaires, voir toutes les matières ouvrées au même état de transformation.

Dans cette salle unique, véritable ville artificielle, avec ses rues, ses places et ses boulevards, toutes les industries du monde sont représentées et exposées avec un art infini dans une multitude de brillantes vitrines, sauf quelques industries qui exigent de grands espaces, telles que la

métallurgie, la carrosserie, etc..., qui occupent des emplacements spéciaux, et d'autres industries, telles que les mines, les arts religieux, qui occupent des palais ou des pavillons construits dans le parc.

L'éclairage de la coupole est fourni par 7,000 lampes électriques, tant à arc qu'à incandescence, pour lesquelles le dôme central est un véritable réflecteur

On a calculé que les drapeaux qui décorent l'intérieur, réunis, couvriraient 32.000 mètres de surface et que le poids des objets exposés sous la coupole était de 4,600,000 kilogrammes.

Les expositions les plus remarquables sont : la monographie de la soie et les soieries lyonnaises.

Elles occupent la place d'honneur, à l'entrée. On trouve là des échantillons de tous les cocons connus. En voici la nomenclature :

PREMIÈRE VITRINE

Cocons	de Chine............	24	variétés.
—	de la Corée.........	1	—
—	du Japon...........	12	—
—	du Bengale..........	8	—
—	de Cochinchine......	30	—
—	de l'Afrique.........	2	—
—	de l'Amérique.......	6	—
—	du Caucase..........	10	—
—	de Turquie..........	10	—
—	de Grèce............	2	—
—	de Bulgarie........	3	—
—	de Perse............	2	—
—	de Chypre..........	3	—
—	du Tyrol...........	3	—
—	du Portugal........	1	—
—	de l'Aragon.........	1	—

DEUXIÈME VITRINE

Cocons d'Assam.............	8	variétés.
— de Tusser...........	8	—
— des Indes...........	4	—
— d'Italie.............	24	—
— de France...........	24	—

Avec cela une magnanerie réduite avec ses éducations de vers. — Vers à soie sauvages et domestiques. — Vitrine des papillons. — Laboratoire d'études de la soie.

Différentes espèces de papillons venant du Brésil, du Venezuela, de Vlavivostek, des Montagnes Rocheuses, de la Guyane, de Natal, du Chili, de Surinam, du Nicaragua, de l'Afrique Occidentale, de Dargiling, de Madagascar, d'Assam, de l'Amérique du Nord, de la Dalmatie, du Mexique, de l'Europe Centrale, de l'Asie Occidentale, des Indes Orientales, de Népaul, de Java, de l'Afrique Australe, de l'île des Andamans, de l'Abyssinie, de la Californie, du Sénégal, de l'Amérique du Sud, de l'Equateur, de l'Himalaya, de Ceylan, des Philippines, etc., etc..., avec leurs plantes nourricières : noyer, saule de Babylone, poirier sauvage, saule pleureur, pommier, amandier.

Une vitrine des insectes nuisibles au ver à soie.

Les hyménoptères du Bengale, de la Malaisie, de Ceylan, de l'Amérique du Nord, du Japon, de l'Europe.

Les diptères du Japon, du Bengale, de France, de la Malaisie.

Les hémiptères des Indes Orientales, du Bengale, de l'Europe en général et de la France en particulier.

Les coléoptères d'Europe, du Caucase, d'Italie, de l'Afrique Australe, du Tonkin, de l'Algérie, etc...

Et enfin une collection de lasiocampides séricigènes et de bombicides séricogènes.

La monographie de la soie en action est une démonstration pratique qui fait assister le visiteur aux transformations successives du ver à soie depuis sa sortie de l'œuf jusqu'à son emprisonnement dans le cocon. C'est la magnanerie avec ses éclosions, ses éducations, la montée à la bruyère, le décoconnage, l'étouffage, le grainage.

Ensuite c'est la filature avec ses bassines où se dévident les cocons ; les moulins qui transforment la soie grège en soie ouvrée : trame ou organsin, et les appareils qui vérifient le titre, la résistance et l'élasticité de la soie.

Après, c'est la teinturerie avec ses opérations de décreusage et d'assouplissage, ses barques de couleurs, ses essoreuses, etc...

Après encore, c'est le dévidage, l'ourdissage, le cannetage, le pliage, le dessinateur, le metteur en carte, le liseur de dessins, etc...

Et enfin, c'est le tissage ; c'est la production des étoffes merveilleuses exposées dans les salons de la soierie lyonnaise, dont la splendeur, excessive pourtant, est à peine digne des chefs-d'œuvre qu'ils renferment : velours chatoyants, peluches épaisses, damas superbes, tissus façonnés aux riches couleurs, aux nuances vives ou fondues, aux dessins magnifiques ou charmants.

L'exposition des soieries japonaises, placée à côté, celle des soieries lyonnaises est excessivement remarquable, autant par la suprême beauté des étoffes que par l'art exquis et délicat qui se révèle dans les couleurs admirablement nuancées, dans les dessins et dans les fines broderies.

Les artistes japonais sont de vrais artistes qui méritent une place à part dans l'industrie de la soie.

L'exposition de Tarare est à citer. Il s'y trouve des broderies qui valent celles des Japonais et c'est le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que l'industrie de la soie remonte à la plus haute antiquité.

Le ver à soie et le mûrier étant originaires du nord de la Chine, il est naturel que ce soient les Chinois qui aient eu les premiers l'idée de soumettre le ver à soie à une éducation régulière, pour tirer la soie du cocon et la tisser.

Les Chinois prétendent que cet art remonte chez eux à l'impératrice Si-ling-Chi, femme de Hoang-té, qui vivait 2707 ans environ avant l'ère chrétienne.

C'est cette impératrice chinoise qui aurait fait les premières inventions concernant l'utilisation de la soie.

De Chine, l'industrie de la soie se serait répandue en Corée et au Japon, puis en Occident (1).

La Métallurgie est représentée par les produits des grandes forges et aciéries du bassin de la Loire ; aciéries de la marine, de Saint-Etienne, de Saint-Chamond ; les aciéries de Firminy. Les hauts-fourneaux du Périgord, les usines de Creil (Oise) ; les usines Bouchey, Marrel frères, etc , etc...

On voit là un lingot de 92 tonnes, coulé à l'usine des Etangs et des fils métalliques d'une ténuité telle qu'avec un kilogramme de métal on fait 200 kilomètres de fil.

On assiste au duel passionnant engagé depuis 30 ans entre le canon et la cuirasse. On remarque des plaques

---

(1) *Génie civil* du 7 juin 1894.

de blindage dont l'une, de $0^m,32$ d'épaisseur, pèse 18,500 kilog. et qui a résisté aux plus gros projectiles ; des obus de $0^m,42$ pesant 760 kilog, placés au pied de ces plaques sur lesquelles ils ont pu seulement marquer leur formidable choc ou qu'ils ont traversées d'autres fois.

On voit des aciers en combinaison avec le manganèse, le silicium, le cuivre, le chrome, le tungstène, le nickel, etc... Aciers extraordinaires qui vont de la malléabilité du caoutchouc à une dureté telle qu'elle est presque inattaquable et capable de briser tous les projectiles sous leur propre choc.

Pour le moment, la cuirasse a l'avantage.

Combien de choses instructives ou intéressantes on voit encore dans cette exposition de métallurgie dont je ne peux vous entretenir faute de place et surtout faute de compétence, l'aluminium par exemple.

Il faudrait d'ailleurs tout citer, tout étant du plus haut intérêt.

La Céramique est représentée par les fabriques de Nevers, Limoges, Vallauris et Choisy-le-Roi dont la réputation est universelle. Cet art, cultivé et apprécié par tous les peuples anciens, a fait des progrès considérables en France où on l'emploie depuis quelques années aux décorations extérieures et intérieures des monuments, des habitations et même des appartements Décorations auxquelles il se prête admirablement.

Dans les pièces artistiques, les grès tendent à remplacer la terre cuite et le plâtre. Façonnés et modelés, puis vernis et soumis à une haute température, on obtient des pièces solides et d'un très bel aspect. Les copies suivantes étaient très remarquées :

La Vierge à l'Enfant de Della-Robbia.

La représentation d'un panneau du musée de Versailles.

La représentation en grès de la belle horloge du cabinet du roi à la bibliothèque de Versailles, dont l'original est en bois doré.

Une nymphe de la fontaine des Innocents, de Jean Goujon.

L'Enfant à la guirlande de la salle de bain de Marie-Antoinette, etc., etc...

J'arrête ici l'énumération des pièces célèbres représentées à l'exposition de céramique. La liste en serait longue.

L'exposition de *Verrerie* est admirable, surtout celle de Venise, qui montre une fois de plus la supériorité incontestée de ses produits et de ses ouvriers.

Je citerai encore l'exposition de *Vélocipèdes*, cet engouement qui tourne à la passion.

La Carrosserie, où l'on a réuni, dans une exposition rétrospective et à côté des modèles les plus riches et les plus élégants de la carrosserie moderne, ce que les XVIIe et XVIIIe siècles ont de plus rare et de plus coquet et où l'on remarque une pièce des plus curieuses : un traîneau ayant appartenu à l'impératrice Joséphine, doré et capitonné de velours garni de grelots tapageurs. A l'avant du traîneau, un aigle, une déesse d'or, deux griffons dorés aussi, paraissant soutenir le siège de l'impératrice.

A l'arrière, le siège du laquais et de chaque côté un sabot servant d'étrier.

Ce traîneau, véritable objet d'art, est du plus pur style Empire.

Puis un coucou, un vrai coucou du temps de Des Grieux et de Manon. Des litières et des chaises à porteurs encore tendues de leurs étoffes premières ; des étriers forgés du plus beau travail ; deux fliguettes hollandaises effilées, hautes sur roues et couvertes de sculptures, etc...

L'exposition des *Meubles d'art* est vraiment merveilleuse ; les meubles sont tous des copies de modèles qui existent à Fontainebleau, à Compiègne et à Versailles.

C'est ravissant, mais d'un prix inabordable. Telle petite chaise vaut 600 francs et un vis-à vis Louis XVI en vaut 1800.

En sortant de la coupole par la porte du Midi, l'on passe sous un immense portique, massif comme une porte de forteresse, sur lequel on lit : poids 50,000 kilog., valeur 200,000 francs, production d'un jour.

C'est l'exposition de la maison Ménier. Le portique est fait avec des tablettes de chocolat.

Je termine là mes citations, Messieurs ; il faudrait plusieurs volumes pour décrire l'énorme quantité d'objets curieux ou remarquables exposés sous cette coupole colossale. D'ailleurs, j'ai à vous parler encore des palais et des pavillons dont les expositions n'offrent pas un intérêt moins grand.

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Il est divisé en dix grands salons dont un pour la sculpture. Il renferme :

988 toiles, dont plusieurs de dimensions colossales ;

220 dessins, aquarelles, pastels, peintures sur porcelaine et sur faïence ;

121 sujets de sculpture ;

129 gravures ;

41 dessins et modèles d'architecture ;

48 pièces diverses provenant de monuments publics.

Soit en tout 1,547 pièces exposées.

Cette simple nomenclature vous donnera, Messieurs, une idée de l'importance de cette exposition, mais ne

vous fera pas partager l'admiration que j'ai ressentie devant certaines œuvres que moi, profane, je ne peux juger à mon profond regret.

Dans cette foule d'œuvres, signées des maîtres de l'art, les artistes marseillais sont très dignement représentés par :

Edouard Crémieux qui expose « l'Anse du Prophète » ;

Jean-Baptiste Duffaut qui expose plusieurs toiles : femme, paysages aux Martigues, paysages en Provence ;

Alphonse Moutte qui expose « Un Intérieur de Pêcheurs » ;

Luc-Raphaël Ponson qui expose : « Le pont de Saint-Maxime, le Départ pour la Pêche par vent de mistral, la Plage de Bonneveine, les Rochers des Mèdes et Porquerolles (l'île de) » ;

Et Vimard qui expose des « Raisins ».

PALAIS DES ARTS RELIGIEUX

Ce palais, moins vaste que le palais des Beaux-Arts, renferme cependant une quantité de produits infiniment plus considérable, qui représentent une somme colossale de travail, de talent et de patience.

Tout ce qui touche au culte catholique, depuis la petite médaille de Notre-Dame de Fourvières, valant 0,25 cent. jusqu'aux ostensoirs en or, ornés de pierres précieuses, valant 100,000 francs : depuis l'image à 1 sou jusqu'aux tableaux religieux des grands maîtres du plus grand prix, en passant par les mosaïques artistiques et les vitraux aux mille nuances admirablement associées (1), est représenté dans cette exposition.

(1) S'il y a doute sur le point de savoir dans quel pays le verre a été inventé, on sait que les vitraux sont d'origine française et que, dès le Ve siècle, une église de Lyon en possédait. Les plus beaux vitraux existent à la Sainte-Chapelle, à Paris.

On trouve là des autels, des sièges, des confessionnaux qui sont des merveilles de sculpture. Comme exemple, je vous citerai un petit chef-d'œuvre d'ébénisterie mesurant à peine 1 mètre 50 de hauteur et représentant un pavillon sexagonal, travail des « Compagnons du Devoir » qui renferme tous les travaux de traits les plus difficultueux. Ce bijou exquis se démonte en 17,700 pièces.

Il y a des vitrines qui renferment des trésors. Celle de MM. E. Duviard-Dime et Cie est à citer tout particulièrement. On peut y suivre les phases de la fabrication des ornements d'église depuis le lingot de métal, transformé en fils d'argent ou d'or de la grosseur de fils d'araignée, jusqu'aux ornements les plus splendides. Chasubles à croix du XVe siècle, gothiques, normandes, brodées et guipées or fin, orfrois sur velours, à côtés d'or fin lamés et brochés or fin.

Chasubles espagnoles sur velours soie, motifs du XVIe siècle, brodées en or fin.

Des chasubles à croix du XVe siècle, des chapes, des dalmatiques, des bannières de sociétés, des bannières d'églises.

Des milliers de galons de tous dessins et de toutes nuances, soie, or, argent.

Les galons militaires pour l'Espagne, le Danemarck, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, la Roumanie, l'Allemagne, etc., etc.

Les galons d'église pour tous les pays catholiques, etc.

C'est éblouissant.

La maison E. Duviard-Dime et Ce a été placée hors concours et son chef nommé président du jury de sa classe.

C'est assez dire.

LES MINES

Cette grande industrie est représentée à l'Exposition par les mines de la Loire et celles de Blanzy.

Rien n'est plus intéressant qu'une visite à ces expositions. On a l'illusion complète d'une exploitation minière, avec ses descenderies, ses puits d'extraction, ses galeries souterraines où l'on se promène ; ses machines et même ses bennes remplies de charbon. Ses laveuses, ses perforatrices perçant le roc : ses ventilateurs, ses pompes d'épuisement. Tout cela en travail.

Dans des vitrines sont disposées des empreintes curieuses de la flore et de la faune fossiles.

Deux maisons ouvrières complètent ces expositions ; dans l'une, on voit le mobilier du mineur et le tableau de sa vie journalière.

Dans l'autre se trouvent des statistiques et des spécimens de travaux des ouvriers et des enfants qui fréquentent les écoles.

Je reviendrai sur les statistiques en parlant de ma visite à l'exposition d'économie sociale.

PAVILLON D'ÉCONOMIE SOCIALE ET D'ASSISTANCE PUBLIQUE

Messieurs, l'exposition d'économie sociale et d'assistance publique n'est pas pour charmer le visiteur qui cherche uniquement le plaisir ou simplement une distraction à travers le parc de la Tête-d'Or. Aussi son pavillon est-il peu fréquenté. On n'y rencontre guère que des hommes d'étude ou des hommes publics que les questions sociales intéressent. Encore sont-ils en très petit nombre.

Là, tout est froid, austère, silencieux. Les tables sont chargées de livres, de brochures et de plans. Les murs sont couverts de diagrammes, de cartes, de plans et de tableaux de renseignements.

J'ai vu avec peine cetté indifférence du public pour une science qui l'intéresse à un si haut degré et qui, bien jeune encore, a cependant fait des miracles.

La quantité de documents réunis est incroyable; la ténacité et les efforts que les organisateurs ont dû déployer, énorme.

Le nombre de particuliers, de sociétés industrielles, coopératives, de secours, de retraites, etc., qui ont exposé est considérable. C'est un signe du temps. Si l'individu semble apporter peu d'attention, les groupes se passionnent.

C'est tout d'abord un grand travail de M. Tollet, un ingénieur, auteur de l'histoire des : *Hôpitaux à toutes les époques et dans tous les pays*, avec plans, notes et descriptions.

Hôpitaux primitifs anciens : hôpitaux anciens, léproseries au XIII[e] siècle, les hospices, les infirmeries transformées en hôpitaux.

Les hôpitaux modernes d'Angleterre, d'Allemagne, de Paris, de Suisse, de Belgique, d'Italie, etc., etc.

Les lazarets, les hôpitaux flottants, système du docteur Rochard, etc Tout cela est l'objet d'une étude spéciale et approfondie qui se résume en uue série de principes exposés et expliqués par M. Tollet dans ses ouvrages.

1° Emplacement. En dehors des centres habités, sur un terrain bien exposé, perméable, facile à drainer et pourvu d'eau potable ;

2° Surface de terrain, croissant avec l'importance des logements collectifs ;

3° Réduction de l'agglomération : 100 mètres par tête pour 100 lits, 150 mètres par tête pour 150 lits ;

4° Fractionnement et réduction de la densité des masses hospitalisées dans de petits pavillons de 50 lits et des salles de 20 lits au plus, pourvus de tous les accessoires nécessaires pour former un hôpital ;

5° Non superposition d'étages de dortoirs ;

6° Salles de nuit et salles de jour afin d'obtenir un lavage par l'air extérieur et une sorte de rajeunissement des enceintes par l'alternance de leur occupation ;

7° Surfaces et cubages d'air individuel croissant dans les salles en progression avec le nombre des lits : 40 m/c d'air par lit et pour deux lits ; 65 m/c d'air par lit et pour vingt lits ;

8° Séparation des diverses catégories de malades, de blessés et des services, dans des bâtiments spéciaux ;

9° Pavillons et ambulances isolés pour les contagions, qui devront être disposés pour la destruction, sur place, des germes morbides ;

10° Dissémination des divers bâtiments sur toute la surface de terrain dont on dispose ;

11° Réduction des parcours au minimum ;

12° Orientation régulière et parallélisme des bâtiments. Espacement d'une largeur de trois fois leur hauteur.

13° Ossature en fer, de forme ogivale, formant le moule de la construction et favorisant la ventilation naturelle et l'expulsion de l'air vicié par l'angle dièdre curviligne du faîtage ;

14° Enveloppe interne facile à renouveler économiquement lorsque les surfaces seront infectées.

15° Augmentation au maximum des surfaces extérieures ou d'aération.

Réduction au minimum des surfaces d'absorption, par conséquent suppression des greniers, des refends, des corridors et des cloisonnements intérieurs.

Tous les articles de ce programme, dont les détails et la justification se trouvent dans le bel onvrage de M. Tollet, forment un ensemble d'innovations dont l'application parait commandée par des nécessités sanitaires.

On ne saurait trop attirer l'attention sur un pareil sujet.

ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

La municipalité bordelaise a organisé dans le service des travaux publics, l'assistance par le travail avec une subvention de 36.000 francs.

Les salaires payés vont de 1 fr. 50 minimum à 3 francs maximum par jour.

La municipalité bordelaise a fait exposer d'intéressantes statistiques.

Tous les ouvriers sans travail se présentent au secrétariat de la ville, reçoivent un bon de travail en échange duquel la division des travaux publics leur donne un ordre d'embauchage adressé à l'ingénieur en chef, par les soins duquel ils sont répartis, suivant les besoins, dans les chantiers ou les ateliers.

La période de travail à laquelle donne droit cet embauchage est de dix jours, non compris les dimanches et fêtes.

Voici la statistique de l'assistance par le travail établie par la municipalité bordelaise, du 12 décembre 1893 au 3 février 1894, soit 53 jours :

Nombre d'ouvriers inscrits......................	585
Ouvriers qui ne se sont pas présentés sur les chantiers	69
Ouvriers qui ont abandonné les chantiers avant la fin des 10 jours et sans motif connu............	85
Ouvriers qui ont abandonné les chantiers avant la fin des 10 jours avec un motif valable..........	38
Ouvriers qui ont terminé la période de 10 jours...	393
TOTAL.................	585

Statistique par État-Civil :

Ouvriers célibataires qui ont demandé du travail...	349
Ouvriers mariés qui ont demandé du travail.... .	180
Ouvriers veufs — —	40
Ouvriers dont l'état-civil est resté inconnu........	16
TOTAL.................	585

Statistique des Renseignements :

Ouvriers sur lesquels on a eu de bons renseignements....................................	177
Ouvriers ayant subi une condamnation ou de mœurs douteuses..................................	20
Ouvriers sur lesquels on n'a eu aucun renseignement.....................................	290
Ouvriers qui ont donné une fausse adresse et dont le domicile est resté inconnu...................	98
TOTAL.................	585

Les professions qui ont le plus fréquenté les chantiers ou les ateliers, sont :

Les journaliers-manœuvres, 108 ; les terrassiers, 59 ; les cultivateurs, 29 ; les tailleurs de pierre et maçons, 21 ; les boulangers, 21.

Celles qui ont le moins fréquenté les chantiers et ateliers, sont :

Les brossiers, 1 ; les cimentiers, 1 ; les charrons, 1 ; les colporteurs, 1 ; les gantiers, 1 ; les garçons pharmaciens, 1 ; les horlogers, 1 ; les maréchaux-ferrants, 1 ; les matelassiers, 1 ; les mouleurs, 1 ; les raffineurs, 1 ; les résiniers, 1 ; les saboliers, 1 ; les tapissiers, 1 ; les voiliers, 1.

Il y a dans cette innovation de la municipalité bordelaise un exemple et une étude intéressante pour les autres municipalités des grandes villes. En généralisant cette assistance par le travail, outre les grands services rendus à la masse des ouvriers, on pourrait arriver sans doute à des constatations fort utiles.

La *Caisse nationale de retraites pour la vieillesse* a exposé de nombreuses statistiques parmi lesquelles beaucoup sont à citer.

Le tableau n° 12 indique, par département, avec le rang occupé par chacun d'eux, le nombre et le montant des opérations de la Caisse.

Le département des Bouches-du-Rhône occupe le neuvième rang pour le nombre des versements et le huitième pour leur importance, depuis l'origine de la Caisse (1851) jusqu'en 1892, année où il a gagné un rang. Il occupe aujourd'hui le huitième pour le nombre des versements et le septième pour leur importance.

Depuis l'origine de la Caisse, il a fait 169.145 versements représentant F. 11.844.527,77.

Il existe dans le département 3,007 rentiers.

Le département de la Seine occupe le premier rang aussi bien pour le nombre que pour l'importance des versements.

Le département du Nord occupe le second et le département du Rhône le troisième.

En 1851, la caisse a reçu 8,000 versements, taux 5 0/0, d'une valeur de F. 7.000.000.

En 1881, la caisse a reçu 570.000 versements, taux 5 0/0, d'une valeur de F. 68.000.000.

En 1892 la caisse a reçu 870.000 versements, taux 3 1/2 0/0, d'une valeur de F. 32.400.000.

Le tableau n° 28 établit les rentes payées aux sociétés de secours mutuels.

La progression est régulière de 1857 à 1892.

En 1857, le taux étant 4 0/0, il y avait 40 pensionnaires recevant F. 2.000.

En 1892, le taux étant 3 1/2 0/0, il y avait 4.000 pensionnaires recevant F. 200.000.

Statistique des déposants par état-civil :

Célibataires,	hommes,	160.159 ;	femmes,	76.215
Mariés,	—	334.763 ;	—	316.610
Divorcés,	—	19.311 ;	—	21.115

Statistique des déposants par profession :

Ouvriers, hommes	142.310 ;	femmes,	120.786
Agents de l'Etat, des départements et des communes. .	153.186 ;	—	124.263
Agents des chemins de fer.	151.889 ;	—	93.929
Professions libérales et rentiers.	30.747 ;	—	48.160
Agriculteurs.	6.089 ;	—	1.159
Mineurs sans profession....	19.567 ;	—	15.144

Par tête la rente la plus faible est de..... F. 65
Par tête la rente la plus élevée est de.... 279
La moyenne de la rente payée dans les Bouches-du-Rhône est de.......... 216

Par âge, au jour du premier versement :

3 ans à 19 ans,	hommes,	39.202.	Femmes,	40.190
0 — 29	—	156.700.	—	157.331
0 — 39	—	162.980.	—	108.118
0 — 49	—	62.122	—	46.880
0 — 65	—	60.521	—	49.020
.u-dessus de 65 ans,	—	32.708	—	49.020

Il ressort de ces différentes statistiques :

1° Que l'abaissement du taux de 5 0/0 à 3 1/2, en 1892, 'a influencé que les gros versements. Les petits versenents individuels et les versements des Sociétés de ecours mutuels ont continué à progresser normalement, :t 2° que les agriculteurs sont de beaucoup les moins iombreux à verser à la caisse, quoique étant certainenent les plus économes.

Association fraternelle des Employés et Ouvriers des Chemins de fer français (Reconnue d'utilité publique).

Voici, par année, la progression du nombre des sociéaires :

ANNÉES	SOCIÉTAIRES	ANNÉES	SOCIÉTAIRES
1880	2.000	1887	50.396
881	12.156	1888	53 933
882	22.482	1889	57.737
883	27.636	1890	61.095
884	34.503	1891	65 431
885	41.200	1892	69.889
886	46.793	1893	73.963

En 1893, il y avait 3.502 pensionnaires. Le cap[illegible]it social, qui était de F. 142.730 en 1880, est arrivé, par [illegible] progression régulière, à F. 13.115.089,20 en 1893 [illegible] capital pour retraites, qui était de F. 133.855,90 en 1[illegible] est de F. 12.422.751,62 en 1893.

La Société a remboursé :

En 1886-87	F.	1.388,50
1887-88		6.190,50
1888-89		13.989,50
1889-90		18.823,50
1890-91		29.384,50
1891-92		41.823, »
1892-93		53.284, »

Il a été payé pour pensions :

En 1886	F.	2.476,05
1887		13.138,50
1888		33.994,20
1889		65.328,75
1890		117.371,75
1891		184.504,70
1892		276.406,75
1893		342.841,65

Allocations payées :

En 1884.............	F.	42.805,90
1885		111.745,13
1886		205.772,08
1887		333.019,63
1888.............		452.166,20
1889		559.960,80

En 1890	F. 672.747,75
1891	787.048,85
1892	898.247,03
1893	1.009.584,08

nents au fonds de secours :

En 1881	F. 13.426,80
1882	47.630, »
1883............	100.000, »
1884	167.965,02
1885	245.580,99
1886	322.201,09
1887	422.543,29
1888	517.657,94
1889	617.542,95
1890	726.981,95
1891	840.944,48
1892	959.802,29
1893	1.082.827,69

hiffres ont une grande éloquence. Inutile d'in-

ines de Blanzy (Monceau-les-Mines) ont exposé
s diagrammes, desquels il ressort :

en 1856, Monceau, simple hameau, avait : habi-
;

1893, Monceau, devenue ville, avait : habitants,

la durée moyenne de service dans les mines
x ans ;

3° Que les secours suivants ont été distribués :

En 1870.....	F. 175.000	En 1873.....	225.000
1871.....	180.000	1874.....	250.000
1872.....	215.000	1875.....	260.000

Et qu'en 1893, en augmentant régulièrement, l'Administration a distribué F. 410.000 de secours ;

4° Que la production de la houille, qui était de 760.000 tonnes en 1882, a été de 1.200.000 en 1893 ;

Que le charbon pour le chauffage des ouvriers a passé de 140.000 tonnes en 1882 à 330.000 tonnes en 1893 pour un effectif total, en 1882, de 5.000 ouvriers et de 7.500 en 1893, soit 28 tonnes par ouvrier en 1882 et 44 tonnes par ouvrier en 1893 ;

5° Que les salaires payés aux ouvriers ont été :

En 1882....	F. 6.300.000	En 1888....	F. 6.400.000
1883....	6.600.000	1889....	7.000.000
1884....	6.900.000	1890 ...	7.800.000
1885 ...	6.500.000	1891 ..	9.400.000
1886....	6.150.000	1892....	9.900.000
1887....	6.000.000	1893....	9.800.000

6° Que le dividende payé aux actionnaires a été :

En 1882..............	F. 2.100.000
1883-84-85-86......	2.400.000
1887-88-89-90......	2.100.000
1891-92-93	2.400.000

7° Que la caisse des retraites a payé en 1870 à 42 ouvriers et qu'en 1893, elle a payé à 355.

8° Que le minimum de la pension qui était, en 1870, de F. 240, a été de F. 600 en 1893 ;

Que le maximum qui était de F. 300 en 1870 était de 900 en 1893 ;

Que le nombre des ouvriers logés qui était de 413 en 1860 a été de 1.211 en 1893 ;

9° Que le nombre des ouvriers devenus propriétaires qui, en 1860, était de 325, était de 1.459 en 1893.

Après la grève récente de Monceau-les-Mines, ces chiffres ont leur intérêt.

Société coopérative des Mineurs d'Anzin.

Opérations faites depuis sa fondation :

Cette Société, qui a débuté en 1866 avec 300 sociétaires et un chiffre de ventes de F. 198.572,17, est arrivée aux résultats suivants :

1891. Sociétaires : 3.354 ; ventes : F. 2.432.106,70 ; bénéfices : F. 316.173,34.

1892. Sociétaires : 3,411 ; ventes : F. 23.557.55,10 ; bénéfices : F. 341.412,12.

Ces chiffres se passent de commentaires. Partout le mouvement grandit en faveur des créations ouvrières. Toutes les grandes Compagnies sont entrées dans cette voie et toutes obtiennent des résultats merveilleux. On peut prévoir que le moment approche où les industries importantes et le haut commerce y entreront aussi, au grand profit de tout le monde. Plusieurs ont commencé.

Voici la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest qui expose, dans une série de diagrammes, les résultats qu'elle a obtenus dans l'asile qu'elle a créé pour les enfants de ses agents, leurs femmes et leurs filles.

L'asile pour les enfants comprend la crèche, l'école maternelle et les classes ; les travaux de couture donnés à domicile aux femmes et aux filles d'agents.

Les résultats obtenus dans tous ces services sont très remarquables.

En 1877, l'asile a été fréquenté par 160 enfants;
1888 — — 370 —

En 1879, des travaux ont été donnés à domicile à 150 femmes et filles ;

En 1888, des travaux ont été donnés à domicile à 250 femmes et filles ;

En 1871, la pension était donnée à 50 agents ;
1888, — — 3.570 —
En 1871, la pension était donnée à 0 veuve ;
1888, — — 2.210 —
En 1871, la pension était donnée à 0 enfant ;
1888, — — 100 —

Ces mêmes diagrammes montrent, en ce qui concerne la société de secours et l'économat que la Compagnie a créés, que :

En 1862, 930 agents participaient à l'économat ;
1880, 3.000 — —
1888, 2.150 — —

En 1862,	12 familles	étaient secourues	recevant F.	9.000
1882,	99	—	—	72.000
1888,	46	—	—	30.858

En 1862, F. 44 par tête et par an ont été payés aux malades ;

En 1881, F. 59 par tête et par an ont été payés aux malades;

En 1888, F. 43,75 par tête et par an ont été payés aux malades.

En 1862, F. 18 ont été retenus sur le salaire de chaque sociétaire ;

En 1883, F. 23 ont été retenus sur le salaire de chaque sociétaire (la plus haute retenue).

En 1888, F. 19,35 ont été retenus sur le salaire de chaque sociétaire.

La retenue la plus faible a été de F. 15 en 1871.

Messieurs, je ne veux pas lasser votre attention. Je pourrais multiplier ces statistiques ; mais celles-ci suffisent à montrer quels énormes progrès ont réalisés depuis trente ans la coopération et la mutualité, et ce que l'on peut obtenir avec des créations ouvrières bien organisées.

Entrons maintenant dans le beau pavillon qui renferme les expositions de la ville de Paris, de la ville de Lyon et du département du Rhône.

VILLE DE PARIS

Magnifique exposition des écoles municipales professionnelles ; mais celle du service de l'identité judiciaire attire plus particulièrement la foule. C'est l'exposition de la Préfecture de police.

On n'a pas idée de ce que l'on voit là, surtout dans le service de l'anthropométrie et de la photographie.

C'est d'abord un mannequin habillé en ouvrier et assis sur une chaise à pivot pour être photographié de profil et de face. Ce mannequin est si parfait qu'il produit une illusion complète et que beaucoup de visiteurs, après un moment de surprise et d'hésitation, le touchent pour s'assurer s'il est vivant ou mort.

C'est ensuite une étonnante exposition de photographies, iconographie des traits du visage au point de vue du signalement descriptif; 288 photographies de têtes invraisemblables, toutes différentes et qui toutes cependant ont un air de famille : celui qu'impriment les mauvais instincts, le vice et le crime; 90 photographies d'oreilles dissemblables. Devant cette vitrine, on comprend que l'oreille a sa physionomie. Fronts, nez, bouches, etc., ont des dénominations qui correspondent à celles des signalements parlés.

C'est encore un tableau où sont représentées cinquante-quatre nuances de l'iris; vingt grands tableaux montrant les différentes manières de prendre les signalements anthropométriques. Les divers instruments qui sont employés pour fixer les signalements : compas divers pour mesurer l'oreille; les diamètres de la tête, largeur, hauteur; décamètre pour la localisation des signes particuliers, etc., etc.

Le service de l'identité judiciaire, messieurs, est aujourd'hui fondé sur une base scientifique d'une certitude absolue : la mesure des longueurs osseuses, celles de la taille, du pied, de la main, de la coudée, des doigts, de l'envergure et surtout de la longueur et de la largeur de la tête. Puis s'ajoutent la couleur de l'iris, les signes particuliers, les mesures de l'oreille.

Tous ces renseignements sont classés par divisions et subdivisions, sur des fiches, de façon à rendre les recherches faciles et promptes.

Parmi les diagrammes exposés, je relève celui des enfants trouvés, recueillis à l'hospice, à Paris, de 1640 à 1890 :

1° Avant la création du *Tour* par le décret du 19 janvier 1811.

2° Pendant son fonctionnement à divers époques.

3° Après sa suppression (1860).

De 1640 à 1770, leur nombre s'est élevé de 200 à 7,500 ; à 3,000, en 1800, et à 5,700, en 1888.

De 1829 à 1860, année où le tour a été supprimé, leur nombre diminue d'une façon générale.

En 1829, il était de 5,700 ; en 1860, de 4,000.

Après 1860, il y a de grandes variations ; le nombre le plus élevé est 4,600 ; le plus bas est 2,300. En 1890, il est de 3,600.

En dehors des considérations élevées qui ont fait supprimer les tours, ces chiffres montrent que, depuis cette suppression, le nombre des enfants abandonnés a fortement diminué.

VILLE DE LYON

L'Exposition de la ville de Lyon est des plus suggestives. Je passe à regret sur la foule de dessins exécutés par les élèves des écoles ; sur les belles maquettes des monuments de Lyon récemment construits ; sur les travaux de l'école nationale des Beaux-arts, très remarqués ; sur l'exposition du laboratoire municipal ; sur celle des services d'hygiène et d'inspection de la boucherie ; sur l'exposition scolaire ; sur celle de l'école centrale lyonnaise, de la Martinière (1). La très curieuse exposition de la Faculté, de médecine ; sur celle de la station agronomique du Rhône ; de la voirie municipale, etc., etc. Tout serait à citer, tout étant très intéressant. Ces expositions occupent sept à huit salles décorées avec un goût parfait.

J'arrive au Musée historique de la Ville. Je ne m'attar-

---

(1) École.

derai pas à le décrire, à compter les écussons, les guidons, les plans, gravures, les dessins anciens, les estampes remarquables et les livres rares, les manuscrits et les médailles. Malgré le très grand intérêt qui s'y trouve, je n'en finirais pas.

Je me bornerai à vous citer quelques pièces inédites curieuses.

C'est d'abord celle-ci :

Proclamation du Maréchal Augereau à son armée

« SOLDATS !

« Le Sénat, interprète de la volonté nationale lassée du joug tyrannique de Napoléon-Bonaparte, a prononcé, le 2 avril, sa déchéance et celle de sa famille.

« Une nouvelle constitution monarchique, forte et libérale et un descendant de nos anciens rois remplacent Bonaparte et son despotisme. Vos grades, vos honneurs et vos distinctions vous sont assurés.

« Le corps législatif, les grands dignitaires, les maréchaux, les généraux et tous les corps de la grande armée ont adhéré au décret du Sénat, et Bonaparte lui-même a, par un acte daté de Fontainebleau, le 11 avril, abdiqué pour lui et ses héritiers, les trônes de France et d'Italie.

« Soldats ! vous êtes déliés de vos serments ; vous l'êtes par la nation en qui réside la souveraineté ; vous l'êtes encore, s'il était nécessaire, par l'abdication même d'un homme qui, après avoir immolé des millions de victimes, n'a pas su mourir en soldat.

« La nation appelle Louis XVIII sur le trône ; né Français, il sera sûr de votre gloire et s'entourera avec orgueil de vos chefs. Fils d'Henri IV, il en aura le cœur, il aimera le soldat et le peuple.

« Jurons donc fidélité à Louis XVIII et à la constitution qui nous le présente. Arborons la couleur vraiment française qui fait disparaître tout emblème d'une révolution qui est fixée, et bientôt vous trouverez, dans la reconnaissance et dans l'admiration de votre roi et de votre patrie, une juste récompense de vos nobles travaux.

« Au quartier général, à Valence, le 16 avril 1814.

« *Le Maréchal-Commandant en Chef*,

« AUGEREAU. »

Et tout à côté, celle-ci, bien laconique :

« LYONNAIS ! SOLDATS !

« Napoléon II est proclamé Empereur des Français et reconnu par les deux Chambres.

« Lyon, 27 juin 1815.

« *Le Lieutenant-Général,*
gouverneur de Lyon et de la 19e division militaire,

« COMTE R. DULAULOY. »

Curieuse lettre dont je respecte l'orthographe :

« Au citoyens maire et au présidan de lasamblé dus salut publique le citoyen Bonnet, margillies de sint pierre vous expose que naian poin de traitemen de persone, ne peus pafaire des entairemen cratis vus que ses frait se monte un peus for suivan sa capasites ne sayan a ci sadrese mius quala comité dus salut publique pour retire le debourse pours les deux persone qui son mor par le claive de la loi quiet le dix Chaliez et le dix Rias vous faizan le

tot de frais de se deux persone savoir 4 porteurs à 2 p
ome se monte...............................
« Pour Chaliez et pour Rias (1)...............
« tant pours le deux fausse et pours une bière qui a servis pour tous les deux ....

« Total deux entairemen.... 2

« a Lyon ce premier da Ouste 1793
« L'an deux de la re publique.

« BONNET,

Marguiller de Saint-Pierre. »

La proclamation suivante, quoique longue, est à citer tout entière :

ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Charlier et Pocholle

Représentants du peuple

« Envoyés à Commune-Affranchie (2) par décret du 4 fructidor et dans les départements de Rhône et Loire par celui du dix du même mois.

« ARRÊTONS ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER.

« Les habitants de Commune-Affranchie célèbreront, *decadi* prochain, la fête de Jean-Jacques Rousseau.

---

(1) Chalier et Riard, révolutionnaires lyonnais, guillotinés à Lyon, le 15 juillet 1793.

(2) Commune de Lyon.

« ART. 2.

« Cette cérémonie aura un caractère digne de l'ami de l'humanité et de la nature. Les arts seront invités à l'embellir et les bienfaits de Rousseau envers ses semblables y seront rappelés aux hommes sensibles.

« ART. 3.

« Il sera élevé à la pointe de la presqu'île située sur le Rhône, en face du pont dit *Morand*, un cénotaphe entouré de peupliers, qui retracera, autant que le site pourra le permettre, l'image touchante du tombeau d'Ermenonville. Ce monument sera simple et construit d'une manière durable. Les artistes Durand et Chinard sont chargés de son exécution.

« ART. 4.

« Des jeunes gens dignes d'Émile, des jeunes filles dignes de Sophie, des mères de famille du nombre de celles qui n'ont pas méconnu leurs devoirs en confiant à des étrangers le soin d'allaiter leurs enfants; des vieillards honorés par leurs vertus, des naturalistes, des musiciens, les membres des autorités constituées et les représentants du peuple, se composeront en divers groupes et formeront le cortège de la cérémonie.

« ART. 5.

« Le livre du *Contrat social* sera porté au centre du dernier groupe. On lira, sur l'extérieur, ces paroles sacrées qui en sont extraites :

« L'homme est né libre..... renoncer à sa liberté,
« c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'hu-
« manité, même à ses devoirs. »

« ART. 6.

« La marche s'ouvrira à 2 heures après midi. On partira de la maison Commune pour se rendre à la presqu'île et de là à la Montagne (1).

« ART. 7.

« Tandis que les musiciens exécuteront autour du cénotaphe des airs analogues à la fête, les jeunes filles le couvriront de fleurs et les jeunes gens, les vieillards et les mères l'environneront de leur vénération et de leurs regrets.

« ART. 8.

« Des orchestres seront élevés autour de la Montagne et le peuple sera invité à y terminer la journée par des danses.

« ART. 9.

« Les artistes du théâtre donneront, le soir, une représentation gratuite.

« ART. 10.

« La presqu'île destinée à recevoir le cénotaphe élevé à Jean-Jacques Rousseau portera, désormais, le nom de ce philosophe. Sa construction et celle du monument seront sous la sauvegarde religieuse de tous les amis de la Liberté, dont il a proclamé les principes avec un courage qui fera à jamais sa gloire.

---

(1) La Croix-Rousse.

« Art. 11.

« L'agent national de la Commune est chargé de donner tous les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Commune-Affranchie, le 12 vendémiaire, l'an troisième de la République Française une et indivisible.

« *Les Représentants du peuple,*

« L.-J. CHARLIER et POCHOLLE.

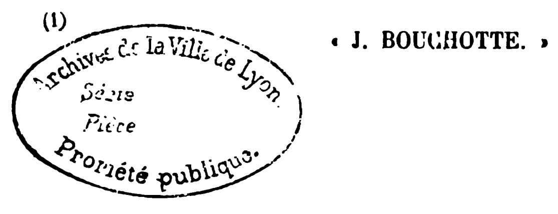
« Paris, 18 avril 1793, l'an II de la République.

« Le Ministre de la guerre au commandant de l'escorte qui conduit le citoyen Egalité Cadet, cidevant appelé Montpensier, à Paris.

« Je vous envoie, citoyen, la copie de la lettre du Ministre de la Justice qui atteste que la Convention a rendu un décret pour conduire le citoyen Egalité Cadet à Marseille.

« Il vous est, en conséquence, ordonné de changer de route et de conduire directement le citoyen Égalité Cadet à Marseille. Vous préviendrez de cette disposition le corps administratif ou la municipalité du lieu où le courrier vous aura rencontré ou du premier endroit que vous atteindrez en rétrogradant, parce que le décret n'aura probablement pas encore de publicité par les journaux au moment où le courrier vous remettra cet ordre.

(1)



« J. BOUCHOTTE. »

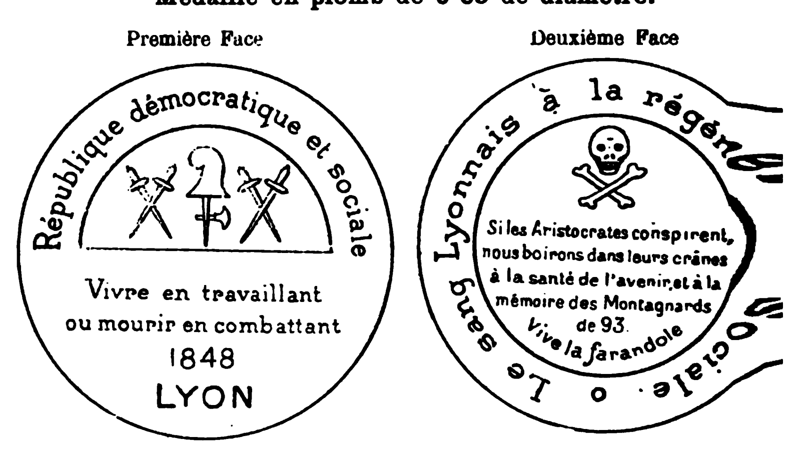
(1) Toutes les pièces citées portent ce cachet.

La collection des médailles offre un attrait tout spécia[l] de curiosité par le nombre et par la variété des pièce[s] exposées.

En voici quelques-unes de 1848 qui m'ont paru valoi[r] la peine d'être relevées :

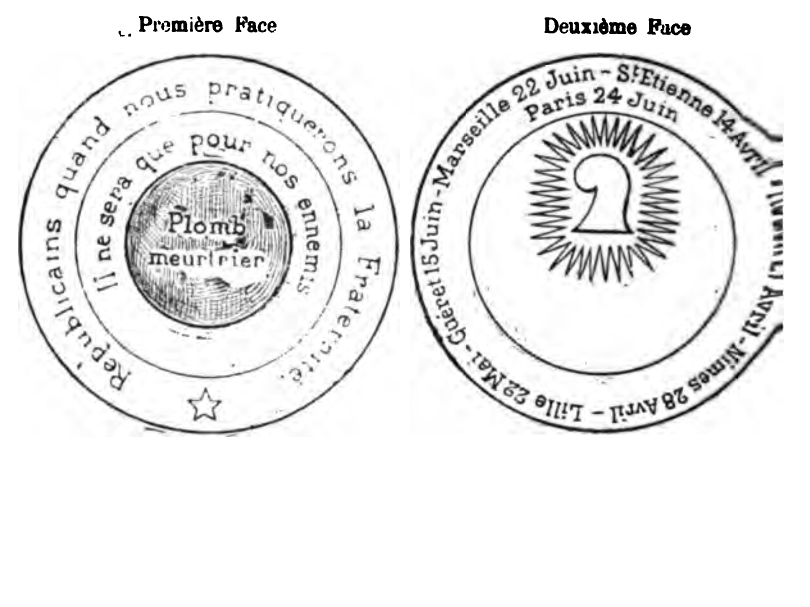
Médaille en plomb de 0m05 de diamètre.

Première Face — Deuxième Face



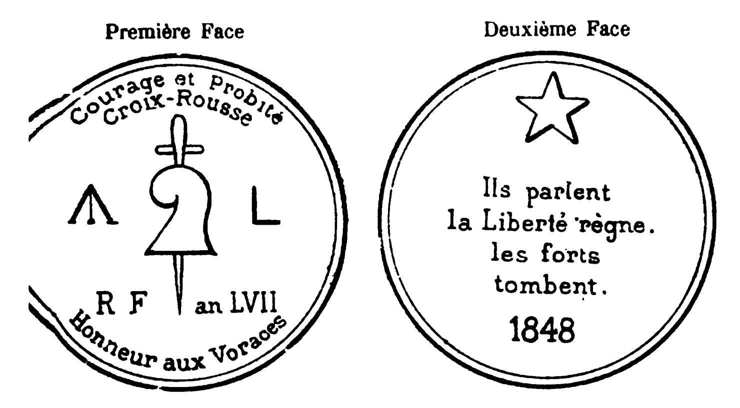
Médaille en plomb de 0m05 de diamètre

Première Face — Deuxième Face



Médaille cuivre de 0m045 de diamètre.

Première Face — Deuxième Face



Ces médailles disent bien l'état d'esprit de la population lyonnaise en 1848.

Il me reste, messieurs, à vous parler de l'Exposition coloniale qui est d'une très grande importance.

Elle se trouve dans les palais de l'Algérie, de la Tunisie, de l'Indo-Chine, du Tonkin (Annam et Cambodge), de l'Annam; dans les pavillons des colonies françaises : Guadeloupe, Martinique, Sénégal, Soudan, Guinée, Côte-d'Ivoire, Benin, Congo, Madagascar, etc., tous situés sur la rive Est du lac.

Le domaine colonial de la France est aujourd'hui d'une étendue immense; il faut qu'il devienne pour elle une source de revenus et les expositions coloniales sont encore le meilleur moyen, jusqu'à présent, de créer des relations commerciales et de provoquer des échanges profitables.

Le plus beau et le plus considérable de ces palais est celui de l'Algérie. Il rappelle le palais de Mustapha, à Alger, résidence du gouverneur général.

C'est un vaste rectangle divisé en quatre galeries, avec cour intérieure dessinée en jardin et fontaine au centre, dispositions ordinaires des monuments arabes, et trois Halls d'exposition.

Monument très réussi, que le public admire beaucoup.

Mais je passe sur les détails d'architecture pour arriver aux produits exposés. Je citerai de superbes onix translucides d'Aïn-Tekbalet, département d'Oran

De belles collections d'avoines, de blés tendres et durs, d'orges, d'huiles, de vins. Remarqué un portique formé de 8,000 bouteilles (litres) de vin, représentant la récolte normale d'un hectare, dans un vignoble de la plaine de la Mitidja, planté en Carignans, Morastels et Cabernets.

Collection de toutes les laines algériennes. Un exposant a eu l'idée de faire un mouton gigantesque avec toutes les qualités de laine d'Algérie.

La culture de la vigne a pris, dans notre colonie, une importance énorme depuis quelques années.

Voici des statistiques intéressantes à cet égard :

En 1840,	les surfaces	plantées étaient de	1.500	hectares.
1880	—	—	24.000	—
1888	—	—	102.000	—
1892	—	—	117.000	—

Production :

En 1840......	50.000	hectolitres
1885......	995.000	—
1891......	4.005.000	—
1892......	3.000.000	—
1893......	3.800.000	—

Aussi, l'importation est-elle descendue de 400.000 hectolitres, en 1840, à 100.000 hectolitres, en 1892.

Et l'exportation, presque nulle en 1882 (20.000 hectolitres), est-elle arrivée à 2.900.000 hectolitres en 1892.

PAVILLON DE CONSTANTINE

Dans la foule des produits exposés, il en est un nouveau qu'il est bon de signaler. C'est le liège aggloméré.

Les râpures de liège, unies au ciment, à la liégine, à l'asphalte, etc., sont employées aux usages les plus divers, mais c'est surtout dans les constructions que ce produit offre des avantages marqués.

Dans la collection que j'ai examinée, j'ai remarqué, notamment, des briques en liège aggloméré au ciment pour les constructions élevées dans les lieux humides et qui sont mauvaises conductrices du son et de la chaleur.

Des briques en liège aggloméré à la liégine, employées pour les cloisons intérieures des constructions à cause de leur légèreté extrême et de leur qualité de mauvaises conductrices du son et de la chaleur.

Des briques en liège asphalté pour être employées dans les lieux humides et le long des murs salpêtrés.

Il y a aussi de la peinture au liège détruisant toute condensation, bonne pour les serres, les salles de bains, etc...

Des briques en liège et terre d'infusoires, d'une extrême légèreté et ayant une puissance isolante exceptionnelle.

Des carreaux de liège métallisé pouvant être employés dans l'eau, même dans la glace et se conservant indéfiniment.

Une Compagnie s'est montée pour exploiter ce nouveau produit qui offre réellement de grands avantages et qui sans doute entrera bientôt dans nos constructions.

L'Exposition de l'Art oriental, établie sous le

haut patronage de la Chambre de Commerce de Lyon, est située dans les annexes du Palais de l'Algérie ; on y a entassé des merveilles ; à citer :

Une tente turkomane rapportée par M. Masson de ses voyages en Asie.

Une tente Boukhare et des harnachements ornés de turquoises ; des armures superbes ; des inscriptions malheureusement mutilées provenant du tombeau de Tamerlan et de ses femmes ; des bijoux ; une collection d'objets d'art et d'objets des cultes bouddhiques et brahmaniques ; collection des plus considérables et des plus intéressantes.

Une vitrine où sont exposés de très anciens et très précieux manuscrits du Coran, etc., etc...

Et enfin un gigantesque Bouddha doré.

Il est impossible de citer tout ce que cette exposition contient d'objets magnifiques ou rares.

Collection de M. Ulysse Pila, collection hispano-mauresque, collection de vêtements de femmes de la Samarie, une tente ayant appartenu à Abd-el-Kader, etc., etc...

Le *Palais de la Tunisie* a un caractère tout particulier. Il rappelle la mosquée de Souk-el-Bey, à Tunis.

Deux grands pavillons aux extrémités et au milieu, un minaret peint en rose relié aux pavillons par deux ailes en arrière-corps.

Ce minaret, qui a 30 mètres de hauteur, est la reproduction fidèle du fameux minaret de Sidi-ben-Arous.

L'exposition de la Tunisie a une grande importance commerciale pour la France qui doit lutter, dans la Régence, contre les Anglais, les Allemands et les Italiens.

Aussi, dans une salle spéciale, on a exposé une foule d'articles d'importation étrangère *avec prix en regard.*

On y trouve une collection complète des produits du

sol; des eaux-de-vie, eaux de rose, eaux de jasmin et d'oranger.

Des minerais divers, de beaux marbres, des éponges, des coquillages bizarres.

Une belle collection d'ornithologie, de magnifiques tapis, des meubles étranges, etc., etc.

Quatre grandes cartes accrochées aux murs, sont les plans de Tunis, de Sousse, de Bizerte et de Sfax ; ils indiquent les travaux exécutés dans ces villes et ceux en voie d'exécution.

Ces renseignements sont complétés par une importante collection de belles photographies.

En résumé, le visiteur qui a exploré l'exposition de la Tunisie connaît tous les produits qu'on y exploite ; et l'industriel français, tous les produits que les étrangers introduisent dans la Régence, avec leurs prix.

Il faut espérer que nos compatriotes sauront en profiter.

Palais de l'Indo-Chine : Tonkin, Annam, Cambodge. — C'est encore là une exposition d'une utilité grande ; ce qui ne nuit en rien, d'ailleurs, à l'attrait de curiosité qui entraîne le public vers ce palais ravissant, d'aspect un peu mystérieux, avec ses toitures étonnantes et les éléphants représentés sur sa façade.

On y trouve la soie brute, la laine, le coton, une superbe exposition des beaux bois de Kamlay, de Yao, de Trach, de Cochinchine.

Une élégante exposition de vannerie : fauteuils, chaises, sièges divers, paniers et corbeilles en rotin travaillé avec art.

Un tableau représentant les fantastiques ruines d'Angkor avec descriptions.

Une très curieuse selle à éléphant.

Une collection de meubles incrustés de nacre et d'ivoire, avec un art et une patience infinis, et des échantillons de riches minerais de cuivre, de houille, de graphite, d'antimoine, etc.

Il n'est peut-être pas inutile de donner ici quelques renseignements sur les relations commerciales du Tonkin et de l'Annam avec la France, puisées dans un rapport de M. Cogni, directeur des douanes et régies de ces pays, et publiées par M. le Ministre des Colonies, à l'occasion de l'Exposition de Lyon.

Tonkin. — Le commerce général a été représenté en 1892, par un mouvement de denrées et de marchandises d'une valeur de 71.289.513 francs.

En 1893, cette valeur n'a été que de 69.476.652 francs.

Cette différence en moins pour 1893 (1.812.861 francs) est l'effet, dit le rapport, de l'avilissement de la monnaie d'argent. La piastre mexicaine, en usage dans ce pays, étant tombée d'une valeur de 5 fr. 55 en 1875, à 3 fr. 70 en 1892 et à 3 fr. en janvier 1894. Actuellement elle est à 2 fr. 60.

Le rapport ajoute : « Jusqu'ici, l'importation des produits français a été nulle et n'a servi qu'à la consommation du corps expéditionnaire et des Européens. »

Voici les chiffres du rapport :

Tonkin.

Importations de tous pays, 1893........ F.	31.172.456
— d'origine asiatique, 1893...	9.000.000
— française, 1893...........	8.831.326

Vins : 2.940.000 francs. Ouvrages en métaux : 973.000 francs. Farines : 578.000 francs. Denrées coloniales : 578.000 francs ; Tissus : 820.000 francs.

Exportations pour tous pays, 1893......	F.	14.259,100
— 1892......		14,616,483
— 1891......		16,475,083
— pour la France, 1893......		9,250,667
— pour pays étrangers, 1893..		10,131,030

Annam.

Commerce général par terre, 1892 .. .. F.	8,185,166	F. 11,638,314
Commerce général par cabotage, 1892......	3,453,148	
Commerce général par terre, 1893..........	6,149,324	25,144,739
Commerce général par cabotage, 1893......	18,995,415	
Importations de tous pays, 1893...		3,921,261
— de France, 1893...........		225,493
Exportations pour tous pays, 1893......		21,000,000
— pour la France, 1893......		236,222

Il semble que le commerce français pourrait faire mieux.

L'Exposition permanente du Ministère des Colonies est située dans le palais de *l'Annam*. C'est l'une des plus curieuses et des plus intéressantes.

C'est d'abord deux très grandes cartes indiquant d'une façon très claire pour tout le monde, ce qu'était le domaine colonial de la France en 1870 et ce qu'il est en 1894, et entre ces deux cartes, une splendide panoplie d'armes indigènes formée de plus de 250 pièces.

C'est ensuite une série de statues de grandeur naturelle, admirablement exécutées, représentant les indigènes,

de toutes nos colonies, hommes et femmes, avec leurs costumes. C'est d'un effet saisissant. C'est le travailleur annamite, le nègre du Congo, du Dahomey, la bayadère indienne, le brûleur des morts, l'Africain, le Malgache, l'Indou, etc., etc.

Ce sont les collections africaines du capitaine Binger, avec de nombreuses photographies.

La collection du prince Henri d'Orléans, avec des dessins et des croquis très intéressants.

Puis les expositions de la Nouvelle-Calédonie: minerais, charbons, cobalt, nacre, soie.

De la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane : cires, cacaos, cotons, canelles, cafés, sucres, bois, etc.

De la Cochinchine, avec la soie, le thé, le charbon, l'ivoire et ses différentes applications.

Du Sénégal, du Dahomey, avec leurs fétiches extraordinaires, innomables. — L'art à son enfance.

Des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Des îles Taïti, de Mayotte, de Nossi-Bé, etc.

Et enfin de Madagascar, si peu connue, avec ses bois d'ébénisterie, où figurent de grosses billes d'ébène, des spécimens de caoutchouc, de résine, d'orseille, de café, de manioc, de riz, de gomme copal, etc., etc.

Et en circulant au milieu de cette infinité de produits naturels ou ouvrés, on est amené à cette constatation agréable: que la France, grâce à ses nouvelles colonies, peut se suffire à elle-même et se passer de la contribution étrangère, nécessaire jusqu'à présent à son industrie et à son alimentation.

En terminant ce long exposé des produits réunis à l'Exposition de Lyon, qu'il me soit permis, Messieurs, d'exprimer le regret que la ville de Marseille ait si peu participé à cette grande manifestation du travail.

L'Exposition de Lyon a été l'occasion d'une grande quantité de congrès et de concours, dont la plupart ont eu une véritable importance et tous une réelle utilité.

Je citerai notamment le *Congrès national des syndicats agricoles*, qui a émis les vœux suivants :

1° Que les circonscriptions syndicales par excellence étant les communes, les cantons et les arrondissements, il soit créé entre eux des *unions* devant leur donner l'impulsion et l'appui nécessaires.

2° Que les syndicats départementaux existants rendent les mêmes services en multipliant leurs sections par arrondissement, canton et commune.

3° Qu'il soit créé des institutions d'assistance et de prévoyance et des coopératives agricoles de production.

Le *Congrès de Géographie*, dans lequel on a discuté sur :

1° Certains perfectionnements à apporter à la graduation des longitudes et des latitudes.

2° Une étude sur la *pentapole Cyrénéenne* au point de vue de ses produits et de sa valeur colonisatrice.

3° Une étude sur les courants de surface de mer.

4° La situation faite aux très nombreux Français des Nouvelles-Hébrides, lesquels possèdent les trois quarts du sol, et qui, par suite de la rivalité de la France et de l'Angleterre, sont obligés d'aller faire régulariser leur état civil à Nouméa (Nouvelle Calédonie). — Un vœu est émis pour que cette situation soit modifiée.

5° Des questions relatives à l'émigration aux Colonies Françaises. — M. Imbert montre que nos nationaux ont les plus grandes difficultés, tandis que les émigrants des

autres nations peuvent très facilement se munir de tous les renseignements utiles et sont soutenus par les autorités administratives.

Attendu l'importance de ces questions, l'assemblée émet le vœu qu'un comité non officiel soit créé et chargé d'aider nos nationaux voulant s'établir à l'étranger.

Les faits rapportés ont paru tellement graves, que l'assemblée a chargé son secrétaire-général, M. Barbier, de présenter au Congrès de l'an prochain, un travail condensant tout ce qui a été dit jusqu'à présent sur l'émigration coloniale.

Le *Congrès de la propriété bâtie*. — L'importance de ce congrès est considérable. — L'assemblée a décidé qu'un compte-rendu officiel serait imprimé et vendu. Nous y renvoyons les intéressés.

Le *Congrès de la Meunerie*, si intéressant pour Marseille, a émis des vœux fortement motivés, en faveur des *admissions temporaires* et des mesures à prendre pour favoriser *l'exportation des céréales et des farines françaises*.

M. Moulins, ancien membre de la Chambre de Commerce de Marseille, a soutenu énergiquement les intérêts de la meunerie marseillaise.

Le *Congrès des Sociétés coopératives* a été des plus intéressants. Il y a aujourd'hui, en France, 1.203 Sociétés coopératives qui se divisent ainsi :

Sociétés coopératives	de consommation..	1.090
—	de production.....	91
—	de crédit..........	19
—	de construction....	3



Je voudrais pouvoir vous donner ici, Messieurs, un compte-rendu complet des séances de ce Congrès ; mais cela sortirait du cadre de ce rapport et l'allongerait outre mesure.

Je tiens à vous signaler toutefois que notre compatriote M. Eugène Rostand, Président de la Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône, figurait parmi les Présidents d'honneur de ce Congrès.

Je citerai encore les Congrès de *Sociologie*, *Scientifique et corporatif d'hygiène ouvrière*, *d'assistance publique*, de *médecine interne*, de *chirurgie*, des *Architectes de France*, *Colonial*, de *l'enseignement supérieur*, de *l'industrie minérale*, de *l'Alliance française*, des *Sociétés de patronage des libérés*, de la *Ligue de la moralité publique*, des *Imprimeurs*, de *Pomologie de France*, des *Percepteurs*, des *Sociétés de gymnastique*, des *Sapeurs-pompiers*, des *Boulangers*, des *Coiffeurs de France*, etc., et même un Congrès qui n'est certes pas le moins intéressant, celui des *Sourds et muets*.

Parmi les Concours, je citerai :

Le concours des animaux reproducteurs, le Concours international de tir, celui d'agriculture, d'horticulture, de comptabilité, de gymnastique, de musique, auquel 16,000 musiciens, assure-t-on, ont participé. — Concours de boules, concours de nage, etc., etc.

Je ne peux terminer ce rapport, Messieurs, sans vous parler de la Chambre de Commerce de Lyon, à laquelle revient en partie l'honneur de l'Exposition, et des services hospitaliers de la Ville, qui pourraient servir de modèles à nos grandes cités.

La Chambre de Commerce de Lyon a été fondée par un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 20 juillet 1702. Elle était composée de dix membres :

Le prévôt des marchands, *Président.*

Un échevin, négociant, *Vice-Président.*

Un ex-consul, marchand, *Vice-Président.*

Un marchand drapier.

Deux banquiers ou marchands de soie.

Un marchand épicier.

Un marchand toilier.

Un marchand mercier ou un marchand de bronze.

Un marchand fabricant de la communauté des marchands maîtres-ouvriers en soie faisant fabriquer.

L'Intendant de la Généralité de Lyon pouvait assister aux assemblées et les présider quand bon lui semblait.

Treize mille *livres* suffisaient alors aux frais de la Chambre. Cette somme était prise sur les *deniers communs de la Ville.*

Cette constitution, complétée par l'adjonction d'un député de Lyon au conseil du commerce, a été maintenue pendant tout le XVIII[e] siècle.

Supprimée le 27 août 1791, elle a été rétablie par le décret du 3 nivôse an XI (24 décembre 1802).

Le nombre des membres, qui était de quinze, fut successivement porté à dix-huit (décret du 1[er] mars 1872) et à vingt-un (décret du 24 mai 1893).

Les ressources financières de la Chambre de Commerce de Lyon ont deux origines : 1° l'imposition additionnelle aux patentes des trois premières classes, prescrite annuellement par décret; 2° les produits de l'exploitation de la condition des soies et de ses services annexes, auxquels vient se joindre la redevance payée par la Ville, pour la location du rez-de-chaussée du Palais du Commerce.

L'imposition additionnelle a produit, de 1869 à 1893 .... F.	660.233, »
L'exploitation de la condition des soies	13.905.511,75
TOTAL........... F.	14.565.744,75
Durant la même période, les dépenses ont été de...................... F.	5.877.242,25
Soit une différence, en faveur des recettes, de .... F.	8.688.502,50

La Chambre a payé pour encouragements :

Au laboratoire d'étude de la soie...... F.	73.759,20
Aux installations collectives des soies et soieries aux expositions de Rome (1870), de Lyon (1872), de Vienne (1873), de Philadelphie (1876), de Paris (1878), de Melbourne (1880), d'Amsterdam (1883), d'Anvers (1885), de Paris (1889), de Chicago (1893)..	660.281,50
A des ouvriers pour perfectionnement à l'outillage de la soie.............	40.512,50
A la Société de garantie contre le piquage d'once..................	34.000, »
Au Conseil des prud'hommes, annuellement	12.500, »
A la Société d'Agriculture du Rhône, pour éducations expérimentales de vers à soie, annuellement.........	49.000, »
A reporter...........	870.053,20

Report........... F.	870.053,[redacted]
A l'Association des filateurs et mouliniers de Valence, 1876 à 1883......	13.000, [redacted] »
Au Syndicat des marchands de soie, annuellement....................	37.479,5» [redacted]
Création du laboratoire de chimie de la Douane, en 1884...............	42.102,[redacted]
Création du bureau de poste des Terreaux, en 1879....	25.000, [redacted] »
Colonisations et explorations.........	27.445,8[redacted]
Publications d'ouvrages.............	25.878,8[redacted]
Souscriptions diverses, concours, congrès, etc.	29.870, [redacted] »

Institutions professionnelles subventionnées par la Chambre :

Ecole supérieure de commerce........	229.300, »
Ecole centrale Lyonnaise.............	149.600, »
Ecole de chimie industrielle près la Faculté des Sciences (fondée en 1884)	92.650, »
Société d'enseignement professionnel du Rhône...................	122.000, »
Ecole de commerce pour dames et jeunes filles.	122.818, »
Ecole municipale de tissage..........	43.330,15
Enseignement des arts industriels....	118.198,15
A reporter............	1.948.725,90

Report..........	F. 1.948.725,90
Subventions diverses :	
A la Société d'instruction primaire du Rhône..........................	
A la Société de géographie........	
Aux cours de tissage................	964.122,50
Pour conférences en langues étrangères	
Aux divers congrès.................	
Impression d'ouvrages pour l'enseignement professionnel...............	
Création, entretien et acquisition du musée historique................	1.347.292,90
	4.260.141,30

A cette somme déjà énorme, il convient d'ajouter :

Secours payés à diverses Sociétés .... F.	45.250, »
Et les sommes versées à diverses Sociétés de secours mutuels....	19.300, »
A la Caisse de secours des fabricants et marchands de soie......	425 000, »
A reporter...	489.550, »

A reporter..........	4.260.141,30

Report........... F. 4.260.141,30

Report.....	F. 489.550, »	
A la Caisse de prêts pour les chefs d'ateliers..	37.500, »	
Allocations diverses de bienfaisance........	106.133,25	
A la Société de secours mutuels et caisse de retraites des ouvriers en soie (utilité publique) : en 1893 { Payé à la Société.. F. 60.000 ; Payé à la C. de retraites 60.000 }	120.000, »	
		753.183,25
		5.013.324,55

Cette grosse somme n'est qu'approximative, car plusieurs syndicats et sociétés ont des subventions *annuelles* qui ne figurent que pour une annuité.

Il serait intéressant de comparer ces chiffres avec ceux des chambres de commerce des autres grandes villes de France.

La Chambre de Lyon a organisé un musée historique des tissus au palais du Commerce. Il se compose de huit salles :

1° Salle de *Tissus* du Ier au XVIIIe siècle.

2° Salle de *Broderies et tissus divers*, fin du XVIII° siècle.

3° *Dentelles anciennes et collection de mises en cartes* du XVIII° siècle.

4° *Broderies et suite de la collection de mises en cartes* du XVIII° siècle.

5° *Chefs-d'œuvre de l'industrie textile* : Tapis persans, broderies des XIV°, XV° et XVI° siècles.

6° *Galerie des métiers et de la technique.*

7° *Galerie des tissus lyonnais* du XIX° siècle.

8° *Etoffes d'Occident* sous l'inspiration orientale.

Ce musée est à visiter dans ses plus petits détails.

Services hospitaliers. — L'organisation des services hospitaliers de la ville de Lyon est curieuse. J'ai puisé ces renseignements dans le *Bulletin officiel de l'Exposition* du 7 juin 1894, qui cite une étude des *Débats*. J'en extrais les passages suivants :

La fortune des hospices de Lyon constitue un capital d'une centaine de millions environ, provenant exclusivement de donations et de legs. Les revenus s'élèvent bon an mal an à 3.400.000 francs. Dans ce chiffre, les immeubles figurent pour 2.400 000 francs, et les valeurs mobilières pour 970.000 francs (bilan de 1892). La plus grosse partie du patrimoine hospitalier est représentée par 1.400.000 mètres de terrains bâtis, situés aux Brotteaux, dont la valeur est susceptible d'augmentation par suite de l'élévation croissante du prix des loyers. La gestion de cet immense capital, ainsi que l'organisation administrative des hopitaux, est absolument gratuite, sauf, bien entendu, les émoluments du personnel hospi-

talier proprement dit et des employés de bureaux. U conseil élu, composé de 25 membres, assume à lui tou seul la responsabilité de cette vaste organisation. No seulement les fonctions d'administrateur ne sont pa rémunérées, mais elles sont onéreuses. Pendant long temps les administrateurs, appelés *recteurs*, étaien tenus de verser, à titre d'avance, une somme de 10,0C livres. Le recteur en chef devait avancer 100,000 livre A l'époque de la Révolution, le recteur en exercice a d verser 400,000 francs, à cause de la dépréciation de assignats. Aujourd'hui les administrateurs ne sont pa astreints au versement ; mais tous les menus frais restei à leur charge; non seulement ils payent les dépenses d voiture, de voyage, d'inspection, etc. ; mais encore i font face à tous les frais qu'occasionnent les fêt patronales qu'il est d'usage de donner dans chaqu hôpital au moins une fois l'an. De cette façon, pas u centime du bien des pauvres n'est détourné de s destination.

A Lyon, le poste d'administrateur des hospices e regardé comme un titre d'honneur ; c'est le couron nement et la consécration d'une carrière. Aussi, la lis des administrateurs constitue-t-elle le véritable livre d'c de la haute bourgeoisie lyonnaise, et cette distinctio enviée suffit à honorer une famille.

Mais ce n'est pas là la seule originalité de l'Admini tration hospitalière lyonnaise. L'organisation du person nel infirmier, qui date de plus de trois siècles san changement (sauf les progrès realisés dans l'instructio générale et les connaissances techniques), est encor plus curieuse. Les infirmières appelées *sœurs* ou *ser vantes des pauvres malades*, qui portent le costum religieux du XVI[e] siècle, sont recrutées par les soins d

l'Administration seule et sont groupées dans chaque établissement en une communauté libre, qui ne dépend d'aucun ordre religieux, n'est rattachée à aucune congrégation et se soumet librement à une règle religieuse surveillée par l'aumônerie, sous le contrôle et la direction supérieure du Conseil des hospices qui nomme et révoque les aumôniers. Il n'y a point de supérieure générale, ni de supérieure dans chaque maison : les infirmières prêtent serment entre les mains de l'administrateur délégué ; elles ne prononcent pas de vœux ; conservent leurs noms de famille ; elles peuvent se retirer du jour au lendemain si cela leur plait et n'ont d'autres supérieurs que les administrateurs. Ce n'est qu'à la suite d'un noviciat qui dure dix ou quinze ans, qu'elles sont *croisées*, c'est-à-dire définitivement admises en titre.

Hâtons-nous d'ajouter que leurs fonctions ne sont pas gratuites comme celles des administrateurs. Leur noviciat terminé, elles reçoivent une haute paye de 40 francs par an, soit le tiers de ce que perçoivent par *mois* les infirmières laïques. A l'heure actuelle, plus de 800 sœurs sont réparties entre les divers hospices et nous constatons, à l'honneur des femmes françaises, que leur recrutement est très facile.

Cette organisation a fait ses preuves depuis plus de trois siècles et elle continue de donner d'incomparables résultats.

Quant au personnel médical qui, comme on le sait, comprend des praticiens d'une notoriété européenne, il est recruté exclusivement au concours : l'Administration lyonnaise revendique, avec raison, la priorité de cette institution. Il est nommé par le Conseil d'administration dont il dépend. Je ne sais pas au juste quelle est la

rétribution des médecins et des chirurgiens; mais je crois qu'elle est de 150 francs ou de 180 francs par mois. Comme on le voit, les dépenses sont réduites au strict minimum. Aussi le prix de la journée d'un malade ressort-il entre 2 francs 16 cent. et 2 francs 20.

Il serait très intéressant et profitable de comparer ces résultats avec ceux obtenus dans les hopitaux de nos grandes villes de France.

MESSIEURS,

Je vous remercie d'avoir eu la patience d'écouter jusqu'au bout ce rapport, trop long à mon gré, et cependant bien incomplet; car je ne vous ai parlé ni de l'exposition ouvrière, où le visiteur peut juger ce dont sont capables les travailleurs, malgré leur peu de ressources et s'ils sont dignes d'un intérêt trop souvent oublié; — ni des pavillons du gaz, de la presse, ni du pavillon de jaunage dont la Compagnie, peut-être bientôt, distribuera la force motrice à chaque atelier, le feu et la lumière à chaque ménage; — ni de l'exposition d'électricité, si étonnante cependant; — ni de l'exposition de la Croix-Rouge Française. du pavillon des postes et télégraphes, du parc aérostatique, etc., etc.; — ni de tant d'autres attractions: mais pourtant, tel qu'il est, j'espère qu'il ne sera pas complètement inutile et qu'il obtiendra votre haute approbation.

Marseille, 25 septembre 1895.

LES

ORDRES CHEVALERESQUES

Par le Chanoine PASCAL

Première Partie

LES

ORDRES EXISTANTS

Chapitre Ier.

ORDRES RECONNUS

Allemagne

1. — **Aigle Noir** (Ordre très noble de l') ou **Ordre de l'Aigle de Prusse.**

Cet Ordre fut institué, le 18 janvier 1701, par Frédéric Ier, roi de Prusse, afin de perpétuer le souvenir de son avènement au trône. Il le destina à récompenser les services des personnes les plus éminentes de l'État. Devenu le premier de l'empire, cet Ordre n'est conféré aujourd'hui qu'à des princes, à des seigneurs étrangers ou à des personnages illustres. Il n'est composé que d'une seule classe de chevaliers, dont le nombre est fixé à trente; ils portent la décoration comme les grand'croix, avec plaque, et sont de droit grand'croix de l'Aigle Rouge. Son

nom lui vient des armes de la Prusse, dans lesquelles se trouve l'Aigle Noir.

Devise de l'Ordre : *Suum cuique*.

Ruban orange.

2. — **Aigle Rouge** (Ordre de l'), ou Ordre de la Sincérité, ou Ordre de la Fidélité, ou Ordre de l'Aigle de Brandebourg.

Cet Ordre a été fondé, en 1705, par Georges-Guillaume, prince héréditaire de Beyreuth, qui lui donna le nom de l'*Aigle Rouge*, tiré des armes de la maison de Brandebourg : de là vient aussi son nom de l'*Aigle de Brandebourg* ; il fut appelé également Ordre de la Sincérité ou de la Fidélité. Son institution ne fut complétée qu'en 1712 ; ses statuts furent plus tard modifiés. Frédéric-Guillaume II, le 12 juin 1792, s'en déclara grand-maître et lui donna rang après celui de l'Aigle Noir. Il récompense les services rendus à l'État.

L'Ordre ne comptait d'abord qu'une seule classe de chevaliers ; mais, en 1810, deux nouvelles classes furent ajoutées ; une quatrième fut créée le 18 janvier 1830 ; une cinquième fut enfin introduite le 18 octobre 1861. Ces cinq classes correspondent à celles de la Légion d'Honneur de France.

Devise : *Sincere et constanter*.

Ruban blanc avec une raie orange sur chaque bord.

3. — **Couronne de Prusse** (Ordre royal de la).

Etabli en Prusse, le 18 octobre 1861, par Frédéric-Guillaume Ier, qui s'en déclara chef-souverain et grand-maître. Il est destiné à récompenser les belles actions et les différents mérites. Cinq classes : gr.-cr. ; gr.-off. ; comm. ; off. ; chev.

Ruban bleu foncé.

4. — Croix de Fer (Ordre civil et militaire de la).

Institué le 10 mars 1813 par Frédéric-Guillaume III, cet Ordre fut destiné à récompenser les personnes qui se distinguent par des actions d'éclat, ou, dans l'Administration civile, par des services rendus à l'État. Ses statuts ont été modifiés, le 3 août 1841, par le roi Frédéric-Guillaume IV et, le 19 juillet 1870, par l'empereur d'Allemagne.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; ch.

Ruban noir, une raie blanche sur chaque bord, pour faits de guerre ;

Ruban blanc, une raie noire sur chaque bord, pour les autres faits.

5. — Cygne (Ordre du).

Il fut établi en Prusse l'an 1440 ou 1443. Quoique non aboli, l'Ordre avait cessé d'exister, lorsque, le 24 décembre 1843, Frédéric-Guillaume IV en renouvela les statuts. Il est conféré aux personnes qui prennent l'engagement de secourir les malades, soulager les pauvres, panser les blessés et consoler les affligés.

Une seule classe de chevaliers : les dames sont admises.

Devise : *Gott mit uns* (Dieu avec nous).

Pas de ruban. La décoration, qui est suspendue à une sorte de chaîne ou collier, se compose d'une double médaille, posées l'une au-dessus de l'autre; sur celle du bas, on voit le cygne qui a donné son nom à l'Ordre.

6. — Frédéric le Grand (Ordre de).

L'empereur Guillaume a fondé cet Ordre après la guerre de 1870, pour récompenser les officiers les plus

méritants. D'après les statuts, nul ne peut en faire partie s'il n'a commandé une armée d'au moins vingt-cinq mille hommes. Outre le grand-maître, l'Ordre compte six commandeurs et vingt-quatre chevaliers.

Ruban noir moiré, avec deux larges lisérés orange.

7. — **Louise** (Ordre de).

Fondé le 3 août 1814 par le roi Guillaume III pour récompenser cent dames ou demoiselles qui avaient donné d'éclatantes preuves de dévouement, d'humanité et de patriotisme pendant la guerre. L'Ordre, renouvelé en 1848, 1849 et le 30 octobre 1865, est composé d'une seule classe de chevalières et administré par une princesse de la maison royale qui prend le titre de Présidente.

La décoration est portée sur le sein gauche à un nœud de ruban blanc, bordé de noir.

8. — **Mérite Civil** (Ordre du)

Institué le 31 mai 1842 par Frédéric IV, en faveur de trente personnes se distinguant dans les sciences, les lettres et les arts. Les étrangers sont admis. Une seule classe de chevaliers, portant la croix en sautoir. La décoration est une médaille ayant au centre un aigle aux ailes déployées, avec quatre couronnes formant la croix.

Devise : *Pour le mérite*

Ruban noir, un liséré blanc sur chaque bord.

9. — **Mérite Militaire** (Ordre du) ou Ordre pour le Mérite.

Frédéric II créa cet Ordre l'an 1740, en mémoire de son avènement au trône et en remplacement de l'Ordre de la Générosité. Le 18 janvier 1810, le roi Frédéric-Guillaume III, sous le nom d'Ordre du Mérite militaire,

ffecta aux services militaires et aux actions d'éclat. mme l'Ordre du Mérite civil, une seule classe de chevars ; même devise ; même ruban.

— **Saint-Jean** (Ordre prussien évangélique de).

Le 23 janvier 1811, le roi de Prusse abolit le bailliage Brandebourg, la grande-maîtrise et les commanderies l'Ordre de Malte qui avaient été reconnues par le traité Hainbach, 12 juin 138? ; il établit, le 23 mai 1812, un uvel Ordre de la religion protestante sous le nom *Ordre de Saint-Jean*. Les statuts en furent modifiés 15 octobre 1852. L'empereur d'Allemagne est protecır souverain de cet Ordre dont les membres ne forment 'une classe de chevaliers et portent la croix de Malte, glée de l'aigle de Prusse.

Ruban noir.

— **Croix de Duppel.**

Cette décoration, fondée par le roi Guillaume, est depuis 64 réservée aux Prussiens.

— **Croix de Mérite.**

Instituée le 22 mai 1871 et réservée aux dames. Une ıle classe de décorées portant la croix sur le sein gaue, suspendue à un nœud de ruban blanc, bordé de ir.

Angleterre

— **Bain** (Ordre du).

Établi par Henri IV d'Angleterre, au mois de janvier 99, en souvenir du bain qu'il voulut quitter subitement

pour écouter une réclamation qu'on venait lui faire. Sou les règnes de Jacques II, Guillaume III et la reine Anne l'Ordre tomba dans l'oubli. Il fut renouvelé par Georges Ier il ne comptait qu'une classe de chevaliers. Ses statuts on été révisés par la reine Victoria, le 24 mai 1847, qui en fait la récompense du mérite.

Trois classes : gr.-cr.; comm. ; chev. compagnons.

Devise : *Ich dien* (je sers).

Ruban rouge cramoisi.

14. — Chardon (Ordre du) ou Ordre de Saint-André ou Ordre de la Rue.

Institué en 1540 par Jacques Ier, roi d'Ecosse. Le nom de Chardon ou de la Rue lui vient des armoiries des anciens Piètes ou Scots. Il cessa d'exister à la mort de Marie Stuart : il fut rétabli, en 1687, par Jacques II, à l'époque de l'incorporation de l'Ecosse à l'Angleterre. Il disparut de nouveau et fut reconstitué, en 1703, par la reine Anne. Il est destiné à récompenser le mérite de la noblesse d'Ecosse et se compose d'une seule classe de chevaliers, dont le nombre est fixé à seize. La croix, sorte de médaillon à l'effigie de Saint André, est portée en écharpe avec plaque.

Devise : *Nemo me impune lacessit.*

Ruban vert.

15. — Couronne des Indes (Ordre impérial de la).

Créé le 1er janvier 1878 par la reine Victoria Ire, impératrice des Indes et destiné aux femmes des princes indiens et aux dames de distinction. Une seule classe de chevalières, portant la décoration sur l'épaule gauche, attachée à un ruban bleu de ciel, liséré de blanc.

16. — **Croix Rouge** (Ordre de la).

Organisé en 1883 et réservé aux dames. Elles portent l'insigne sur l'épaule gauche par un ruban bleu bordé de rouge.

17. — **Empire Indien** (Ordre de l').

Fondé le 1er janvier 1878 par la reine Victoria et réservé aux Indiens. Une seule classe de chevaliers, portant la croix en sautoir, suspendue à un ruban violet.

Devise : *Imperatricis auspiciis.*

18. — **Étoile de l'Inde** (Ordre de l').

Etabli le 25 juin 1861 par la reine Victoria, en faveur des soldats qui combattent dans l'Inde ; modifié en 1866 et 1876. La décoration est surmontée d'une étoile.

Trois classes : gr.-comm. ; comm. ; chev.

Ruban bleu de ciel, un liséré blanc sur chaque bord.

19. — **Jarretière** (Ordre de la).

Institué le 19 janvier 1350 par Edouard III.

Première version. — La comtesse de Salisbury étant au bal, laisse tomber sa jarretière : le roi se baisse et la lui rend. Les personnes qui en sont témoins se permettent d'en rire ; le roi impatienté s'écrie : « Honni soit qui mal y pense », et, pour consoler la comtesse, il promet de donner à ce ruban bleu un tel éclat, que tous ceux qui en ont ri s'estimeront heureux de l'obtenir. L'Ordre de la Jarretière fut institué.

Deuxième version. — Plusieurs font remonter la création de cet Ordre à la victoire de Crécy. Pendant la

bataille, le roi se serait servi, comme signe de ralliement, du mot *gaster*, qui signifie jarretière.

Quoiqu'il en soit, l'Ordre devint célèbre et ne fut conféré qu'aux princes ; il ne compte qu'une seule classe de chevaliers.

Devise : *Honni soit qui mal y pense* (gravée sur le médaillon qui représente Saint Georges).

Le chapitre de l'Ordre célèbre sa fête et se réunit le 22 avril.

En outre de l'insigne appendu au ruban, l'Ordre donne droit au port d'une jarretière de velours bleu.

Ruban bleu.

20. — **Saint-Michel et de Saint-Georges** (Ordre de).

Etabli le 12 août 1818 par le roi Georges III, en mémoire du traité qui unit l'île de Malte à l'Angleterre, le 23 mai 1814. Il récompense le mérite et la loyauté ; il confère la noblesse personnelle.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev. La croix a sept branches émaillées de blanc.

Devise : *Auspicium melioris ævi.*

Ruban blanc foncé, avec une large raie rouge au milieu.

21. — **Saint-Patrice** (Ordre de).

Georges III d'Angleterre institua cet Ordre le 5 février 1783 pour récompenser la noblesse d'Irlande. Une seule classe de chevaliers, au nombre de vingt-deux, portant la décoration en écharpe avec plaque.

Le roi ou la reine en sont les chefs-souverains ; le lord lieutenant d'Irlande en est le grand-maître. La fête de l'Ordre se célèbre le 17 mars.

Devise : *Quis separabit ?* gravée sur le médaillon qui porte une croix, dont trois côtés sont formés par une couronne.

Ruban bleu azur.

22. — **Service Distingué** (Ordre du).

Créé en septembre 1886 et destiné à récompenser les services distingués chez les soldats et les marins.

23. — **Valeur** (Ordre de la).

Cet Ordre vient de remplacer une distinction appelée *Croix de Victoria*, qui avait été créé le 29 janvier 1856.

Ruban rouge pour les militaires, bleu pour les marins.

24. — **Victoria Ire** (Ordre de).

Erigé le 1er mai 1837 par la reine Victoria, qui lui donna son nom. Cet Ordre militaire est réservé aux indigènes des Indes qui combattent sous les drapeaux de l'Angleterre.

25. — **Victoria et Albert** (Ordre royal de).

Fondé le 10 février 1862, revisé le 10 octobre 1864 et le 5 mars 1880, cet Ordre est réservé aux dames.

Quatre classes ayant chacune un bijou différent.

Ruban blanc, se portant en nœud sur l'épaule.

26. — **Médaille Albert.**

Instituée le 12 mars 1866 pour récompenser les actes de dévouement.

Anhalt

27. — **Albert l'Ours** (Ordre d').

Institué le 18 novembre 1836 par Henri-Léopold-Frédéric et Alexandre-Charles, ducs souverains d'Anhalt, en remplacement de l'Ordre de l'Ours. Son nom lui vient du margrave Albert l'Ours, ancêtre des ducs souverains; il a pour but de récompenser le mérite et le talent.

Au terme des statuts renouvelés en 1850, l'aîné des ducs d'Anhalt est grand-maître de l'Ordre. La décoration est un médaillon sur lequel est gravé un ours passant et couronné.

Cinq classes : gr.-cr.; comm. avec plaque; comm.; chev. de 1re classe; chev. de 2me classe.

Devise (allemande) : *Crains Dieu et suis ses commandements.*

Ruban à trois raies égales : rouge, vert, rouge.

28. — **Mérite pour les Arts et les Sciences** (Ordre du).

Créé le 20 septembre 1875.

Cinq classes comme le précédent; même ruban.

Annam

29. — **Dragon de l'Annam** (Ordre impérial du).

L'empereur des Annamites, d'accord avec le Gouvernement Français, a fondé cet Ordre à Hué, le 14 mars 1886, afin de récompenser les services civils et militaires. L'Ordre est conféré par l'empereur, sur la proposition des ministres.

Cinq classes : gr.-cr.; gr.-offic.; comm.; offic.; chev.

L'insigne est en argent pour les chevaliers, en or pour les autres gradés. Au-dessus de la couronne qui surmonte la décoration, se trouve le dragon formant bélière.

Ruban moiré vert à bords orangés pour les civils.

Ruban moiré blanc à bords orangés pour les militaires.

Autriche

30. — Couronne de Fer (Ordre de la)

Napoléon Ier fonda cet Ordre le 5 juin 1805, afin d'attacher à sa dynastie les Italiens et les Autrichiens. Il le destina à récompenser les services civils et militaires et les personnes qui se distinguaient dans les sciences, les lettres et les arts. Cet Ordre disparut en 1815.

Mais François Ier, empereur d'Autriche, déclara, le 12 février 1816, que l'Ordre de la Couronne ferait partie, désormais, des Ordres de sa maison, lui donna de nouveaux statuts, le réserva à la noblesse et annexa la grande-maîtrise à la souveraineté d'Autriche.

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Devise : *Avita et aucta.*

Ruban jaune, bordé de bleu.

31. — Elisabeth-Thérèse (Ordre d') ou **Fondation Thérésienne militaire d'Elisabeth.**

L'Ordre a été fondé en 1750 par Elisabeth-Christine, veuve de l'empereur Charles VI, en faveur de vingt officiers qui devaient avoir servi leur pays fidèlement pendant trente ans et avoir le grade de colonel.

Sous Marie-Thérèse, le 16 novembre 1771, le nombre des chevaliers fut fixé à vingt-un. C'est le Conseil aulique de guerre qui propose à l'empereur les nominations.

Le médaillon qui renferme les initiales E T, surmontées de la couronne impériale, se trouve dans une étoile à huit rayons.

Ruban noir.

32. — **François-Joseph** (Ordre de).

Institué par l'empereur François-Joseph Ier, le 2 décembre 1849, afin d'honorer les services éminents dans toutes les conditions et d'exciter tous les citoyens à des actes utiles à la prospérité de la nation.

Ses statuts, modifiés en 1856, comprennent vingt-deux articles. La devise : *Viribus unitis* se trouve sur la bande qui unit les deux aigles couronnés, encadrant une croix pattée.

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Ruban rouge foncé.

33. — **Léopold** (Ordre de).

Créé le 8 janvier 1808 par l'empereur François Ier, le jour de son mariage avec l'archiduchesse Louise, en souvenir de l'empereur Léopold II, afin de récompenser les services rendus dans les arts, les sciences, les lettres, les découvertes utiles et les actions d'éclat. La fête de l'Ordre se célèbre le 13 janvier.

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev. Les grand'croix reçoivent de l'empereur le titre de cousin ; les commandeurs, celui de baron ; les chevaliers, la noblesse héréditaire.

Devise : *Integritati et merito.*

Ruban rouge avec une raie blanche sur chaque bord.

34. — **Marie-Thérèse** (Ordre militaire de).

Fondé le 12 décembre 1758 par l'impératrice Marie-Thérèse, en souvenir de la bataille remportée sur les

Prussiens, le 18 juin 1757, par l'armée autrichienne et destiné à récompenser les actions d'éclat. Les membres étaient divisés en deux classes : gr.-cr. et comm.; une classe de chevaliers fut ajoutée par Joseph II (1). Fête de l'Ordre : le 15 octobre.

Devise : *Fortitudini.*

Ruban blanc avec une large raie rouge sur chaque bord.

35. — **Mérite Militaire** (Ordre du)

C'était d'abord une simple médaille destinée aux militaires : on la donnait en or avec double paie, ou en argent avec moitié paie de supplément, selon l'importance de l'action qu'on voulait récompenser. Joseph II transforma la médaille en croix et l'institua en Ordre chevaleresque.

Les décorés se divisent en quatre classes depuis 1850 :

1. Ceux de la Croix d'or couronnée;
2. Ceux de la Croix d'or sans couronne ;
3. Ceux de la Croix d'argent couronnée;
4. Ceux de la Croix d'argent sans couronne.

En passant d'une classe à une autre, les décorés peuvent porter leurs deux croix.

Ruban rouge foncé.

36. — **Noble Croix** (Ordre de la), ou Ordre de la Croix Étoilée, ou Ordre des Dames chevalières de la Croix du Rédempteur, ou Société des Dames nobles de la Croix Étoilée.

Dans un incendie qui éclata le 2 février 1668 au palais impérial de Vienne, une boîte de bois qui contenait un

(1) Les membres de cet Ordre peuvent recevoir des titres de noblesse héréditaire et le titre de baron sans payer aucune taxe.

fragment de la vraie Croix fut miraculeusement préservée des flammes. Pour éterniser ce fait, l'impératrice Eléonore de Gonsaga institua un Ordre de chevalerie sous le titre d'*Ordre de la Croix Étoilée*, destiné à récompenser les dames nobles qui se distingueraient par leurs vertus et leurs bonnes œuvres. Cet Ordre fut approuvé par le pape Clément IX, le 27 juillet 1668 et par l'empereur Léopold Ier. Fêtes de l'Ordre : l'Invention de la Croix, l'Exaltation et le jeudi qui précède les Rameaux.

Deux classes : dames gr.-cr.; dames chevalières.

Devise : *Salus et gloria.*

Rnban noir, noué en rosette.

37. — **Saint-Etienne** (Ordre de) ou Ordre du saint et apostolique roi Etienne.

Fondé en 1764 par l'impératrice Marie-Thérèse en l'honneur du premier roi de Hongrie, canonisé sous le nom de Saint Etienne, cet Ordre paraît être le renouvellement de celui des Porte-Croix, institué par Saint Etienne lui-même. Le roi de Hongrie, l'empereur d'Autriche, en est le grand-maître. L'Ordre est réservé à la noblesse. Les chevaliers deviennent barons ou comtes sans aucun frais. Fête de l'Ordre : le 2 septembre.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; petites croix ou chev.

Devise : *Publicum meritorum prœmium.*

Ruban rouge, lisêré de vert sur chaque bord.

38. — **Teutonique** (Ordre) ou Ordre de Prusse, ou Ordre des Chevaliers de la Vierge de la Maison des Teutons en Jérusalem, ou Ordre de Notre-Dame des Allemands.

Créé en Terre-Sainte, à l'époque des Croisades, sur le modèle de ceux du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem

par de riches Allemands qui recevaient et protégaient les pèlerins de leur pays et avaient obtenu du patriarche de Jérusalem la permission de bâtir un hôpital. Il fut approuvé en 1199 par le pape Célestin III. Le 28 juin 1850, on renouvela les statuts de cet Ordre qui est considéré, en Autriche, comme un établissement de chevalerie indépendant et religieux.

L'empereur en est le protecteur et l'archiduc le grand-maître.

Le 26 mars 1871, ses statuts furent révisés. L'Ordre a pour but le soin des malades et des blessés en temps de paix comme en temps de guerre. Les étrangers peuvent y être affiliés.

Une seule classe de chevaliers. La croix, de forme grecque, est surmontée d'un petit casque couronné.

Ruban noir.

39. — Toison d'Or (Ordre de la).

Institué à Bruges, le 10 janvier 1431, par Philippe II, duc de Bourgogne et de Flandre, en l'honneur de la Sainte-Vierge et de Saint André, afin de perpétuer le souvenir de son mariage avec l'infante Isabelle de Portugal. Approuvé par les papes Grégoire XIII, en 1564, et Clément VIII, en 1599. Par suite du mariage de Maximilien, archiduc d'Autriche, avec la fille de Charles le Téméraire, la grande-maîtrise passa dans la maison d'Autriche.

Après l'abdication de Charles Quint, en 1556, la branche espagnole de la maison d'Autriche resta en possession de l'Ordre jusqu'à la mort de Charles II.

Charles III ayant quitté l'Espagne, se retira à Vienne, où il rétablit l'Ordre de la Toison d'Or, en 1713. Philippe V, roi d'Espagne, protesta et les souverains des

deux pays conservèrent le droit de le conférer. Il est aujourd'hui destiné aux princes et aux grands personnages. Une seule classe de chevaliers.

La devise : *Pretium non vile laborum*, forme un médaillon auquel est suspendu une toison.

Ruban rouge.

Bade

40. — **Berthold de Zœhringen** (Ordre de).

Institué le 24 avril 1877, cet Ordre est la classe supérieure du *Lion de Zœhringen*.

Une seule classe de chevaliers, avec plaque de l'Ordre du Lion.

Ruban rouge, liséré or.

41. — **Fidélité** (Ordre de la).

Le premier des Ordres Badois.

Il fut créé le 17 juin 1715 par Charles-Guillaume, à l'occasion de la pose de la première pierre du château de Carlsruhe. Confirmé le 8 mai 1803 par Charles-Frédéric, l'Ordre comprenait des grand'croix et des commandeurs; depuis le 17 juin 1840, il ne forme qu'une seule classe de chevaliers grand croix et n'est conféré qu'à des princes ou de hauts personnages qui ont le titre d'Excellence et sont gr.-cr. du Lion de Zœhringen.

Devise : *Fidelitas*.

Ruban jaune, une raie blanche sur chaque bord.

42. — **Lion de Zœhringen** (Ordre du).

Fondé le 26 décembre 1812 par le grand-duc Louis-Frédéric, à l'occasion de la fête de son épouse Stéphanie-Louise-Adrienne. Il récompense le mérite et le talent.

Son nom lui vient des armes de l'ancienne maison des ducs de Zœhringen.

Cinq classes : gr.-cr.; comm. de 1re classe; comm. de 2me classe; chev. de 1re classe; chev. de 2me classe.

Une classe supérieure constitue l'Ordre de Berthold de Zœhringen.

Devise (allemande) : *Pour l'honneur et la loyauté.*

Ruban vert, un liséré orange sur chaque bord.

43. — **Mérite Militaire** de Charles-Frédéric (Ordre du).

Organisé le 4 avril 1807 par Charles-Frédéric, qui lui donna son nom; destiné à récompenser les services militaires et les actions d'éclat.

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Devise (allemande) : *Pour l'honneur de Bade.*

Ruban jaune avec une large raie rouge au milieu et un étroit liséré blanc sur chaque bord.

Bavière

44. — **Couronne de Bavière** (Ordre de la) ou Ordre du Mérite civil de la Couronne de Bavière.

Institué le 19 mai 1808 par Maximilien-Joseph, roi de Bavière, cet Ordre, destiné à récompenser le mérite civil et les vertus patriotiques, confère la noblesse personnelle et le droit d'armoiries.

Trois classes : 24 gr.-cr.; 40 comm.; 160 chev.

Devise : *Virtus et honor.*

Ruban bleu clair, bordé de blanc.

45. — **Louis de Bavière** (Ordre royal de).

Louis de Bavière fonda cet Ordre, le 25 août 1827, pour récompenser ses serviteurs qui avaient accompli fidèle-

ment leur cinquantième année de service Il est destiné à récompenser les longs et fidèles services. Une seule classe de chevaliers.

Ruban rouge cramoisi, liséré de bleu.

46. — **Maximilien-Joseph** (Ordre militaire de).

Créé le 1er janvier 1806 par Maximilien Joseph Ier, en remplacement d'un signe d'honneur qui avait été fondé le 8 juin 1797 par Charles-Théodore. Les membres, en recevant l'Ordre, acquièrent la noblesse personnelle.

Il récompense indistinctement tous les militaires pour leurs actions d'éclat.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

Devise : *Virtuti pro patriâ.*

Ruban noir avec deux raies : l'une blanche et l'autre bleue, sur chaque bord.

47. — **Maximilien** pour la Science et l'Art (Ordre de).

Fondé le 28 novembre 1853 par le roi Maximilien II, afin de donner un distinction particulière à « des ouvriers éminents dans le domaine des sciences et des arts. » Une seule classe : cent chev. ; décoration portée en sautoir.

Ruban bleu foncé, bordé de blanc.

48. — **Mérite de Saint-Michel** (Ordre du) ou Ordre Equestre de Saint-Michel.

Organisé à Munich, le 29 septembre 1693, par Joseph-Clément, prince électoral de Cologne et duc de Bavière ; destiné à maintenir, à protéger la religion et à défendre la patrie. Ses statuts, modifiés en 1812, obligeaient les chevaliers à secourir les militaires pauvres et infirmes.

Le 16 février 1837, le roi Louis en fit un Ordre de mérite et lui donna le nom d'Ordre du *Mérite de Saint-Michel.*

Quatre classes : gr.-cr.; comm. avec plaque; comm.; chev.

Devise : *Quis ut Deus?*

Ruban bleu foncé avec une raie rose sur chaque bord.

49. — **Mérite Militaire** (Ordre royal du).

Destiné à récompenser les services militaires, cet Ordre fut fondé par le roi Louis II, le 19 juillet 1866, en faveur des sujets bavarois.

Cinq classes : gr.-cr.; gr.-comm.; comm.; chev. de 1re classe; chev. de 2me classe.

Devise : *Merenti.*

Ruban blanc; un liséré bleu de ciel sur chaque bord.

50. — **Saint-Georges** (Ordre de), ou Ordre de Saint Georges, défenseur de l'Immaculée Conception de la Vierge.

Institué le 24 avril 1729, cet Ordre est le renouvellement d'un Ordre de ce nom qu'on croit avoir été établi à l'époque des Croisades, auxquelles plusieurs ducs de Bavière avaient pris part. Le 25 février 1827, ses statuts ont été modifiés. Il occupe le deuxième rang parmi les Ordres bavarois.

Devise : *In fide, justitiâ et fortitudine.*

Ruban bleu de ciel, avec deux raies, l'une blanche, l'autre noire, sur chaque bord.

51. — **Saint-Hubert** (Ordre de).

Le premier du royaume; réservé aux grands personnages.

Il a été fondé par Gérard V, duc de Juliers et de Berg, l'an 1444, en souvenir de la victoire qu'il remporta sur Arnold d'Egmond, duc de Gueldres. Aucune nomination ne fut faite depuis 1489 jusqu'en 1709, époque à laquelle l'électeur palatin Jean-Guillaume de Neubourg rétablit l'Ordre.

Ses statuts ont été renouvelés en 1718 et en 1800.

Devise : *Un trau vast* (ferme dans la foi).

Ruban rouge ponceau, bordé de vert.

52. — **Sainte-Anne de Munich** (Ordre de) ou **Ordre de Sainte-Anne du Couvent des Dames de Munich.**

Créé le 6 décembre 1784 par l'électrice Anne-Marie-Sophie, en faveur des dames nobles bavaroises et étrangères. Renouvelé le 18 février 1802.

Ruban bleu clair, avec deux raies, l'une blanche et l'autre jaune sur chaque bord.

53. — **Sainte-Anne de Wurzbourg** (Ordre de) ou **Ordre de Sainte-Anne du Couvent des Dames de Wurzbourg.**

Pour les dames nobles. Fondé en 1714 par la comtesse Anne-Marie de Dernbach ; restauré par l'électeur Ferdinand, le 22 janvier 1811.

Ruban violet avec deux raies blanches sur chaque bord.

54. — **Sainte-Elisabeth** (Ordre de).

Fondé le 13 octobre 1766 par l'électrice Elisabeth-Augusta ; approuvé par le pape Clément XIII. Le roi est chef souverain de l'Ordre ; il en confère la grande-maîtrise à une princesse de la maison régnante. L'Ordre est accordé à douze dames de maisons souveraines et à trente-deux autres catholiques, prouvant seize quartiers de noblesse.

Ruban bleu azur, bordé de rouge.



55. — Thérèse (Ordre royal de).

Réservé aux dames nobles. Fondé le 12 octobre 1827 par la reine Thérèse et confirmé par le roi, en faveur de certaines filles nobles qui reçoivent, outre une distinction honorifique, une rente annuelle de 300 florins, pour suppléer à la médiocrité de leur fortune. Les dames honoraires sont choisies hors du royaume. Dans cet Ordre, comme dans les deux précédents, on voit figurer un certain nombre de Françaises.

Ruban blanc, deux lisérés bleu clair sur chaque bord.

56. — Croix de Mérite.

Elle date du 12 mai 1871 et ne forme qu'une classe de décorés ; les dames y sont admises.

Ruban bleu clair.

Belgique

57. — Étoile Africaine (Ordre de l').

Fondé le 30 décembre 1888 par le roi Léopold, comme souverain de l'Etat indépendant du Congo, pour récompenser les services rendus à la civilisation de l'Afrique.

L'Ordre est conféré par décret du roi qui en est le souverain grand-maître.

Six classes : gr.-cr. ; gr.-off. ; comm. ; off. ; chev. ; médaillés.

Devise : *Travail et Progrès.* La décoration, surmontée de la couronne royale, est une étoile au milieu de laquelle se trouve une autre étoile sur champ d'azur.

Ruban à trois parties égales : bleu, jaune pâle, bleu.

58 — **Étoile de Service** (Ordre de l')

Institué le 16 janvier 1889 par le roi Léopold ; destiné à récompenser ceux qui ont accompli fidèlement leur service au Congo. Une seule classe de chevaliers. La décoration consiste en une étoile d'argent.

Ruban bleu.

59. — **Léopold** (Ordre de).

Créé le 11 juillet 1832 pour récompenser les services civils et militaires rendus à la patrie ; le plus important du royaume.

Cinq classes : gr.-cr. ; gr.-off. ; comm. ; offic. ; chev. L'insigne (croix de Malte émaillée de blanc) récompensant les services militaires, est surmonté de deux glaives en croix.

Devise : *L'union fait la force.*

Ruban rouge ponceau.

60. — **Décoration civique** ou pour le Mérite civil.

Fondée par arrêté royal du 11 juillet 1867 ; destinée à récompenser les services rendus au pays et les actes éclatants de dévoûment ou d'humanité. On distingue la croix et la médaille.

Cinq classes de décorés · deux pour la croix, trois pour la médaille.

Ruban ponceau, deux bandes noires, avec lisèré jaune, pour actes de courage,

Ruban ponceau, deux bandes noires, pour services administratifs.

61. — **Décoration commémorative.**

Léopold Ier, par décret du 20 juillet 1856, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son avènement au trône, décerna à tous ses officiers, qui avaient vingt-cinq ans de service actif, une décoration rappelant la croix du Lion de Belgique et la Toison d'Or.

Ruban vert à deux raies rouges.

La même décoration fut accordée à la garde civique avec un ruban ponceau à trois bandes vertes.

Birmanie

62. — **Soleil d'Or** (Ordre du).

Réservé aux grands dignitaires. Insigne suspendu à une chaîne d'or.

Brésil

63. — **Colomb** (Ordre civil et militaire de).

Créé le 7 juin 1890 en faveur des nationaux et des étrangers.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. ; off. ; chev.

Ruban bleu de ciel, une raie verte au milieu, un liséré rouge sur chaque bord.

64. — **Croix du Sud** (Ordre de la) ou Ordre du Cruziero.

Il fut fondé le 1er décembre 1824 par l'empereur don Pedro Ier. Son nom lui vient de la constellation du Sud qui brille au ciel de cette contrée et en souvenir du nom (terre de Sainte-Croix) qui fut donné au Brésil, au moment de sa découverte.

Il récompense tous les genres de mérite. L'Ordre a été conservé par le gouvernement républicain, en vertu d'un décret daté du 22 mai 1890.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. ; off. ; chev.

Devise : *Bene merentium præmium.*

Ruban bleu de ciel.

Brunswick (Duché de)

65. — **Henri-le-Lion** (Ordre d').

Henri-le-Lion, duc de Brunswick, avait eu le dessein de fonder un Ordre de chevalerie pour rendre hommage à la mémoire de ses ancêtres et récompenser le mérite. Son petit-fils, le duc Guillaume, accomplit cette tâche le 25 avril 1834 en instituant l'Ordre de Henri-le-Lion. Ses statuts ayant été modifiés en 1870, le prince Albert de Prusse en accepta la grande-maîtrise.

Cinq classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; comm. ; chev. 1re cl. ; chev. 2me cl.

Devise : *Immota fides.*

Ruban rouge foncé, une raie jaune sur chaque bord.

Bulgarie

66. — **Mérite** (Ordre du).

Institué le 1er janvier 1880 et réservé aux militaires dont il récompense les mérites.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. ; off. ; chev.

Ruban bleu clair.

On doit compter aussi les médailles du Mérite soit civil soit militaire en or et en argent.

67. — **Saint-Alexandre** (Ordre de).

Il date de 1883 ; il est destiné à récompenser tous les genres de mérite ; ses membres sont divisés en six classes.

Ruban amarante, liséré vert et bleu.

Cambodge

68. — **Cambodge** (Ordre royal de).

Fondé le 8 février 1864 par le roi Norodom, pour récompenser les étrangers qui avaient contribué à la reconstitution de son royaume placé depuis 1863 sous le protectorat de la France. Destiné à récompenser tous les genres de mérite.

Cinq classes : gr.-cr. : gr.-off. ; comm. ; off. ; chev.

Ruban rouge, liséré vert.

Chine

69. — **Double-Dragon** (Ordre du).

Il a été créé en 1883. Le ruban et les deux dragons brodés sur ce ruban varient selon les classes et les grades. Cinq classes.

1re classe, premier grade : ruban rouge lamé d'or, dragons d'or ;

1re classe, deuxième et troisième grades : ruban rouge, dragons d'or ;

2me classe : ruban violet, dragons jaunes ;

3me classe : ruban bleu, dragons rouges ;

4me classe : ruban marron, dragons verts ;

5me classe : ruban bleu clair, dragons bleus.

70. — **Dragon** (Ordre du).

Institué en 1863 pour les Français qui prirent part à l'expédition contre les Taï-Pings révoltés. Les chevaliers

forment deux classes : quarante portent la décoration en or, cent la portent en argent.

Ruban jaune.

71. — **Étoile Précieuse** (Ordre de l').

Cet Ordre existait avant que les soldats français pénétrassent en Chine. Une seule clssse de chevaliers. L'insigne, sorte de médaille, est suspendu à un ruban jaune d'or. Réservé aux nationaux.

72. — **Mérite civil** (Ordre du).

Déjà ancien. A l'instar des institutions similaires d'Europe, il est destiné à récompenser le mérite exceptionnel. L'insigne est une chaîne double soutenant un médaillon au dessous duquel pendent trois courtes chaînettes.
Réservé aux nationaux.

Choa (Royaume de)

73. — **Ménélick** (Ordre de).

Fondé par Ménélick II, rasou souverain de Choa (Abyssinie), l'an 1875, en souvenir de la mission française qui fut envoyée pour renouer les relations de ce pays avec la France. L'insigne est une médaille en or.
Une seule classe de chevaliers.

Ruban tressé bleu, vert, rouge et orange.

Danemark

74. — **Danebrog** (Ordre du).

Ce nom vient de Danebrog ou drapeau miraculeux sur lequel était une croix blanche et qu'on croyait tombé du

ciel au moment d'une bataille livrée aux Livoniens par Waldemar II. Ce roi créa un ordre de chevalerie auquel il donna le nom de ce drapeau, en 1219. En 1500, l'étendard ayant été perdu, l'Ordre s'éteignit. Christian V le renouvela le 12 octobre 1671.

Croix pattée, de forme latine, cantonnée de quatre couronnes. Fête de l'Ordre : le 28 juin.

Cinq classes : gr.-comm. ; gr.-cr. : comm. ; chev. ; hommes de Danebrog.

Devise : *Gud og Kongen* (Dieu et le Roi).

Ruban blanc, liséré de rouge.

75. — **Éléphant blanc** (Ordre de l').

Le premier du royaume. Il fut établi en l'honneur de la Sainte Vierge par Christien ou Christierne Ier, l'an 1478, à l'occasion du mariage de son fils. Ses statuts furent complètement modifiés en 1693 par Christian V ; ses membres aujourd'hui doivent être protestants et chevaliers de Danebrog. Les étrangers admis sont des princes ou des personnages éminents. La fête de l'Ordre se célèbre le 1er janvier.

Une seule classe de chevaliers. Décoration portée en écharpe avec plaque.

Devise : *Magni animi pretium.*

Ruban moiré bleu.

Espagne

76. — **Alcantara** (Ordre d') ou Ordre de Saint-Julien-du-Poirier.

Cet Ordre, réservé à la noblesse, fut fondé en 1176 par Ferdinand II, roi de Léon et de Galice, sur les instances d'un gentilhomme nommé Fernandez qui en devint

grand-maître. Son but était de former une milice qui repoussât les Maures. Le pape Alexandre III approuva cet Ordre, en 1177, sous le nom de Saint-Julien-du-Poirier.

Alphonse IX ayant enlevé aux Maures la ville d'Alcantara, l'an 1212, en confia la garde aux chevaliers de l'Ordre de Calatrava ; ces derniers, après quelques années, se démirent en faveur des chevaliers de Saint-Julien-du-Poirier qui acceptèrent et prirent le nom de chevaliers d'Alcantara. Les deux Ordres s'étaient réunis en un seul, mais bientôt ils se séparèrent. Le grand-maître don Juan de Laniga s'étant démis de ses fonctions en 1495, la grande-maîtrise fut réunie à la couronne de Castille sous Ferdinand-le-Catholique.

Une seule classe de chevaliers ; la décoration, sorte de croix encadrée dans un losange et surmonté d'un casque entouré de drapeaux, est portée en sautoir avec plaque.

77. — **Bienfaisance** (Ordre de la).

Créé par Isabelle II le 17 mai 1856, cet Ordre, accessible aux dames, est destiné à récompenser ceux qui se distinguent par la pratique des œuvres charitables.

La reine en est la grande-maîtresse.

Devise : *A la caridad.*

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

Ruban blanc, un liséré noir sur chaque bord.

78. — **Calatrava** (Ordre de).

Ce nom lui vient de la ville de Calatrava que le roi d'Aragon, don Sanche III, avait conquise sur les Maures. Les Templiers avaient la garde de cette ville. A la nouvelle qu'une armée d'infidèles venaient l'assiéger, les

Templiers l'abandonnèrent. Deux moines de Cîteaux se présentèrent au roi pour la défendre : don Raymond, abbé de Sainte-Marie-de-Hystéro et don Diéguo Velasquez, suivis de leurs religieux. La ville étant sauvée, le roi la donna à ses défenseurs qui formèrent un Ordre religieux et militaire, approuvé le 26 septembre 1164 par le pape Alexandre III. En 1212, la ville d'Alcantara leur fut confiée par Alphonse IX ; ils la remirent aux chevaliers de Saint-Julien-du-Poirier, l'an 1217. Ces derniers s'unirent à l'Ordre de Calatrava, comme firent plus tard les chevaliers de l'Ordre d'Avis. Cette triple association ne dura pas. En 1385, Jean, roi de Portugal, fut élu grand-maître de l'Ordre d'Avis qui se détacha de celui de Calatrava ; les chevaliers d'Alcantara ayant suivi le même exemple, l'Ordre de Calatrava perdit de sa splendeur. A la mort du grand-maître, en 1495, le pape Innocent VIII nomma Ferdinand-le-Catholique à cette dignité ; peu après, Alexandre III ayant adjugé la grande-maîtrise à la couronne de Castille, l'Ordre reprit son éclat.

Ses membres, qui doivent être nobles, ne forment qu'une classe de chevaliers.

La décoration, pareille à celle de l'Ordre d'Alcantara, est aussi portée en sautoir avec plaque.

Ruban rouge.

79. — **Charles III** (Ordre royal et distingué de).

Institué par Charles III, l'an 1771, à l'occasion de la naissance de l'infant Charles-Clément et en l'honneur de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge.

Clément XIV approuva cette fondation par une bulle du 21 février 1772.

Cet Ordre, destiné à récompenser les services distingués,

comprend depuis 1847 quatre classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; comm. ; chev. Les grand'croix ont le titre d'Excellence.

Devise : *Virtuti et Merito.*

Ruban en trois parties égales : bleu, blanc, bleu.

80. — **Isabelle II** (Ordre royal d').

Fondé par Ferdinand VII en souvenir de la prestation de serment à sa fille dona Maria-Isabelle, en qualité de princesse héréditaire de la couronne, le 19 juin 1833. Il est destiné à récompenser les services des armées de terre et de mer.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

La décoration est une croix ancrée surmontée de la couronne royale.

Ruban bleu azur moiré.

81. — **Isabelle-la-Catholique** (Ordre royal américain d').

Créé le 24 mars 1815 par Ferdinand VII, en souvenir de la reine Isabelle-la-Catholique, montée sur le trône l'an 1474 et qui avait compris le génie de Christophe Colomb. Destiné aux sujets qui concourent à la défense des provinces indiennes. L'Ordre, modifié en 1847, est devenu la récompense de tous les genres de mérite. La croix, surmontée de la couronne civique, est cantonnée de rayons.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; comm. ; chev.

Devise (espagnole) : *A la loyauté la plus pure.*

Ruban blanc moiré, avec deux bandes jaunes sur les bords.

82. — **Marie-Louise** (Ordre royal de la Reine).

Charles IV institua cet Ordre, le 19 mars 1792, en l'honneur de Saint Ferdinand, pour les dames nobles qui se distinguent par leurs services et leurs vertus. Une seule classe de chevalières. Décoration portée en écharpe par un ruban violet avec une large raie blanche au milieu.

83. — **Marie-Victoire** (Ordre de).

Fondé le 18 juillet 1871 et conféré par le Ministre de l'Instruction et des Travaux publics.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

Le ruban varie suivant pour quel service l'Ordre est conféré :

Jaune d'or, pour la médecine ; blanc, pour la théologie ; rouge, pour la jurisprudence ; violet foncé, pour la pharmacie ; bleu céleste, pour la philosophie et la littérature ; bleu turquin, pour les sciences exactes ; bleu turquin et noir, pour l'industrie et le commerce ; rose, pour les beaux-arts ; bleu turquin et rose, pour les travaux publics ; bleu turquin et violet, pour la minéralogie ; bleu turquin et orange, pour l'exploitation des mines ; noir et vert de mer pour l'art nautique ; blanc et vert, pour l'instruction primaire.

84. — **Mérite militaire** (Ordre du).

Créé le 8 août 1866 par la reine Isabelle II.

Quatre classes : gr.-cr. ; plaques d'or ; plaques d'argent ; croix à la boutonnière.

Ruban en trois parties égales : rouge, blanc, rouge ; la croix est émaillée de rouge.

Quand la décoration n'est point conférée pour services militaires, le ruban est blanc, rouge, blanc ; la croix est alors émaillée de blanc.

85. — **Montesa** (Ordre militaire de). ou Ordre des Frères de Notre-Dame-de-Montesa ou Ordre de Notre-Dame-de-Montesa.

Lorsque le Concile de Vienne abolit l'Ordre du Temple en 1312, Jacques II, roi d'Aragon et de Valence, institua, six ans après, à Montesa, un Ordre qu'il plaça sous le vocable de Notre-Dame. Cet Ordre ayant vaillamment combattu les Maures, fut approuvé par les papes Jean XXII, Martin V, Jules II, Léon X, Grégoire XIII et Sixte V. En 1399, les biens de l'Ordre de Saint-Georges-d'Alfana furent donnés à celui de Montesa.

Ordre réservé à la noblesse. Une seule classe de chevaliers. La décoration est portée en sautoir avec plaque.

Ruban rouge.

86. — **Saint-Ferdinand** (Ordre royal et militaire de).

Fondé le 21 août 1811 par un décret des Cortès générales du royaume sous Ferdinand VII.

Quatre classes de cheveliers et une classe de grand'-croix.

Devise : *El rey y la patria.*

Ruban rouge ponceau, liséré orange.

87. **Saint-Herménégilde** (Ordre militaire de).

Ferdinand VII érigea cet Ordre, le 28 novembre 1814, pour récompenser les officiers des armées de terre et de mer.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; chev.

Devise : *Premio à la constancia militar.*

Ruban divisé en trois bandes égales : blanc, rouge, blanc ; les raies blanches ont chacune un liséré violet sur le bord extérieur.

88. Saint-Jacques-de-l'Épée (Ordre de).

Le premier de la Péninsule ; réservé à la noblesse.

Il prit naissance en 1170, époque à laquelle des chanoines réguliers de Saint-Augustin ayant bâti des hôpitaux pour les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Gallicie, treize gentilshommes s'engagèrent à les protéger contre les infidèles. L'Ordre fut approuvé par les papes Alexandre III et Innocent III. Le roi de Léon étant en guerre avec celui de Castille, expulsa les chevaliers du royaume ; ceux-ci se réfugièrent en Castille où le roi Alphonse leur donna le château d'Ucles. Après la mort du grand-maître Alphonse de Cardena, le pape Alexandre VI conféra la maîtrise de l'Ordre à la couronne de Castille.

Une seule classe de chevaliers ; croix portée en sautoir avec plaque. La décoration, en forme de losange, ressemble à celle des Ordres d'Alcantara et de Calatrava.

Devise : *Rubet ensis sanguine arabum.*

Ruban rouge.

89. Toison d'Or (Ordre de la).

(Voir page 399.)

90. — Croix de distinction pour la Marine ou décoration du Mérite naval.

Instituée, le 8 août 1868, par la reine Isabelle II, en faveur des marins.

Quatre classes : gr.-cr. ; plaques d'or ; plaques d'argent ; croix à la boutonnière.

La croix ancienne, à forme de Malte, a été modifiée ; elle est aujourd'hui de forme latine, portant au centre une ancre.

Ruban à trois parties égales : rouge, jaune, rouge.

Éthiopie

91. — **Étoile d'Éthiopie** (Ordre de l').

Organisé à l'instar des Ordres européens.

France

92. — **Légion d'Honneur** (Ordre national de la).

Institué par Napoléon Ier le 19 mai 1802. Les divers gouvernements qui se sont succédé l'ont religieusement conservé. Il est conféré par le chef de l'Etat, sur la proposition des divers ministres. La croix, étoile à cinq branches, a servi de modèle à plusieurs Ordres. La couronne impériale qui la surmontait est remplacée par la couronne civique (chêne et laurier).

Cinq classes : gr.-cr.; gr. offic.; comm.; offic.; chev.

Les militaires ont droit à une pension basée sur le grade qu'ils possèdent dans l'Ordre.

Devise : *Honneur et Patrie.*

Ruban rouge.

93. **Mérite Agricole** (Ordre du).

Fondé, le 7 juillet 1883, par décret présidentiel pour récompenser les services rendus à l'agriculture. Les nominations ont lieu par arrêté du ministre de l'agriculture. La décoration est une étoile à six pointes entourée d'une couronne d'épis et de fleurs ; l'étoile, émaillée de vert, est en argent.

Deux classes : offic.; chev.

Devise : *Mérite agricole.*

Ruban moiré vert, un liséré rouge près de chaque bord.

94. — Palmes Académiques ou Universitaires (Décoration des).

Lorsque l'Université fut instituée, en 1808, les titres honorifiques qu'elle décernait furent divisés en trois classes : dignitaires, offic. de l'Université, offic. d'Académie. L'insigne consistait en des palmes brodées sur l'habit. En 1850, le titre d'officier de l'Instruction publique fut substitué à celui d'officier de l'Université.

Depuis 1866, les palmes académiques sont devenues une décoration qui est conférée par le Ministre de l'Instruction publique.

Deux classes : les officiers de l'Instruction publique, palmes en or, rosette violette ; les officiers d'Académie, palmes en argent, ruban violet.

I. MÉDAILLES D'HONNEUR

95. — 1. Médaille de Sauvetage et de Dévoûment.

En 1815, le Ministre de l'Intérieur créa une médaille destinée à ceux qui se signaleraient par des actes de courage et de dévoûment ; elle est conférée aussi après les épidémies.

Le port en fut autorisé le 2 décembre 1833. Depuis le deuxième Empire, il y a deux médailles en or, première et deuxième classe ; deux médailles en argent, première et deuxième classe.

Ruban tricolore : bleu, blanc, rouge.

96. — 2. Médaille du Travail.

Un décret du 16 juillet 1886 établit que des médailles d'honneur seront décernées par le Ministre du Commerce

et de l'Industrie aux ouvriers et employés français comptant plus de trente ans de services consécutifs dans le même établissement (1).

Quatre classes de médailles : en or, en vermeil, en argent, en bronze.

Ruban tricolore ; les couleurs disposées horizontalement et dont le rouge doit toucher la médaille.

97. — 3. **Médaille Militaire.**

Elle fut instituée par décrets présidentiels des 22 janvier et 29 février 1852, en faveur des soldats et sous-officiers qui se sont distingués. Les officiers supérieurs peuvent aussi la recevoir. Une rente viagère est attachée à cette médaille.

Ruban jaune, liséré vert.

98. — 4. **Médaille des Instituteurs** ou **Médaille de l'Instruction primaire.**

Fondée le 15 juin 1818 ; renouvelée en 1892.

Une décision ministérielle, en 1894, accorde aux instituteurs le port de ce ruban sans la médaille.

Ruban violet, liséré jaune.

99. — 5. **Médaille des Hôpitaux et Ambulances.**

100. — 6. **Médaille des Sociétés de secours mutuels.**

Elle fut instituée par décret du 26 mars 1852. Elle est décernée tous les trois ans aux membres des Sociétés de

---

(1) Une médaille semblable était créée le 28 mars 1888, sur la proposition du Ministre de la Guerre, pour les ouvriers militaires français, et le 17 juin 1890, sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, pour les ouvriers ruraux.

secours mutuels approuvées qui ont rendu des services à la société.

Trois classes de médailles : or, argent, bronze.

Ruban noir, liséré de bleu.

101. — 7. **Médaille des Postes et Télégraphes.**

Instituée le 22 mars 1882, en faveur des facteurs des postes et télégraphes, des entrepreneurs de transport de dépêches ou de leurs employés, y compris le personnel des navires et des trains utilisés pour cet usage, lorsqu'ils se sont signalés par leur courage ou leur dévoûment. Cette médaille n'est portée qu'avec l'uniforme.

Trois classes : or, argent, bronze.

Ruban à 21 raies égales et verticales, de trois en trois, bleues, blanches, rouges.

102. — 8. **Médaille des Préposés forestiers.**

Médaille en argent créée le 15 mai 1883.

Ruban vert, liséré de jaune, avec cinq filets jaunes sur le vert

103. — 9. **Médaille des Douaniers.**

Instituée le 16 juin 1894. Les titulaires doivent compter vingt ans de services irréprochables ou avoir accompli des actions d'éclat.

Médaille en argent : elle porte sur une face la tête de la République et sur le revers ces mots : *Direction générale des Douanes. Honneur et Dévoûment.*

Ruban rayé vert et rouge.

Remarque. — Ne sont pas comprises dans cette liste les médailles en or, argent et bronze, décernées par les divers ministres aux principaux lauréats des concours organisés par les Académies et Sociétés savantes de France.

II. MÉDAILLES DES CAMPAGNES

104. — 1. **Médaille de Juillet.**

Instituée le 16 décembre 1830, afin de perpétuer le s venir des trois journées de Juillet, pendant lesquelle fit la Révolution. Cette médaille est distincte de la croix même nom, fondée à la même occasion.

Ruban tricolore.

105. — 2. **Médaille de Sainte-Hélène.**

Créée par Napoléon III, le 12 août 1857, en faveu ceux qui avaient combattu sous les drapeaux de la Fra de 1792 à 1815. Elle est en bronze.

Ruban rayé vert et rouge.

106. — 3. **Médaille d'Italie.**

Fondée, le 11 août 1859, en souvenir de cette campag

Ruban rouge à cinq petites raies blanches.

107. — 4. **Médaille de Chine.**

Instituée à Paris par Napoléon III, le 23 janvier 18 en souvenir de l'expédition de Chine.

Ruban jaune dans lequel est tissé en bleu, en caract chinois, le mot *Pékin*.

108. — 5. **Médaille du Mexique.**

Fondée le 29 août 1863, par Napoléon III, en souve de cette expédition.

Ruban blanc, avec une bande rouge et une verte en croi Saint-André ; au milieu, l'aigle mexicain tenant un serpent son bec.

109. — 6. **Médaille du Tonkin.**

Instituée par une loi du 6 septembre 1885, en faveur des soldats qui ont pris part à l'expédition du Tonkin.

Ruban jaune, quatre bandes vertes.

110 — 7. **Médaille de Madagascar.**

Instituée, le 31 juillet 1886, pour les soldats qui ont participé à l'expédition de Madagascar.

Ruban bleu, quatre bandes vertes posées horizontalement.

111. — 8. **Médaille du Dahomey.**

Fondée, le 24 novembre 1892, en faveur des militaires qui ont fait la campagne du Dahomey.

Ruban à raies noires et jaunes dans le sens vertical.

112. — 9. **Médaille du Siam.**

Instituée en 1893.

113. — 10. **Médaille coloniale.**

Créée le 6 mars 1894 et réservée aux militaires et aux marins ; elle est en argent.

Ruban à trois raies : bleue, blanche, bleue.

Les titulaires portent autant d'agrafes qu'ils ont de campagnes dans des possessions différentes.

III. MÉDAILLES FRANCO-ÉTRANGÈRES

114. — 1. **Médaille de Crimée.**

Instituée, en 1855, par la reine d'Angleterre, en faveur des officiers et soldats des armées alliées qui avaient

participé à l'expédition de Crimée; autorisée par le Gouvernement français le 26 avril 1856. Médaille en argent.

Ruban bleu clair, liséré de jaune.

115. — 2. **Médaille Militaire de Savoie.**

Instituée par le roi de Sardaigne Charles-Albert, le 20 mars 1833, pour récompenser le mérite militaire sur terre et sur mer; autorisée pour nos soldats après la guerre d'Italie, le 10 juin 1857.

Deux classes : or, argent.

Ruban bleu foncé.

116. — 3. **Médaille de la Baltique.**

Instituée par la reine d'Angleterre, en 1856, pour les Français qui avaient pris part à l'expédition franco-anglaise contre la Russie dans la mer Baltique. Médaille en argent.

Ruban jaune, liséré bleu sur chaque bord.

117. — 4. **Médaille de Mentana** ou croix de Mentana.

Instituée par le pape Pie IX, le 14 novembre 1867, en faveur du corps expéditionnaire d'Italie.

Autorisée pour nos soldats comme médaille militaire, par décret de Napoléon III, le 3 mars 1868. Elle est en argent.

Devise : *Virtuti et fidei.*

Ruban blanc et bleu, ainsi composé : blanc, bleu, blanc, bleu, blanc.

125. — **Kapiolani-le-Grand** (Ordre de).

Fondé, le 30 août 1880, par le roi Kalakaua, en l'honneur de son ancêtre Kapiolani-le-Grand, pour récompenser les services distingués.

Six classes : gr.-cr.; hauts gr.-offic.; comm.; off.; chev.

Deux classes de médaillés.

Ruban jaune, bordé de blanc rouge et bleu. Sans l'insigne, le ruban et la rosette sont à quatre bandes rouges alternées de quatre jaunes.

Hesse (Grand-duché)

126. — **Lion d'Or** (Ordre du).

Institué, le 14 août 1770, par Frédéric II, landgrave de Hesse.

Quatre classes : gr.-cr.; comm. de 1re cl.; comm. de 2e cl.; chev.

Depuis le 28 juin 1876, la croix est remplacée par un médaillon sur lequel est un lion armé, lampassé et couronné. Les membres de l'Ordre ne forment qu'une classe de chevaliers. Réservé aux membres de la maison du grand-duc de Hesse ; ils portent l'insigne des gr.-croix.

Devise : *Virtute et fidelitate.*

Ruban rouge ponceau.

127. — **Louis** (Ordre de).

Organisé, le 25 août 1807, par le grand-duc Louis Ier, pour récompenser les services civils et les actions d'éclat.

Cinq classes : gr.-cr.; comm. de 1re cl.; comm. de 2e cl.; chev. de 1re cl.; chev. de 2e cl.

Devise (allemande) : *Dieu, honneur, patrie.*

Ruban noir avec un liséré rouge sur chaque bord.

128. — **Philippe** (Ordre de).

Créé le 1er mai 1840, par le grand-duc Louis II, en l'honneur du landgrave Philippe-le-Magnanime et pour remplacer l'ancien Ordre du Mérite de Philippe.

Cinq classes : gr.-cr.; comm. avec plaque ; comm. ; chev. de 1re et de 2e classe.

Devise : *Si Deus nobiscum, quis contra nos ?*

Ruban rouge, liséré de bleu.

129. — **Croix du Mérite militaire.**

Instituée le 12 septembre 1870.

Une seule classe de chevaliers. La décoration (croix à huit pointes, en bronze doré) est portée à la boutonnière.

Ruban bleu clair, un liséré ponceau sur chaque bord.

130. — **Croix Militaire de la Sanité.**

Elle date du 25 ou 28 août 1870.

Une seule classe de chevaliers ; décoration portée à la boutonnière.

Ruban ponceau, liséré d'argent.

Hohenzollern

131. — **Maison de Hohenzollern** (Ordre princier de la) ou Ordre des Principautés de Hohenzollern.

Publié, le 5 décembre 1841, par les princes de Hohenzollern ; admis en 1851 parmi les Ordres prussiens. Il

mprenait deux classes indépendantes : celle de la maison royale de Prusse, celle des deux branches Hohenllern Heckingen et Sigmaringen. En 1861, l'Ordre fut nféré seulement par le roi de Prusse ; depuis la constiion de l'empire d'Allemagne, l'empereur en est devenu otecteur, les princes de Hohenzollern en sont devenus ands-maîtres.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; chev. ; rteurs de la décoration.

Devise (allemande) : *Pour la fidélité et le mérite.*

Ruban blanc à trois raies noires.

Honduras

32. **Santa Rosa et de la Civilisation** (Ordre de).

Fondé le 21 février 1868, par décret du Corps législatif, pour récompenser tous les genres de mérite. Avec l'Ordre a été institué un Sénat composé de six membres pour statuer sur les nominations. Cinq classes ordinaires.

Devise : *Republica de Honduras*. La décoration, en forme de Malte, est surmontée de la couronne civique.

Ruban blanc au centre, deux bandes bleues et les bords rouges.

Iles Comores

133. — **Étoile d'Anjouan** (Ordre royal de l').

Erigé par le sultan Seid-Abdallah, en 1860.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. ; offic. ; chev.

La décoration, sorte d'étoile à huit pointes, porte au milieu un croissant surmonté d'une main.

Devise (française) : *Ordre royal de l'Étoile d'Anjouan. Comores.*

Ruban rouge, liséré de blanc.

Indes

134. — Étoile du Mérite (Ordre de l').

Fondé par le rajah Sourindro-Mohun-Togore, par lettres patentes données à Calcutta, le 31 décembre 1884.

L'insigne est une étoile à six rayons d'argent ; au centre, sur émail blanc, sont les armes du rajah entourées d'un listel bleu, portant en caractères d'or la devise traduite : *Ordre du mérite de Sourindo-Mohun-Togore.*

Italie

135. — Annonciade (Ordre de l') ou Ordre de l'Annonciation.

Institué en 1362 par Amédée VI, comte de Savoie, sous le nom d'Ordre du Collier ou du Lacs d'Amour, en souvenir du courage déployé par Amédée V au siège de Rhodes (1310). L'Ordre, renouvelé en 1618 par Charles VIII, duc de Savoie, reçut le nom de l'Annonciade et fut consacré à la Sainte Vierge. Victor-Emmanuel II, devenant roi d'Italie, en renouvela les statuts le 3 juin 1859 et le réserva aux princes et aux personnages de marque. La décoration se compose d'une sorte de chaîne d'or formant le médaillon sur lequel est représenté le mystère de l'Annonciation, qui est la fête de l'Ordre.

Une seule classe de chevaliers portant l'insigne en sautoir suspendu à une chaînette, avec plaque sur le côté gauche.

Ruban bleu clair.

136. — Civil de Savoie (Ordre).

Publié par le roi de Sardaigne, Charles-Albert, le 29 octobre 1831, pour récompenser les fonctionnaires publics ; peu accessible aux étrangers.

Une seule classe de chevaliers. Croix ordinaire sur laquelle se trouvent les lettres C. A.

Devise : *Al merito civile.*

Ruban de trois parties égales : blanc, bleu, blanc.

137. — Couronne d'Italie (Ordre de la).

Organisé par Victor-Emmanuel II, par décret du 20 janvier 1868, à l'occasion du mariage du prince royal Humbert avec la princesse Marguerite de Gênes ; destiné à récompenser le mérite civil et militaire.

Cinq classes ordinaires. Les étrangers sont admis sur la présentation du ministre des affaires étrangères.

Ruban rouge, au centre une petite bande blanche.

138. — Militaire de Savoie (Ordre).

Fondé le 14 août 1815 par Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne et de Savoie ; renouvelé en 1855 ; réservé aux militaires. La fête de l'Ordre est célébrée le 30 mars.

Cinq classes ordinaires.

Devise : *Al merito ed ad valore.*

Avant 1855, le ruban était bleu d'azur ; aujourd'hui : ruban bleu avec une bande rouge au centre de la largeur du tiers du ruban.

139. — Saints Maurice et Lazare (Ordre religieux et militaire des).

Créé en 1434, sous le nom de Saint-Maurice, par Amédée VIII, premier duc de Savoie. En 1572, le duc Emmanuel-Philibert ayant renouvelé l'Ordre qui était tombé dans l'oubli, le pape Grégoire XIII y intercala celui de Saint-Lazare. Depuis la formation du royaume d'Italie, la grande-maîtrise appartient à la couronne d'Italie. Les étrangers y sont admis sur la présentation du ministre des affaires étrangères.

La décoration est une croix tréflée dont les rayons for ment une croix de Malte. La fête de l'Ordre se célèbre l 15 janvier.

Cinq classes ordinaires.

Ruban vert.

140. — **Médaille de l'Indépendance et de l'Unit d'Italie.**

Médaille en argent instituée l'an 1859 par Victor Emmanuel II, en souvenir de la création du royaum d'Italie.

Ruban à dix-huit raies verticales, alternativement : verte blanches, rouges.

141. — **Médaille d'Afrique.**

Instituée en 1894 en faveur des militaires et des marin qui ont fait la campagne d'Afrique ou servi dans la zon d'influence italienne.

La médaille est en bronze.

Le ruban est rouge foncé avec un liséré bleu près de chaqu bord.

Japon

142. — **Chrysanthème** (Ordre suprême du).

Le premier des Ordres japonais ; établi en 1876 par l mikado Moüts-Hito ; réservé aux princes.

Une seule classe. L'insigne représente la fleur du chry santhème.

Ruban rouge clair, liséré bleu de ciel.

143. — **Maison du Japon** (Ordre de la).

Organisé à l'instar des Ordres européens.

Réservé aux nationaux.

144. — **Nikko** (Ordre de).

Etabli en 1895, en faveur des étrangers ; destiné à perpétuer le souvenir de la guerre victorieuse avec la Chine.

La décoration est portée en sautoir.

Ruban rouge avec liséré blanc.

145. — **Soleil Levant** (Ordre du).

Institué en 1875 par le mikado Moüts-Hito.

Huit classes : la première porte l'insigne comme les gr.-cr. avec plaque ; la deuxième avec la seule plaque des gr-cr. ; la troisième en sautoir ; les autres classes à la boutonnière.

Ruban blanc, avec une large raie rouge sur chaque bord.

146 — **Trésor sacré** (Ordre du).

Fondé en 1889 pour récompenser les services rendus à l'Etat.

Cinq classes : gr.-cordons ; gr.-cr.; comm.; offic.; chev.

Réservé aux nationaux.

Libéria

147. — **Rédemption Africaine** (Ordre humanitaire de la).

Voté par la législature de la république de Libéria et approuvé par décret présidentiel du 13 janvier 1879, cet Ordre, composé de dames et de chevaliers, a pour but la civilisation chrétienne des peuples de l'Afrique.

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Ruban rouge liséré de bleu et trois petites raies blanches sur chaque bord.

L'insigne, suspendu à une couronne civique, est une étoile à cinq branches, entourée de rayons, au milieu de laquelle se trouve une croix entourée de deux adorateurs.

Lippe

148. — **Croix d'honneur de Lippe.**

Instituée le 25 octobre 1869 pour récompenser tous les mérites.

Trois classes : première et deuxième en sautoir, troisième à la boutonnière.

Ruban rouge, bordé d'un liséré or.

Luxembourg

149. — **Couronne de Chêne** (Ordre de la).

Fondé par Guillaume II, roi des Pays-Bas, le 29 décembre 1841, afin de récompenser les services civils et militaires.

Le grand-duc en possède la maîtrise.

Quatre classes : chev. de 1re cl. ou gr.-cr.; chev. de 2e cl. ou chev. de l'étoile de l'Ordre : chev. de 3e cl. ou commandeurs ; simples chevaliers.

Devise : *Je maintiendrai.*

Ruban rayé en cinq parties égales : vert, orange, vert, orange, vert.

Mecklembourg

150. — **Couronne des Wendes** (Ordre de la).

Créé, le 12 mai 1864, par les grands-ducs de Mecklembourg-Schwerin et Mecklembourg-Strelitz, en souvenir de leurs ancêtres.

Quatre classes : gr.-cr.; comm. avec plaque ; comm.; chev. La gr.-cr. est conférée aux dames.

Deux classes de médailles : or et argent.
Devise : *Per aspera ad astra.*

Ruban bleu avec lisérés jaune et rouge sur chaque bord.

151. — **Griffon** (Ordre du).

Erigé, le 15 septembre 1884, par le grand-duc de Mecklembourg-Schwerin, prince Frédéric-François III, pour récompenser tous les genres de mérite.

Cinq classes : gr.-cr.; gr.-com. avec plaque ; com.; offic.; chev.

Devise : *Altior adversis* (implacable aux ennemis).

Ruban jaune clair moiré, avec un liséré rouge sur chaque bord.

152. **Croix de Mérite.**

Annexée à l'Ordre de la Couronne des Wendes.
Deux classes : croix d'or, croix d'argent.

Ruban rouge, liséré de bleu et de jaune sur chaque bord.

Monaco

153. — **Saint-Charles** (Ordre de).

Institué, le 15 mars 1858, par le prince Charles III; ses statuts ont été modifiés le 16 janvier 1863. Il est destiné à récompenser le mérite et à reconnaître les services rendus à l'Etat ou au prince. Les étrangers y sont admis.

Cinq classes : gr.-cr.; gr.-offic.; com.; offic.; chev.
Devise : *Princeps et patria.*

Ruban blanc avec deux larges bandes rouges.

154. — **Médaille d'honneur.**

Fondée, le 5 février 1894, pour récompenser les actes de

courage et de dévoûment ainsi que les services exceptionnels civils et militaires.

Trois classes : or, argent, bronze.

Ruban rouge et blanc, fuselé dans le sens de la longueur, pour les deux premières classes ; mi-partie rouge et blanc dans le même sens pour la troisième classe.

Monténégro

155. — **Danilo Ier** (Ordre de) ou Ordre de l'Indépendance.

Organisé, le 23 août 1853, en l'honneur du prince Danilo-Petrowich-Niégosch, fondateur de la principauté ; réorganisé en 1862 et destiné à récompenser tous les mérites.

Cinq classes ordinaires.

Ruban blanc liséré de rouge.

156. — **Maison de Saint-Pierre** (Ordre de la).

Réservé aux membres de la famille princière.

Sur la partie du ruban qui soutient la bélière se trouve un aigle couronné à deux têtes.

Ruban bleu, blanc, rouge.

157. — **Oblica d'or** (Décoration de l') ou décoration de l'Obilii.

Fondé par le prince Danilo Ier, en l'honneur du général du Gar-Lajar qui se couvrit de gloire à Rosow et dont la bravoure est restée légendaire.

Décoration purement locale.

Nicaragua

158. — **San-Juan-de-Nicaragua** (Ordre américain de) ou Ordre de Grey-Town.

Etabli le 1er mai 1857, dans la ville libre de Grey-Town, au Nicaragua, en faveur de ceux qui rendent des services à la République.

Le maire de la ville libre de Grey-Town en est le chef.

La décoration, en forme d'étoile à huit pointes, est surmontée de la couronne murale.

Trois classes : gr.-cr. : com.; chev.

Ruban lie de vin, trois larges raies bleues, une au centre, les deux autres sur chaque bord.

Oldembourg

159. — **Mérite de Pierre-Frédéric-Louis** (Ordre du).

Fondé, le 29 septembre 1838, par Paul-Frédéric-Auguste, grand-duc d'Oldembourg, pour récompenser tous les mérites. Il se compose de membres capitulaires et de membres honoraires. Chaque catégorie renferme quatre classes : gr.-cr. ; gr.-com. ; com. ; petites croix.

Devise (allemande) : *Un Dieu, un droit, une vérité.*

Ruban bleu foncé, liséré rouge.

Pays-Bas (Hollande)

160. — **Guillaume Ier** (Ordre militaire de).

Institué, le 30 avril 1815, par Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, pour récompenser les services militaires et maritimes.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm., chev. de 3e cl. ; chev. de 4e cl.

Devise : *Pour le courage, la bonne conduite, la fidélité.*

Ruban orange bordé de bleu.

161. — **Lion Néerlandais** (Ordre du).

Créé , le 29 septembre 1815, par Guillaume Ier, afin de récompenser le mérite civil. Trois classes : gr.-cr :

comm.; chev. Sous le nom de frères, on agrège à l'Ordre ceux qui se sont distingués par des actions courageuses et utiles à l'Etat ou à l'humanité.

Devise : *Virtus nobilitat.*

Ruban blanc avec une raie rouge sur chaque bord.

162. — **Orange-Nassau** (Ordre d').

Institué, le 4 avril 1892, pour récompenser les services rendus aux sciences et aux arts.

Cinq classes ordinaires.

Ruban orange, deux lisérés, l'un bleu l'autre blanc, près de chaque bord.

Perse

163. — **Agdas** (Ordre d').

Le premier des Ordres persans : réservé aux grands personnages.

Organisé à l'instar des Ordres européens.

164. — **Lion et du Soleil** (Ordre du).

Fondé en 1808 par le schah Feth-Ali, en faveur des étrangers.

Il a remplacé l'Ordre du Croissant exclusivement réservé aux étrangers. A l'origine, l'Ordre comprenait deux classes : la première avec plaque, la deuxième avec médaille. Aujourd'hui cinq classes ordinaires.

Ruban vert.

165. — **Pour les Dames** (Ordre).

Institué par Nasard-ed-Din en 1873 et réservé aux dames.

Une seule classe.

Ruban rose, deux raies vertes sur chaque bord.

166. — Décoration de l'Instruction publique.

Insigne porté à la boutonnière : diverses classes. Conférée aux étrangers.

Portugal

167. — Christ (Ordre royal et militaire du).

En 1317, Denis Ier, roi de Portugal, obtint du pape Jean XXII la permission de rétablir l'Ordre du Temple sous le nom d'Ordre du Christ. Le pape, en approuvant cette institution, se réserva le droit, en 1319, tant pour lui que pour ses successeurs, de créer des chevaliers du même Ordre.

En 1550, le pape Jules II réunit la grande-maîtrise de l'Ordre à la couronne de Portugal, mais une branche demeura à Rome.

La croix, anciennement, était de forme latine ; elle est aujourd'hui en forme de Malte et surmontée de la couronne royale.

Trois classes : gr.-cr. ; comm, avec plaque; chev.

Ruban rouge.

168. — Notre-Dame-de-la-Conception de Villa-Viçoza (Ordre de) ou Ordre de l'Immaculée-Conception de Notre-Dame.

Institué le 6 février 1818, à Rio-Janeiro, par Jean VI, le jour de son couronnement, comme roi de Portugal, du Brésil et des Algarves.

Trois classes de membres titulaires : 12 gr.-cr. ; 40 comm. ; 100 chev. Les membres honoraires sont en nombre indéterminé. La décoration, surmontée de la cou-

ronne royale, est une étoile à neuf branches entourée de rayons, portant au centre le monogramme de la Sainte-Vierge.

Devise : *Padroeira do Reino* (patronne du royaume).

Ruban bleu clair, bordé de blanc.

169. — **Saint-Benoît-d'Avis** (Ordre militaire de), ou **Ordre du Mérite Militaire d'Avis, ou Nouvelle Milice, ou Confrères de Sainte-Marie-d'Evora.**

Fondé en 1147 par Alphonse d'Henriquez Ier, roi de Portugal, en l'honneur de la Sainte-Vierge, pour la remercier de la conquête d'Evora sur les Maures. En 1187, Henriquez ayant de nouveau battu les infidèles, leur enleva la ville d'Avia ou d'Avis qu'il confia à la vaillante milice des confrères de Sainte-Marie-d'Evora. Ceux-ci se constituèrent en Ordre religieux et militaire sous le nom de chevaliers de l'Ordre d'Avis et embrassèrent la règle de Saint Benoît. Le pape Innocent III approuva leurs statuts en 1204. Quelque temps après, les chevaliers d'Avis et ceux de Calatrava se réunirent en un seul Ordre, mais la fusion fut de courte durée. Sous le roi Jean, grand-maître de l'Ordre d'Avis en 1385, les Ordres se séparèrent. En 1789, l'Ordre était sécularisé comme les autres. La reine dona Maria lui donna le nom d'Ordre du Mérite militaire et le destina à récompenser les services rendus à la nation.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; chev.

Ruban vert.

170. — **Saint-Jacques-de-l'Épée** (Ordre de).

(Voir la page 417.)

Denis Ier avait attiré en Portugal une partie des chevaliers de cet Ordre. Le pape Jules II annexa à la couronne

de Portugal la grande-maîtrise de cette branche. L'Ordre, sécularisé en 1789, est devenu la récompense du mérite civil. Sa fête se célèbre le 24 juillet.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. ; off. ; chev.

Ruban violet.

171. — **Saint-Jacques du Mérite scientifique** (Ordre de), ou Ordre de Saint-Jacques du Mérite scientifique, littéraire et artistique.

C'est une branche de l'Ordre de Saint-Jacques-de-l'Epée ; ses statuts ont été révisés le 31 octobre 1862. Ordre exclusivement réservé aux savants, aux artistes et aux lettrés.

Ruban violet.

172. — **Sainte-Elisabeth** (Ordre royal de) ou Ordre royal de Santa-Isabel.

Organisé, le 4 novembre 1801, par le prince régent de Portugal, en faveur des dames nobles qui s'engagent à visiter une fois par semaine l'hospice des orphelins.

Devise : *Pauperum solatio.* Décoration portée sur le sein gauche.

Ruban à quatre parties égales : rose, blanc, rose, blanc.

173. — **Tour et de l'Epée** (Ordre militaire de la).

Décidé en 1459 par Alphonse V, roi de Portugal, qui le conféra à vingt-sept chevaliers, chiffre correspondant à son âge. L'Ordre fut renouvelé à Rio-Janeiro par le roi Jean II, le 8 novembre 1808 et réservé aux militaires. La décoration portant une épée au centre est formée d'une étoile surmontée d'une tour. Fête de l'Ordre le 29 avril.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. ; offic. ; chev.

Devise : *Valor, leal, dade e merito* (valeur, loyauté et mérite.

Ruban bleu.

174. — Médaille pour le Travail.

Fondée le 28 septembre 1863.

Trois classes : en or, en argent, en cuivre.

Ruban blanc, une raie ponceau au centre et un liséré de même couleur sur chaque bord.

Reuss

175. — Croix d'honneur.

Etablie, le 1er Janvier 1858, pour récompenser les employés méritants de la principauté.

Deux classes de décorés : ceux de la croix d'or, ceux de la croix d'argent.

Ruban rouge.

176. — Croix civile.

Créée le 15 septembre ou le 25 décembre 1858. Deux classes comme pour la précédente : croix d'or, croix d'argent. Les étrangers peuvent les recevoir.

Ruban bleu outremer, bordé de rouge.

Roumanie

177. — Couronne de Roumanie (Ordre de la).

Fondé au mois de mai 1881, en souvenir de la proclamation de la royauté roumaine et pour récompenser les services rendus à l'Etat ; accessible aux étrangers.

Cinq classes : gr.-cr. ; gr.-offic. ; comm. ; offic. ; chev.

Ruban bleu, liséré de blanc,

178. — Etoile de Roumanie (Ordre de l').

Une loi, sanctionnée par le prince de Roumanie en 1877, institua cet Ordre pour récompenser les services militaires et civils rendus à l'Etat. Depuis l'érection de la principauté en royaume, le roi est devenu chef souverain et grand-maître de l'Ordre qui est également accessible aux étrangers. L'insigne est une croix recroisetée, cantonnée de flammes rayonnantes.

Cinq classes ordinaires.

Devise : *In fide salus.*

Ruban rouge, deux lisérés bleu foncé de chaque côté.

179. — Médaille du Servicin crédincios.

Deux classes : en or, en argent.

Ruban clair, liséré de blanc près de chaque bord.

Russie

180. — Aigle Blanc (Ordre impérial et royal de l').

Institué en 1325 par Wladislas V, roi de Pologne, à l'occasion du mariage de son fils Casimir avec la princesse lithuanienne Anne et destiné à récompenser la fidélité des seigneurs de sa cour.

L'Ordre était tombé dans l'oubli, lorsque l'électeur de Saxe, Auguste II, ayant été proclamé roi de Pologne, le rétablit le 1er novembre 1705. Après le partage du royaume, l'Ordre fut aboli. Mais Napoléon Ier ayant établi le duché de Varsovie, le roi Frédéric-Auguste de Saxe réorganisa l'Ordre de l'Aigle blanc ainsi que les autres Ordres polonais. Depuis l'annexion de la Pologne à l'empire russe, l'empereur a conservé cet Ordre dont il est devenu

le grand-maître. L'Ordre prend rang après celui de Saint-Alexandre-Newski. Une seule classe de chevaliers. Décoration portée comme les gr.-croix avec une plaque d'or : c'est un aigle blanc placé au milieu d'une croix accolée à l'aigle à deux têtes couronnées et surmontée de la couronne impériale (1).

Devise : *Pro fide, rege, lege.*

Ruban bleu azur.

181. — Saint-Alexandre-Newski (Ordre de).

Publié en 1722 par Pierre-le-Grand, pour perpétuer le souvenir de la célèbre bataille livrée sur les bords de la Newa par le prince Alexandre Jaroslaf contre les Suédois, en 1240. Une seule classe de chevaliers. Décoration des gr.-cr. avec plaque. L'Ordre est conféré aux ambassadeurs et aux grands fonctionnaires de l'Etat. La fête se célèbre le 11 septembre.

Ruban rouge ponceau.

182. — Saint-André (Ordre de).

Le premier des Ordres russes. Organisé le 11 décembre 1698 par Pierre-le-Grand ; réservé aux souverains.

Une seule classe de chevaliers qui se trouvent de droit décorés des Ordres de Saint-Alexandre, de Sainte-Anne et de Saint-Stanislas ; ils ont le rang de lieutenant-général. Décoration portée comme les gr.-cr. avec une plaque d'argent ; croix de Saint-André contre l'aigle à deux têtes couronnées et surmontée de la couronne impériale.

Devise : *Pour la foi et la fidélité.*

Ruban bleu azur.

(1) La fête générale des Ordres russes est célébrée le 8 novembre.

183 — Saint-Georges (Ordre de).

Fondé, le 26 novembre ou 7 décembre 1769, par l'impératrice Catherine II, en faveur des officiers des armées; réorganisé par Paul Ier en 1801.

Quatre classes : gr.-cr.; comm. avec plaque; comm.; chev.

Saint Georges, fêté le 7 décembre, est représenté sur le médaillon de la croix.

Devise : *Pour le mérite et la bravoure militaires.*

Ruban jaune avec trois larges raies noires.

184. — Saint-Stanislas (Ordre impérial et royal de).

Créé, le 7 mai 1765, par Stanislas-Auguste Poniatowski, en l'honneur du patron de la Pologne. Aboli au partage du royaume, rétabli avec le duché de Varsovie et plus tard réuni à l'empire russe, l'Ordre a pour chef souverain et grand-maître l'empereur de Russie qui lui a donné, en 1839, le titre d'impérial et royal et l'a destiné aux divers mérites. Il prend rang après celui de Sainte-Anne; sa fête se célèbre le 7 mai.

Trois classes : gr.-cr.; comm. de 1re cl. dont l'insigne est surmonté de la couronne impériale; comm. de 2e cl. sans la couronne; chev.

Devise : *Prœmiando incitat.*

Ruban rouge, avec deux raies blanches sur chaque bord.

S. M. l'Empereur de Russie confère également des médailles d'or et d'argent avec ruban de Saint-Stanislas.

185. — Saint-Wladimir (Ordre de).

Catherine II institua cet Ordre, le 3 ou 4 octobre 1872, en l'honneur de Saint Wadimir ou Wladimir qui

établit la religion chrétienne dans l'empire, et pour perpétuer le souvenir de son couronnement. Il récompense le mérite civil et militaire. Sa fête se célèbre le 27 septembre.

Quatre classes : [illegible] avec plaque; comm.; chev.

[illegible]

Ruban noir, au milieu une large bande rouge.

186. — **Sainte-Anne** (Ordre de).

Fondé à Kiel, le 14 février 1735, par Charles-Frédéric, duc de Schlesvig-Holstein-Gottorp, en mémoire de l'impératrice Anne de Russie et en l'honneur de son épouse Anne Petrowna. L'empereur Paul Ier, en montant sur le trône, déclara que cet Ordre ferait partie désormais des Ordres russes. C'est celui qu'on accorde ordinairement aux étrangers. La fête de l'Ordre se célèbre le 14 février.

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Devise : *Amabitur in pietatem, justitiam et fidem.*

Ruban rouge, bordé de jaune.

187. — **Sainte-Catherine** (Ordre de).

Institué par Pierre Ier, le 6 décembre 1714, en mémoire de la conduite héroïque de l'impératrice Catherine à la bataille de Pruth livrée contre les Turcs. Il était destiné à récompenser les seigneurs de la Cour et ne comprenait qu'une classe de chevaliers. En 1797, Paul Ier créa une deuxième classe formée de dames et d'étrangers de distinction. L'Ordre est aujourd'hui réservé aux dames de haut rang; l'impératrice en est grande-maîtresse.

Deux classes : la première porte la décoration en écharpe avec une plaque ; la deuxième sur le sein gauche.

Devise : *Pour l'amour et la fidélité envers la patrie.*

Ruban rouge, un étroit liséré d'argent sur chaque bord.

Saint-Marin

188. — Saint-Marin (Ordre équestre de) ou Ordre pour le Mérite civil et militaire de Saint-Marin.

Créé, le 13 août 1859, par le Conseil souverain de la République, sous la régence de Julien Belluzi et Michel Ceccoli, pour récompenser tous les genres de mérite. Le droit de conférer l'Ordre appartient au grand Conseil. La croix, à branches pommettées et cantonnée de quatre tours, est surmontée de la couronne royale ; au centre, entouré de la devise : *San Marino protteto re,* se trouve le portrait du Saint.

Cinq classes : chev. gr.-cr. ; chev. gr.-off. ; chev. officiers-majors ; chev.-off. ; chev.

Ruban à quatre raies bleues et trois raies blanches alternées ; disposées verticalement.

189. — Médaille pour le Mérite civil et militaire.

Fondée le 2 mai 1852. Trois classes : or, argent, cuivre.

Ruban bleu, un liséré rouge sur chaque bord.

Saint-Siège (1)

190. — Christ (Ordre pontifical du).

Voir la page 439.

Réservé aux personnages de haut rang. La décoration, croix latine et pattée, est surmontée de la couronne royale.

(1) Voir du même auteur l'ouvrage intitulé : *Notice sur les Congrégations Romaines, la Prélature et la Canonisation des Saints,* page 35.

Une seule classe de chevaliers portant la décoration en sautoir avec plaque.

Ruban rouge.

191. — **Pie IX** (Ordre pontifical de) ou Ordre insigne de Pie IX.

Institué par Pie IX, le 17 juin 1847, en mémoire de l'Ordre des Pie créé par Pie V, pour récompenser les services rendus au Saint-Siège.

Trois classes : comm.; chev. de 1[re] cl. donnant droit à la noblesse héréditaire ; chev. de 2[e] cl. conférant la noblesse personnelle.

Devise : *Virtuti et merito.*

Ruban bleu, deux lisérés rouges sur chaque bord.

192. — **Saint-Grégoire-le-Grand** (Ordre pontifical de).

Fondé, le 1[er] septembre 1831, par Grégoire XVI; modifié le 30 mai 1834. Il récompense les services et le mérite civils et militaires.

Trois classes : chev. gr.-cr. de 1[re] et 2[e] classe ; chev. com. ; chev.

Devise : *Pro Deo et principe.*

Ruban rouge, liséré de jaune.

193. — **Saint-Sylvestre** (Ordre pontifical de) ou Ordre de l'Eperon d'Or réformé.

Organisé, le 31 octobre 1841, par Grégoire XVI, à la place de l'Ordre de l'Eperon d'Or trop prodigué.

Deux classes : comm.; chev. Les premiers portent un collier d'or.

Ruban noir, avec trois raies rouges, une au milieu et une sur chaque bord.

Saxe (Royaume de)

. — **Albert-le-Valeureux** (Ordre d').

Établi à Dresde, le 31 décembre 1850, par le roi Fré-ric-Auguste II qui lui donna le nom d'Albert-le-Valeu-ux en souvenir du fondateur de la branche Ernestine de axe.

Cinq classes : gr.-cr. ; comm. de 1re cl. ; comm. de • cl. ; chev. ; petites croix.

Le 20 mai 1861, le roi Jean créa une 6e classe : les médaillés de l'Ordre d'Albert.

Le 31 janvier 1876, cette classe était supprimée ; la médaille d'or fut remplacée par une croix de 2e classe qui est devenue la décoration pour le mérite civil.

Ruban vert, liséré blanc.

195. — **Couronne de Rue** (Ordre de la) ou Ordre de la Couronne de Saxe.

Fondée, le 1er juillet 1807, par le roi Frédéric-Auguste, en mémoire de la protection que la Providence avait accordée à ses Etats pendant la guerre qui précéda le traité de Tilsitt.

Une seule classe de chevaliers portant l'insigne des gr.-cr. avec plaque ; cet insigne, croix de Malte, est entouré d'une couronne avec fleurons de trèfles.

L'Ordre tire son nom des armes de Saxe sur lesquelles se trouve un crancelin formé d'une sorte de trèfles appelée rue.

Devise : *Providentiæ memor.*

Ruban vert.

196. — **Mérite civil** (Ordre du).

Publié par Frédéric-Auguste lorsqu'il rentra dens ses Etats, le 7 juin 1815. Statuts modifiés, ainsi que la croix, le 9 décembre 1870, par le roi Jean.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; com. ; chev.

Devise : *Au mérite et à la fidélité.*

Ruban blanc, liséré de vert.

197. — **Mérite des Domestiques** (Ordre du).

Institué en 1894 pour récompenser les domestiques ayant fidèlement servi dans la même place pendant 30 ans. La décoration consiste en une médaille d'argent avec le portrait du roi Albert ; au revers est gravée la devise : *Fidélité et travail.* Les hommes la portent à la boutonnière avec ruban vert ; les femmes la portent en sautoir avec ruban de velours noir.

198. — **Saint-Henri** (Ordre militaire de).

Institué, le 7 octobre 1738, par Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe, en l'honneur de l'empereur saxon Henri-le-Saint ; réservé aux officiers de l'armée.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. de 1re cl. avec plaque ; comm. de 2e cl. ; chev.

Le 9 décembre 1870, le roi Jean créa du même Ordre une décoration spéciale pour l'empereur d'Allemagne.

Devise : *Virtuti in bello.*

Ruban bleu, bordé de jaune.

199. — **Sidonie** (Ordre de).

Etabli par le roi Jean, le 14 mars 1871, pour les dames seules qui se dévouent au soin des malades et des blessés.

Ce nom lui fut donné en souvenir de Sidonie, femme du duc Albert-le-Valeureux.

Devise : *Sidonia.*

Ruban violet, bordé d'une raie verte, elle-même lisérée de blanc de chaque côté.

Saxe (Duché de)

200. — **Maison Ernestine** (Ordre de la) ou Ordre de la Maison ducale d'Ernestine de Saxe.

Cet Ordre, fondé en Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Meiningen-Hildbourghausen, Saxe-Altembourg, le 25 décembre 1833, par les princes Ernest-Frédéric et Bernard-Frend-Erich, de la ligne Ernestine de la maison de Saxe, est le renouvellement de l'ancien Ordre de la Probité ou Droiture allemande.

Cinq classes : gr.-cr.; comm. de 1re cl.; comm. de 2e cl.; chev. de 1re cl.; chev. de 2e cl.

Sont affiliés à l'Ordre :

1° Les décorés de la Croix de mérite ;

2° Les médaillés de mérite.

Chaque Cour ducale confère l'Ordre dans lequel les étrangers sont admis.

Devise : *Fideliter et constanter.*

Ruban rouge liséré de vert ; sur le liséré, une petite raie noire à l'intérieur.

Saxe-Altembourg

201. — **Mérite des Domestiques** (Ordre du).

Institué en 1888, par le grand-duc de Saxe-Altembourg, en faveur des domestiques dont on récompense le dévoûment et les longs services.

Ruban rouge, blanc et vert.

Saxe-Weimar

202. — **Faucon blanc** (Ordre du) ou Ordre de la Vigil ce.

Créé, le 2 août 1732, par le prince Ernest-August de Saxe avec l'approbation de Charles VI, empereur d' u- triche. De 1795 à 1815, l'Ordre ne fut plus conféré A l'époque du Congrès de Vienne, il fut renouvelé pa le grand-duc Charles-Auguste, pour récompenser le mér il civil et militaire. Il a été modifié en 1870 par Charl Alexandre : il récompense les services et les talents. faucon blanc est représenté au milieu de l'insigne qui une croix de Malte couronnée.

Quatre classes : gr.-cr.; comm.; chev. de 1re et de 2e

Devise : *Vigilando ascendimus.*

Ruban rouge foncé.

Schwarzbourg

203. — **Croix d'honneur de Schwarzbourg.**

Instituée, le 20 mai 1853, par le prince Frédéric Gonthier, dans la principauté de Schwarzbourg-Rudostald. Par convention avec le prince de Schwarzbourg-Sonderhausen, du 9 juin 1857, la croix, commune aux deux principautés, est conférée par les deux princes souverains.

Trois classes et une médaille. Pour la 1re cl., décoration portée au cou ; pour la 2e et 3e cl., sur la poitrine.

Ruban jaune, trois bandes bleu azur, une au centre, les deux autres au bord.

Serbie

204. — **Aigle blanc** (Ordre de l').

Fondé, le 22 février 1882, par le roi Milan Ier, en souvenir du rétablissement de la royauté serbe ; confirmé par

la loi du 23 janvier 1883 et destiné à récompenser les services rendus à la nation. L'insigne, sauf le médaillon, ressemble à peu près à l'Ordre russe du même nom.

Cinq classes ordinaires.

Ruban rouge, deux larges lisérés bleu de ciel.

205 — **Saint-Sava** (Ordre de).

Institué par le même souverain et le même jour. Réservé aux savants et aux artistes. Aux angles de la croix se trouve cantonnée la croix de l'Aigle blanc.

Cinq classes.

Ruban blanc liséré de bleu.

206. — **Takovo** (Ordre de) ou Ordre de la Croix de Takovo.

Créé en 1865, par le prince Michel III Obrenowitsch, pour récompenser les services rendus à la cause de l'émancipation de la Serbie. Renouvelé le 15 février 1878 ; complété par le roi Milan le 23 janvier 1883.

Cinq classes.

Pour les civils : ruban rouge, bordé de blanc à l'intérieur et de bleu à l'extérieur.

Pour les militaires : ruban rouge moiré.

Siam

207. — **Couronne de Siam** (Ordre de la).

Etabli en 1861 ; réorganisé en 1869. Cinq classes ordinaires. La décoration est une sorte d'étoile à vingt rayons.

Ruban bleu bordé de vert, les deux couleurs séparées par deux raies, l'une rouge et l'autre jaune.

Saxe-Weimar

202. — **Faucon blanc** (Ordre du) ou Ord

Créé, le 2 août 1732, par le prince E
Saxe avec l'approbation de Charles VI,
triche. De 1795 à 1815, l'Ordre ne fu
l'époque du Congrès de Vienne, il fut
grand-duc Charles-Auguste, pour récom
civil et militaire. Il a été modifié en 1
Alexandre : il récompense les services
faucon blanc est représenté au milieu de
une croix de Malte couronnée.

Quatre classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Devise : *Vigilando ascendimus.*

Ruban rouge foncé.

Schwarzbourg

203. — **Croix d'honneur de Schwarzb**

Instituée, le 20 mai 1853, par le prir
thier, dans la principauté de Schwarzl
Par convention avec le prince de Schwa
hausen, du 9 juin 1857, la croix, com
principautés, est conférée par les deux pr

Trois classes et une médaille. Pour
tion portée au cou ; pour la 2e et 3e cl., s

Ruban jaune, trois bandes bleu azur, une
autres au bord.

Serbie

204. — **Aigle blanc** (Ordre de l').

Fondé, le 22 février 1882, par le roi M
nir du rétablissement de la royauté serb

208. — **Éléphant blanc** (Ordre de l').

Organisé en 1869 par le roi de Siam, pour conserver le souvenir de la plaque d'or que son père avait offerte, l'an 1861, aux souverains et aux princes avec lesquels il était en relation. L'insigne portant au milieu un éléphant ressemble au précédent. Cinq classes.

Ruban rouge bordé de vert, les deux couleurs séparées par une raie bleue et une jaune.

209. — **Pour les Familles** (Ordre).

Constitué le 16 novembre 1873. L'insigne est à huit rayons.

Quatre classes : gr.-cr.; com. avec plaque; chev. de la croix d'or ; chev. de la croix d'argent.

Ruban rose.

Suède

210. — **Epée** (Ordre de l') ou Ordre du Glaive.

Institué en 1523 par le roi Gustave Ier pour affermir la foi catholique. L'Ordre s'éteignit insensiblement; il fut renouvelé le 17 avril 1748 par le roi Frédéric Ier et entièrement modifié par Gustave III en 1772. Il récompense tous les mérites.

Cinq classes : comm. gr.-cr. ; comm.; chev. gr.-cr. de 1re cl.; chev. gr.-cr. de 2e cl. ; chev.

Devise : *Pro patria.*

Ruban jaune liséré de bleu.

211. — **Étoile polaire** (Ordre de l').

Fondé probablement en 1555 par Gustave de Wasa et tombé dans l'oubli. Réinstitué le 17 avril 1748 par le roi Frédéric Ier ; approuvé par Gustave III en 1783.

Trois classes depuis le 14 octobre 1844 : gr.-cr. ; com. avec plaque ; chev.

La devise : *Nescit occasum* (elle ne se couche jamais), entoure l'étoile qui se trouve au milieu du médaillon ; l'insigne, en forme de Malte, est surmonté de la couronne royale.

Ruban noir.

212. — **Charles XIII** (Ordre de).

Créé, le 27 mai 1811, par le roi Charles XIII qui lui donna son nom ; réservé aux membres de la franc-maçonnerie.

Une seule classe de chevaliers portant l'insigne en sautoir avec plaque.

Ruban rouge brique.

213. — **Saint-Olaf** ou **Olaüs** (Ordre royal de).

Etabli, le 21 août 1847, par le roi Oscar Ier, en mémoire du roi Olaf ou Olaüs qui délivra la Norwège de la domination étrangère et y introduisit le christianisme. Destiné à récompenser le mérite.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; chev.

Ruban rouge, un liséré bleu sur chaque bord entre deux filets blancs.

214. — **Séraphins** (Ordre des).

Le plus ancien et le premier des Ordres suédois Réservé aux grands personnages. Fondé en 1260, et selon les historiens les plus connus en 1334, par Magnus IV, en souvenir du siège d'Upsal. L'ordre, éteint sous le règne de Charles IX, fut rétabli le 17 avril 1748 par Frédéric Ier ; ses statuts furent modifiés. La décoration, sorte de croix

de Malte à huit pointes pommetées, est cantonnée d'une tête d'ange : au centre se trouve le monogramme du Christ.

Une seule classe de chevaliers dont le chiffre est limité à 32 ; ils portent l'insigne des gr.-croix.

Ruban bleu de ciel.

215. — **Wasa** (Ordre royal de).

Institué, le 26 mai 1772, par Gustave III, le jour de son couronnement, en souvenir d'Erichson Wasa, père de Gustave Ier. L'Ordre, d'après les termes de ses statuts, ne peut être aboli. L'insigne est une sorte de croix de Malte en or émaillé, avec médaillon au centre.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. avec plaque ; chev.

Ruban vert.

Tadjourah

216. — **Nicham-el-Anouar** (Ordre du).

Fondé, en 1884, dans le sultanat de Tadjourah, voisin de notre colonie d'Obock, par Hamed-ben-Mohamed, en souvenir du protectorat français. La décoration, sorte de croix à douze pointes, est cantonnée de petites étoiles.

Cinq classes comme la Légion d'Honneur.

Ruban rouge avec deux liserés, bleu et blanc de chaque côté et un liseré noir au centre.

Tunisie

217. — **Maison Husseinite** (Ordre de la).

Il date de 1837 ; il fut modifié en 1855 ; réservé aux grands personnages.

Une seule classe de chevaliers. L'insigne se porte en sautoir, au ruban de l'Ordre d'Iftikhar, vert bordé de deux filets rouges.

218. — **Nicham-el-Aaman** (Ordre du) ou Ordre de la Réconciliation.

Etabli en 1859 et réservé aux princes et ministres d'Etat.

Une seule classe de grand'croix.

Ruban blanc avec liséré sur chaque bord du ruban d'Iftikhar.

219. — **Nicham-el-Ahed** (Ordre du).

Premier Ordre de Tunisie; fondé le 11 novembre 1874 par Mohamed-Essadsh-Pacha-Bey; réservé à sept ministres ou généraux.

Une seule classe de chevaliers. Par exception, les étrangers sont admis dans l'Ordre.

Devise : *L'honneur de l'homme est un dépôt.*

Ruban vert, bordé de deux filets rouges.

220. — **Nicham-Iftikhar** (Ordre du) ou Ordre de la Gloire.

Institué en 1837, révisé en 1844 par Ahmed-Bey, en faveur des étrangers. L'insigne, qui était une sorte de médaillon entouré de pierres fines, forme aujourd'hui une étoile à dix raies, dont cinq rouges et cinq vertes. Cinq classes.

Ruban vert, deux lisérés rouges sur chaque bord.

Turquie

221. — **Chefakat** (Ordre du).

Créé, en 1878, à l'occasion de la guerre russo-turque; réservé aux dames.

Trois classes de décorées.

Ruban blanc en forme de nœud, liséré de vert et de rouge

222. — **Kanédani al-Osman** (Ordre de) ou **Ordre de la Dynastie d'Osman.**

Créé, en 1894, par le sultan Abdul-Hamid II, afin de perpétuer le souvenir de la dynastie d'Osman et de récompenser tous les mérites.

Organisé à l'instar des Ordres européens.

223. — **Medjidié** (Ordre impérial du).

Fondé au mois d'août 1852 par le sultan Abdul-Medjid. Il a remplacé l'Ordre de la Gloire ou Nicham-Iftikhar de Turquie, qui avait été créé le 19 août 1831. Il est destiné à récompenser les services rendus au gouvernement.

Cinq classes.

Devise : *Zèle, Dévouement, Fidélité.*

Ruban rouge, liséré de vert.

224. — **Nicham-Imtiaz** (Ordre du) ou Ordre du Mérite.

Publié par le sultan Abdul-Hamid, en 1879.

Une seule classe de chevaliers grand'croix.

Deux classes de médaillés : médaille d'or, médaille d'argent.

Ruban moitié rouge et vert.

225. — **Osmanié** (Ordre de l').

Constitué, en 1861, par le sultan Abdul-Aziskham.

servé aux nationaux et aux étrangers, auxquels le Iltan veut donner une marque spéciale de sa bienveillance.

Cinq classes ordinaires.

Ruban vert, liséré de rouge.

Vénézuela

226. — **Libérateur** (Ordre du) ou Ordre du Buste du Libérateur, ou Ordre de Simon Bolivar.

Erigé par le Congrès du Pérou, en 1825, et adopté par le Vénézuela, le 11 mars 1854, le 14 septembre 1880 et le 29 décembre 1881, afin de récompenser tous les genres de mérite.

L'Ordre, accessible aux étrangers, est conféré par le Président de la République, sur la proposition des ministres et l'approbation du Conseil fédéral.

L'insigne est une médaille de forme elliptique avec vingt-huit rayons, portant l'effigie en relief du Libérateur en or, avec l'inscription : *Simon Bolivar* à la partie supérieure et une branche d'olivier à la partie inférieure. Au revers se trouvent en relief les armes de Vénézuela.

Cinq classes : gr.-cr.; gr.-offic.; comm.; offic.; chev.

Ruban à trois bandes égales : jaune, bleu, rouge.

227. — **Mérite** (Ordre du).

Créé le 29 août 1861. Sur le médaillon, que porte une étoile à six rayons, se trouvent les armes de la République et la devise : *Republica de Venezuela.*

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Ruban rouge, un liséré bleu sur chaque bord.

228. — **Croix de Caracas.**

Instituée par décret du pouvoir exécutif du 3 août 1877 ; réservée aux membres de l'Institut national des Beaux-Arts.

Une seule classe de décorés.

Ruban blanc, un liséré vert sur chaque bord.

Waldeck

229. — **Mérite** (Ordre du).

Fondé le 3 juillet 1857, modifié le 14 janvier 1871 et le 26 septembre 1878.

Trois classes : comm.; offic.; chev.

Ruban jaune avec liserés rouge et noir.

230. — **Mérite Militaire** (Ordre du).

Etabli le 14 janvier 1854, modifié le 3 mai 1861 et le 26 septembre 1878

Trois classes : comm.; offic.; chev.

Ruban noir, liséré de rouge et de jaune.

Wurtemberg

231. — **Couronne de Wurtemberg** (Ordre de la).

Il date du 23 septembre 1818; il fut modifié le 19 septembre 1870; il a remplacé celui de l'Aigle d'Or et du Mérite civil. Il récompense les services rendus à l'Etat et tous les genres de mérite.

Quatre classes : gr.-cr.; comm.; chev. de 1re et 2e classe.

Devise : *Sans peur et fidèle.*

Ruban rouge, un large liséré noir de chaque côté.

232. — **Frédéric** (Ordre de).

Organisé, le 1er janvier 1830, par Guillaume Ier, en souvenir de l'avènement au trône de son père Frédéric.

Quatre classes depuis 1870 : gr.-cr.; comm.; chev. de 1re classe; chev. de 2me classe.

Cet Ordre confère la noblesse personnelle et donne l'entrée à la Cour.

Devise : *Dieu et mon droit.*

Ruban bleu de ciel.

233. — **Mérite Militaire** (Ordre du).

Créé, le 11 février 1759, par Charles-Eugène duc de Wurtemberg, destiné à récompenser les services militaires et les actions d'éclat. Renouvelé, en 1799, par Frédéric Ier ; ses statuts ont été modifiés en 1818.

Trois classes : gr.-cr. en sautoir avec plaque ; comm.; chev.

Devise : *Sans peur et fidèle.*

Ruban bleu foncé.

234. — **Olga** (Ordre d').

Institué le 27 juin 1871.

Une seule classe de chevaliers. Les dames y sont admises. L'insigne est une croix tréflée.

Ruban noir, un large liséré carmin sur chaque bord.

Zanzibar

235. — **Étoile Brillante** (Ordre de l').

Le sultan Bergache-ben-Saïd fonda cet Ordre le 22 septembre 1875 et le divisa en deux classes ; la deuxième est

subdivisée en quatre degrés; la décoration ressemble à celle de la Légion d'Honneur française.

1re classe : écharpe et plaque, réservée aux souverains.

2me classe : 1er degré : sautoir et plaque.

— 2me degré : sautoir.

— 3me degré : boutonnière et rosette.

— 4me degré : boutonnière.

Ruban rouge, une raie blanche sur chaque bord.

CHAPITRE II.

ORDRES NON RECONNUS

1. — **Aigle d'Este** (Ordre de l').

Institué dans l'Etat de Modène, par le duc François V, le 27 décembre 1855; destiné à récompenser tous les mérites; reconnu officiellement jusqu'en 1861.

Ruban blanc, liséré de bleu.

2. — **Ali** (Ordre d').

Cet Ordre, très ancien, ne compte qu'un seul membre : le schah de Perse. L'insigne est un médaillon entouré de diamants, portant au milieu le portrait du gendre de Mahomet, l'iman Ali, né à la Mecque en 602.

3. — **Avocats de Saint-Pierre** (Ordre pontifical des) ou Société Romaine Princière des Avocats de Saint-Pierre.

Fondé à Rome, en 1877, par le comte Gaétan Agneli dei Malherbi, procureur près le Saint-Siège de l'Ordre du Saint-Sépulcre. Cet Ordre, reconnu par bref de S. S. le pape Pie IX de pieuse mémoire, a pour but de défendre les intérêts de l'Église. Il a été béni et encouragé par S. S. le pape Léon XIII, qui adressait, le 17 août 1878, les paroles suivantes à la députation de l'Ordre : « Les Avocats de Saint Pierre seront de nouvelles colonnes pour la cause de Saint Pierre ». Après un autre bref du 5 juil-

let 1878, le Souverain Pontife donnait à cet Ordre, pour haut protecteur, l'Eminentissime cardinal Parachi, son vicaire-général.

Après la mort du président-fondateur, en 1892, plusieurs modifications furent apportées à son institution et le Souverain Pontife nomma le commandeur Pierre Lautier, alors promoteur pour la France, la Belgique et l'Espagne, président-général de tout l'Ordre (1).

Des promoteurs établis dans les capitales de l'ancien et du nouveau monde reçoivent leur impulsion du président-général; les membres sont groupés en collèges. Les dames sont admises dans l'Ordre : elles reçoivent le titre de dames Patronnesses et sont chargées d'organiser toutes les œuvres se rapportant au denier de Saint Pierre. A Rome, le président-général est assisté d'un Conseil supérieur : il y a des Conseils centraux dans les capitales où siègent des promoteurs.

Primitivement, l'insigne se composait d'une croix tréflée en émail blanc, portant au centre l'effigie de Saint Pierre et surmontée de la tiare. Cette croix a été adoptée pour les dames Patronnesses. Aujourd'hui, les Avocats de Saint Pierre portent une croix à huit pointes pommetées ayant au centre, comme l'ancienne, l'image du prince des Apôtres ; elle est couronnée de la tiare que supportent les clefs pontificales.

Devise : *Fidei et virtuti.*

Ruban violet avec un liséré jaune sur chaque bord (2).

---

(1) L'année suivante, S. S. Léon XIII, appréciant les services rendus à l'Eglise par les Avocats de Saint Pierre, conférait à S. Excellence, le Président-Général, le titre de Camérier d'honneur de cape et d'épée.

(2) Cette décoration est très appréciée à Rome, où elle représente les palmes académiques du Saint Père.

4. — **Casque de Fer** (Ordre du).

Etabli en Hesse-Cassel, le 18 mars 1814; disparu en 1815; réorganisé quelques années avant l'annexion de la Hesse à la Prusse.

Peu conféré aujourd'hui.

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Ruban rouge, liséré blanc.

5. — **Christ** (Ordre du).

(Voir la page 439.)

Introduit au Brésil, comme les autres Ordres portugais, le 9 septembre 1843 et considéré comme purement civil. Depuis le 22 mai 1890, l'Ordre, devenu privé, se conserve dans l'ancienne famille impériale.

Trois classes : gr.-cr.; comm. avec plaque; chev.

Ruban rouge, un liséré blanc sur chaque bord.

6. — **Chypre** (Ordre royal de) ou Ordre de l'Épée de Chypre ou Ordre du Silence.

Institué en 1195 par Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, quand il prit possession de l'île de Chypre, afin de récompenser les trois cents barons qui l'avaient suivi dans cette nouvelle principauté et dans le dessein de s'opposer aux attaques des infidèles.

Les membres de l'Ordre étaient nommés par le connétable; ils suivaient la règle de Saint Bazile.

Venise usurpa la grande-maîtrise de l'Ordre lorsqu'elle prit le pouvoir à ses souverains légitimes. Après la conquête des Turcs, en 1571, l'Ordre parut s'éteindre; mais les anciens rois de Chypre l'avaient religieusement conservé.

Sa maîtrise appartient au chef de la branche aînée de cette illustre famille, en résidence à Saint-Pétersbourg.

L'Ordre est aujourd'hui réservé aux membres de la maison royale de Lusignan (1).

Devise : *Pour loyauté maintenir.*

Ruban de quatre couleurs : bleu, blanc, jaune, rouge.

7. — **Civil Militaire d'Adolphe de Nassau (Ordre).**

Créé le 8 mai 1858 par Adolphe duc de Nassau. Reconnu officiellement jusqu'en 1866.

Ruban bleu d'outremer, liséré orange.

8. — **Constantinien de Saint Georges (Ordre impérial sacré et angélique) ou Ordre de grâce de Saint Georges Constantinien, ou Ordre des Angéliques, ou Ordre des Chevaliers Dorés de Saint Georges, ou Milice Constantine, ou Ordre des Angéliques Dorés sous l'Invocation de Saint Georges.**

L'empereur Constantin ayant triomphé de ses ennemis, grâce à la protection divine, en 312, institua un Ordre de chevalerie qu'il dédia à Saint Georges sous le nom de *Milice Constantine de Saint Georges.* L'empereur Isaac Comnène lui donna de nouveaux statuts, en 1190, et imposa aux chevaliers la règle de Saint Bazile. La grande-maîtrise de cet Ordre, qui devint célèbre, fut un sujet de contestation entre les cours d'Espagne, de Naples et de Parme.

La famille Comnène possédait, comme dignité héréditaire, la grande-maîtrise de l'Ordre ; son dernier rejeton,

---

(1) Voyez, du même auteur, l'ouvrage intitulé : *Histoire de la Maison Royale de Lusignan*, en préparation

Ange-André-Flave Comnène, la céda à perpétuité au duc de Parme, Jean-François Farnèse, le 5 août 1699.

Don Carlos, fils de Philippe roi d'Espagne, succédant à François Farnèse sur le duché de Parme, prit en cette qualité le titre de grand-maître de l'Ordre. Mais, ayant changé la possession de son duché contre le royaume de Naples, il fit transférer à Naples les archives de l'Ordre qu'il renouvela formellement, en 1759, sous le nom d'*Ordre Constantinien de Saint-Georges*. Plus tard, ce prince devint roi d'Espagne et son fils cadet Ferdinand reçut, avec la couronne de Naples, la grande-maîtrise de l'Ordre. D'un autre côté, l'infant don Philippe, frère de Charles, la revendiqua en qualité de duc de Parme; mais ses protestations, ainsi que celles de ses fils, n'amenèrent aucun résultat et l'Ordre demeura annexé à la couronne de Naples.

Après la conquête du royaume par les Français, l'Ordre fut transporté en Sicile ; il rentra à Naples en 1814. D'après le traité de 1815, les duchés de Parme et de Plaisance ayant été donnés à l'archiduchesse Marie-Louise, ex-impératrice de France, il fut décidé par la princesse qui s'était déclarée grande-maîtresse de l'Ordre, comme descendant directement de la maison de Farnèse, que l'Ordre serait conféré en même temps par les cours de Parme et de Naples. A sa mort, la cour de Naples redevint seule grande-maîtresse de l'Ordre.

Quatre classes : gr.-dignitaires ; gr.-cr. ; comm. ; chev.

Ruban bleu.

9. — **Couronne** (Ordre de la).

Conféré dans l'empire du Japon.

Organisé à l'instar des Ordres européens.

10 — **Croix blanche** (Ordre de la) ou Ordre de la Fidélité.

Créé en Toscane, l'an 1814, par le grand-duc Ferdinand III. Destiné à récompenser les services militaires et les actions d'éclat.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

11. — **Croix de Saint-Pierre** (*Pro Petri sede*).

Décoration pontificale instituée après Castelfidardo, en 1860, par Pie IX. On distingue :

1° La croix d'or émaillée pour les blessés ;

2° La croix d'argent pour les autres militaires.

Ruban de cinq raies : trois rouges et deux blanches lisérées de jaune.

12. — **Croix du Jubilé de S. S. Léon XIII** (*Pro Ecclesiæ et Pontifice*).

Sa Sainteté Léon XIII a créé cette décoration en 1888. Il y a :

1° La croix d'or ;

2° La croix d'argent ;

3° La croix de bronze.

Ruban rouge avec trois lisérés, blanc, jaune, blanc, près de chaque bord.

On doit remarquer aussi les *Médailles pontificales* du mérite soit civil, soit militaire. La *Croix de Mentana* a été comptée parmi les médailles franco-étrangères à la page 423.

13. — **Électeur Guillaume** (Ordre de l').

Etabli en Hesse électorale par Guillaume II, le 20 avril 1851, pour récompenser les services civils et militaires.

L'Ordre a été reconnu officiellement jusqu'en 1867, époque où la Hesse fut annexée à la Prusse.

Ruban rouge, liséré de blanc.

14. — **Ernest-Auguste** (Ordre d').

Institué dans le Hanovre par le roi Ernest-Auguste qui lui donna son nom en 1849.

Ruban rouge vermillon, liséré bleu outremer.

15. — **Etoile des Neuf Pierres** (Ordre de l').

Conféré dans le royaume de Siam.

Organisé aujourd'hui sur le modèle des Ordres européens.

16. — **Etoile Gurkwa de Saravasti** (Ordre de l'), du royaume du Népaul (Himalaya).

Accordé il y a quelques années à un étranger de distinction (1) ; jusqu'alors réservé aux seuls nationaux.

17. — **François Ier** (Ordre royal de).

Créé par François Ier, roi de Naples, le 28 septembre 1829, pour récompenser le mérite civil et les personnes qui se distinguent dans les sciences, les arts, les lettres, l'agriculture et le commerce.

Devise : *De rege optimè merito.*

Ruban rouge, liséré de bleu.

18. — **Guelfes** (Ordre des).

Créé dans le Hanovre, le 12 août 1815, par Georges III, régent d'Angleterre, afin de perpétuer le souvenir de

---

(1) M. le Commandeur Antonio Padula, publiciste à Rome.

l'érection du pays en royaume et destiné à récompenser les services civils et militaires.

Cinq classes : gr.-cr. ; comm. de 1re cl. ; comm. de 2e cl. ; chev. possesseurs de la croix d'argent ; chev. décorés de la médaille.

Devise : *Nec asperâ terrent.*

Ruban bleu azur.

19. — **Kim-Khamh** (Décoration du).

Conférée dans l'empire d'Annam ; elle comprend plusieurs classes.

La première classe accordée à des dames françaises (1), donne droit à un insigne qui est pourvu de cordon et de franges de soie.

20. — **Lion d'or** (Ordre du) ou Ordre du Lion d'or de Nassau.

Publié le 14 août 1790 par Frédéric III, landgrave de Hesse électorale. D'abord une seule classe de chevaliers. Guillaume Ier ajouta les gr.-croix et les comm. de 1re et 2e cl. le 1er janvier 1818. Depuis le 28 juin 1876, une seule classe de chevaliers. La croix a fait place à un médaillon. L'Ordre est réservé aux membres de la maison du grand-duc de Hesse.

Devise : *Virtute et fidelitate.*

Ruban rouge.

21. — **Malte** (Ordre souverain de) ou Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Réservé à la noblesse. En 1048, des chrétiens résidant à Jérusalem bâtirent une église nommée Sainte-Marie-

(1) Conférée le 22 septembre 1892 à Madame Elisa Bloch, statuaire à Paris, et présidente de l'Académie de Paris-Province.

Latine, à laquelle ils joignirent un monastère et un hôpital desservi par des religieux appelés hospitaliers.

En 1099, Gérard Tenque, natif des Martigues, en Provence, recteur des hospitaliers, sépara ces derniers des religieux de Sainte-Marie et forma un Ordre distinct qui fut appelé Ordre de Saint-Jean-Baptiste Il fut approuvé par le pape Pascal II, en 1113. Raymond-Dupuy, successeur de Gérard, fit des statuts qui furent approuvés par Callixte II, en 1120. Après la prise de Jérusalem par les Sarrazins, en 1187, les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem se retirèrent à Magat, dans la Phénicie, qu'ils abandonnèrent bientôt pour Saint-Jean-d'Acre.

En 1191, vaincus par les Sarrazins, ils se réfugient en Chypre qu'ils habitent pendant dix-huit ans En 1309, ils s'emparent de Rhodes dont ils prennent le nom, et conservent cette île jusqu'en 1522. Forcés d'errer de contrée en contrée, ils se fixent dans l'île de Malte qui donne définitivement son nom à l'Ordre, l'an 1530. Ils y sont attaqués, mais ils se défendent vaillamment et s'y maintiennent jusqu'à la révolution de 1789 qui leur enlève leurs droits et leurs privilèges.

Bonaparte s'étant emparé de Malte au mois de juin 1798, le grand-maître Hompsech se retire à Trieste et abdique en faveur de l'empereur de Russie Paul Ier qui est reconnu par le pape et les chevaliers de l'Ordre le 27 octobre 1798. A sa mort, en 1801, l'empereur Alexandre refuse la grande-maîtrise. L'année suivante, au traité d'Amiens, on stipule que l'île de Malte sera rendue à l'Ordre, mais de nouvelles guerres empêchent l'exécution du traité. On offre la grande-maîtrise au prince Ruspoli qui la refuse ; Jean Tomassi de Cortone l'accepte ; il meurt en 1805. Le 12 mai 1827, le pape Léon XII transfère le siège de l'Ordre dans les Etats romains ; Grégoire XVI autorise son instal-

lation définitive à Rome l'an 1831. Dès lors, les royaumes lombardo-vénitien et des Deux-Siciles, les duchés de Parme, de Modène et de Lucques reconnaissent officiellement l'Ordre de Malte et le rétablissent dans leurs États. De 1805 à 1879, l'Ordre fut administré par un lieutenant du Grand Magistère et par un Conseil souverain. Le 28 mars 1879, S. S. Léon XIII rétablit la dignité de grand-maître et en investit fra Giovanni Battista Ceschi de Santa Croce, déjà lieutenant du Magistère depuis quelques années.

Le prince grand-maître a le titre d'Altesse éminentissime ; il reçoit au Vatican les honneurs souverains. L'Ordre envoie à la cour de Vienne un ambassadeur officiel ; la Russie, l'Angleterre et l'Allemagne traitent avec lui comme avec les cours d'Europe (1).

L'Ordre se divisait autrefois en huit langues : Auvergne, France, Provence, Aragon, Castille, Italie, Allemagne et Angleterre.

Il possède un grand-prieur, sorte de grand-aumônier, chargé de la direction spirituelle. Le titulaire actuel est Son Eminence le cardinal Monaco de Lavalette.

Le but de l'Ordre est devenu exclusivement charitable.

Le cardinal Lavigerie voulut un jour le rendre à la vie militaire en l'employant sur la terre d'Afrique pour la lutte contre l'esclavage ; ce beau rêve n'eut pas de suites.

Une seule classe de chevaliers divisés en trois catégories :

---

(1) En 1870, l'Ordre sauva un hôpital français de 600 lits. Le comte de Briailles avait organisé à Epernay cette superbe ambulance. Les Allemands vainqueurs envahissaient la maison, quand le fondateur entra revêtu du costume de son Ordre. Aussitôt les Allemands présentèrent les armes et se retirèrent.

1° Les chevaliers de justice (frères ou profès) au nombre de cent ;

2° Les membres d'honneur ou de dévotion : on distingue les baillis grand'croix, les chevaliers, les donats de première et deuxième classe, au nombre de mille ;

3° Les chevaliers de grâce magistrale, admis par exception aux règles de l'Ordre, en petit nombre. Dans toutes les cours d'Europe les chevaliers sont admis sans présentation.

En France, ils sont groupés en une association charitable qui peut, en cas de guerre, rendre de véritables services.

L'insigne est la croix blanche en émail, dite croix de Malte qui a servi de modèle à plusieurs Ordres ; elle est surmontée de la couronne royale en or.

Ruban noir.

22. — Mélusine (Ordre royal de) ou Ordre humanitaire et scientifique de Mélusine.

Fondé en 1116 par la reine de Jérusalem, Sybille, sœur de Baudouin IV, à l'occasion du couronnement de Guy de Lusignan, son époux, en souvenir de la fée Mélusine, mère légendaire de la maison de Lusignan.

Cet Ordre avait déjà disparu en 1571 quand l'île de Chypre fut conquise par les Turcs. Il a été rétabli en 1881 par la famille royale des Lusignans qui a repris la maîtrise de ses ancêtres. La princesse Marie, d'origine française, en devint grande-maîtresse. Les nouveaux statuts de l'Ordre, destiné aujourd'hui à servir l'humanité, à protéger les arts, les sciences et les lettres, ont été publiés à Paris le 1er janvier 1881 et 1888. L'insigne se compose d'une croix de Jérusalem émaillée d'azur et cantonnée de

let 1878, le Souverain Pontife donnait à cet Ordre, pour haut protecteur, l'Eminentissime cardinal Parachi, son vicaire-général.

Après la mort du président-fondateur, en 1892, plusieurs modifications furent apportées à son institution et le Souverain Pontife nomma le commandeur Pierre Lautier, alors promoteur pour la France, la Belgique et l'Espagne, président-général de tout l'Ordre (1).

Des promoteurs établis dans les capitales de l'ancien et du nouveau monde reçoivent leur impulsion du président-général ; les membres sont groupés en collèges. Les dames sont admises dans l'Ordre : elles reçoivent le titre de dames Patronnesses et sont chargées d'organiser toutes les œuvres se rapportant au denier de Saint Pierre. A Rome, le président-général est assisté d'un Conseil supérieur : il y a des Conseils centraux dans les capitales où siègent des promoteurs.

Primitivement, l'insigne se composait d'une croix tréflée en émail blanc, portant au centre l'effigie de Saint Pierre et surmontée de la tiare. Cette croix a été adoptée pour les dames Patronnesses. Aujourd'hui, les Avocats de Saint Pierre portent une croix à huit pointes pommetées ayant au centre, comme l'ancienne, l'image du prince des Apôtres ; elle est couronnée de la tiare que supportent les clefs pontificales.

Devise : *Fidei et virtuti.*

Ruban violet avec un liséré jaune sur chaque bord (2).

---

(1) L'année suivante, S. S. Léon XIII, appréciant les services rendus à l'Eglise par les Avocats de Saint Pierre, conférait à S. Excellence, le Président-Général, le titre de Camérier d'honneur de cape et d'épée.

(2) Cette décoration est très appréciée à Rome, où elle représente les palmes académiques du Saint Père.

4. — **Casque de Fer** (Ordre du).

Etabli en Hesse-Cassel, le 18 mars 1814; disparu en 1815; réorganisé quelques années avant l'annexion de la Hesse à la Prusse.

Peu conféré aujourd'hui.

Trois classes : gr.-cr.; comm.; chev.

Ruban rouge, liséré blanc.

5. — **Christ** (Ordre du).

(Voir la page 439.)

Introduit au Brésil, comme les autres Ordres portugais, le 9 septembre 1843 et considéré comme purement civil. Depuis le 22 mai 1890, l'Ordre, devenu privé, se conserve dans l'ancienne famille impériale.

Trois classes : gr.-cr.; comm. avec plaque; chev.

Ruban rouge, un liséré blanc sur chaque bord.

6. — **Chypre** (Ordre royal de) ou Ordre de l'Épée de Chypre ou Ordre du Silence.

Institué en 1195 par Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, quand il prit possession de l'île de Chypre, afin de récompenser les trois cents barons qui l'avaient suivi dans cette nouvelle principauté et dans le dessein de s'opposer aux attaques des infidèles.

Les membres de l'Ordre étaient nommés par le connétable; ils suivaient la règle de Saint Bazile.

Venise usurpa la grande-maîtrise de l'Ordre lorsqu'elle prit le pouvoir à ses souveráins légitimes. Après la conquête des Turcs, en 1571, l'Ordre parut s'éteindre; mais les anciens rois de Chypre l'avaient religieusement conservé.

27. — **Moreto** (Ordre de).

Créé par le pape Pie VII, à Rome, et destiné au président de l'Académie de Saint-Luc, qui peut, après sa présidence, continuer à porter sa décoration. L'insigne est une sorte de croix de Malte surmontée de la couronne civique.

Ruban rouge avec deux larges lisérés noirs.

28. — **Ombrelle de soie** (Privilège de l').

Marque distinctive que l'empereur de Birmanie accorde à ceux qu'il veut honorer d'une façon particulière. L'ombrelle de soie est réservée aux membres de la dynastie régnante et aux étrangers de marque. Ceux-ci reçoivent, en cette occasion, un diplôme délivré sur feuille d'or avec caractères en langue sanscrite.

29. — **Palme et de l'Alligator** (Ordre de la).

Fondé au Soudan depuis quelques années. Destiné aux princes et aux étrangers d'un mérite exceptionnel; sa possession les place au rang du souverain.

L'insigne consiste en une étoile à sept raies incrustée de diamants, sur laquelle on voit un alligator au pied d'un palmier. L'insigne est entouré d'un ruban d'émail vert portant la devise : *Dieu est grand.*

L'étoile, surmontée d'un turban, est suspendue à un collier d'or.

30. — **Pedro** (Ordre de) ou Ordre de Pierre Ier.

Institué au Brésil par l'empereur don Pedro Ier, le 16 avril 1836, pour éterniser le souvenir de l'indépendance du Brésil. Une seule classe de chevaliers. Depuis le

19 octobre 1842, il y a trois classes : gr.-cr.; comm. avec plaque ; chev. C'était le premier des Ordres brésiliens. Aujourd'hui devenu privé, cet Ordre est conservé par la famille impériale.

Devise : *Fundador del imperio dal Brasil.*

Ruban vert, bordé de blanc.

31. — Portrait impérial (Ordre du).

Etabli en Perse vers 1850. Marque d'estime particulière du souverain qui fait seul les nominations.

32. — Rose (Ordre impérial de la).

Créé au Brésil le 17 octobre 1829 par Don Pedro Ier, en souvenir de son mariage avec la princesse Amélie de Leuchtenberg. Conservé par l'ancienne famille impériale. L'étoile qui sert d'insigne est entourée d'une couronne de roses.

Six classes : gr.-cr. ; gr. dignitaires ; dignit.. ; comm. ; off. ; chev.

Devise : *Amor et fideldade.*

Ruban rose avec bordure blanche.

33. — Rose d'Or (Décoration pontificale de la).

Instituée à Rome par le pape Urbain II qui la décerna au comte Foulque d'Angers. Le second Français qui la reçut fut Louis VII, dit depuis le Fleuri. Saint Louis ne la reçut pas, tandis que Raymond VII, comte de Toulouse et Jeanne de Naples la reçurent. A partir de 1391, la liste de ceux qui furent honorés de cette distinction pontificale, ne comprend pas moins de 300 noms de souverains et grands personnages. Parmi les noms français, on remarque Charles VI et Charles VII, rois de France.

L'archiduc Ferdinand, gouverneur général de Milan en

1780, est le dernier homme qui en fut honoré ; depuis elle fut réservée aux dames de haut rang.

En 1893, elle était envoyée à la reine des Belges.

34. — **Saint-Benoît-d'Aviz** (Ordre de).

Voir cet Ordre parmi ceux du Portugal.

Introduit au Brésil le 9 septembre 1843 ; conservé par l'ancienne famille impériale.

Trois classes : gr.-cr ; comm. avec plaque ; chev.

Ruban vert, un liséré rouge sur chaque bord.

35. **Saint-Etienne** (Ordre noble et militaire de).

Fondé en 1562 par le grand-duc de Toscane Jean-Jacques-Cosme de Médicis Ier, en souvenir de sa victoire de Marcian remportée le jour de Saint Etienne, 2 août 1554, sur le maréchal Pierre de Strozzi. Approuvé par le pape Pie IV ; renouvelé le 22 décembre 1817 par le grand-duc Ferdinand III et destiné à récompenser les divers mérites.

Quatre classes : prieurs grand'croix ; baillis gr.-cr. ; chev. comm. ; chev. de grâce et de justice.

Ruban rouge.

36. — **Saint-Ferdinand et du Mérite** (Ordre de).

Institué à Naples le 1er avril 1800 par le roi Ferdinand IV, en rentrant dans ses Etats et pour témoigner sa reconnaissance à Dieu et à son patron Saint Ferdinand. L'Ordre, aboli en 1805 par Joseph-Napoléon, subsista néanmoins en Sicile où le roi s'était retiré ; il fut rétabli en 1810.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

Devise : *Fidei et merito.*

Ruban bleu, bordé de rouge.

37. — Saint-Georges (Ordre de).

Organisé dans le Hanovre, le 25 avril 1839, par le roi Ernest-Auguste, afin de récompenser les services rendus au souverain et au pays.

Une seule classe de chevaliers.

Ruban rouge.

38. — Saint-Georges de la Réunion (Ordre royal et militaire de).

Institué le 1er janvier 1819 par Ferdinand IV, roi de Naples, pour remplacer l'Ordre des Deux-Siciles ; destiné à récompenser les actions d'éclat.

Quatre classes : gr.-cr. ; comm. ; chev. de droit ; chev. de grâce.

Sur la croix fleurdelisée on voit l'image de Saint Georges et on lit autour cette devise : *Vinces in hoc signo.*

Ruban bleu de ciel, liséré orange.

39. — Saint-Georges et du Mérite militaire (Ordre de).

Créé par le duc de Lucques, don Charles-Louis de Bourbon, le 1er juin 1833.

Ses statuts réglant son organisation ne parurent que le 7 mai 1841.

Devise : *Au mérite militaire.*

Ruban rouge, une large bande blanche au milieu.

40. — Saint-Jacques de l'Epée (Ordre de).

Voir la page 117.

Introduit au Brésil le 9 septembre 1843. Aboli par le

gouvernement de la République ; conservé par l'ancienne famille impériale.

Ruban violet, un lisôré bleu sur chaque bord

41. — **Saint-Janvier** (Ordre royal de).

Fondé à Naples le 6 juillet 1738 par le roi Charles.

Le plus considéré de l'ancien royaume napolitain. Sur la croix de Malte, anglée d'une fleur de lys, on voit l'image de Saint Janvier.

Devise : *In sanguine fœdus.*

Ruban rouge.

42. — **Saint-Jean d'Espagne** (Ordre de) ou Ordre des Chevaliers hospitaliers d'Espagne.

Fondé à Madrid, l'an 1876, par S. E. Louis Vilar y Pasqual, les marquis de Santa Coloma et autres sénateurs du royaume, avec l'agrément du souverain et l'approbation du cardinal-archevêque de Tolède. S. M. Alphonse XII devint le président du conseil souverain de cet Ordre, qui, destiné à soulager les infortunes et à récompenser le mérite et la vertu, forme une Académie ou société officielle de bienfaisance, placée sous le patronage de la famille royale.

La devise est : *Caridad* (1).

L'insigne est la croix de Malte.

Une seule classe de chevaliers.

Ruban noir, un liséré blanc sur chaque bord.

---

(1) Cet Ordre a le même but que celui de Malte.

43. — **Saint-Joseph** (Ordre de) ou Ordre du Mérite de Saint-Joseph.

Institué le 9 mars 1807 par Ferdinand III, grand-duc de Wurtzbourg. Monté sur le trône de Toscane, en 1814, il y introduisit l'Ordre le 19 mars 1817 et lui donna le second rang parmi ceux du duché. La croix à six branches porte au centre l'effigie de Saint Joseph.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

Devise : *Ubique similis.*

Ruban rouge, un large liséré blanc sur chaque bord.

44. — **Saint-Louis** (Ordre de) ou Ordre du Mérite de Saint-Louis.

Le duc de Parme, Charles III de Bourbon, a reconstitué, le 11 août 1849, sous le nom d'Ordre de Saint-Louis, celui du Mérite civil qui existait à Lucques depuis le 22 décembre 1836. Il le destina à récompenser les services distingués.

Cinq classes : gr.-cr. ; comm. ; chev. de 1re cl. ; chev. de 2e cl. ; décorés.

La grande croix confère la noblesse héréditaire et le titre de commandeur ; les chevaliers ont la noblesse personnelle.

Ruban bleu liséré de jaune.

45. — **Saint Ordre** (Le).

Etabli dans le royaume de Siam le 16 novembre 1773. Exclusivement réservé à la famille royale.

46. — **Saint-Sépulcre** (Ordre pontifical du), ou **Ordre hospitalier et militaire du Saint-Sépulcre**, ou **Ordre religieux et militaire du Saint-Sépulcre**.

Le plus ancien des Ordres de chevalerie. Quelques années après la mort de Jésus-Christ, Saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, établit de pieux cénobites auxquels il confia la garde du Saint-Sépulcre. Plus tard, des chevaliers militaires leur furent adjoints et cette milice devint un Ordre ayant une organisation religieuse et militaire. Les membres prirent le titre de chevaliers hospitaliers militaires du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Le patriarche de Jérusalem était investi de la souveraineté de l'Ordre.

Le roi de France Louis VII, à son retour de Terre-Sainte, amena vingt chevaliers du Saint-Sépulcre et les établit à Saint-Samson-d'Orléans où ils formèrent une archiconfrérie qui subsista jusqu'en 1254. A cette époque, l'archiconfrérie fut transférée à Paris dans la Sainte-Chapelle. En 1789, elle était abolie avec tous les Ordres de chevalerie. Louis XVIII voulant établir en France l'Ordre du Saint-Sépulcre et autoriser le port de ses insignes, le confondit avec l'archiconfrérie que la Révolution venait d'abolir et renouvela cette institution le 19 août 1814. Le Père Gardien du Saint-Sépulcre protesta contre cette prétention le 10 août 1822, en prouvant la distinction qui existait entre l'Ordre militaire et l'archiconfrérie du même nom ; l'année suivante, l'archiconfrérie fut abolie.

En 1489, le pape Innocent VIII avait réuni l'Ordre du Saint-Sépulcre à celui de Malte ; mais cette réunion avait cessé d'exister à la mort du pontife. Pie IX, le 10 décembre 1847, a nommé à perpétuité le patriarche latin de

Jérusalem grand-maître de l'Ordre pontifical du Saint-Sépulcre. L'insigne est la croix potencée, anglée d'une croisette de même et surmontée de la couronne royale ; c'est la croix dite de Jérusalem.

Trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

Ruban noir.

47. — **Sainte-Catherine du Mont-Sinaï** (Ordre royal de) ou Ordre hospitalier et humanitaire de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï.

Après le martyre de Sainte Catherine, qui eut lieu dans Alexandrie en 307, les anges, d'après la tradition, enlevèrent le corps de la vierge et l'ensevelirent sur le mont Sinaï.

Vers 1063, plusieurs princes chrétiens, ayant à leur tête Robert, sire de Lusignan, fondèrent sur le modèle du Saint-Sépulcre, un Ordre religieux et militaire qui prit le nom d'Ordre de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï, dans le dessein de veiller à la garde du tombeau de l'illustre martyre, d'assister et de défendre les pèlerins qui venaient vénérer ses reliques insignes. Les chevaliers suivaient la règle de Saint Bazile. Les dignitaires portaient sur le manteau blanc, par dessus la croix d'or de Jérusalem, du côté gauche, une roue percée à six raies de gueule, clouée d'argent.

Après la conquête de l'empire d'Orient par les Turcs, l'Ordre, conservé pendant quelque temps au couvent du Sinaï, avait fini par s'éteindre. Il a été réinstitué à Paris, sur de nouvelles bases, le 1er mai 1891, par le descendant légitime des rois de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie, S. A. R. Guy de Lusignan, qui a repris la maîtrise de ses ancêtres.

L'Ordre, étranger à la politique, est destiné à récompenser les actions philanthropiques et les mérites personnels.

L'insigne est une croix à huit pointes, émaillée de blanc, cantonnée de quatre croisettes de Jérusalem en or. Sur la croix est appliquée une roue à dents, en émail rouge, traversée par une épée ensanglantée. Au centre de la roue est apposé l'écusson des Lusignans. La croix est surmontée de la couronne royale.

Devise : *Pour bailler sa foi.*

Cinq classes : gr.-cr. ; gr.-off. ; comm. ; off. ; chev. (1).

Ruban rouge, avec double liséré noir et bleu, sur chaque bord.

48. — **Sapèque d'or** (Décoration du).

Instituée dans l'empire d'Annam, très estimée à la cour de Hué ; modifiée à l'instar des Ordres européens.

Avant de clore la liste des Ordres qui sont conférés, nous ajoutons les deux suivants :

L'Ordre du Temple, qui fut autrefois célèbre et qui s'est rallié en ces derniers temps aux sociétés secrètes ;

L'Ordre de la Trinidad, au seul titre de renseignement curieux.

---

(1) Anciennement, les dames admises dans l'Ordre, se divisaient en trois classes : grandes-chanoinesses (gr.-cr.), chanoinesses (com.), diaconesses (offic.).

49. — **Temple** (Ordre du).

Fondé à Jérusalem, l'an 1119, par onze gentilshommes parmi lesquels se trouvaient Hugues de Paganis et Geoffroy de Saint-Aumier. Ils avaient obtenu du patriarche Gaumond la permission de fonder un établissement de chevaliers hospitaliers pour garder le temple de Salomon; le roi Baudouin II leur avait donné une maison dans l'enclos même du temple. Ces chevaliers constituèrent un Ordre religieux et militaire qui prit le nom d'Ordre du Temple. Ses membres se divisaient en commandeurs, frères servants d'armes et serviteurs domestiques. Cette institution, établie sous la règle de Saint Augustin, fut approuvée en 1228 par Saint Bernard et confirmée par le pape Innocent III.

Les Templiers, fiers de la bienveillance des rois de Jérusalem, acquirent une grande puissance et d'immenses trésors qu'ils employèrent à la défense de la religion chrétienne, soit en Terre Sainte, soit dans plusieurs royaumes, où ils fondèrent des commanderies, notamment en Espagne où ils combattirent les Maures.

Plusieurs des souverains qui avaient attiré ces chevaliers, furent jaloux de l'accroissement et de la splendeur de leur Ordre; dès lors ils s'occupèrent de trouver des moyens de confisquer à leur profit les richesses des Templiers. Le roi de France, Philippe-le-Bel, donna l'exemple de cette persécution en faisant arrêter, le 5 octobre 1307, tous les membres de l'Ordre qu'on accusait d'impiété, d'hérésie et de toutes sortes de désordres. Un grand nombre de chevaliers et le grand-maître Jacques de Molay, convaincus de crimes, furent condamnés par les tribunaux et livrés aux flammes. Dans les autres États, on

arrêta les Templiers, on les jeta en prison, et partout on confisqua leurs biens. Ceux d'entre eux qui purent échapper aux poursuites, se cachèrent et se réfugièrent en diverses contrées. Le concile général de Vienne, assemblé le 16 octobre 1310, condamna l'Ordre des Templiers ; une bulle du 22 mai 1312 prononça son extinction et la confiscation de tout ce qui appartenait aux chevaliers.

Mais un grand nombre de ces derniers avaient pu se sauver ; le grand-maitre, prévoyant les évènements qui allaient survenir, avait eu le temps, avant son arrestation, de désigner son successeur. Celui-ci, Jean-Marc de Larmeny, peu de temps après le supplice des chevaliers, s'occupa de réunir les débris de l'Ordre épars en divers pays, et le reconstitua le 13 février 1324, en lui donnant une charte nouvelle qui s'est perpétuée jusqu'en ces derniers temps.

En 1811, le grand-maitre Fabri Palaprat fut décrété d'accusation. La date de 1841 est ensuite la dernière trace de l'existence de l'Ordre en France. Mais en 1863 on comptait encore des Templiers en Belgique et en Espagne ; ils ne portaient aucun insigne.

L'Ordre, aujourd'hui, s'est rallié aux sociétés secrètes.

50. — **Trinidad** (Ordre de la).

Un nouveau royaume minuscule ayant été formé en 1893 dans l'île de la Trinidad, aux Antilles, par le baron Harden-Hickey, ancien directeur du journal satirique le *Triboulet*, à Paris, qui vient de prendre le nom de James Ier et s'est proclamé dictateur militaire, un Ordre de chevalerie y a été institué en 1894 pour récompenser les futurs mérites de la néo-principauté.

Les insignes de l'Ordre sont : une croix émaillée de rouge à la bordure dorée, ayant au centre la couronne princière sur champ d'azur, entouré d'un filet d'or, et, au revers, un T gothique. La croix est suspendue à la couronne princière en or.

Ruban mi-partie jaune et rouge.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

NÉCROLOGIE

Par le Capitaine V. DUVIARD, Secrétaire perpétuel.

Mgr le cardinal Charles-Philippe PLACE est né à Paris le 14 février 1814. Il est mort à Rennes le 5 mars 1893.

Membre d'honneur de la Société de Statistique comme Évêque de Marseille, il voulut bien se faire inscrire au tableau de ses membres honoraires quand il fut nommé à l'archevêché de Rennes.

Mgr Place fit ses études au collège Henri IV ; suivit le cours de droit, fut reçu docteur et se fit inscrire au tableau des avocats de la Cour de Paris.

Bientôt il renonce à la carrière du barreau et, pendant sept ans, on le voit professer l'histoire dans la maison d'éducation de M. l'abbé Poiloup, en compagnie de M. l'abbé Cruice, qui y professait la rhétorique.

En 1847, il étudie la théologie à Rome, et, après les évènements de novembre 1848, fait le voyage de Gaëte où il est reçu par le pape Pie IX. Il y rencontra M. de Corcelles, Ministre plénipotentiaire de la République Française, qui se l'adjoignit comme Secrétaire d'ambassade.

Il abandonne la diplomatie et, le 30 mars 1850, il reçoit la prêtrise dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran.

M. l'abbé Place est immédiatement nommé vicaire général à Orléans par Mgr Dupauloup.

A Paris, en 1856, il est aumônier des religieuses Augustines de la Congrégation de Notre-Dame. En 1861, il est Supérieur du Petit-Séminaire de Notre-Dame-des-

Champs ; en 1863, il est auditeur de Rote à Rome, et en 1866, un décret impérial le désigne pour le siège épiscopal de Marseille. Préconisé dans le Consistoire du 22 juin 1866, le nouvel Évêque fit son entrée solennelle le dimanche 30 septembre de la même année.

Il dirigea le diocèse jusqu'en septembre 1878 ; mais dès le 13 juin précédent, il avait été nommé, par le Gouvernement de la République, à l'archevêché de Rennes.

Il fut préconisé en cette qualité dans le Consistoire du 15 juillet suivant.

Il fut Cardinal en 1886, et mourut à Rennes, à l'âge de 79 ans et 18 jours

M. Adrien Sicard, docteur en médecine, est né à Marseille en 1816 ; il y est mort le 10 novembre 1892.

Il fit ses études au Lycée de Marseille et étudia la médecine aux Facultés de Montpellier et de Paris.

Admis comme membre actif de la Société de Statistique le 21 mars 1867, il fut élu Secrétaire perpétuel en 1877 et remplit ces fonctions jusqu'à sa mort.

L'œuvre écrite de M. le docteur A. Sicard est considérable. Citons notamment ses *Mémoires sur l'application du coton en chirurgie* (1838), et sur les *Préparations d'argent* (1839), ses livres sur l'*Éducation physique et morale des enfants* (1840), sur un *Nouveau mode de pansement des plaies et blessures* (1841), sur l'*Allaitement artificiel des enfants en bas âge* et sur des *Considérations d'hygiène publique* (1846), sa *Monographie du Sorgho* (1856), ses *Recherches sur les substances qui pourraient servir de succédanées ou d'adjuvant au blé* (1861), son

Guide pratique de la culture du coton (1866), son étude sur l'*Introduction de l'Eucalyptus globulus dans les Bouches-du-Rhône et les produits chimiques et industriels qu'on peut obtenir de ses feuilles* (1868), ses *Études pratiques sur la revivification des madrépores et des éponges* (1871), son *Étude sur la nourriture des poissons de mer* (1877), son livre *Le secret de la santé* (1880), etc., etc. Environ 30 à 35 volumes in-8° et in-12 et une grande quantité de notices, de rapports, de discours présentés aux nombreuses Sociétés savantes dont il faisait partie.

M. le docteur Sicard était Officier de l'Instruction publique et membre de divers Ordres étrangers. Ses ouvrages lui avaient mérité plusieurs médailles d'or et d'argent.

M. le chanoine François Tenougi est né à Marseille en 1816 ; il y est mort en 1894.

Il a fait ses études à Marseille, au Lycée ; y a reçu la prêtrise, fut professeur de rhétorique et de philosophie à son Petit-Séminaire ; devint plus tard aumônier de son Lycée et chanoine du Chapitre de sa cathédrale. Par pure modestie, il refusa la direction d'un diocèse important et celle d'une Université de droit canon en Angleterre.

Admis comme membre actif de la Société de Statistique le 5 mars 1874, il fut élu Président pour la première fois en 1877 et réélu bien souvent depuis.

Il venait d'être réélu pour la troisième fois, consécutivement, quand il est mort.

L'œuvre écrite de M. François Tenougi est des plus importantes. De 1841 à 1845, il publia des travaux très remarqués sur l'*Enseignement universitaire et la liberté d'enseignement*. En 1854, il écrivit l'*Esprit*

d'erreur au XVIIIe siècle et des *Essais de géographie préhistorique.* En 1861, *La Souveraineté temporelle des papes* fit quelque bruit dans le monde catholique et ailleurs.

On doit à M. François Tenougi beaucoup d'œuvres théologiques, notamment une *Étude* très profonde sur *Dieu, l'homme et la religion.*

On lui doit aussi des travaux d'histoire et de science en grand nombre : une *Histoire des anciens peuples de l'Italie* ; une *Description de la presqu'île Scandinave* ; des études remarquables sur les *Temps préhistoriques* ; sur un *Projet* de légende internationale pour les cartes archéologiques et préhistoriques ; sur la *Géographie préhistorique*, etc., etc., et un grand nombre de rapports et de discours présentés à la Société de Statistique dont il a été membre actif pendant vingt ans.

M. François Tenougi était un savant des plus distingués. Il était conférencier et prédicateur de grand talent.

Il n'était décoré d'aucun ordre.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XLIII° VOLUME.

ERRATA

Pages.	
267	Tome XLII•. procès-verbal de la séance publique annuelle, *page* 115, lisez : 175.
104	seizième ligne : Ton vaste intérieur où *respire* .... lisez : *ou règne*.
65	cinquième ligne . 1892, lisez : 1893.
141	cinquième ligne : 1894, lisez : 1895.
114	douzième ligne : *discendi*, lisez : *dicendi*.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 Février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 Avril 1831 et déclarée d'utilité publique par ordonnance du 22 Mars 1832

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

4me de la 9me série

1re PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Capne V. DUVIARD

Secrétaire perpétuel

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET STÉRÉOTYPIE SAMAT ET Cie

15, Quai du Canal, 15

—

1896



SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau pour 1896

MM. BOUIS, J., C. ✱, ✠, *président.*

DUBOUL, Alf., C. ✱, ✠, ✿, *vice-président.*

Cap^{ne} DUVIARD, V., *secrétaire perpétuel.*

DUBOUL, Jos., *vice-secrétaire.*

VASSAL, Hip., I ✿ }
LALUBIE, Ern., } *conseillers.*

ARDISSON DE PERDIGUIER, G., *conservat.*

Chanoine PASCAL, Ad. }
Docteur REY, Phil., } *annotateurs.*

MEMBRES D'HONNEUR

Président d'honneur : Mgr LE PRINCE DE JOINVILI

Membres d'Honneur de Droit

(DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 1853)

MM. LE GÉNÉRAL, commandant le 15e Corps d'armée
LE PRÉFET du département des Bouches-du-Rl
L'ÉVÊQUE de Marseille.
LE MAIRE de Marseille.

MEMBRES HONORAIRES

MATHERON, Philippe, ✠, ingénieur civil, à Marseill ancien membre actif.

PROU-GAILLARD, ✠. Ⓘ, négociant, à Marseille, anci membre actif.

GENTET, ✠, ingénieur-civil, ancien membre actif.

DONIOL, ✠, Ⓘ, ancien Préfet du département d Bouches-du-Rhône.

MATHIEU, Joseph, Ⓘ, archiviste de la Chambre Commerce de Marseille.

BERNARD, Émile, ✠, inspecteur général des Pon et-Chaussées, à Paris, ancien membre actif.

MATABON, Hippolyte, I. Ⓘ, membre de l'Académie Marseille, maître ès-Jeux Floraux, lauréat l'Institut.

MEMBRES ACTIFS

au 31 décembre 1895

MM. Blancard, Louis, ✻, I. Q, archiviste du département........................ 20 décemb. 18…

Roux, Jules-Charles, ✻, Q, O, ✠, fabricant de savon, député de Marseille .... 5 mars 1868.

Stapffer, Henri, ingénieur-mécanicien .... 22 octob. 1885.

Dubouл, Alfred, ✻, Q, ✠, manufacturier, ancien juge au Tribunal de Commerce.......... .... 11 avril 1887.

Emery fils aîné, entrepreneur de travaux publics................. 14 avril 1887.

Vassal, Hippolyte, I. Q, ancien juge au Tribunal de Commerce....... 8 février 1888.

Duviard, Victor, capitaine au long-cours.......................... 6 novemb. 1889.

Lalubie, greffier en chef au Tribunal de Commerce................... 6 novemb. 1889.

Gastinel-Pacha, ✻, ✠, ✠, O. Q, ✠, ✠, professeur honoraire de l'École de Médecine et de Pharmacie du Caire (Égypte)... .... 26 mars 1890.

ARNAUD, Eugène, chanoine......... 18 mars 1892.
BOUIS, J., commissaire-priseur, . . ✠ 5 mai 1893.
PASCAL, Adrien, chanoine .... 5 mai 1893.
REY, Philippe, médecin en chef de
l'Asile d'Aliénés à Marseille..... 15 juin 1894.
ARDISSON DE PERDIGUIER, Gaston,
avocat .... 23 novemb.1894.
FABRE, Jean, employé des Postes... 23 novemb.1894.

MEMBRES CORRESPONDANTS *

MM.	Usquin, ✠, O. ✠, ancien directeur des Postes et Télégraphes à Nice, ancien membre actif.............	7 septemb. 18[illegible]
	De Berluc-Pérussis, ✠, avocat, membre de l'Académie d'Aix-en-Provence.......................	8 octobre 18[illegible]
	De Ribes, Ch., avocat, membre de l'Académie d'Aix-en-Provence...	8 octobre 18[illegible]
	Docteur Didiot, G. O. [illegible], et du Dragon de l'Annam, commandeur et officier de différents ordres étrangers, médecin inspecteur général en retraite, ancien membre actif.	9 mars 1866.
	J. de Séranon, [illegible], membre de l'Académie d'Aix-en-Provence........	7 janvier 1867.
	Simonin, ingénieur civil, à Paris....	1er juillet 1869.
	Janssen, inspecteur général du Service d'hygiène, à Bruxelles......	16 juillet 1869.
	Barbier de Montault, ✠, Prélat romain.........................	24 mai 1871.
	De Grasset, propriétaire à Genève, ancien membre actif	20 avril 1871.
	Meulmans, vice-consul de la République de l'Équateur, à Bruxelles.	5 octobre 1871.

Arnaud, Em., président de la Société Scientifique et Artistique d'Apt...	3 avril 1873.
Roussin, à Montélimar (Drôme), ancien membre actif.....	7 janvier 1875.
Vidal, L., I. O, professeur à l'École nationale des Arts décoratifs, à Paris, ancien membre actif......	9 mars 1877.
Chervin, directeur des « Annales de Démographie internationale »....	8 novemb. 1877.
Lewis-Felow, bibliothécaire et professeur C. M., collège de Cambridge (Angleterre)..............	1er décemb. 1881.
Couture, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien membre actif..	1er janvier 1892.
Doct. Berthillon, chef des travaux de statistique municipale à Paris..	1er janvier 1894.

SOCIÉTÉS

SAVANTES ET LITTÉRAIRES

CORRESPONDANTES

DE LA

SOCIETE DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Au 31 Décembre 1895

Aix (Bouches-du-Rhône), Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.

Abbeville (Somme), Société Industrielle d'Émulation.

Agen (Lot-et-Garonne), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Alger, Société de Climatologie Algérienne.

Amiens (Somme), Société des Antiquaires de Picardie.

» » Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture et Commerce.

Angers (Maine-et-Loire), Académie des Sciences et Belles Lettres d'Angers.

Angoulême (Charente), Société Archéologique et Historique.

Annecy (Haute-Savoie), Association Florimontaine.

Apt (Vaucluse), Société Littéraire, Scientifique et Artistique.

Arras (Pas-de-Calais), Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Avallon (Yonne), Société d'Études.

Autun (Saône-et-Loire), Société Éduenne.

Auxerre (Yonne), Société des Sciences Historiques et Naturelles.

» Société de Médecine.

» Société de Commerce et d'Agriculture.

ıı vais (Oise), Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts.

ançon (Doubs), Société d'Émulation.

» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

iers (Hérault), Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.

rleaux (Gironde), Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

» Société Linnéenne.

» Société de Médecine.

» Société de Géographie Commerciale.

ulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Société Académique.

» Société d'Agriculture de l'arrondissement.

est (Finistère), Société Académique.

en (Calvados), Société Linnéenne de Normandie.

» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

mbrai (Nord), Société d'Émulation.

nnes (Alpes-Maritimes), Société des Sciences naturelles et historiques, des Lettres et des Beaux-Arts.

âlons-sur-Marne (Marne), Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts.

âlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), Société d'Histoire et d'Archéologie.

ambéry (Savoie), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

» Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

âteau-Thierry (Aisne), Société Historique et Archéologique.

erbourg (Manche), Société des Sciences naturelles.

mpiègne (Oise), Société d'Agriculture de l'arrondissement.

nstantine (Algérie), Société Archéologique.

jon (Côte-d'Or), Société Académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Dijon (Côte-d'Or), Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
» Société d'Agriculture.
Douai (Nord), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Draguignan (Var), Société d'Études Scientifiques et Archéologiques.
Dunkerque (Nord), Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
Épinal (Vosges), Société d'Émulation.
Havre (Seine-Inférieure), Société Havraise d'Études diverses.
Joigny (Yonne), Société d'Agriculture.
Laon (Aisne), Société de Médecine du département.
» Société Académique.
Le Mans (Sarthe), Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.
Lille (Nord), Société des Sciences, d'Agriculture et des Arts.
» Société Centrale de Médecine du département du Nord.
» Commission Historique du département du Nord.
Limoges (Haute-Vienne), Société Archéologique et Historique du Limousin.
Lyon (Rhône), Académie.
» Société Littéraire, Historique et Archéologique.
» Société d'Agriculture, Histoire Naturelle et Arts utiles.
Mâcon (Saône-et-Loire), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Marseille (Bouches-du-Rhône), Chambre de Commerce.
» Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
» Société Nationale de Médecine.
» Société départementale d'Agriculture.
» Société Scientifique Industrielle.
» Société d'Horticulture et de Botanique.
» Comité Médical des Bouches-du-Rhône.

Marseille (Bouches-du-Rhône), Société Protectrice de l'Enfance.
» Société de Géographie.
» Société d'étude des Sciences Naturelles.
» Société Scientifique Flammarion.
Meaux (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
» Société d'Agriculture et Syndicat Agricole de l'arrondissement.
Melun (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
Mende (Lozère), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts.
Montbéliard (Doubs), Société d'Émulation.
Moulins (Allier), Société d'Émulation.
Nancy (Meurthe), Société Archéologique Lorraine.
» Académie de Stanislas.
Nantes (Loire-Inférieure), Société Académique.
» Société Archéologique.
Nevers (Nièvre), Société Nivernaise des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Nice (Alpes-Maritimes), Société des Lettres, Sciences et Arts.
Nîmes (Gard), Académie du Gard.
Niort (Deux-Sèvres), Société de Statistique, Sciences et Arts.
Orléans (Loiret), Société Archéologique de l'Orléanais.
Paris (Seine), Société Météorologique de France.
» Société de Statistique de Paris.
» Société Philotechnique.
» Association française pour l'avancement des Sciences.
» Société française de Numismatique et d'Archéologie.
Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société Agricole, Scientifique et Littéraire.
Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires, de l'Ouest.

MEMBRES D'HONNEUR

Président d'honneur : Mgr LE PRINCE DE JOINVILLE

Membres d'Honneur de Droit

(DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 1853)

MM. LE GÉNÉRAL, commandant le 15e Corps d'armée.
LE PRÉFET du département des Bouches-du-Rhône.
L'ÉVÊQUE de Marseille.
LE MAIRE de Marseille.

MEMBRES HONORAIRES

MM. Matheron, Philippe, ✡, ingénieur civil, à Marseille, ancien membre actif.

Prou-Gaillard, ✡. Ⓘ, négociant, à Marseille, ancien membre actif.

Gentet, ✡, ingénieur-civil, ancien membre actif.

Doniol, ✡, Ⓘ, ancien Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Mathieu, Joseph, Ⓘ, archiviste de la Chambre de Commerce de Marseille.

Bernard, Émile, ✡, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris, ancien membre actif.

Matabon, Hippolyte, I. Ⓘ, membre de l'Académie de Marseille, maître ès-Jeux Floraux, lauréat de l'Institut.

MEMBRES ACTIFS

AU 31 DÉCEMBRE 1895

MM. BLANCARD, Louis, ✻, I. ⊙, archiviste du département .... 20 décemb. 1860

ROUX, Jules-Charles, ✻, ⊙, O, ✠, fabricant de savon, député de Marseille .... 5 mars 1868.

STAPFFER, Henri, ingénieur-mécanicien .... 22 octob. 1885.

DUBOUL, Alfred, ✻, ⊙, ✠, manufacturier, ancien juge au Tribunal de Commerce.......... .... 11 avril 1887.

EMERY fils aîné, entrepreneur de travaux publics .... 11 avril 1887.

VASSAL, Hippolyte, I. ⊙, ancien juge au Tribunal de Commerce....... 8 février 1888.

DUVIARD, Victor, capitaine au long-cours......................... 6 novemb. 1889.

LALUBIE, greffier en chef au Tribunal de Commerce.................. 6 novemb. 1889.

GASTINEL-PACHA, ✻, ✠, ✠, O. ⊙, ✠, ✠, professeur honoraire de l'École de Médecine et de Pharmacie du Caire (Égypte)... .... 26 mars 1890.

Arnaud, Eugène, chanoine......... 18 mars 1892.

Bouis, J., commissaire-priseur, ✠ 5 mai 1893.

Pascal, Adrien, chanoine .... 5 mai 1893.

Rey, Philippe, médecin en chef de l'Asile d'Aliénés à Marseille..... 15 juin 1894.

Ardisson de Perdiguier, Gaston, avocat........................ 23 novemb. 1894.

Fabre, Jean, employé des Postes... 23 novemb. 1894.

M. le Secrétaire fait le rapprochement de cette pensée avec le but poursuivi par la Société de Statistique.

Il est très vivement applaudi.

Il donne ensuite lecture du Rapport général sur les concours de 1895 et du Palmarès.

A l'appel du nom de chaque lauréat, des bravos partent de tous les points de la salle et continuent jusqu'à l'appel du nom suivant.

Puis, la séance est levée à 4 h. 40 et le public s'écoule, chacun cherchant à serrer, au passage, la main d'un des vainqueurs.

Le présent procès-verbal, dressé immédiatement par le Secrétaire, a été signé par les membres qui assistaient à la séance.

Le Secrétaire perpétuel,
Capitaine V. Duviard.

Le Président.
Jules Bouis.

COMPTE-RENDU

DES

Travaux de la Société de Statistique de Marseille

pendant l'année 1895

Par le Capitaine V. DUVIARD, secrétaire perpétuel

MESSIEURS

L'année dernière, dans une circonstance solennelle semblable à celle qui vous réunit aujourd'hui, je disais : La science est le fruit du travail ; mais le progrès est le fruit de l'union de la science et de l'amour de l'humanité.

Le passé [fournit de nombreuses preuves de cette vérité.

La vie de Louis Pasteur, ses travaux et ses découvertes en sont une nouvelle confirmation.

De tout temps, des hommes d'élite ont consacré leur vie et leur science au bien de leurs semblables ; mais dans le nombre, quelques-uns, doués de génie, émergent ; pour lesquels les hommes ont conservé, à travers les siècles,un souvenir reconnaissant.

Parmi ces derniers, Pasteur a sa place marquée ; car il ne fut pas seulement un grand chimiste, un grand savant, honneur de son pays ; il fut encore, il fut surtout un bienfaiteur de l'humanité ; il en eut l'amour passionné.

Beaucoup d'autres ont été de grands savants qui bientôt furent oubliés.

La gloire de Pasteur est d'avoir consacré toute sa vie pour améliorer celle de ses semblables, de l'avoir usée dans ce labeur incessant et d'y avoir réussi. Chacune de ses découvertes marque un progrès dans le bien-être des hommes et dans la sauvegarde de leurs biens et de leur vie.

La gloire de Pasteur est d'avoir ouvert, à la science, un nouveau et vaste champ d'études d'où sortiront de grands bienfaits.

Depuis vingt-cinq ans, sous l'influence des vérités proclamées par Pasteur, nos organisations hospitalières, nos méthodes médicales et les principes d'hygiène ont été transformés.

La mortalité par le virus rabique, qui était de 25 à 30 pour cent, est réduite à 1 ou 2 pour cent. La mortalité par le croup, qui était de 60 pour cent, est réduite à 12 ou 15 pour cent grâce à M. le docteur Roux appliquant les méthodes de son maître.

Et nous ne sommes qu'au début des bienfaits qui seront réalisés.

Voici que la nouvelle se répand de la guérison de la lèpre, ce mal contagieux aussi hideux que terrible, par un sérum découvert par un docteur de Santa-Fé-de-Bogota (Colombie), qui aurait obtenu des guérisons dans les léproseries de cette République ; et de celle de la fièvre typhoïde par un sérum dû à M. le docteur Chantemesse, l'éminent professeur à la Faculté de Paris.

Et, je le répète, nous ne sommes qu'au début.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer un court passage du discours prononcé aux obsèques de Pasteur,

par M. Poincarré, au nom du gouvernement ; il vous montrera, mieux que je ne saurais le faire, ce que fut ce grand citoyen.

Après avoir passé en revue les découvertes de l'illustre mort, le Ministre s'exprimait ainsi :

« Mais, Messieurs, la science n'est pas tout et la « teneur ininterrompue de cette existence de savant « reçoit du caractère de Pasteur, de sa bonté, de sa « modestie, un surcroît de noblesse et de beauté.

« Avec un désintéressement dont il n'admettait « même pas qu'on le louât, il a, par ses études sur les « fermentations, sur les maladies du ver à soie, sur le « charbon ; relevé des industries défaillantes, rassuré « des milliers d'agriculteurs, semé la richesse ou « arrêté la dévastation dans des provinces entières, « prodigué autour de lui, sans compter, les trésors « dus à son génie.

« Et lorsque le cours de ses travaux l'eut amené à « se pencher sur la douleur humaine, il ne sut plus se « détacher d'elle et il ne se déshabitua plus de la « soulager. Il se livra à elle tout entier. Il donna à sa « science apitoyée le frisson de l'amour et le charme « de la bonté. Il réalisa, par une sorte de multipli- « cation de sa puissance de dévouement, la loi qu'il « s'était imposée : « En fait de bien à répandre, le « devoir ne cesse que là où le pouvoir manque ». Et « reculant tous les jours l'étendue de son propre « pouvoir, il se découvrit tous les jours plus de devoirs « et n'eut d'autre ambition et d'autre joie que de les « remplir. »

Tel fut, Messieurs, ce grand citoyen, ce grand bienfaiteur de l'humanité.

Marseille, plus que toute autre ville en France, est appelée à bénéficier, au point de vue de la santé publique, des leçons de Pasteur sur l'hygiène et, d'autre part, seule en France avec Paris, elle possède un Institut antirabique qui rend les grands services que l'on sait.

Ne nous montrons pas ingrats !

Donnons à Pasteur, Messieurs, une pensée de regret et d'admiration en attendant que sa statue, élevée devant l'Institut antirabique, perpétue son souvenir et notre reconnaissance.

Il n'y a que celui qui mérite un bienfait qui sache le reconnaître,

a dit Sophie Arnould.

Messieurs, la mort est venue faucher dans vos rangs. M. Réveillé de Beauregard, votre collègue depuis 1877, est décédé, à Marseille, le 23 décembre 1895 ; une délégation de votre Société est allée lui rendre les derniers devoirs. Votre Secrétaire perpétuel et M. le docteur Gastinel-Pacha ont prononcé, sur la tombe de cet homme de bien, en votre nom, quelques paroles d'adieu et de regrets.

M. Réveillé de Beauregard a laissé des travaux nombreux et appréciés. C'était un homme aimable et érudit. Sa mort est une grande et douloureuse perte pour votre Société.

Mais vous n'avez pas eu, Messieurs, que des motifs de tristesse durant l'exercice de 1895-96. Dans votre séance du 15 juin, vous avez fêté la distinction obtenue par un de vos collègues, M. Alfred Duboul, ancien 1er juge au Tribunal de commerce de Marseille, grand industriel, membre actif de votre Société depuis le 11 avril 1887, votre ancien Président et votre Vice-Président actuel, qui venait d'être nommé chevalier

de la Légion d'honneur. Cette haute récompense, méritée à plus d'un titre, honore aussi profondément votre Société.

M. le Ministre de l'Instruction publique, voulant encourager vos travaux, a bien voulu vous faire don d'une somme de 400 fr. et, dans cette même séance, vous avez chargé votre Secrétaire de transmettre l'expression de votre reconnaissance. Des remerciements ont été votés, à l'unanimité, à M. le sénateur Peytral pour l'intérêt qu'il ne cesse de montrer pour l'œuvre que vous poursuivez.

La générosité de M. le Ministre vous a permis d'augmenter considérablement votre publication.

Une ligue contre l'alcoolisme s'étant formée, à Marseille, sous l'inspiration de quelques personnalités courageuses, votre Société s'est empressée d'y adhérer comme membre honoraire, n'ayant rien tant à cœur que de contribuer, par ses versements et son autorité morale, à diminuer les conséquences désastreuses de l'alcoolisme.

La collection de vos travaux n'existait pas à la bibliothèque de la Sorbonne. Sur la demande de M. Lote, archiviste-paléographe-bibliothécaire, vous l'avez adressée en septembre 1895.

Dans votre séance du 20 septembre, votre Secrétaire vous a communiqué la circulaire de l'Académie de Metz, relative aux prix qu'elle distribuera en 1896. Vous l'avez répandue autour de vous.

Dans cette même séance, vous avez pris connaissance des documents, adressés par la Société pour l'avancement des sciences, relatifs au Congrès de Bordeaux qui a eu lieu du 4 au 9 août 1895 et de ceux que M. le Ministre de l'Instruction publique vous avait

fait parvenir, concernant le 31e Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Paris le 7 avril 1896.

Sollicitée par M. le Président du Comité, formé à Aix-en-Provence, pour l'érection d'un monument à la mémoire de Peiresc, votre Société s'est empressée d'y participer en reconnaissance des grands services que ce savant universel a rendus et de l'influence, aussi considérable que bienfaisante, qu'il a exercée sur son époque.

Vous avez consacré plusieurs de vos séances, Messieurs, à l'étude de deux questions qui vous ont paru mériter toute votre attention.

La première concerne un procédé nouveau de correspondance secrète en temps de guerre dont l'inventeur est un ancien soldat. Dans une affaire aussi délicate et aussi grave en même temps, vous avez apporté toute la prudence d'examen qui vous est habituelle et toute votre sollicitude patriotique. Dans votre séance du 29 novembre 1895, vous avez jugé que des expériences nouvelles étaient nécessaires, et vous avez chargé votre Secrétaire perpétuel et notre collègue, M. le docteur Gastinel-Pacha, de rédiger un questionnaire auquel l'inventeur devait répondre par écrit : vous réservant de contrôler les réponses faites et de procéder, vous-mêmes, aux expériences nécessaires.

Le questionnaire a été dressé, il y a été répondu, et dans votre séance du 3 février 1896, vous avez décidé de contrôler une à une les réponses faites. Une commission spéciale en a été chargée, le temps lui a manqué pour vous remettre son rapport avant cette séance publique.

La seconde est la question monétaire, si vivement agitée dans toute l'Europe depuis plus d'un an entre

monométallistes et bimétallistes. Des objections sérieuses ont été soulevées pour l'un et l'autre systèmes ; vous poursuivrez vos études avec persévérance.

L'extraordinaire découverte faite récemment par M. le professeur Rœntgen, de l'Université de Wurtzbourg, sur des applications nouvelles des rayons cathodiques ou rayons invisibles signalés déjà par M. Lénard et le physicien anglais W. Crookes, ont vivement ému le monde savant. M. le professeur Rœntgen, utilisant ces rayons invisibles, a trouvé le moyen de photographier des objets cachés à tous les regards, fermés dans un meuble ou existant dans l'épaisseur d'un corps vivant. C'est là une découverte qui ouvre à la science des horizons nouveaux vraiment surprenants. On parle déjà de la vision de l'invisible par un procédé dû à un docteur de Pérouse, M. le professeur Salviani. Son appareil, le « Cryptoscope », permettrait de *voir directement*, sans le secours de la photographie, les objets cachés ; une balle, par exemple, engagée dans l'épaisseur des chairs et des tissus du corps humain. On voit le parti que la chirurgie peut tirer d'un semblable appareil.

Tout cela prouve, Messieurs, avec la dernière évidence, qu'en dehors du monde matériel que nos sens peuvent percevoir, il existe un autre monde matériel qui nous est inconnu et dont MM. Crookes, Lénard et Rœntgen ont soulevé un tout petit coin du voile qui le cache à nos sens imparfaits.

Qui sait où peut nous conduire la découverte des rayons invisibles ? Qui sait combien de manières d'être peut revêtir la matière ?

L'homme sage n'affirme rien et ne nie rien *à priori*.

Une autre découverte, d'un autre genre, mais dont

l'importance n'est pas moins grande et que le télégraphe a transmise dans le monde entier ces jours derniers, est celle du pôle Nord.

Un Norvégien, M. Frithjof Nansen, parti en juin 1893 pour le pôle sur le *Fram*, navire construit spécialement pour cette expédition, et ayant seulement huit hommes avec lui, revient après trente-six mois d'absence et annonce qu'il a atteint le pôle Nord dont l'emplacement, contre tout ce qui avait été dit jusqu'à présent, serait occupé par une terre.

M. Nansen ramène tous ses compagnons en bonne santé.

Messieurs, voilà des hommes qui sont des héros, des vrais et qui méritent l'admiration de tous.

Pourquoi faut-il que tant de deuils douloureux aient précédé cette conquête ?

Le Conseil général a bien voulu, dans sa session du mois d'août 1895, voter en votre faveur une somme de deux cent cinquante francs. Qu'il reçoive ici, ainsi que M. le Préfet, l'expression de notre vive reconnaissance. Cette générosité vous facilitera l'œuvre publique à laquelle vous vous consacrez avec tant de persévérance. Espérons qu'elle sera renouvelée.

La morale et l'instruction publiques, le commerce et l'industrie de Marseille y gagneront.

Dans votre séance du 29 novembre vous avez adopté, à l'unanimité, les rapports de M. V. Duviard sur la situation agricole de la France comparée à celle d'autres nations ; sur le commerce de la France en général et sur celui de Marseille en 1891.

Vous avez autorisé la publication de ces rapports.

Dans votre séance du 20 décembre vous avez adopté les différents rapports de votre Commission des con-

cours de 1895, sauf pour le concours industriel dont les conclusions vous ont paru demander un nouvel examen. Ce qui montre bien la haute valeur de vos décisions.

Le 27 décembre vous avez élu les membres de votre bureau pour l'année 1896 et enfin, le 28 février dernier, vous avez fixé la date de votre séance publique solennelle au 22 mars. M. le Doyen de la Faculté des sciences a bien voulu, pour cette solennité, vous donner la libre disposition du grand amphithéâtre ; qu'il en reçoive tous nos remerciements.

Dans cette séance vous avez nommé les délégués chargés de présenter à M. le Président de la République, à sa réception du 6 mars, vos hommages très empressés et très respectueux.

PUBLICATIONS

du Ministère de l'Instruction Publique

REVUE DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES

PAR LE CAPITAINE DUVIARD

Agriculture. — Les comptes-rendus de l'Académie des Sciences, T. CXVIII^e, donnent les observations faites par M. Ravas sur une nouvelle maladie des feuilles et des pousses de la vigne, assez semblable au mildiou, qui serait produite par le « Botrytis Cinerea ».

Dans le T. C. XIX, les constatations faites par MM. Prilleux et Delacroix établissent que la « Rougeotte » ou « Brûlure » qui attaque les feuilles en été et le raisin en automne dans les vignobles du Bordelais, du Beaujolais et ailleurs, est causée par un petit champignon parasite qu'ils ont appelé « Exobadisium victis ».

M. A. Prunet donne les observations qu'il a faites dans le Sud-Ouest, sur une nouvelle maladie du blé qui en arrête la croissance, le fait jaunir et dessécher.

On trouvera dans le « Bulletin du Comité des tra vaux historiques et scientifiques » section des sciences économiques et sociales, année 1894, p. 22 à 67, un exposé par M. Levasseur, de la colonisation, de la vente des terres et des hypothèques aux Etats-Unis. Ce travail, extrait d'un rapport sur « l'Agriculture aux Etats-Unis » fait à la Soc. nat. d'Agriculture et à l'Académie

des sciences morales et politiques, est du plus haut intérêt.

Il s'en dégage cette impression : que le sort des agriculteurs américains, fermiers ou propriétaires, n'est pas meilleur aujourd'hui que celui de leurs confrères de France.

Ce grand travail est complété par un tableau instructif de « la dette hypothécaire grevant la propriété rurale aux Etats-Unis ».

Pour 22 Etats, cette dette est de 1.496 millions de francs, dont l'intérêt est payé au taux de 7 pour 0/0 en moyenne ; elle représente 35 pour 0/0 de la valeur des propriétés.

Economie Sociale, Musées. — Dans la séance du 10 décembre 1894 du « Comité des travaux historiques et scientifiques », lecture est faite d'un rapport de M.Ch. Tranchant, ancien conseiller d'Etat, Président de la Société de législation comparée, Vice-Président du Comité, sur le « Musée National d'économie Sociale » qu'on installe au conservatoire des Arts et Métiers à Paris et sur le Musée Chambrun, créé au mois de juin 1894 sous l'inspiration généreuse de M. le comte de Chambrun, ancien député, par une Société dite : « Société du Musée Social » et qui a pour but de mettre, « gratuitement », à la disposition du public, avec informations et consultations, les documents, modèles, plans, statuts, etc , des institutions et organisations sociales qui ont pour objet et pour résultat d'améliorer la situation matérielle et morale des travailleurs.

Les moyens d'action de la Société sont : une exposition permanente « d'économie sociale », une bibliothèque et une salle de travail ouvertes gratuitement; la communication de tous les renseignements demandés

au sujet des œuvres sociales; des consultations techniques, soit sur des œuvres à créer, soit sur des œuvres existantes; l'organisation de conférences, de cours, de démonstrations orales ayant pour but de commenter les documents exposés et de vulgariser les institutions d'économie sociale ; des missions d'étude et d'enquête en France et à l'Étranger ; des publications servant à faire connaître les travaux de la Société du « Musée National » et les documents rassemblés par elle ; des prix et des médailles à décerner aux travaux les plus remarquables.

Le Musée a été établi, à Paris, rue de Las Cases, n° 5 et il a été doté, par M. le comte de Chambrun, d'un titre de rente française 3 pour 0,0 de deux cènt mille francs en capital.

Voilà une création qui fait honneur à M. de Chambrun et qui a fait trop peu de bruit. Elle méritait pourtant que la presse la répandisse partout.

Pisciculture. — « Revue des sciences nat. appliquées ». Soc. Nat. d'Acclim. de France, 1893, n° 6, p. 287. Les pisciculteurs trouveront le remède contre les mucosités des poissons dans les étangs. Ce remède consiste à placer des branches de pin sylvestre entre lesquelles les poissons viennent se frotter.

Il a donné, paraît-il, d'excellents résultats à l'établissement de pisciculture de Heidelberg.

On sait qu'en Europe une maladie sévit sur les écrevisses qui disparaissent de plus en plus. La « Revue des sciences nat. appliquées », 1893, 2e sem., n° 15, p. 139, contient une observation de M. Max Von der Borne, de laquelle il résulte que les écrevisses d'Amérique sont réfractaires à cette maladie. Repeuplons en écrevisses d'Amérique, dit l'auteur.

Même Revue, 1893, n° 22, p. 479. Sur la disparition des tortues des lacs de la Marche ; par M. de B.

Sur la propagation des poissons d'eau douce ; par Cath. Krantz, 1893, 2e semestre, n° 14, p. 74.

Sur la Pisciculture en Australie et aux Etats-Unis , par M. de S., 1893, n° 5, p. 238.

Sur les poissons d'Amérique en Allemagne ; par le même, 1893, 2e sem., n° 19, p. 333.

Sur la culture du Saumon en Bohème ; par le même, 1893, 1er sem., n° 9, p. 427.

Sur la culture des Salmonides (truites) à Natal, (colonie du Cap) ; par M. de B., 1893, 1er sem., n° 12, p. 562.

Sur la pêche du Saumon dans le Rhin, près de Saint-Goarshausen ; par M. G., 1893, 2e sem., n° 13, p. 44.

Sur la même pêche dans le canton de Zurich ; par le même, 1893, 2e sem., n° 14, p. 91.

Sur l'incubation d'œufs de brochets ; par le même, 1893, n° 22, p. 499.

Sur la pisciculture en Suisse ; par M. Ch. Gabor, 1893, 2e sem., n° 21, p. 401.

Sur l'empoissonnement d'un lac des Alpes du Tyrol ; par M. de S., 1893, 2e sem., n° 24, p. 559.

Sur la pêche, le poisson et les huitres au Tonkin ; (Extrait du Moniteur Officiel du Commerce), 1893, 2e sem., n° 17, p. 231.

Sur l'utilisation des Cuvettes pyrénéennes lacustres pour la pisciculture ; par M. Emile Belloc. (A.F.A.S., 21e session, Pau, 1892, 1re partie, p. 228 et 2e partie p. 516).

Sur la pisciculture à la Buisse, près Voiron (Isère). «Revue des sciences nat. appliquées», publ. par la Soc.

Nat. d'Acclim. de France, 1893, 2e sem., n° 22, p. 540; par le comte de Galbert.

Sur les Sociétés piscicoles de Norvège et leur œuvre; même Revue, 1893, 2e sem., n° 22, p. 463.

Sur la décrudescence des rendements de la grande pêche au large de nos côtes du Sud-Ouest; par M. Jules Roché, (A. F. A. S., 21e session, Pau, 1893, 1re partie, p. 226; 2e partie, p. 194).

Le poisson devient de plus en plus rare sur les côtes de France, dans nos étangs, lacs et cours d'eau (certaines espèces tendent même à disparaître); son prix devient de plus en plus élevé et inabordable pour les petites bourses. En publiant les derniers travaux faits sur la pisciculture, le but de la Société de Statistique est d'aider à rendre le poisson partout abondant afin que son prix soit réduit et mis à la portée des plus pauvres.

Protection des oiseaux utiles.— « Revue des sciences nat. appliquées », (publiée par la Soc. Nat. d'Acclim. de France, 1893, 2e sem., n° 24, p. 556.) Les chasseurs n'apprendront pas sans étonnement que, pendant que l'on continue à détruire, en France, les oiseaux utiles à l'agriculture; au Japon, il a été promulgué une loi, en date du 5 octobre 1892, sur la chasse et la protection des oiseaux. Ils trouveront dans la même Revue, 1893, 2e sem., n° 24, p. 556, la liste des oiseaux dont la capture est interdite en toutes saisons; par M. de S.

M. E. Oustallet a fait paraître un volume chez Jouvet et Cie, éditeurs à Paris (1893), sur la « Protection des Oiseaux ». Dans ce livre, recommandé aux instituteurs, professeurs d'agriculture, agriculteurs et propriétaires ruraux, l'auteur montre, en s'appuyant sur des témoignages irrécusables, qu'un grand nombre

d'espèces d'oiseaux indigènes deviennent de plus en plus rares et sont menacées de disparaître, au grand détriment de l'agriculture dont elles sont les auxiliaires naturels.

Il réclame en leur faveur des mesures de protection.

En 1884 et en 1891, à la suite des congrès ornithologiques de Vienne, de Budapest et au congrès d'agriculture de Paris, M. E. Oustallet avait déjà fait des rapports remarqués au Ministre de l'instruction publique sur le même sujet.

La Société de Statistique appelle sur ce livre l'attention de tous ceux que préoccupe la conservation de notre richesse nationale.

Pour le transport des « Perroquets vivants », les voyageurs naturalistes trouveront des indications précieuses dans la « Revue des sciences nat. appliquées » 1893, 1er sem., n° 12, p. 561.

Découvertes préhistoriques. — Le « Naturaliste », 1893, 2e série, n° 143, donne une relation de la découverte faite, par MM. E. Fournier et Rivière, d'une station de l'époque Magdalénienne à la Corbière près de Marseille. Le « Bulletin de la Soc. d'anthropologie de Paris » 1893, 4e série, T. IV, n° 10, p. 587, relate la découverte d'objets de l'époque Robenhausienne dans la Baume Loubière, près de Marseille.

La Société de Statistique est heureuse d'avoir à signaler, chaque année, ces deux chercheurs infatigables.

Venin des Serpents. — Dans les « comptes-rendus » de la Société de Biologie, 1894, 10 février, T. VI, n° 5, page 120, on trouvera une intéressante étude sur l'action du venin des serpents les plus dangereux, de laquelle il résulte que la toxicité est détruite par la

chaleur aux environs de 100° et par le permanganate de potasse, l'acide chromique, le sulfate d'ammoniaque, les alcalis caustiques forts, l'hypobromite de soude, le chlorure d'or, le chlorure de chaux et les hypochlorites alcalins.

L'auteur affirme que l'on peut donner aux lapins une immunité solide contre une dose au moins huit fois mortelle de venin de cobra et de venin de vipère, à l'aide des trois procédés suivants :

1° L'accoutumance à des doses progressives de venin dilué ;

2° L'injection d'une dose plusieurs fois mortelle de venin pur suivie de guérison ;

3° L'injection plusieurs fois répétée de mélange de venin, à dose mortelle, avec des quantités décroissantes de chlorure d'or ou d'hypochlorite de chaux.

Dans le même volume, p. 244, MM. C. Phisalix et G. Bertrand indiquent les conditions expérimentales précises de l'étude du venin de la vipère, le mode de préparation du venin, les conditions du chauffage, la nature du réactif physiologique employé.

Population, Natalité.— On trouve dans le « Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques », 1894, p. 3 et 4, ces réflexions de M. de Foville : Des résultats statistiques du recensement de la Belgique au 31 décembre 1890, il ressort que cette nation se distingue des autres par l'extrême densité de sa population qui, sur moins de 30.000 kilomètres carrés, dépasse 6 millions d'âmes.

Dans le Brabant, il y a 350 habitants par kilomètre carré et cela n'empêche pas les Belges de continuer à pulluler.

L'excédent annuel des naissances sur les décès représente 1 pour cent environ de la population totale. La même proportion pour la France augmenterait l'effectif national de 350 à 450.000 unités par an.

Le contraste que nous constatons, dit M. de Foville, entre deux peuples qui ont tant de points de contact, montre qu'il y a au moins de l'exagération à expliquer le ralentissement de la natalité française par les conditions de notre régime successoral ou par la diffusion de la petite propriété dans nos campagnes ; car les successions se règlent de la même manière en Belgique et en France et le sol belge est encore bien plus morcelé que le sol français.

Messieurs, nous croyons avec M. Emile Advinent, directeur de la « Petite Revue Maritime », à Marseille, que la diminution de la natalité française est toute dans cette courte phrase : « Les enfants ça coûte trop cher ».

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ouvert à Paris, le 27 Mars 1894

sous la présidence

DE M. E. LEVASSEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT

Séance du 27 mars. — M. Fontaine entretient la section des sciences économiques et sociales de la portée et de l'effet des radiations dans les Sociétés de secours mutuels et des moyens d'y porter remède.

M. Léon Lallemand lit un mémoire de M. de Saint-Genis sur le « Homstead » (1). M. de Saint-Genis revient sur cette question déjà traitée en 1892 et demande que ce problème foncier soit inscrit au programme du congrès de 1895.

Il explique qu'en Allemagne et en Autriche on a tenté son équivalent, le « Hoferole », pour fixer la famille au sol et arrêter l'émigration ; mais ce que l'on doit surtout chercher à créer en France, c'est avec « l'insaisissabilité » du foyer domestique son « inaliénabilité ; » c'est-à-dire la sécurité de la famille agricole.

Il ne faut pas, dit-il, qu'on ait le droit, ainsi que notre législation le permet, d'expulser le chef de famille de son domicile, de couper court à son exploitation, de faire main-basse sur le pain du lendemain et

---

(1) Loi promulguée sous la présidence d'Abraham Lincoln, le 20 mai 1862, donnant à tout Américain majeur le droit d'acquérir, dans certaines conditions de culture et de résidence, 80 ou 160 acres, suivant les cas, dans le but d'écarter les colons fictifs, de former une forte colonisation de propriétaires libres et de donner au Nord la prépondérance sur le Sud.

de forcer le père et les enfants à se disperser, misérables et désespérés. Messieurs, ce sont là des sentiments qu'on ne saurait trop louer.

Séance du 28 mars, matin. — M. Boissonnard, professeur au lycée d'Angoulême, lit un mémoire sur les « Octrois d'Angoulême », de 1401 à 1789. Savant et très intéressant travail.

M. Léon Salefranque donne lecture d'un mémoire sur le « Régime fiscal des effets de commerce ». Ce grand travail bourré de chiffres est impossible à analyser ici. Nous y renvoyons ceux qui désirent s'instruire.

Dans la séance du soir, la 20e question du programme vient en discussion : « Convient-il d'étendre ou de restreindre la compétence du juge unique? »

M. Drioux donne de nombreuses raisons pour l'extension ; M. Pascaud, conseiller à la Cour de Chambéry, fait des restrictions. Il lit un long mémoire et conclut : « Qu'il y a lieu de conserver cette combinaison mixte de l'unité du juge pour les petites affaires et de la justice collégiale pour les autres. »

Sur la 17e question du programme : « Serait-il utile de faire, en France, une loi spéciale relative au contrat d'édition ou contrat conclu entre un auteur et un artiste et un éditeur pour la publication d'une œuvre de littérature ou d'art? »

M. Harmand, avocat à la Cour d'appel de Paris, lit un mémoire où il essaye de justifier l'utilité d'une loi spéciale.

Questions d'assistance. — M. Barthès lit un mémoire très intéressant sur :

1° Les conditions actuelles du transport des enfants envoyés en nourrice.

2° Le mode d'assistance à accorder à l'enfant du travailleur.

3° La protection des enfants de Paris envoyés en nourrice en province.

4° L'organisation des crèches en France et à l'étranger.

Sur le premier point, l'auteur dit qu'il a exposé longuement, au congrès des Sociétés savantes du 8 avril 1893, les mesures de protection à employer à l'égard des enfants du premier âge ; qu'aucune précaution n'a été prise, d'où la mortalité si élevée des enfants envoyés en nourrice.

Il explique qu'à Paris et dans les grandes villes de province, les convois sont organisés principalement la nuit et toujours dans des voitures de 3e classe, d'où un voyage plus long et plus pénible ; que le lait emporté par la nourrice est froid et qu'il est donné à l'enfant dans un biberon plus ou moins hygiénique ; que plusieurs enfants étant dans le même compartiment, il arrive que des maladies contagieuses, en incubation, sont contractées par des enfants sains; que les trépidations, les cahots, les arrêts brusques, sont des causes suffisantes de dérangement des voies digestives déjà irritées par un lait froid, fermenté et aigri.

Un voyage fait dans de telles conditions, dit-il, peut à lui seul constituer, en été, le début de ces diarrhées graves, de ces convulsions qui tueront le nouveau-né quelques jours après son arrivée.

Il établit que de 1883 à 1893, six mille enfants étrangers au Calvados, dont plus de la moitié appartenaient à la Seine, ont fourni 52 décès sur cent enfants dans les trois premiers mois de la vie.

Sur le deuxième point, l'auteur admet que les familles d'ouvriers vivant de l'usine, de l'atelier ou de la terre, sont les 3/5 des familles de travailleurs. Que deviennent les enfants pendant que les pères et les mères sont occupés au dehors ? demande-t-il. Les nombreux inconvénients qui ressortent de cette situation l'amènent à formuler deux modes d'assistance : 1° si l'enfant est âgé de moins de trois ans, la crèche ; 2° s'il a plus de trois ans, la salle d'asile ou mieux, l'école maternelle dirigée par une femme.

Sur l'école maternelle, l'auteur émet le vœu qu'elle ne puisse être construite sans qu'elle ne contienne une salle, un jardin ou une cour plantée d'arbres ainsi qu'un préau, le tout exposé au midi, pour recevoir les enfants en état de marcher; et que partout où il est possible de joindre à l'école primaire une classe enfantine, les municipalités y procèdent de suite et, si elles ne le peuvent pas, qu'un délai de cinq ans leur soit fixé pour l'établir.

Sur le troisième point, M. Barthès affirme :

1° Que la moitié environ des nourrices seulement sont munies des certificats exigés par l'art. 6 de la loi du 23 décembre 1874.

2° Qu'entre les parents et les nourrices il n'y a jamais de contrat écrit fixant les gages.

3° Que ce n'est qu'exceptionnellement que les gages sont suffisants pour le bon entretien de l'enfant.

4° Que presque jamais le bureau de placement, ou la famille, ne remet à la nourrice l'extrait de naissance de l'enfant, conformément à l'art. 7.

5° Que très rarement, en arrivant chez elle, la nourrice fait à la Mairie de sa commune la déclaration prescrite par l'art. 9.

6° Que jamais, quand la nourrice change de domicile, elle n'en fait, à la Mairie, la déclaration exigée.

7° Que jamais elle ne déclare, dans le délai de trois jours, le retrait de l'enfant par les parents ou sa remise à une autre personne.

8° Que la nourrice déclare presque toujours le décès de l'enfant, mais jamais la maladie.

M. Barthès pense que l'on peut remédier à ce triste état de choses en modifiant l'art. 7 de la loi Roussel.

Enfin, le quatrième point est un éloquent plaidoyer en faveur des crèches que l'auteur voudrait établir dans chaque commune.

Pour nous, Messieurs, nous pensons que, tout en recherchant les moyens d'augmenter la natalité, il convient d'appliquer sérieusement et sévèrement ceux que l'on possède pour diminuer l'effrayante mortalité des nouveau-nés.

La protection des enfants du premier âge n'est pas seulement un devoir impérieux pour l'Etat ; c'est aussi de la prévoyance.

L'enfant est le père de l'homme,

a dit Nizard.

La Société de Statistique appelle l'attention de toutes les mères sur ces graves questions de protection de l'enfance.

Dans la séance du 29 mars, le Congrès s'occupe de la 16e question : « Mesures étudiées et appliquées, depuis les cinq dernières années, pour la répression de la mendicité et du vagabondage. »

M. Camoin de Vence, bien connu à Marseille, est d'avis que la question doit être divisée entre moyens

répressifs et moyens préventifs. Il préconise les moyens préventifs suivants :

1° L'organisation des offices du travail.

2° Les œuvres de l'assistance par le travail.

3° Le patronage des libérés sans ressource.

4° L'organisation plus systématique de la charité.

La Société de Statistique appuie de toutes ses forces ces moyens préventifs.

Il semble bien qu'on ne peut appliquer de répression aux malheureux dont le seul tort est d'être dans la misère et qu'avant de songer à punir, il faut songer à donner du travail à ceux qui n'en ont pas et qui en demandent.

A bref parler et tout comprendre
Mourir convient et raison rendre (XVI° siècle).

PUBLICATIONS

du Ministère du Commerce

Le Commerce général de la France et de Marseille

EN 1894

PAR LE CAPITAINE V. DUVIARD

MESSIEURS,

Vous avez reçu de M. le Conseiller d'Etat, directeur général des Douanes, le « Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères » ainsi que celui du « mouvement général du cabotage en France » pour l'année 1894.

L'étude de ces documents officiels donne les résultats contenus dans les trois tableaux suivants :

(TABLEAU)

TABLEAU N° 1

Commerce général de la France en 1894.

Valeurs exprimées en millions de francs et dixièmes.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Importations	5.320,3	5.452,4	5.938,3	5.135,9	4.951,5	4.794,9
Exportations	4.803,5	4.840,2	4.730,5	4.551,3	4.326,4	4.124,6
Totaux	10.123,8	10.292,6	10.668,8	9.687,2	9.277,9	8.919,5

Commerce Spécial de la France.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Importations	4.316,8	4.436,9	4.767,8	4.188,0	3.853,7	3.850,4
Exportations	3.704,0	3.753,4	3.570,0	3.460,7	3.236,4	3.078,1
Totaux	8.020,8	8.190,3	8.337,8	7.648,7	7.090,1	6.928,5

Commerce général et spécial réunis.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Importations	9.637,1	9.889,3	10.706,1	9.323,9	8.805,2	8.645,3
Exportations	8.507,5	8.593,6	8.300,5	8.012,0	7.562,8	7.202,7
Totaux	18.144,6	18.282,9	19.006,6	17.335,9	16.368,0	15.848,0

Ce tableau montre : 1° que le commerce général de la France, en 1894, a diminué sur celui 1893 de : 358 millions 100 mille francs et sur celui de 1891, dernière année de période croissante, de 1.749 millions 300 mille francs ;

2° Que le commerce spécial de 1894 a diminué, sur celui de 1893, de 161 millions 600 mille francs et sur celui de 1891 de 1.409 millions 300 mille francs. D'où il résulte que le trafic de la France, en 1894, est inférieur à celui de 1893 de 520 millions et à celui de 1891 de 3.158 millions 600 mille francs.

Quelles sont les causes de ces diminutions énormes? Les devons-nous aux tarifs douaniers, comme l'affirment les adversaires de M. Méline ?

Les devons-nous au monométallisme sous le régime duquel nous sommes de fait, comme le disent les partisans du bimétallisme ?

Est-ce la machine, amenant la surproduction, qui est coupable, ou l'état politique du Monde et spécialement de l'Europe ?

Nous nous garderons bien d'émettre une opinion, nos plus savants économistes étant eux-mêmes profondément divisés. Sans doute, cet état que nous déplorons ne tient pas à une seule cause mais à plusieurs, à une situation d'ensemble ; car elle ne pèse pas seulement sur la France. Toutes les nations européennes sont plus ou moins atteintes.

Constatons toutefois que ces diminutions dans le trafic de la France s'atténuent d'année en année.

En 1892, pour le commerce général et spécial réunis, la différence en moins était de 1.670 millions 700 mille francs. En 1893, elle était de 967 millions 900 mille francs et en 1894, de 520 millions.

Espérons donc dans un avenir meilleur et souvenons-nous de ce proverbe du XVII[e] siècle :

> En espérance d'avoir mieulx
> Tant vit le loup qu'il devient vieux.

(TABLEAU)

TABLEAU N° 2

Commerce général et spécial de Marseille en 1894

Importations et Exportations réunies

Valeurs exprimées en millions et dixièmes.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Commerce général	1.827,5	1.844,3	2.045,8	1.947,8	1.766,4	1.791,0
Commerce spécial..........	1.312,6	1.329,4	1.337,5	1.290,5	1.174,9	1.201,8
Totaux	3.159,6	3.173,7	3.383,3	3.238,3	2.941,3	2.992,8

Dans le commerce général de Marseille, mon-nt à 1.701 millions, les importations figurent pour 362 millions 400 mille francs et les exportations pour 8 millions 900 mille francs.

Dans le commerce spécial, montant à 1.201 millions 0 mille francs, les importations figurent pour 77 millions 800 mille francs et les exportations pour 24 millions 100 mille francs.

Ce tableau montre, et nous en éprouvons une rande joie, que le trafic de Marseille a gagné, en 894 sur 1893, la somme de 51 millions 500 mille rancs qui se décompose ainsi :

			Millions.
Commerce général.....	Importations....	—	8,6
	Exportations....	+	33,2
Commerce spécial.....	Importations....	+	7,9
	Exportations....	+	19,0

Excédent de 1894 sur 1893 : 51 millions 500 mille francs.

Au commerce général, les importations ont diminué le 8 millions 600 mille francs, tandis que les exporta-ions ont augmenté de 33 millions 200 mille francs.

Au commerce spécial il y a augmentation de 7 mil-lions 900 mille francs à l'importation et de 19 millions à l'exportation.

C'est une amélioration d'autant plus sensible que, considéré dans son ensemble, le trafic de la France a diminué encore.

(TABLEAU)

TABLEAU N° 3

Mouvement général des Marchandises par le grand et le petit cabotage réunis, en 1894.

Valeurs en tonnes de 1000 kilos.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Océan	1.770.322	1.984.191	1.806.268	1.857.826	1.904.407	1.941.105
Méditerranée	758.342	767.848	737.584	811.151	796.496	825.102
Totaux	2.528.664	2.752.039	2.541.849	2.668.977	2.700.903	2.766.207

Part de Marseille dans ce mouvement général

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Expéditions	390.776	431.854	342.466	373.582	356.760	364.372
Réceptions	295.362	252.542	300.642	295.442	279.601	332.389
Totaux	686.138	684.396	643.108	669.024	636.361	696.761

Part de Marseille divisée entre le grand et le petit cabotage

		1889	1890	1891	1892	1893	1894
Grand cabotage	Expéditions	65.367	63.801	56.387	77.133	76.443	72.969
	Réceptions	43.429	59.992	57.511	49.554	48.823	61.509
Totaux		108.796	123.793	113.898	126.687	125.266	134.478
Petit cabotage	Expéditions	325.409	368.053	286.079	296.449	280.317	291.403
	Réceptions	251.933	192.550	243.131	215.888	230.778	270.880
Totaux				5[illegible].210	542.337	511.095	562 283

La situation s'améliore sur toute la ligne ; excepté cependant pour les expéditions de Marseille par le grand cabotage, lesquelles après avoir fléchi, en 1893 sur 1892, de 690 tonnes, ont encore fléchi en 1894 sur 1893, de 3.474 tonnes. Déficit largement compensé par les expéditions du petit cabotage qui gagnent 11.086 tonnes en 1894 sur 1893.

(TABLEAU)

TABLEAU N°1. — STATISTIQUES RELATIVES AU PORT DE MARSEILLE

Mouvement général comparé des « entrées » et « sorties » de marchandises et de navires français et étrangers, pendant les années 1893 et 1894

		ENTRÉES					
		Nombre de Navires	TOTAL	Tonneaux de jauge	TOTAL	Tonnes de marchandises	TOTAL
1893	Vapeurs français	3.714	5.131	2.613.568	4.343.470	1.002.590	2.812.737
	« étrangers	1.417		1.729.902		1.840.147	
	Différences	—2.297		+ 883.666		—837.557	
	Voiliers français	1.846	2.702	177.378	406.876	209.529	461.389
	« étrangers	856		229.498		251.860	
	Totaux et différences	+ 990	7.833	— 52.120	4.750.346	— 42.331	3.304.126
1894	Vapeurs français	3.677	5.147	2.547.719	4.392.887	1.079.500	2.802.072
	« étrangers	1.470		1.845.168		1.722.572	
	Différences	+2.207		+ 701.551		— 643.072	
	Voiliers français	2.003	2.829	188.043	418.637	233.653	508.495
	« étrangers	826		230.594		274.842	
	Totaux et différences	+1.177	7.976	— 42.551	4.811.524	— 41.189	3.310.567

TABLEAU N°1

Mouvement général comparé des « entrées » et « sorties » de marchandises et de navires français et étrangers, pendant les années 1893 et 1894

		SORTIES					
		Nombre de Navires	Total	Tonneaux de jauge	Total	Tonnes de marchandises	Total
1893	Vapeurs français	3.712	5.120	2.585.322	4.294.381	883.737	1.276.492
	« étrangers	1.408		1.709.059		392.755	
	Différences	+2.304		+ 876.263		+ 490.982	
	Voiliers français	1.879	2.728	176.414	407.865	124.134	307.836
	« étrangers	849		231.451		183.522	
	Totaux et différences	+1.030	7.848	— 55.037	4.702.246	— 59.208	1.584.328
1894	Vapeurs français	3.693	5.165	2.558.661	4.398.810	958.389	1.366.439
	« étrangers	1.472		1.810.149		408.050	
	Différences	+2.221		+ 718.512		—550.339	
	Voiliers français	2.018	2.883	184.018	430.421	136.972	314.970
	« étrangers	865		246.403		177.998	
	Totaux et différences	+1.153	8.048	— 62.385	4.829.231	— 41.026	1.681.409

Mouvement général en 1894, comparé à celui de 1893

TABLEAU N° 2 *résumant le tableau* N° 1

ANNÉES	ENTRÉES Nombre de navires	ENTRÉES Tonnage de jauge	ENTRÉES Tonnage de marchandises	SORTIES Nombre de navires	SORTIES Tonnage de jauge	SORTIES Tonnage de marchandises	ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES Nombre de navires	ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES Tonnage de jauge	ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES Tonnage de marchandises
1893	7.833	4.750.346	3.304.126	7.848	4.702.246	1.584.328	15.681	9.452.592	4.888.454
1894	7.976	4.811.524	3.310.567	8.048	4.829 231	1.681.409	16.024	9.640.755	4.991.976
Différences.	+ 143	+ 61.178	+ 6.441	+ 200	+ 126.985	+ 97.081	+ 343	+ 188.163	+ 103.522

TABLEAU N° 3

Différences entre vapeurs et voiliers français et vapeurs et voiliers étrangers pour 1893 et 1894

ENTRÉES	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises	**SORTIES**	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises
Vapeurs français........	— 37	— 65.849	+ 76.910	Vapeurs français........	— 19	— 26.661	+ 74.652
« étrangers	+ 53	+115.266	—117.575	« étrangers	+ 64	+131.090	+ 15.295
Total des Vapeurs	+ 16	+ 49.417	— 40.665	Total des Vapeurs	+ 45	+104.429	+ 89.947
Voiliers français........	+ 157	+ 10.665	+ 24.124	Voiliers français........	+ 139	+ 7.604	+ 12.658
« étrangers.......	— 30	+ 1.098	+ 22.982	« étrangers.......	+ 16	+ 14.952	+ 5.524
Total de Voiliers	+ 127	+ 11.761	+ 47.106	Total des Voiliers	[illegible]	[illegible]	[illegible]

TABLEAU N° 4

Entrées et sorties réunies en 1894 comparé à 1893

	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises
Vapeurs français	- 56	— 92.510	+ 151.562
» étrangers	+ 117	+ 246.356	— 102.280
Total des vapeurs	+ 61	+ 153.846	+ 49.282
Voiliers français	+ 296	+ 18.269	+ 36.782
» étrangers	— 14	+ 16.048	+ 17.458
Total des voiliers	+ 282	+ 34.317	+ 54.150
Pavillon français	+ 240	— 74.241	+ 188.344
» étranger	+ 103	+ 262.404	— 84.822
TOTAL GÉNÉRAL	+ 343	+ 188.163	+ 103.522

Il ressort des quatre tableaux qui précèdent :

Tableaux n° 1 et 2 ; qu'il est entré 143 navires et 6.441 tonnes de marchandises « de plus » en 1894 qu'en 1893, et qu'il est sorti 200 navires et 97,081 tonnes de marchandises de « plus ».

Ce qui donne pour les entrées et sorties réunies : 343 navires et 103.522 tonnes de marchandises de « plus » (Tableau n° 2).

Tableau n° 3 ; qu'en ce qui concerne les vapeurs français, bien qu'il en soit entré 37 de « moins » et sorti 19 de « moins », il est entré par eux 76.910 tonnes de marchandises et sorti 74.652 tonnes de marchandises de « plus ».

Que pour les vapeurs étrangers, s'il en est entré 53 de « plus », ils ont apporté 117.575 tonnes de marchandises de « moins », et que les 64 vapeurs qui sont

sortis de « plus », n'ont emporté que 15.295 tonnes de marchandises de « plus ».

Que pour les voiliers français, il y a une « augmentation », à l'entrée, de 157 navires et de 24.124 tonnes de marchandises et à la sortie, une « augmentation » de 139 navires et de 12.658 tonnes ; tandis que pour les voiliers étrangers, s'il en est entré 30 de « moins », ils ont apporté néanmoins 22.982 tonnes de marchandises de « plus » ; et qu'à la sortie, bien qu'il y ait 16 navires de « plus », ils ont emporté 5.524 tonnes de « moins ».

Ce qui, en résumé, donne pour 1894 comparé à 1893 — entrées et sorties réunies, tableau n° 4 : 56 vapeurs français de « moins » et 151.562 tonnes de « plus » ; 117 vapeurs étrangers de « plus », mais 102.280 tonnes de « moins » ; 296 voiliers français de « plus » et 36.782 tonnes de « plus » ; 14 voiliers étrangers de « moins », mais 17.458 tonnes de « plus ».

Ce qui se traduit par :

240 navires français de « plus » et 188.341 tonnes de « plus ».
103 navires étrangers de « plus », mais 84.822 tonnes de « moins ».

Soit : 343 navires de « plus » et........ 103.522 tonnes de « plus ».

Si peu important que soit ce résultat, il marque pour Marseille une reprise que la Société de Statistique enregistre avec joie et qui doit nous donner confiance, bien qu'on dise :

Fiance est mère de despit (1).

(1) Confiance est mère de déception (xve siècle).

TABLEAU N° 5

Surfaces d'eau, longueurs de quais et mouvements des marchandises des différents bassins de Marseille en 1894

	Surfaces d'eau en mètres carrés	Rapports entre bassins	Proportions en centièmes	Longueurs utilisables de quais	Rapports entre bassins	Proportions en centièmes	Longueurs réelles des quais	Mouvements des Marchandises	Rapports entre bassins	Proportions en centièmes	Mouvements des marchandises en 1893	Différences entre 1893 et 1894
				met.			met.	ton.			ton.	ton.
Bassin National	413.761	1.45	0.32	3760	1.42	0.29	4020	1219.741	2.82	0.24	1070.610	+149.131
Vieux Port et ses annexes	285.379	1.—	0.22	2642	1.—	0.20	3495	432.813	1.—	0.09	440.694	— 7.881
Bassin de la Joliette et ses annexes	226.753	0.79	0.18	2178	0.82	0.16	3323	1201.541	2.78	0.24	1240.230	— 38.689
Bassins du Lazaret et d'Arenc (Docks)	184.582	0.65	0.14	2631	0.99	0.20	2890	1662.857	3.84	0.33	1751.697	— 88.840
Bassin de la gare Maritime	179.831	0.63	0.14	1957	0.74	0.15	2157	475.024	1.10	0.10	385.223	+ 89.801
Totaux (1)	1.290.359		1,00	13168		1.00	15885	4.991.976		1.00	4888.454	+103.522

(1) Si on ajoute à ces chiffres les surfaces d'eau et longueurs de quais des avant-ports Nord et Sud, des bassins de Radoub et du Pharo, non utilisables, pour chargements ou déchargements, on obtient une surface d'eau totale de 1.726.560 mètres carrés et 18 kil. 117 mètres de longueur de quais, pour tous les bassins de Marseille.

Les chiffres du tableau n° 5 montrent que le bassin National, qui est le plus vaste comme surface d'eau et comme longueur de quais, est aussi celui dont les quais sont le mieux utilisés pour les mouvements de marchandises (entre les longueurs réelles et utilisées des quais, il n'y a que 260 mètres de différence) ; mais que pour le tonnage des marchandises, il n'a que le deuxième rang, venant bien loin derrière les bassins du Lazaret et d'Arenc dont la longueur des quais, aussi savamment utilisée, est de beaucoup moins considérable (1.149 mètres de moins).

Que notre merveilleux vieux port, qui occupe le deuxième rang comme surface d'eau et comme longueur utilisée et réelle de quais, n'occupe que le cinquième rang, le dernier, comme mouvement de marchandises.

Ce tableau montre enfin qu'en 1894, tandis que le bassin National et celui de la gare Maritime ont beaucoup gagné sur l'année 1893 quant aux mouvements des marchandises, les trois autres bassins ont beaucoup perdu.

Le commerce de Marseille parait avoir une tendance à se déplacer au Nord.

Nous étudierons ce déplacement, s'il y a lieu, tout en nous souvenant de ce proverbe du XVI° siècle :

Pense moult, parle peu, escris moins.

PUBLICATIONS
du Ministère de l'Agriculture

RAPPORT

Par M. le Capitaine DUVIARD, Secrétaire perpétuel

lu dans la séance du 29 Novembre 1895

Messieurs,

L'année dernière, dans votre séance du 14 décembre 1894, j'ai eu l'honneur de vous donner lecture de mon rapport sur « l'état comparé de l'agriculture chez diverses nations », d'après les statistiques établies en France par le Ministère de l'Agriculture pour l'année 1892.

Vous avez bien voulu autoriser l'impression, dans le Répertoire de la Société (t. 43ᵉ, 3ᵉ de la 9ᵉ série, 3ᵉ partie, 1895, page 256), d'un extrait de ce rapport.

Mes recherches, qui portaient sur les rendements comparés du blé, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs et des pommes de terre, ont abouti à une constatation à laquelle j'étais bien loin de m'attendre et à cette conclusion douloureuse : « La France, pays agricole par excellence, pourrait et devrait récolter en céréales et pommes de terre seulement, pour 1.500 millions de plus. »

Dans mes calculs, faits avec le plus grand soin, j'ai dû, pour chaque nation et chaque production afin d'avoir une base commune de comparaison, ramener la récolte totale au rendement moyen obtenu par hectare semé. C'est à la moyenne générale entre les nations de ces rendements moyens à l'hectare, que j'ai comparé celui obtenu par chacun des pays pour lesquels les statistiques officielles donnaient les résultats de la récolte de 1892 et, pour la France, j'arrivais à démontrer que sa moyenne de production à l'hectare, inférieure à la moyenne générale entre toutes les nations, donnait pour la totalité des surfaces semées une différence de rendement en moins qui s'établissait ainsi :

Blé........	34.933.140	hectol.,	valant	17 fr. 84	l'hect.,	fr. 623.207.217
Seigle.....	5.658.538	»	»	12 fr. 39	»	» 70.109.287
Orge......	7.713.663	»	»	9 fr. 80	»	» 75.598.897
Avoine.....	35.192.623	»	»	7 fr. 48	»	» 263.240.827
Maïs.......	1.950.561	»	»	12 fr. 85	»	» 25.064.708
P. de terre.	33.629.904	»	»	2 fr. 07	»	» 69.613.902
Total en francs de la production en moins........						1.126.829.838

Cette année, j'ai voulu poursuivre mes recherches sur le rendement comparé des prairies artificielles et naturelles ; sur celui des betteraves à sucre et autres ; sur celui du chanvre et du lin ; sur la densité de la population, sur celle du bétail et des chevaux et mulets. Elles sont condensées dans les quatre tableaux que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.

Il en résulte que, en ce qui concerne la production par hectare des prairies artificielles aussi bien que des prairies naturelles, la France occupe le dernier rang sur les neuf nations pour lesquelles les statistiques officielles ont pu me donner des éléments de compa-

raison. En 1893, la France a récolté 7 quintaux 42 centièmes de moins à l'hectare que la moyenne générale pour les prairies artificielles d'où, pour 2.471.898 hectares, une moindre production de 18.341.483 quintaux qui, au prix moyen de 11 fr. 75 payés cette année là, donnent un déficit de fr. 215.512.425.

Pour les prairies naturelles, elle a récolté 9 quintaux 43 centièmes de moins par hectare, soit un déficit de 49.563.900 quintaux et au prix moyen de 11 fr. 43, la somme de francs 566.515.377.

Soit une moindre production pour les prairies artificielles et naturelles réunies, de....Fr. 782.027.802

En ce qui concerne les betteraves à sucre, la production française moyenne à l'hectare a été inférieure à la moyenne générale de 8 quintaux 88 centièmes ; soit pour 259.040 hectares semés, un déficit de 2.300.275 quintaux et, au prix moyen de 2 fr. 59................ Fr. 5.957.713

Pour les autres betteraves, la production française moyenne par hectare a été inférieure de 56 quintaux 22 centièmes, soit pour 392.725 hectares semés, 22.078.999 quintaux de moins et au prix moyen de 2 fr. 43............ Fr. 53.651.968

Pour le chanvre, la récolte moyenne, en France par hectare, a été supérieure à la moyenne générale, ainsi que pour le lin. Pour ces deux récoltes réunies il y a une plus-value de 17.632.882 fr.

En résumé, le rendement des prairies en France et de la culture des betteraves, en 1893, a été inférieur à la

moyenne générale entre les nations, de............................... Fr. 841.637.483

Le rendement des céréales et des pommes de terre avait été inférieur, en 1892, de....................... Fr. 1.126.829.838

Soit, pour les seules récoltes considérées............... .... Fr. 1.968.467.321

On peut donc affirmer, Messieurs, qu'en France, l'agriculture pourrait et devrait rendre en ce qui concerne les céréales (blé, seigle, orge, avoine, maïs), les pommes de terre, les prairies artificielles et naturelles et les betteraves à sucre et autres, deux milliards de plus annuellement.

C'est une perte énorme.

Est-il déraisonnable de penser que la France peut produire, relativement aux espaces semés, autant que l'Allemagne, autant que la Suède ou la Norvège? Je ne le crois pas.

Mon rapport de l'année dernière formulait le vœu qu'il soit établi, sur tout le territoire français, des Chambres agricoles départementales et même cantonales, reliées aux populations par des syndicats cantonaux ou communaux concentrant les moyens de défense et les moyens d'action pratiques et scientifiques.

Cette création me paraît toujours le remède le plus efficace.

Ces Chambres pourraient créer des champs d'expériences départementaux, cantonaux et même communaux où les cultivateurs s'instruiraient. Il n'en coûterait pas un centime à l'Etat ; les départements, les cantons et les communes en feraient les frais.

S'imagine-t-on les résultats qu'amènerait, en France, une augmentation annuelle du rendement agricole de deux milliards ?

Ce serait l'aisance pour le paysan, aisance qui amènerait infailliblement l'augmentation de sa famille. Pour le paysan aisé, une famille nombreuse, loin d'être une charge, est un élément de richesse. La question si grave de la diminution de la natalité est là, Messieurs, presque tout entière.

L'aisance du paysan arrêterait ou tout au moins diminuerait dans de larges proportions l'afflux des populations agricoles vers les villes ; la santé et la morale publiques y gagneraient et surtout l'apaisement public.

« Tout homme rendu aux champs est un homme rendu à la raison ».

Et ne croyez pas que la diminution de la population ouvrière des villes puisse en quoi que ce soit porter préjudice au commerce et à l'industrie.

Des statistiques récentes montrent que le chômage prend des proportions qui atteignent 30, 40 et jusqu'à 50 pour cent dans certaines industries. La misère des ouvriers des villes devient une calamité publique. Partout les machines remplacent les bras et ceux-ci manquent à l'agriculture.

A tous les points de vue, l'amélioration de la situation de l'agriculture sera un bienfait et cette amélioration peut être obtenue par un meilleur rendement. Ce rendement existe chez des nations moins favorisées que la France par la nature du sol et par le climat ; donc on peut et on doit l'obtenir.

Si maintenant, Messieurs, nous examinons le tableau n° 3 établissant, pour 11 nations, la densité de

la population et celle des animaux utiles à l'agriculture qu'elles possèdent chacune par kilomètre carré, nous voyons que la France occupe le sixième rang.

Ce tableau est le corollaire des précédents.

La France, pour la densité de la population, arrive bien après la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie.

Pour la densité des animaux utiles à l'agriculture, elle arrive très loin encore après les mêmes nations, sauf pour l'Italie qui tombe au huitième rang alors que le Danemark s'empare du deuxième.

Pour la densité des chevaux, même constatation, sauf pour la Hollande qui passe au septième rang et l'Empire d'Autriche qui prend le cinquième.

Les nations dont la situation agricole est supérieure à celle de la France conservent leur supériorité pour la densité de la population et celle des animaux.

Les exceptions que nous signalons pour l'Italie et la Hollande s'expliquent et ne font que confirmer cette règle naturelle : La richesse agricole d'une nation augmente chez elle la densité de la population et celle des animaux, nouvelle source de richesse.

Je termine, Messieurs, en exprimant le vœu que la situation agricole de la France s'améliore.

Les commerçants et industriels ont su se créer des défenseurs officiels, vigilants et écoutés, pris dans leur sein et qui forment nos Chambres de commerce. Les agriculteurs, livrés à eux-mêmes, n'ont point de défenseur auprès des pouvoirs publics et pourtant, qui oserait prétendre qu'ils y ont un moindre droit, eux sur qui reposent la force militaire et la richesse de la nation.

Il appartient à la Société de Statistique qui, depuis bientôt trois quarts de siècle, n'a cessé de montrer sa sollicitude pour l'agriculture, de signaler à M. le Ministre cette fâcheuse situation et les conséquences malheureuses qu'elle entraîne.

(TABLEAU)

TABLEAU N° 1. — Prairies Artificielles et Naturelles

NATIONS		ANNÉES	Surfaces cultivées Hectares	Prairies Artificielles Production		Prairies Naturelles Production		Rang de Production	
				Totale Quintaux	à l'Hectare Quintaux	Totale quintaux	à l'Hectare Quintaux	Artificielles	Naturelles
Danemark	artificielles	1892	185.094	6.806.310	36,77	»	»	1	
	naturelles		»	»	»	»	»		
Amérique	artificielles	1893	20.073.609	668.184.165	33,28	»	»	2	
Allemagne	naturelles	1892	5.892.717	»	»	168.338.970	28,56		2
Suède	artificielles	1892	950.483	27.348.153	28,47	»	»	4	
Hongrie	artificielles	1893	2.895.570	68.530.228	23,66	»	»	5	
Slavonie									
Croatie	naturelles		655.598	»	»	21.538.391	32,85		1
Gde Bretagne	artificielles fauchées	1893	1.087.995	32.173.235	29,57	»	»	3	
Irlande	naturelles fauchées		2.344.895	»	»	60.100.780	25,63		5
Belgique	(1) naturelles		338.858	»	»	10.635.129	27,31		3
Autriche	naturelles	1893	2.662.869	»	»	69.016.230	25,91		4
France	artificielles	1893	2.471.898	52.668.811	21,44	»	»	6	
	naturelles		5.255.981	»	»	87.963.334	16,74 (2)		6
Totaux de la production à l'hectare					173,19		157,03		
Moyenne de la production à l'hectare, artificielles					28,86	naturelles	26,17		
Moyenne générale de la production à l'hectare					27,51				

(1) Approximatif, le recensement datant de 1888 pour les surfaces cultivées et de 1893, pour la production.
(2) La production du regain est comprise dans cette moyenne pour 2 quintaux 43 à l'hectare.

Betteraves à Sucre et autres (1)

NATIONS		ANNÉES	Surfaces cultivées Hectares	PRODUCTION Totale Quintaux	PRODUCTION à l'hectare Quintaux	PRODUCTION Totale Quintaux	PRODUCTION à l'hectare Quintaux	Rang de production	OBSERVATIONS
Belgique	à sucre	1892	32.606	9.918.416	305,70	»	»	1	Approximatif.
	autres		26.171	»	»	11.073.936	423,13	1	
Gde Bretagne, Irlande	à sucre	1893	»	»	»	»	»	»	
	autres		159.426	»	»	53.090.432	333,01	2	
Autriche	à sucre	1893	268.760	49.233.920	183,18	»	»	5	
	autres		167.563	»	»	23.202.310	138,47	5	
Hongrie, Slavonie, Croatie	à sucre	1893	83.848	15.562.543	185,60	»	»	4	
	autres	1893	143.063	»	»	35.547.657	248,47	3	
France	à sucre	1893	259.040	60.468.760	233,43	»	»	3	
	autres		392.725	»	»	77.421.576	197,14	4	
Hollande	à sucre	1892	24.582	7.479.200	304,25	»	»	2	
Allemagne	autres	1892	411.467	»	»	74.031.489	179,92	5	
Moyennes générales de production					242,31		252,36		

(1) Le prix moyen du quintal de betteraves à sucre est 2 fr. 59. — Celui des betteraves autres est de 2 fr. 43.

TABLEAU N° 1. — Prairies Artificielles et Naturelles

NATIONS		ANNÉES	Surfaces cultivées Hectares	Prairies Artificielles Production		Prairies Naturelles Production		Rang de Production	
				Totale Quintaux	à l'Hectare Quintaux	Totale quintaux	à l'Hectare Quintaux	Artificielles	Naturelles
Danemarck	artificielles	1892	185.094	6.806.310	36,77	»	»	1	
	naturelles		»	»	»	»	»		
Amérique	artificielles	1893	20.073.609	668.184.165	33,28	»	»	2	
Allemagne	naturelles	1892	5.892.717	»	»	168.338.970	28,56		2
Suède	artificielles	1892	950.483	27.348.153	28,47	»	»	4	
Hongrie	artificielles		2.895.570	68.530.228	23,66	»	»	5	
Slavonie		1893							
Croatie	naturelles		655.598	»	»	21.538.391	32,85		1
Gde Bretagne	artificielles fauchées	1893	1.087.995	32.173.235	29,57	»	»	3	
Irlande	naturelles fauchées		2.344.895	»	»	60.100.780	25,63		5
Belgique	1) naturelles		338.858	»	»	10.635.129	27,31		3
Autriche	naturelles	1893	2.662.869	»	»	69.016.230	25,91		4
France	artificielles	1893	2.471.898	52.668.811	21,44	»	»	6	
	naturelles		5.255.981	»	»	87.963.334	16,74[2]		6
Totaux de la production à l'hectare					173,19		157,03		
Moyenne de la production à l'hectare, artificielles					28,86	naturelles	26,17		
Moyenne générale de la production à l'hectare					27.51				

(1) Approximatif, le recensement datant de 1888 pour les surfaces cultivées et de 1893, pour la production.
(2) La production du regain est comprise dans cette moyenne pour 2 quintaux 43 à l'hectare

TABLEAU N° 2

Betteraves à Sucre et autres (1)

NATIONS		ANNÉES	Surfaces cultivées Hectares	PRODUCTION Totale Quintaux	PRODUCTION à l'hectare Quintaux	PRODUCTION Totale Quintaux	PRODUCTION à l'hectare Quintaux	Rang de production	OBSERVATI
Belgique	à sucre	1892	32.606	9.958.416	305,40	»	»	1	Approximatif.
	autres		26.171	»	»	11.073.996	423,13	1	
Gde Bretagne	à sucre	1893	»	»	»	»	»	»	
Irlande	autres		159.426	»	»	53.090.432	333,01	2	
Autriche	à sucre	1893	268.760	49.233.920	183,18	»	»	5	
	autres		167.563	»	»	23.202.310	138,47	5	
Hongrie	à sucre	1893	83.848	15.562.543	185,60	»	»	4	
Slavonie Croatie	autres	1893	143.065	»	»	35.547.657	248,47	3	
France	à sucre	1893	259.040	60.468.760	233,43	»	»	3	
	autres		392.725	»	»	77.421.576	197,14	4	
Hollande	à sucre	1892	24.582	7.479.200	304,25	»	»	2	
Allemagne	autres	1892	411.467	»	»	74.031.480	179,92	5	
Moyennes générales de production					242,31		252,36		

(1) Le prix moyen du quintal de betteraves à sucre est 2 fr. 59. - Celui des betteraves autres est de 2 fr. 43.

Chanvre et Lin (1)

NATIONS		ANNÉES	Surfaces cultivées Hectares	Production du chanvre		Production du lin		Rang de production	
				Totale Quintaux	à l'hectare Quintaux	Totale Quintaux	à l'hectare Quintaux	Chanvre	Lin
France	Chanvre	1893	41.237	269.682	65,4	»	»	3	»
	Lin		29.550	»	»	179.433	6,07	»	1
Irlande seule	Chanvre	1893	27.797	»	»	156.281	5,62	»	2
Autriche	Chanvre	1893	43.580	240.842	55,3	»	»	4	»
	Lin		83.934	»	»	370.569	4,41	»	4
Hongrie	Chanvre		75.713	552.334	72,9	»	»	1	»
Croatie		1893							
Slavonie	Lin		20.091	»	»	88.064	4,38	»	5
Belgique	Lin	1892	40.052	»	»	190.647	4,76	»	3
Hollande	Lin	1892	12.183	»	»	51.727	4,24	»	6
Italie	Chanvre	1892	101.000	646.000	7,—	»	»	2	»
	Lin	1893	52.000	»	»	169.000	3,25	»	7
Russie d'Europe, non compris la Pologne	Lin		1.189.686	»	»	3.415.414	2,87	»	8
		1893							
	Chanvre		644.340	2.100.185	32,6	»	»	5	»
Moyennes générales de production					59,2		4,45		

(1) Le prix du quintal de filasse de lin est en moyenne 86 fr. 16 ; de chanvre 80 fr. 79.

TABLEAU N° 3

Habitants et Animaux possédés par diverses Nations et comparaisons de densité (1)

	Années du recensement	Espèce chevaline	Espèce mulassière	Espèce asine	Espèce bovine	Espèce ovine	Espèce porcine	Espèce caprine	Somme des animaux	1889 Nombre d'habitants	Surfaces en kil. carrés	Moyenne des animaux par k. car.	Numeros d'ordre	Moyenne d. chevaux par kil. carre	Numeros d'ordre	Moyenne des habit. par kil. carré	Numeros d'ordre
Belgique..............	1880	271974	»	»	1382815	365400	646375	248755	2915319	5584958	30000	97,18	4	9 »	2	186	1
Gd.-Bretagne et Irlande.	1893	2069707	»	»	11164702	38064401	4418263	»	55717073	35244182	314628	177,08	1	6,58	3	112	3
Hollande..............	1892	271205	»	»	1528454	752250	543934	163707	3259550	4366100	32999	98,78	3	4,94	7	132	2
Allemagne	1883	3522545	1000	8786	15786764	19189715	9206195	2640994	50356008	46844926	540504	93,32	5	6,51	4	86	5
Danemark.............	1893	839131	»	»	1696190	1246552	410639	»	4192512	1970000	38302	109,45	2	21,91	1	51	8
France	1893	2767648	215755	357965	12154641	20275716	5860592	1466451	43098768	39051316	528572	81,53	6	5,24	6	73	6
Empired'Autriche-Hongrie.	1891	3514329	14525	40561	14230264	14370946	8821730	1405459	42403814	39000000	622309	68,13	7	5,81	5	63	7
Italie	1890	720000	300000	1000000	5000000	6900000	1800000	1800000	17520000	29943607	296323	59,12	8	2,43	8	101	4
Amérique.............	1893	16081139	2352231	»	52095568	45048017	45206498	»	160783453	50160000	7660000	20,99	9	2,10	9	6	10
Suède	1892	493052	»	»	2462932	1352330	682178	78504	5069893	4682800	450574	11,25	10	1,10	10	10	9
Russie,non com. la Pologne	1888	19063336	»	»	24609264	44465454	9242097	»	97981051	100500000	21606200	4,52	11	0,91	11	5	11
Totaux et moyennes.		50814006	2883520	1407312	142117594	192030787	86839401	7803867	483297447	357345189	32180501	74,67		6,05		75	

(1) Le recensement de la population datant de 1889, nous donnons les moyennes en chiffres ronds. Elles ne sont que très approximatives, mais suffisantes.

REVUE

des Publications des Sociétés Correspondantes

PAR M. LE CAPITAINE DUVIARD

———

Le « Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et Arts de la Sarthe », T. 34e, 1893-1894, 4e fascicule, contient un travail très curieux intitulé : de Paris au Mans, par M. Yzeux, qui donne une idée fort exacte de la façon dont on voyageait au XVIIIe siècle.

Le coche de 1765 était déjà un progrès ; il mesurait 7 pieds de long et 5 de large. On y plaçait huit à douze voyageurs. Le dessus de la voiture était surchargé de bagages et pour trainer ce lourd véhicule on y attelait six chevaux, quelquefois huit, conduits par deux postillons.

Sur deux ais ensemble cloués
Qui de soupentes ont la forme,
Qu'on s'imagine un coffre énorme
Dont deux des côtés sont fermés.
D'une peau noire et grimacière
Le dehors en est tapissé ;
Le dedans l'est de drap percé
De vers par mainte fourmilière.
De deux grands paniers défoncés
Sont garnis devant et derrière ;

Et par deux manants houspillés,
Huit vieux chevaux estropiés
A figure mélancolique
Qui, pour squelettes employés
Au cabinet anatomique
Devraient plutôt être envoyés,
Tirent à pas multipliés
Cette voiture léthargique (1).

On faisait modestement une lieue à l'heure, soit dix par jour

Le coche qui transportait les voyageurs de Paris au Mans partait tous les mardis à 6 heures du matin, du bureau du « Plat d'étain » et le samedi, à 11 heures du matin, on arrivait au Mans sur la place des Halles.

On avait mis cinq jours pour faire le trajet qui s'accomplit aujourd'hui en trois heures et demie.

Et l'on se plaint de la lenteur de nos chemins de fer !

Les « Annales de l'Académie de Mâcon », T. X, 2e série, 1893, ont publié un travail, aussi savant que considérable, intitulé : « Les enclaves des roches volcaniques », par M. Alfred Lacroix, professeur au Muséum d'histoire naturelle.

Cet ouvrage, présenté le 29 mai 1892 à l'Académie des Sciences, y a obtenu le prix Vaillant et la savante compagnie l'a honoré d'une insertion dans le « Recueil des Savants étrangers ». Il est suivi de huit planches coloriées et contient un grand nombre de figures intercalées dans le texte.

Inutile d'insister davantage.

Le « Bulletin de l'Académie du Var », T. XVIIe, 2e fascicule, 1894, contient une belle étude sur

(1) Extrait du « Voyage de Sire Pierre en Dunois », 1763.

« l'Instruction publique » dans la région de Toulon, de 1789 à 1815, par M. Louis Bourrilly, inspecteur de l'instruction primaire. Il en ressort un parallèle instructif entre cette époque et la nôtre.

La « Société d'Emulation » du Doubs, T. VIIIe, 6e série, 1893, a reçu de M. Bavoux une communication à signaler.

On sait, par la démonstration de Pasteur, quelle est l'origine de la levure de vin qui produit la fermentation : C'est à la surface du fruit et des organes de la vigne que se trouvent, à l'époque de la maturation, les germes ou les spores de saccharomysès, de mycodermes, de moisissures et de nombreuses espèces de bactéries apportés par l'air.

Les spores de levure les plus favorables à une bonne fermentation, car il y en a de plus ou moins nuisibles, sont les « Saccharomysès ellipsoïdeus ». Or, M. Bavoux a observé qu'ils se développent surtout sur les grappes voisines du sol, tandis qu'ils disparaissent, au contraire, sur celles qui en sont éloignées.

Selon lui, il faudrait mener la vigne pour que son fruit reste assez rapproché de terre et à l'abri de la radiation solaire pour avoir une excellente fermentation.

Nous signalons cette observation aux viticulteurs du Midi qui, souvent, se plaignent d'une fermentation lente et incomplète.

La Société des Antiquaires de l'Ouest reproduit, dans son « Bulletin du 3e trimestre 1894 », l'épitaphe du Prince Noir, d'après Chandos le Hérault.

Nous pensons qu'elle mérite d'être connue ; la voici :

Vous qui passez de bouche close
Par là où ce mien corps repose,
Entendez ce que te diray
Si comme je dire le say.
Tiel comme tu es et tiel je fus
Tu seras tiel comme je sus.
De la mort ne pensois- ... saye
Tant comme j'avais la vie.
En terre avoi-je graund richess
Dount je y fis graund noblesse,
Terre, maisons et graund trésor,
Draps, chivalx, argent et or.
Mais je suis or poevre et chéitifs
Parfond en la terre où je gis,
Ma graund beauté est tout allée
Et ma char est toute gastée.
Moult est estroite ma maison
One moy n'ad si vermyn noun ;
Et si ore me veissez
Je ne cuide pas que dissez
Que je eusse unques homme esté.
Si sui-je tut en tut changé
Pur Dieu priez au célestin Roy
Qu'ait merci de l'alme de moy.
Tut cil qui pur moy prieront
Ou qui a Dieu m'accorderont,
Dieu les mette en son Paradis
Où nul ne poet estre chestifs. (1).

Syndicat Agricole de l'arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne). — Le Bulletin du 15 février 1895 nous apprend : que les écoles normales et le laboratoire de la station agronomique ont été dotés de la « Carte agronomique » du canton de La-Ferté-sous-Jouarre.

(1) Edouard, prince de Galles, connu sous le nom de Prince Noir à cause de son armure, né en 1330, mort en 1376, était le fils aîné d'Edouard III, roi d'Angleterre.

La Société de Statistique est heureuse de signaler un des progrès en agriculture qu'elle ne cesse de réclamer.

Le même Syndicat nous apprend que les routes nationales de Seine-et-Marne sont plantées de 103.711 arbres forestiers et de 1.000 poiriers et pommiers. Que les routes départementales sont plantées de 140.015 arbres forestiers, dont près de 100.000 peupliers, et de 500 arbres à fruits et, qu'en 1894, la vente de 3.529 arbres a produit 45.709 francs.

Voilà un autre progrès que la Société de Statistique réclame pour les Bouches-du-Rhône.

Le même Syndicat, dans son Bulletin du 15 juin suivant, p. 261, donne les conclusions des expériences faites sur l'application de la pomme de terre à l'alimentation du bétail, par M. Aimé Girard, membre de l'Académie des Sciences et de la Société Nationale d'Agriculture.

Voici quelle est la ration recommandée par tête et par jour :

	Bœufs		Moutons	
Pommes de terre....	25 k. —	mélangés	2 k. 500	mélangés
Foin haché.........	3 » —		0 » 300	
Sel................	0 » 030		0 » 003	
Foin en botte.......	6 » —		0 » 600	

Le poids vif des bœufs soumis à cette ration a augmenté de 1 k. 100 en moyenne par jour. L'expérience a duré 90 jours.

Quant aux moutons, l'augmentation atteint 45 pour cent du poids primitif dans le même temps.

Avis aux éleveurs. La question est trop importante pour que nous ne recommandions pas d'essayer.

« Ne sest qu'est bien qui mal n'essaie ». — (XII[e] siècle.)

Société d'Emulation de Cambrai. — Dans les « Mémoires » de cette Société, T. XLIV, p. 107, 1894, le docteur Coulon relate un curieux phénomène d'ornithologie.

On sait que les oiseaux avalent, sans inconvénient, toutes sortes de choses. On trouve jusqu'à des morceaux de verre dans l'estomac de nos oiseaux de basse-cour, plus fréquemment on y rencontre des fragments d'aiguilles, des épingles, des cordes, du fer, du cuivre, du plomb, etc , etc.

Le cas, très curieux, rapporté par le docteur Coulon est celui-ci :

En dépouillant des jeunes étourneaux enlevés d'un nid, on vit que l'un d'eux avait l'estomac perforé par un lézard dont tout le tour du milieu du corps adhérait intimement à ce viscère. Cela valait la peine d'être examiné.

L'étourneau avait six à sept semaines. L'œsophage est de la grosseur d'une plume d'oie et n'offre aucune altération. Le gésier a les dimensions d'un œuf de pigeon. Vers sa portion gauche et un peu postérieure il présente une ouverture circulaire, de quarante-six millimètres, par où a passé la moitié antérieure du corps d'un lézard gris autour duquel se trouve, soudée. la muqueuse du gésier sur une étendue de trois à six millimètres.

Le lézard présente la portion ventrale de son corps en avant et mesure cinq centimètres depuis l'extrémité céphalique jusqu'à la partie étranglée de l'estomac de l'oiseau.

Les pattes de devant sont relevées. La peau a conservé ses caractères normaux. La circonférence du corps, à son émergence de l'estomac, est de 43 milli-

mètres ; de cinquante-trois millimètres au milieu et de vingt-huit près de la tête. La partie postérieure, comprenant les pattes de derrière et la queue, a disparu. Ce lézard devait mesurer quinze centimètres.

Maintenant, dit l'auteur, il est permis de supposer que, se trouvant dans le voisinage du nid des étourneaux, le lézard s'en approcha et fut saisi au passage par l'un d'eux et englouti ; mais, cherchant à s'échapper, il se fraya, à l'aide de ses griffes et de ses dents, un passage à travers l'estomac de l'imprudent sansonnet puis, bientôt épuisé, comprimé par les contractions musculaires de son étroite prison, manquant d'air, il succomba.

Quant au sansonnet, n'y a-t-il pas lieu d'être étonné de le retrouver vivant et surtout d'avoir digéré toute la partie de sa proie qui n'avait pu lui échapper ?

Cette observation intéressante montre, ajoute le docteur Coulon, jusqu'où peut aller la voracité d'un jeune étourneau ; l'extrême extensibilité de son œsophage ; sa puissance digestive et, de plus, elle est la preuve d'une résistance vitale et d'une rapidité de réparation organique peu communes. Enfin, elle fournit un remarquable exemple de greffe épidermique.

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire. — Nous avons eu déjà l'occasion de signaler les très curieuses recherches de M. F. Chapelle sur la bizarre légende bretonne du « Cimetière des 7.777 saints ». (Soc. de Statistique, T. 43, 2ᵉ de la 9ᵉ série, 1894, p. 97), et les combinaisons extraordinaires qui ressortent de ce nombre 7.777. Les chercheurs et les curieux liront avec intérêt dans les « Annales » de cette Société, T. XIVᵉ, 4ᵉ livraison, octobre, novembre et décembre

1894, p. 292, le nouveau travail de M. F. Chapelle sur « l'origine géométrique des systèmes de numération duodécimale et décimale ».

Il y a là des rapprochements de chiffres bien étonnants.

Les Mémoires de la Société Eduenne (Saône-et-Loire) contiennent une étude fort intéressante sur « l'Episcopat de Talleyrand », par M. Paul Montarlot, et une notice sur la « Cristallerie du Creuzot », 1787 à 1833 (1), qui sont à lire.

La Société Archéologique et Historique de la Charente, T. IV, 1894, publie, sous les signatures de MM. J. Georges et Chauvet, un grand travail sur la découverte de la « Cachette du fondeur de Vénat » faite le 8 septembre 1893 dans une sablière de la prairie du Vénat, commune de Saint-Yrieux, près d'Angoulême.

Cette cachette (un grand vase en poterie enfoui dans la terre), contenait 75 kilogrammes d'objets en bronze représentant plus de 300 pièces : haches, fragments d'épées diverses, lances et javelots, poignards, outils, objets de parure, d'ornement, etc., etc.

Après une description très complète de tous les objets par M. Georges, M. Chauvet fait un remarquable travail comparatif rattachant la découverte de Vénat aux découvertes similaires. A la suite de ce savant ouvrage, et en dehors des figures intercalées dans le texte, se trouvent 24 planches représentant

(1) La cristallerie du Creuzot a été établie en 1787. En 1824, il s'y joint une Société pour l'exploitation des forges, fonderie et fabrique de métaux qui fit faillite en 1833 et fut remise le 1er janvier 1837 à MM. Schneider frères. La cristallerie fut vendue, en 1833, aux Compagnies de Baccarat et de Saint-Louis.

les objets, de 1 à 330. Les archéologues ont là ample matière à dissertation.

On trouve aussi, dans le même volume, le tableau intéressant que nous reproduisons et qui est le relevé des actes de mariages dans la commune d'Esse, de 1760 à 1770, indiquant le nombre des illetrés.

Années	Mariages	Epoux sachant signer	Epouses sachant signer	TÉMOINS Hommes	TÉMOINS Femmes
1760	13	1	1	4	0
1761	4	0	0	0	0
1762	8	0	0	0	0
1763	0	0	0	0	0
1764	8	0	0	0	0
1765	8	1	1	4	3
1766	10	3	3	6	1
1767	18	3	0	5	0
1768	2	1	0	5	0
1769	1	0	0	0	0
1770	4	0	0	0	0

Cette année encore, la « Société Agricole, Scientifique et Littéraire » des Pyrénées-Orientales signale, par un rapport de M. Eugène Augé, secrétaire de la Commission départementale de Sériciculture, une augmentation des éducateurs de vers à soie qui passent de 414 en 1893, à 512 en 1894; une augmentation dans la quantité de graines mises à incubation qui, de 11 kilog. 232 gr. en 1893 a passé, en 1894, à 15 kilog. 133 gr. et, enfin, une augmentation dans le rendement en cocons de 9.406 kilog. 750 gr. (31.850 kilog. 905 gr. en 1893, contre 41.257 kilog. 655 gr. en 1894).

Les agriculteurs des Bouches-du-Rhône resteront-ils indifférents ?

Molt et fox qui se demore
De son prou faire une sole hore (1)
(Chrestien de Troyes). XIIe siècle.

Dans le même volume, les moralistes trouveront une étude très attachante sur les naissances hors mariage dans la ville de Perpignan, de 1684 à 1889 inclusivement, par M. Jean Guibeaud, archiviste.

Il résulte du tableau annexé à ce travail que les naissances illégitimes, qui étaient de 7,9 pour cent des légitimes en 1684, se sont élevées à peu près régulièrement jusqu'en 1794 où elles étaient de 28 pour cent.

De 1794 à 1814, le pour centième varie de 21,3 à 28,[illegible].

En 1819, pendant le fonctionnement du « Tour », elles sont de 31,7 pour cent et augmentent régulièrement jusqu'en 1834 où elles sont de 36 pour cent. De cette dernière date à 1859, dernière année du fonctionnement du « Tour », elles diminuent pour arriver, en 1864, à 23,2 pour cent.

La diminution devient alors très sensible et régulière d'année en année. En 1889 elle n'est plus que de 12,6 pour cent.

On peut supposer, sans erreur trop grande, que cette statistique est commune à toutes les villes de France.

Les « Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres » de Toulouse, T. VI, 1894, contiennent un très remarquable ouvrage de M. Fabreguettes, intitulé : « De la complicité intellectuelle et des délits d'opinion ».

---

(1) Bien est fou celui qui attend une seule heure à faire ce qui lui est avantageux.

Nous n'analyserons pas ce beau travail ; mais nous engageons chacun à le lire ; il est instructif et répond aux vives préoccupations de la grande majorité.

L'Association française pour l'avancement des sciences vous a fait parvenir, Messieurs, le premier volume donnant le compte-rendu du Congrès de Bordeaux qui a eu lieu du 4 au 9 août 1895 (24ᵉ session).

Nous trouvons, dans ce volume, une conférence de M. Labat, député de la Gironde, sur la « Circulation de la richesse et l'impôt ».

Le but de cette conférence était de montrer que l'on commet une erreur en pensant que notre régime fiscal est un des plus mauvais et des plus arriérés qui soient au monde et que nos contributions indirectes, surtout, atteignent les pauvres bien plus lourdement que les riches.

L'impôt, dit-il, ne doit pas être considéré comme une razzia, mais comme une récolte qui sera d'autant plus abondante qu'on aura laissé plus de liberté à la sève.

Il cite l'exemple d'un ouvrier gagnant à Paris les salaires parisiens, soit 7 à 8 fr. par jour, mais vivant comme en province avec 2 francs par jour et économisant le reste. Cet ouvrier ne laisse pas au fisc plus de 4 ou 5 pour cent de son salaire « et non 20 pour cent, comme je l'ai entendu soutenir à la Chambre », conclut-il. Mais cet exemple suffit à montrer que, pour savoir quel est le pourcentage d'impôt payé par un revenu donné, il faut beaucoup moins se préoccuper de savoir si ce revenu appartient à un pauvre ou à un riche que de savoir quel est l'emploi qui en a été fait ; car, si le revenu a été thésaurisé, comme celui de cet ouvrier, il n'a été la source d'aucune recette pour le fisc et, ce

qui est plus grave, il n'a été d'aucune utilité pour les travailleurs.

Après cet exemple du revenu thésaurisé, le plus stérile de tous, il parle du revenu qui s'en va au-dehors et cite celui qu'on a prêté à la Chine ; « qui est retiré « de la circulation en France pour aller circuler à « l'étranger ; qui fera travailler des ouvriers en Chine « et sera une source d'impôt pour le gouvernement « chinois ; mais qui n'en est pas moins perdu pour nos « ouvriers et pour notre budget des recettes. »

Enfin, il parle du revenu « autonome », c'est-à-dire celui des citoyens qui consomment eux-mêmes tout ou partie de ce qu'ils produisent ; les propriétaires campagnards par exemple.

Quels impôts paie ce revenu ainsi consommé sur place ? demande-t-il. Rien ou presque rien et pourquoi ? Parce que c'est un revenu qui ne circule pas. Mais que ce propriétaire campagnard aille dépenser son revenu à Paris ! les services qu'il se rendait lui-même à la campagne, il les réclamera des fruitiers, des maraîchers, des marchands de bois, etc., etc. et partout, dans chacune de ces mains tierces, ce revenu paiera des impôts sous une forme ou sous une autre.

Tel est l'effet de la circulation du revenu par rapport à l'impôt; c'est elle qui en est le facteur le plus important.

M. Labat cite des statistiques à l'appui de sa thèse. Si l'on considère les neuf départements suivants : Ain, Gers, Landes, Lot-et-Garonne, Nièvre, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée ; on trouve qu'ils ont 3 millions d'habitants et que les recettes encaissées par l'Etat, les départements et les communes pour impôts de toutes natures, sauf les péages locaux, ont

été, en 1888, de 144.498.072 francs; soit 48 francs par habitant.

Il entre dans les détails des impôts et examine celui des boissons. Les mêmes départements ont payé, en moyenne, dans les cinq années 1887, 1888, 1889, 1890 et 1891 ; 13.580.000 francs plus 1 million de droits d'octroi ; soit 14.580.000 francs ou 3 fr. 86 par tête.

Le département de la Seine a payé à l'Etat, dans la même période, 83 millions plus 75 millions environ de droits d'octroi ; soit en tout 158 millions ou 52 fr. 70 par tête ; c'est-à-dire 14 fois plus.

La taxe des correspondances postales a produit, dans ces neuf départements, 5.873.138 francs ou 1 fr. 90 par tête et, dans la Seine, 49.745.187 fr. ou 16 fr. 60: c'est-à-dire presque dix fois plus.

Pour les télégrammes, ces neuf départements ont payé 719.000 francs ou 0 fr. 239 par personne ; dans le département de la Seine, seul, 12.112.000 francs ou 20 fois plus.

Pour prévenir l'objection que le seul département de la Seine a plus de revenu que les neuf départements considérés, M. Labat explique que la richesse relative s'établit, assez exactement, par la comparaison des déclarations successorales puisque ces déclarations se font au domicile du défunt pour les valeurs mobilières et au lieu de la situation des biens, pour les valeurs immobilières ; et qu'alors elles peuvent être considérées comme proportionnelles au montant de la richesse acquise existant dans chaque département.

Or, en 1893 on a payé, pour la France entière, 189.499.429 francs de droits de mutation par décès ; sur ce chiffre, le département de la Seine a payé 46.267.241 francs, à peu près le quart. Tous les ans

c'est à peu près la même proportion; M. Labat a fait le calcul pour les 14 années précédentes.

En faisant ce même calcul pour les 9 départements ci-dessus, on trouve qu'ils paient environ 6 fois moins que la Seine; d'où il résulte que ce département possède, par tête d'habitant, six fois plus de richesse que les neuf départements en question. Mais, dit-il, nous avons vu qu'il paie sept fois et demie plus d'impôts généraux, quatorze fois plus d'impôts sur les boissons, dix fois plus de taxes postales, vingt fois plus de taxes télégraphiques; et, si l'on prenait l'un après l'autre tous les impôts de circulation ou de consommation, on trouverait toujours que le déparment le plus riche est celui qui, relativement à sa richesse, paie le plus d'impôts.

Après avoir fait la comparaison eu égard à la richesse acquise, M. Labat la fait eu égard au revenu et il arrive au même résultat.

Il compare ensuite le département de la Seine à un autre groupe de 12 départements; puis avec un groupe de 31 départements et il arrive à cette règle constante : les impôts ne sont pas de capitation, ils dépendent exclusivement, ou à peu près, de la circulation des richesses, de l'amplitude du circuit effectué dans le pays par un revenu déterminé, avant qu'il ne revienne à son point de départ, et il conclut :

« Le revenu qui paie le plus d'impôts est celui qui parcourt le plus grand circuit dans le même temps, qui passe dans le plus grand nombre de mains avant de revenir à son point de départ, au plus grand profit de la masse des travailleurs de toutes catégories.»

S'appuyant sur la démonstration qui précède, M. Labat montre que le projet d'impôt progressif sur

le revenu ne peut pas s'établir d'une façon uniforme sur tout le territoire français : car toute formule de progression doit être fonction de la répartition des richesses et que cette répartition est tout à fait différente suivant qu'on envisage telle ou telle région. D'un autre côté, l'impôt progressif, forcément arbitraire, ne tarderait pas à devenir spoliateur. C'est du reste un épouvantail qui, rien que pour en avoir parlé, a fait fuir et disparaître une portion de la fortune publique.

Quant au projet d'affranchir de tout impôt les propriétaires autonomes, ceux qui cultivent eux-mêmes leurs champs sans le secours d'autrui, rien ne serait plus contraire, dit le conférencier, aux intérêts du peuple et de l'Etat, puisque nous avons démontré que la production autonome est celle qui rapporte le moins à l'Etat et à la démocratie.

Cette conférence, toute d'actualité et dont le sujet passionne en ce moment l'opinion publique, nous a paru mériter quelque développement tout en pensant, comme Voltaire cité par le conférencier et qui a dit :

Gardons-nous de heurter les préjugés de front.

Dans ce même volume nous trouvons d'autres conférences des plus instructives : La Bastille, son origine, forteresse et prison, les prisonniers fameux, histoire et légende ; par M. Augé de Lassus.

L'aluminium et le nikel ; par M. Jules Garnier.

Plantes et fourmis, relations biologiques ; très savante étude par M. le docteur F. Heim.

La photographie et ses applications à l'illustration du livre dans les sciences et les arts ; par M. Charles Fabre.

Le Jargon de François Villon ; par Jules de Marthold, et l'Habitation à travers les siècles ; par M. Fernand Delmas.

Toutes ces conférences, faites à Paris en 1895, offrent le plus grand intérêt et nous regrettons vivement de ne pouvoir les analyser ici.

D'ailleurs, tout le volume est excessivement intéressant. Nous relevons, par exemple, l'idée d'un « filtre flottant pour rivière ou canal », présenté par M. Nivet, qui mériterait d'être étudié de près par les villes qui, comme Marseille, sont alimentées par un canal ; et les observations de notre éminent collègue, M. le docteur Bertillon, chef de la Statistique municipale de Paris, et de MM. les docteurs Maurel, Dumont et Pounnerol, qui parlent de l'influence des mariages inféconds sur la dépopulation en général, sur la dépopulation de la France en 1893, sur la natalité à Paris. Ils accusent le luxe, nos lois successorales et la suralimentation azotée. Sans doute, chacun des orateurs a raison ; mais nous croyons qu'une des causes, et la plus importante, est la misère du paysan.

Citons, en terminant, le magistral discours de M. Trélat, Président de l'Association, prononcé dans la séance du 4 août.

On sait quels ravages produit l'alcoolisme : (le tiers ou la moitié des aliénés sont alcooliques). Ce que l'on sait moins peut-être, c'est ce que M. le docteur Rochard, un savant véritable, a démontré ; à savoir : que les dépenses occasionnées par l'alcoolisme sont infiniment supérieures aux recettes d'impôt que l'alcool procure. Ce que l'on sait moins aussi, c'est la terrible hérédité alcoolique.

Un professeur allemand a fait de curieuses recherches à cet égard.

Dans une « Etude sur l'alcoolisme », ce professeur cite le cas suivant : Une femme nommée Ada Jurke née en 1740, morte alcoolique après avoir vécu en voleuse et vagabonde, a eu une postérité qu'on a pu reconstituer de 834 individus sur lesquels on a pu connaître l'existence menée par 709 d'entre eux. Sur ce chiffre, 106 sont nés en dehors du mariage ; 142 ont été des mendiants ; 64 sont devenus des pensionnaires des dépôts de mendicité ; 181 femmes devinrent des filles publiques ; 76 furent condamnés pour crimes et 7 pour meurtres. En 75 ans, cette famille d'alcooliques a coûté à l'Etat, d'après les évaluations de l'auteur, une somme de plus de cinq millions de marcks ; soit plus de six millions de francs. Ainsi tombe l'argument le plus sérieux en faveur de l'alcool, qui est que le Trésor souffrirait de la disparition de ce produit qui, avant de nous tuer, nous rend idiots ou malfaisants, nous et nos enfants.

De mauvaise vie mauvaise fin

dit un proverbe du XVe siècle.

Terminons ce compte rendu par cette sentence tirée des « Proverbes ruraux et vulgaux du XIIIe siècle » :

> Cil qui de legier croit de legier est décéus, et por ce ne doit-on pas croire de legier à chascune parole. (1)

(1) Celui qui croit légèrement est facilement trompé ; aussi ne doit-on pas croire facilement chaque parole.

Joseph MÉRY

Poète et Prosateur

PAR M. JULES BOUIS, PRÉSIDENT

I

MESSIEURS,

Marseille, l'antique et noble ville que Cicéron appelait l'Athènes des Gaules, qui vit jadis se presser dans ses lycées la plus brillante jeunesse de Rome, avide d'y puiser le goût des lettres et ce doux atticisme transmis par l'Ionie, Marseille peut revendiquer le berceau d'un fils d'Homère : Joseph Méry, naquit aux Aygalades, devenu aujourd'hui l'un des faubourgs les plus élégants de la grande cité, le 22 janvier 1798.

On pourrait dire du chantre d'*Héva*, du charmant poète des mélodies poétiques et de la mer bleue, que la nature, voulant lui prodiguer tous ses dons, l'avait fait naître, tout exprès sur les rivages où elle déploie le plus de grâce et le plus de beautés.

La nature ne fit pas un ingrat.

Méry fut un des meilleurs et des plus aimables de cette pléiade de poètes et de littérateurs marseillais qui honorèrent les lettres au XIXe siècle, parmi lesquels nous citons avec orgueil : Autran, Barthélemy, Léon Gozlan, Amédée Achard, Victor Gelu, Taxile Delord, pour ne parler que de ses contemporains.

Il n'en est pas dont le talent ait été plus méridional que le sien, qui ait mieux reflété la splendeur de nos paysages, la chaleur et la gaité de notre soleil.

C'est sous les ombrages touffus de Gémenos, ce coin charmant de la Suisse exilé en Provence, que Méry, à peine adolescent, aimait à promener ses rêveries ; c'est là que lui apparut sans doute la nymphe harmonieuse à laquelle nous devons ses premières poésies.

A l'âge de 17 ans, après avoir terminé ses études, il assista à la chute de l'Empire. Son jeune et ardent patriotisme avait vivement ressenti l'effet des derniers désastres de la patrie ; pour lui,la défaite n'était pas l'abaissement ; il vit la France succomber sous l'effort de l'Europe coalisée, vaincue, écrasée, mais... écrasée sous le poids de sa gloire !...

Elle lui parut plus grande et plus belle dans le malheur qu'au milieu de ses victoires.

Il fut témoin des scènes sanglantes qui signalèrent à Marseille le retour des Bourbons, de la réaction inévitable qui s'opéra dans les esprits et dans les cœurs. Cédant alors à son caractère chevaleresque, peut-être aussi un peu par esprit de contradiction, il se révéla aussi fervent bonapartiste qu'il s'était reconnu légitimiste.

Sa carrière littéraire se dessina bientôt. Le succès de son premier ouvrage en prose, le *Bonnet Vert*, saisissante peinture morale qui avait disputé la palme à *Rouge et Noir*, de Stendhal, le posa au premier rang de nos romanciers.

Remarqué par Alphonse Rave, publiciste incisif et original, il devint sous ses auspices le rédacteur le plus en vue du *Phocéen*. Lui-même fonda un nouveau journal, la *Méditerranée*, dévoué aux doctrines libérales, auquel succéda en 1827 le *Sémaphore* de Marseille dont l'importante publication subsiste encore aujourd'hui.

Vers l'année 1824, les voyages de Méry à Paris devinrent toujours plus fréquents ; il continua à y affermir les bases de sa réputation.

Fanatique de la musique de Rossini, il ne manquait jamais une représentation de *Semiramide*, au théâtre Italien, opéra d'abord accueilli froidement par le public et dont sa nature éminemment artistique avait présagé le succès. Il ne craignait pas pour cela de faire le voyage de Marseille à Paris en diligence — et Dieu sait quel voyage c'était alors !... — Ces déplacements héroïques étaient toujours pour ses amis un sujet d'étonnement, surtout quand ils s'opéraient en hiver ; car j'oubliais de vous dire que si Méry était le plus spirituel, il était aussi le plus frileux des Marseillais.

C'est à cette époque que commencèrent ses relations avec Barthélemy — cet autre Marseillais de génie — qui fut souvent son collaborateur et qui resta toujours son ami. Ils publièrent ensemble la *Villeliade*, pamphlet violent qui devait amener la chute du ministère Villéle et préparer les journées de 1830.

Il avait alors pour voisin de chambre à Paris, rue Harlay-du-Palais, Armand Carrel et Achille de Vaulabelle, qui devint plus tard ministre de l'instruction publique. Il leur lut la *Villéliade*, en présence de quelques amis ; ce fut une explosion d'enthousiasme.

Mais, où trouver les fonds nécessaires pour l'impression de cet ouvrage ? De Vaulabelle parvint à les trouver. Cette publication fut un véritable événement politique : jamais satire plus mordante, d'une portée plus sûre, n'avait été lancée contre un homme d'Etat.

Le libraire Ponthieu, du Palais-Royal, offrit au jeune auteur 25.000 francs ; c'était le Pérou pour Méry dont l'existence un peu bohème n'avait jusqu'ici

entrevu la fortune qu'en rêve. Ce n'était plus la Seine qui coulait à ses pieds, c'était le Pactole !...

Le voilà au sommet de l'Olympe artistique. Les plus grands esprits de l'époque se disputent son amitié : Deschamp, Sainte-Beuve, Hérold, Delacroix, Rossini, de Jouy et tant d'autres.

Les natures poétiques se rapprochent ; Victor Hugo se lia étroitement avec Méry, dont il admirait la prodigieuse facilité d'improvisation. L'enfant sublime, comme l'appelait Chateaubriand, venait alors de chanter le sacre de Charles X et la Sainte Ampoule ; il était aussi fervent religieux que fanatique légitimiste.

On put dire de lui quarante ans plus tard :

Quantum mutatus ab illo !

Méry, pris de nostalgie, pour la mer bleue, voulut revoir Marseille ; car, s'il aimait la France comme une terre de gloire, comme la patrie naturelle de tous les talents, il aimait surtout le sol natal. Il l'aimait pour la splendeur de son golfe, pour le caractère enjoué de ses habitants, pour ses petits ridicules qu'il aimait à mettre en saillie d'une main quasi paternelle ; et c'est là peut-être le meilleur des patriotismes, car cet amour conduit du sol natal à la grande patrie : le clocher mène au drapeau !...

Son séjour en Provence fut de courte durée.

Il quitta à regret les ombrages de *Fontainieu*, propriété de la famille de Castellane, où il avait traduit l'Enéide et composé ces plus jolis vers. Barthélemy, qui l'avait précédé à Paris, lui annonça que la *Némésis* était fondée.

Méry collabora, pour la plus grande part, à cette œuvre étonnante, véritable tour de force poétique, qui flagellait les ridicules et arrachait les masques.

La *Némésis* fut publiée en volumes par Perrotin et rapporta 60,000 francs à ses auteurs.

Six mois après, ils publièrent ensemble : *Rome à Paris*, la *Corbiéréide* et la *Censure*.

II

Méry assista à la réaction littéraire qui se manifesta au commencement du siècle.

Une génération nouvelle de littérateurs avait surgi qui, à la suite de Mme de Staël et de Chateaubriand, chercha à rassembler dans un même foyer les rayons épars de nos vieilles croyances.

Victor Hugo venait de publier ses premières Odes ; un nouveau poète lyrique était né dans Lamartine qui révélait à la France ses suaves méditations poétiques, œuvre d'une inspiration simple et largement chrétienne.

Le romantisme avait acquis par la poésie la liberté et la vérité de l'expression, que la rigidité du siècle de Louis XIV avait enserrée dans la forme.

Il contribua pour une large part à cette transformation qui s'opérait dans les idées ; on était alors d'autant plus avide d'idéal qu'on en avait été sevré plus longtemps.

Le règne de Napoléon avait été peu favorable aux arts et à la littérature : on faisait alors de trop grandes choses, on ne songeait pas à les écrire.

L'épopée était partout, excepté dans les vers.

Méry eut le grand honneur de la ressusciter et il eut le grand courage de choisir pour héros Napoléon lui-même.

Napoléon en Egypte fut la première et sera vraisemblablement la dernière éclosion poétique héroïque du siècle.

Il joignit dans cette œuvre remarquable — ce qui n'était pas rare chez les hommes de sa génération — à l'amour de la liberté l'enthousiasme guerrier de l'Empire ; il y célébra ce que le peuple aime le mieux en France : la force et le courage. Son imagination lui fit voir la guerre d'Egypte à travers les souvenirs du Forum et des légions romaines.

Ce fut un succès sans précédent.

La reine Hortense lui écrivit : « J'ai lu le *Napoléon;* j'apprends vos beaux vers à mes enfants. »

De 1842 à 1844, on peut dire qu'il y eut chez Méry un véritable débordement de sève littéraire : *Héva*, la *Floride*, la *Guerre du Nizam*, tout autant de chefs-d'œuvre que nous ne pouvons que citer et qui émerveillèrent la génération qui nous a précédés Parurent ensuite : le *Bonheur d'un Millionnaire*, un *Amour au Sérail*, les *Mystères d'Udolphe*, une *Veuve Inconsolable*, un *Mariage de Paris*, véritables études de mœurs d'un intérêt si attachant, d'une facture si artistique.

Nous devons à Georges Bell, ami et admirateur de Méry, la publication de ses *Mélodies poétiques*, perles éparses qu'il avait jetées un peu partout, qu'il recueillit et enchâssa comme dans un écrin, à la grande joie des délicats en poésie.

Faut-il ajouter à toutes ces richesses : la *Famille d'Herbier*, le *Drame de Java*, les *Etrangleurs de l'Inde* et tant d'autres œuvres dont une seule aurait suffi à la réputation d'un homme.

Méry est inimitable et n'est jamais plus charmant que quand il parle de son pays.

La description du vieux Marseille en 1812, son livre de *Marseille et les Marseillais* sont des chefs-d'œuvre d'observation comique où sont passés en revue, avec leurs douces manies, les divers types toujours vrais et toujours reconnaissables de ses contemporains (1).

Enfin, qui n'a lu et relu la *Chasse au Chastre*, histoire humoristique d'un chasseur marseillais, M. Chaix, à la poursuite d'un oiseau gouailleur et invulnérable, qu'il manque toujours et qui le nargue jusqu'en Italie !

C'est bien là de l'esprit du cru et du meilleur.

---

(1) Laissons parler Méry :

« Le 18 septembre 1812, la famille Dodero etait rayonnante de joie sur l'esplanade de la Tourette ; la vigie de Notre-Dame de la Garde signalait un trois-mâts, l'*Albatros*, venant de Bourbon, avec une cargaison de sucre et de café. Un miracle avait délivré ce navire des griffes anglaises. Un fracas inusité arrivait des hauteurs de la Tourette aux palissades ; on accourut des sommets de la rue Négrel et des Accoules. Une foule immense saluait l'*Albatros*, dont les voiles blanchissaient à l'horizon. Les courtiers entouraient M. Dodéro ; MM. Thiers et Capefigue, parents des historiens, s'associaient pour acheter la cargaison et l'exposer dans leur magasin, sur le Cours ; les mères promettaient des tasses de café à leurs enfants pour le prochain jeudi...

« L'*Albatros* avançait toujours, mais lentement : Tant mieux, disait le courtier Flottes : la cargaison fait bon poids !... La foule aspirait son souffle sur toute la ligne pour faire marcher le bâtiment sauveur qui touchait le Château-d'If... Tout-a-coup, une frégate anglaise se lève à l'horizon comme un vautour et elle glisse sur la mer avec la légèreté d'un gabian. Un immense cri de douleur éclate ; M. Dodéro tombe à la renverse... Une voix de véteran crie : A vos pièces, canonniers !...

« Rendons justice au fort Saint-Jean : il se conduisit bien dans cette circonstance fatale. L'infortuné n'avait que deux canons et il lança deux boulets qui sortirent nonchalamment et, après quelques hésitations, tombèrent dans l'eau à 50 pas des remparts...

« Le fort Saint-Nicolas se souvint de sa mission ; Il aurait, sans doute, fait feu de tous les canons, qu'il n'avait pas, si la flotte anglaise se fût montrée dans le ruisseau de la Cannebière ; mais le côté de la mer n'était pas dans les attributions de ce fort honoraire ! Son commandant jouait aux dames au café Victor ; il ne se dérangea pas...

« Ainsi, une seule fois dans sa vie, ce bon fort Saint-Nicolas pouvait faire acte d'utilité publique ; et il s'est abstenu !... »

III

Vers le milieu du règne de Louis-Philippe, il y eut chez Méry, — qui l'aurait pu croire ! — un semblant de découragement. Aussi artiste que littérateur, il s'accommodait difficilement du prosaïsme, disons le mot, du terre à terre qui envahit la société sous la monarchie de Juillet.

L'industrie et l'économie politique absorbaient les esprits ; la forme s'abaissait ainsi que la pensée. L'intelligence française n'était pas anéantie, elle s'était transformée ; au poème succéda le roman, au drame le vaudeville.

Méry réagit de toutes ses forces contre cette tendance fâcheuse qui semblait vouloir tout transformer en marchandise. Il sut toujours échapper à cet esprit mercantile qui de la Bourse avait envahi la presse et auquel Alexandre Dumas et tant d'autres ne surent pas toujours résister.

Ce fut l'époque où il publia ses meilleures œuvres.

La nature exubérante de Méry ne s'accommodait pas facilement du repos. Il parcourut la Suisse, les bords du Rhin et l'Italie, plutôt pour satisfaire sa curiosité que pour ajouter à son instruction.

S'il était sémillant et parfois frivole en France, il se révélait l'homme aimable de tous les pays. Il était savant sans pédantisme, gai sans tumulte, galant sans fadeur.

Tous les hommes illustres de tous les pays sont marqués par un signe particulier ; Méry semblait posséder tous les talents.

On aurait pu faire également de lui un avocat, un professeur, un ingénieur, un agronome ; il eût fait, au

besoin, un mari parfait : mais je crois bien qu'il n'y songea jamais.

Il rapporta d'Italie des notes précieuses qu'il publia dans les *Scènes de la Vie Italienne*, *Van Dyck au palais Brignola*, les *Adeptes de l'immortalité*, *l'Ame transmise*, la *Sémiramide*, dont il fit le libretto français de l'opéra de Rossini, études ou récits d'un intérêt soutenu, d'une vive intensité de sentiments, sans prétention toutefois à l'analyse psychologique.

La bonne humeur et la gaité forment l'essence de son génie Ce fut un Athénien dans la force du terme; un fervent des riants mensonges de la poésie grecque. Il excellait dans l'art de donner des grâces à la raison et de la gaité au bon sens. Il porta la simplicité dans l'élégance, jusqu'au point où elle devient une création littéraire.

Il produisit beaucoup et ne sut jamais défendre ses écrits auxquels bien des plagiaires empruntèrent leurs meilleures œuvres.

Lui, si original, auquel le travail coûtait si peu, ne comprit jamais ce vol de la pensée d'autrui, dont La Fontaine, ce plagiaire de génie, disait — sans doute pour se faire pardonner ses glorieux larcins — :

« Sur différentes fleurs l'abeille se repose,
« Et fait son miel de toute chose. »

Méry fut un des hommes les plus aimés et les plus recherchés de son temps. Jamais il n'a paru dans un cercle sans en chasser immédiatement l'ennui.

Son intuition était surprenante ; il savait donner sans conteste, à son invention, les dehors de la vérité.

Les pays lointains, si bien décrits par lui dans *Anglais et Chinois*, la *Floride* et la *Guerre du Nizam*, pays qu'il n'a jamais vus, sont vrais scientifiquement

et topographiquement. Il n'a jamais vu le Japon, mais il a presque vu la tour de Babel! Pour un rien il vous dirait le nom des architectes qui ont présidé à la confection de cet ouvrage. Il connaît à fond tous les peuples de l'antiquité : leurs langages, leurs mœurs jusqu'à leur état d'âme. Que ne sait-il pas ?...

Sa facilité d'improvisation fut, à un certain moment, la cause de sa fortune ; elle était un des grands étonnements de Victor Hugo.

Rossini avait composé en trois jours son immortel *Barbier de Séville ;* Méry composa en moins de temps son drame de la *Bataille de Toulouse*, qui eut cent représentations consécutives.

Les anecdotes abondent sur Méry :

La *Lucrèce*, de Ponsard, venait de paraître ; on parlait chez M[me] de Girardin de l'œuvre du jeune maître, que Méry ne connaissait pas. Faire une tragédie classique, la belle affaire ! qui ne ferait une tragédie, dit Méry, je ne demande que deux heures pour faire le premier acte de *Lucrèce*. Le pari fut tenu, Méry fut rigoureusement consigné dans le cabinet de travail de la dixième Muse, cette autre Corinne à qui les hommes ont pardonné la gloire littéraire — au bout de 92 minutes, il sortit avec son acte achevé !

La lecture en fut faite : inutile de dire que l'œuvre fut trouvée supérieure à celle de Ponsard.

IV

Comme causeur, Méry est incomparable. Jamais plus grande facilité de langage, jeu de physionomie plus original, spontanéité plus étincelante. On a pu comparer sa parole à un ruban qui se déroule sous

mille couleurs dont il ne prévoit pas les nuances et qui se déroulerait à l'infini, si lui-même n'en tranchait brusquement la trame.

Il m'a été donné d'assister dans ma jeunesse à quelques-unes de ces conversations sémillantes, véritables feux d'artifice dont les dernières gerbes étaient aussi éblouissantes que les premières.

La première fois que je vis Méry, c'était à la campagne, à la villa Etienne, au bord de cette Méditerranée qu'il a si bien chantée et qui fut une de ses adorations. Je lui fus présenté par mon oncle, son contemporain et son ami ; c'était presque un vieillard ; il me parut plus grand que nature. Il me souleva dans ses bras ; je sens encore sur ma joue le frôlement de sa barbe hirsute : je fus embrassé ce jour-là par l'homme le plus spirituel de France.

Les bons mots de Méry ne se comptent pas ; nous pourrions en citer de véritablement étourdissants. Il fut souvent l'auteur d'inénarrables plaisanteries que n'aurait pas désavouées Vivier, le légendaire mystificateur.

Il trouva pourtant un jour son maître dans la personne de l'honorable Procureur général près la Cour d'Aix, M. Borreli, magistrat intègre, mais plus célèbre par ses excentricités et son amour immodéré des coutumes anglaises que par ses réquisitoires

Après avoir épuisé toutes les promesses et toutes les sollicitations pour décider Méry à venir passer une journée auprès de lui à Aix, Borreli, usant de prérogatives que lui donnait sa haute situation, prit le parti très original d'envoyer chez Méry trois gendarmes et une voiture cellulaire, avec ordre d'amener de force le poète récalcitrant.

Méry voit arriver dans sa chambre, à 5 heures du matin, les représentants de la force publique. C'est vous, dit l'un d'eux qui faites des *verses ?* — Oui j'en *faisse*, répondit Méry. réveillé en sursaut, mais toujours en possession de son étonnante présence d'esprit.

Cette prononciation par trop grammaticale, ahurit un peu le brigadier, mais, Méry avait compris tout de suite la mystification du terrible procureur. Il monte en voiture et arrive à destination, non sans avoir distribué pendant la route force lazzis et quelques chiquenaudes à ses voisins, qui pensèrent avoir affaire à un fou aimable et... facétieux.

Mais la surprise des gendarmes n'eut plus de bornes quand ils virent M. Borreli venir en souriant au devant du prisonnier, lui tendre affectueusement la main et l'aider à descendre du véhicule infamant. Ils perdirent à ce moment la notion du juste et de l'injuste et faillirent manquer de respect à la plus haute autorité judiciaire du pays.

Je crois, se contenta dire le brigadier à ses compagnons, que ce satané Procureur s'est... fiché de nous!..

V

Qui pourrait dire la somme d'esprit dépensé par Méry dans sa correspondance intime ?

J'ai eu la bnne fortune de lire quelques-unes des lettres qu'il avait écrites à son frère Louis Méry, le distingué professeur à la Faculté des lettres d'Aix, qui avait bien voulu me les communiquer.

Quel volume charmant on aurait pu faire avec ses lettres d'amis, véritables joyaux littéraires a tout jamais perdus !

Dans sa conversation comme dans ses épitres, un de ses moyens préférés était la surprise et l'imprévu de l'anecdote ; cette anecdote fût-elle bizarre ou absurde, l'esprit le plus délicat donnait toujours à ses récits une saveur inoubliable.

Il rappelle Voiture par la savante futilité du récit et se rapproche souvent de Balzac et de Scudéry par l'érudition et l'observation :

On n'écrivait et on ne parlait pas autrement au bon temps de l'hôtel de Rambouillet.

VI

Il ne faut pas toujours prendre Méry au pied de la lettre ; dans certains de ses ouvrages son talent si fécond et si varié a souvent, pour traiter les sujets les plus graves un tour d'ironie, un piquant de doute et de demi-foi, un atticisme badin qui déconcerte le lecteur candide. On sent que des fils invisibles le rattachent à Voltaire et à La Fontaine.

Il ne possède peut-être pas toujours le goût parfait que l'on rencontre dans Lamartine et qui fait quelquefois défaut à Victor Hugo ; don bien rare qui n'est autre chose qu'une exquise raison transportée dans l'art d'écrire ; mais il eut une incontestable supériorité sur ces deux grands poètes. En dehors de ses satires politiques, qui furent sa première manière et pour lesquelles son esprit n'était pas fait, il sut vivre politiquement sans apporter aux affaires publiques la dangereuse fantaisie d'un homme de lettres ; sans laisser atteindre l'élégance de son âme par la barbarie contagieuse des politiciens.

L'expression des sentiments simples, les détails poétiques de la vie vulgaire sont quelquefois dénaturés

chez lui par une certaine exagération voulue, conséquence d'une imagination un peu vagabonde.

Sa science en toutes choses était faite de parfums, plutôt que de profondeur et de réflexions.

Sans but bien arrêté dans la vie, sans convictions bien profondes, il aima le paradoxe comme un bon avocat aime les causes difficiles ; passant volontiers d'un travail sérieux aux jeux d'esprit en apparence les plus frivoles.

Le talent de Méry ne ressemble à aucun autre ; il est lui-même, et c'est là le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

L'amitié de Victor Hugo pour Méry ne s'est jamais démentie. Qui ne se rappelle dans les *Voix intérieures* les vers si charmants et si naïfs que le grand poète adresse à ses enfants, qu'il a chassés de son cabinet de travail dans un moment de mauvaise humeur. Il leur demande grâce et pour l'obtenir d'eux plus facilement, leur dit :

« Venez, brûlez les vers dont ma table est semée,
Si vous tenez à voir ce qu'il font de fumée !
Brûlez ou déchirez ; je serais moins clément
Si c'était chez Méry le poëte charmant,
Que Marseille la Grecque, heureuse et noble ville,
Blonde fille d'Homère a fait fils de Virgile.
Je vous dirais : enfants ne touchez que des yeux
A ces vers qui demain s'envoleront aux cieux !
Ces papiers, c'est le nid, retraite caressée,
Où du poëte ailé rampe encor la pensée.
Oh ! n'en approchez pas ! car les vers nouveau-nés
Au manuscrit natal encore emprisonnés,
Souffrent entre vos mains innocemment cruelles.
Vous leur blessez le pied, vous leur froissez les ailes,
Et sans vous en douter, vous leur faites ces maux
Que les petits enfants font aux petits oiseaux. »

Ecoutons maintenant le jugement qu'Alexandre Dumas porte sur Méry dans ses mémoires ;

« Méry sait tout ou à peu près tout ce qu'on peut savoir. Il connaît la Grèce comme Platon, Rome comme Vitruve ; il parle latin comme Cicéron, italien comme Dante, anglais comme Palmerston.

« Méry n'est jamais fatigué ; quand par hasard il ne parle pas, ce n'est point qu'il se repose, c'est tout simplement qu'il écoute.

« Voulez-vous que Méry parle, approchez la flamme de la mèche, mettez le feu à Méry : Méry partira et vous aurez la plus merveilleuse improvisation que vous ayez jamais entendue. Il est savant comme l'était Nodier, poète comme nous tous ensemble, il est paresseux comme Figaro et... spirituel comme... Méry. »

Un grand défaut gâtait les remarquables qualités de Méry et fut la cause de tous ses malheurs : il ne sut jamais résister à la vue d'un jeu de cartes. Il était de première force aux échecs et ressemblait en cela à Alfred de Musset, dont le caractère se rapproche du sien sur bien des points.

Toute la philosophie de Méry se trouve résumée dans cette belle description de la vie improvisée un jour sur un album en deux vers devenus célèbres, vers aussi riches par la rime que par la profondeur de la pensée :

Un jour de fête,
Un jour de deuil,
La vie est faite
En un clin d'œil !

Méry mourut le 17 septembre 1866 ; il fut un ami sûr et dévoué, indulgent pour tous, prodigue de son cœur et de sa bourse. Aimer et protéger l'art fut le but cons-

tant de toute sa vie ; il n'envia jamais rien, aussi, obtint-il plus de renommée que de récompense. Ai-je besoin d'ajouter qu'il mourut pauvre !

Il vécut pendant ses dernières années d'une pension de 6.000 francs que lui servait Napoléon III.

A ses obsèques, Léon Gozlan, son ami de la dernière heure, se fit l'interprète éloquent de la pensée et des regrets de tous, quand il termina son oraison funèbre par cette comparaison aussi touchante que poétique :

Méry n'est plus ;
« Nous venons d'enterrer un rayon de soleil ! »

. . . .

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS

OUVERTS PAR

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE EN 1895

PAR M. LE CAPITAINE VICTOR DUVIARD

Secrétaire perpétuel

MESSIEURS,

Lamartine était un grand poète, c'était aussi un penseur profond.

Il a écrit ceci qui mérite d'être médité :

« La famille est un second nous-mêmes, plus grand « que nous-mêmes, existant avant nous et nous survi- « vant avec ce qu'il y a de meilleur en nous. Mais à « côté de la famille, chacun de nous s'en fait une « autre, universelle et immortelle, qu'il se choisit « dans tous les pays et dans tous les siècles, pour « s'en faire la parenté de son âme et la société de ses « pensées ».

C'est là, Messieurs, une grande, une profonde pensée qu'il nous a paru bon de rappeler, dans cette séance publique solennelle, au moment où, pour obéir à la vieille tradition de votre Société aussi bien qu'à votre propre sentiment, vous allez honorer publiquement ceux qui ont mérité une récompense dans vos concours de 1895.

La famille apparaît partout dans ses effets bienfaisants. C'est par la famille, c'est par la mère qui en est le cœur que l'homme devient bon ; c'est par elle que l'humanité devient meilleure. C'est là cause initiale des plus grandes vertus.

Les germes qu'elle a glissés dans l'âme de l'enfance fructifient chez l'adulte et se renouvellent dans les générations suivantes, agrandissant toujours leur action, la fortifiant sans cesse et tendant constamment à créer un type humain unique au physique comme au moral.

C'est ainsi qu'on a un « air de famille » ; que dans certaines villes tous les habitants se ressemblent et qu'une nation possède un type national.

C'est ainsi, qu'au point de vue intellectuel et moral, les enseignements des grands philosophes des siècles passés, épurés continuellement de génération en génération, se condensent peu à peu en principes immuables et que, sous leur influence, l'humanité marche vers un but de justice et d'amour.

Et c'est pourquoi, Messieurs, Lamartine a pu dire que la famille est un second nous-mêmes qui nous survit avec ce qu'il y a de meilleur en nous, amassant des trésors pour l'avenir.

Et, Messieurs, c'est aussi pourquoi votre Compagnie, obéissant à cette loi universelle de diffusion et de progrès, se rassemble tous les ans, dans une séance publique solennelle, pour répandre les enseignements qu'elle-même a puisés dans cette autre famille immortelle qu'elle s'est choisie dans tous les pays et dans tous les siècles afin de participer, dans la mesure de ses moyens, à agrandir le lien d'amour qui attache chaque unité à la masse humaine et qui, un jour, sera

assez puissant et assez vaste pour enserrer toute l'humanité

Qui doit cueillir l'épi que chacun a semé.

Parmi ces moyens, sont les concours de chaque année.

Comme toujours, vous avez apporté à leur examen la plus scrupuleuse attention, gage du mérite de vos lauréats et de la valeur des applaudissements que chacun d'eux va recueillir.

Si quelques-uns ont été renvoyés à l'année prochaine pour un supplément d'étude et si d'autres n'ont pas obtenu la haute récompense qu'ils ambitionnaient, qu'ils se consolent en se souvenant de cet ancien proverbe : « On n'abat pas un chesne au premier coup » et qu'ils nous reviennent l'an prochain, mieux armés pour la bataille.

Cil n'abat pas qui ne luite (lutte)

lit-on dans le roman du Renart, v. 21.221, XIIIe siècle.

PREMIER CONCOURS

MESSIEURS,

Parmi les manuscrits que vous avez eu à examiner, deux ont retenu votre bienveillante attention. Ces manuscrits portaient en tête ces épigraphes répétées sur deux plis cachetés contenant chacun le nom de l'auteur.

Les rapports, confiés à MM. Eugène Arnaud et Louis Blancard dans votre séance du 29 novembre, ont été lus et discutés dans la séance du 20 décembre

suivant et les récompenses attribuées l'ont été à l'unanimité. M. le Président, ayant ouvert les plis cachetés, vous a appris que l'auteur du manuscrit portant l'épigraphe : « Ad insula longe», était notre distingué collègue M. le chanoine Adrien Pascal et que l'autre manuscrit portant : « Etudier l'histoire de son pays, c'est l'aimer ; la faire connaître, c'est la servir», avait pour auteur M. Joseph Fournier, employé aux Archives départementales des Bouches du-Rhône.

Le premier manuscrit a pour titre : « Le Vénérable Mgr Imbert, de Cabriès, 1796-1896 ».

Etendre le domaine de la science, favoriser l'expansion commerciale et éclairer des lumières de la civilisation les mœurs incultes ou sauvages des peuples du centre africain et de l'Extrême-Orient, tel est le but que se sont proposés ces hardis pionniers dont le nom est devenu illustre de nos jours, qu'ils s'appellent Livingstone, de Brazza ou colonel Bornier.

Au nombre de ces hommes intrépides, il convient d'inscrire le nom de M. Laurent-Marie-Joseph Imbert, mis à mort en Corée, le 21 septembre 1839.

L'auteur a retracé dans son travail, d'un saisissant intérêt, la biographie de ce missionnaire. Il s'est attaché, avec un soin qui dénote autant d'intelligence que de cœur, à faire revivre cette belle figure du fils d'un pauvre chevrier, né à Marignane le 25 mars 1796, qui s'éleva par ses talents naturels à la hauteur d'un héros.

L'écrivain nous le montre, devenu missionnaire, partant pour le Tonkin en 1820 ; puis passant en Chine à une époque où l'on ne pénétrait qu'en risquant la vie dans ces pays fermés aux étrangers. Il montre les

obstaclès renversés avec un courage admirable, les luttes, les travaux, les succès.

Il le suit en Corée. Il donne de cette région une description remarquable et étudie l'action qu'y exerça le missionnaire, devenu évêque, pendant les deux années qu'il y séjourna.

C'est au moment où Mgr Imbert méditait d'aller au Japon qu'il fut saisi et mis à mort, avec deux de ses compagnons, par des naturels fanatiques.

Tel est à grands traits, Messieurs, le beau travail de M. le chanoine Adrien Pascal qui a pensé, avec raison, qu'au moment où l'on environne d'honneurs et où l'on fête partout en France, à juste titre, les hardis explorateurs qui vont porter dans des régions inconnues les bienfaits de la civilisation et le nom de la Patrie, il était bon, il était convenable de rappeler les travaux, les efforts et la mort glorieuse d'un de leurs devanciers, modeste enfant de la Provence, trop oublié aujourd'hui.

Un beau mourir toute la vie embellist (XVIe siècle)

C'est une œuvre de justice dont la portée ne vous a pas échappé ; aussi, vous avez voulu récompenser M. le chanoine Pascal, selon le mérite de son travail, en lui décernant la plus haute récompense de ce concours, une médaille de vermeil et nos compliments.

Le deuxième manuscrit est intitulé : « Monographies historiques des communes du canton de Gardanne ». Il comprend, sous ce titre, des notices sur les sept communes de ce canton ; à savoir : Gardanne, Bouc, Cabriès, Mimet, Les Pennes, Septèmes, Simiane.

Jusqu'à ces derniers temps, ces communes n'avaient été l'objet d'aucune recherche, d'aucune étude spéciale.

On trouve bien dans Achard, Garcin, Villeneuve, quelques lignes sur chacune d'elles; mais elles sont tout à fait incomplètes et ne renseignent que sur l'époque où parurent les dictionnaires des deux premiers auteurs et la statistique du troisième. Les notices de M. Fournier sont bien plus considérables.

« Nous avons tâché, dit-il, de les rendre aussi com-
« plètes que possible. Les menus détails, souvent s
« caractéristiques de la vie communale, ont été soi-
« gneusement recueillis. Si nous ne sommes pas com
« plet, du moins n'avons-nous rien négligé pour étr
« exact ».

Messieurs, voici en quels termes M. Louis Blancard l'éminent archiviste du département, juge le travail d M. Fournier dans le rapport qu'il vous a fait sur ce ouvrage :

C'est, dit-il, un vrai service que M. Fournier vien de rendre à l'histoire du pays en mettant à la disposi tion de ceux qui l'entreprendront à nouveau, diverse histoires locales qui sont à la fois très bien faites e tout à fait inédites. C'est, en outre, un service qu'i rend aux archives, puisqu'il s'est employé à révéler quelques-unes des richesses que renferme ce grand dépôt de documents si précieux et si peu connus.

Voilà pourquoi la Société de statistique a récompensé son œuvre; heureuse, en même temps, d'encourager un jeune auteur dont les qualités de chercheur et d'écrivain, manifestées pour la première fois d'une façon remarquable, s'appliqueront sans doute à des travaux d'une portée plus générale et nous vaudront, il faut l'espérer, quelque production de grand profit pour l'histoire, qui fera connaître son nom et sera un honneur pour la Société qui, par sa récom-

pense et son encouragement lui aura ouvert la voie du succès.

Vous vous êtes unanimement associés, Messieurs, aux éloges et aux espérances de votre rapporteur et je suis particulièrement heureux d'être aujourd'hui, auprès de M. Fournier, l'interprète de vos sentiments et de lui remettre, en votre nom, la plus haute récompense de ce concours, une médaille de vermeil.

M. Emile Arbaud, directeur de l'Ecole publique de Saint-André, à Marseille, est l'auteur d'une carte agricole du département des Bouches-du-Rhône. Ce travail a certainement donné beaucoup de peine à établir; il est soigné et bien fait. Malheusement, M. Arbaud a fait une carte départementale à une échelle nécessairement très réduite ; en sorte que sa carte ne peut donner que des renseignements trop généraux pour que les agriculteurs puissent y trouver ceux dont ils ont besoin.

Pour qu'une carte agricole soit utile, il faut qu'elle soit dressée à une très grande échelle pour un espace restreint ; une commune ou un canton tout au plus, afin de faire connaître la nature de chaque terrain et les cultures qui y réussissent le mieux ; et l'on sait que les terrains changent constamment de nature. Certes, c'est un très grand travail à entreprendre ; mais aussi, ce serait un grand service rendu.

Ce travail, M. Emile Arbaud n'a fait que l'ébaucher ; c'est déjà beaucoup. Si dans chacune de nos communes les instituteurs suivaient l'exemple de M. Arbaud, la France serait bientôt dotée de cartes agricoles donnant tous les détails utiles.

M. Arbaud a pris une initiative dont il faut le remercier et le louer hautement.

La Société de Statistique lui adresse ses félicitations et, en l'engageant à reprendre son œuvre par canton en s'éclairant de la science de notre professeur d'agriculture, lui décerne pour l'encourager, une mention honorable.

« Bien foloye qui mi voye se retourne (1)

dit un proverbe du XIII[e] siècle.

DEUXIÈME CONCOURS

AGRICULTURE

Ce concours a eu lieu, cette année, dans la commune de Cuges.

Cuges est un très intéressant village du canton d'Aubagne, arrondissement de Marseille, situé sur la route nationale de Marseille à Toulon et à 25 kilomètres environ de chacune de ces villes.

Il s'appelait anciennement « Cuquet » ou « Cuget », et avait été fondé vers le VIII[e] siècle pour servir de refuge aux habitants de la contrée qui, alors, avaient à se défendre contre la « mouraillo » (2). De cet ancien village il ne reste plus aujourd'hui que des ruines.

A l'époque romaine, la plaine de Cuges était un vaste lac dont les bords étaient très habités ; car on y a trouvé des médailles de différents empereurs, des tombeaux, etc.

Après l'expulsion des Sarrasins, les habitants du « Cuquet » vinrent s'établir sur la colline Sainte-Croix.

---

(1) Bien fait une folie qui à demi-voie se retourne.

(2) La gent maure, les Sarrasins.

qui domine le village actuel. Ce nouveau village fut entouré de murs et fortifié ; on y bâtit un château, « Castrum de Cugis », d'où le nom de « Cuges » et Robert de Mandagot, évêque de Marseille, y établit la cure en 1349.

La château et la seigneurie passèrent à la maison de Glandevez.

Bientôt le village fut trop petit et on le transporta à l'endroit où il se trouve aujourd'hui.

A la suite des grands déboisements opérés, les rivières qui descendaient des montagnes et qui coulaient toute l'année sont devenues des torrents qui n'ont de l'eau que l'hiver ; le lac a disparu et a fait place à la belle plaine d'aujourd'hui.

Une seule source, qui se trouve dans le vallon de Sainte-Madeleine au pied de la colline Sainte-Croix, alimente le village ; mais, dans les hivers pluvieux, la partie basse de la plaine est inondée et forme un étang dont les eaux diminuent au printemps et finissent par disparaître. Dans ces hivers la récolte du blé est perdue. Pour éviter ces désastres on a établi des fossés, séparés par des murs en pierres sèches, qui coupent ces terrains bas et conduisent les eaux aux « Embuqs » ; sortes de gouffres souterains où l'eau disparaît.

Le patron de Cuges est Saint Antoine et ses armoiries sont : fascé d'or et de gueules de six pièces, au chef d'azur, chargé du mot Cuges d'or.

Telle est, Messieurs, l'intéressante localité où votre commission s'est transportée le 17 novembre 1895. Arrivée à la mairie ver 10 heures 15 du matin, elle a été reçue par M. Augustin Long, maire depuis de longues années et par les agriculteurs intéressés.

Elle s'est immédiatement transportée sur les terres à examiner.

Tout d'abord, votre commission a été frappée de ce fait: il n'y a point d'arbre dans la plaine et peu ou point de jardinage. Les arbres font de l'ombre ont répondu les agriculteurs questionnés et pour le jardinage il faut de l'eau. A ces raisons il convient d'ajouter que le village est à 25 kilomètres des grands centres, Marseille et Toulon; qu'aucune voie ferrée n'existe et que tout doit être transporté par charrette.

Les récoltes de Cuges sont surtout la câpre, le vin, quelques prairies artificielles, sainfoin et luzerne; peu de blé.

Toutes les vignes sont plantées par rangs espacés de 4 mètres et à 1 mètre 75 ou 2 mètres l'une de l'autre dans le rang. Entre les rangs de vignes et à 2 mètres de chaque rang, une ligne de câpriers espacés de 3 mètres.

Point d'échalas, les vignes sont liées l'une à l'autre et se soutiennent ainsi. Partout l'on taille court.

Les Cugens n'emploient que le fumier de ferme, mais largement; et ils enterrent aux pieds des vignes les tiges taillées des câpriers. Tous affirment que ces tiges, qui pourrissent vite, non seulement divisent la terre; mais qu'elles ont une vertu insecticide. Aussi on n'applique pas, ou presque pas, le sulfure de carbone et cependant les vignes sont belles et vigoureuses. Le mildiou existe peu ou point. Les Cugens s'en garantissent en saupoudrant les vignes 3 fois de mai à août; la 1re fois, avec un mélange de 30 pour 0/0 de soufre pur et 70 pour 0/0 de chaux en poudre; la deuxième et troisième fois, 50 pour 0/0 de chaux et 50 pour 0/0

de soufre. La troisième fois quelques-uns remplacent la chaux par le plâtre.

Cette méthode s'applique aussi ailleurs ; elle est simple, facile, peu coûteuse et s'adresse à la fois aux maladies cryptogamiques et aux insectes nuisibles.

Votre Commission tient à déclarer, Messieurs, que toutes les terres de Cuges sont admirablement tenues. Le 17 novembre, tous les labours étaient terminés, tous les câpriers taillés et recouverts ; pas une herbe dans les champs, pas une tache de maladie dans les luzernes. Le blé, semé à la volée par sillons droits et réguliers, avait déjà 0,20 centimètres de haut et possédait cette belle couleur vert foncé, indice d'une bonne santé.

Les agriculteurs de Cuges méritent des félicitations et des encouragements. La Société de Statistique joint ses éloges à ceux que sa Commission a eu le plaisir de leur adresser. Ils connaissent ce proverbe du XVIe siècle :

Bonne terre a mestier besoin de bon cultivateur
Aussi bonne maison de bon ministrateur.

Ils les méritent d'autant plus que leur situation est devenue relativement mauvaise. En 1820, Cuges comptait 1700 habitants, il n'en a plus que 1150. Eloignés des grands centres, les cultivateurs sont obligés d'aller chercher, à Marseille, presque tout leur fumier par charrette. La création du chemin de fer du littoral, loin de les faciliter, les a privés du trafic de la route nationale.

Enfin, les impôts les écrasent un peu plus qu'ailleurs par la raison que la principale récolte est la câpre (200,000 kilos environ par an).

Pour préparer la câpre, avant la vente, il faut la mettre au vinaigre. Un vinaigre inférieur qui devient impropre à aucun usage quand la câpre en est retirée ; or, ce vinaigre, payé 3 ou 4 sous le litre et que l'on doit jeter, paie le même impôt que les vinaigres de vin de 1re qualité.

Sur la demande de votre Commission, vous avez bien voulu, Messieurs, dans votre séance du 20 décembre 1895, émettre un vœu en faveur du dégrèvement complet des vinaigres inférieurs employés pour les câpres. Ce n'est pas une faveur, mais la simple justice.

Voici le résultat du concours :

Bien que M. Augustin Long ait déclaré que sa qualité de maire devait l'empêcher de concourir, son devoir étant de s'effacer devant ses administrés, vous avez voulu honorer en lui l'homme estimé de tous, l'administrateur dévoué et le cultivateur économe donnant l'exemple par ses soins attentifs, par l'excellente tenue de ses terres et donnant aussi ses conseils. Vous lui avez décerné un diplôme d'honneur que je le prie de venir recevoir avec nos félicitations et aux applaudissements de tous.

M. Espanet Anselme possède d'assez grands vignobles et quantité de câpriers. C'est le véritable agriculteur vivant des terres qu'il cultive avec sa famille. C'est un observateur sagace et un travailleur avisé qui pense que :

> Bien fait qui se porvoit
> En croire ce qu'il voit

comme dit un proverbe du XIIIe siècle.

M. Espanet a remarqué depuis longtemps que lorsqu'on plante une vigne sur l'emplacement occupé pré-

cédemment par un câprier, cette vigne prend une vigueur extraordinaire, produit beaucoup plus et vit longtemps sans maladie (1).

Aussi, ses plantations prochaines seront-elles faites de façon à pouvoir être alternées; les vignes allant à la place des câpriers et ceux-ci à la place des vignes.

M. Espanet a 67 ans; il plante toujours, il réussit et son exemple encourage, car

Sagement entreprendre fait bien exécuter.

Aussi est-il récompensé par l'attribution du premier prix de ce concours, la médaille de vermeil de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Cal Baptistin, également propriétaire agriculteur, a mérité aussi les éloges que la Société est heureuse de lui adresser pour la bonne tenue de ses terres qui ne laissent rien à désirer. En témoignage de sa satisfaction elle lui décerne une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Pierre Ferraud est dans le même cas; mais il a 68 ans et c'est un grand bonheur de pouvoir reconnaitre publiquement et honorer cet ancien travailleur qui, lui aussi, plante toujours, entretien, améliore, sans jamais se lasser. La Société de Statistique est heureuse de récompenser M. Pierre Ferraud en lui remettant une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture.

Terminons ce rapport, Messieurs, par cette citation empruntée au roman de Garin, XIIe siècle, que j'adresse à vos lauréats :

N'est pas richesse ne de vair ne de gris,
Mais est richesse de parens et d'amis,
Le cuer d'un homme vaut tout l'or d'un pais.

(Roman de Garin. T. II, p. 218, XIIe siècle).

(1) Cette remarque paraît certaine; la Société néanmoins l'expérimentera.

CONCOURS INDUSTRIEL

Un seul concurrent s'est présenté. Il s'agissait d'un perfectionnement apporté dans les moyens employés jusqu'à présent, pour empêcher la déperdition de la chaleur, par rayonnement, dans les conduites de vapeur durant le trajet de la chaudière au générateur.

Ces perfectionnements étaient récents et n'avaient pas encore été appréciés dans la pratique.

Vous avez pensé, Messieurs, qu'il était nécessaire de laisser à l'inventeur le temps de montrer la valeur de son procédé et vous avez renvoyé votre décision.

Espérons que cette épreuve profitera à l'invention.

REMERCIEMENTS

A M. le Consul de la République Orientale de l'Uruguay, pour l'envoi qu'il a bien voulu faire à la Société de « L'annuaire statistique » de l'Etat dont il est le très distingué représentant à Marseille.

A M. le Baron de Bouglon, pour le don gracieux de la deuxième partie de son beau travail : « Les Reclus de Toulouse sous la Terreur », si simple dans la forme, mais d'un si grand enseignement.

A M. Ch. Martin, pour son intéressante brochure sur « Le commerce des amandes à Aix-en-Provence ».

A M. E. Lefèvre, pour l'envoi de la Statistique des amandes et noisettes, noyaux et pistaches, arrivés à Marseille en 1895 : statistique que M. Lefèvre veut bien remettre chaque année depuis 1881 et qu'il continuera jusqu'en 1900.

La Société adresse à ces Messieurs, l'expression de sa gratitude.

Terminons ce rapport par ces beaux vers empruntés à Eugène Nus :

Cœur humain, aime donc ! Cherche, science humaine !
Rencontrez-vous tous deux sur le même chemin !
Eclairons l'ignorance et bannissons la haine,
Prenons-nous par la main.
Aimons ! l'intelligence est un don secondaire ;
Le voile de l'esprit, l'amour le lèvera,
Que l'homme embrasse l'homme et dise à Dieu, mon Père !
Le genre humain saura.



SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Pour l'Année 1895

Médailles de M. le Ministre de l'Agriculture

MÉDAILLE DE VERMEIL

M. Espanet, Anselme, propriétaire agriculteur à Cuges (Bouches-du-Rhône), pour la très belle tenue de ses terres et ses remarquables plantations de vignes et de câpriers.

MÉDAILLES D'ARGENT

M. Cal, Baptistin, propriétaire agriculteur à Cuges (Bouches-du-Rhône), pour l'excellente tenue de ses terres, vignes et câpriers.

M. Ferraud, Pierre, propriétaire agriculteur à Cuges (Bouches-du-Rhône), pour la remarquable tenue de ses terres, vignes et câpriers.

Récompenses de la Société de Statistique

DIPLOME D'HONNEUR

M. Long, Augustin, propriétaire agriculteur, maire de Cuges (Bouches-du-Rhône), pour la bonne tenue de ses terres et les soins méticuleux qu'il leur donne, ainsi que pour les conseils et l'exemple qu'il fournit à ses administrés.

MÉDAILLES DE VERMEIL

M. le chanoine Pascal, Adrien, curé de Cabriès (Bouches-du-Rhône), pour son manuscrit intitulé : *Le Vénérable Mgr Imbert*. Notice historique et biographique.

M. Fournier, Joseph, employé aux archives départementales, pour ses « Monographies historiques des Communes du canton de Gardanne (Bouches-du-Rhône).

MENTION HONORABLE

M. Emile Arbaud, directeur de l'école publique de Saint-André, à Marseille, pour sa carte agricole du département des Bouches-du-Rhône.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

POUR ÊTRE DÉCERNÉS

DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DE L'ANNÉE 1897

PREMIER CONCOURS

Médailles. — Pour un mémoire sur la *statistique ou la topographie d'une localité ou d'un canton du département des Bouches-du-Rhône.*

Médailles — Pour un *ouvrage imprimé* intéressant soit le commerce de Marseille ou celui du département, soit la science en général, soit l'histoire de la Provence.

DEUXIÈME CONCOURS

Une Médaille de Vermeil et deux d'Argent offertes par M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE. La première, pour le perfectionnement de l'agriculture, ou pour la meilleure méthode de culture de la vigne et de défense contre ses maladies et, en général, pour tous les progrès réalisés soit pour augmenter, soit pour améliorer les produits du sol dans le département.

Les deux autres médailles pour les plus méritants des vieux serviteurs agricoles.

TROISIÈME CONCOURS

La Société de Statistique de Marseille décernera des médailles de vermeil, d'argent, de bronze et des mentions honorables aux personnes qui auront introduit dans le

département un nouveau genre d'industrie, ou perfectionné l'une des industries existantes.

Ce concours est ouvert à toutes sortes d'usines ou de produits fabriqués donnant lieu à des transactions importantes.

CONDITIONS DES CONCOURS

Les mémoires relatifs au premier concours seront adressés, francs de port, à M. le capitaine V. Duviard, secrétaire perpétuel de la Société, place Périer, n. 1, avant le *30 novembre 1896, terme de rigueur.*

Le *manuscrit* portera en tête une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté contenant les nom, prénoms et domicile de l'auteur, lequel ne sera ouvert qu'après le rapport du Jury.

Les concurrents au deuxième concours (Agriculture) enverront franco leur demande et le mémoire à l'appui, à M. le Secrétaire perpétuel, au plus tard le 1er septembre 1896 ; le jury ira visiter et constater les résultats obtenus.

Les personnes qui désireront prendre part au troisième concours adresseront au Secrétaire perpétuel une lettre par laquelle elles donneront un aperçu de leur industrie, de leur usine et se déclareront prêtes à fournir au Jury tous les documents en leur pouvoir, susceptibles d'éclairer son jugement ; cette demande devra parvenir, au plus tard, le 30 novembre 1896.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 15 février 1895.

Le Secrétaire Perpétuel, **Capne V. DUVIARD.**

Le Président, **J. BOUIS.**

LES

ORDRES CHEVALERESQUES

Par le Chanoine PASCAL

Deuxième Partie

LES ORDRES ÉTEINTS

CHAPITRE Ier

ORDRES FRANÇAIS

---

1. — **Aubrac** (Ordre hospitalier d') ou Ordre d'Albrac.

Allard, vicomte de Flandres, ayant été attaqué par des voleurs, sur une montagne près d'Aubrac, fit vœu, s'il échappait à la mort, de fonder en cet endroit un hôpital destiné au pèlerins. Heureux de pouvoir accomplir sa promesse, il fonda au lieu désigné, en 1120, l'hôpital où furent admis des chevaliers. Cette institution fut approuvée, en 1162, par Pierre II, évêque de Rodez, qui donna aux chevaliers la règle de saint Augustin ; elle était confirmée, la même année, par le pape Alexandre III. Louis XIV supprima cet Ordre en 1697.

2. — **Bourbon** (Ordre de) ou Ordre de Notre-Dame-du-Chardon.

Institué dans la ville de Moulins, le 2 février 1403, par Louis II, duc de Bourbon, en souvenir de son mariage avec Anne-Dauphine, fille unique de Béraud,

comte d'Auvergne. Cet Ordre, qui avait remplacé celui de l'Ecu-d'Or, fondé en 1369, se composait de vingt-six chevaliers appartenant à la noblesse. Les chevaliers portaient une ceinture de velours bleu sur laquelle était brodé en or le mot : Espérance.

3. — **Brassard** (Décoration du).

Fondée par le comte d'Artois, en 1814, pour perpétuer le souvenir de la restauration de la royauté : abolie en 1830.

Ruban vert, liseré blanc sur chaque bord.

4. — **Chapelet de Notre-Dame** (Ordre du).

Institué à Valenciennes, en 1520, par quelques bourgeois, en l'honneur de la Sainte-Vierge et en souvenir du couronnement de Charles-Quint. Cet Ordre, de peu d'importance, disparut quelques années après sa fondation.

5. — **Charité Chrétienne** (Ordre de la).

Créé par Henri III, roi de France, en 1589, qui donna aux chevaliers une maison nommée la Charité chrétienne. Il avait pour but de récompenser les officiers et les soldats blessés au service de l'Etat. Cette fondation inspira plus tard, à Louis XIV, celle de l'Hôtel des Invalides.

Devise : Pour avoir servi fidèlement.

6. — **Chien et du Coq** (Ordre du).

Parmi les seigneurs qui avaient été baptisés à Reims avec Clovis Ier, roi de France, le nommé Lisoye de Montmorency créa l'Ordre du Chien afin de témoi-

gner au roi sa fidélité. Clovis autorisa cette institution. Quelque temps après, le même seigneur institua l'Ordre du Coq, destiné à récompenser les gentilshommes qui l'avaient accompagné aux Etats Généraux d'Orléans. Ces deux Ordres n'en formèrent qu'un seul sous le nom d'Ordre du Chien et du Coq ; il disparut sans laisser de traces.

Devise : *Vigiles*.

7. — **Collier Céleste du Saint-Rosaire** (Ordre du).

Fondé par la reine Anne d'Autriche, l'an 1645, en faveur de cinquante jeunes filles recommandables par leur piété et leurs vertus. Disparu au bout de quelques années.

8. — **Constance** (Ordre de la).

Voici ce que nous lisons dans les auteurs qui parlent des Ordres de chevalerie : « Dans le courant de l'année 1770, on trouva dans les archives du vieux château de Chaource, près Bar-sur-Seine, les statuts d'un ancien Ordre de chevalerie portant le nom d'Ordre de la Constance. Quelques seigneurs du voisinage tentèrent de le faire revivre ; mais son rétablissement ne fut jamais autorisé. »

9. — **Coq** (Ordre du).

Institué, en 1214, par un Dauphin du Viennois, à l'occasion d'un grand danger qu'il courut en combattant contre les Anglais. Les chevaliers portaient un écu d'argent au coq de sable.

10. — **Cordelière** (Ordre de la) ou Dames chevalières de Cordelière.

Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, roi de France, fonda cet ordre l'an 1498, pour récompenser la vertu des dames nobles. L'insigne était un collier d'argent.

Devise : J'ai le corps délié.

11. — **Cosse de Genêt** (Ordre de la).

Créé par le saint roi Louis IX, l'an 1234, en souvenir de son avènement au trône et de son mariage avec Marguerite, fille de Bérenger, comte de Provence. Disparu sous Charles VI. Les chevaliers portaient un collier fait de cosses de genêt entrelacées de fleurs de lis d'or.

Devise : *Exaltat humiles.*

12. — **Couronne** (Ordre de la)

Institué le 25 avril 1390, par Engherrand, comte de Soissons et sire de Coucy, en l'honneur de la Sainte-Trinité, de la Sainte-Vierge et de la cour céleste et pour l'accroissement du service divin. Les chevaliers suivaient la règle des Célestins, d'après l'ordonnance du fondateur publiée en son hôtel de Paris. L'insigne était une couronne brodée sur le bras droit.

13. — **Couronne Royale** (Ordre de la) ou Ordre de la Frise.

Charlemagne créa cet ordre en France, l'an 802, afin de récompenser les Frisons des secours qu'il en

avait reçus dans ses guerres contre les Saxons. La décoration était brodée sur l'habit.

Devise : *Corobanitur legitime certans.*

14. — **Croissant** (Ordre du).

Il fut fondé, le 11 août 1448, par le roi de Sicile René d'Anjou, en l'honneur de saint Maurice, patron de la ville. Les chevaliers, au nombre de trente-six, devaient être nobles. Le grand-maître portait le titre de sénateur. L'Ordre fut aboli en 1460 par une bulle du pape. Cet Ordre est distinct de celui du même nom qui fut fondé à Messine, en 1268, par Charles d'Anjou, frère de saint Louis.

Devise : Loz en Croissant.

15. — **Croix de Juillet**.

Cette croix fut instituée par une loi du 13 novembre 1830, pour récompenser ceux qui avaient combattu pendant les trois journées de juillet 1830, lors de la proclamation de Louis-Philippe comme roi des Français. On rendait à cette croix les mêmes honneurs qu'à celle de la Légion d'honneur.

Devise : Patrie et Liberté.

D'abord ruban bleu de ciel, liseré de rouge ; plus tard ruban à 3 raies égales : rouge, bleu, rouge.

16. — **Dame Blanche** (Ordre de la) ou Ordre de Notre-Dame blanche à l'écu vert.

Créé l'an 1399 par le maréchal de Boucicaut, glorieux vaincu de Nicopolis; conféré aux treize principaux seigneurs de la cour de Charles VI. Cet Ordre avait pour but de défendre les dames contre les gens avides

qui cherchaient à les dépouiller de leurs biens en l'absence de leurs pères, frères ou maris. Les chevaliers portaient au bras une targe (petit bouclier) d'or émaillée de vert, sur laquelle était représentée une dame blanche.

17. — **Dévouement** (Ordre du) ou Ordre d'Alexandre ou Ordre du Cordon Jaune.

Fondé en 1589 par Louis de Gonzaga, duc de Rethel et de Nevers, pour défendre et protéger les veuves et les orphelins. Le grand-maître portait le titre de général. Après la mort des ducs de Gonzaga-Guastalla, l'ordre disparut.

1° Le 15 mai 1844 un certain Alexandre, se disant prince de Gonzaga-Castiglione, voulant rendre aux Ordres fondés par ses prétendus ancêtres leur ancienne splendeur, releva cette institution sous le nom d Ordre d'Alexandre ; il s'en déclara grand-maître et partagea les membres en 4 classes : gr.-cr.; gr.-com. ; com.; chev. Mais ce prince ayant été condamné en France pour escroquerie, au mois de juillet 1853, l'Ordre disparut.

2° En 1871, un autre prince de Gonzaga, di Mentova Vescovato, François Antoine, se déclarait à son tour grand-maître du même ordre qu'il ressuscitait, et, le jour de Saint-Louis de Gonzague, il publiait à Milan de nouveaux statuts. Mais l'ordre est retombé dans l'oubli.

Devise : *Domine probasti me.*

Ruban jaune, avec liseré noir.

18 — **Écharpe d'Azur** (Ordre de l') ou Ordre de Saint-Georges.

Fondé en 1418 par Nompar II, seigneur de Caumont, à l'occasion de son voyage en Terre-Sainte, en l'hon-

neur de la Passion de Jésus-Christ et de saint Georges. Les chevaliers portaient sur une écharpe d'azur une aigle blanche à la croix rouge.

9. — **Ecu d'Or** (Ordre de l').

Institué à Moulins, le 1[er] janvier 1369, par Louis, duc de Bourbon, et réuni quelque temps après à l'Ordre de Notre-Dame-du-Chardon.

Devise : *Allen, allen* (Allons).

20. — **Épi** (Ordre de l').

Créé en 1448 par François I[er], duc de Bretagne, en remplacement de celui de l'Hermine qui existait depuis 1381; cet Ordre se composait de vingt-cinq chevaliers qui suivaient la règle de saint Augustin. Il fut aboli par Charles VIII, roi de France, à la réunion de la Bretage au royaume de France.

21. — **Étoile** ^ (Ordre de l') ou Ordre des Chevaliers de Notre-Dame-de-l'Étoile.

Divers historiens attribuent la création de cet Ordre à Robert, roi de France, en 1022. D'autres, plus nombreux, conservant la même date, l'attribuent au comte souverain Landi de Nevers. Les chevaliers au nombre de trente s'engageaint à défendre la religion, à protéger les veuves et les orphelins et à réciter chaque jour le chapelet. Bientôt l'Ordre décrût sensiblement. Mais en 1565 le duc souverain de Mantone et Montferrat, Louis de Gonzague étant devenu duc de Nevers et de Réthel, remit ses statuts en vigueur. Par suite des événements, l'Ordre s'éteignit.

22. — **Étoile** (Ordre de l') ou Ordre de **Notre-Dame-de-la-Noble-Maison.**

Il fut fondé par Jean II, roi de France, en 1351. Quelques historiens prétendent que cet Ordre remplaça celui du même nom établi par le roi Robert ; cependant il en est parfaitement distinct. Le roi, en donnant à l'Ordre de l'Etoile le nom de Notre-Dame-de-la-Noble-Maison, voulut s'attacher les hauts barons et les membres de la noblesse. Il fut supprimé par Charles VIII, quand il monta sur le trône.

Devise : *Monstrant regibus astra viam.*

23. — **Fer d'Or et du Fer d'Argent** (Ordre du).

Institué en 1411 ou 1414 par Jean, duc de Bourgogne, fils de Louis XII. Les chevaliers s'engageaient à s'aimer, se défendre, s'aider et se battre à outrance pour l'amour des dames, et même, chose bizarre, dans le cas où ils ne trouveraient pas d'adversaires, à se battre entre eux. Une pareille institution n'eut point de durée. L'insigne des chevaliers était un fer de prisonnier en or, celui des écuyers était en argent.

24. — **France** (Ordre national de).

Il fut seulement projeté au milieu de la tourmente révolutionnaire de 1789.

25. — **Genette** (Ordre de la).

Fondé par Charles-Martel, l'an 732, en souvenir de la bataille de Tours, remportée sur l'émir Abdérame. On avait trouvé parmi les dépouilles des Sarrasins de riches fourrures de genettes. L'Ordre, qui porta le nom de ces fourrures, fut conféré à seize des principaux

chevaliers de la cour ; il cessa d'exister sous le règne de saint Louis.

26. — **Hermine** (Ordre de l').

Etabli en 1381, par le duc Jean V, de Bretagne, pour rappeler la conquête de son duché. Son nom lui vient des armes du duché de Bretagne ; il fut remplacé par l'Ordre de l'Epi.

27. — **Lion** (Ordre du).

Créé en 1080, par Engherrand de Coucy, en souvenir d'un lion qu'il avait tué ; éteint bientôt après.

28. — **Lis** A (Ordre du).

Institué en Navarre, l'an 1018. Lorsqu'une partie de la Navarre passa à la France, François Ier disputa à Charles-Quint la grande-maitrise de l'Ordre qui avait été possédée par les rois de France Philippe le Bel et ses fils. Eteint depuis longtemps.

29. — **Lis** B (Ordre du).

Le comte d'Artois fit distribuer, en 1814, à la garde nationale de Paris, des rubans blancs qu'on attachait sur la poitrine. Le 2 avril on ajoutait une fleur de lis en argent à ce ruban et l'on délivrait un diplôme. Le 9 mai, on surmontait la fleur de lis de la couronne royale. Une ordonnance du 5 août prescrivait d'ajouter au ruban blanc un liséré bleu. Le 15 avril 1816 une autre ordonnance obligeait de remplacer la fleur de lis par une croix émaillée de bleu et de blanc à cinq pointes. Le ruban fut divisé en trois parties : bleu, blanc, bleu. La Révolution de 1830 fit disparaitre cette décoration.

30. — **Mérite Militaire** (Ordre du).

Fondé le 10 mars 1759 par, Louis XV, pour récompenser les officiers professant la religion protestante. Cet ordre, qui comprenait trois classes : grand croix, commandeur et chevalier, fut supprimé en 1789, rétabli par Louis XVIII, le 25 novembre 1814 et de nouveau supprimé en 1830.

Devise : *Pro virtute bellica.*

Ruban bleu.

31. — **Mouche à Miel** (Ordre de la).

Créé en 1703 par la duchesse du Maine, Louise-Bénédictine de Bourbon, destiné aux personnes des deux sexes de sa cour. L'Ordre, approuvé ni par le Souverain Pontife ni par le roi, tomba bientôt dans un complet oubli.

32. — **Navire** (Ordre du) de la Coquille de Mer. .

Saint-Louis, en 1269, fonda cet Ordre pour récompenser les seigneurs qui l'avaient accompagné en Terre-Sainte et pour engager la noblesse à grossir l'armée des croisés. Après sa mort, l'Ordre ne tarda pas à disparaître.

33. — **Nctre-Dame-du-Mont-Carmel** (Ordre royal et hospitalier de)

Il fut créé, en 1607, par Henri IV, pour donner une preuve de la sincérité de sa conversion. L'année suivante, afin d'empêcher l'extinction de l'Ordre de Saint-Lazare, le roi réunit ce dernier à l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, avec l'approbation du pape Paul V. Depuis lors, les deux Ordres furent confirmés

sous le nom d'Ordre Royal militaire et hospitalier de Saint Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, par Louis XIV, en 1661 et 1698, et par Louis XV, en 1722, 1767 et 1770. L'Ordre disparut en 1789; retabli sous la Restauration, il cessa d'être conféré en 1830. Trois classes : grand-croix; commandeur et chevalier.

Devise : Dieu et mon roy.

Ruban rouge foncé et moiré.

34. — **Ours** (Ordre de l').

Institué en 1413 par Jean de France, duc de Berry, comte de Poitou. A la mort de son fondateur, en 1416, l'Ordre disparaissait.

35. — **Paix** (Ordre de la).

Etabli par Ameneus, archevêque d'Auch, en 1229, afin de réprimer les violences des Albigeois et des vagabonds, appelés Routiers, qui ravageaient la contrée. En 1260 l'Ordre s'éteignait et ses rares chevaliers s'unissaient à ceux de la Milice de Saint-Dominique.

36. — **Pavillon** (Ordre du).

Fondé par Louis XV, âgé de huit ans, l'an 1717, en faveur des seigneurs de son âge. Cet Ordre cessa bientôt d'exister.

37. — **Porc-Épic** (Ordre du) ou Ordre d'Orléans, ou Ordre du Camail.

L'an 1393, Louis de France, duc d'Orléans, comte de Vallois, créa cet Ordre en souvenir du baptême de son fils aîné, Charles d'Orléans. Le nom de Camail

lui fut donné parce que les chevaliers recevaient, lors de leur nomination, un anneau d'or garni d'un camaïeu sur lequel était gravé un porc-épic. Il fut aboli par Louis XII.

Devise : *Cominus et eminus.*

38. — **Réunion** (Ordre de la).

Institué par Napoléon Ier, le 18 octobre 1811, en souvenir de la réunion de la Hollande à l'Empire français. Cet Ordre avait remplacé l'Union de Hollande. 3 classes : gr.-cr. ; com. ; chev.

Devise : Fais bien et ne regarde pas après.

Ruban bleu de ciel.

Disparu en 1815.

39. — **Saint-Esprit** (Ordre royal du).

Cet Ordre, réservé à la noblesse, fut institué par Henri III, roi de France, le 31 décembre 1578 et le 1er janvier 1579, en mémoire de son avénement au trône de France et de son élévation à la dignité de roi de Pologne qui euront lieu le jour de la Pentecôte. Son but était de remplacer l'Ordre de Saint-Michel qui avait été conféré sans mesure. On distinguait 3 classes : les gr.-off. commandeurs ; les offic. non commandeurs ; les chevaliers. Les chevaliers des Ordres de St-Michel et du St-Esprit prenaient le titre de chevaliers des Ordres du roi. L'Ordre, suspendu à la Révolution, reparut sous la Restauration et fut aboli en 1830.

Devise : *Duce et Auspice.*

Ruban bleu.

10. — **Saint-Esprit de Montpellier** (Ordre hospitalier du).

Fondé à Montpellier par un gentilhomme de cette ville, Guy de Guado, qui fit bâtir un hôpital destiné à recueillir les pauvres infirmes, l'an 1195. Cette fondation, sagement administrée, donna des résultats si satisfaisants, que le pape Innocent III l'érigea en Ordre hospitalier religieux et militaire, le 23 avril 1198 et lui donna le nom d'Ordre du St-Esprit de Montpellier. Ce pape créait en même temps un Ordre du même genre en Italie, sous le nom d'Ordre du St-Esprit de Saxia. La fondation française, qui devint très brillante, tomba en désuétude au milieu du XVIIe siècle. Un arrêt de 1672 déclara même l'Ordre éteint et ordonna que tous ses biens seraient confisqués au profit de l'Ordre de St-Lazare de Jésusalem et de Notre-Dame de Mont-Carmel. Les membres de l'Ordre refusèrent d'obéir à cet arrêt et nommèrent le sieur de la Coste pour leur grand-maître. Celui-ci se met à la tête de l'opposition, et, malgré deux nouveaux arrêts du Conseil d'Etat confirmant le premier, il refuse de se soumettre. L'autorité souveraine s'émeut et choisit de nouveaux juges pour terminer l'affaire. L'examen est favorable à l'Ordre, les décisions antérieures sont annulées et l'an 1693 l'Ordre est rétabli. Ce triomphe ne procura point une paix durable au milieu des chevaliers ; quelques années après, un arrêt du 4 janvier 1708 déclarait l'Ordre purement religieux. Le pape Clément XIII le réunit à celui de St-Lazare.

41. — **Saint-Georges** (Ordre de).

Il fut créé, en Bourgogne, l'an 1390, par un gentilhomme français Philippe de Miolans, en faveur des seigneurs assemblés pour recevoir les reliques de saint Georges, envoyées d'Orient. Cette institution ne fut d'abord qu'une confrérie, mais en 1485 elle devint, par l'approbation d'Innocent VIII, un ordre religieux et militaire. Ses membres devaient appartenir à la noblesse. L'Ordre ne fut jamais régulièrement aboli, mais il tomba dans l'oubli. Ruban rouge primitivement ; depuis Louis XIV, ruban bleu.

42. — **Saint-Hubert de Lorraine de Barrois** (Ordre chapital de) ou Ordre de la Fidélité ou Ordre du Lévrier blanc.

Plusieurs seigneurs du duché de Bar s'entendirent pour établir l'union entre eux et faire servir leurs troupes à la défense du souverain ; c'était au mois de mai 1416. Un nouveau chapitre, tenu en 1423, décida de maintenir cette association sous l'invocation de saint Hubert. Les rois de France approuvèrent cette fondation sous les titres d'Ordre de Saint-Hubert, de la Fidélité et du Lévrier blanc. L'Ordre, supprimé en 1789, fut réorganisé et reconnu par Louis XVIII : il disparut en 1830. Trois classes : gr.-croix; command.; chevaliers. L'insigne était une croix pattée d'or, émaillée de blanc ; au centre, un médaillon de sinople, représentant saint Hubert.

Devise : Tout ung.

Ruban vert, avec liseré rouge.

43. — **Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel** (Ordre royal militaire et hospitalier de).

Fondé à Jérusalem, pendant la première Croisade, par des princes chrétiens, parmi lesquels se trouvait Hugues le Grand, commandant la noblesse française ; destiné à recueillir et assister les pèlerins. Le roi de France Louis VII amena une partie des chevaliers de l'Ordre, à son retour de Terre-Sainte, et les établit à Paris, en 1154. Saint Louis revint, en l'an 1251, accompagné du reste de ces cheveliers. Le 31 octobre 1608, Henri IV unissait cet Ordre à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Par bulle de Clément XIII, à cet Ordre fut joint celui du Saint-Esprit de Montpellier.

Devise : Dieu et mon roy.

44. — **Saint-Louis** (Ordre royal et militaire de).

Il fut institué au mois d'avril 1693, par le roi Louis XIV, pour récompenser les officiers catholiques qui se distingueraient par leurs services. Aboli en 1789, cet Ordre, rétabli le 30 mai 1816, par Louis XVIII, disparut en 1830 ; trois classes : gr.-croix ; command. ; chevalier.

Devise : *Bellicæ virtutis præmium.*

Ruban rouge.

45. — **Saint-Michel** (Ordre royal de).

L'Ordre fut fondé à Amboise, le 1er août 1469, par le roi Louis XI, pour récompenser le dévouement des seigneurs de sa cour. Sous Henri II, les chevaliers, qui n'étaient que trente-six, furent prodigieusement augmentés. Louis XIV fut obligé de reconstituer

l'Ordre sur de nouvelles bases, le 14 juillet 1661. Suspendu en 1789, rétabli le 16 novembre 1816, l'Ordre a cessé d'être conféré depuis 1830. Il était destiné à récompenser les sciences, les lettres et les arts. Trois classes : gr.-croix ; command.; chev.

Devise : *Immensi tremor oceani.*

Ruban noir.

46. — **Sainte-Ampoule** (Ordre de la) ou Ordre de Saint-Remi.

Créé par Clovis Ier, roi de France, en souvenir de l'ampoule qu'un ange apporta au moment des onctions, le jour de son baptême, fête de Noël 496. Le roi conféra cet Ordre à quatre chevaliers : les barons du Terrier, de Bellestre, de Sonastre et de Louvercy. Ruban noir. Disparu depuis des siècles.

47. — **Sainte-Madeleine** (Ordre militaire de).

Jean Chesnel, gentilhomme breton, seigneur de la Chapperonnaye, soumit à Louis XIII, roi de France, le projet d'un Ordre chevaleresque destiné à empêcher la fureur des duels parmi les nobles français et à les exciter à la défense de l'Eglise contre les progrès du protestantisme. Le roi approuva cette institution et se disposa à la mettre en vigueur ; mais il s'éleva des difficultés et l'Ordre ne fut jamais régulièrement établi.

48. — **Union de Hollande** (Ordre de l').

Institué, en 1807, par Napoléon Ier, pour consacrer l'union de la Hollande à la France. Remplacé, en 1811, par l'Ordre de la Réunion

CHAPITRE II

ORDRES ÉTRANGERS

1. — **Agneau de Dieu** (Ordre de l')

Cet ordre fut fondé à Upsal, l'an 1564, par le roi de Suède, Jean le Grand, en souvenir de son avènement au trône et pour récompenser la fidélité des seigneurs de sa cour. Il disparut complètement après une courte durée.

Devise : *Deus protector noster.*

2. — **Aigle d'Italie** (Ordre de l').

Créé par le roi d'Italie, Hugo II de Gonzaga, le 15 février 911, afin d'éterniser le souvenir de son mariage avec la princesse Elisabeth de Gonzaga et de Lombardie. Renouvelé en 933 par Walterius de Gonzaga. Eteint depuis longtemps.

3. — **Aigle d'Or** (Ordre royal de l') ou Ordre de Saint-Hubert ou Ordre de la Grande-Chasse.

Institué en 1702 par le duc de Wurtemberg, Eberhard-Louis, sous les noms de Saint-Hubert ou de la Grande-Chasse. Frédéric Ier, roi de Wurtemberg, le renouvela en 1806 et lui donna le nom de l'Aigle d'Or. Une seule classe de chevaliers. Guillaume Ier en 1818, remplaça cet Ordre par celui de la Couronne de Wurtemberg.

4. — **Aigle Mexicain** (Ordre de l').

Fondé au Mexique, le 1[er] janvier 1865, par l'empereur Maximilien I[er], pour récompenser tous les mérites. L'insigne consistait en un aigle tenant le sceptre de la dextre, la main de justice de la sénestre; le tout surmonté de la couronne impériale. 6 classes : gr.-cr. avec collier; gr.-cr.; gr.-off.; comm.; off.; chev.

Ruban vert, avec une raie rouge sur chaque bord.

5. — **Aile de Saint-Michel** (Ordre de l').

Etabli par Alphonse I[er], roi de Portugal, en 1165, afin de témoigner à saint Michel sa reconnaissance pour ses victoires remportées sur les Maures. Les chevaliers étaient divisés en religieux et en militaires. Cet Ordre, qui ne fut point approuvé par le Pape, disparut complètement.

Devise : *Quis est Deus.*

6. — **Alliance** (Ordre de l').

Le roi de Suède, Gustave III, institua cet ordre, l'an 1527, en souvenir de son mariage avec la fille de l'électeur de Brandebourg. Eteint depuis longtemps.

7. — **Amarante** (Ordre d').

Il fut créé, en Suède, par la reine Christine, l'an 1653, pour perpétuer le nom d'Amarante qui lui avait été donné à l'occasion d'une fête. Cet Ordre, accessible aux dames, était destiné à récompenser la fidélité de ses sujets. Disparu à la mort de sa fondatrice.

Devise : *Dolce nella memoria* (Il est doux de se souvenir).

8. — **Amour du Prochain** (Ordre de l').

Erigé en Suède, l'an 1708, par l'impératrice Elisabeth-Christine ; conféré aux deux sexes. Il semble avoir été un renouvellement de l'Ordre de l'Amarante. Il disparut bientôt, n'ayant jamais eu beaucoup d'importance.

9. — **Asiatique de Morale Universelle** (Ordre).

Il fut institué par la sultane mogole Alina-d'Eldir, pendant son séjour en France et fut approuvé le 6 juillet 1835, par le Souverain Pontife. Cet Ordre, destiné à récompenser les personnes qui se distinguent par leurs belles actions et leurs vertus, divisait ses membres en cinq classes : gr.-croix ; command. ; officiers ; chevaliers ; chev. honoraires. Il cessa d'être conféré à la mort de la sultane survenue en 1851.

Ruban vert pâle, liseré de jaune.

10. — **Chausse** (Ordre de la) ou Ordre de la Calza.

L'Ordre, qui n'exista que très peu d'années, fut institué à Venise l'an 737, par le doge Malamocco. Il était composé de douze seigneurs qui s'engageaient à travailler pour le bien public. Les chevaliers portaient une chausse de diverses couleurs, brodée et ornée de pierreries.

11. — **Chêne** (Ordre du).

Publié en Navarre par Gratias Ximénès, l'an 722, en souvenir de sa victoire sur les Maures. Il avait vu, au moment du combat, une croix lumineuse au-dessus d'un chêne ; aussi, donna-t-il le nom de Chêne à l'Ordre qui fut destiné à perpétuer ce souvenir. L'insigne se portait sur un manteau blanc.

12. — **Cincinnatus** (Ordre de).

Créé aux Etats-Unis, en 1783, pour récompenser les officiers américains et français qui avaient pris part à la guerre de l'Indépendance. Cet ordre, qui n'eut jamais grande importance, a complètement disparu.

13. — **Clef d'Or** (Ordre de la).

Institué au XVe siècle, par le roi de Hongrie, en souvenir de son couronnement et conféré aux gentilshommes qui y assistèrent ; il disparut peu de temps après la mort de son fondateur.

14. — **Collier** (Ordre du) ou Ordre du Lac d'Amour.

Il fut fondé, en 1362, par Amédée VI, comte de Savoie surnommé le comte Vert.

1° Les uns disent que cet Ordre fut institué par un caprice d'amour, en l'honneur d'une dame qui avait donné au comte un bracelet tressé avec ses cheveux ;

2° Les autres attribuent sa fondation à un sentiment de religion, pour honorer les mystères de N.-S. Jésus-Christ et de la Sainte-Vierge ;

3° D'autres, enfin, soutiennent que l'Ordre a été formé en souvenir des exploits accomplis par Amédée V, au siège de Rhodes, contre les Turcs. En 1518, Charles III, duc de Savoie, remplaça cet Ordre par celui de l'Annonciade

15. — **Colombe** (Ordre de la) ou Ordre de la Colombe et de la Raison.

Il fut établi à Ségovie, l'an 1399, pour s'opposer aux ravages des Maures qui désolaient l'Espagne. N'ayant jamais été organisé régulièrement, il disparut à la mort des chevaliers-fondateurs.

16. — **Conception de la bienheureuse Vierge Marie** (Ordre militaire de la).

Fondé le 8 septembre 1617 par Ferdinand Ier de Gonzague, duc de Mantoue, pour entretenir la paix entre les chrétiens et les affranchir du joug des infidèles. Urbain confirma cet ordre le 16 février et le 24 mai 1625, et lui imposa la règle de Saint François. Cet ordre était tombé dans l'oubli lorsque le prince Alexandre, dont il a été parlé (1), le renouvela le 13 octobre 1847 et s'en déclara chef et grand'-maître. Mais ce prince ayant été condamné en France, au mois de juillet 1853, l'Ordre disparut.

Ruban bleu de ciel.

17. — **Concorde** A (Ordre de la).

Chrétien-Ernest, margrave de Brandebourg, institua cet ordre en 1660. Eteint bientôt après.

18. — **Concorde** B (Ordre de la).

Etabli en 1261 par Ferdinand, roi de Castille et de Léon, en souvenir de la conquête de Grenade sur les Maures ; il comprenait cent cinquante-quatre chevaliers.

19. — **Couronne d'Amour** (Ordre de la).

Fondé en Ecosse l'an 1479. On ne possède aucun détail sur cette ancienne institution.

20. — **Couronne Royale** (Ordre de la).

Créé à Mantoue, en 771, par le prince Louis de Gonzaga, en souvenir de son mariage avec la princesse

(1) Voir l'Ordre du Dévouement.

Adalgise de Lombardie. Il était réservé aux princes de sang royal.

21. — **Croisiers** (Ordre des) ou Ordre des Chanoines-Croisiers.

Institué, en 1211, par le bienheureux baron Théodore Sainte, afin de coopérer à la défense du tombeau du Sauveur. Bientôt l'Ordre demeura purement religieux; il fut approuvé par le pape Honorius III. Les religieux embrassèrent la règle de Saint Augustin : Leur costume se compose d'une tunique de laine blanche avec la mosette noire et le scapulaire noir, sur lequel se dessine une croix rouge et blanche. L'Institut des Croisiers existe en Belgique et en Hollande. Une partie des Pères se livrent à l'éducation de la jeunesse; les autres s'adonnent à la prédication et aux missions paroissiales.

22. — **Croissant** A (Ordre du).

Sélim III fonda cet ordre en Turquie l'an 1790 et le destina aux étrangers. Depuis quelques années seulement, à la création du Nichan en 1879, il n'a plus été conféré : on le considère comme éteint.

23. — **Croissant** B (Ordre du).

Il fut établi à Messine, l'an 1286, par Charles d'Anjou, frère de Saint Louis, en mémoire de sa victoire remportée près du lac de Ficin. Cet Ordre, réservé aux nobles, fut remplacé par celui de l'Etoile.

Devise : *Donec totum impleat orbem*.

– **Croix de Bourgogne** (Ordre de la) ou Ordre de Tunis.

ıarles-Quint institua cet Ordre le 22 juillet 1535, ccasion du rétablissement de Muley-Hassan sur ône de Tunis et pour récompenser le mérite de ses iers. Eteint après une courte durée.

ɜvise : *Barbaria.*

– **Croix d'Honneur de Guatémala.**

le fut établie l'an 1858, dans l'Etat de Guatémala, récompenser les services militaires. Cette dision, qui comprenait deux classes de décorés : les nandeurs et les chevaliers, était conférée par le dent de cette République. On la considère comme ie.

– **Croix fleurdelisée** (Ordre de la).

éé l'an 1250 par le pape Innocent IV, en souvenir a croisade de saint Louis. Eteint depuis longɔs.

– **Cygne** (Ordre du).

ındé dans le duché de Clèves par la duchesse trix, l'an 711, en souvenir de sa délivrance des écuteurs qui convoitaient ses richesses et de son iage avec Hélie. Celui-ci, à cause de ses armes qui aient un cygne, donna le nom de Cygne à cet Ordre. chevaliers faisaient vœu de défendre la religion empêcher les duels.

– **Dames de l'écharpe** (Ordre des) ou Ordre de la Bande.

igé en 1380 par le roi de Castille Jean Ier, pour erver le souvenir du courage que les femmes de

Placencia déployèrent contre les Anglais. Cet Ordre, dont les membres portaient le titre de chevalières, avait été réorganisé plus tard sous le nom d'Ordre de la Bande. Sa marque distinctive était une écharpe d'or.

29. — **Dames de la Hache** (Ordre des).

Institué par Raymond Bérenger comte de Barcelone, l'an 1149, en l'honneur des familles de Tortose qui avaient coopéré au salut de leur ville en repoussant les Maures à coups de hache.

30. — **Dames esclaves de la Vertu** (Ordre des).

Il fut créé en 1662, par Eléonore de Gonzaga-Clèves, impératrice d'Allemagne, pour récompenser la vertu parmi les dames de sa cour. Lorsque la même princesse fonda l'Ordre de la Noble-Croix, en 1668, elle y joignit celui des Dames esclaves de la Vertu.

Devise : *Sola ubique triumphat.*

31. — **Deux-Siciles** (Ordre des).

Le roi Joseph Napoléon créa cet ordre le 24 février 1808 et le divisa en trois classes : dignitaires, command. et chevaliers. Le roi Ferdinand IV, rentrant dans ses Etats en 1815, le conserva quelques temps ; mais en 1819 l'Ordre fut remplacé par celui de Saint-Georges-de-la-Réunion.

32. — **Dévidoir** (Ordre du) ou Ordre du Dévidoir et de la Lionne.

Il se forma en 1383 et servit de ralliement au milieu des troubles qui agitèrent le territoire de Naples.

33. — **Dobrin** (Ordre de) ou Ordre des chevaliers de Jésus-Christ.

Conrad, duc de Pologne, organisa cette milice en 1153, afin de défendre ses Etats contre les Prussiens. Ses membres prirent le titre de chevaliers de Jésus-Christ, titre qu'ils échangèrent bientôt contre celui de Dobrin, nom d'une citadelle que Conrad fit construire à leur intention. Cette institution fut intercalée dans l'Ordre Teutonique.

34. — **Doge** (Ordre du).

On ne connait point la date de cette fondation, qui fut faite à Venise et dura peu de temps.

35. — **Dragon Renversé** (Ordre du).

Il fut créé l'an 1400 ou 1418, par Sigismond Ier, empereur d'Allemagne, pour défendre la religion catholique. Son nom était une allusion à l'hérésie que le fondateur se proposait de combattre. Le roi d'Aragon, Alphonse V, considérant les services rendus par cette institution, l'établit dans ses Etats. L'Ordre disparut à la mort de ses fondateurs.

36. — **Écaille** (Ordre de l') ou Ordre de la Scama.

Pour protéger la religion contre les attaques des Maures, le roi de Castille, Don Juan II, fonda cet Ordre en 1318. La décoration était une croix d'écaille de poisson sur un manteau blanc.

37. — **Écharpe** (Ordre de l') ou Ordre de la Bande.

Différent de celui du même nom (1), cet Ordre fut institué aussi en Castille, mais en 1330, par le roi

(1) Voir l'Ordre des Dames de l'Echarpe.

Alphonse XI, en faveur des seigneurs de sa cour et pour les encourager dans la lutte contre les Maures. Les chevaliers portaient un large ruban rouge passé en écharpe.

38. — **Épée Papale** (Décoration de l') ou Épée d'Honneur papale.

Instituée par les Souverains Pontifes en faveur des princes ou grands seigneurs qui avaient bien mérité de la chrétienté. Dès le règne d'Urbain V, en 1365, l'épée bénie était remise solennellement chaque année, le jour de Noël, au nouveau dignataire. La richesse de ces armes varia beaucoup. Cette institution a tenu, à côté des « Roses d'Or », une place considérable dans les cérémonies de la cour pontificale. L'épée d'honneur (et le manteau ducal) ont été donnés pour la dernière fois, en 1825, à un prince français, le duc d'Angoulême, qui clôtura la liste des dignitaires. Chaque année, pour la Noël, cet insigne est exposé dans la chapelle papale, où il rappelle un usage séculaire intimement lié aux fastes artistiques de la papauté, qui nous a valu une longue série de chefs d'œuvre de fini et de goût.

39. — **Éperon de Naples** (Ordre de l').

Il fut fondé par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, devenu roi de Sicile et de Naples en 1268, pour récompenser la noblesse qui s'était déclarée pour lui. Alphonse, roi d'Aragon, ayant dépossédé la maison d'Anjou, en 1442, l'ordre disparut.

40. — **Eperon d'Or** (Ordre de l') ou Ordre des Chevaliers Dorés ou Ordre des Chevaliers-Pie ou Ordre de la Milice Dorée.

Créé par le pape Pie IV, en 1559, pour récompenser les divers mérites. Cet Ordre étant conféré plus tard par plusieurs familles princières de Rome, perdit son éclat. Le pape Grégoire XVI, le 31 octobre 1841, le remplaça par celui de Saint-Sylvestre ou de l'Eperon d'Or réformé.

Devise : *Præmium virtuti et pietati.*

Ruban rouge.

41. — **Espagne** (Ordre royal d').

Organisé par Joseph-Napoléon, en 1809, dans le dessein d'attacher à sa cause les Espagnols. 3 classes : gr.-cr.; comm.; chev. Aboli par Ferdinand VII lorsqu'il fut rétabli sur son trône.

Ruban rouge foncé.

42. — **Étoile** A (Ordre de l').

Créé par Alphonse V, roi d'Aragon ; éteint bientôt après. Ce monarque ayant régné 37 ans, de 1418 à 1455, l'Ordre dura une trentaine d'années.

43. — **Étoile** B (Ordre de l').

Institué en Sicile, l'an 1351, pour remplacer celui du Croissant; fut conféré à soixante gentilhommes de Messine. Il tomba bientôt dans l'oubli.

Devise : *Monstrant regibus astra viam.*

44. — **Étoile Notre-Dame** (Ordre de l').

Fondé par Amaba, roi d'Eiszinie qui avait ét
en otage au roi de France Louis XIV. Cet Or
n'eut aucune suite, fut regardé comme une
cation.

45. — **Étoile d'Or** (Ordre de l').

Fondé par la république de Venise, pour
penser les nobles Vénitiens qui avaient rem
mission importante auprès des souverains étr
Il était conféré pour les services rendus à l
blique. L'insigne était une étoile brodée en or.

46. — **Étoile Rouge** (Ordre de l').

Il se forma dans la Bohême l'an 1217 et fut c
par le roi Léopold en 1697.

47. — **Fidélité** (Ordre de la) ou Ordre de l'Union p

Institué le 7 août 1732 par Christian VI, roi de
marck, en souvenir de son mariage avec Sophie
leine ; cet Ordre, conféré aux deux sexes, s'éte
la mort de la reine, en 1770.

48. — **Fortune** (Ordre de la).

Il fut organisé en Palestine l'an 1190 par pl
chefs des croisés réunis. Les chevaliers garda
croix qui étaient leur étendard, et ils l'accompa
un flambeau à la main. Disparu avec les croisa

49. — **Fous** (Ordre des).

Il fut créé par Adolphe, comte de Clèves, l'an
pour donner l'exemple de l'amitié et de la bienfa

nies par le plaisir. Le nombre des chevaliers était à trente-cinq.

— **Frères Hospitaliers de Burgos** (Ordre des).

Il fut érigé par Alphonse VIII, roi de Castille, en 12, pour secourir les pèlerins qui se rendaient à int-Jacques et à Notre-Dame de Galice.

. — **Générosité** (Ordre de la).

Le prince Charles-Emile de Brandebourg fonda cet rdre en 1665 et en conféra la grande-maitrise à son ère l'électeur Frédéric III. Celui-ci devenu roi de russe, remplaça, en 1710, l'Ordre de la Générosité ar celui du Mérite Militaire.

Devise : La Générosité.

52. — **Griffon** (Ordre du) ou Ordre de Florida.

Institué à Naples, en 1489, par le roi Alphonse.

53. — **Hermine** (Ordre religieux et militaire de l').

Ferdinand Ier, roi de Naples et de Sicile, fonda cet ordre en 1483, suivant d'autres auteurs en 1461, en souvenir du pardon qu'il accorda au duc de Sesse qui avait voulu l'assassiner Les chevaliers suivaient la règle de Saint Bazile. Le royaume de Naples ayant été incorporé à la maison d'Autriche, la grande-maitrise de l'Ordre fut réunie à la couronne impériale ; neanmoins, l'ordre s'éteignit bientôt.

Devise : *Malo mori quàm fœdari.*

54. — **Intégrité Allemande** (Ordre de l').

Frédéric duc de Saxe-Gotha créa cet ordre en 1690. Eteint peu d'années après sa fondation.

55. — **Iara** (Ordre de la) ou Ordre du Vase de la Vierge, ou Ordre de Notre-Dame-du-Lys.

Il a remplacé un ancien Ordre de Notre-Dame-du-Lys qui avait été institué en Navarre l'an 1048. Par cettte fondation de 1410, Ferdinand le Juste, roi d'Aragon, voulut perpétuer le souvenir de la prise d'Antequara sur les Maures.

56. — **Jardin des Oliviers** (Ordre du).

Cet ordre fut érigé en Palestine par Beaudoin, roi de Jérusalem, en 1197, dans le but d'opposer une défense aux ennemis de la religion. Il ne tarda pas à disparaître.

57. — **Jésus-Christ** (Ordre religieux et militaire) ou Ordre de la Foi de Jésus-Christ.

Il fut fondé, dans Avignon, l'an 1230, par le pape Jean XXII qui imposa aux chevaliers la règle de saint Augustin et les destina à défendre la religion. A la mort de son fondateur l'Ordre disparut.

58. — **Jésus-Marie** (Ordre de) ou Ordre de Jésus et Marie.

Institué par le pape Paul V pour défendre les intérêts de l'Eglise contre les infidèles et les hérétiques. A la mort du pontife l'Ordre s'éteignait.

59. — **Lac** (Ordre du) ou Ordre de l'Entreprise.

Louis, roi de Hongrie, créa cet Ordre en partant pour conquérir la Grèce, l'an 1351.

60. — **Légion d'Honneur de Haïti** (Ordre de la).

Le président Soulouque, se faisant proclamer empereur d'Haïti, en 1829, organisa cet Ordre à l'imitation

de celui de la France. 5 classes ordinaires. Ruban rouge. L'Ordre disparut à la mort de son fondateur.

61. — **Licorne d'Or** (Ordre de la).

Fondé en 998 par le comte d'Astrevant, seigneur de Brabant, lorsqu'il partit pour la Terre-Sainte.

62. — **Lion de Limbourg-Luxembourg de Holstein** (Ordre du) ou Ordre du Mérite.

Il fut institué dans le duché de Limbourg-Luxembourg, sous l'invocation de saint Philippe et pour récompenser tous les mérites ; 3 classes : gr. cr.; com.; chev. En 1818, un prince de la maison de Saxe était élu Grand-Maître par le Conseil de l'Ordre. Le 4 décembre 1843, le Conseil nommait le prince Alexandre de Gonzaga-Castiglione, lieutenant-grand-maître-primicier-protecteur-suprême de l'Ordre. Mais, en 1853, l'ordre s'éteignait. Ruban rouge, avec liseré jaune d'or.

63. — **Lion du Palatinat** (Ordre du).

Cet Ordre, réservé à la noblesse, fut fondé en Bavière le 1er janvier 1768 par Charles-Théodore, électeur palatin, et aboli en 1808 par Maximilien-Joseph. Il était destiné à récompenser les services civils et militaires.

64. — **Lionne** (Ordre de la).

Organisé, à Naples, vers l'an 1386, comme celui du Dévidoir, plutôt comme un signe de ralliement que comme un Ordre régulier.

65 — **Lis** (Ordre du).

Institué en 1546 par le pape Paul III et confirmé par Paul IV en 1556, qui le plaça au-dessus des ordres italiens. Il s'éteignit, néanmoins, à la mort de ce pontife.

66. — **Louise-Ulrique** (Ordre de) ou Ordre de l'Éventail.

Fondé en 1744 par Louise-Ulrique, princesse héréditaire de Suède. D'abord réservé aux dames, cet Ordre fut bientôt conféré aux deux sexes; mais il finit par tomber dans l'oubli.

67. — **Lutte** (Ordre de la).

Érigé en Grèce, l'an 1829, pour récompenser les services rendus à l'indépendance hellénique. Il fut remplacé, en 1833, par l'Ordre du Sauveur.

68. — **Machine dite de Harfleur** (Ordre de la).

Créé en Normandie, l'an 997, par Guillaume le Conquérant, lorsqu'il partit pour l'Angleterre.

69. — **Marie-Éléonore** (Ordre de).

Cet ordre, destiné aux princesses de sang royal, fut fondé par Marie-Éléonore, reine de Suède, après la mort de Gustave-Adolphe, son époux, tué le 16 novembre 1632, dans la bataille de Lutzen.

70. — **Médaille Militaire de Maximilien** (Décoration de la).

Créée par l'empereur du Mexique et dont le port avait été autorisé en France.

Ruban rouge, une raie blanche près de chaque bord

71. — **Mérite** (Ordre du).

Institué au Paraguay, pour récompenser tous les genres de services.

72. — **Mérite Civil** (Ordre du).

Cet Ordre, remplacé par celui de la Couronne de Wurtemberg, en 1818, avait été institué le 8 novembre 1806, par Frédéric Ier, roi de Wurtemberg. Ses membres se divisaient en trois classes : gr.-croix ; command.; chevaliers.

73. — **Miroir** (Ordre du).

D'une existence éphémère, cet Ordre fut créé en 1640, par le roi de Castille, Ferdinand, en souvenir de sa victoire sur les Maures. L'insigne consistait en une chaine de fleurs de lis entremêlées de griffons.

74. — **Montjoie** (Ordre de) ou Ordre de Montfrac ou Ordre de Truxillo.

Fondé par plusieurs gentilshommes chrétiens qui se dévouèrent à la garde du mont Gioix ou mont Joie, près de Jérusalem. En 1180, ils se constituèrent en Ordre régulier, hospitalier, religieux et militaire qui fut approuvé par le pape Alexandre III ; celui-ci leur imposa la règle de saint Basile. Les infidèles ayant occupé la Terre-Sainte, les chevaliers de Montjoie se réfugièrent dans les royaumes de Castille et de Valence, où le roi Alphonse IX leur donna le château de Montfrac et les possessions de Truxillo dont ils prirent le nom. En 1221, l'Ordre était incoporé à celui de Calatrava par le roi Ferdinand le Saint. L'insigne se portait sur un manteau blanc.

75. — **Mouche** (Ordre de la).

Cette décoration, consistant en un collier d'or formé d'une chainette, à laquelle sont suspendues trois mouches d'or, fut trouvée, en 1859, à Gournah (Haute-Egypte), dans le tombeau d'Aah-Hotep, mère du roi Ahmès, fondateur de la dix-huitième dynastie.

76. — **Nef** (Ordre religieux et militaire de la) ou Ordre du Navire ou Ordre des Argonautes de Saint-Nicolas.

Il fut institué par Charles de Duras, roi de Naples, l'an 1382, en mémoire du couronnement de sa femme, la reine Marguerite. Les chevaliers suivaient la règle de saint Basile ; leur nombre était fixé à trois cents. En 1386, l'année de sa mort, l'Ordre disparut.

Devise : *Non credo tempori.*

77. — **Nichanel Nadjouah** (Ordre du).

Il fut fondé en Russie par Schamyl en souvenir de sa lutte contre la Russie. Trois classes de décorés; l'insigne était une plaque d'argent sur laquelle était un sabre ornementé pour la première, un sabre simple pour la deuxième, un croissant pour la troisième.

78. — **Nichan Yftikhar de Turquie** (Ordre du).

Organisé le 19 août 1831 par le sultan Mahmoud. L'insigne était un médaillon suspendu à un ruban rouge avec lisieré vert et les décorés ne formaient qu'une classe de chevaliers. Cet Ordre, qui avait succédé à celui du Croissant, fut également remplacé par celui de Medjidié en 1852.

79. — **Noble Passion** (Ordre de la) ou Ordre du Querfurt.

Institué, en 1704, par Jean Georges, duc de Saxe-Weisenfelds, pour inspirer à la noblesse des sentiments d'élévation et de dévouement. Il récompensait les services rendus à l'Etat et au prince. Trois classes : gr.-cr. ; com. ; chev.

Devise : J'aime l'honneur qui vient de la vertu.

80. — **Nœud** (Ordre du) ou Ordre du Saint-Esprit au droit désir.

Fondé à Naples le jour de la Pentecôte, l'an 1352, par Louis de Tarente, en souvenir de son couronnement comme roi de Sicile. Le nombre des chevaliers fixé d'adord à soixante, fut ensuite porté à trois cents. Devise : Au droit désir. Sur le nœud ou cordon de soie rouge et or que les chevaliers portaient autour du bras droit, on lisait ces mots : Le Dieu plait.

81. — **Nom de Jésus** (Ordre du).

Charles-Gustave, roi de Suède, institua cet Ordre en 1656, le jour de son couronnement et pour en perpétuer le souvenir ; il était destiné à récompenser les gentilshommes de sa cour. A sa mort, l'Ordre disparut.

82. — **Notre-Dame-de-Bethléem** (Ordre de) ou Ordre de Bethléem.

Créé en 1459 par le pape Pie II, pour défendre l'île de Lemnos qui avait été reprise par les Turcs. Renouvelé en 1549 par le pape Paul III, lorsque les chevaliers reconquirent Lemnos. L'île étant retombée au pouvoir des Turcs, l'Ordre disparut.

83. — **Notre-Dame-de-Guadalupe** (Ordre de).

Établi au Mexique par l'empereur Eturbide (1) l'an 1823. Renouvelé par le président Santa Anna en 1853 ; aboli en 1855, rétabli par l'empereur Maximilien en 1863 et réformé en 1865 ; disparu avec l'empire. trois classes : gr.-cr. ; comm. ; chev.

Devise : Religion, Indépendance, Union.

Ruban bleu brodé de violet lilas.

84. — **Notre-Dame-de-la-Merci** (Ordre religieux et militaire de).

Jacques Ier, roi d'Aragon et son gouverneur, saint Pierre Nolesque, à la suite d'une même vision de la Sainte-Vierge leur ordonnant de fonder un Ordre de chevalerie destiné au rachat des captifs chez les Maures, instituèrent l'Ordre de Notre-Dame-de-la-Merci en 1218. Pierre Nolasque et treize gentilshommes furent créés chevaliers et embrassèrent la règle de saint Augustin, après leur approbation par le pape Grégoire IX, en 1230. A la suite des divisions qui s'élevèrent à la nomination d'Arnaud Rossignol, général de l'Ordre, beaucoup de chevalidrs entrèrent dans l'Ordre de Montésa. Les désunions qui suivirent amenerent la ruine complète de l'Ordre. En 1228, plusieurs dames de Barcelone fondèrent une Association destinée au soulagement des pauvres et des prisonniers, qui prit le nom d'Ordre de la Merci. Il est probable que cette confrérie dépendait de l'Ordre militaire de ce nom, institué dix ans auparavant.

(1) Le dernier descendant des anciens empereurs du Mexique, le prince Augustin de Iturbide, établi en Autriche, puis à Venise depuis 1890, est mort à Ajaccio au mois de mars 1895.

85. — **Notre-Dame-de-Lorette** (Ordre de).

Cet Ordre, qui exista pendant trois années seulement, de 1587 à 1590, fut établi par le pape Sixte V, en l'honneur de N.-D.-de-Lorette afin de purger la Romagne des brigands qui l'infestaient.

86. — **Notre-Dame-des-Grâces** (Ordre de).

Institué en 1223 par le roi d'Aragon, Jacques Ier, dans le même but que l'Ordre de N.-D. de la Merci. Cet Ordre était distinct du premier : il eut le même sort.

87. — **Notre-Dame-du-Lis** (Ordre de).

Il fut fondé en Navarre, l'an 1048, par Don Garcia VI, en reconnaissance de sa guérison attribuée à la Sainte-Vierge qui lui apparut sortant d'un lis et tenant dans ses bras l'Enfant Jésus. L'ordre disparut en 1410, à l'époque où fut institué l'Ordre de la Jara. Quelques historiens disent que cet Ordre fut fondé par Don Sanche, en 1023, pour animer ses guerriers contre les infidèles.

88. — **Notre-Dame-du-Rosaire** (Ordre de).

Organisé en 1209, par Frédéric, archevêque de Tolède, pour s'opposer aux ravages des Maures : les chevaliers suivaient la règle de saint Dominique. Plus tard, l'Ordre fut uni à celui de la Milice de Jésus-Christ qui lui avait servi de modèle.

89. — **Ours** ^ (Ordre de l').

Cet Ordre fondé en 1382 par Sigismond, duc d'Anhalt, fut aboli et remplacé, le 18 novembre 1836, par celui d'Albert l'Ours.

83. — **Notre-Dame-de** ... ou Ordre de Saint-Gall.

Établi au Mexiq ... reur d'Allemagne, créa cet Ord ... 1823. Renouve ... 1213, en l'honneur de saint Urse, ... 1853 ; aboli ... la légion thébaine, pour témoigner ... lien en ... à l'abbé et à la noblesse de Saint-Ga... pire. ... rendu en pèlerinage. Les chevaliers devaie... p ... les infidèles. L'Ordre subsista jusqu'à l'u... ...iance de la Suisse.

... — **Passion de Jésus-Christ** (Ordre de la).

Établi par le roi d'Angleterre, Richard II et le ro... de France, Charles VI, vers l'année 1380, dans l'intention de réunir cent mille chevaliers qui s'engageaient à secourir les chrétiens de Terre-Sainte contre les Sarrasins. Cet Ordre disparut sans jamais avoir fonctionné.

92. — **Phénix** (Ordre du).

Il fut fondé par un prince de Hohenlohe-Waldembourg-Bartenstein, agé de cent ans, en souvenir de cette circonstance et des quatre empereurs que comptait sa famille. Les princes d'Hohenlohe conservèrent cette fondation. A l'époque de l'émigration de la noblesse de France, une partie des officiers de l'armée de Condé fut admise dans l'Ordre du Phénix qui forma une classe appelée la Langue française. Cette classe, administrée par un commissaire général comprenait deux autres degrés : les commandeurs et chevaliers. L'Ordre, aujourd'hui n'est plus conféré.

93. — **Pigeon** (Ordre du).

Cet Ordre fut organisé l'an 1379 par le roi de Castille, Jean Ier, pour combattre les Maures. Bientot ses

joignirent aux différents Ordres qui exis-
.. Castille et en Aragon. La décoration était un
. geon d'or émaillé de blanc que portait une chaîne
ornée de rayons solaires.

94. — **Porte-Croix** (Ordre des).

Institué l'an 1000, par le saint roi de Hongrie, Etienne Ier, à l'occasion de la croix patriarcale que le ape Sylvestre II lui envoya avec le droit de la faire porter devant lui. Cet Ordre, qui s'éteignit à la mort lu roi, fut renouvelé plus tard sous le nom d'Ordre de Saint-Etienne de Hongrie.

95. — **Porte-Glaives** (Ordre des) ou Ordre de Livonie.

Il fut créé vers l'an 1206 par l'évêque de Riga, Albert de Brennes, pour repousser les infidèles qui attaquaient la Livonie. Innocent III le confirma et lui donna la règle de Citeaux. Les chevaliers de cet Ordre, dont le premier noyau fut formé par des frères de la Milice de Saint-Dominique, s'unirent, en 1238, à ceux de l'Ordre Teutonique pour réprimer une révolte des Livoniens. Ils s'en séparèrent en 1525, au moment de la réforme et bientôt l'Ordre s'éteignit. Ils portaient l'insigne sur un habit blanc.

96. — **Probité Allemande** (Ordre de la).

Il fut fondé, l'an 1690, en Saxe-Cobourg-Gotha, par Frédéric Ier, fils d'Ernest le Pieux, pour récompenser les services rendus à l'Etat. Il a été remplacé, le 25 décembre 1833, par l'Ordre de la Maison ducale d'Ernestine de Saxe.

97. — **Quatre Empereurs** (Ordre chapitral des) ou Ordre de l'Ancienne Noblesse

Il se forma dans le Limbourg-Luxembourg, en 1708, pour honorer le souvenir des quatre empereurs d'Autriche sortis de la maison Limbourg-Luxembourg: Henri VII, Charles IV, Venceslas et Sigismond. Les membres de cet Ordre, qui était réservé à la noblesse, se divisaient en trois classes : gr.-croix ; command. : chevaliers.

A cet Ordre fut réuni celui du Lion de Limbourg-Luxembourg de Holstein ou Ordre du Mérite. Il en a été parlé au n° 65. Le 4 décembre 1843, le prince Alexandre de Gonzaga Castiglione fut nommé lieutenant grand-maître des Ordres réunis des Quatre-Empereurs et du Lion de Limbourg-Luxembourg. En 1853, l'Ordre disparut.

Ruban bleu de ciel.

98. — **Rédemption** (Ordre de la) ou Ordre des Chevaliers Rédempteurs de Mantoue ou Ordre militaire du Précieux Sang de Jésus-Christ.

Il fut institué, en 1608, par le duc Vincent Ier de Gonzaga-Guastalla, prince de Mantoue et de l'empire romain, en souvenir de la découverte des gouttes de sang de N.-S. Jesus-Christ, cachées a Mantoue, où le soldat Longin les avait apportées. La legende rapporte que l'apôtre saint André révéla à saint Adalbert l'endroit de l'église, bâtie en son honneur, où se trouvait la sainte relique. Le pape Leon IX se rendit a Mantoue pour la vénérer en 1051. A la mort des princes de Gonzaga-Castiglione, l'Ordre disparut. Mais le prince Alexandre de Gonzaga, dont il a été parlé au numéro

précédent, releva cet Ordre en 1843 et s'en déclara, aux termes des statuts, seul chef et grand-maître. Les membres étaient divisés en quatre classes : grand croix ; grands commandeurs ; commandeurs et chevaliers. L'Ordre a disparu en 1853.

Devise : *Nihil triste recepto hoc.*

Ruban rouge, un large liseré blanc de chaque côté.

99. — **Saint-Antoine** A (Ordre de).

Formé en Ethiopie l'an 1370, par l'empereur Jean le Saint, cet Ordre, qui avait pour but de repousser les attaques des infidèles, fut approuvé par les papes Léon X et Pie V qui lui accordèrent de grands privilèges. Ses chevaliers, qui suivaient la règle de saint Basile, étaient divisés en trois classes : commandeurs ; frères servants ; religieux. Après s'être illustré pendant de longues années, l'Ordre a fini par s'éteindre.

100. — **Saint-Antoine** B (Ordre de).

Il fut fondé, l'an 1381, par Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, en faveur de la haute noblesse et dans le but de défendre la religion. Il disparut à la mort de son fondateur.

101. — **Saint-Antoine-de-Vienne** C (Ordre de).

Créé en Allemagne l'an 1095, cet Ordre n'a laissé aucune trace importante.

102. — **Saint-Blaise et de la Sainte-Vierge** (Ordre de).

Il fut organisé dans l'Arménie, au XIIe siècle, pour défendre les chrétiens contre les infidèles. On distinguait : 1° les chevaliers religieux, destinés au service

divin ; 2° les chevaliers combattants. Ils avaient embrassé la règle de saint Basile. A la chute de l'empire d'Orient l'Ordre disparut.

103. — **Saint-Charles** (Ordre de).

Cet Ordre, réservé aux dames, fut constitué au Mexique, le 10 août 1865, par l'empereur Maximilien Ier. A la chute de l'empire, l'Ordre disparut. Trois classes : gr.-cr. ; com. ; cheval.

Ruban rouge.

104. — **Saint-Cosme et Saint-Damien** (Ordre de) ou Ordre des Martyrs.

Quelques pieuses personnes fondèrent, en Palestine, un hôpital qu'elles vouèrent à saint Cosme et à saint Damien, afin de recueillir et soigner les pèlerins qui venaient en Terre-Sainte. Cette institution ayant rendu de grands services, le pape Jean XX, l'an 1312, l'érigea en ordre religieux militaire et hospitalier, auquel il donna la règle de saint Basile. Lorsque les infidèles s'emparèrent de la Syrie, l'Ordre disparut. La décoration se portait sur un manteau blanc.

105. — **Saint-Esprit-de-Saxia** (Ordre du).

Institué à Rome par le pape Innocent III, l'an 1207, sur le modèle de celui du Saint-Esprit de Montpellier, qu'il avait autorisé en France l'an 1198. L'Ordre devint purement religieux.

106. — **Saint-Faustin** (Ordre de).

Cet ordre fut créé par le président Soulouque, le 26 août 1829, le même jour qu'il se faisait proclamer empereur d'Haïti. Il disparut avec son fondateur.

107. — Saint-Georges A (Ordre de).

Fondé en 1468 ou 1472, par Frédéric III, empereur d'Allemagne; destiné au maintien de la foi; confirmé par le pape Paul III et ses deux successeurs; éteint au milieu des guerres de religion. L'insigne était une croix d'or tréflée, chargée en cœur d'une couronne; le ruban était d'or.

108. — Saint-Georges B (Ordre de).

Quoique formé par le même empereur Frédéric, cet Ordre diffère du précédent. Il fut institué à Gênes pour remercier la ville de son bon accueil; le doge en fut nommé grand-maître. Il disparut quelque temps après la mort de l'empereur.

109. — Saint-Georges C (Ordre de).

Il fut institué l'an 1498, par Maximilien, empereur d'Allemagne, en souvenir de la protection que saint Georges avait accordée à son armée dans une bataille contre les Turcs. Le pape Alexandre VI voulut en faire partie et lui accorda de nombreuses indulgences. En 1598, l'Ordre ayant cessé d'exister, l'archiduc Ferdinand donna aux Jésuites le couvent de Miltestadt, qui en avait été le chef-lieu. L'insigne était une couronne d'or entourée d'un cercle.

110. — Saint-Georges D (Ordre de).

Fondé à Ravenne par le pape Paul III, l'an 1534, pour défendre la ville contre les invasions des corsaires. Disparu à la mort de son fondateur.

111. — **Saint-Georges d'Alfama** (Ordre de).

Pierre II, roi d'Aragon, forma cet Ordre en 1201 pour défendre la religion contre les infidèles. Le nom d'Alfama vient de la ville qui fut donnée aux chevaliers. Benoit XIII unit cet Ordre à celui de Montesa, en 1399.

112. — **Saint-Georges et du Mérite Militaire** (Ordre de).

Institué par don Charles-Louis de Bourbon, duc de Lucques, le 1er juin 1833, et définitivement le 7 mai 1841. Réservé aux militaires : 3 classes de décorés. L'insigne est une croix à quatre rayons ; Saint-Georges, à cheval, est représenté sur l'écusson de la face ; on lit au revers les lettres C L.

Ruban rouge ayant au milieu une raie blanche.

113. — **Saint-Géréon** (Ordre de).

Fondé en 1190 par Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne, cet Ordre était destiné à récompenser le courage des gentilshommes allemands en Terre-Sainte. Il disparut à la chute de l'empire de Constantinople.

114. — **Saint-Jacques** (Ordre de) ou Ordre de la Coquille.

Le comte de Hollande, Florent V, institua cet Ordre en 1290. Il s'éteignit au moment des guerres de religion, lorsque la réforme fut introduite dans la contrée.

115. — **Saint-Jacques de l'Épée** (Ordre militaire de).

Il fut créé l'an 846 par don Ramire, roi de Castille, en souvenir de sa victoire sur les Maures. Pendant

le combat, on avait vu saint Jacques un étendard a la main sur lequel était une épée. Cet Ordre, distinct de celui du même nom qui fut fondé en 1170, s'éteignit peu à peu.

116. — **Saint-Jacques-du-Haut-Pas** (Ordre hospitalier de) ou Ordre de Lucques.

Organisé au xve siècle pour l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Lucques, dont relevait celui du même nom fondé à Paris. L'Ordre de Lucques fut supprimé par le pape Pie II ; celui de Paris fut aboli par un édit de Louis XIV et ses biens furent réunis à l'Ordre de Saint-Lazare, en 1672.

117. — **Saint-Jean-Baptiste et Saint-Thomas** (Ordre de) ou de Saint-Thomas.

Formé par les chefs des croisés, en 1205, pour défendre les chrétiens contre les infidèles ; approuvé par les papes Alexandre IV, Alexandre V et Jean XXII. Les chevaliers, qui suivaient la règle de saint Augustin, furent appelés en Castille par le roi Alphonse IX ; ils s'y établirent. Plus tard, à la suite des dissensions intérieures, une partie des chevaliers passa dans l'Ordre de Malte ; les autres, changeant leurs statuts, réorganisèrent l'Ordre sous le nom de Saint-Thomas. L'Ordre disparut bientôt après.

118. — **Saint-Jean-de-Latran** (Ordre de).

Institué par le pape Pie IV, en 1560, destiné à récompenser le mérite et les vertus.

119. — **Saint-Joachim** (Ordre de).

Il fut fondé, le 20 juin 1755, par le duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld et quatorze seigneurs allemands, pour encourager la noblesse à la pratique du bien et pour secourir l'indigence et la faiblesse. Les Français, pour être admis dans l'Ordre, devaient faire partie de la Légion d'honneur. L'ordre a disparu vers 1840. Trois classes : gr. comm. ; comm ; chev.

Devise : *Deo, principi, legi.*

Ruban vert.

120. — **Saint-Louis du Mérite Civil** (Ordre de).

Créé par Charles-Louis, duc de Lucques, le 22 décembre 1836, cet Ordre fut destiné à récompenser tous les genres de mérite. Il avait été réorganisé en 1849 sous le nom d'Ordre de Saint-Louis. Il est remplacé par celui du même nom existant à Parme. L'insigne consistait en une croix formée par quatre fleurs de lys allongées, en émail blanc.

Ruban bleu, liseré jaune.

121. — **Saint-Marc** (Ordre de).

Cet Ordre, depuis longtemps disparu, avait été institué à Venise, lorsque le corps de saint Marc l'Evangéliste y fut apporté d'Alexandrie. Le doge en était le grand maître ; mais le Sénat conférait tous les grades. Trois classes : gr. cr. ; comm. ; chev.

Devise : *Pax tibi Marce Evangelista Meus.*

122. — Saint-Paul (Ordre de).

Il fut créé par le pape Paul III, en 1527, et bientôt réuni à celui de Saint-Pierre qui existait depuis sept ans.

123. — Saint-Pierre (Ordre de).

Le pape Léon X fonda cet Ordre en 1520 pour défendre les côtes maritimes de ses Etats contre les Turcs. Paul III ayant institué l'Ordre de Saint-Paul, les deux Ordres furent réunis en un seul sous le nom de Saint-Pierre et Saint-Paul.

124. — Saint-Rupert (Ordre de).

Jean-Ernest de Thun, archevêque de Saltzbourg, forma cet Ordre l'an 1701 en l'honneur du patron de sa ville, saint Rupert, pour conserver le souvenir du traité de Carlowitz. L'empereur d'Autriche, Léopold Ier, l'approuva ; mais son existence fut de courte durée.

125. — Saint-Samson de Constantinople et de Corinthe (Ordre de).

Fondé sous le pontificat d'Innocent III, en 1208. Cet Orpre fut uni à celui de Saint-Jean de Jérusalem, le 8 août 1308, par Clément V.

126. — Saint-Sauveur ^ (Ordre de).

Alphonse Ier, roi d'Aragon, institua cet Ordre pour récompenser les seigneurs qui l'avaient servi contre les Maures. L'insigne se portait sur un habit blanc.

127. — **Saint-Sauveur** (Ordre du).

Eric XIII, roi de Suède, établit cet Ordre en 1561, afin d'éterniser le souvenir de son mariage avec la princesse Catherine, sœur de Sigismond, roi de Pologne. La médaille du Sauveur était suspendue à un collier d'or.

128. — **Saint-Sauveur de Montréal** (Ordre de).

Organisé en 1312 par Alphonse XI, pour défendre la ville de Montréal d'Espagne, lorsque les Templiers qui gardaient cette ville furent supprimés. Les chevaliers conservèrent la même règle des Templiers (1).

129. — **Saint-Sépulcre d'Angleterre** (Ordre de).

Fondé en Angleterre par Henri II, l'an 1174, sur le modèle de celui du Saint-Sépulcre de Jésuialem. Le pape Innocent III donna aux chevaliers la règle de saint Bazile. L'Ordre fut aboli au moment de l'introduction de la réforme ; la majeure partie de ses chevaliers s'unit à ceux de Malte.

130. — **Saint-Thomas-Becquet** (Ordre de).

Institué l'an 1190 par Richard 1er, roi d'Angleterre, pour défendre la religion. Eteint depuis longtemps.

131. — **Sainte-Anne** (Ordre de).

L'empereur Faustin 1er fonda cet Ordre, dans l'empire haïtien, l'an 1850. A sa mort l'Ordre disparut.

(1) Un descendant des rois d'Aragon a ressuscité cet Ordre sous la forme d'un institut international.

132. — Sainte-Brigitte (Ordre militaire de).

Formé par sainte Brigitte, en l'honneur de sa patronne, pour défendre la religion en Suède contre les barbares et les hérétiques. Le pape Urbain V l'approuva en 1328 et donna aux chevaliers la règle de saint Augustin. A la mort de sa fondatrice, l'an 1373, l'Ordre s'éteignait.

133. — Sainte-Caroline-de-Jérusalem (Ordre de).

Institué le 20 octobre 1816, par la reine Caroline d'Angleterre, épouse du roi Georges IV, à l'occasion de son pèlerinage en Terre-Sainte. Bartholomeo de Pirgami, baron de Francini, fut nommé premier grand-maître de l'Ordre par la reine elle-même, en présence du Révérendissime Père Gardien de la Terre-Sainte. Les membres de l'Ordre ne formaient qu'une classe de chevaliers. Quoique non aboli officiellement, cet ordre n'est plus conféré.

134. — Sainte-Marie (Ordre militaire de) ou Ordre des Frères de la Jubilation ou Ordre de Sainte-Marie de la Tour ou Ordre des cheveliers de la Mère de Dieu.

Créé en Italie, l'an 1233, pour réprimer les désordres que commettaient les Guelfes et les Gibelins et pour défendre la religion contre les attaques des infidèles. Le pape Martin V approuva cette institution et donna aux chevaliers la règle de saint Augustin. Ces derniers, abandonnant leurs devoirs, se livrèrent tellement aux fêtes mondaines que le peuple les appela les frères de la Jubilation. A la mort de Camille Volta, commandeur de Bologne, en 1559, l'Ordre fut supprimé

127. — **Sai** ...nés, par le pape Sixte V, au col-
... à l'exception d'une commanderie

Eric ... prirent le nom d'Ordre de Sainte-
afin ... pour, mais qui finit bientôt par s'éteindre.
pr

1.. — **Sainte-Marie-de-Mérude** (Ordre de).

Jacques 1er, roi d'Aragon, fonda cet Ordre afin de coopérer au rachat des chrétiens captifs chez les infidèles. Son existence fut de courte durée.

136. — **Sainte-Marie-Madeleine** (Ordre de).

Il fut constitué dans l'empire d'Haïti, en 1856, par Faustin 1er, après son expédition contre la république Dominicaine. A la mort de son fondateur l'Ordre disparaissait.

137. — **Table-Ronde** (Ordre de la).

Etabli en 516 par Artus, roi d'Angleterre, et conféré aux douze plus braves chevaliers de son royaume. Au jour de la Pentecôte, les chevaliers s'assemblaient autour d'une table ronde pour raconter leurs exploits de l'année. Quelques historiens anglais ont nié l'existence de cet Ordre.

138. — **Tête de Mort** (Ordre de la)

Organisé en 1652 par Sylvius Nemrod, duc de Wurtemberg, qui nomma sa mère grande-prieure. L'Ordre tombait en désuétude lorsque Louise-Elisabeth de Saxe-Mesbourg le rétablit en 1709 et le réserva aux dames qui faisaient le vœu de se priver des amusements du monde. Peu de temps après l'Ordre s'éteignait complètement.

Devise : *Memento mori.*

139. — **Tunis** (Ordre de).

Fondé par Charles-Quint, en 1535, en rétablissant Huley-Hassan sur le trône de Tunis. L'insigne consistait en un collier d'or enrichi de pierreries.

140. — **Tusin** (Ordre de).

Institué en Allemagne, l'an 1562, par l'empereur Maximilien ; destiné à défendre la religion. L'insigne était une croix verte sur un manteau blanc.

141. — **Vierge** (Ordre de la).

Il fut fondé en Italie par deux gentilshommes de Spelli, nommés Pierre-Jean-Baptiste et Bernard Pehigna qui le firent approuver par le pape Paul V, l'an 1610, dans le but de défendre la religion catholique et de combattre les infidèles.

142. — **Westphalie** (Ordre royal de).

Créé le 15 décembre 1809, dans le royaume de Westphalie, par le roi Jérôme Napoléon. Destiné à récompenser les vertus, le mérite et les services civils et militaires. Trois classes : gr.-cr.; com.; chev. Aboli en 1813.

CHAPITRE SUPPLÉMENTAIRE

Formalités que doivent remplir tous les Français décorés D'UN ORDRE ETRANGER

Ils doivent demander et obtenir, de M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, l'autorisation d'accepter et de porter leur décoration.

D'après les décrets des 10 mars 1852, 10 juin 1853, 25 mars 1875 et 3 novembre 1883, il faut :

1° Verser à la Caisse des Dépôts et Consignations ou à la caisse du receveur des finances de l'arrondissement, *les droits de Chancellerie*, correspondant au grade qui a été conféré :

100 fr. pour une décoration portée à la boutonnière.

150 fr. pour celle portée en sautoir.

200 fr. pour celle portée avec plaque.

300 fr. pour celle portée en écharpe.

Les officiers en activité de service ne payent qu'un droit de 10 francs ; les officiers supérieurs sont soumis au tarif général ; mais les sous-officiers et les soldats sont exempts de ces droits ;

2° Adresser sur papier timbré (50 centimes) à M. le Grand Chancelier, *sa demande d'autorisation*, à laquelle on doit joindre :

3° *Son acte de naissance, légalisé* (2 fr. 60).

4° *Son extrait du casier judiciaire*. La demande est adressée à M. le Procureur de la République (1 fr. 10) ;

5° *Son titre ou brevet* dont les signatures ont été légalisées par M. le consul ;

6° *La traduction légale du brevet*, s'il est écrit en langue étrangère. Cette traduction est faite soit par M. le consul, soit par un traducteur-juré.

7° *Le récépissé* des droits de chancellerie, visé par la préfecture ou la sous-préfecture.

Ces pièces réunies ne doivent pas être envoyées directement à la Grande Chancellerie, à moins qu'on soit ministre ou haut dignitaire de l'Etat. Elles sont transmises à M. le préfet du département où l'on réside, en ayant soin d'adresser :

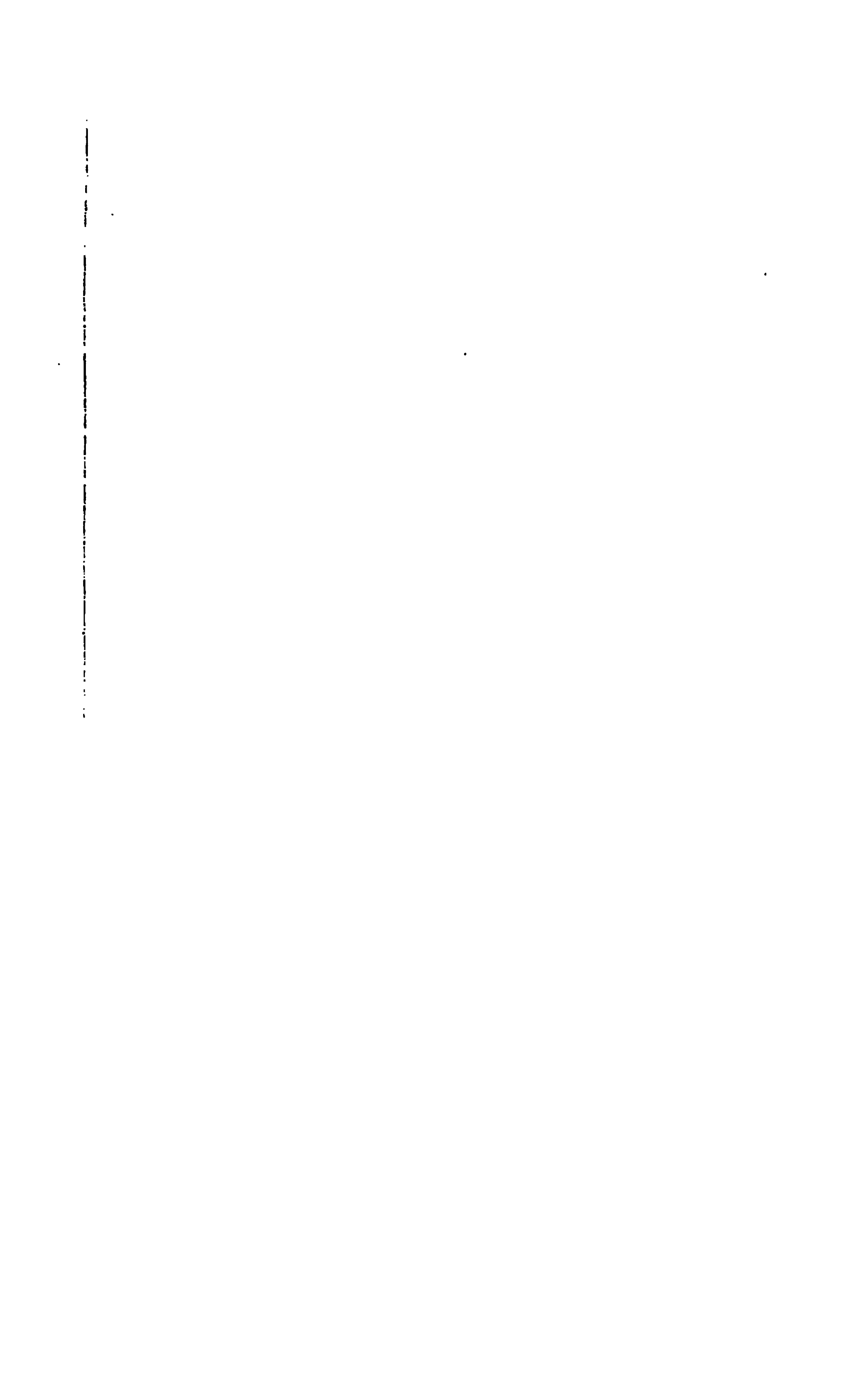
8° *Sa demande à M. le Préfet*, sur papier timbré (60 centimes).

Une enquête se fait alors sur le pétitionnaire afin qu'on sache pourquoi il a été décoré. S'il n'est point fonctionnaire, on exige *son certificat de bonne vie et mœurs*, délivré par le maire de la commune. Si le résultat de l'enquête est favorable, le dossier est transmis par M. le préfet à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, en attendant un *décret de M. le Président de la République*. Après la signature du décret, on restitue au décoré son brevet, visé par M. le Grand Chancelier et on lui délivre une ampliation du décret présidentiel. Son nom paraît ensuite dans le *Moniteur de la Légion d'honneur*.

En vertu d'une ordonnance de 1882 relative au port du ruban avec couleur rouge et d'un décret présidentiel du 10 mars 1891, les titulaires des vingt Ordres suivants sont obligés de suspendre à leur ruban ou rosette une croix d'un diamètre égal à celui de la rosette ou à la largeur du ruban :

Autriche ... O. de François-Joseph.
» ... O. de Léopold.
» ... O. du Mérite.

Belgique...	O. de Léopold.
» ...	Croix civique.
Cambodge..	Croix du Cambodge.
Hawaï.....	O. de Kaméhaméha.
Italie......	O. de la Couronne.
Portugal...	O. du Christ.
Russie.....	O. d'Alexandre Newski.
»	O. de Saint-Stanislas.
»	O. de Sainte-Anne.
Saint-Siège	O. du Christ.
»	O. de Saint-Grégoire-le-Grand.
Serbie.....	O. de l'Aigle blanc.
»	O. de Takovo.
Siam......	O. de l'Eléphant blanc.
Suède.....	O. de Saint-Olaff.
Turquie ...	O. du Medjidié.
Zanzibar..	O. de l'Etoile brillante.



ERRATA

TOME XLIIIme — (3me PARTIE)

Pages

236 Première ligne : Les Anglais ont *dépassé*... ; lisez : *dépensé*.

245 Douzième ligne : Ces Etats obtiennent des *aésultats*...; lisez : Ces Etats obtiennent des *résultats*

250 Dix-septième ligne : le lait cru le lait bouilli...; lisez : le lait cru *et* le lait bouilli.

Vingt-deuxième ligne : proverbe du *VIII*e siècle...; lisez : *XIII*e siècle.

Vingt-quatrième ligne : Et nourriture *Survainê* nature ; lisez : *Survaine*.

265 Vingt-quatrième et vingt-cinquième lignes : Au sol, à l'*agriculture*...; lisez : à l'*agriculteur*.

267 Dix-huitième ligne : porter *an* moins...; lisez : *au* moins.

274 Première ligne : *Las* savants...; lisez : *Les* savants.

277 Première ligne : Capitaine *Xamben*...; lisez : *Xambeu*.

Vingt-quatrième ligne : dit M. *Xamben*... ; lisez : *Xambeu*.

279 Dernière ligne : *De* nombre des...; lisez : *Le* nombre.

310 Vingtième ligne : de M. *Goyou*...; lisez : *Goyon*.

Vingt-septième ligne : à 0^{m}80 *de* fond...; lisez : *du* fond.

326 Troisième ligne : *Coupée* par le...; lisez : *Coupées*.

Seizième ligne : *Monument* principaux...; lisez : *Monuments*.

363 Dans le timbre, au basde la page : *Proriété* publique...; lisez : *Propriété*.

384 Seizième ligne : pavillon de *jaunage*...; lisez : *Jaunage*.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILL

FONDÉE LE 7 FÉVRIER 1827

Autorisée par Ordonnance du 2 Avril 1831
et déclarée d'utilité publique par Ordonnance du 22 Mars 1832

ANNÉES 1899-1900

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

5me de la 9me série

3e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. Henry de GÉRIN-RICARD, ✠, A.

Secrétaire



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER

19, Rue Venture, 19

1900



SOMMAIRE

Pages

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

FONDÉE LE 7 FÉVRIER 1827

Autorisée par Ordonnance du 2 Avril 1831
et déclarée d'utilité publique par Ordonnance du 22 Mars 1832

ANNÉES 1897-1899

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

5me de la 9me série

2e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. Ernest LALUBIE , A.

Avocat
Greffier en chef du Tribunal de Commerce de Marseille
Secrétaire-Général



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER
19, Rue Venture, 19

1899

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

FONDÉE LE 7 FÉVRIER 1827

Autorisée par Ordonnance du 2 Avril 1831
et déclarée d'utilité publique par Ordonnance du 22 Mars 1832

ANNÉES 1897-1899

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

4me de la 9me série

2e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. Ernest LALUBIE ✿, A.

Avocat

Greffier en chef du Tribunal de Commerce de Marseille

Secrétaire-Général

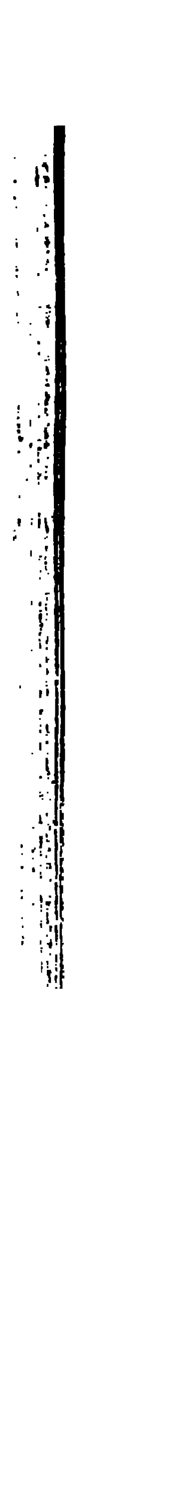


MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER

19, Rue Venture, 19

1899





SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau (1897)

Président	MM. Louis BLANCARD.
Vice-Président	GASTINEL-PACHA.
Secrétaire perpétuel...	Victor DUVIARD.
Conseillers	H. VASSAL. E. LALUBIE.
Trésorier.............	Chanoine ARNAUD.

Membres du Bureau (1898)

Président.............	MM. H. VASSAL.
Vice-Président........	Chanoine PASCAL.
Secrétaire-Général....	E. LALUBIE.
Trésorier.............	Chanoine ARNAUD.

Membres du Bureau (1899)

Président.............	MM. H. VASSAL.
Vice-Président.......	Chanoine PASCAL.
Secrétaire-Général....	E. LALUBIE.
Trésorier.......... ...	De PARFOURU.
Archiviste............	Abbé MOUTON.

MEMBRES ACTIFS

MM. Blancard, Louis, ✵, I. ✪, C. ✵, ✠, archiviste du département, président honoraire de la Société.... 20 décemb. 1860

Stapfer, Henri, ingénieur-mécanicien........................ 22 octobre 1885.

Duboul, Alfred, ✵, ✪, ✠, manufacturier, ancien juge au Tribunal de Commerce.................. 14 avril 1887.

Embry fils aîné, entrepreneur de travaux publics................ 14 avril 1887.

Vassal, Hippolyte, I. ✪, C. ✵, ancien juge au Tribunal de Commerce... 8 février 1888.

Duviard, Victor, capitaine au long-cours........................ 6 novemb. 1889.

Lalubie, A., ✪, greffier en chef au Tribunal de Commerce.......... 6 novemb. 1889.

Gastinel-Pacha, ✵, C. ✠, ✠, O. ✪, ✠, ✠, professeur honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie du Caire (Egypte).............. 26 mars 1890.

Duboul, Joseph, manufacturier .... 22 avril 1891.

Bouis, ✵, ✠, juge de Paix à Marseille 5 mai 1893.

Pascal, Adrien, O. ✠, ✠, vic. gén. d'Antioche..................... 5 mai 1893.

De Parfouru, ✵, ✠, capitaine en retraite........................ 11 février 1898.

Mouton, Paul (l'abbé) .... 25 mars 1898.

Martin, J.-H. (de St-Loup), architecte .... 11 nov. 1898.

Reynaud, F., A. ✪, archiviste départemental de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.............. 18 janvier 1899.

Gérin-Ricard (comte Henry de), A., ✪, propriétaire, membre de l'Académie de Vaucluse et de plusieurs autres Sociétés savantes .... 18 janvier 1899.

MM. Bernus, Marius, employé au Greffe du Tribunal de Commerce........ 26 avril 1899.
Perrier, Emile, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, O. ✠, ✠, ✠.................. 26 avril 1899.
Rocca, Jean..................... 26 avril 1899.
Constantin, E. (l'abbé)............ 5 juillet 1899.
Sartorio, Ch., membre du Conseil Héraldique de France et des Sociétés des collectionneurs d'*Ex-libris* de Paris, Berlin et Londres 5 juillet 1899.

Sociétés Nouvelles Correspondantes :

Société de Statistique de l'Isère.
Société de Valence.
Société Neuchateloise de Géographie.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Séance du 30 Décembre 1896.

M. Bouis prend place au fauteuil de la présidence, il remercie ses collègues du bon vouloir qu'ils n'ont cessé d'apporter dans les travaux de la Société et de l'empressement affectueux qu'il a trouvé parmi eux pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche pendant sa présidence. Il fait l'éloge de M. Blancard, nouveau président, et félicite ses collègues de l'avoir choisi pour lui succéder.

En prenant place au fauteuil du Président, M. Blancard remercie M. Bouis des paroles élogieuses qu'il vient de prononcer, puis, s'adressant à ses collègues, il les prie de lui continuer la confiance et l'appui qu'ils ont donnés à son prédécesseur.

M. Duviard, secrétaire perpétuel, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

On passe à la correspondance : M. Duviard expose qu'ayant eu connaissance de la formation récente, à Paris, de la ligue des Enfants de France, sous la présidence de Mlle Lucie Faure, il a écrit pour demander tous les renseignements utiles et offert le

patronage de la Société pour créer à Marseille une section de la ligue de Paris ; il remet à chaque membre un exemplaire des pièces reçues.

M. le Président lit une lettre de Mlle Lucie Faure, présidente de la Ligue, et dit que l'œuvre créée est de celles qui se recommandent d'elles-mêmes à la bienveillance de chacun. Le président ajoute que cette ligue formera un nouveau et puissant lien de fraternité entre les Français et qu'il serait heureux que chaque membre de la Société y adhérât.

M. le Chanoine Pascal lit son rapport sur les trois manuscrits présentés au concours :

Le premier rapport concerne l'ouvrage portant l'épigraphe : « Probi homines piscatorum ». Il est très élogieux et conclut à décerner à l'auteur une médaille de vermeil.

Le deuxième manuscrit porte l'épigraphe ; « Labor improbus omnia vincit », le troisième : « Fata viam invenient talis noster amor. »

Pour ces deux manuscrits le rapport conclut à décerner aux auteurs une mention honorable avec les encouragements de la Société.

Les noms des lauréats sont alors indiqués : le premier manuscrit est dû à M. l'Abbé Mouton.

Le deuxième est dû à MM. J.-H. Martin, ingénieur-architecte, à St-Loup et Thaddée Suche, en collaboration, le troisième est dû à M. Emile Bonnet, employé à la gare d'Arenc.

Séance du 22 janvier 1897.

Présidence de M. Gastinel Pacha, vice-président.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, et de la correspondance. M. Duviard, secrétaire perpétuel, lit son rapport sur le commerce de la France en 1895, et sur celui de Marseille dans la même année.

Lecture d'un rapport de M. Blancard président, absent pour cause d'indisposition, sur un manuscrit parvenu à la Société, portant cette devise : « Puisqu'il s'agit de faire des hommes, il faut renoncer à l'aumône. » Il est attribué à l'auteur M. François Feraud, publiciste à Marseille, une médaille d'argent.

Rapport verbal de M. le secrétaire perpétuel, sur un vieux serviteur M. L. Bérenger, à Aubagne, à qui il est accordé une médaille d'argent.

Séance du 26 février 1897.

Présidence de M. L. Blancard.

Lettre de M. P. Lefèvre, courtier-représentant de commerce à Marseille, adressant à la Société, comme il le fait tous les ans depuis 1881, la statistique des amandes, noisettes, noyaux et pistaches arrivés à Marseille en 1896.

Lecture de diverses lettres. — La parole est ensuite donnée à M. le Dr Rey pour rendre compte d'un travail de M. le Dr Gastinel Pacha.

M. Rey, fait l'éloge de l'ouvrage. Malheureusement, dit-il, la Société ne peut plus songer à le présenter au Congrès des Sociétés savantes, malgré tout l'intérêt qu'il présente, le délai étant expiré, il sera adressé pour le prochain Congrès de la Société pour l'avancement des sciences.

La séance publique de distribution des récompenses est fixée au 14 mars prochain.

Procès-verbal de la séance publique annuelle, donnée le 14 mars 1897.

Le dimanche 14 mars 1897, la séance publique solennelle de la Société de statistique de Marseille a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, gracieusement remis par M. le doyen. La séance est ouverte à 3 heures par M. Louis Blancard, correspondant de l'Institut, chevalier de la légion d'honneur, Président de la Société.

Les membres de la Société sont en nombre.

M. le préfet est représenté par M. Haulpetit, son chef de Cabinet.

M. le maire de Marseille s'est fait excuser.

M. le Président lit un discours intitulé : « Quelques mots sur la statistique » ; qui est très écouté, rempli d'anecdotes piquantes, parsemé de traits fins et spirituels dits avec une exquise bonhomie, pleins de sous-entendus, qui provoquent souvent les bravos de l'auditoire et le sourire discret des dames.

La parole est ensuite donnée à M. le secrétaire perpétuel pour présenter le compte-rendu des travaux

de la Société. Il débute par une improvisation de haute portée morale, qu'il termine par un pressant appel à la générosité, en faveur de la Ligue fraternelle des enfants de France, nouvellement créée à Paris par Mlle Lucie Faure.

M. le Secrétaire perpétuel se lève ensuite et lit le rapport général sur les concours. Il prononce quelques mots élogieux pour les sociétés qui font profiter la collectivité du fruit de leurs travaux fait une rapide analyse des manuscrits récompensés ; donne des explications sur les vignobles visités, les titres d'anciens serviteurs, qui ont pris part au concours.

Il termine par la lecture du palmarès et adresse des remerciements aux auteurs qui ont gracieusement offert leurs ouvrages à la société.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE

DES

PATRONS PÊCHEURS ET DE LA PRUD'HOMIE DE CASSIS

Par l'Abbé P. MOUTON

Archiviste de la Société de Statistique

Dans la séance solennelle du 14 mars 1897, ***L'Histoire des Patrons pêcheurs et de la Prud'homie de Cassis***, obtenait la plus haute récompense **« Médaille de Vermeil »**. Nous avons cru utile de faire une analyse détaillée de ce beau travail et de la joindre à notre *Bulletin*.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DES PRUD'HOMIES

Sommaire. — Origine des Corporations. — Les pêcheurs de Marseille. — Etablissement de la Prud'homie des patrons-pêcheurs du quartier Saint-Jean. — Privilèges accordés par les souverains de Provence et confirmés par les rois de France. — Services rendus à l'Etat par la prud'homie des patrons-pêcheurs.

L'unité professionnelle entre des hommes vivant dans une communauté journalière de travail, de besoins et d'intérêts, a été dans tous les temps et dans tous les pays, une de leurs plus invariables et plus constantes propensions.

La Grèce eut ses *hétairies* ou *phratries* (1). Rome posséda quelques collèges ou corporations ouvrières dont l'organisation semble avoir été contemporaine de ses premières institutions politiques et religieuses. On attribue ces associations à Numa Pompilius et, sous Tarquin, elles étaient assez puissantes pour que ce tyran les redoutât. Elles avaient leurs chefs, leurs assemblées, leurs règlements (2) ; elles fournissaient à leurs dépenses (3) par des contributions volontaires et, à certaines époques, les membres d'un même collège, sous le nom de *Sodales* (4), se réunissaient autour du même autel.

Sous J. César, les mariniers des rives de la Seine, de la Saône, de la Loire, et du Rhône, formaient des associations semblables à celles des artisans de Rome et durent être les premiers commerçants de la nation gauloise. Sous Tibère, les *nautes parisiens* étaient déjà constitués en corps régulier et élevaient un autel à Jupiter (5).

Aux IIIe et IVe siècles, en Gaule comme dans tout le reste de l'empire romain, le collège était la règle générale ; la grande majorité des artisans devait vivre sous ses lois. Quelques uns même de ces collèges paraissent avoir joué un rôle important. Il suffit de citer les nautes et les naviculaires (6).

(1) M. Ch. de Ribbe. Les corporations ouvrières sous l'ancien régime en Provence.

(2) Plutarque, Numa 17.

(3) Denys d'Halicarnasse, IV.-43.

(4) Plutarque, Numa, 17.

(5) Le Roy, Dissertation sur l'Hôtel de Ville. Tib. Casan. Aug. Iovi optum, maxsumo nautu parisiaci publice posuerunt,

(6) Levasseur. Histoire des classes ouvrières en France depuis J. César jusqu'à nos jours, I. p. 72.

Sous la féodalité, le corps de métier devint une commune au petit pied. La commune était une association de tous les habitants d'une même ville ; la corporation fut une association de tous les habitants de la même ville exerçant le même métier. Comme la commune, elle avait son organisation intérieure, ses lois, ses privilèges, ses magistrats, ses revenus. Et de même que la commune s'efforçait, par tous les moyens possibles, le plus souvent à prix d'argent, d'augmenter ses immunités et ses franchises, ainsi procéda la corporation. Sa constitution, par la forme, paraissait se rapprocher du collège romain (1).

Comme tous les gens de la même profession, les pêcheurs de Marseille avaient de bonne heure éprouvé le besoin de s'unir. Groupés dans les mêmes rues du quartier de Saint-Jean, ils pouvaient facilement s'entendre, se rendre quelques services réciproques. Et, au lieu de se faire les uns aux autres une concurrence que leur faiblesse aurait rendue désastreuse pour tous, ils préférèrent se coaliser contre leurs ennemis communs. Ils en avaient de plusieurs espèces : c'étaient les officiers du seigneur qui les rançonnaient à merci ; — c'étaient les gens d'une profession analogue à la leur, voisins ou étrangers, qui empiétaient sur leur domaine et leur enlevaient une partie de leur gain ou de leur profit. Ils essayèrent donc d'opposer à ces ennemis la puissance de l'association, et firent tous leurs efforts pour la faire approuver par l'autorité. Cette association acquit ainsi un caractère légal et prit place parmi les droits et privilèges féodaux. Aussi les pêcheurs n'ambitionnaient-ils rien tant que ces chartes féodales : c'était

(1) Augustin Fabre. Histoire de Marseille, I. 261.

pour eux la grande loi d'affranchissement et nous les verrons dans la suite s'appuyer toujours ces titres lorsqu'ils seront menacés par leurs ennemis.

En 972, ils étaient déjà au nombre de 600 (1), mais leur corporation n'acquit un caractère légal que longtemps après. Le règlement du 13 octobre 1431, sur la *tonaire* est le premier titre de l'établissement des prud'hommes et de leur communauté. Jusque là ils n'avaient pas fait *corps* et dans les chartes antérieures à ce règlement, ils ne sont jamais appelés que *disjunctivement : Pauvres Pêcheurs,* au lieu que dans les chartes postérieures, il est parlé de la *Commune des pêcheurs du quartier de St-Jean.* La pêche du thon, faite alors par le moyen des enceintes appelées *senchas,* donna lieu à ce règlement qui fut confirmé par un Conseil général de la ville de Marseille, le 13 octobre 1431 (2).

Dans ce règlement on établit des lois pour la pêche du thon et on nomma des magistrats pour les faire observer. « Dans la suite, y est-il dit, il sera permis aux pêcheurs de se choisir tous les ans, à la fête de Noël, *quatre bons hommes* (3) qui seront chargés de la manutention desdits règlements et du jugement de tous les procès qui pourraient naître à l'occasion de l'inobservance d'iceux, lesquels *prud'hommes* prêteront le serment entre les mains du viguier, comme les autres officiers de la ville (4).

Le viguier de Marseille, Jean Duplessis, au nom de son maître, Louis III, roi de Sicile et comte de Pro-

(1) M. Levasseur. Ib. I, 196.

(2) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes de Marseille.

(3) Ib. *Catre bons homes antixs e los plus savis.*

(4) Ib. « Probi hominos piscatorum. »

vence, autorisa ces privilèges. Il avait pu se rendre compte que dans toutes les contestations qui survenaient à propos de l'industrie de la pêche, le juge ordinaire était obligé de se faire assister de quelques patrons-pêcheurs dont la compétence en cette matière était indiscutable. La coutume, (ce qui s'était toujours fait), était la règle de la justice, au moyen-âge (1). Or, du moment que le juge ne pouvait prononcer sa sentence avant d'avoir pris les avis de personnes dont l'autorité professionnelle était universellement acceptée, il était plus avantageux et plus expéditif de laisser à ces mêmes personnes le pouvoir d'entendre les causes et de rendre leur décision. En donnant ainsi aux prud'hommes la faculté de juger tous les différents sur les faits de la pêche, le comte de Provence les autorisait à attribuer à leur communauté une partie des droits de justice, c'est-à-dire des amendes prononcées (2).

Le Roi René, successeur de Louis III au comté de Provence, confirma ces privilèges et en octroya de nouveaux. Dans les dernières années de sa vie, il résidait souvent à Marseille où il possédait une maison sur le Port. Les quais étaient le lieu de prédilection de ses promenades. Il cherchait surtout à s'entretenir avec les patrons-pêcheurs (3) qu'il affectionnait beaucoup ; il causait familièrement avec eux en langue provençale, les interrogeant sur leur santé, leur famille, leurs travaux,

(1) Rambaud et Lavisse. Histoire générale du IVe siècle à nos jours, II, 27.

(2) Ib. « Le droit de justice au moyen-âge était le droit de lever des amendes sur les plaideurs. »

(3) Aug. Fabre. Histoire de Marseille, I, 528-530.

leurs affaires, enfin sur tout ce qui pouvait les intéresser. Il fut toujours besogneux et à court d'argent, à cause de ses grandes libéralités et des dépenses qu'il faisait pour les guerres qu'il avait à soutenir. Les patrons-pêcheurs lui vinrent plusieurs fois en aide par le don gracieux de quelques sommes d'assez grande importance pour l'époque. Le Bon Roi les récompensa de leur dévouement.

Par ses lettres-patentes du 2 octobre 1447, il exempta les pêcheurs de Marseille de toute imposition de subsides, gabelle, rêve et autres (1). Il leur accorda encore, moyennant 1.200 florins d'or, dans l'acte de cession qu'il leur passa du port de Morgiou, le 11 juin 1452 (notaire Antoine Gombert, de Marseille), *les émoluments à perpétuité de ce port avec ses appartenances, et le privilège exclusif d'y pêcher ainsi que d'y établir un patron pour en avoir soin* (2).

Jean Duplessis de Besnage, grand sénéchal et gouverneur de Provence, sur la représentation qui lui fut faite par une partie des citoyens de Marseille, qu'il était constant que les pêcheurs de cette ville avaient le droit de pêcher librement et sans payer aucun droit dans toutes les mers et ports de Provence malgré les seigneurs locaux dont quelques-uns voulaient leur faire payer des redevances qu'ils n'avaient jamais payées, ordonna, en vertu de l'autorité royale qui lui avait été confiée et de l'avis de son Conseil, à tous les seigneurs des côtes de Provence, de ne point empêcher les pêcheurs de Marseille de pêcher

(1) Arch. de la prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

(2) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

dans toutes les mers et ports de Provence, excepté aux bourdigues particulières. Cette ordonnance est du 29 décembre 1462 (1).

Le 7 juin 1489, Aymar de Poitiers, grand sénéchal de Provence, confirma aux patrons-pêcheurs le droit d'élire leurs prud'hommes « qui peuvent ordonner sur le fait, forme et manière de la pêcherie et les différends survenus du fait et art de la pêcherie entre les pêcheurs, connaître, juger et décider sans forme ni figure de procès et sans servitude, et leurs jugements et décisions les viguiers et autres officiers exécuteront et feront exécuter et des désobéissants et contrevenants aux dits jugements, exigeront la peine de 100 fr. appliquée, le tiers au Roi, le tiers à l'hôpital du St-Esprit et l'autre tiers au corps des patrons-pêcheurs. Ordre fut donné d'exécuter cette décision à peine de 50 fr. d'amende (2).

Par lettres-patentes de Henri IV, du mois de décembre 1607, les pêcheurs de Marseille ont la liberté « de vendre leur poisson et corail dans tous les ports, havres, côtes, villes et places du pays de Provence, franchement et quittement, sans qu'ils puissent y être empêchés par les officiers, pêcheurs et autres pour quelques causes et occasions que ce soit : ce que nous leur défendons, y est-il dit, très expressément, voulons et nous plait qu'ils jouissent et usent de ladite permission et vente libre et franche du poisson et corail, tout ainsi que s'ils étaient habitants desdits ports et havres et non dudit Marseille ».

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

(2) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

Ces lettres patentes furent confirmées par un autre arrêt du Roi du 11 janvier 1608 (1).

Pour gratifier les prud'hommes et en considération du contentement qu'ils lui donnèrent dans une pêche à laquelle il assista lorsqu'il vint à Marseille, le roi Louis XIII, par ses lettres-patentes du mois de décembre 1629, leur fit don « des lieux où de toute mémoire ils sont en possession de pêcher, c'est-à-dire du cap de l'Aigle à la Couronne, en laquelle possession il déclare vouloir qu'ils soient maintenus et conservés, à la charge qu'il sera permis à tous pêcheurs de quelque lieu et endroit qu'ils soient, même aux étrangers, d'y venir pêcher sans y être troublés, sous les règlements toutefois, ordonnances et police des prud'hommes » (2).

Par l'ordonnance du mois de décembre 1681, Louis XIV décida que dans les lieux où il y avait des prud'hommes, les patrons-pêcheurs s'assembleraient annuellement pour les élire par devant les officiers de l'Amirauté qui recevraient le serment des nouveaux nommés (3).

Par arrêt du Parlement du 22 décembre 1685, les prud'hommes, corps et communauté des patrons-pêcheurs de Marseille furent déchargés de prendre des congés de l'Amirauté, sans pouvoir être inquiétés (4).

Une autre ordonnance du même monarque accorda aux prud'hommes le pouvoir de faire emprisonner

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prudhommes.

(2) Idem.

(3) Idem.

(4) Idem.

les pêcheurs qui leur manqueraient de respect dans les assemblées, ou qui ne paieraient pas l'amende (1).

Comme on le voit, les prud'hommes avaient reçu d'immenses privilèges. Mais ils surent s'en montrer dignes par les services qu'ils rendirent à la cité et à l'Etat (2).

S'il s'agissait d'avoir des matelots pour l'armée navale ou de renouveler les rôles, le Bureau des Classes avait recours aux prud'hommes.

S'il fallait envoyer des bâteaux et des tartanes pour approvisionner une armée, pour porter des dépêches ou pour changer les garnisons des iles de Marseille, on n'avait qu'à s'adresser aux chefs élus des patrons-pêcheurs.

Lors des désarmements des vaisseaux du roi, on était quelquefois obligé d'occuper les matelots, mis à terre sans secours. Les prud'hommes les distribuaient sur les bâtiments de pêche où ces matelots, aux dépens des pêcheurs marseillais, restaient jusques à un autre armement ou au moment qu'ils trouvaient un emploi sur les navires de commerce.

C'étaient les pêcheurs qui, dans toutes les occasions, avaient reçu et exercé les volontaires matelots pour les habituer à la navigation, en attendant qu'ils pussent servir sur les vaisseaux de l'Etat.

S'il arrivait un incendie dans le port, les prud'hommes obligeaient les pêcheurs d'aller au feu pour lequel ils devaient fournir au moins 110 hommes, selon une ordonnance de 1719.

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

(2) Mémoire sur les Codes des Pêches, par Philippe Ponsard, p. 5-6.

Si les navires de commerce étaient en danger dans la rade, les prud'hommes étaient encore chargés de fournir les secours les plus prompts. Dans tous les temps, ils donnèrent des preuves de leur activité et celle qu'ils déployèrent en 1786 pour la conservation d'un convoi très précieux leur valut les félicitations de la Chambre de Commerce et du Gouvernement.

Aujourd'hui, grâce aux progrès accomplis, les prud'hommes des patrons-pêcheurs n'ont plus les mêmes occasions de coopérer ainsi à l'utilité publique. Mais le Tribunal et la juridiction de la Prud'hommie sont toujours le modèle des tribunaux de ce genre, où l'artisan, pour le fait de son industrie, relève de ses pairs.

Comme autrefois aussi, la pêche est la grande école et la pépinière des matelots de l'Etat qui considère encore comme au temps de Colbert, que le privilège de pouvoir pêcher est une compensation aux services rendus par les gens de mer. C'est le principe sur lequel repose l'inscription maritime.

CHAPITRE II

LA CONFRÉRIE DE SAINT-PIERRE, DES PATRONS-PÊCHEURS DE CASSIS

Sommaire. — Les patrons-pêcheurs de Cassis. — **Contestations avec les patrons-pêcheurs de Marseille. — Arrêt du Parlement du 16 déc. 1613. — Assemblée de Marseille de 1614. — Les règlements qui y furent établis. — Discordes entre les patrons-pêcheurs de Marseille et de Cassis. — Etablissement de la Confrérie de Saint-Pierre à Cassis. — Règlement élaboré par Messire Cabrol, approuvé par Mgr de Belsunce, seigneur spirituel et temporel de Cassis et homologué par le Parlement. — Le repos du dimanche et des fêtes. — Sentiments religieux des patrons-pêcheurs de Cassis.**

La pêche du poisson et du corail a été, à toutes les époques, une des principales industries de Cassis. Elle procura de grandes ressources aux Grecs de Marseille, fondateurs de la ville primitive de Carcicis portus au golfe de l'Arène, elle fut très florissante sous la domination romaine et lorsque les invasions des Barbares, la peste, la famine eurent détruit et dépeuplé l'ancienne colonie grecque, lorsque, à la suite de terribles convulsions de la nature, la mer eut recouvert son emplacement, quelques pêcheurs épargnés par tant de fléaux, se fixèrent sur la rive opposée et y jetèrent les premiers fondements de la ville actuelle de Cassis (1).

(1) Dans la suite des âges, plusieurs noms de villes anciennes se transformèrent : Massilia devint Marseille, tandis que Cassis succédait à Carcicis portus.

Leurs descendants traversèrent obscurément plusieurs siècles vivant de la pêche et des maigres produits de leur petit territoire. Dans un acte de 1449, ils se disent encore pêcheurs pour la plupart (1). Mais en 1490 (2), nous les voyons se livrer en outre au commerce maritime. Les lettres patentes de François Ier, en 1535, reconnaissent qu'ils sont presque tous pêcheurs et mariniers.

Cependant, sous le règne de ce monarque, après l'invasion des Impériaux en Provence, sous le connétable de Bourbon, plusieurs patrons-pêcheurs de Saint-Jean de Marseille, fuyant la peste qui s'était déclarée avec violence, vinrent avec leurs barques se réfugier à Cassis. Ils s'y établirent même à demeure (3). Mais il ne tardèrent pas à entrer en conflit avec le reste des habitants, car après de nombreuses années de résidence à Cassis, ils se prétendaient toujours citoyens de Marseille et, en cette qualité, ils refusaient, selon les privilèges des Marseillais, de participer aux charges et de payer les tailles. Un long procès s'ensuivit et dura plus de soixante ans.

D'un autre côté, les patrons-pêcheurs de Cassis, malgré les prétentions des prud'hommes de Marseille, de faire la police de la pêche depuis le cap Couronne jusqu'au cap de l'Aigle, ne voulaient pas reconnaître leur juridiction dans leurs différends avec les patrons-pêcheurs de Saint-Jean.

(1) Arch. des B.-du-Rh. — Fonds de l'Evêché. — Liasse 17. — Reg. de A. Baucet, notaire.
(2) Arch. des B.-du-Rh. — Fonds de l'Evêché. — Liasse 17.
(3) Arch. des B.-du-Rh. — Fonds de l'Evêché. — Reg. du not. Audibert Riquet. — Reconnaissances de maisons et terres.

Deux arrêts du Parlement vinrent mettre fin à toutes ces querelles. En 1612, *ceux de Marseille* (1) furent condamnés au payement de toutes les taxes comme les autres habitants de Cassis (2). Et, par l'arrêt du 16 décembre 1613, les patrons-pêcheurs de Cassis, Jean Pichon, Dailhot et François Jayne qui en avaient appelé aussi devant le Parlement d'une sentence des prud'hommes de Marseille, rendue contre eux en faveur de Jean Isnard et Balthazar Gravier, patrons pêcheurs de cette ville, furent déclarés non recevables en leur appel et l'ordonnance des prud'hommes maintenue. Mais pour éviter à l'avenir tout sujet de contestation entre les patrons-pêcheurs de Marseille et de Cassis, le même jugement ordonna aux prud'hommes d'entendre les griefs des gens de Cassis et de faire un règlement définitif sur tous les points en litige; déclarant d'ailleurs que les prétentions des prud'hommes de Saint-Jean étaient justifiées par leurs privilèges.

Les patrons-pêcheurs de Cassis, à qui cet arrêt fut signifié individuellement, répondirent qu'ils y adhéraient pleinement et par acte du 4 janvier 1614, rière M. Eydin, notaire à Cassis (1), ils donnèrent procuration à Jean-Antoine Dailhot, Jean, Pichon, Dailhot, François Jayne, Antoine Brémond et Antoine Bonnet, de les représenter à l'assemblée qui se tint à Marseille le 5 janvier. Les délégués Cassidens y exposèrent leurs prétentions, en firent valoir les raisons et

(1) C'est ainsi que sont désignés dans le reg. du not. Audibert Riquet, les Marseillais domiciliés à Cassis.

(2) Arch. mun. de Cassis. — Procès Pantelin Gratiaro, Mouton l'ainé et autres, contre la communauté de Cassis.

(1) Arch. de la Prud'hommie de Marseille. Livre rouge.

sortirent de la salle. Alors le premier prud'homme François Pisan remontra à l'assemblée les ordres de la Cour et l'intérêt qu'il y avait à *faire un règlement sur tous les faits de la pêche indifféremment et principalement sur le fait de l'eyssaugue où arrivent le plus souvent dispute et contentions entre ceux de Marseille et de Cassis.*

On adopta à l'unanimité les dispositions suivantes que M. Jean-Antoine Debastianne, notaire de Marseille, spécialement convoqué à l'assemblée, inscrivit dans son registre pour en concéder acte et expédition à qui il appartient de droit.

« 1° Les *eyssaugaïres* et autres pêcheurs de Cassis seront dorénavant sous la juridiction des prud'hommes de St-Jean, dans tous leurs différends pour le fait de la pêche. Ils seront tenus d'obéir à leurs jugements comme le font les pêcheurs et les eyssaugaïres de Marseille, sans pouvoir s'en distraire, ni y contrevenir sous les peines encourues et portées par leurs privilèges, juridiction et ordonnances ci-devant faites. »

« 2° Aucun eyssaugaïre, tant de Marseille que de Cassis, ne pourra *caller* (1) son eyssaugue avant le soleil levé au *bau* de la Lèque ou du Cairon, ou au *bau* d'Intre, et ne pourra caller à la Lèque que neuf *sartis*, autant au Cairon et cinq sartis au *bau* d'Intre, de 40 brasses chacun desdits sartis, à peine de perdre le *bau* et 1 écu applicable comme il est de coutume. »

« 3° Il est défendu tant aux *sardinaires* de cette ville qu'à ceux de Cassis, de caller leurs sardinaux du

(1) Voir au chapitre III, au Code de pêche, l'explication de ces termes en usage chez les pêcheurs.

prieur; à la réception des fils de patrons et des étrangers ; à la nécessité de tenir compte des recettes et des dépenses; à la faculté de prélever un sol par écu pour les besoins urgents ; enfin, au pouvoir donné par l'assemblée au prieur et au sous-prieur de présenter ce règlement à Monseigneur de Belzunce, seigneur spirituel et temporel de Cassis, pour être autorisés à l'observer.

Après les avoir lus et examinés, Mgr l'Evêque de Marseille approuva et homologua ces statuts, et la confrérie des patrons-pêcheurs de Cassis eut ainsi une existence légale (30 avril 1718) (1).

Service religieux solennel, — réjouissances publiques le jour de leur fête patronale, — fondation d'une messe à dire, chaque mois, à certains jours, dans leur chapelle, — réparations et embellissement de ladite chapelle, — enfin ordonnances pour le repos du dimanche : tels sont les traits principaux que nous trouvons désormais dans le registre des patrons-pêcheurs de la confrérie de St-Pierre de Cassis. Les contraventions au chômage des jours de dimanches et fêtes devaient être nombreuses. car les patrons-pêcheurs insistent souvent sur les peines à infliger aux délinquants (2).

Déjà le 17 avril 1726, Pierre Brémond et Louis Mouton assemblaient la confrérie et tous les membres, en présence de Messire Cabrol, curé de Cassis et du père Augustin de Nîmes, capucin, prédicateur du carême. Après avoir considéré que les dimanches et fêtes devaient être consacrés au repos, et que le

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Livre du luminaire de St-Pierre.

(2) Idem.

travail en ces jours, ne devait pas attirer la bénédiction de Dieu sur leur industrie et leur famille, ils conclurent qu'à l'avenir « aucun bateau ne sortirait du port pour aller à la pêche depuis minuit la veille des dimanches et jours de fêtes d'obligation jusqu'à l'heure de minuit qui suivra lesdits jours ». « Nous consentons, dirent-ils, que le produit de la pêche de ceux qui auraient transgressé cette convention soit confisqué par les prieurs de St-Pierre *sans autre formalité de justice, sans être obligés de recourir à quiconque pour l'exécution de cette peine*. De plus, le contrevenant serait condamné *à une aumône de trois livres*, et celui qui refuserait d'obéir à cet ordre serait rayé du cadre de la confrérie ». Nul ne devait désormais être reçu membre de leur *corps* s'il ne s'engageait à observer le repos du dimanche et des fêtes (1).

Le 24 juin 1749, la confrérie décida que le prieur donnerait le soir des dimanches et fêtes un signal pour la sortie du port et si quelqu'un sortait avant le soleil couché, il payerait *une amende de trois livres* ; en cas de récidive *il perdrait le poste* qu'il aurait choisi pour la pêche (2).

Comme il est facile de le voir, les prieurs de St-Pierre, chefs élus des patrons-pêcheurs de Cassis, avaient le pouvoir d'édicter pour eux des règlements, de condamner à l'amende, sans aucune formalité de justice, et même de priver de leur poste les délinquants. Mais dans leurs différends avec les patrons-pêcheurs de Marseille, ils étaient toujours sous la juridiction des prud'hommes de St-Jean. Ils en firent une terrible expérience !

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Livre du luminaire de St-Pierre.

(2) Idem.

CHAPITRE III

LES VEXATIONS DES PRUD'HOMMES DE MARSEILLE

Sommaire. — **Quelques articles du Code de pêche. — Les vexations et leurs causes. — Premier procès. — Assemblée générale des patrons-pêcheurs de Cassis en 1787. — Nouveau procès entre les Cassidens et les prud'hommes de St-Jean. — Mémoire des prieurs et patrons-pêcheurs de Cassis. — Sentence de la Cour du Parlement d'Aix.**

Pendant tout le XVIIIe siècle, un vent de procédure et de chicane souffla en France sur toutes les institutions, mais surtout sur les *corps de métier*. L'Etat toujours besogneux fit argent de tout. Titres, privilèges, monopoles, tout fut mis à l'encan et toujours il se présenta des acheteurs. Munis de parchemins chèrement payés au fisc royal, ceux-ci n'eurent plus qu'une idée, supprimer la concurrence et, à cet effet, ils cherchèrent par tous les prétextes, à faire sanctionner par les tribunaux leurs prétentions, fondées quelquefois, mais le plus souvent arbitraires et abusives (1).

Les patrons-pêcheurs de Marseille qui avaient pourtant repoussé victorieusement les exigences fiscales (2), ne surent pas résister à la tentation d'imiter les autres corporations. Forts de leur nombre, ils infligèrent toutes sortes de vexations à nos pêcheurs

(1) M. Ch. de Ribbe : Les corporations ouvrières sous l'ancien régime en Provence.

(2) M. Ch. de Ribbe : Les prud'hommes pêcheurs.

et lorsque ceux-ci demandaient justice, les prud'hommes, qui auraient dû tenir la balance égale, la faisaient outrageusement pencher en faveur de leurs compatriotes. Mais avant d'exposer tous ces abus d'autorité, il nous paraît utile, pour la plus grande intelligence des faits, de donner quelques détails sur les habitudes universellement acceptées et reçues par les pêcheurs de Marseille et de Cassis pour l'exercice de leur profession. Ces explications sont tirées du Code des pêches (1)

Et d'abord, les filets employés tant à Marseille qu'à Cassis, peuvent se diviser en trois catégories : filets *sédentaires* pour le fond des eaux, filets *flottants* entre deux eaux et filets *traînants*. Puis, pour assurer à tous les pêcheurs les mêmes droits, prévenir tous les abus et maintenir parmi eux l'égalité, on avait dès la plus haute antiquité adopté les règles suivantes :

1° On prévit que le riche pêcheur pourrait envahir tout l'espace des mers, dont il ne devait jouir qu'en partie et afin qu'il n'eût pas plus de droits que le pauvre, on fixa les dimensions de chaque espèce de filets, on détermina la longueur des cordes ou *sartis*, et on limita le nombre de ces *sartis* et des pièces de filets qu'on pouvait employer.

2° On détermina la distance que devaient observer les pêcheurs entre eux pour ne point se préjudicier. C'est à 97 mètres 42 (60 brasses) pour les filets flottants (comme les sardinaux) et à 194 mètres 84 (120 brasses ou trois sartis) pour les filets traînants comme l'*eyssaugue* et le *brégin* qui travaillent à la file les uns des autres.

(1) Mémoire des prud'hommes de Marseille sur le Code des pêches, par Philippe Ponsard. Marseille 1806.

3° On observa que les endroits propres aux filets flottants l'étaient également pour les filets traînants; alors on détermina que les premiers jouiraient des mers pendant la nuit et que les filets traînants en useraient depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant.

4° Depuis le cap de l'Aigle jusqu'à Marseille, on considéra qu'il y avait divers endroits propres à *caller* ou placer différents filets, car tous les endroits ne sont pas également bons pour toutes les pêches. On observa que le long de ces côtes, il y avait quantité de petits ports ou anses pour contenir les bateaux pêcheurs et on appela en général *estaci* ou station, ces ports qui ont leurs noms particuliers.

On désigna sous le nom de poste, *pouesto*, les endroits propres pour les filets flottants, on appela sort ou *souert*, les lieux convenables aux filets sédentaires, et aux endroits où l'on pouvait tirer l'*eyssaugue* et le *brégin* on donna le nom de *bau*. A chaque *estaci* ou station, on donna un arrondissement de divers postes. (Dans la convention de 1614, nous avons vu que l'estaci de Morgiou contenait les *baux* de la Lègue, du Grand Çairon et du Cairon d'intre). Les postes qui ne dépendaient d'aucune estaci furent appelés *varrières* ou postes à varier. Le port de Marseille et celui de Morgiou formèrent les *grands estacis*, ainsi que Cassis le 9 novembre 1615 (1).

5° Il fallut fixer le même point de départ et on donna la préférence aux lieux de grande station où

(1) Archives de la Prud'homie de Marseille. — Reg. des délibérations, p. 19. — Déclaration à Julien Brunet, bayle de Cassis, du consentement des prud'hommes Julien Miquem, Honorat Teissère, Jehan d'Andrado et Reynaud Gleize.

chacun est obligé de rentrer le samedi pour n'en sortir que le dimanche soir, au moment où le fanal des pêcheurs serait éclairé, ou au soleil couchant, sans quoi on ne peut concourir au choix des *postes, sorts* ou *baux* de la pêche. Le dimanche soir, tous les pêcheurs partent des lieux de grande station. Veulent-ils user des postes appelés *varrières* ? Ils appartiennent au premier occupant ou arrivé. Veulent-ils au contraire concourir aux autres postes ? Ils doivent se rendre préalablement au chef-lieu de ces postes et le premier arrivé a le droit du choix, les autres suivent le rang de leur arrivée après laquelle on fait un cri public et l'on annonce les *postes, sorts* ou *baux*. On appelle cela *publier* les postes. Lorsque tous les postes d'une station sont remplis, ceux qui arrivent ensuite, ou doivent se rendre à une autre station chercher d'autres postes, ou peuvent *caller* leurs filets au voisinage des autres en observant la distance, en se plaçant au large et au dehors des postes marqués et en le déclarant de même dans le lieu de station, pour éviter disputes et querelles. Ceci n'est que pour les filets sédentaires. Tous les jours, on procède à un nouveau choix et on publie les postes. Dès que les pêcheurs ont tiré leurs filets, ils s'efforcent de voguer et d'arriver au lieu de station, pour jouir du droit du choix.

Les pêcheurs de l'eyssaugue n'ont pas cette obligation journalière à remplir, mais leur choix vaut pour une semaine entière, avec cette différence pourtant que celui qui a été le premier aujourd'hui, devient le second le lendemain et ainsi des autres, à moins qu'il n'y ait entre eux un travail égal et à moins encore que l'un des pêcheurs n'ait pas pu travailler et qu'il n'ait pas voulu chercher un autre *bau* ; alors les autres

sont obligés de lui céder la seconde place le lendemain, ce qui est observé de même à tous les baux pendant la semaine.

Au moyen de ce concert, aucun n'est exposé à travailler inutilement ni à se préjudicier.

Si les pêcheurs n'avaient pas le même point de départ et une même heure à suivre pour se rendre aux différents postes de la pêche ; s'ils ne devaient pas les tenir de leur activité seule et du droit, ou du premier occupant, ou du premier arrivé ; s'ils n'étaient pas obligés de se rendre aux lieux de station pour y publier et regagner les postes ; si on n'avait pas fixé le nombre et la dimension des filets et la distance qui doit être observée des uns aux autres ; et si on n'avait pas déterminé le temps auquel chaque espèce de filet peut être employée, la force prendrait bientôt la place des lois, une jouissance commune deviendrait exclusive, et le riche et le vigoureux triompheraient du pauvre et du faible.

Rien ne prouve mieux la vérité de cette assertion que la conduite des patrons-pêcheurs de Marseille envers les corps de pêcheurs de leur voisinage, mais surtout envers les patrons-pêcheurs de Cassis. Riche, nombreuse, fière de ses privilèges dont ses prud'hommes seuls connaissaient l'étendue, la corporation des pêcheurs de St-Jean revendiqua par tous les moyens possibles le droit exclusif de la pêche depuis le cap de l'Aigle jusqu'au cap Couronne. Malgré la convention de 1614, malgré les usages de la pêche, les pêcheurs marseillais venaient déposter les pêcheurs de Cassis, quand ceux-ci avaient callé leurs filets. Les uns se permettaient de couper les sartis et jetaient leur ancre au milieu pour les briser ; les autres poussaient l'animosité jusqu'à se porter devant et derrière

les pêcheurs de Cassis, postés avant eux et leur enlever le poisson qu'ils auraient pris, s'ils étaient restés seuls à leur place, comme le droit de premier occupant le leur assurait.

Et quand les pêcheurs de Cassis demandaient aux prud'hommes justice de ces vexations, au lieu d'un dédommagement qui leur était dû pour le poisson qu'on les avait empêché de prendre, non seulement ils étaient obligés de rendre le peu qu'ils avaient pris, mais ils étaient encore condamnés à une amende arbitraire que les prud'hommes fixaient au gré de leur animosité (1).

Le motif de ces amendes et de ces confiscations était fondé sur ce qu'il fallait, au dire des prud'hommes, partir du rivage de Marseille pour jouir du même privilège que les Marseillais. Cette prétention était absolument contraire à la Convention de 1614, qui ordonnait aux pêcheurs *eyssaugaïres* de Cassis de venir *seuls*, une fois par semaine, déclarer le *bau* à Marseille. Et encore cette disposition avait été abrogée, du consentement des prud'hommes, le 9 novembre 1615, par la reconnaissance de Cassis comme grande estaci, d'où les pêcheurs pouvaient partir.

Si les pêcheurs de Cassis se refusaient à payer ces amendes, ils étaient enlevés le lendemain par la maréchaussée et conduits, enchaînés, devant les prud'hommes, qui, après avoir insulté à la position de ces malheureux, les faisaient jeter dans les pri-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. — Mémoire de l'avocat Granet.

(2) Arch. de la Prud'homie de Marseille. — Reg. des délibération p. 19.

sons, d'où ils ne sortaient qu'après avoir été rançonnés par des frais de capture, des amendes et des dédommagements soi-disant dus à tout le Corps pêcheur de Marseille.

Pendant longtemps les pêcheurs de Cassis supportèrent ces mauvais traitements et ces dénis de justice. Ils savaient, par l'exemple de leurs pères, que les jugements des prud'hommes n'étaient pas susceptibles d'appel, et ils attendaient qu'une occasion s'offrît de porter leurs doléances devant le Parlement. En 1781, les prud'hommes de Marseille qui, par des arrêts en 1728 et 1729, avaient obtenu le droit de percevoir sur le produit de la pêche une imposition dite *demi-part* (1), voulurent y faire contribuer les pêcheurs de Cassis. Ceux-ci refusèrent, et un procès s'engagea devant la Cour. Les pêcheurs de Cassis demandèrent non-seulement d'être déchargés de cet impôt comme ne participant pas aux bénéfices du Corps des patrons-pêcheurs de Marseille, mais encore de ne plus être vexés par ces derniers lorsqu'ils allaient à la pêche, ni tyrannisés par les prud'hommes, et de pouvoir jouir tranquillement des mers que la nature leur avait accordées, comme aux pêcheurs de Marseille (2).

La Cour repoussa avec sévérité les prétentions des prud'hommes. Par son arrêt du 12 juillet, elle déclara

(1) La demi-part s'obtient de la façon suivante : Supposez une barque de pêche, avec le patron-pêcheur, 5 hommes d'équipage et 1 mousse. Le patron prend 2 parts, les 5 matelots chacun une part, le mousse 1/2 part. L'autre demi-part est versée à la Caisse de la prud'homie (ch. de Ribbe. *Les prud'hommes pêcheurs.*)

(2) Arch. de la Prud'hommie de Cassis. — Mémoire de l'avocat Granet.

leur ordonnance incompétente, nulle et attentatoire et comme telle cassée. Et touchant la plainte des pêcheurs de Cassis sur le trouble qu'on leur causait dans l'exercice de la pêche, la Cour prit bonne note de la déclaration faite par les prud'hommes dans le procès « qu'ils n'avaient jamais abusé de leur autorité pour troubler les pêcheurs de Cassis dans l'exercice de leur art, qu'ils n'avaient jamais entrepris de les déposter et qu'ils n'avaient jamais entendu qu'il leur fût causé aucun trouble par qui que ce fût et *qu'ils n'avaient jamais mis la moindre différence entre les pêcheurs de Marseille et ceux de Cassis.* (3) »

Ces déclarations mensongères n'étaient faites par les prud'hommes que dans le but d'égarer la religion de la Cour, car, aussitôt après l'arrêt rendu, les vexations recommencèrent. Les pêcheurs de Cassis furent dépostés plus de cent fois en quelques années ; le poisson qu'ils envoyaient sur le marché de Marseille leur était saisi. A tous ces agissements ils ne répondaient que par la patience, et tout en travaillant à s'affranchir de ce despotisme inconcevable, ils épuisaient tous les moyens que la prudence et la modération leur dictaient, soit en prenant leurs moments pour pêcher, soit en s'éloignant des pêcheurs marseillais, ou en leur cédant, puisque céder était le parti le moins coûteux, et jamais plus ils ne se présentèrent devant le tribunal des prud'hommes. Ceux-ci étaient exaspérés d'une telle attitude, et dans leur dépit jurèrent de se venger.

Tout à coup en 1786, les pêcheurs de Cassis se trou-

(3) Arch. de la Prud'hommie de Cassis. — Mémoire de l'avocat Granet.

vèrent entièrement privés de la faculté de pêcher dans les mers que leurs ancêtres et eux avaient jusqu'alors fréquentées.

Les prud'hommes de Marseille, dans leur haine insatiable, crurent avoir enfin trouvé le moyen de détruire entièrement les pêcheurs de Cassis. Ils sortirent de leurs archives les lettres-patentes de 1452 par lesquelles le roi René leur avait concédé le port de Morgiou avec le privilège exclusif de pêcher ou faire pêcher dans le port et ses *appartenances*. Munis de ces lettres, ils demandèrent à la Cour, le 20 juin, que « très expresses inhibitions et défenses fussent faites à toutes personnes autres que les pêcheurs marseillais et notamment à ceux de Cassis de pêcher dans le port de Morgiou et ses *dépendances* ». Ces dépendances, disaient les prud'hommes, comprenaient tout l'espace riverain depuis le cap de l'Aigle jusqu'à celui de la Couronne. En admettant ces prétentions, les pêcheurs de Cassis, en sortant de leur port, ne pouvaient que se trouver dans les dépendances du port de Morgiou. Ils y répondirent par le plus profond dédain, et ne pouvant vivre que par la pêche, ils continuèrent de pêcher. Mais la requête des prud'hommes avait été reçue par la Cour, force fut donc aux pêcheurs de Cassis de se pourvoir en opposition.

Le 31 juillet 1787, le prieur Louis Janselme convoqua tous les patrons-pêcheurs dans la chapelle St-Pierre et exposa la situation qui leur était faite par les arrêts de la Cour rendus à l'instigation

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire de l'avocat Granet.

des prud'hommes de Marseille. Pouvoir fut donné aux prieurs de la Confrérie de repousser ces prétentions.

Ils choisirent pour défendre leur cause Mᵉ Estrangin, qui prit pour eux la parole et développa très habilement les remarquables conclusions d'un mémoire fourni par Mᵉ Granet, avocat, et Mᵉ Colombel, procureur :

1° Les Prud'hommes ont-ils le droit de s'arroger la souveraineté des mers dépendantes du port de Morgiou ; et qu'entend-on par dépendances de ce port ?

2° Les lettres-patentes du roi René donnent-elles et peuvent-elles donner aux prud'hommes ce privilège exclusif de la pêche, et en ce cas ont-elles aujourd'hui la même force que lors de leur concession ?

3° Les Prud'hommes n'ont-ils pas laissé prescrit leurs droits par la possession immémoriale dans laquelle sont les pêcheurs de Cassis de pêcher dans ces mers soi-disant privilégiées ?

4° Enfin les Prud'hommes auraient-ils titre et possession, ne faut-il pas les en priver comme contraire au droit naturel et public (1) ?

M. Gassier, procureur à Aix, avait d'ailleurs donné sur ce mémoire la consultation suivante : Personne ne peut douter que les droits de propriété, et à plus forte raison les privilèges, ne s'éteignent et périssent par la possession de trente ans. Les pêcheurs de Cassis ont pour eux celle de tous les temps possibles. La preuve en est faite par deux titres différents après lesquels il ne reste plus rien à dire sur la

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire de Mᵉ Granet.

question de fait et la possession des patrons-pêcheurs de Cassis. Le premier est le règlement de 1614 entre les prud'hommes de Marseille et les pêcheurs de Cassis, règlement fait pour fixer la police de la pêche dans les mers dont il s'agit. Le second est l'arrêt de 1781, lors duquel les Prud'hommes de Marseille se firent concéder acte qu'ils n'avaient nul droit de déposter les patrons de Cassis postés avant eux. C'est cet avantage de poste qui blesse les Prud'hommes de Marseille. Ils ont voulu, dans tous les temps, soumettre les patrons-pêcheurs de Cassis à ne se poster qu'après eux. « Vous êtes, leur ont-ils dit, plus près des postes que nous, partons au moins de manière que nous puissions y arriver conjointement ». Les pêcheurs de Cassis ont dit au contraire : « La mer est libre dans cette partie. Nous ne vous imposons point de gêne pour les parages qui sont le plus à votre portée : pourquoi voulez-vous nous gêner dans ceux dont la nature nous a rapprochés ? Venez-y comme nous, mais ne nous dépostez pas ». L'arrêt a jugé du consentement des prud'hommes qu'il n'était pas permis aux pêcheurs marseillais de troubler les pêcheurs de Cassis dans leur poste. Il a confirmé leur possession ; et l'a de plus convertie en titre. Telles sont les mers où les pêcheurs de Cassis ont pêché depuis leur naissance, où leurs pères ont également pêché. Faudra-t-il en chasser les patrons-pêcheurs de Cassis pour qui la nature semble les avoir faites ? Tel est le procès au fonds. Peut-on les considérer autrement que comme une suite des vexations inouïes que les prud'hommes de Marseille exercent depuis longtemps contre les patrons-pêcheurs de Cassis ; vexations qui ne peuvent qu'avoir un jour l'effet de faire établir la prud'homie locale et

décharger une fois pour toutes les patrons-pêcheurs de Cassis, de la peine, des embarras, des dépenses et des traits d'oppression que les prud'hommes leur font journellement essuyer ? (1).

La Cour se rendit à ces raisons, révoqua l'arrêt du 20 juin 1786 et anéantit les procédures étayées sur cet arrêt. Les pêcheurs de Cassis purent continuer à pêcher comme ils en avaient l'habitude.

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire de Mᵉ Granet. Consultation de Mᵉ Gassier.

CHAPITRE IV.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA PRUD'HOMIE DE CASSIS.

Sommaire. — **La Révolution et les Corporations. — Assemblée solennelle des patrons-pêcheurs de Cassis. — M. J. V. Roux porte leurs doléances à l'Assemblée Nationale. — Décret du 8 décembre 1790. — La Prud'homie de Cassis. — Pouvoirs et juridiction. — Première élection.**

Au mois de juin 1789, Me Estrangin, avocat des patrons-pêcheurs de Cassis, s'écriait en s'adressant à la Cour : « Et dans quel moment, Messieurs, nous vient-on parler de privilèges. C'est lorsque le cri des proscriptions s'est élevé de tous côtés contre ces vols faits à la société ; c'est lorsque la Nation assemblée s'occupe à contenir et à détruire ce qui ne peut subsister dans une administration juste et paternelle, sans toucher à la propriété et au consentement libre des citoyens ; c'est lorsque ceux qui, à toute sorte de titre, pouvaient conserver leur privilège, en font le sacrifice qu'ils croient nécessaire en professant que concourir au bien de l'Etat est la dette commune de tous les citoyens.

« Est-ce aujourd'hui que les Prud'hommes de Marseille peuvent demander l'exécution d'un privilège qui leur donnerait une féodalité maritime, privilège décrié par l'opinion publique, privilège meurtrier pour toute une classe aussi essentielle et aussi intéressante que celle des pêcheurs ? Non, une pareille prétention sera rangée parmi celles que l'ambition et

l'avidité ayant fait naître, doivent être étouffées dès qu'elles s'élèvent au détriment de la chose publique (1). »

Un des premiers actes de l'Assemblée Nationale, avait été en effet la destruction des abus et dans la séance mémorable de la nuit du 4 août 1789, les Trois Ordres, clergé, noblesse et tiers-état, réunis à Versailles, avaient voté avec enthousiasme la fin du régime féodal et l'égalité des droits pour tous les Français. Désormais le travail cessa d'être réglementé et l'industrie fut libre.

Mais s'il était de toute équité d'empêcher le retour des excès commis par les prud'hommes, sous prétexte de leurs privilèges, il était également essentiel de maintenir le principe de leur institution, car les jugements sur les faits des pêches dépendent d'une infinité de combinaisons qui ne peuvent être connues que de ceux qui ont longtemps pratiqué toutes les différentes espèces de pêches. Aussi devant la suppression imminente des corporations, les prud'hommes adressèrent-ils à l'Assemblée Nationale des mémoires où ils faisaient valoir leurs raisons et demandaient leur maintien. Leurs revendications appuyées par la Chambre de Commerce de Marseille, par la municipalité et les officiers de l'amirauté furent entendues et par le décret du 8 décembre 1790, l'Assemblée Nationale reconnaissant solennellement que l'institution des prud'homies n'était pas incompatible avec l'esprit moderne, lui donnait une consécration nouvelle que des décrets postérieurs

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire de Mᵉ Granet.

vinrent confirmer à plusieurs reprises (1). Par son art. 9, faisant droit à la pétition des patrons-pêcheurs de Cassis, elle ordonnait qu'ils seraient distraits de la juridiction des prud'hommes de Marseille, et qu'ils formeraient une prud'homie distincte. Le même art. 9 accordait, en outre, de pareils établissements à tous les ports qui en feraient présenter la demande par leurs municipalités et corps administratifs (2).

Enfin après des siècles d'attente, les patrons-pêcheurs de Cassis voyaient leurs droits reconnus ! Que de souffrances, que de vexations n'avaient-ils pas supportées, avant d'en arriver là ! Et même en ces derniers temps que de sacrifices pour faire arriver leur pétition à l'Assemblée ! Leurs efforts étaient enfin couronnés de succès. Ils méritent d'être rappelés et d'être proposés comme un modèle à leurs descendants.

Après l'arrêt de la Cour portant défense aux prud'hommes de Marseille, de troubler les patrons-pêcheurs de Cassis, dans l'exercice de la pêche hors du port de Morgiou, *à peine de mille livres d'amende*, la situation de ces derniers, bien que mieux définie, n'en était guère meilleure. Il était de toute évidence que les prud'hommes leur gardaient rancune de leur condamnation et qu'eux-mêmes ne pouvaient oublier la longue série de méfaits dont ils avaient été victimes. Tant que durerait leur assujettissement ; il n'y avait pas lieu d'espérer des jours meilleurs. Aussi ne

(1) M. Louis Doynel. Les Prud'homies de patrons-pècheurs de la Méditerranée, p. 8.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Registre des délibérations, p. 15.

négligeaient-ils rien pour s'affranchir de la juridiction des prud'hommes.

Ils saluèrent donc avec joie l'aurore de la liberté qui s'annonçait par l'abolition des privilèges. et pendant quelques mois attendirent l'heureux événement de leur délivrance. Tout leur disait que l'occasion favorable était enfin arrivée et dans leur impatience d'atteindre le but, ils résolurent de précipiter les choses, en portant leurs doléances à l'Assemblée Nationale.

Le 24 octobre 1790, les patrons-pêcheurs spécialement convoqués par leurs prieurs Raphaël Gaffarel et Aubert Jacquet, se réunirent en Assemblée solennelle dans la chapelle St-Pierre. « Il est superflu, dit le prieur, de rappeler à vos mémoires toutes les vexations que le corps a souffert de la part de ces pêcheurs de Marseille et de leurs juges, que l'on nomme Prud'hommes et qui n'ont jamais craint, sous l'ancien régime, de concilier par jalousie d'état, les deux qualités incompatibles de *Juges* et de *Parties*. Pour nous vexer avec plus d'assurance, en s'attribuant une partie des mers, il nous suscitaient pour des riens, des procès dont ils étaient eux-mêmes les juges par la fatalité des choses, et dont le corps était inévitablement la victime. La nécessité de travailler ensemble, de se trouver constamment en rapports journaliers, de pratiquer les mêmes parages, leur fournissait à chaque instant l'occasion de peser sur nous ». Le seul remède à nos maux et de faire entendre nos griefs à l'Assemblée Nationale et de solliciter un décret qui adjuge au Corps une juridiction locale et la retire à celle des prud'hommes de Marseille, comme *tyrannique, odieuse, suspecte et abusive*. (1).

(1) Arch. de la Prudhomie de Cassis. Reg. des délib. p. 1-4.

Les idées exprimées par le prieur Gaffarel étaient celles de tous les assistants. Aussi fut-il unanimement résolu de s'adresser à M. Joseph Victor Roux, subdélégué du lieutenant de l'Amirauté et Maire de Cassis, qui avait toujours agi pour le bien du corps avec un grand désintéressement. « Lui seul, dit le prieur Gaffarel, peut dignement présenter nos doléances à l'Assemblée nationale et à nos législateurs à Paris ».

M. Roux accepta la mission qui lui était confiée et avant de partir, il leur laissa une pièce où il indique l'objet de son voyage et les sommes que les patrons-pêcheurs lui avaient octroyées à titre de déplacement. Cette lettre est ainsi conçue :

« Je soussigné déclare que, en vertu de la prière du Corps des patrons-pêcheurs de ce lieu de Cassis, j'ai accepté la députation de leur part, auprès de l'Assemblée nationale, afin d'obtenir pour eux une juridiction locale, *celles des prud'hommes* leur étant onéreuse. Et pour parvenir à la dépense que je ferai, ils m'ont accordé *quatorze livres* par jour, pendant le courant de mon voyage. S'il est question de faire un mémoire pour être présenté à l'Assemblée Nationale, il sera par eux payé au bas des quittances que je leur fournirai. J'ai reçu dudit Corps à raison dudit voyage huit cent quarante livres, savoir un assignat de trois cent livres et cinq cent quarante livres en écus. — Fait double à Cassis, vingt-cinq Octobre mil sept cent quatre-vingt-dix. Signé : J. V. Roux. » Mais à peine arrivé à Aix, il s'informe auprès d'un de ses amis M. Brémond-Méritan, de ce que pourra lui coûter son voyage et d'après les évaluations de celui-ci, il se hâte d'écrire aux patrons-pêcheurs. « La dépense sera très grande,

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. - Case I.

leur dit-il, dans une ville comme Paris où tout est si cher. Et puis, je ne pourrai aller qu'en voiture dans la saison rigoureuse où nous entrons. Je serai d'avis, pour ne pas manquer ma mission, faute de quelques louis, que vous m'avanciez ce qui me parait encore nécessaire. Veuillez donc me faire parvenir cinq louis par l'intermédiaire du secrétaire Michel, somme qu'il m'adressera, poste-restante.

« Vous avez à considérer les luttes qu'il y aura à soutenir, les démarches sans nombre et des mémoires à écrire pour lesquels j'aurai à consigner certaines dépenses. Je laisse entièrement à votre sagesse le soin de prendre le parti le plus avantageux. »

Et en terminant, le bon M. Roux invite tous ses braves pêcheurs à ne pas manquer l'office à St-Pierre et les engage à se recommander tout particulièrement à lui en implorant son intercession pour la grande et rude entreprise dont ils l'ont investi (1).

La protection de St-Pierre ne lui fit pas défaut, et il faut croire aussi qu'il n'épargna ni son temps, ni ses démarches, car l'article IX du décret du 8 décembre 1790, fut inséré en considération de la pétition des pêcheurs de Cassis à l'Assemblée Nationale, pétition rédigée et présentée par M. Roux.

Ce décret du 8 décembre 1790 (1) qui consacre le maintien des Prud'homies et qui en accorde une à Cassis et aux autres ports qui en feront présenter la demande par leurs municipalités, contient encore d'autres mesures générales. La contribution de la demi-part y est obligatoire pour les nationaux comme pour les étrangers lorsque ceux-ci viendront vendre leurs poissons sur nos marchés. Les pêcheurs

(1) Arch. de la Prudhomie de Cassis. - Case I.

catalans étaient assimilés aux pêcheurs français ; ils jouissaient des mêmes droits de pêche, des mêmes endroits pour le séchage de leur filets, et ils pouvaient également être nommés prud'hommes. Les pêcheurs propriétaires d'un bateau monté de quatre hommes au moins, le patron et le mousse compris, ne pouvaient être soumis à aucun service public en dehors du port ou de la rade qu'ils habitaient. Enfin l'art. 1er spécifiait que «toutes les lois, statuts, règlements sur la police et les procédés de la pêche, particulièrement sur les faits et procédés de la pêche, en usage à Marseille, autres que ceux du 29 décembre 1786 et 9 mars 1787, seront provisoirement exécutés, — l'Assemblée se réservant après la révision des lois, statuts et règlements de former un nouveau code de pêche, — et que le procédé connu sous le nom de *la pêche aux bœufs* renouvelé sur les côtes de Provence et du Languedoc, sera proscrit comme autrefois, comme extrêmement préjudiciable à l'industrie du pêcheur et à la reproduction du poisson».

Mais ce même décret du 8 décembre 1790, qui donnait aux patrons-pêcheurs de Cassis l'autonomie et l'indépendance si ardemment souhaitées, contenait une lacune des plus regrettables, dont ils furent plus tard victimes. Il ne donnait pas en termes précis les limites de la juridiction de la nouvelle prud'homie. Tout entiers à la joie d'avoir enfin triomphé des Marseillais, les patrons-pêcheurs de Cassis ne prirent pas assez de précautions. Et lorsque le nouveau décret du 18 mars 1791, leur permit d'adopter le règlement des prud'hommes de Toulon, ils auraient

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations p. 15.

dû insister pour avoir leur juridiction bien bornée et limitée. Ils crurent que leurs difficultés ne pouvaient venir que du côté de Marseille, tandis qu'elles leur furent suscitées par leurs voisins de la Ciotat. Il semble en effet que les Marseillais et les Cassidens vécurent désormais en bonne intelligence et que d'un commun accord ils adoptèrent le port de Morgiou comme leur point de séparation. La juridiction des prud'hommes de Cassis s'étendit donc du port de Morgiou à la limite de l'ancienne juridiction des prud'hommes Marseillais, c'est-à-dire jusqu'au cap de l'Aigle. Pendant de longues années, elle s'exerça sans conteste, mais le jour vint où, faute d'avoir obtenu un titre consacrant leur possession, les prud'hommes de Cassis se virent injustement dépouillés d'une partie des mers sur laquelle ils étaient autorisés à exercer leur suprématie.

Quoi qu'il en soit, l'allégresse fut grande parmi les patrons-pêcheurs, lorsque le 29 juin 1791, ils procédèrent à l'élection de leurs premiers prud'hommes, en présence de M. Roux, maire, et du procureur de la Commune de Cassis. Suivant les usages anciens, le prieur fit les proportions. A l'unanimité moins deux voix, le patron Pierre Janselme fut élu premier prud'homme, et à la majorité des suffrages, Lazare Mouton, notre aïeul, second prud'homme. On nomme ensuite quatre commissaires, et un secrétaire-greffier M. Augustin Michel, et un juré garde. Et la prud'homie de Cassis fut ainsi régulièrement constituée.

Le maire de Cassis, M. Roux, qui avait contribué à cet heureux résultat, reçut les plus vifs et les plus sincères remerciements de tous les patrons-pêcheurs et des deux prud'hommes qui venaient de recevoir de

leurs pairs les marques de la considération dans laquelle ils étaient tenus. Et telle fut l'impression laissée dans tous les esprits par cette heure inoubliable, que deux ans après le patron Jean-Joseph Mouton, premier prud'homme, propose d'en perpétuer le souvenir.

« Il serait à souhaiter, dit-il à l'Assemblée plénière, que la communauté des pêcheurs de la ville de Cassis fit faire un tableau commémoratif qu'on exposerait dans la salle de nos délibérations. Ce tableau devrait reproduire trois personnages, c'est-à-dire les deux premiers juges prud'hommes et le citoyen qui fut porteur à l'Assemblée Nationale, à Paris, d'une pétition et qui obtint une juridiction prud'homale dont elle jouit actuellement » (1).

Ce vœu du premier juge prud'homme fut, on le conçoit, unanimement approuvé. Ce tableau fait par M. Guis (2), peintre renommé de Marseille, d'après l'idée exposée par le patron J. Joseph Mouton, est encore dans la salle des délibérations de la Prud'homie de Cassis. Il représente fidèlement les traits de M. J. Victor Roux, maire de Cassis, et ceux de Pierre Janselme et de Lazare Mouton, mon aïeul paternel, à la mémoire duquel j'ai entrepris ce modeste travail.

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations, p. 22.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. M. Guis habitait à Marseille, rue des Incurables, 5.

CHAPITRE V

LES CASSIDENS ET LES CIOTADENS

Sommaire. - **La Prud'homie de la Ciotat. — Ses contestations de limites et de juridiction avec la prud'homie de Cassis. — Lettre du commissaire des classes de la Ciotat. — Décision des pêcheurs de Cassis. — Nouvelle missive du Commissaire des classes de La Ciotat.— Protestation des Cassidens.— Leurs titres. — Leur mémoire présenté au Commissaire général à Toulon. — Ordonnance du Roi. — Nouvelle contestation pour le Baou Soubeyran et le petit Cairon.— Les pêcheurs de Cassis se réclament du Ministre de la Marine. — Décision officielle.**

Avant de suivre dans ses détails, la vie intime de la Prud'homie de Cassis, il nous a paru utile d'anticiper les événements et de raconter *ici*, à cette place, comment du fait de l'administration de la Marine, nos prud'hommes virent les limites de leur juridiction considérablement restreintes au profit de leurs voisins de la Ciotat. En présence de rivaux contestant leurs droits les plus légitimes, nos pêcheurs ont la riposte facile et imagée, le verbe haut et le geste prompt, mais quand l'adversaire se dérobe et que la lutte n'a plus lieu que par correspondance officielle, alors ils perdent tous leurs avantages, ignorants qu'ils sont du style administratif et de ses subtilités. Or déjà en 1793, Saint-Just s'écriait : « L'Administration est un monde de paperasses. Les bureaux ont remplacé les privilèges ! ». Il voyait loin et juste, le farouche conventionnel ! (1).

(1) Henri Martin. Histoire populaire de la France, IV, 140.

On a fait remonter quelquefois à 1459, et même à 1452, la création de la prud'homie de la Ciotat (1). L'abbé du monastère de St-Victor, seigneur de la ville, avait pu voir de près les avantages de la prud'homie de Marseille, et il favorisa les pêcheurs ses vassaux d'une institution semblable. A cette époque d'ailleurs, les relations entre pêcheurs marseillais et ciotadens étaient des plus tendues, ainsi que le constate un des articles du règlement sur la pêche élaboré le 13 octobre 1431, dans l'Hôtel de ville, par le Conseil général de la commune de Marseille, le même jour où furent institués les prud'hommes (2). « Es causa costumada en Masselha e en sas mars que los pescados de la Cieutat venon pescar com si volon e posteiar, ordenan per aquest present capital que cant si stalvaria que aquels de la Cieutat faran la posta de Morgils ho autra en las dichas mars de Masselha que tantost que passaran la mars de Cassit, deia perche la dicha posta ho lo gasant qual y faria, applicador a la cort real d'aquesta Cieutat, e que els sian tractas en Masselha aysin com los pescados de la present Cieutat son tractas en lo luoc e en las mars de la Cieutat ». « C'est l'habitude qu'à Marseille et dans ses mers, les pêcheurs de la Ciotat, viennent pêcher et se poster à leur volonté. Nous ordonnons par les présentes, que lorsqu'il arrivera que ceux de la Cieutat tiendront le poste de Morgiou ou tout autre, dans les dites mers de Marseille, et qu'ils passeront les mers de Cassis, ils devront perdre ledit poste ou

(1) M. L. Doynel. Les prud'homies des patrons-pêcheurs de la Méditerranée, p. 10.

(2) M. Ch. Payan d'Augery. Les archives de la prud'homie de Marseille.

le gain qu'ils y auront fait, au bénéfice de la Cour royale de cette ville, et qu'ils seront traités dans Marseille comme nos pêcheurs le sont dans le lieu et les mers de la Ciotat ».

Où finissaient donc ces mers de Cassis, que les Marseillais défendaient aux Ciotadens de dépasser ! Les lettres-patentes de Louis XIII du mois de décembre 1629, nous l'ont déjà appris (1). Ce roi y déclare qu'il fait don aux prud'hommes des *lieux où de toute mémoire ils sont en possession de pêcher, c'est-à-dire du cap de l'Aigle au cap Couronne*, en laquelle possession ils veulent qu'ils soient maintenus et conservés. Tant que les pêcheurs de Cassis restèrent sous la domination des prud'hommes de Marseille, jamais les Ciotadens ne contestèrent ces limites Elles étaient tellement acceptées par tous que le décret du 8 décembre 1790, qui divise l'ancienne prud'homie de Marseille en deux prud'homies nouvelles, celles de Marseille et de Cassis, ne prend même pas la peine de définir leur juridiction (2). Il était de toute évidence que l'une devait commencer à l'extrémité Est de la prud'homie primitive, et l'autre à l'extrémité Ouest, pour aboutir à un même point central, qui serait leur limite à toutes deux. La juridiction des prd'hommes de Marseille s'exerça donc dorénavant du cap Couronne au port de Morgiou, et celles des prud'hommes de Cassis, depuis le port de Morgiou, jusqu'au cap de l'Aigle.

Quand les Ciotadens n'eurent plus devant eux la terrible corporation des pêcheurs marseillais armée

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des Prud'hommes
(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis Décret du 8 déc. 1790.

Ciotat et de Cassis, y régler et préciser d'une façon invariable à laquelle des deux prud'homies devraient être portées les plaintes des pêcheurs, quand il s'élèverait entre eux quelque débat. Dans le cas où les ordres de l'autorité maritime seraient méconnus, les patrons-pêcheurs étaient prévenus que les rôles seraient retirés à ceux qui refuseraient de s'y soumettre, aussi bien aux pêcheurs de Cassis qu'à ceux de la Ciotat (1).

Mais ces menaces ne produisirent aucun effet. On ne put s'entendre le jour de la descente sur les lieux, 3 novembre 1832. Les pêcheurs de Cassis forts de leurs droits, et les pêcheurs de la Ciotat, armés de l'appui du commissaire de l'inscription maritime, se refusèrent à toute concession. Ce dernier ne tarda pas d'ailleurs à prendre ouvertement le parti des prud'hommes ciotadens, qui disparurent derrière lui, et bientôt, se trouvèrent seuls en présence, les bureaux de la Marine et les prud'hommes de Cassis.

Invités à se réunir et à donner leur adhésion ou l'avis motivé de leur refus, les pêcheurs Cassidens répondirent à la prétention des Ciotadens de transporter les limites de leur juridiction jusqu'au bau Soubeyran, par la lettre suivante, adressée au commissaire de l'inscription maritime de la Ciotat : « Les patrons-pêcheurs assemblés ont déclaré formellement, qu'ils tenaient à la jouissance des mers qu'ils possédaient par transmission de leurs ancêtres, qui avaient su résister à la prud'homie de Marseille, faire établir leurs droits de pêche sur les mers de la côte, notamment depuis le port Morgiou jusqu'au Bec de l'Aigle

(1) Arch. de la prud'homie de Cassis. Lettre de M. Causse, commissaire de l'inscription maritime aux prud'hommes de Cassis.

et les conserver ; que cette possession qui date de plusieurs siècles ne peut être contestée, que l'on n'avait pas le droit d'y renoncer, attendu qu'elle doit être transmise de génération en génération ; et qu'ils étaient prêts à tous les sacrifices pour soutenir leur bon droit, sans enfreindre le principe général de la liberté des mers (1) ».

Devant cette résistance, le Commissaire de la Ciotat démasqua ses batteries. Les prud'hommes de Cassis avaient déclaré ne pas avoir de titres, c'était le cas de leur en demander. Il exigea, en outre, une copie du plan du littoral de la commune (20 déc. 1832) (2). Les prud'hommes lui répondirent à la date du 2 janv. 1833. « Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 20 du mois passé, nous prescrivant l'envoi de diverses pièces que vous désirez examiner. Comme ces pièces ne seraient que la répétition et la confirmation de ce que nous avons avancé à l'étrange prétention formée par nos voisins de la Ciotat, que des extraits dans les formes seraient fort coûteux, et causeraient une dépense onéreuse et des peines inutiles dans l'état des choses, l'on a pensé qu'il serait superflu de produire des titres contre des prétendants qui n'en apportent point, que la *possession* est plus que suffisante pour imposer silence à des adversaires si mal appuyés.

Qu'en ce qui concerne le littoral de la Commune de Cassis d'après le cadastre, le plan en serait d'autant

(1) Arch. de la prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 202 (14 janvier 1832).

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Lettre du Commissaire de la Ciotat aux prud'hommes de Cassis.

plus inutile que M. le Commissaire général, chef de l'administration de la Marine à Toulon, s'était expliqué si clairement, si nettement sur cet article, lors de notre visite, qu'il n'y a pas le moindre doute sur son opinion contre la production du plan. « Les limites des communes, nous dit ce haut fonctionnaire, sont totalement étrangères au domaine de la mer qui n'est pas un domaine privé. La Marine ne doit pas s'immiscer dans leur examen ; aux maires est dévolue cette compétence. » Ce serait donc se mettre en contradiction avec M. le Chef de l'administration, que de recourir à un plan cadastral pour prendre la limite des mers, et nous n'avons certes pas l'intention de le faire.

Ce n'est pas nous qui réclamons: nous sommes purement et simplement opposants à la réclamation produite par la Prud'homie de la Ciotat, qui tend à rogner l'étendue de notre juridiction. Vous nous avez donné connaissance de ce projet quant au fond, sans citer les titres sur lesquels on l'appuie (il n'en existe pas). Les patrons-pêcheurs de Cassis ne veulent rien innover, ils ne veulent que conserver, que maintenir ce qui existe depuis de longues années, et c'est dans ce dessein qu'ils repoussent l'atteinte qu'on veut porter à leur prud'homie » (1).

Les prud'hommes de Cassis avaient placé la question sur son véritable terrain, et cela ne faisait pas l'affaire du Commissaire de la Ciotat, qui eût voulu pouvoir les surprendre. L'intimidation ne lui ayant pas réussi, il prit un ton paterne et douceu-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 203.

reux. « Je m'attendais tous les jours, écrivit-il, à recevoir les titres de votre prud'homie, lorsqu'à mon grand étonnement, je n'ai reçu hier qu'une lettre de ce Tribunal qui s'excuse de ne pouvoir fournir ces pièces sur certaines allégations de dépenses onéreuses. Cependant en refusant d'obtempérer à mon invitation, c'est de leur part, un acte de désobéissance à l'autorité supérieure, qui peut compromettre gravement leurs intérêts. Je me plais, cependant, à croire que ce refus émane moins de la volonté des pêcheurs et des prud'hommes, que des instigations auxquelles ils se sont laissés séduire. Ces hommes, généralement, bons et sincères, se laissent trop facilement aller aux dangereuses suggestions des personnes qui se disent leurs amis. » (1)

Les prud'hommes de Cassis étaient fixés sur les intentions du Commissaire de la Ciotat. Cependant pour aplanir les difficultés, ils cherchèrent à se procurer les pièces exigées. Leur prud'homie, qui datait de 1790, n'en possédait pas. Mais à Marseille il y avait tous les documents utiles à produire. Ils s'adressèrent donc aux prud'hommes marseillais pour avoir une copie des lettres-patentes de Louis XIII et Louis XIV. Mais les archives de Marseille, ne s'ouvraient que bien rarement, et cette fois, par ordre du Commissaire général de la Marine, elles demeurèrent hermétiquement closes. Enfin le 17 février 1833, les prud'hommes de Cassis purent fournir les pièces suivantes : 1° Copie de l'arrêt de 1788, portant

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Lettre du Commissaire de la Ciotat à M. Brunet préposé des clauses à Cassis.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 204.

défense aux prud'hommes de Marseille de troubler les pêcheurs de Cassis dans l'exercice de la pêche hors du port Morgiou ; 2° Copie de la lettre des prud'hommes de la Ciotat par laquelle ils demandent le Gros-Cairon en 1797 ; 3° Le plan du littoral de la Commune de Cassis prolongé jusqu'au Gros-Cairon. Ils terminèrent ainsi leur lettre d'envoi de ces pièces au Commissaire de la Ciotat : Dans leurs diverses lettres, nous vous avons exposé succinctement tous nos droits, nous venons vous répéter que le titre le plus positif qui fut opposé à la prud'homie de Marseille, ce fut *la possession*. Nous opposons maintenant un titre semblable contre la prétention de nos voisins de la Ciotat, sous le principe : *Quis tenet, tenet : possessio valet.* » (1)

Malgré leurs droits irrécusables, les prud'hommes de Cassis succombèrent. Le 16 mai 1834 parut une ordonnance, par laquelle le roi Louis-Philippe, sur la proposition du ministère de la Marine, désignait le bau Soubeyran comme limite des deux juridictions. Lorsque le 13 juin suivant, les patrons-pêcheurs de Cassis eurent connaissance de la décision royale, ils se contentèrent de dire bien haut leur opinion, et leurs prud'hommes l'écrivirent même au commissaire de la Ciotat : « Sans l'obligation d'aller prendre soit à la Ciotat, d'après le principe de la liberté des mers, notre communauté n'eut éprouvé aucune peine des dispositions de l'ordonnance ; mais dans l'état, persuadé que la chose ayant été présentée toute en sa défaveur. que l'on a pu ainsi induire le Gouvernement en erreur, la Communauté se réserve de faire

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 206.

valoir ses moyens de protestation qu'elle croit être en droit de produire, pleinement persuadée de leur justice. » (1).

Cette protestation communiquée hiérarchiquement au commissaire général de la marine à Toulon, fit perdre à ce haut fonctionnaire sa sérénité olympienne. Il menaça de ses foudres les prud'hommes de Cassis, en exigeant, en outre, une rétractation immédiate. Que pouvaient ces malheureux ? Ils avaient fait tout ce qu'ils avaient pu, ils avaient dit tout ce qu'il y avait à dire, pourquoi récriminer davantage contre le fait accompli ! Trahis par l'administration, dépouillés de leur juridiction, ils durent s'avouer contents par leur lettre du 23 juin 1834. « Pour ne pas laisser donner à nos intentions une interprétation trop extrême, et pour ne pas nous mettre en état de résistanoe et attirer sur nous des mesures de contrainte, nous sommes bien aises de déclarer directement que nous nous soumettons aux dispositions de l'ordonnance royale du 16 mai dernier (2).

En 1872, leurs successeurs crurent que le Gouvernement de la République saurait les rétablir dans leurs droits. Ils ignoraient, les malheureux ! qu'en France, si les gouvernements changent, les bureaux ne changent pas. Ils sollicitèrent donc une nouvelle délimitation (3). Mal leur en prit. Les Ciotadens exigèrent cette fois la limite des deux communes, limite

(1) Arch. de la prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 215.

(2) Arch. de la prud'homie de Cassis. Lettre n° 219. 23 juin 1834.

(3) Arch. de la prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre des prud'hommes au commissaire de la Ciotat.

de la juridiction des prud'homies. Bien appuyée par le commissaire de l'inscription maritime, leur prétention fut admise par l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine. Et c'est ainsi que les Cassidens se virent déposséder peu à peu de leurs anciens privilèges et que la juridiction de leurs prud'hommes tomba du Bec-de-l'Aigle au Bau Soubeyran, et du Bau Soubeyran à la Pierre d'Aubagne.

CHAPITRE VI

L'ORGANISATION DE LA PRUD'HOMIE

Sommaire. — Pouvoirs des Prud'hommes d'après le décret du 8 décembre 1790. — Séparation de leurs attributions. — Ils sont *juges, agents des pêches* et administrateurs des deniers de la corporation. — Mode d'élection et costumes des Prud'hommes. — Le Tribunal de pêche. — Les audiences. — Les Prud'hommes, agents des pêches. — Leur zèle. — Les Prud'hommes administrateurs. — Ressources de la Prud'homie. — Rôles du Secrétaire et du Trésorier. — Utilité des Prud'homies. — Témoignages divers.

Le décret du 8 décembre 1790, qui dans son article IX instituait la Prud'homie de Cassis, décidait (Art. I) « que toutes les lois, statuts et règlements sur la police et les procédés de la pêche en usage à Marseille, autres que ceux de 29 décembre 1786 et du 9 mars 1787, seraient provisoirement exécutés, l'Assemblée nationale se réservant de former un nouveau code des pêches. » Les articles V et VI portaient que « les Assemblées de la Communauté des pêcheurs pour toutes les élections et pour la reddition des comptes de recettes et de dépenses de la communauté seront tenues, en présence d'un officier municipal, du procureur de la commune ou de son substitut, lequel aura le droit de requérir ce qu'il avisera pour constater l'authenticité des comptes et parvenir à la liquidation des dettes de la commune. Les délibérations de la dite communauté pour l'administration des

revenus et les contestations qui surviendraient sur le fait des élections seraient soumises à la décision du Directoire du district et en dernière instance à celle du Directoire du département » (1).

Ainsi donc, d'après le décret de leur institution, les Prud'hommes de Cassis avaient, en vertu des lettres-patentes du roi Louis XIII, du 10 mai 1634, confirmées par ses successeurs, pouvoir, puissance et faculté d'ordonner sur le fait, forme, ordre et manière de la pêche, connaître, juger et décider souverainement sans forme ni figure de procès et sans écriture, ni appeler avocats, ni procureurs, de tous procès et différends qui peuvent naître entre lesdits pêcheurs, pour et à cause de la dite pêche ». En d'autres termes, les Prud'hommes avaient la petite police de la pêche (2), sous la surveillance de l'Administration de la Marine, qui depuis le 13 août 1791, avait remplacé, l'amirauté ; ils jugeaient souverainement et sans appel les contraventions aux règlements de la pêche et les contestations entre pêcheurs, et sous ce rapport, ils étaient par le fait presque soustraits à l'inspection du Ministre de la Justice; enfin pour leur élection et la reddition des comptes à leurs successeurs, ils étaient sous l'action du Ministre de l'Intérieur, par l'assistance obligatoire à leur assemblée d'un officier municipal et du procureur de leur localité.

Cette situation dura autant que la République et le 1er Empire. Mais, sous le gouvernement de Louis XVIII, le Ministère de la Marine parvint à éli-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis Décret du 8 décembre 1790.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire sur le Code des Pêches.

miner les deux autres Ministères de l'Intérieur et de la Justice et à conserver sous sa surveillance les différentes attributions des Prud'homies. On fit valoir que sur tout le littoral, la marine entretient des agents pour le service de l'inscription maritime et que les agents sont les supérieurs immédiats des pêcheurs qu'ils immatriculent et à qui ils délivrent des rôles d'équipage. Ils sont ainsi avec eux en rapports journaliers et à portée d'exercer un contrôle plus efficace (1). A partir du 4 janvier 1818, le préposé des classes présida les Assemblées des patrons-pêcheurs et sanctionna leur délibération soit à l'époque des élections, soit le jour de la reddition des comptes et de la formation de leurs budgets.

La lettre ministérielle qui place entièrement les Prud'hommes sous l'autorité des bureaux de la marine sépare ainsi leurs fonctions, ils doivent surveiller et veiller à l'exécution des règlements sur la pêche, prononcer sur les contestations qui s'élèvent entre les pêcheurs et tenir les comptes de la Communauté. Bientôt sur chacune de ces attributions, les bureaux édicteront un grand nombre de règlements dont le plus complet est de 1859. Nous les mentionnerons en décrivant le triple rôle des Prud'homies.

D'après un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, maintenu par le décret du 19 novembre 1859, et définitivement adopté après l'avis de la majorité des Prud'homies, en 1882 par le ministre de la Marine (2),

(1) Lettre de M. Brunet préposé des classes aux Prud'hommes de Cassis et copie des dépêches des Ministres de la Marine et de l'Intérieur.

(2) Arch. de la Prud'homie. Dépêche ministérielle du 30 avril 1882.

l'élection des prud'hommes a lieu le jour de la fête de Saint-Etienne, le 26 décembre, en présence du Commissaire de l'inscription maritime ou de son représentant, le préposé des classes de Cassis.

A l'origine, les prud'hommes étaient au nombre de deux. Mais en 1827, l'un d'eux étant mort dans l'exercice de ses fonctions, il fallut procéder à une nouvelle élection (1), et, pour éviter cet inconvénient, on demanda à l'autorité maritime d'avoir chaque année quatre prud'hommes, dont deux titulaires et deux suppléants nommés au scrutin de liste et par vote secret. Mais depuis 1860, il y a trois prud'hommes et un suppléant.

Sont électeurs, les patrons-pêcheurs titulaires d'un rôle d'équipage pendant au moins trois trimestres de l'année dans le courant de laquelle les élections ont lieu et qui ont acquitté l'abonnement ou la demi-part afférant à cette période d'armement (2).

Sont éligibles les membres de la communauté âgés d'au moins quarante ans, ayant pratiqué la pêche pendant dix ans dans la juridiction de Cassis. Les parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ne peuvent faire partie du même tribunal. Aucune garantie d'instruction n'est exigée des candidats. En 1882, le ministre de la Marine demande aux prud'homies s'il ne convenait pas d'exclure au moins de la fonction de premier prud'homme celui qui ne saurait ni lire ni écrire. Vingt prud'homies sur vingt-six et parmi elles celle de Cassis se prononcèrent

(1) Arch. de la Prud'homie. Correspondance de 1827 à 1836. Lettre 173.

(2) Arch. de la Prud'homie. Dépêches ministérielles du 28 janvier 1882, 10 juin 1882, 30 novembre 1885.

pour la négative et le Ministre se rangea à leur avis (1). D'ailleurs, avec les progrès de l'enseignement cette dernière difficulté ne tardera pas à disparaitre.

Les prud'hommes pêcheurs nouvellement élus et le suppléant à l'issue du vote prêtent serment entre les mains du préposé des classes « d'accomplir leur mandat avec conscience et loyauté ». Ils entrent en fonctions le 1er janvier, mais, avant d'exercer leurs charges, ils sont tenus de se présenter devant le tribunal de première instance de leur arrondissement et d'y prononcer le serment suivant : « Je jure de remplir avec fidélité les fonctions de prud'homme pêcheur, de faire exécuter ponctuellement les règlements relatifs à la pêche entière ; de me conformer aux ordres qui me sont donnés par mes supérieurs et de signaler les contraventions aux règlements sans haine ni ménagements pour les contrevenants ».

Jusqu'en 1869, le costume des prud'hommes de Cassis se composait d'un habit noir à la française, gilet, culotte courte, bas de soie noire, souliers à boucle d'argent, manteau court en soie, rabat assez long en linon baptiste tout blanc, chapeau à la Henri IV, orné de trois plumes d'autruche noires disposées en fleurs de lys. Sous le 1er Empire une médaille en argent avec l'aigle impérial, suspendue au cou par un ruban tricolore (2).

Sur la demande des prud'hommes de Cassis, le commissaire général de la marine les autorisa à adopter le costume de leurs collègues de Cette : Robe

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Questionnaire du ministre de la Marine.

(1) Arch, de la Prud'hommie de Cassis. Rég. des recettes et dépenses de 1806.

gros bleu, rabat blanc et toque bleue avec ancre d'argent, ceinte de deux galons pour le premier prud'homme et d'un seul pour les autres

De toutes leurs attributions, celle à laquelle les prud'hommes tiennent le plus, c'est celle de juges. « Nous regardons comme un grand bienfait la loi qui nous écarte des tribunaux judiciaires, où nous serions comme dans une mer étrangère et exposés en même temps à des longueurs, à des distractions et à des frais qui ne feraient qu'aggraver notre sort (1) ». Mais leur compétence a été bien réduite par divers arrêtés ministériels et notamment ceux du 29 thermidor an XI, 13 et 20 janvier 1806 (2). Un arrêt de la Cour de Cassation du 9 avril 1836, rappelle que les prud'hommes n'étaient compétents, comme juges, que pour prononcer, (indépendamment des contestations relatives à la pêche) sur les infractions aux règlements *particuliers* faits pour le ressort de leur communauté respective. Enfin le décret du 19 novembre 1859 a résumé ainsi les attributions qui leur restent encore : « Les prud'hommes connaissent seuls, sans appel, révision ou cassation, de tous les différends et contestations entre pêcheurs, survenus à l'occasion des faits de pêche, manœuvre et dispositions qui s'y rattachent, dans l'étendue de leur juridiction ».

Comme juges, les prud'hommes sont absolument indépendants. Leur compétence est exclusive mais ne saurait s'étendre cependant aux différends entre pêcheurs dont la cause est étrangère à l'exercice de

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Code des pêches. Déclaration des prud'hommes de Cassis. G. Janselme et H. Gaffarel.

(2) Arch. de la Prud'homie. Dépêches ministérielles diverses.

leur profession. Les prud'hommes prononcent sans appel; les arrêts qu'ils rendent sont définitifs.

Leurs audiences se tiennent le dimanche à deux heures de l'après-midi. La procédure est très sommaire. Le pêcheur qui a quelque plainte à formuler contre son confrère, pour contravention à la police de la pêche, ou quelque demande à lui faire à l'occasion de leur profession, va trouver le secrétaire de la Communauté et en mettant deux sous dans la "boite de St-Pierre scellée à la barre du tribunal" le prie d'assigner celui avec qui il a contestation. Le dimanche suivant, le défendeur avant d'être écouté met aussi deux sous dans la boite. Cela fait, les deux plaideurs exposent leurs raisons; après quoi les prud'hommes prononcent le jugement. Celle des deux parties qui succombe paye sur le champ la somme à laquelle elle est condamnée pour amende ou autrement. Les sentences des prud'hommes sont prononcée en provençal et elles sont immédiatement exécutoires. Le contenu du tronc est distribué aux pêcheurs nécessiteux.

En dehors de leurs attributions judiciaires, les prud'hommes de Cassis sont encore agents de la police *générale* des pêches (1). Afin de prévenir autant que possible les rixes, dommages et accidents, ils sont chargés spécialement de régler entre pêcheurs la jouissance de la mer et des dépendances du domaine public maritime, de déterminer les postes, tours de rôle, sorts ou baux, stations et lieux de départ affectés à chaque genre de pêche, d'établir l'ordre suivant lequel les pêcheurs pourront caller leurs filets de jour et de nuit; de fixer les heures

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Décret du 19 novembre 1859.

auxquelles certaines pêches doivent faire place à d'autres ; enfin de prendre toutes les mesures d'ordre et de précaution qui ne sauraient être prévues par les règlements spéciaux sur la police des pêches en raison de leur variété et de leur multiplicité (art. 17 du décret du 19 novembre 1859).

La répression de ces contraventions échappe aujourd'hui aux prud'hommes de Cassis. L'autorité judiciaire est seule compétente, d'après les principes rappelés dans la dépêche ministérielle du 5 juin 1852. Les attributions des prud'hommes sont alors restreintes à la constatation des infractions et à l'établissement de procès-verbaux qui sont remis au préposé des classes pour être adressés au Procureur de la République à Marseille. (Dép. du 18 octobre 1880) (1).

Il n'en était pas ainsi autrefois et les prud'hommes de Cassis mettaient le zèle le plus louable à faire exécuter les règlements et à punir les contrevenants. Ils saisissaient le poisson pris avec les filets prohibés, et prévenaient même les infractions possibles en séquestrant ces filets dans la salle de la Communauté pendant la période défendue (2).

Les prud'hommes sont enfin administrateurs des deniers de la Communauté des patrons-pêcheurs de Cassis. Les recettes proviennent de la quote-part obligatoire, du produit des amendes et de quelques autres sources de revenus. A Cassis, le produit de la pêche est ainsi réparti : quatre parts pour les filets, une part pour le bateau, une part pour chaque matelot et une demi-part pour le mousse. L'autre demi-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Décrets divers.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettres des 25 avril et 1er mai 1830. 14 mai, 15 mai 1832.

part est abandonnée à la prud'homie sous le nom de part de St-Pierre. « Si l'on s'étonnait de ce partage, il faudrait remarquer qu'un bateau pêcheur coûte quelquefois autant qu'une ferme, et l'armement, les filets et leur entretien beaucoup plus que le labour et les semences ; la ferme ne périt pas et le bateau pêcheur le mieux entretenu ne dure pas plus de 6 à 8 ans. Il est exposé tous les jours aux fureurs d'un élément que rien ne peut vaincre, et souvent une tempête l'engloutit avec tous ses filets et les malheureux pêcheurs qui le conduisent. Les pêcheurs doivent encore avoir dans l'intérieur du port un local pour la teinture de leurs filets et des terrains pour leur étendage et pour pouvoir les radouber, ainsi que les bâtiments de pêche, autrement la destruction de tous ces engins n'est que plus prompte et accélère la ruine du pêcheur » (1).

Le versement de la demi-part est obligatoire depuis la fondation de la prud'homie, mais en 1817 l'assemblée des patrons-pêcheurs décida, à l'unanimité, que ceux d'entre eux qui feraient la pêche du corail payeraient un abonnement de 1 franc par semaine pour remplacer ce qu'ils auraient donné comme demi-part, s'ils avaient fait pêcher du poisson. « Toutes les semaines durant qu'un bateau ne sera pas *désarmé du corail*, dit la délibération, il devra l'abonnement. Cet abonnement ne le dispense pas de la demi-part de poisson qu'il aura pris pendant la semaine qu'il aura *fait le corail* » (2).

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Code des pêches. Discours préliminaire de M. Le Moyne, maire de Dieppe.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations de 1817.

Si un patron-pêcheur faisait quelque pilotage, il versait aussi la demi-part.

Enfin, les amendes de 1 à 40 fr. prononcées par les prud'hommes viennent aussi à la Caisse commune. L'art. 47 du décret du 19 novembre 1859 les limitait aux cas suivants : contre les patrons qui régulièrement convoqués n'assisteraient pas, sans motif valable, aux assemblées ; contre ceux qui se présenteraient dans la salle de la prud'homie avec armes et y troubleraient l'ordre ; contre ceux qui refuseraient les témoignages, explications ou arbitrages réclamés par le tribunal ; contre ceux qui ne feraient pas teindre leurs filets dans les chaudrons de la Communauté, ou ne se conformeraient pas au tour de rôle établi pour la teinture et l'étendage des filets ; contre ceux qui seraient convaincus de manœuvres tendant à les soustraire en tout ou en partie au payement de la demi-part ou de l'abonnement ; enfin contre ceux qui auraient commis des infractions aux règles et usages adoptés pour le partage des mers entre les pêcheurs(1).

Les prud'hommes sont autorisés à poursuivre, le cas échéant, le payement des amendes par la saisie et la vente des barques, engins de pêche ou poisson pris. Mais cela n'est jamais arrivé à Cassis.

Les dépenses de la prud'homie consistent en location ou entretien des divers locaux, en achat du mobilier et des costumes, en paiement des pensions et secours, en dépenses des cérémonies et réjouissances publiques et en traitement des employés dont les principaux sont le secrétaire-greffier, le trésorier et le garde. Les recettes et les dépenses sont réglées

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Décret du 19 nov. 1859.

chaque année dans un budget voté par la communauté qui est également appelée à approuver les comptes de l'exercice écoulé. Les budgets sont soumis à la vérification de l'autorité maritime.

Le trésorier est responsable des fonds et valeurs qui lui sont confiés dans sa gestion ainsi que des erreurs qu'il peut commettre. Le secrétaire-archiviste remplit dans l'institution un rôle d'autant plus important que les prud'hommes sont souvent illettrés. C'est lui qui envoie les citations à comparaître et rédige les jugements, qui dresse procès-verbal des délibérations de la Communauté et des prud'hommes ; qui délivre les mandats par mandement du président, qui tient les écritures et veille à la conservation des archives. — Le garde fait fonction d'huissier et porte un costume spécial.

Les prud'hommes remplissent *gratuitement* ces fonctions multiples, délicates et bien souvent ennuyeuses et absorbantes. L'honneur d'être choisi et distingué par ses pairs, la brièveté de la fonction attirent le candidat, et quelques satisfactions d'amour-propre viennent seules le dédommager de tous les tracas que ne lui ménagent guère les hommes et les événements.

Eu revanche, l'institution des prud'homies a rencontré des partisans enthousiastes. Nous avons cité M. de Ribbe dans son ouvrage « Les Prud'hommes de Marseille », M. Levasseur « Histoire des classes ouvrières en France depuis Jules César jusqu'à nos jours » ; nous pourrions citer beaucoup d'autres noms autorisés, mais nous nous bornerons à l'opinion d'un éminent jurisconsulte, M. de Beux, procureur général à Aix : « Gardons-nous dit-il, de porter la main à nos prud'homies, même avec la volonté de les améliorer :

telles quelles existent, elles ont profondément pénétré dans les mœurs de nos marins ; leur pouvoir quelquefois sans borne est accepté sans murmure. Il suffit, en toutes circonstances, de l'action paternelle et de la surveillance de l'autorité supérieure pour prévenir le mal et maintenir le bien. Modifier en pareille matière, ce serait détruire : les justes réclamations de notre population maritime protesteraient avec raison contre toute pensée de cette nature (1) ».

(1) Bibliothèque municipale de Marseille. Discours prononcé à Aix le 3 novembre 1857, par M. du Beux, procureur général.

CHAPITRE VII

LES ACTES DES PRUD'HOMMES

Sommaire. — Le don patriotique de 1793. — Les Prud'hommes et les patrons-pêcheurs pendant les guerres de la République et de l'Empire. — La chapelle et l'autel de St-Pierre. — La Croix du Port. — Honneurs funèbres à rendre aux indigents. — Les Prud'hommes et la levée des classes. — Les Prud'hommes pendant le choléra de 1832. — Règlement sur les pensions aux patrons-pêcheurs en 1853. — Nouveau règlement en 1871. — Pension aux matelots. — Don patriotique en 1870. — Soins gratuits du médecin. — Société de secours aux familles des marins naufragés.

Les traits distinctifs du caractère des Cassidens sont le dévouement à leur pays et l'attachement à leur ville natale et à ses institutions. Nos pêcheurs et leurs prud'hommes en ont donné d'éclatants témoignages.

En 1793, un décret de l'Assemblée Nationale déclare que la patrie est en danger et appelle les volontaires aux armes ; exhortant les autres citoyens à contribuer par des dons patriotiques à l'équipement de nos soldats. La Communauté était bien pauvre : tous ses membres, depuis plusieurs années, avaient dû consentir à d'énormes sacrifices pour lutter contre les Marseillais et pour payer les frais du voyage de M. Roux à Paris. Néanmoins, dans l'Assemblée du 10 mars 1793, les patrons prud'hommes proposèrent que leurs jeunes gens seraient à la disposition de l'Autorité pour servir sur les vaisseaux de la République et qu'une somme pro-

portionnée à leurs moyens serait offerte à la Nation, avec promesse de la continuer chaque année jusqu'à la fin de la guerre. Une somme de cent cinquante livres fut votée avec enthousiasme et à l'unanimité. Le premier juge prud'homme, Jh Mouton, qui la déposa lui-même entre les mains des Administrateurs du Département, s'excusant de ne pouvoir faire davantage, fut chaleureusement félicité de son patriotisme. La Communauté reçut des témoignages de distinction du Directoire du Département dans une lettre qu'elle inséra dans le livre de ses délibérations : sa conduite y est proposée comme un modèle à suivre, méritant d'être signalée à la reconnaissance de la Convention (1).

Pendant les guerres de la République et de l'Empire, les Anglais menacèrent constamment nos côtes. Les pêcheurs de Cassis aidèrent de leur temps et de leur argent nos corsaires qui presque seuls résistaient à l'ennemi et s'efforçaient, dans la pénurie où nous étions de bâtiments de guerre, de protéger notre littoral. Les comptes du trésorier mentionnnent en 1806 la dépense d'une somme de 16 fr. 50 pour avoir armé deux bateaux pour aider à sortir le corsaire *la Jalouse ;* le 19 septembre 1807, celle de 21 fr. pour avoir été avec deux bateaux aider à faire sortir de Portmiou le corsaire *la Provençale*, et le 22 novembre 1808, celle de 7 fr. 15 donnée à divers patrons pour avoir aidé à entrer et sortir le corsaire *la Jalouse* (2). Mais à partir de 1809, les attaques des Anglais commen-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Registre des délibérations de 1793.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Comptes du Trésorier de 1806, 1807, 1808.

cèrent à être inquiétantes. Le 2 avril, les habitants se plaignent « que l'ennemi infeste la côte ; qu'il n'est pas de jour qui ne soit marqué par quelque brigandage de leur part et que les dangers courus par les caboteurs et même par les bateaux de pêche se multiplient d'une manière effrayante » (1).

Les pêcheurs de Cassis n'osaient plus sortir du port, aussi les comptes du trésorier nous font voir que les recettes de la prud'homie avaient diminué de moitié de 1808 à 1815 (2). Mais l'année 1813 fut la plus désastreuse. Une petite division navale anglaise bloquait la côte. Le 31 août, une frégate et deux bricks se présentent dans le golfe de Cassis et 200 hommes débarquent à l'Arène. Un patron pêcheur, le sieur Gaffarel, les apercevant, s'empresse d'avertir le chef de la batterie des Lombards et le maire, qui fait immédiatement battre le rappel et sonner le tocsin. Les Anglais se rembarquent mais pour revenir dans la nuit du 17 au 18, avec des forces plus nombreuses. Cassis fut pris et les ennemis s'emparèrent de 26 bâtiments marchands, de deux péniches de l'Etat et d'un gros bateau de pêche qu'ils emmenèrent.

Si devant l'ennemi de la patrie, les pêcheurs de Cassis étaient prêts, comme ils le montrèrent, à sacrifier leurs intérêts et même leur existence, ils mirent un égal empressement à reprendre la tradition et les engagements de leurs pères, dès que la tourmente fut passée. La Révolution avait supprimé

(1) Archives municipales de Cassis. Registre des délibérations de 1809.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Comptes du Trésorier de 1805 à 1829.

la confrérie de Saint-Pierre, elle avait confisqué la chapelle, l'argenterie, la cloche (1). Les pêcheurs souffraient de voir convertir en caserne cette chapelle qui avait été témoin de leurs deuils et de leurs jours de lutte, ils auraient voulu l'associer à leur triomphe. Mais les formalités étaient encore bien difficiles à remplir et malgré leurs démarches à Aix, ils ne purent s'en rendre acquéreur en 1797. Cependant dès que les églises furent rouvertes et que l'exercice public du culte fut toléré, ils firent transporter à la paroisse, l'autel de Saint-Pierre, ou plutôt ce qui en restait.

Quand la religion fut solennellement rétablie, ils recommencèrent les exercices religieux qu'ils avaient coutume d'accomplir avant la suppression de la confrérie. La Communauté reprit son titre de *Corps de Saint-Pierre des patrons-pêcheurs*, elle eut de nouveau sa messe mensuelle à l'autel de son patron, son service religieux solennel, le feu de joie, la procession et les réjouissances publiques, le jour de la fête de saint Pierre, dont la statue, l'autel et la bannière furent soigneusement entretenus et embellis par les prud'hommes (2).

En 1819, M. Michel, maire de Cassis, propose à la Communauté de reprendre la chapelle à demi ruinée qu'il fallait d'abord abattre puis réédifier entièrement. Les finances de la prud'homie étaient dans un état désastreux. L'année 1817, s'était soldée par un déficit de 224 fr. (3) et dans l'impossibilité où

(1) Mun. de Cassis. Reg. de délibération de 1793.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Comptes du Trésorier de 1805 à 1819.

(3) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Comptes du trésorier de 1817.

ils se trouvaient de parer à la plus légère dépense, les patrons-pêcheurs se virent contraints de renoncer à leur antique sanctuaire que la tempête de 1821 finit par dégrader entièrement. La chapelle fut démolie en 1822 et les matériaux servirent à la réparation du môle (1). Sur son emplacement, les prud'hommes firent construire plus tard un petit oratoire dédié à saint Pierre : c'est le même qui existe aujourd'hui (2).

Les pêcheurs, qui avaient toujours eu une très grande dévotion pour leur chapelle, se voyant ainsi privés sur leur rivage de tout signe de protection divine, firent monter une superbe croix qu'ils placèrent à l'entrée du port et prièrent leur curé de vouloir bien la bénir. Sans autorisation épiscopale, le curé de Cassis ne pouvait procéder à cette cérémonie qui exigeait une certaine manifestation du culte, mais il s'offrit de bénir la croix, si on la lui apportait dans l'église. Les prud'hommes écrivirent alors à Mgr de Mazenod, le 8 janvier 1824. L'évêque de Marseille, édifié de leur zèle donna avec plaisir l'autorisation nécessaire, ajoutant que le curé de Cassis pouvait agir avec toute la solennité possible. Et le 18 janvier 1824, à deux heures après midi, le clergé de la paroisse précédé de la confrérie des Pénitents-Blancs, de la Congrégation des filles, de tout le corps des pêcheurs avec leurs prud'hommes en grand costume se dirigea processionnellement vers le rivage où eut lieu en grande pompe la bénédiction de la croix commémorative (1).

(1) Arch. Mun. de Cassis, L. XXIX, p. 88-89.

(2) On se rend encore chaque année en procession à cet oratoire à l'époque des Rogations.

(3) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations de 1824.

Quelques années après les prud'hommes demandèrent une chapelle dans l'église paroissiale pour y transférer l'autel de Saint-Pierre, s'offrant de supporter les frais de cette translation ainsi que l'entretien et la décoration de l'autel. Le Conseil de fabrique leur accorda la chapelle où se trouvait le poste du clocher et Mgr Mazenod donna son approbation (1831) (1).

C'est ce même esprit de foi et de charité qui fit remettre en vigueur une coutume de l'ancienne confrérie, relative aux honneurs à rendre aux membres de la corporation décédés. Le 4 août 1852, le premier prud'homme, Pierre Jauffret, exposa à la réunion des patrons-pêcheurs, assemblés sous la présidence du syndic des classes, « que les pêcheurs, vivant tous dans un état de mutuelle confraternité, devaient être soumis à certaines obligations qui incombent nécessairement à tous les membres participant aux besoins, aux exigences d'une vie commune. Il proposait donc que lorsqu'un des leurs serait appelé par Dieu, la corporation tout entière devrait l'accompagner à sa dernière demeure et lui rendre les honneurs que doit inspirer le devoir en de telles circonstances. »

La proposition fut approuvée à l'unanimité et une amende de 12 fr. fut appliquée à celui qui ne se soumettait pas à cette règle (2).

Comme les anciens prieurs de la confrérie de Saint-Pierre, les prud'hommes avaient édicté des règle-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettres 191, 195, 199. (L'autel de St-Pierre était avant avec celui de Saint-Jean dans la chapelle du Rosaire.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations de 1852.

ments pour le repos obligatoire les jours de dimanches et de fêtes reconnues et la défense de sortir du port ces jours-là avant minuit. Les délinquants étaient condamnés à une amende.

En toute occasion, les prud'hommes de Cassis ont montré qu'ils étaient fidèles au serment qu'ils prononçaient avant d'entrer en fonctions de faire exécuter ponctuellement les règlements relatifs à la pêche entière. Déjà en 1806, les prud'hommes Gaspard Janselme et Henri Gaffarel, dans le mémoire qu'ils établirent avec les prud'hommes de Marseille, pour aider l'Administration à dresser un Code des pêches, avaient insisté sur le tort que causaient à la reproduction du poisson, certaines pêches à certaines époques de l'année, et demandé leur suppression. Tant que la répression de ces délits fut dans leurs attributions, les prud'hommes de Cassis ne reculèrent ni devant la confiscation du poisson et l'amende, ni dans la séquestration des filets pour prévenir les contraventions (1). Jaloux de leur autorité ils signalaient à leurs collègues des prud'homies voisines, les procédés abusifs et les excès de langage, dont s'étaient rendus coupables des pêcheurs de leurs juridictions, prêts à sévir eux-mêmes si quelque pêcheur de Cassis agissait de la sorte. Patron Roubaud dut un jour faire amende honorable dans la salle de la prud'homie. Pris en contravention dans les mers de la Ciotat, et frappé d'une amende de 15 fr., il n'avait pas su retenir sa langue et avait injurié ceux qui l'avaient condamné (2).

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettre 177, 181, 184, 197.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettres 192, 193.

Mais s'ils exigeaient des pêcheurs le respect de leur autorité, les prud'hommes de Cassis ne négligeaient rien dans la défense de leurs intérêts. En 1831, lors de la guerre d'Alger, les pêcheurs qui ne pouvaient être congédiés du service actif qu'à l'âge de 40 ans, tandis que les marins du commerce l'étaient à 25, furent souvent appelés, et la situation de leur industrie, et celle de leurs familles dont ils étaient les soutiens se ressentaient de leur absence. Les prud'hommes de Cassis, d'accord avec ceux de la Ciotat, établirent un mémoire dans lequel ils exposaient leurs griefs à l'autorité maritime et prirent l'initiative de le faire adopter par toutes les Prud'homies de la côte (1).

En 1832, le choléra ayant éclaté sur nos côtes, la communauté des pêcheurs de Cassis forma une commission sanitaire qui prit immédiatement les mesures nécessaires pour écarter ce fléau. Tous les patrons-pêcheurs convoqués par les prud'hommes prêtèrent serment de les faire exécuter (2) ; mais, malgré leurs précautions et leur dévouement, les victimes furent nombreuses.

Ainsi, pendant cette première moitié du dix-neuvième siècle, les prud'hommes de Cassis ont réalisé ce triple programme : ils ont conservé intacte leur foi religieuse, ils ont manifesté par des actes leur dévouement à leur grande patrie, la France et à leur petite patrie, Cassis, et ils ont tenu leur serment « d'accomplir leur mandat avec conscience et loyauté. »

(1) Arch. de la Prud'ommie de Cassis : *Lettre 190 aux Prud'hommes des Martigues.*

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis : *Reg. des délibérations* de 1832.

Il nous reste à les voir dans leur rôle d'administrateurs des deniers de la corporation.

Depuis la fin des guerres du premier Empire, l'industrie de la pêche délivrée de la présence des vaisseaux de guerre ennemis, était redevenue florissante. Les recettes étaient abondantes et avec de l'ordre et de l'économie, les prud'hommes avaient réduit les dépenses. Aussi les budgets se soldaient-ils par des excédents. Ces sommes, converties en rentes sur l'Etat, produisaient des intérêts. En un mot, les finances de la communauté des patrons-pêcheurs de Cassis étaient en bon état. Il devenait donc de toute justice de rendre, aux patrons-pêcheurs avancés en âge ou victimes d'accidents ou atteints d'infirmités, l'intérêt au moins des sommes qu'ils avaient versées comme demi-part pendant qu'ils exerçaient leur profession.

Le 20 mars 1853, le Conseil de la Communauté composé des quatre prud'hommes et des huit conseillers en exercice, se réunit dans le but de créer des pensions annuelles et de rédiger à ce sujet un règlement. L'Assemblée décida donc de donner des pensions pour ancienneté de services et pour blessures. Le taux de la pension fut fixé à la somme de 50 fr. par an réduisible en partie, s'il y avait lieu, selon les circonstances; il fut aussi convenu que le payement en serait effectué le 30 juin et le 30 décembre.

Le règlement détermine les conditions nécessaires pour que le patron-pêcheur soit admis à jouir de sa pension. Les veuves et les orphelins du patron-pêcheur n'étaient pas oubliés. La veuve avait droit à la moitié de la pension dont jouissait son défunt mari ou à laquelle il pouvait prétendre, et une somme de 3 fr.

par mois était allouée à chaque enfant âgé de moins de 10 ans (1).

Ce règlement de 1853 sur les pensions ayant, dans la pratique, présenté quelques inconvénients, les patrons-pêcheurs convoqués en assemblée extraordinaire par leurs prud'hommes, décidèrent le 16 août 1871, d'y apporter quelques modifications. L'expérience avait démontré la différence qui existait sur les droits à faire valoir à la pension entre les patrons-pêcheurs qui avaient fait la pêche pendant 45 ou 50 ans et qui avaient par conséquent toujours versé la demi-part, et ceux qui arrivés au même âge, avaient pendant plusieurs années servi au commerce. On établit donc que ces derniers devraient verser le *sou par franc*, quand ils se livrent à une industrie étrangère. Il devrait en être de même pour tous les patrons-pêcheurs quand ils feront quelque pilotage ou tout autre ouvrage rémunéré. De cette façon l'égalité était rétablie et personne n'avait plus de raison de dissimuler le produit de son travail, afin de verser une cotisation moindre. Mais ce qui rend ce règlement de 1871 plus intéressant, c'est l'assimilation pour les droits à la pension, du simple matelot au patron-pêcheur (2).

Nous avons vu dans quelle proportion le partage du produit de la pêche était fait à Cassis. Les cinq parts que le patron touche pour sa barque et ses filets le dédommagent amplement, et il est évident qu'il ne recevra pas alors plus que le simple matelot. Il est donc de toute justice que ce dernier ait les mêmes droits que le patron à la pension de retraite.

(1) Arch. de la Prud'homie : Reg. des délibérations de 1853

(2) Arch. de la Prud'homie. Reg. des délibérations de 1871.

Le même jour 16 août 1871, fut réglée une autre question intéressante, celle des soins gratuits du médecin pendant la maladie. Il importait d'établir des distinctions dans le droit à cette assistance : c'est ce que fit l'assemblée dans les 7 articles du règlement qui reçut l'approbation du commissaire général de la marine Michelin, le 28 octobre 1871 (1).

Tout en s'occupant de soulager les membres de leur corporation, les prud'hommes de Cassis n'étaient pas insensibles aux malheurs des autres. Ils le prouvèrent par l'envoi en 1870, d'une somme de 100 francs au Comité chargé de recueillir les dons patriotiques pour venir en aide *aux familles des marins victimes de la guerre* (2). En 1880, la *Société de secours aux familles des marins français naufragés* ayant été reconnue d'utilité publique, le prud'homme patron Lazare Mouton, sur l'invitation du commissaire général de Toulon, proposa à l'assemblée générale d'y faire participer la corporation pour une somme de 60 francs. Les 29 patrons-pêcheurs présents acceptèrent à l'unanimité (3).

Caisse de retraite en faveur des membres de la corporation âgés ou infirmes, soins gratuits du médecin pendant la maladie, contribution au soulagement des familles des marins étrangers, tels sont les titres des prud'hommes à une bonne gestion des deniers de la Communauté. Nous avons donc raison de dire qu'en cela encore les prud'hommes ont bien mérité de leur corporation.

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Règlement sur les soins du médecin. 1871.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations 1870.

(3) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations 1880.

CHAPITRE VIII

LE CENTENAIRE DE LA PRUD'HOMIE

Sommaire.— Attente des Cassidens. — Le 8 décembre 1890.— Les prud'hommes en corps vont recevoir le commissaire de l'inscription maritime. — La Communauté, bannière en tête, assiste à la messe commémorative. — Grande affluence à la cérémonie religieuse. — Banquet. — Souhaits de bienvenue et allocution du premier prud'homme. — Toasts du commissaire de l'inscription maritime, du maire de Cassis, et du premier prud'homme de la Ciotat. — Epilogue.

Nous sommes à la veille du 8 décembre 1890.

Nos bons pêcheurs cassidens attendaient avec impatience cette date heureuse, si ardemment désirée. Depuis de longs mois, la vaillante famille maritime, préoccupée de ce grand jour, activait les préparatifs des fêtes et des réjouissances qui devaient marquer un événement aussi important dans l'histoire de leur institution.

Toute la corporation était en mouvement. Ses chefs, les patrons-prud'hommes donnaient leurs dernières instructions. Afin de rehausser l'éclat de la solennité, ils avaient adressé leurs invitations d'abord à leur chef direct, le commissaire de l'inscription maritime, à qui était dévolue la présidence d'honneur, puis aux notables de Cassis, le maire, M. Favier, et l'adjoint, M. Félicien Vidal, aux prud'hommes de la Ciotat, au préposé des classes de Cassis.

Pour faire participer à la fête toute la jeune génération des pêcheurs cassidens, ils avaient demandé

et obtenu du Ministre de la marine, des permissions pour les enfants des pêcheurs marins au service de l'Etat.

Le programme du centenaire de la prud'homie comprenait la fête religieuse à l'église paroissiale et le banquet.

Les patrons-pêcheurs avaient tenu à prouver qu'ils se considéraient toujours comme *le corps de Saint-Pierre* et ainsi que nos aïeux, du temps de messire Cabrol et de Mgr de Belzunce, ils avaient voulu inaugurer leur fête par une messe solennelle d'actions de grâce. Le curé de Cassis, M. Baverel, avait approuvé ce pieux dessein et promis tout son concours.

Le grand jour est enfin arrivé. La nature elle-même semble s'associer à la fête. Malgré l'hiver, le ciel est sans nuage et le soleil se lève radieux. Dans Cassis l'animation est extrême, on va, on vient, on s'entretient fiévreusement.

Enfin, les prud'hommes en grand costume, suivis des patrons-pêcheurs au complet, sortent de la salle de la prud'homie et vont recevoir, comme ils ont convenu, M. le commissaire de l'inscription maritime qu'accompagne M. Brest, premier prud'homme de la Ciotat. Le maire, son adjoint, M. Poullier, syndic des classes à Cassis, se joignent au cortège.

Puis tous, prud'hommes en tête, sous la bannière de St-Pierre, se dirigent vers l'église paroissiale pour assister à la messe de commémoration que va célébrer M. le curé de Cassis. Le cortège fait son entrée. Le commissaire de l'inscription maritime, le maire, l'adjoint et le syndic des gens de mer se dirigent vers

le *banc d'œuvre*, les prud'hommes se placent devant la Table-Sainte à l'ombre de leur antique bannière, les patrons-pêcheurs, leurs matelots et leurs familles remplissent la nef et l'abside.

La coquette église de Cassis s'est revêtue de ses plus riches ornements. L'autel de St-Pierre, ce superbe autel de marbre que la corporation a payé de ses propres deniers, et pour l'ornement duquel les prud'hommes ont alloué pendant si longtemps une somme annuelle, apparait ruisselant d'or et de lumière, dominé par la statue du Prince des Apôtres tenant d'une main les clefs du Paradis et de l'autre la branche de corail, le petit bâteau et le poisson d'argent. Cette décoration merveilleuse est l'œuvre d'une généreuse et sainte fille, enfant de pêcheur, Marianne Camoin, qui depuis sa plus tendre enfance s'est consacrée à l'embellissement de cet autel.

Cependant à travers cette foule émue et recueillie, le curé de Cassis se dirige vers le chœur et commence aussitôt le saint sacrifice.

A l'Evangile, l'excellent pasteur se tourne vers les assistants et dans une allocation touchante leur parle des premiers jours de leur Communauté. Il rappelle aux pêcheurs la foi de leurs pères, cite quelques exemples de leur dévouement et de leurs vertus et les engage à honorer leur mémoire en suivant toujours le sentier qu'ils leur avaient tracé. « Méritez, leur dit-il, par votre attachement à la foi de vos aïeux, d'être les dignes descendants de ces *hommes de bonne volonté* qui luttant avec dévouement et sacrifice, établirent cette noble institution qu'ils vous ont léguée, si riche en glorieux souvenirs ».

A l'Elévation, un chœur de jeunes filles exécute un magnifique *Panis Angelicus* à trois parties, puis une voix entonne un cantique à Marie Etoile-de-la-mer que la foule répète avec enthousiasme :

Quand les flots battent la nacelle
Et menacent de l'engloutir,
Le marin tremblant vous appelle
Et vous venez le secourir.
Comme lui nous prions encore
Et nous tombons à vos genoux :
Votre famille vous implore,
Notre-Dame, veillez sur nous.

Les derniers accents du cantique s'éteignent tout à coup et le curé ayant terminé la célébration des saints mystères donne la bénédiction à la foule qui radieuse s'écoule lentement, tandis que l'orgue élevant sa voix par degrés fait raisonner le sanctuaire de ses frissonnantes vibrations.

Il est midi. Les cloches s'élancent dans les airs en joyeuses envolées. L'église qui célèbre en ce jour la fête de l'*Immaculée Conception*, apporte aux réjouissances de l'anniversaire ses bruyants accords de circonstance.

Les prud'hommes, suivis des notables de la ville et et de la foule de leurs invités, se dirigent gaiement vers la salle du banquet. Lorsque tous les convives ont pris place aux sièges qui leur ont été assignés, le premier prud'homme, patron Lazare Mouton, souhaite à tous la bienvenue. « Messieurs, dit-il, puisque nous avons l'avantage de nous trouver réunis dans cette salle, à l'occasion d'une aussi grande fête, en ma qualité de premier prud'homme, je vous souhaite à tous une heureuse bienvenue et vous prie de consi-

dérer l'invitation que nous vous avons faite comme l'expression des sentiments de la sympathie et de l'affection de nos cœurs.

On applaudit et le repas commence,

Qu'on se figure un immense hall aux murs ornés de drapeaux tricolores en trophées, flanqués d'écus d'azur aux armes de la ville et de cartouches aux ancres d'argent ; Au plafond décoré avec simplicité pendent des guirlandes de myrthe. Au milieu se dressent de longues tables chargées de mets de toutes sortes, de plats divers aux appétissantes senteurs, de bouteilles et de flacons remplis de vins délicieux parmi lesquels figure avéc honneur le vin blanc de Cassis. Qu'on se représente une foule bruyante de convives gais, alertes, d'une joie franche et communicative, des visages heureux, largement épanouis, pleins d'un entrain auquel contribuait la générosité des vins, l'abondance et la variété des viandes et des *poissons*, et faisant éclater leur esprit gaulois en piquantes saillies au bruit des bouchons et des rires. Tel est l'aspect réjouissant qu'offrait la salle du banquet des prud'hommes.

Au milieu du repas, à un signal donné, toutes les conversations cessent, un pêcheur se lève et harangue l'assistance :

« Messieurs, dit-il, il y a aujourd'hui cent ans, que la prud'homie de Cassis a été établie par un décret émanant de l'Assemblée Nationale. Depuis un siècle, la Corporation érigée en tribunal juridique n'a cessé de donner aux générations des pêcheurs qui se sont succédé, l'exemple de la sagesse et de son esprit de de conciliation ».

L'orateur entre ensuite dans tous les détails du passé et faisant l'historique de la Prud'homie,

passe en revue certains épisodes qui ont marqué les étapes de la corporation depuis 1790 jusqu'au jour présent. Il retrace toutes les difficultés, tous les écueils auxquels leurs aïeuls se sont heurtés au début de leur institution. Il rappelle à leur mémoire les souffrances qu'il leur fallut endurer, les sacrifices qu'ils s'imposèrent. Il insiste surtout sur la conduite généreuse et digne de tout éloge du maire *Victor Roux*, ses démarches incessantes, son intelligente intervention auprès de l'Assemblée Nationale et les soins infatigables et désintéressés auxquels la Prud'homie doit sa constitution actuelle. Puis, avant de terminer, s'adressant au Commissaire de l'Inscription Maritime, il le remercie d'avoir bien voulu honorer de sa personne la Corporation et la Prud'homie de Cassis. Il félicite également le premier prud'homme de la Ciotat d'avoir accepté l'invitation et manifeste le souhait que les pêcheurs des deux communautés conservent les meilleures relations. Il finit son discours par le cri de « Vive la République » qui est répété par tous les assistants.

Des applaudissements unanimes et réitérés témoignent au patron Arnaud la satisfaction des convives.

Après quelques instants de répit, le commissaire de l'Inscription maritime, M. Barbaroux, se lève et prend la parole en ces termes :

« Messieurs les Prud'hommes,

Messieurs les Patrons-pêcheurs,

Quand l'année dernière, j'ai été appelé à diriger le quartier de la Ciotat, j'étais loin de penser que j'aurais aujourd'hui l'honneur de présider cette touchante

cérémonie. Aussi je considère ma présence à cette table non seulement comme une marque de déférence que vous avez voulu donner au représentant de la marine, mais encore comme un témoignage de sympathie à mon adresse personnelle. C'est à ce double titre que votre aimable invitation m'a profondément touché et que je tiens à vous exprimer hautement mes plus sincères remerciements ».

« Je dois saluer à nos côtés tous ceux que vous avez tenu d'associer aux joies de cette journée mémorable : Monsieur le Maire, dont la personnalité met en relief le véritable caractère de cette fête de famille et qui avant de se consacrer au bien de la localité, a si longtemps appartenu à la marine où il a laissé d'ineffaçables souvenirs, avait ici sa place de droit; M. l'Adjoint; M. le Syndic des gens de mer dont je me plais à proclamer le dévouement fraternel à vos intérêts; M. le premier Prud'homme de la Ciotat. Tous en se rendant à votre aimable invitation se sont fait un devoir, j'en suis convaincu, de témoigner de leurs sympathies à votre corporation ». L'orateur parle ensuite de l'origine ancienne des Prud'homies, de leur esprit et de la solidité de leur fonctionnement qui leur valut de traverser la période révolutionnaire, de la Prud'homie de Cassis dont le patron Arnaud venait de retracer le passé. Et après avoir assuré de sa sollicitude les pêcheurs de Cassis et leurs familles, le commissaire de l'Inscription maritime termine ainsi :

« Maintenant, Messieurs, après avoir déclaré que je garderai de cette solennité un précieux souvenir, je vous invite à boire ensemble à la santé de M. le Maire, à celle de Messieurs les Prud'hommes, à la

santé de la vaillante population maritime de Cassis et à la prospérité de votre Communauté

Des applaudissements frénétiques accueillirent cette chaude péroraison. Le Maire de Cassis, le bon M. Favier, prit à son tour la parole et dans une courte improvisation, en termes bien sentis, assaisonnés de bon sens méridional, il adressa ses meilleurs remerciments au commissaire de l'Inscription maritime qui venait de rappeler d'une façon si touchante quelques traits de sa carrière. Il célèbra la belle conduite de ce fonctionnaire, et le dévouement du premier prud'homme au sauvetage d'un vaisseau de la flotte espagnole à Cette, et la croix que le roi d'Espagne lui adressa à cette occasion. Puis d'un ton spirituel et badin, avec sa bonne grâce naturelle, il donna quelques généreux conseils à ses braves pêcheurs et leva son verre à la longue prospérité de la Prud'homie Cassidène, saluant la nouvelle ère, le deuxième siècle de son existence. Il termina enfin en rappelant le dévouement de l'excellente fille qui s'était depuis longtemps consacrée d'une manière si désintéressée à la décoration de l'autel de St-Pierre (1). Quelques traits d'esprit unis à ce langage familier dont le Maire avait le secret, complétèrent cette allocution à laquelle applaudirent les prud'hommes et leurs invités.

Enfin le premier prud'homme de La Ciotat, J. Brest, exprima des remerciements au nom de ses collègues, souhaitant aux pêcheurs de Cassis d'être toujours bien unis avec les siens dans le métier de la pêche.

Après ces diverses allocutions le banquet et la fête se continuèrent à la satisfaction générale.

(1) Mlle Mariane Camoin.

Tout heureux d'avoir célébré le centenaire de leur institution, les prud'hommes de 1890 résolurent, pour en perpétuer la mémoire et en transmettre les détails à leurs descendants, de relater dans le cahier de leurs délibérations la cérémonie religieuse à l'Eglise, les agapes fraternelles et les différentes allocutions qui y furent prononcées.

Ainsi se termina cette fête du centenaire de la Prud'homie de Cassis au milieu de la joie de la Corporation tout entière.

EPILOGUE

Fils et petit-fils de prud'hommes, né d'une famille dont tous les membres sont patrons-pêcheurs depuis plus de six cents ans, j'ai tenu à apporter ma modeste pierre à l'édifice auquel les miens ont travaillé, et j'ai écrit l'*Histoire des Patrons-pêcheurs et de la Prud'homie de Cassis*. Qu'il me soit permis après avoir raconté brièvement en ces quelques pages ce que firent nos pères, de formuler quelques souhaits !

Patrons-pêcheurs, restez toujours unis, groupez-vous autour de votre vieille institution, défendez-là comme un héritage sacré. Gardez de vos aïeux la foi humble et confiante, observez comme eux le repos des dimanches et des fêtes, inculquez à vos fils l'amour de votre profession.

Fils des patrons-pêcheurs, ne désertez pas le métier paternel. Regardez les armoiries de notre ville. Depuis deux mille ans, la pêche est la grande nourricière de Cassis. La mer a toujours des ressources imprévues et nouvelles. Votre métier est rude, il est vrai ; mais il fait de vous des hommes énergiques et des marins intrépides, plus que jamais, aujourd'hui, la France a besoin d'hommes et de marins.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES PRUD'HOMMES

1791 - 1890

Nous croyons intéressant, pour notre travail, de donner ci-dessous la liste des prud'hommes qui se sont succédés depuis l'établissement officiel de la prud'homie jusqu'au centenaire.

1791 et 1792

Pierre Jeanselme.
Lazare Mouton (fils).

1792 et 1793

Jean-Joseph Mouton.
Martin Jeanselme (fils).

1793 et 1794

Antoine Jeanselme.
Joseph Gaffarel.

1794 et 1795

François Soleil.
Michel Mouriès.

1795 et 1796

Noël Gaffarel.
Gaspard Jeanselme

1896 et 1897

Louis Allègre.
Joseph Revest.

1797 et 1898

Lazare Mouton.
Louis Camoin.

1798 et 1799

Martin Jeanselme.
Alexis Revest.

1799 et 1800

Gaspard Jeanselme.
Henry Gaffarel.

1800 et 1801

Noël Gaffarel.
Joseph Gaffarel.

1801 et 1802

Joseph Revest.
Pierre Castan.

1802 et 1803

Louis Camoin.
Tonin Jeanselme.

1803 et 1804
Alexis Revest.
Etienne Mouton.

1804 et 1805
Martin Jeanselme.
Gaspard Jeanselme.

1805 et 1806
Gaspard Jeanselme.
Henry Gaffarel.

1806 et 1807
Henry Gaffarel.
Louis Allègre (1).

1808
Joseph Revest.
Josep Brun.

1809
Louis Allègre.
Michel Mouton.

1810
Lazare Mouton.
Michel Mouton.

1811
Joseph Brun.
Raphaël Capian.

1812
Gaspard Jeanselme.
Henry Gaffarel.

1813
Les mêmes.

1814
Les mêmes (2).

1815
Tonin Jeanselme.
Michel Mouton.

1816
Louis Allègre.
Louis Camoin.

1817
Alexis Revest.
Valentin Gaffarel.

1818
Gaspard Jeanselme.
Tonin Jeanselme.

1819
Michel Mouton.
Joseph Brun.

1820
Louis Allègre.
Pierre Capian.

1821
Louis Camoin.
Alexis Revest.

1822
Henry Gaffarel.
Louis Dallest.

1823
Antoine Jeanselme.
Pierre Gaffarel.

(1) Il fut décidé qu'à partir de cette époque les prud'hommes seraient toujours nommés en décembre pour entrer en exercice en janvier.

(2) Le maire de Cassis demande que ces mêmes prud'hommes restent en fonction, parce qu'ils ont acquitté les dettes de la Communauté et fait payer les demi-parts.

1824

Pierre Gaffarel.
Pierre Jeanselme.

1825

Alexis Revest.
Lazare Mouton.

1826

Michel Mouton.
Xavier Allègre.

1827

Louis Camoin.
Pierre Castant (1).

1828

Henry Gaffarel (2).
Pierre Castan.
Antoine Jeanselme.
Pierre Capian.

1829

Antoine Jeanselme.
Pierre Capian.
Pierre Gaffarel.
Louis Dallest.

1830

Pierre Gaffarel.
Louis Dallest.
Valentin Gaffarel.
Xavier Allègre.

1831

Valentin Gaffarel.
Xavier Allègre.
Pierre Jeanselme.
Jean-Baptiste Durand.

1832

Pierre Jeanselme.
Jean-Baptiste Durand.
Michel Mouton.
Pierre Gaffarel.

1833

Michel Mouton.
Pierre Gaffarel.
Lazare Mouton.
Xavier Camoin.

1834

Lazare Mouton.
Xavier Camoin.
Xavier Allègre.
Etienne Mouton.

1835

Xavier Allègre.
Etienne Mouton.
Pierre Capian.
Alexis Castan.

1836

Pierre Capian.
Alexis Castan.
Louis Dallest.
Auguste Allègre.

1837

Louis Dallest.
Auguste Allègre.
Pierre Gaffarel.
Pierre Gaffarel, époux de Brune.

(1) Le 12 mai 1827, Louis Camoin étant mort, Pierre Castant lui fait donner un successeur et Henry Gaffarel, dans la séance extraordinaire du 20 mai 1825, prit la place de second prud'homme.

(2) A partir de décembre 1827, il y aura désormais quatre prud'hommes.

1838

Pierre Gaffarel.
Pierre Gaffarel, époux de Brune.
Michel Mouton.
Auguste Allègre.

1839

Michel Mouton.
Auguste Allègre.
Baptiste Durand.
Xavier Camoin.

1840

Baptiste Durand.
Xavier Camoin.
Allègre (aîné).
Alexis Gaffarel.

1841

Allègre (aîné).
Alexis Gaffarel.
Alexis Castan.
Michel Revest.

1842

Alexis Castan.
Michel Revest.
Tonin Jeanselme.
Barthélemy Allègre.

1843

Tonin Jeanselme.
Michel Revest.
Xavier Camoin.
Simon Brun.

1844

Xavier Camoin.
Simon Brun.
Barthélemy Allègre.
Jean-Baptiste Mouton.

1845

Barthélemy Allègre.
Jean-Baptiste Mouton.
Auguste Brun.
Michel Revest.

1846

Michel Revest.
Auguste Brun.
Auguste Allègre.
Pierre Jauffret.

1847

Auguste Allègre.
Pierre Jauffret.
Lazare Mouton.
Simon Jeanselme.

1848

Lazare Mouton.
Simon Jeanselme.
Simon Brun.
Jacques Gaffarel.

1849

Simon Brun.
Jacques Gaffarel.
Jean-Baptiste Mouton.
Joseph-Siffrein Durand.

1850

Jean-Baptiste Mouton.
Joseph-Siffrein Durand.
Barthélemy Allègre.
Philippe Jeanselme.

1851

Barthélemy Allègre.
Philippe Jeanselme.
Pierre Jauffret.
Capian (aîné).

1852

Pierre Jauffret.
Capian (aîné).
Auguste Brun.
Marius Mouton.

1853

Auguste Brun.
Marius Mouton.
Pascal Allègre.
Joseph Gaffarel.

1854

Pascal Allègre.
Joseph Gaffarel.
Joseph Capian.
Guillaume Gory.

1855

Gaffarel Jacques.
Guillaume Gory.
Marius Mouton.
Joseph Capian.

1856

Marius Mouton.
Capian Joseph.
Revest Michel.
Clovis Jeanselme.

1857

Revest Michel.
Clovis Jeanselme.
J.-B. Mouton.
Allègre (fils).

1858

Jean-Baptiste Mouton.
Allègre (fils).
Jeanselme (aîné).
Alexandre Castan.

1859

Jeanselme aîné.
Alexandre Castan.
Joseph Durand.
Antoine Capian.

1860 (1)

1 Michel-Edmond Revest.
2 Xavier-Louis Allègre.
3 Antoine-Marius Capian.
Sup. Alexandre Castan.

1861

Les mêmes.

1862

Les mêmes excepté le suppléant qui est Alexis-Louis Dallest.

1863

1 Michel-Edmond Revest.
2 Antoine-Marius Capian.
3 Alexis Dallest.
Sup Jean-Baptiste Simon.

1864

1 Michel-Edmond Revest.
2 Antoine-Marius Capian.
2 Alexis Dallest.
Sup. Jean-Baptiste Simon.

1865 et 1866

—

1867

1 Martin Arnaud.
2 Eusèbe Mouton.
3 Remy Camoin.
Sup Louis Allègre.

(1) Nouvelle manière d'élection.

1868

1 Eusèbe-André Mouton.
2 Remy Camoin.
3 Antoine Capien.
Sup. Lazare - Marius Mouton.

1869

1 Martin Arnaud.
2 Auguste Jeanselme.
3 Lazare-Marius Mouton.
Sup. Alexis Dallest.

1870

1 Alexis Dallest.
2 Antoine-Remy Camoin.
3 Joseph-Bathilde Jeanselme.
Sup. Guillaume Gory.

1871

1 Antoine Camoin.
2 J.-François Barthélemy
3 Eusèbe-André Mouton.
Sup. Marius Mouton.

1872

1 Alexis-Henry Dallest.
2 Jean-Joseph Revest.
3 François-Xavier Brun.
Sup. Martin-Parfait Durand.

1873

1 Martin Arnaud.
2 Lazare Marius Mouton.
3 Martin Durand.
Sup. Guillaume Gory.

1874

1 Eusèbe André Mouton
2 Laurent Camoin.
3 Martin Durand.
Sup. Lazare Marius Mouton.

1875

1 Lazare Marius Mouton.
2 Martin Durand.
3 Frédéric Alibert.
Sup. Eusèbe André Mouton.

1876

1 Lazare Marius Mouton.
2 Frédéric Alibert.
3 Augustin Gaffarel.
Sup. Eusèbe-André Mouton.

1877

1 Martin Arnaud.
2 Augustin Gaffarel.
3 Valentin Gaffarel.
Sup. Lazare Marius Mouton.

1878

1 Lazar-eMarius Mouton.
2 Marius Macaire Jauffret
3 Etienne Marius Gaffarel
Sup Martin Arnaud.

1879

1 Eusèbe André Mouton.
2 Marius Macaire Jauffret
3 Valentin Gaffarel.
Sup. Lazare Marius Mouton.

1880

1 Lazare Mouton.
2 Victor Camoin.
3 Paulin Allègre.
Sup. Marius Macaire Jauffret

1881

1 Laurent Camoin.
2 Frédéric Alibert.
3 Marius Jauffret.
Sup. Lazare Marius Mouton.

1882

1 Lazare Marius Mouton.
2 Etienne Marius Gaffarel
3 Marius Jauffret.
Sup. Laurent Camoin.

1883

1 Victor Camoin.
2 Frédéric Alibert.
3 Auguste Gaffarel.
Sup. Martin Arnaud.

1884

1 Frédéric Alibert.
2 Macaire Jauffret.
3 Victor Camoin.
Sup. Arnaud Martin.

1885

1 Macaire Jauffret.
2 Grégoire Castan.
3 Alphonse Mouton.
Sup André Eusèbe Mouton.

1886

1 Camoin Victor.
2 Alphonse Mouton.

1886

3 Joseph Jauffret.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1887

1 Lazare Mouton.
2 Joseph Jauffret.
3 Valentin Mouton.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1888

1 Lazare Mouton.
2 Joseph Jauffret.
3 Victor Camoin.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1889

1 Lazare Mouton.
2 Grégoire Castan.
3 Auguste Arnaud.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1890

1 Lazare Mouton.
2 Laurent Camoin.
3 Joseph Michel Revest.
Sup. André Eusèbe Mouton.

Séance du 15 mai 1897

Présidence de M. L. Blancard, président.

Après les formalités d'usage, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Duviard, secrétaire perpétuel, qui regrette de ne pouvoir continuer ses fonctions étant obligé de s'absenter souvent de Marseille pour des raisons de famille. M. le Président fait un très grand éloge de M. le Secrétaire perpétuel, exprime le désir de ne pas le voir quitter complètement ses fonctions, et propose de nommer M. Ernest Lalubie, avocat, greffier en chef du Tribunal de Commerce, comme Secrétaire général. La nomination de M. Lalubie est votée à l'unanimité.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des lettres de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique* lui soumettant trois questions relatives à l'enquête qu'elles font sur la réforme de l'orthographe.

La discussion est ouverte au sujet de ces trois questions qui sont les suivantes :

1° Faut-il remplacer l'*x* du pluriel par l'*s* ;

2° Faut-il remplacer le *ph* par *f* ;

3° Faut-il remplacer l'*y* par *i*.

La Société répond non sur chacune des trois questions.

Séance du 24 septembre 1897

Présidence de M. L. Blancard, président.

Lecture de la correspondance. Vote de souscription pour l'érection d'un monument à M. le Docteur Bar-

thélemy, ancien membre de la Société de Statistique, sur l'une des places d'Aubagne d'où il était originaire ;

L'autre pour l'érection d'un monument à Roquefort (Bouches-du-Rhône), pour perpétuer la mémoire de M. de Villeneuve-Flayosc, ancien membre de la Société de Statistique, auquel est due l'invention, dans la dite région des ciments à chaux hydrauliques qui ont fait de cette localité un centre industriel important.

C'est ensuite un vote de souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. de Cumont, savant Belge.

La parole est donnée à M. Lalubie, secrétaire général, qui rend compte d'une visite qu'il a faite au nom de la Société de Statistique à l'exposition horticole, organisée par la Société d'horticulture et de botanique de Marseille, dont le président est M. Heckel, le savant professeur de la Faculté des Sciences. Cette exposition qui s'est ouverte le 4 juin dernier était installée sur le square de la Bourse. Dans un espace assez restreint, dont elle a su tirer parti, la Société avait installé des tentes et transformé le bassin, sur lequel on avait construit un pont de bois d'un aspect très coquet. Il a pu admirer dans l'enceinte de l'exposition, d'un aspect très frais et bien disposé, des spécimens remarquables, fournis par les horticulteurs marseillais. La partie la plus belle était, sans contredit, l'exposition d'orchidées de M. Fournier, exposées par M. Ch. Marou. La collection est très riche, les plantes très belles et très vigoureuses, plus de 100 variétés s'offrent à la vue du visiteur. On remarquait surtout les Hibiscus, à fleurs doubles, du service des plantations exposés par M. Coste, les plantes ornementales

de M. Monteil, les fruits de M. Cauvin. C'était, ensuite, une belle collection d'œillets, les melons primeurs de l'Ecole d'Antibes, les plantes de serre chaude de M. Fournier ; à voir : les fougères de M. Honoré, de Mazargues, la serre de M. J.-B. Ricard, les Hortensias de M. Nicolas, les plantes ornementales de M. Cauvin, de Sainte-Marguerite, le massif de Petunias doubles de M. Bernard Victor, les quatre variétés de plantes médicinales présentées par Mme Pierre Besson, les légumes de M Vinsard, les fleurs de M. Hentzer, les œillets de M. Lèbres, les fleurs coupées. Ce sont aussi le lot des Conifères de M. Besson, Etienne fils, vis-à-vis des Orchidées de M. Fournier.

Des courges patates remarquables exposées par M. Heckel complétaient l'exposition l'industrie agricole avait aussi sa place dans cette exposition — une collection de machines horticoles de M. Pilter. C'était ensuite, le pulvérisateur Candès, qui rend de si grands services aux maraîchers, aux arboriculteurs et aux viticulteurs ; à voir : les machines à couper les sarments, les thermosiphons de Drevot, etc.

M. Lalubie fait connaître à ses collègues que la bibliothèque de la Société vient d'être transportée dans le local de la bibliothèque de la Chambre de Commerce, à la Bourse, sans se confondre avec elle. Désormais les membres de la Société qui voudront consulter les bulletins périodiques qui nous sont adressés par les sociétés correspondantes, n'auront qu'à les demander au bibliothécaire de la Chambre de Commerce.

Séance du 12 novembre 1897

Présidence de M. L. Blancard

Lecture du procès-verbal. Accusé de réception à M. Ch. Roux, député de Marseille, de son rapport présenté à la Chambre des Députés, sur le budget du ministère du commerce de 1898.

Echange du *Bulletin* avec la Société de Valence, accepté.

M. Lalubie, secrétaire général, rend compte d'une visite qu'il a faite dans le courant du mois de juin dernier à une exposition d'apiculture, avenue du Prado.

Cette exposition, quoique restreinte par la nature même des produits qu'elle avait pour but d'exposer, présentait cependant le plus vif intérêt ; indépendamment des produits divers qui étaient exposés et que les visiteurs pouvaient acheter à des prix très réduits. Les appareils de toutes sortes apportés par les apiculteurs, émerveillaient et montraient combien l'art de l'apiculture avait fait des progrès.

Notamment, et c'est le clou de l'exposition, M. le Secrétaire a assisté aux expériences faites par M. Maury représentant un apiculteur en renom. M. Maury avait apporté une ruche complètement habitée par les abeilles. Cette ruche, est une véritable merveille. L'appareil consiste en une boîte fermée, d'un mètre carré environ, dont l'intérieur est constitué par de nombreux châssis s'emboîtant les uns dans les autres et glissant sur des rainures pratiquées à cet effet.

Les abeilles, amenées dans cet appareil au moyen

d'ouvertures spéciales, ne peuvent en sortir que lorsque l'apiculteur ouvre l'appareil ; ces ouvertures consistent en un appareil très mobile de dehors au dedans et fixe de dedans au dehors, de telle sorte que l'abeille peut toujours rentrer une fois sortie, mais ne peut sortir de l'appareil que lorsque l'apiculteur, au moyen d'un déclanchement, ouvre tel ou tel panneau.

Une fois dans l'intérieur les abeilles viennent se superposer dans ces châssis et commencent leur travail que tout le monde connait ; mais ce qu'il y a de curieux et d'intéressant à la fois, c'est que l'apiculteur peut sortir à volonté des châssis en les tirant par la partie supérieure sans que les abeilles se dérangent de leur travail ; ce résultat est dû à ce que l'opérateur a la précaution d'introduire dans l'appareil, au moyen d'un soufflet, de la fumée de papier ; si cette fumée a pour effet d'étourdir les abeilles, elles conservent malgré cela toute leur vigueur.

M. Lalubie a pensé que la Société de statistique ne pouvait que s'intéresser au progrès de cette culture. M. le Président le remercie de sa communication.

La Société nomme les membres du Jury des concours, qui comprendra : MM. Blancard, Lalubie, Arnaud, Pascal, Duboul, Bouis et Duviard, M. le Chanoine Pascal est chargé du concours littéraire.

Séance du 17 Décembre 1897

Présidence de M. Blancard

Après les formalités d'usage, la parole est donnée à M. le Chanoine Pascal, pour la lecture du rapport sur le travail présenté par M. de Gérin-Ricard.

Etude ou monographies sur les communes de Peypin, la Destrousse, Belcodène, Gréasque, St-Savournin, la Bourine, Mimet et Fuveau.

Le rapporteur conclut à décerner une médaille de vermeil à l'auteur.

Sur la proposition de M. Bouis, M. de Parfouru, capitaine de gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur, est nommé membre de la Société.

Séance du 11 février 1898.

Présidence de M. L. Blancard, président

Lecture de la correspondance, communication de M. Lalubie, secrétaire général, au sujet de la demande de subvention à la Ville.

M. le President dit que l'ordre du jour contient la nomination du bureau pour 1898; il est procédé au vote, et à l'unanimité :

M. Vassal, est nommé Président,
Mgr Pascal, » Vice-Président,
M. Lalubie, » Secrétaire Général,
M. Duviard, » conserve son titre de Secrétaire perpétuel.
M. Arnaud, » Trésorier.

Séance du 25 mars 1898

Installation du nouveau président.

M. Blancard, président sortant, ouvre la séance et prononce l'allocution suivante :

C'est un devoir pour le président sortant de remercier ses confrères de la bienveillance qu'ils n'ont cessé de lui témoigner pendant son exercice. Ce devoir est un bonheur pour moi de le remplir. Je quitte le fauteuil avec le regret de n'avoir pu être à la société aussi utile que je l'eusse voulu, avec le plaisir de le céder à l'un des plus zélés et des plus distingués d'entre vous, M. Vassal. Je suis persuadé que la Société gagnera beaucoup à l'avoir à sa tête, à cause de son activité et de son intelligence. Nous avons eu le chagrin de nous séparer durant l'année qui finit de notre secrétaire perpétuel dont vous connaissez tous le dévouement absolu à nos intérêts. Il a été remplacé très heureusement pour vous, par M. Lalubie, qui a pris son prédécesseur pour modèle et que nous ne pouvons que remercier du soin et de la vigilance qu'il déploie dans l'accomplissement de ses fonctions. Je vous réitère, Messieurs, mes remerciements, et je prie M. Vassal de vouloir bien prendre la présidence que vos suffrages lui ont si justement confiée.

M. Vassal prend place au fauteuil de la présidence et remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à les présider.

Sur la présentation de Mgr Pascal, M. l'abbé Mouton, vicaire à Saint-Lazare, est nommé membre de la Société.

M. Lalubie, secrétaire général, donne lecture de quelques extraits de revues adressées à la Société, entre autres un historique de l'automobilisme et la description du transbordeur arnodin que l'on construit en ce moment dans le port de Bizerte.

Séance du 29 avril 1898.

Présidence de M. le chanoine PASCAL, Vice-Président.

M. le Secrétaire général indique à ses collègues que M. Vassal, président, ne pourra, ces temps-ci, par suite de circonstances particulières, se rendre aux séances de la Société ; d'autre part, la séance solennelle ayant déjà été retardée, il y a lieu d'y procéder. M. Vassal, président, consulté par lui, l'a chargé de prier M. le chanoine Pascal, vice-président, de présider cette solennité. En conséquence, sur la proposition de M. Lalubie, la séance solennelle est fixée au dimanche 15 mai.

SÉANCE SOLENNELLE

DE

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Cejourd'hui, quinze mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, la Société de Statistique de Marseille a tenu la séance solennelle de distribution des récompenses, sous la présidence de M. le chanoine Pascal, vicaire-général d'Antioche, curé de Cabriès, vice-président de la Société.

Les Autorités de la Ville invitées à cette cérémonie étaient représentées en grand nombre et la séance eut tout l'éclat que comportait une solennité de ce genre. La réunion eut lieu dans la salle dite du Conseil de révision, à l'hôtel de la Préfecture, attenant au local habituel où la Société a son siège. Les invités avaient répondu en grand nombre aux invitations et la salle était comble. M. le Président, après avoir ouvert la séance, a donné la parole à M. Lalubie, secrétaire-général, qui rend compte des travaux de la Société pendant l'année écoulée. M. le Président a ensuite lu un discours, fort goûté par l'assistance, sur Don Bosco et ses œuvres ; les traits d'esprit, les anecdotes charmantes dont ce discours était rempli, ont été particulièrement appréciés, et l'auteur a été l'objet de fréquents applaudissements.

La parole est ensuite donnée à M. Lalubie, secrétaire-général, qui rend compte des résultats du concours.

COMPTE-RENDU DES CONCOURS

à la séance du 15 mai 1898

par M. Lalubie.

Le programme des concours a été cette année suivi comme les années précédentes. La Société de Statistique est heureuse de constater l'empressement de nos concitoyens à participer à nos concours. Ville essentiellement commerciale, Marseille compte cependant un grand nombre de personnes qui, en dehors de leurs travaux commerciaux, s'occupent des sciences, des lettres et des arts. Nous pourrons aisément nous rendre compte de ce fait en constatant l'empressement des Marseillais à faire inscrire leurs fils aux écoles de l'enseignement supérieur dont l'éclat et la bonne renommée sont l'honneur des hommes éminents qui les ont créées et de ceux qui les soutiennent.

Les facultés des sciences, faculté marseillaise de droit et l'Ecole de médecine constituent le foyer intellectuel où nos jeunes gens viennent former leurs jeunes intelligences au contact de maîtres instruits et dévoués. Dans une de nos dernières séances, je vous ai proposé de créer, pour le prochain concours, une médaille destinée aux jeunes gens inscrits à nos écoles sur des sujets proposés par leurs professeurs. Je reprendrai cette proposition que vous avez déjà prise en considération.

Le prix accordé au concours littéraire a été remporté par M. de Gérin-Ricard pour son travail sur les monographies des communes de : Peypin, La Destrousse, etc.

Le prix accordé à une invention industrielle ou perfectionnement a été remporté par M. Th. Molinard, créateur du réfrigérant qui porte son nom.

La Société a donné à M. de Gérin et à M. Molinard la plus haute récompense qu'elle puisse accorder. Toutefois, nous inspirant du désir du donateur, nous avons donné à M. Th. Molinard la médaille de M. le Ministre de l'agriculture.

La Société a décerné une médaille de vermeil à M. de Gérin-Ricard.

Je suis ici l'interprète de la Société et je tiens à dire bien haut que, comme les années précédentes, nos lauréats sont dignes de l'honneur qui leur a été fait, et que l'invention de l'un et le mémoire de l'autre prouvent une intelligence commerciale et une puissance de travail qui sont au-dessus de tout éloge.

M. le chanoine Pascal a été chargé d'examiner le travail de M. de Gérin et j'extrais de son rapport les points importants à retenir. L'auteur a pris comme centre d'exploration Valdonne et ses études ont porté sur les villages environnants qui sont à peu de distance de Valdonne. Ce travail est une nomenclature fidèle d'objets archéologiques et de documents puisés aux sources manuscrites, archives départementales et communales, minutes des notaires, dossiers des familles.

C'est ainsi que les communes de Peypin, La Destrousse, Belcodène, Gréasque, St-Savournin, La Bourine, Mimet, Fuveau, sont examinées par l'auteur, avec beaucoup de méthode et de soin.

Il donne sur chacune d'elles des renseignements précis qu'il a classés dans l'ordre suivant :

Désignations anciennes ;
Armoiries ;
Etymologies ;
Période préhistorique et protohistorique ;
Période Gallo-Romaine ;
Moyen-Age et temps modernes ;
Le château et les seigneurs ;
L'Eglise et les curés ;
La Commune et ses archives.

Telles sont les grandes lignes de ce travail sur lequel je regrette de ne pouvoir m'étendre davantage, mais en le parcourant on peut se rendre compte, à quelles savantes recherches l'auteur a dû se livrer. Il a donné dans cet ouvrage la preuve d'une grande puissance de travail, et je souhaite en le félicitant qu'il ne s'arrête pas en si bon chemin, qu'il enrichisse nos bibliothèques de travaux historiques et qu'il vienne augmenter la liste déjà nombreuse de nos historiens locaux.

Le réfrigérateur à air sec de M. Molinard est une invention destinée à rendre de grands services et on peut s'en rendre compte par la description de l'appareil qui en a été faite par notre collègue M. Duviard.

RÉFRIGÉRATEUR A AIR SEC

M. Molinard se sert de la glace qu'on peut toujours se procurer aisément. Mais c'est le moyen d'utiliser logiquement la glace qui importe surtout et nous allons l'exposer succinctement.

Dans un local où nous avons été gracieusement

accueilli par M. Molinard, nous avons aperçu un aimable bahut artistique, sans prétention, analogue à ces petits meubles que nos grand'mères dénommaient « Bonheur du Jour ».

En ouvrant ce petit meuble, nous avons aperçu une série de tubes cannelés, cylindro-coniques, disposés autour d'un espace vide, constituant une véritable chambre froide. Ces tubes sont remplis de glace, reposant sur des flotteurs spécialement établis pour éviter tout contact entre la glace et son eau de fusion, dont on utilise toutes les frigories avant de l'écouler dans un réservoir inférieur.

La chambre froide est à plusieurs étages, supportant du beurre, du lait, des fruits, du poisson, de la viande, etc., etc., et nous avons remarqué que tous ces produits étaient exempts d'humidité à cause du froid sec régnant à l'intérieur de la dite chambre. Ce froid sec est obtenu au moyen des dispositifs sus indiqués, de façon que, glace et eau étant complètement isolées des denrées à conserver ne sont plus une cause d'humidité pour ces dernières.

En produisant du froid sec, le réfrigérateur Molinard condense les vapeurs d'eau sur les parois des tubes réfrigérants où elles se transforment en gouttelettes qui, par leur propre poids, tombent sur le plan incliné du fond de la chambre froide et s'écoulent aisément dans le réservoir inférieur.

Un dispositif très ingénieux, établi dans la chambre froide permet, non seulement de refroidir les liquides, mais encore d'utiliser l'eau provenant de la fusion de la glace,

Ce dispositif consiste en un serpentin entouré de glace. Le liquide à refroidir circule dans les spires

du dit serpentin d'où il sort d'autant plus froid qu'il a séjourné plus longtemps dans le serpentin.

L'eau provenant de la fusion de la glace tombe dans un réservoir d'où elle se rend dans un filtre qu'elle traverse et d'où elle sort dépouillée de toutes ses impuretés pour se rendre dans un collecteur, fraîche, limpide et éminemment propre à la consommation.

L'utilisation de l'eau provenant de la fusion de la glace est encore un avantage du système.

En résumé, l'invention de M. Molinard est appelée à rendre les plus grands services, tout en faisant réaliser de sérieuses économies aussi bien dans la maison bourgeoise que chez le commerçant et l'industriel.

Nous avons aussi décerné un prix de dévouement, qui n'est pas spécialement indiqué dans le programme de nos concours mais qui n'est pas contraire au règlement.

M. Bouis, membre de la Commission des concours, nous a signalé une vieille domestique qui, depuis 56 ans, est au service de la famille de M. Louis Ferrier, l'honorable directeur de la maison de Banque Michel Ferrier et Cie.

M. Ferrier consulté par nous, nous a donné les meilleurs renseignements.

Le cas de Mlle Th. Faure, devient de plus en plus rare. Le serviteur modeste disparait complètement ; et il ne reste plus, dans notre société moderne, que le serviteur à gage qui considère le maitre comme l'ennemi.

Nous admirons sincèrement ce serviteur fidèle à la maison à laquelle il s'est attaché et dont il finit par

faire partie. Les maîtres le considèrent comme un des leurs, et sa présence rappelle toutes les évolutions d'une famille auxquelles témoins discret et muet, il a assisté sans y être mêlé directement. Et lorsqu'on se rend compte de ce qu'est l'intérieur d'une famille, avec les tracasseries des enfants jeunes, les exigences des vieillards : on ne peut que s'incliner avec respect devant la personne qui, par pur dévouement, s'est attachée à une famille, ne considérant plus les gages modestes qui lui sont donnés, mais seulement le bien-être que son concours apporte à la maison. Aussi la Société de statistique est heureuse d'avoir connu un de ces serviteurs, et de lui décerner une médaille d'argent qui représentera pour elle, honneur, fidélité, dévouement ; et le respect dont est entourée Mlle Thérèse Faure dans la maison de M. Ferrier, prouve que s'il existe quelques rares exemples de serviteurs fidèles, il y a aussi des maîtres qui savent leur être reconnaissants.

Séance du 3 juin 1898

Présidence de M. PASCAL, vice-président.

M. le Président profite de ce que M. Blancard, ancien Président, n'est pas encore arrivé pour proposer à ses collègues de le nommer Président honoraire de la Société.

M. Blancard est le plus ancien des membres de la Société, il a été plusieurs fois président et a déclaré qu'il ne pourrait plus accepter de l'être encore. Dans ces conditions il y a lieu de donner un

témoignage de reconnaissance à M. Blancard pour les services qu'il a rendus à la Société et de le nommer président honoraire, bien que cela ne soit pas prévu par les statuts. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Secrétaire général donne lecture de la correspondance. La Société vote ensuite 50 francs de gratification au bibliothécaire de la Chambre de Commerce pour la tenue et le classement des ouvrages transportés à la bibliothèque de la Chambre. M. le Secrétaire annonce le rétablissement de la subvention accordée à la Société par la municipalité et fait espérer celle du Conseil général.

M. le Secrétaire général propose à ses collègues de modifier le programme du concours de fin d'année. Il désirerait créer un concours pour l'enseignement supérieur de Marseille ; à cet effet on établirait un 1er prix et un 2e prix consistant en une médaille de vermeil et en une médaille d'argent, pour chacune des trois facultés : des sciences, de droit et de médecine. Ces trois concours seraient indépendants les uns des autres et les sujets de composition seraient choisis par les professeurs de chaque Faculté. La Société approuve la proposition de M. Lalubie qui se charge de voir les doyens des Facultés et de s'entendre avec eux à ce sujet.

M. le Secrétaire donne la nomenclature des ouvrages et répertoires reçus par la Société. Il donne lecture d'une communication faite par M. Paul Leroy, secrétaire de la Société des Amis des Arts, à la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais et publié dans le *Bulletin* de la dite Société, tome XI, n° 161, année 1897. Il s'agit d'une communication que le

savant historien a reçue de M. le comte Joseph Grubinski, savant bolonais et qui est la suivante :

« En enlevant le badigeon à un des gros piliers de la basilique de Saint-Pétrone, la plus grande église de Bologne, on y a découvert une fresque assez bien conservée qui représente une femme guerrière, frappant à la porte d'un château, ayant absolument le type de Jeanne-d'Arc. Comme certains chroniqueurs prétendent que la famille de Jeanne d'Arc est d'origine bolonaise et que c'est une branche de l'illustre famille des Ghisilieri établie en France, il n'y aurait rien d'étonnant qne la fresque représentât réellement la pucelle d'Orléans. Les archéologues ne l'excluent point, sans l'affirmer formellement. Le maire de Bologne, que j'ai vu, m'a dit qu'il est très vraisemblable que cette fresque représente Jeanne d'Arc, car on ne saurait vraiment pas qu'elle pourrait être cette femme guerrière, si on ne faisait l'hypothèse que je viens d'indiquer. Si on pouvait prouver que c'est là une vraie image de Jeanne d'Arc, cela démontrerait qu'en Italie on la considérait bien comme une sainte, même de son temps ou peu après. »

Cette communication donne lieu à une longue conférence entre les membres présents et les a vivement intéressés. Ils décident d'insérer cette lecture au procès-verbal.

Séance du 29 juillet 1898

Présidence de M. PASCAL, vice-président.

M. le Secrétaire général donne lecture de la correspondance, de l'acceptation de Messieurs les doyens des Facultés d'instituer un concours spécial pour les les jeunes gens de leurs écoles.

Il est ensuite décidé que les membres de la Société pourront eux aussi adresser des manuscrits et participer aux concours.

PROGRAMME DES PRIX

Affectés au Concours de 1898

PREMIER CONCOURS (3 Prix)

UNE MÉDAILLE DE VERMEIL, UNE MÉDAILLE D'ARGENT
ET UN DIPLOME

Pour un mémoire sur la statistique ou la topographie d'un canton ou d'une localité du Département des Bouches-du-Rhône, ou pour un ouvrage, imprimé ou manuscrit, intéressant les Sciences, l'histoire, les Lettres, l'Agriculture, l'Industrie ou le Commerce de Marseille ou du Département.

DEUXIÈME CONCOURS

MÉDAILLES OFFERTES
PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Pour les meilleures méthodes de culture, de défense contre les maladies et, en général, pour tous les progrès réalisés soit pour augmenter ou améliorer les produits du sol dans le Département, soit pour l'agriculture, soit pour l'horticulture.

Les médailles seront réparties d'après le nombre qui en sera attribué par M. le Ministre. A défaut, il y sera suppléé par les médailles de la Société de Statistique.

TROISIÈME CONCOURS

INDUSTRIE — COMMERCE

Une médaille de vermeil, une médaille d'argent, une médaille de bronze et un diplôme.

Pour les personnes qui auront fait une invention nouvelle de quelque importance, ou qui auront introduit dans le Département un nouveau genre d'Industrie ou apporté un perfectionnement à une industrie déjà existante. Ce concours est ouvert à toutes sortes d'inventions, d'usines et de produits fabriqués.

QUATRIÈME CONCOURS

CONCOURS DES FACULTÉS

Une médaille de vermeil, une médaille d'argent sont attribuées à chacune des trois Facultés de Marseille, Sciences, Droit, Médecine. C'est un concours privé pour chacun de ces établissements.

Ces quatre concours étant indépendants les uns des autres, une même personne pourra participer à chacun d'eux dans les conditions qui sont réglées cidessus.

Pour les trois premiers concours, chaque postulant devra adresser une demande à M. LALUBIE, Secrétaire général, rue Sylvabelle, 2. Les postulants du premier concours joindront leur mémoire à cette demande et s'en feront délivrer récépissé.

Les demandes du Concours agricole et horticole devront être adressées au plus tard le 1er Septembre 1898. Pour les autres au plus tard le 1er Novembre. Les lettres et paquets devront être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 3 juin 1898.

Le Secrétaire Général, E. LALUBIE.

Le Président, H. VASSAL.

Séance du 11 novembre 1898

Présidence de M. PASCAL, vice-président.

Lecture de la correspondance, par M. Lalubie, qui dépose sur le bureau un ouvrage intitulé : *Les bibliophiles et collectionneurs marseillais,* offertà la Société par M. Emile Perrier.

M. Lalubie a reçu le bulletin de la Société neuchâteloise de Géographie, et une lettre de M. Knapp, professeur archiviste et bibliothécaire de ladite Société, proposant l'échange du bulletin, (accepté).

M. l'abbé Mouton présente M. Martin comme membre de la Société a l'unanimité cette candidature est admise.

M. le Président répartit entre les divers membres présents les dossiers et manuscrits du concours.

M. Lalubie dépose sur le bureau le tableau général du Commerce de la France envoyé à la Société par M. le Directeur général des Douanes. Cet ouvrage est remis à M. Duviard qui est chargé de relever la statistique du port de Marseille.

Séance du 21 décembre 1898.

Présidence de M. Vassal, président.

M. Vassal remercie M. Pascal qui a bien voulu diriger les travaux de la Société pendant sa longue absence.

Lecture des rapports sur les concours.

Séance du 18 janvier 1899.

Présidence de M. Vassal, président.

Continuation de la lecture des rapports sur les concours.

Sur la proposition de M. Blancard, MM. de Gérin-Ricard, et M. Reynaud, sont élus membres de la Société.

Séance du 24 février 1899.

Présidence de M. Vassal, président.

Lecture de la correspondance.

Sur la proposition de M. Lalubie, M. Bernus est élu membre de la Société.

La séance solennelle de distribution des récompenses est fixée au dimanche 5 mars.

M. Lalubie donne lecture du compte rendu des travaux de l'année et du compte rendu des concours qu'il devra lire à la séance solennelle.

M. Vassal lit son discours sur les légendes de Marseille qu'il devra prononcer aussi à la séance solennelle.

Ces diverses lectures sont approuvées et les auteurs vivement félicités par leurs collègues.

Séance solennelle
de distribution des récompenses, du 5 mars 1899.

Présidence de M. Vassal, président.

Un grand nombre de membres de la Société se groupe sur l'estrade autour du Président.

Un grand nombre d'invités avait répondu à l'invitation de la Société, notamment les doyens des Facultés, des professeurs, des magistrats, et de nombreux amis des lauréats.

M. le Président Vassal lit un discours très apprécié sur les légendes de Marseille,

M. Lalubie donne lecture du compte rendu des travaux de l'année.

Enfin, M. Lalubie donne lecture du compte rendu des concours, et fait l'appel des lauréats qui viennent, au milieu des applaudissements, recevoir le diplôme et la médaille qui leur sont attribués.

Discours de M. VASSAL

MESDAMES, MESSIEURS,

Les circonstances particulièrement douloureuses au milieu desquelles je me trouvais l'an dernier, au moment de la séance solennelle de la Société de Statistique des Bouches-du-Rhône, ne me permirent pas de présider cette réunion.

Mon honorable collègue, M. le chanoine Pascal, vice-président de notre Société, voulut bien en cette qualité, prendre la parole à ma place, et vous retracer, dans une biographie des plus intéressantes, la vie du St-Vincent-de-Paule italien, Don Bosco.

Ei si je dois à la trop grande bienveillance de mes collègues l'honneur d'être appelé de nouveau à la présidence de notre Société, je ne saurais me dissimuler que la tâche qui m'incombe à cette heure est des plus délicates et des plus difficiles.

N'ai-je pas, en effet, à succéder au président éminemment distingué, M. Blancard, archiviste en chef du département, membre de l'Académie de Marseille ? qui sut vous tenir, avant M. le chanoine Pascal, c'est-à-dire il y a deux ans, dans une semblable circonstance, sous le charme de sa parole, dans un discours où l'élégance du style s'unissait à la profondeur des idées.

Aussi, reconnaissant mon insuffisance, me bornerai-je à essayer de vous intéresser en vous entretenant

des légendes qui ont entouré le berceau de notre chère et grande cité, et que M. Bérenger-Féraud s'est plu à recueillir dans un remarquable ouvrage dont je ne saurais vous donner qu'une analyse succinte.

L'auteur de cette étude essentiellement synthétique, appartient à ce corps d'élite que composent les médecins de la marine, d'où il est arrivé au grade de directeur de la santé, au ministère de la marine.

Travailleur infatigable, M. Bérenger-Féraud a su mettre à profit les heures libres des longues traversées et des fastidieuses escales ; et, lorsqu'à plusieurs milliers de lieues de notre chère France, bercé par les flots du grand Océan ou de la mer des Indes, sous le ciel ardent des tropiques, il revivait le pays natal, il écrivait avec cette âme de poëte que possède vraiment tout cœur provençal, ces pages lumineuses que lui dictaient ses souvenirs puisés aux sources vives des lieux aimés qu'il avait parcourus et étudiés dans sa jeunesse.

Je vais donc faire rapidement passer sous vos yeux les principales légendes contenues dans cet ouvrage, convaincu d'avance que cet emprunt fait à ce recueil, saura pour quelques instants fixer votre bienveillante attention.

De tous les héros de l'antiquité, dit M. Béranger-Féraud, Hercule est, sans contredit, le plus légendaire. La diversité et la nature de ses exploits, les différents lieux, souvent très distants les uns des autres, où ils se sont accomplis, permettent de croire que, sous le nom d'Hercule, divers personnages auraient réalisé des travaux merveilleux, symbolisant ainsi les efforts d'un peuple tout entier.

Celui qui nous occupe serait né à Tyr et représenterait la civilisation phénicienne aux temps reculés où l'Europe occidentale était encore plongée dans la plus primitive barbarie.

Amédée Thierry nous apprend, en effet, dans son histoire des Gaules, que c'est vers l'embouchure du Rhône que la tradition fait arriver Hercule dans notre contrée et qu'elle lui fait soutenir un premier et terrible combat dans cette vaste plaine, appelée aujourd'hui la Crau, où vivaient alors deux féroces géants, se livrant à toutes sortes de déprédations et de crimes.

Hercule, qui venait de pacifier les Pyrénées, où il avait épousé la jeune Pyrène, fille du roi, pour la délaisser ensuite, après avoir suivi le littoral méditerranéen aurait appris l'existence de ces deux géants, et décidé aussitôt de les combattre et de les anéantir.

Après une lutte des plus acharnées, et dans laquelle Hercule, sans l'intervention divine, aurait certainement succombé, notre héros put sortir vainqueur de ce combat et tuer ces deux féroces ennemis.

Mais à peine essayait-il de pénétrer plus avant dans notre pays, en remontant le Rhône jusque vers les montagnes situées au-dessus de la colonie déjà florissante de Némausus, qu'un nouveau géant surgit tout à coup devant lui, voulant entraver sa marche.

Sans hésiter, Hercule engagea contre ce géant appelé Tauriskus, qui terrorisait toute la vallée comprise entre Beaucaire et Valence, un combat terrible qui se termina par la mort de son ennemi.

Ce nouvel exploit accompli, Hercule se rendit dans cette partie de notre contrée qui forme aujourd'hui les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère, où régnait un roi puissant et sage.

Celui-ci avait pour fille unique une jeune princesse nommée Galathée, d'une beauté remarquable.

Hercule en devint rapidement amoureux, et ayant su toucher son cœur, il demanda et obtint sa main.

De cette union naquit un fils qui reçut le nom de Galathès et qui serait, d'après la tradition, le père des Gaulois.

Mais Hercule (qui ne paraît point avoir reçu des dieux, la fidélité conjugale en partage), ne savait demeurer bien longtemps dans l'inaction et le repos.

Il lui fallait courir vers de nouvelles aventures et de nouveaux combats ; c'est alors qu'il résolut de mettre en communication ces deux contrées voisines ; la Gaule Cisalpine et la Gaule Transalpine, que séparaient les sommets inaccessibles des Alpes, couverts de neiges éternelles. Comment parvint-il à niveler ces sommets, à combler les vallées, à détruire les brigands qui infestaient ces pays, à construire enfin des routes praticables, c'est ce que la tradition ne nous apprend pas, se bornant à constater le fait accompli.

Quant à nous, nous supposons qu'Hercule personnifie ainsi que nous le disions plus haut, les travaux accomplis par les Phéniciens venus dans nos contrées, encore barbares, pour répandre les bienfaits d'une civilisation qui leur était propre, et les connaissances qu'ils avaient déjà acquises.

C'est ici que se place la gracieuse légende de la fondation de Marseille ; vous me pardonnerez, si, après le grand artiste que la France a perdu l'an dernier, Puvis de Chavannes, qui a su de son pinceau magique idéaliser sur les murs de notre musée, au Palais de Longchamps, cette poétique histoire d'amour, je ne puis résister au plaisir de la rappeler aujourd'hui.

C'est vers l'an 599 avant J.-C., que les Phocéens, trop à l'étroit dans les îles Ioniennes qu'ils occupaient depuis longtemps, eurent la pensée de créer des établissements sur les rivages de la Gaule, aux lieux précédemment habités par les Phéniciens.

Une flottille avait été armée dans ce but. Lorsque l'un des navires, commandé par un jeune chef du nom de Protis, fuyant devant la tempête, vint chercher un refuge dans le Lacydon.

Frappé par la situation exceptionnelle que présentait ce port inespéré, Protis résolut aussitôt d'y fonder une ville. Et pour cela faire, il se rendit auprès du roi des Ségobriges qui peuplaient la contrée.

Or, c'était le jour que le vieux roi Ségobrigien Mann avait fixé pour procéder au mariage de sa fille, la blanche Gyptis.

Conformément à la coutume du pays, tous les jeunes hommes qui aspiraient à la main de la fille du roi avaient été conviés à un repas solennel, à l'issue duquel, la future épouse devait apparaître, une amphore à la main et remplir la coupe de celui d'entre tous, dont son cœur faisait choix.

D'après la légende Gyptis frappée de la beauté, de l'air noble, et des riches habits dont Protis qui venait d'arriver, était revêtu, sans plus d'hésitation, saisissant une coupe, la remplit et l'offrit au jeune et bel étranger.

Le roi vit dans cet évènement, absolument imprévu, comme un ordre des dieux d'accueillir Protis et de lui donner la main de Gyptis en lui concédant la partie du territoire qu'il réclamait pour lui et ses compagnons.

Ainsi se trouva fondée, la première année de la 45me Olympiade, cette ville qui reçut le nom de

Massalia, en souvenir des premiers mots que Protis avait prononcés en abordant le Lacydon : **ΜΑΣΣΑ-ΛΙΕΥ** Μασσα αλιευ (*Attache le Cable*)

Nous ne nous attarderons pas à rechercher ce qu'il peut y avoir de vraisemblable dans cette légende ; sans doute, nous en trouverions, où les noms des personnages, les circonstance de lieux et de temps, formeraient les seules variantes. Nous préférons comme suite à cette étude, raconter comment l'amour d'une jeune Ségobrigienne préserva Massalia naissante d'une ruine certaine.

Le vieux roi Ségobrigien Mann étant mort, son fils Cauman lui succéda sur le trône. Celui-ci avait vu avec un plus vif dépit son père céder à un étranger la main de sa sœur et une parcelle de son territoire; aussi avait-il juré la destruction de la nouvelle cité Phocéenne et l'extermination de ses habitants.

C'est qu'en effet déjà Massalia avait grandi et s'était développée considérablement.

Des constructions nombreuses s'étaient élevées sur les rives du Lacydon, et un temple magnifique avait été érigé en l'honneur de la grande déesse, Diane d'Ephèse, sous la protection de laquelle les Massaliotes avaient placé leur ville.

De grandes fêtes se préparaient en l'honneur de Flore ; et Cauman décida de profiter de cette circonstance pour mettre à exécution ses sinistres projets.

Ayant alors réuni tous les jeunes guerriers, et après leur avoir montré le danger que courait la nation Ségobrigienne par suite de l'envahissement des Phocéens, il leur exposa le plan qu'il avait conçu.

Les Massaliotes, sans défiance, tout entiers aux préparatifs de la fête, devaient laisser ouvertes les les portes de la ville ; les Ségobrigiens, invités à y

assister, devaient pénétrer la veille de la fête dans les murs de Massalia, en dissimulant les armes dont ils seraient porteurs. Une troupe nombreuse camperait à peu de distance dans la plaine pour se joindre à leurs compatriotes et faire, le moment venu, le sac de la ville et exterminer ses habitants.

Mais il arriva, qu'une jeune Ségobrigienne, parente de Cauman s'était éprise d'un fol amour pour un Massaliote. Mise au courant du complot, ourdi par ses compatriotes, elle s'effraya du danger qu'allait courir son amant et de la mort qui, sans doute, l'attendait; aussi, essaya-t-elle d'abord de le décider à quitter la ville et à fuir avec elle vers une autre contrée. Mais ne pouvant parvenir à vaincre la résistance de son amant, qui ne s'explique point ce caprice, elle lui dévoile le complot qui menace Massalia et ses habitants.

Celui-ci s'empresse d'informer les chefs de la cité du projet des Ségobrigiens et aussitôt toutes les mesures sont prises pour le déjouer.

Le jour de la fête étant arrivé, les Ségobrigiens pénètrent dans la ville, cachant leurs armes sous des charrettes et en des lieux qu'ils croient sûrs, puis viennent se mêler aux réjouissances, attendant la nuit pour accomplir le plan conçu par Cauman. Mais, à un signal donné, les Massaliotes se jettent sur les Ségobrigiens. Ceux-ci courent chercher leurs armes ; elles ont disparu..... Et bientôt ceux qui devaient être les exterminateurs sont exterminés à leur place. Se portant ensuite vers la plaine où Cauman et sa troupe se cachaient, attendant le moment propice pour pénétrer à leur tour dans la ville, les Massaliotes les assaillent avant qu'ils aient le temps de se défendre et les massacrent sans pitié jusqu'au dernier.

Massalia, fondée par l'amour de la fille du roi Ségobrigien pour un Phocéen, fut ainsi sauvée par l'amour d'une Ségobrigienne pour un Massaliote.

Débarrassée de ses plus proches ennemis, Massalia peut alors donner un libre cours au génie qui l'anime, et qui devra faire d'elle une cité florissante, pour devenir un jour la reine de la Méditerranée.

Rome, dont la légende ferait remonter la fondation à la même époque que celle de Massalia, a vu succéder à Romulus le gouvernement des Tarquins. Un traité d'alliance a été conclu entre ces deux peuples naissants, et c'est par Massalia que Rome sera sauvée de la destruction et de la ruine, à la suite d'une première invasion des barbares.

Brennus a investi ses murs, et Rome vaincue, est obligée de se rendre !

C'est en vain que le roi invoque la clémence du chef gaulois. Brennus a juré la destruction de Rome, à moins qu'on ne lui donne une rançon tellement forte qu'il sait sa réalisation impossible. Tout l'or que Rome possède est apporté et placé dans l'un des plateaux d'une balance. Brennus, trouvant le poids insuffisant, a jeté sa lourde épée dans le plateau et c'est son poids qu'il faudra couvrir.....

Sur ces entrefaites des Massaliotes se rendant à Delphes pour accomplir des sacrifices pieux, avaient remonté le Tibre, pour saluer leur alliée.

Pris de pitié devant la grande infortune qui menace Rome, ils s'engagent à verser entre les mains de Brennus le surplus de la somme qu'il réclame, si celui-ci consent à se retirer et à renoncer à la destruction de la cité romaine. C'est ainsi que suivant la légende phocéenne Rome aurait échappé à cette première invasion des Gaulois.

Cet acte de générosité et surtout la prospérité toujours croissante de Massalia ne devaient pas tarder à attirer sur elle la cupidité des Barbares.

Catuman, chef redouté chez les Gaulois, à la tête d'une nombreuse armée, vint en effet mettre le siège devant la cité phocéenne. S'il faut en croire la légende, les femmes combattirent sur les remparts à côté de leurs époux et de leurs frères; et les cordes ayant manqué pour assujettir les poutres qui fermaient les portes de la ville, elles coupèrent leurs magnifiques chevelures qu'elles portaient très longues et en firent des câbles.

Mais, malgré leur dévoûment et le courage des Massaliotes, un moment vint où une plus longue résistance devenait impossible. Manquant de vivres, ils attendaient le dernier assaut que se proposait de leur livrer Catuman.

Or, la nuit qui précéda le jour de la bataille décisive, Catuman dormait paisiblement sous sa tente, lorsqu'il est réveillé en sursaut. Des cris se font entendre de toutes parts dans son camp. Il veut saisir ses armes. Il ne les trouve point. Son bouclier même, sur lequel il reposait sa tête, a disparu pendant son sommeil.

Croyant à une surprise de la part des Massaliotes, il se précipite au dehors de sa tente pour rallier ses soldats et se mettre à leur tête. Mais tout est calme et tranquille, et les sentinelles vigilantes n'ont cessé de veiller sur le camp endormi qu'aucun ennemi ne menace.

Persuadé que son effroi est le résultat d'une hallucination, il rentre sous sa tente; mais quel est son étonnement en la voyant illuminée d'une vive clarté, au milieu de laquelle surgit tout à coup une femme d'une

beauté divine. Elle s'approche, et d'une voix douce, harmonieuse, elle lui dit : « Guerrier redoutable, je suis la grande déesse Diane d'Ephèse. Les Massaliotes m'ont érigé un temple dans leur ville, et je veux les protéger et les défendre. Si tu dois persister dans ton projet de détruire ce peuple que j'aime, je t'anéantirai toi et ton armée ! Mais si tu consens, au contraire, non seulement à renoncer à ce funeste dessein, mais encore à conclure une alliance avec Massalia, je te protégerai à ton tour et tu deviendras un chef puissant et riche. »

Ayant dit la grande déesse disparut et Catuman resta plongé dans la plus grande prostration.

Lorsque le jour parut Catuman, au grand étonnement de tous ses officiers, au lieu d'ordonner le combat, les invite à se réunir autour de lui et leur fait part de la vision qu'il a eue pendant la nuit, et de la promesse qu'il a faite d'obéir à la grande déesse.

Il désigne aussitôt des Parlementaires qui, portant des rameaux d'olivier, insignes de la paix, se rendront à Massalia pour lui proposer une alliance et déclarer qu'il ira lui-même faire le serment, sur l'autel sacré de Diane d'Ephèse, de respecter la foi jurée et de servir à l'avenir les intérêts de Massalia et des Massaliotes comme les siens propres. — Massalia était encore une fois sauvée !

Placée sous un gouvernement aristocratique, sorte de Sénat, composé de six cents citoyens, pris parmi les plus riches et les plus vertueux, nos aïeux surent établir des lois susceptibles d'assurer dans le présent et de développer dans l'avenir leur prospérité.

Demeurée l'alliée de Rome et devenue la rivale de Carthage, Massalia avait étendu au loin sa domina-

tion. Ses navires sillonnaient les mers, apportant dans ce merveilleux port de Lacydon, les produits variés des contrées les plus éloignées. Mais si elle avait ainsi accumulé des richesses considérables, elle n'avait point oublié qu'elle avait été fille de la Grèce savante et littéraire et Cicéron, Tacite et Tite-Live nous apprennent que l'Académie qu'elle avait fondée attirait dans ses murs, les jeunes Romains désireux de se perfectionner dans l'étude de la médecine et de la rhétorique.

C'est au moment même où Massalia allait atteindre l'apogée de sa gloire que Jules-César entreprit la conquête de la Gaule.

Ayant pris parti pour Pompée, dans la lutte contre César, Massalia refusa d'ouvrir ses portes au vainqueur des Gaules. Celui-ci. voulant briser une résistance qui contrariait ses projets, vint aussitôt mettre le siège devant Massalia.

Notre cité était alors une place de guerre très fortifiée, presque inexpugnable du côté de la mer, grâce à ses nombreux navires qui pouvaient en même temps lui amener des renforts d'hommes et pourvoir à son ravitaillement. Aussi César voulut-il l'investir, aussi bien par terre que par mer et, sans plus tarder, engager un combat naval.

Cette bataille navale eut lieu à Tauroentum, c'est-à-dire dans la baie où se trouve aujourd'hui la Ciotat. Les Massaliotes et les Romains s'attaquèrent de part et d'autre avec une semblable vigueur et un pareil courage ; et si la victoire resta enfin aux Romains, les Massaliotes se couvrirent de gloire.

La légende de nos aïeux attribue à un matelot Massaliote un trait de bravoure et d'héroïsme que Lucain a célébré, et je ne crois pouvoir mieux faire

que d'en rapporter le récit textuel, tel qu'en fait Nisard dans sa traduction de la Pharsale :

« Un matelot Massaliote voyant ses armes qui se mêlent et se croisent avec celles de l'ennemi, ose du haut de sa poupe porter la main sur une galère romaine — mais elle est tranchée par un fer pesant — cependant, elle s'attache au bois qu'elle serre, et, vivants encore, les nerfs contractés se raidissent dans son étreinte — le courage du guerrier grandit dans la douleur. — Une noble colère anime ce corps mutilé : de sa main gauche, il recommence vaillamment le combat et, penché sur les flots, il veut ressaisir sa proie — mais le Glaive tranche encore sa main gauche avec tout le bras, alors, sans bouclier, sans armes, il ne va pas se cacher au fond du bateau. — Exposé à tous les coups de sa poitrine découverte, il protège les armes fraternelles quand mille dards le traversent, il se tient debout, et déjà frappé à mort, il attire sur lui tous les traits qui portaient le trépas à ses amis.

« Ressaisissant alors, dans ses membres épuisés, son âme qui s'échappe par tant de blessures, il tend ses muscles avec tout le sang qui lui reste et, se soulevant sur ses nerfs qui chancellent, se jette dans la nef ennemie pour nuire au moins par le poids de sa chute ».

(Lucain-Pharsale chant III. Traduction de Nisard).

Tout invraisemblable que puisse paraître un pareil trait d'héroïsme, il faut croire qu'il a un fond de vérité puisque les Romains le rapportent de leur côté en l'attribuant à un soldat romain.

Après un long siège, César put enfin forcer les portes de Marseille et se rendre maître de la ville. Mais

se souvenant que la cité phocéenne avait été de tout temps l'alliée de Rome, il se borna à imposer aux Massaliotes certaines conditions, et, les privant de quelques avantages, il leur laissa la liberté.

Massalia, vaincue par César, demeura, pendant environ 300 ans, sous la domination romaine. Relevée enfin de sa chute elle retombe encore sous la puissance romaine à la suite du siège dont Maximien Hercule fut la cause.

D'après la légende, Maximien, qui ne pouvait se consoler d'avoir été contraint de céder à Constantin la pourpre impériale, après lui avoir donné la main de sa fille Fausta, voulut essayer de reconquérir le trône. C'est dans cette pensée qu'il engagea son gendre à entreprendre une campagne contre les Barbares d'Outre-Rhin qui devaient, un siècle plus tard, entraîner la chute de l'Empire Romain.

L'astucieux Empereur détrôné, propose à Constantin de l'accompagner, et déjà ils ont ensemble traversé le Rhin et pénétré assez avant dans ces contrées barbares, sans que la marche de leur armée ait été entravée par aucun ennemi. Lorsque Maximien, apprenant que les Germains, qui se sont sans cesse repliés attendant le moment propice pour livrer le combat, les entourent maintenant de toutes parts, abandonne tout à coup son gendre persuadé que Constantin sera écrasé avec toute son armée dans la lutte qui va s'engager avec un ennemi d'autant plus redoutable qu'il est en plus grand nombre et qu'il a une connaissance parfaite du terrain sur lequel s'engagera la bataille.

Se hâtant alors de repasser le Rhin, Maximien va, annonçant partout le désastre et la mort supposée de son gendre; c'est ainsi qu'il parvient à Arles,

capitale de la Gaule, où il se fait de nouveau proclamer Empereur.

Mais Constantin a deviné la trahison de Maximien. Il traite avec les Barbares et se met à la poursuite de son perfide beau-père qu'il atteint peu après son arrivée à Arles.

Maximien, saisi de frayeur, s'enfuit aussitôt à Marseille, qui était, à cette époque, la cité la mieux fortifiée de la contrée.

Massilia ouvre ses portes à l'Empereur déchu et les referme sur Constantin qui se voit contraint d'en faire le siège.

Les opérations ne furent pas tout d'abord favorables à ce dernier ; à ce point même que, suivant la légende,Maximien, du haut des remparts, insultait son gendre et se riait de lui.

Mais quelques-uns de ses soldats, ayant pu pénétrer par surprise dans la ville, en ouvrirent les portes à Constantin qui pardonna aux Massaliotes leur rebellion et fit grâce à son beau-père. Cet acte de clémence, loin de calmer la haine de Maximien, ne fait que l'exalter davantage et c'est contre la vie de Constantin qu'il va maintenant conspirer.Dans son aveuglement, il propose à sa fille Fausta de s'associer au meurtre qu'il médite.

Celle-ci, feignant d'entrer dans les vues de son père, lui promet, ainsi qu'il le demande, de laisser la nuit, la porte de la chambre nuptiale ouverte, mais s'empresse de prévenir son époux du danger qui le menace.

Constantin donne aussitôt l'ordre à un de ses eunuques de se vêtir de ses propres habits et de se coucher à sa place dans le lit impérial, auprès de Fausta, puis le moment venu, dissimulé derrière les

draperies, il ne tarde pas à voir arriver Maximien qui, se précipitant vers la couche impériale, plonge son poignard dans la poitrine de l'eunuque et le tue avant que Constantin ait le temps d'empêcher ce meurtre inutile.

Maximien, bien convaincu cette fois de la mort de son gendre, court au dehors, le poignard sanglant à la main, crie aux soldats qu'il vient de tuer Constantin et les invite à le reconnaître pour leur empereur; mais tout à coup apparaît à ses yeux effarés celui qu'il croyait mort. Sur un signe de Constantin les gardes qui l'entourent s'emparent de Maximien.

Conduit en prison, Constantin ne tarde pas à se présenter devant lui et, las de pardonner à tant de duplicité et de crimes, « Votre heure de mourir est venue, lui dit-il. Voici du poison, un poignard, une corde. Choisissez ! » Le lendemain on trouva Maximien pendu dans sa prison.

La légende, dit M. Béranger Féraud, ne serait pas complète, si le merveilleux ne venait ici jouer son rôle habituel. Elle nous apprend, en effet, que quelques siècles plus tard le corps de Maximien Hercule découvert et reconnu, fut jeté à la mer et qu'aussitôt, du sein des flots en fureur, s'éleva une fumée noirâtre et nauséabonde, indiquant ainsi que l'enfer avait saisi sa proie en reprenant le corps de celui qui avait été, durant sa vie, un empereur perfide et sanguinaire.

A la chute de l'empire romain, Massalia assaillie tour à tour par les Huns, les Goths et les Visigoths, subit une série de sièges. De sa grandeur passée, de ses monuments, de ses temples saccagés et brûlés, il ne reste plus hélas ! aujourd'hui, aucun vestige.

Mais, comme le phénix, Marseille renaisssait sans

cesse de ses cendres et, plus heureuse que Carthage, elle survécut à ses ruines jusqu'au moment où une nouvelle ère de prospérité s'ouvrit devant elle, c'est-à-dire vers le onzième siècle.

C'est à cette époque que le gouvernement de la cité fut confié à de nobles seigneurs qui s'intitulaient : Par la grâce de Dieu vicomtes de Marseille.

Un peu plus tard, ayant fait alliance avec les rois de Jérusalem, l'activité commerciale de Marseille et sa prospérité prirent un essor si puissant que l'on disait partout : « *Le temps est trop bon, les affaires vont trop bien, si cela continue, la ville en masse fera fortune !* » Que ne pouvons-nous hélas ! en dire autant aujourd'hui.

Mais je m'aperçois qu'ayant promis de vous entretenir des légendes qui entourèrent le berceau de notre chère cité, je vais maintenant empiéter sur le domaine de son histoire.

Je ne puis cependant pas oublier qu'un de nos plus estimables collègues, mon excellent ami M. Duboul, alors président de notre Société, vous retraçait, il y a quelques années, l'histoire de Marseille, vous montrant avec une fidélité et un talent que j'ai déjà eu l'occasion de louer ici, par quelles étapes successives l'antique Phocée, devenue Marseille, était arrivée à cet état de grandeur et de prospérité où nous, ses heureux enfants, nous l'avons trouvée il y a quelques vingt ans.

Aussi, ne voudrais-je pas vous fatiguer plus longtemps en vous rappelant son histoire que vous connaissez tous et me bornerai-je à vous prier, Mesdames et Messieurs, d'agréer tous mes remerciements pour la bienveillante, attention que vous avez bien voulu me prêter dans cette incursion à travers les légendes de Provence et en particulier de Marseille.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE
DE MARSEILLE

Pendant l'Année 1898

PAR

E. LALUBIE
Secrétaire-Général

Dans la Séance du 5 Mars 1899

MESSIEURS,

Notre collègue et ami M. Duviard, que j'avais momentanément remplacé dans les fonctions de secrétaire perpétuel, n'a pu encore reprendre dans la Société les fonctions qu'il occupait avec tant de distinction, c'est ce qui me vaut aujourd'hui l'honneur de conserver ce titre et la charge de secrétaire-général que vous avez bien voulu me confier.

Je ne sais si je me trompe, mais je crois que notre Société, un moment arrêtée dans son essor par le décès de nombre de ses membres, tend à reprendre son activité d'autrefois. La haute compétence de notre Président, M. Vassal, ses relations dans le monde scientifique, littéraire et commercial, qui nous ont déjà valu bien des avantages, et la qualité des membres, dont se compose actuellement notre Société, me font espérer un avenir brillant que, certes,

Messieurs, vous aurez bien mérité ; et vous l'aurez bien mérité car, si nous avons pu rester ce que nous étions, nous le devons aux divers présidents qui ont occupé ce siège avec honneur et distinction et ont su, même dans les moments difficiles, tenir le rang où nos aînés avaient placé la Société.

Nos aînés ! Messieurs ! que de noms illustres nous évoquons par ce simple mot, hommes de lettres, de sciences, magistrats, ecclésiastiques, jurisconsultes, docteurs, se sont succédé sur ces sièges, laissant tous, comme une émanation de leur intelligence, des travaux et des études que nous sommes heureux de relire.

Dès la reprise de nos travaux, nous avons voulu, pour l'honneur de la Société, décerner à notre collègue, M. Blancard, le titre de Président honoraire. Il est le plus ancien membre de notre Société, il a connu la plupart de nos illustres prédécesseurs, il nous aide de ses conseils et nous donne l'exemple d'un labeur assidu et constant. Volontiers, on serait heureux de reproduire ses conversations si émaillées de bons mots, ses causeries savantes et historiques qui succèdent quelquefois à nos discussions et à nos travaux. La poussière des archives est alors oubliée, et nous trouvons, dans sa parole charmante et facile, le meilleur de lui-même : son esprit et son cœur.

Comme toutes les Sociétés similaires, la nôtre a été sollicitée de participer à l'exposition de 1900, nous n'avons pas cru devoir y prendre part, n'ayant pas à produire d'ouvrage spécial. Nous suivrons cependant avec intérêt cette manifestation de l'industrie et du commerce, des sciences et des arts, puisque la statistique en est l'auxiliaire.

Un grand deuil survenu dans le courant de l'année dernière nous a privé, pendant quelque temps, du concours éclairé de notre Président, M. Vassal ; il a eu la douleur de perdre sa fille, qui remplaçait dans son foyer la mère de famille, enlevée à l'affection des siens depuis de nombreuses années. La Société de Statistique s'est associée à la douleur de ce père si cruellement atteint dans ses affections, de même que les pauvres et les souffrants ont regretté celle qui a épuisé ses forces en cherchant à les secourir.

Pendant cette longue absence, M. le chanoine Pascal, vice-président, a bien voulu prendre la direction de notre Société et, s'il ne m'appartient pas de lui décerner des éloges, que mon amitié personnelle me permette de lui dire combien la droiture de son esprit et son caractère conciliant m'ont facilité la tâche qui m'est dévolue dans la Société.

Notre correspondance a continué avec les Sociétés savantes en rapport avec nous et je pense d'ici peu pouvoir publier le *Bulletin* interrompu depuis deux ans. La subvention que nous a maintenue la municipalité et celle que nous venons de demander au Conseil général et que je pense obtenir, nous permettront de donner des récompenses plus importantes à nos futurs lauréats.

Nous avons eu le plaisir de recevoir plusieurs membres nouveaux dans la Société.

M. Joseph-Honoré Martin, architecte, qui, travailleur et jeune, se trouve parmi les lauréats du concours de cette année ;

M. de Gérin-Ricard que nous avons récompensé l'année dernière pour son travail sur diverses communes du département ;

M. Reynaud, archiviste départemental ; ses travaux, sa collaboration à M. Blancard le désignaient à nos suffrages ; aussi c'est avec un véritable bonheur que nous avons appris son désir de prendre rang parmi nous ;

Enfin M. Bernus, employé dans les bureaux du greffe du Tribunal de Commerce, a sollicité son admission et nous avons été heureux de le recevoir parmi nous ; nul mieux que moi n'est autorisé à vous dire que sa collaboration nous sera précieuse.

La collaboration de ces nouveaux élus nous sera d'autant plus utile que nous allons continuer l'histoire du département des Bouches-du-Rhône commencée par M. le Dr Villeneuve, et qui viendra augmenter les travaux de la Société de Statistique.

COMPTE-RENDU DES CONCOURS

Par M. E. Lalubie

Messieurs

Si je ne craignais de me répéter, je vous dirais, comme les années précédentes, que le concours cette année a été très brillant. Dès l'annonce de l'ouverture, nous recevions de nombreux manuscrits et des demandes de renseignements. Vous avez tous travaillé avec ardeur au dépouillement des ouvrages, au classement des travaux, et nous avons pu rapidement établir les récompenses qui revenaient à chacun des concurrents.

Vous avez bien voulu, sur ma demande, créer un concours spécial aux élèves de l'enseignement supérieur à Marseille. Monsieur le Doyen de la faculté des sciences et Monsieur le Doyen de la faculté de droit ont répondu à notre appel, et c'est avec plaisir que nous voyons la jeunesse de nos écoles se mettre au travail pour se disputer les récompenses promises.

Concours de la Société de Statistique

M. l'abbé Mouton, récemment élu membre de la Société, a présenté au concours l'histoire de Cassis. Enfant de cette localité, issu d'une famille de travailleurs, il avait déjà participé à un de nos précédents concours, en présentant l'histoire des patrons pêcheurs et de la prud'homie de Cassis, son zèle et son activité infatigables nous ont valu l'histoire complète de son pays, qu'il a présentée cette année. Je regrette de ne pouvoir vous donner, *in extenso*, le rapport de M. Pascal sur ce travail important ; je dirai seulement que l'auteur raconte avec une grande exactitude pour les avoir puisés aux sources les plus sûres, les origines de Cassis, les habitudes des habitants, le commerce, les guerres, en un mot l'histoire de ce pays si intimement liée à celle de Marseille, les moyens d'existence de ses habitants presque tous pêcheurs ou marins.

Comme épilogue, après avoir montré le passé, l'auteur s'adressant à ses concitoyens du présent et de l'avenir leur dit : « Vos ancêtres furent des hommes d'initiative et d'action ; dans les conditions de leur époque ils surent trouver dans la mer et les

choses de la mer, des moyens d'existence. Vous, dans les conditions de votre époque, en tenant compte des découvertes, et des progrès accomplis, sachez les imiter. Cassis né de la mer doit vivre de la mer. »

Paroles nobles et fières que nous reproduisons volontiers. Chaque pays devrait conserver sa couleur locale, ses habitudes et ses usages dus au climats à la situation géographique de chacun d'eux.

Ce travail si complet méritait une grande récompense. Aussi, sur la proposition de M. le rapporteur, la Société a accordé à M. Mouton une médaille de vermeil avec félicitations du jury, regrettant que ses ressources ne lui aient pas permis do faire davantage.

La Société décerne une médaille de vermeil à M. Bernus. Vous avez peut-être entendu dire de quelqu'un : « il a fait un travail de bénédictin ». M. Bernus a présenté au jury un travail de ce genre, sur le calendrier Grégorien, j'extrais du rapport de M. l'abbé Mouton le passage suivant : « Cette étude suppose un travail considérable et des recherches fort nombreuses. L'auteur se sert très heureusement des classiques latins et grecs qui ont écrit sur le calendrier ou les Fastes, des vieux auteurs des premiers siècles, de ceux du moyen âge et des considérations des savants de nos temps sur la matière : De toutes ces recherches est sorti un ouvrage documenté et solide. »

Cette récompense était bien due à l'auteur de ce travail dont la science historique peut tirer grand profit.

M. Bernus a demandé à être reçu de notre Société où nous l'avons admis dans la dernière séance.

Deux monographies ont été récompensées : celle du village des Aygalades, près Marseille, par M. Emile PERRIER, et celle du village de Meyrargues, par M. Emile BONNET.

Ce ne sera pas, écrit le rapporteur du travail de M. Perrier, un des moindres mérites de notre Société d'avoir provoqué ce courant d'études historiques qui entraîne aujourd'hui parmi nous de nombreux écrivains à consacrer leurs travaux à des recherches historiques, topographiques et statistiques sur plusieurs villes du département et sur quelques villages de la banlieue de Marseille. Ces sortes d'études répondent si bien au goût du public que la presse, par l'organe du journal le plus répandu de notre ville s'en est fait l'écho populaire en publiant, chaque semaine, des esquisses illustrées par des gravures, sur différentes localités.

Puissions-nous, messieurs, avoir stimulé l'ardeur de nos compatriotes à composer ainsi l'histoire, de notre département, si féconde en faits de toutes sortes.

Le travail de M. Perrier, ajoute le rapporteur, sous le titre de recherches historiques et statistiques sur le village des Aygalades et ses seigneuries, titre, trop modeste qu'on pourrait sans prétention remplacer par celui de monographie sur................ ce travail, dit-il, s'il n'a pas l'ampleur d'un ouvrage de longue haleine est cependant complet par le sérieux des recherches qui l'ont inspiré et le soin avec lequel il a été composé.

Le Jury a regretté de ne pouvoir disposer d'une seconde série de hautes récompenses et a donné la plus grande qu'il pût faire à M, Perrier : une médaille

d'argent qui représente pour ce genre de travail une haute récompense.

M. Emille Bonnet a présenté une monographie sur le village de Meyrargues. Le rapporteur a trouvé dans le manuscrit une lettre d'un ami de l'auteur licencié en histoire qui contient ce passage suivant : « Si vous pouvez livrer ce volume à l'impression, une lacune sera comblée et Meyrargues aura, comme presque tous nos villages provençaux, une histoire bien documentée. Sans remonter aux temps préhistoriques, vous avez retracé depuis le xe siècle, avec une fidélité qui ressort des nombreux documents que vous avez consultés, l'histoire du château, du bourg, de la paroisse. Description, histoire, statistique, renseignements commerciaux, rien n'y manque. »

C'est le plus bel éloge que nous puissions faire de l'ouvrage qui, cependant moins important que le précédent, obtient une médaille de bronze.

Lorsque l'été dernier j'ai reçu le petit volume de M. l'abbé Jourdan, alors plein de vie et de santé, j'étais loin de penser qu'au moment de la distribution des récompenses j'aurais à vous rendre compte d'une œuvre posthume.

M. l'abbé Jourdan a fait sur le charmant village des Baux une histoire, un vrai bijou. Il a voulu, dit-il, donner aux touristes, dans un travail synthétique, sorte de guide Joanne, les moyens de tout voir et de tout connaître sans fatigue; il les conduit comme par la main à travers ce dédale de ruines dont il reconstitue brièvement l'histoire ; il leur donne le secret de la jouissance morale qu'il a ressentie lui-même en visitant cet amoncellement de débris, dont chaque pierre a son éloquence, ce lieu où chaque vestige a son histoire.

M. le Rapporteur indique que cet opuscule trouvera sa place dans la poche de tous les touristes auxquels M. l'abbé Jourdan prête pour l'admiration de ce site enchanteur des Baux, ses yeux d'artiste et son âme de poète et de lettré.

Il propose à la Société de décerner une médaille d'argent à feu M. l'abbé Jourdan ; que sa famille reçoive ici cette récompense en souvenir de ce modeste travailleur qui s'est éteint dans l'accomplissement de son pieux ministère ; que sa vie serve d'exemple à ceux qui le connurent. En relisant cette œuvre si simple et si utile, on se souviendra qu'il fut modeste et travailleur.

M. Paul Ruat, libraire à Marseille, a présenté au concours deux petits ouvrages : le premier intitulé : « le Cicérone Marseillais », le deuxième : « Excursions en Provence ».

Notre collègue, M. de Parfouru, a été le rapporteur de l'ouvrage intitulé « le Cicérone Marseillais ». Il raconte dans son rapport qu'étant nouvellement arrivé à Marseille, il a pu, grâce au Cicérone Marseillais, connaître en peu de jours la ville où il venait de prendre sa retraite et où il devait désormais passer son existence. Montrer qu'un ouvrage de ce genre est pratique est le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

Vous avez bien voulu me confier le soin d'étudier « les excursions en Provence ». Certes je ne crois pas avoir dû cet honneur au fait d'avoir été membre du Club Alpin, car j'en fus si peu à mon grand regret, mais je me suis convaincu que les excursions décrites par l'auteur le sont avec beaucoup de soin et surtout avec grande exactitude. M. Ruat a bien mérité de l'alpinisme ; si j'ai pu faire quelques criti-

ques de détail, il me le pardonnera, et ceux qui le liront lui seront reconnaissants de leur avoir fait parcourir notre belle Provence, et cela surtout sans fatigue, et ceux que les fatigues ne rebuteront pas, trouveront dans cet opuscule des renseignements précieux.

La Société de Statistique réunissant ces deux ouvrages en un seul, donne à M. P. Ruat une médaille de bronze.

M. Joseph-Honoré MARTIN nous a fait faire une funèbre excursion dans son étude sur le cimetière St-Pierre. La méthode employée, pour décrire chacun des monuments du champ du repos révèle chez son auteur un esprit distingué capable de produire des travaux plus importants. Le rapporteur a conclu à un diplôme d'honneur qui est décerné à M. J.-H. Martin.

M. DAVIN donne une étude très savante des plantes exotiques du jardin botanique de Marseille la Société décerne un diplôme d'honneur.

M. le docteur DOMERGUE, professeur à l'école de pharmacie reçoit une mention honorable pour son travail de statistique « La Mortalité à Marseille », cette publication très intéressante parait depuis plusieurs années.

Concours des Facultés

Monsieur le Doyen de la Faculté de droit a créé un concours d'économie politique pour les étudiants de première année Le sujet proposé était : *Des lois qui régissent le salariat et de la hausse des salaires*. Le

compte rendu en a été déjà fait par un professeur de la Faculté dans la séance solennelle de distribution des prix qui a eu lieu au mois de novembre, aussi je me contenterai de nommer les lauréats.

M. Joseph Berlandier a obtenu le 1er prix, nous lui avons accordé une médaille de vermeil.

M. Paul Blanc a obtenu le 2me prix, nous lui avons accordé une médaille d'argent.

MM. les professeurs de la Faculté des sciences ont désiré que nos récompenses soient données aux deux plus méritants de leurs élèves ; sur la proposition qu'ils nous ont faite, nous avons décerné une médaille de vermeil à M. Savornin, étudiant admis à deux certificats d'Etudes supérieures : Physiologie et Géologie, avec la mention très bien.

Une médaille d'argent à M. Onето, étudiant admis à un certificat d'Etudes supérieures avec la mention très bien (Physique générale), et à une autre (Chimie générale), avec la mention honorable.

La Société remercie MM. les professeurs de la Faculté des sciences et de la Faculté Marseillaise libre de droit, de l'avoir aidée dans son œuvre.

Que ces jeunes gens reçoivent nos plus sincères félicitations.

Notre Société, heureuse d'inscrire leurs noms sur son livre d'or, invite encore Messieurs les Etudiants à prendre part aux deux concours qui vont s'ouvrir dans le courant de l'année.

Concours industriel et agricole.

M. Pègues a construit un banc d'école pouvant servir, selon le sens dans lequel il est tourné, de

table pour les enfants ou de banc de jardin ; c'est là une idée ingénieuse et la Société lui décerne un diplôme d'honneur. M. Pègues n'est pas un inconnu pour nous, car il a déjà été lauréat de notre Société pour ses travaux antérieurs.

Médailles de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. le Président de l'Union des Syndicats des Alpes et de Provence, nous a donné quelques indications qui nous ont permis de décerner à bon escient les médailles de M. le Ministre de l'Agriculture.

Nous avons donné la médaille de vermeil à M. Etienne VINCENT, propriétaire agriculteur à Trets, chef de chantier aux mines de la Grand'Combe, qui est depuis 1892, secrétaire au Syndicat agricole de Trets ; grâce à son impulsion, le Syndicat compte aujourd'hui 265 adhérents, alors qu'il n'en comptait que 25 en 1892. M. Etienne Vincent a, en outre, organisé un outillage agricole à l'usage des membres du Syndicat ; cet outillage qui représente une valeur d'un millier de francs a été obtenu sans subvention d'aucune administration. Aussi le jury a voulu récompenser cet homme de bien qui a rendu de si grands services à l'agriculture dans son arrondissement.

La médaille d'argent a été décernée à M. Marius-Jean-Baptiste HONORÉ, secrétaire du Syndicat agricole de la Ciotat. M. Honoré a donné, grâce à son activité, une grande impulsion au Syndicat agricole. Il est en outre le fondateur de la Caisse d'assistance qui va sous peu fonctionner à la Ciotat.

La Société est heureuse d'adresser ce témoignage

public d'admiration à ces hommes de bien qui ont pu obtenir de si brillants résultats avec de si modiques ressources.

Prix de dévouement.

Enfin, Messieurs, j'ai voulu terminer par les modestes serviteurs, ces compagnons du riche qui font abnégation de leur personne pour se dévouer à leurs semblables que la fortune a mis au-dessus d'eux et, dont, par une sorte de socialisme bien compris, ils deviennent les amis.

M. Joseph GUITTON, cultivateur, fermier à la campagne la Bousquette, est le quatrième représentant de sa famille qui, sans interruption depuis 1760, a été attachée à cette propriété de père en fils. La Société a voulu l'honorer d'une façon toute particulière et lui décerne une médaille d'argent.

Mlle Marie BAUDOUIN est restée 47 ans au service de Mme Martin, sans interruption, n'a jamais cessé de donner tous ses soins à ses maîtres. Aussi la Société lui décerne une médaille de bronze.

M. GINIEZ, Antoine, jardinier, est au service de M. Rolland, Alexandre, depuis 1867 ; ses brillants états de service comme marin, sa belle conduite pendant la guerre lui ont valu la confiance de son maître. Il y a quelques mois à peine M. le Ministre de l'Intérieur lui décernait la médaille donnée aux serviteurs qui pendant 30 ans ont travaillé dans la même maison. La Société lui donne un diplôme d'honneur avec une médaille de bronze.

La Société est heureuse d'avoir connu ces

dévouements si souvent ignorés, et si elle les a connus, au risque de blesser leur modestie, elle le doit à leurs patrons, qui ont bien voulu nous dévoiler un coin de leur existence et dire bien haut qu'ils ont trouvé, chose rare, des serviteurs dévoués. Mais ne convient-il pas de leur retourner l'argument et de dire, tel maître, tel valet.

Voilà, Messieurs, la nomenclature des travaux que nous avons cru devoir récompenser. Leur diversité vous montre combien est vaste notre champ d'études; il convient à toutes vos aptitudes, à tous vos travaux et nous ne pouvons que vous remercier de l'honneur que vous nous avez fait, en venant en si grand nombre rendre hommage à nos lauréats et écouter le récit de nos travaux et de nos labeurs.

LE POSTE AUX GRIVES

Vous me pardonnerez, du moins je le suppose,
Cigaliers mes amis, félibres provençaux,
Si méchant rimailleur entre bien d'autres, j'ose
Venir chanter le poste, orné de grands cimeaux.
J'en suis très amateur : Pour moi c'est une fête
Lorsque revient octobre, et souffle le mistral,
Qui fait de nos grands pins courber la fière tête,
D'aller chasser la grive en étant matinal.
Je sais qu'aux gens du Nord nous semblons ridicules ;
Mais tous les Tartarins ne sont pas du Midi
Aussi me bornerai-je à dire aux incrédules
Venez en essayer pour être abasourdis.
D'abord comme en amour c'est le préliminaire
Qui fait le plus grand charme et double le plaisir
Car dans le choix du poste est la plus grosse affaire
De même une maîtresse, on doit pour la choisir
La vouloir faite au tour, d'un caractère aimable,
Surtout si vous pensez la garder plus d'un jour.
Le poste à mon avis doit être confortable
Sans luxe, en excluant la soie et le velours.
Mais un tapis bien chaud, un poêle de faïence
Pour les jours où le froid vous rougira le nez
Au fenestron placé pour voir avec aisance
Arriver les oiseaux à la mort condamnés.
Ensuite ce qu'il faut, c'est une chiquerie
Complète, bien nourrie appelant les oiseaux
Qui vont pour hiverner dans une autre patrie,
Et de les attirer jusque sur les cimeaux.

Ainsi que le l'ai dit : toujours avant l'aurore,
On doit être parti n'y voyant point encore
Pour placer les appeaux la lanterne à la main
Et ne point s'égarer à travers le chemin.
De même à l'Opéra, s'il est très nécessaire
Que tous les musiciens occupent chaque soir
Toujours la même place, au poste, pour bien faire
Il faut que les appeaux pour chanter puissent voir.
C'est pour cela qu'il est sans doute indispensable
De mettre chaque cage à son même poteau.
La merlate ou le merle au centre, imperturbable
En son plumage noir, l'œil vif, et portant beau
« Tel doit être Colonne inspectant son orchestre »
Plus loin, en éclaireur, et bien à découvert,
La gavote siffleuse ou mieux la grive alpestre
Aimant à se percher au sommet du pin vert ;
Puis le gros batailleur des Grives provençales
Et le Sambi farouche accentuant le ton ;
Enfin tout à l'écart, entre les intervalles,
La Drenne qui devra donner à tous le ton.
A l'horizon déjà se voit une éclaircie
C'est le jour qui commence, il s'annonce très beau,
Le temps est fort menteur bien fol est qui s'y fie
Combien inscrira-t-on de grives au tableau?
Sur le poêle allumé tout doucement mijote
Une soupe au fromage avec de l'échalote ;
Aura-t-on ce matin le temps de déjeûner ?
On se rattrappera quand viendra le dîner
Tant pis, en ce moment, il faut faire silence.
Les grives ont chiqué, la merlate en cadence
Siffle son triolet; une grive, voilà !!
Sur le cimeau de droite, à vous donc, tirez-la !
Pan ! le coup est parti la pauvre bête est morte
N'allez point la chercher, que personne ne sorte;
Les appeaux chiquent double et de tous les côtés
Les oiseaux voyageurs ont aussi riposté

Coup triple, attention, il est très difficile.
Un, deux, trois, il faudra se montrer très agile.
Maladroit! coup manqué, deux grives seulement
La troisième a filé, mais fort heureusement
La voici qui revient..... et bientôt la pauvrette
Est couchée à son tour sur l'étroite planchette
Chic! Chic! Chic! Pan! Pan! Pan! toute la matinée
Les coups se sont suivis, la chasse est terminée!
Trente-six coups tirés, trente quatre au tableau;
Un joli résultat, mais qui n'est pas nouveau.

Messieurs les gens du Nord, chasseurs de vênerie,
Si vous doutez encore en ma Braconnerie,
Venez, je vous attends, c'est un petit château
Flanqué comme un fortin au sommet d'un coteau,
Là, vous constaterez qu'en cette solitude
On peut vivre et rimer sans trop de lassitude;
Puis, en vous promenant dans nos grands bois de pins,
Vous pourrez y chasser des perdreaux, des lapins
Mais vous préférerez bientôt la chasse aux grives,
Quand le matin au poste en foule elles arrivent,
Alors vous n'aurez plus ces grands airs de mépris
Pour cette chasse infime en en étant épris
Et vous ne verrez plus une badinerie
Dans ce plaisir qu'on goûte à ma Braconnerie.

H. VASSAL.

STATISTIQUE

PRÉHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE

Des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes

1. *Essai de classification.* — 2. *Considérations locales.*
3. *Répertoire des découvertes récentes et anciennes.*

PAR

Henry de GÉRIN-RICARD
Membre de plusieurs Sociétés Savantes

PRÉFACE DE M. A.-F. MARION

Correspondant de l'Institut, Professeur à la Faculté des Sciences,
Directeur du Museum

Le travail que publie M. de Gérin-Ricard sera utile à tous ceux qui s'intéressent à la connaissance des populations primitives de nos régions provençales Il a classé, mais surtout exactement énuméré tous les lieux où des traces de nos lointains prédécesseurs ont été retrouvées. La lecture des pages qu'il a écrites donnera sans doute le désir de poursuivre des recherches, des explorations analogues à celle dont il rappelle les résultats. Ces recherches sont nécessaires pour mieux nous faire comprendre l'histoire encore mystérieuse de ces époques reculées.

J'ai le regrettable privilège d'avoir publié les *Premières observations sur l'ancienneté de l'homme dans les Bouches-du-Rhône* et c'est sans doute la raison qui a déterminé M. de Gérin à me demander de présenter son mémoire aux personnes amies de la

science paléoethnologique. J'ai plaisir à le faire, car je connais l'activité et le bon esprit d'observation de l'auteur. Il s'est déjà suffisamment affranchi de l'entraînement qui nous porte à établir pour ces époques lointaines des chronologies et des comparaisons qui, sans doute, seront contredites par des études locales minutieuses. Il est bien difficile de se guider dans les travaux de ce genre. L'interprétation des matériaux recueillis exige une grande prudence. Je n'oublie pas, pour ma part, que dans la grotte sépulcrale de Saint-Clair, près Gémenos, où nous n'avions recueilli auprès des restes humains que de grossiers éclats de silex parfaitement dignes d'une race paléolithique (dont les caractères ethniques, de l'aveu de Quatrefages, correspondaient à ceux des gens de Cro-Magnon) un humerus conservait encore enchâssée l'arme de la race ennemie contemporaine, une pointe de flèche d'un beau travail identique à celles que le petit tumulus de Col-de-Botte contenait, avec toutes les parures d'une race néolithique ; indices d'une invasion dont il sera intéressant de suivre les progrès dans notre région provençale et dont les traces sont déjà reconnaissables en divers lieux.

Ces remarques peuvent s'appliquer à toutes les périodes préhistoriques et doivent nous engager à étudier notre contrée avec attention, sans trop nous soucier des classifications établies hâtivement par des auteurs peu familiers avec les procédés des sciences analytiques. M. de Gérin a évité cet écueil et son catalogue, je le répète volontiers, inspire le désir d'augmenter le nombre des stations et des découvertes qu'il signale.

Marseille, juillet 1899.

A.-F. MARION.

ESSAI DE CLASSIFICATION

Dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Basses-Alpes, les stations franchement paléolithiques connues à ce jour sont trop rares pour qu'on puisse tenter d'établir leur synchronisme avec les gisements types du restant de la France. La faune elle-même ne peut pas être ici, pour le moment, d'un secours souverain, puisque différentes espèces, et notamment le renne, qui constitue partout ailleurs une époque bien déterminée n'a jamais été rencontré en Provence ; le cheval quaternaire lui-même y est peu répandu.

Le néolithique au contraire semble susceptible ici de subdivisions plus nombreuses que celles adoptées par les classifications officielles.

M. de Mortillet assigne trois époques à cette période : le Tardenoisien, le Campygnien et le Robenhausien.

M. Cartailhac, tout en adoptant cette classification, indique qu'elle ne doit pas être appliquée dans un sens étroit.

En observant les divers degrés par lesquels ont passé les industries de l'homme néolithique dans notre région (taille des silex, confection des objets de parure, des haches, des instruments en os, de la poterie), en remarquant les différents modes de sépulture employés et les espèces d'animaux servant

à l'alimentation, nous en sommes arrivé à opérer le classement que nous donnons plus loin, non pas comme absolument définitif — nous n'avons point cette prétention — mais parce qu'il résume les observations que nous avons eu l'occasion de faire au cours de 15 ans de recherches dans ce pays où nous avons exploré plus de 40 grottes ou stations en plein air, dont les plus importantes sont signalées – la plupart pour la première fois — dans le répertoire qui suit.

Rien dans ce qui a été écrit sur le préhistorique de Provence, par nos prédécesseurs MM. Marion, de Boustetten, Dr Jaubert, et par ceux qui parallèlement à nous, comme MM. H. Nicolas, P. Castanier et Fournier, ont fouillé les grottes provençales ou analysé les découvertes qui s'y sont opéré, rien, disons-nous, dans leurs écrits ne vient infirmer les observations qui nous ont conduit à l'essai de classification locale que nous présentons. Au contraire, leurs remarques étayent notre système et paraissent toutes se coordonner.

Les différents modes d'ensevelissement peuvent être ici le point de départ d'observations permettant de distinguer certaines phases du néolithique et même du paléolithique ; nous savons que ce système n'a encore rien d'absolu, mais qui sait si sa portée ne s'affirmera pas dans la suite. C'est pour cela que nous consignons ici nos remarques sur ce point.

Age paléolithique. — (Grotte de la Corbière). — Pas d'inhumation à proprement parler et pas d'incinération ; les ossements humains sont mélangés à des débris de cuisine ou déposés sur le sol. On n'a pas encore rencontré dans la région qui nous occupe le genre de sépulture paléolithique de Menton, c'est-à-

dire par *inhumatio* avec enlèvement des chairs et poudre de peroxyde de fer répandue sur les corps.

Tourassien et néolithique. — Durant la période intermédiaire (dite *Tourassienne*) et pendant une bonne partie du néolithique on a déposé les corps dans la terre des grottes, allongés ou accroupis (Baume de la Montée, de Janet, à la Bourine etc.) ; puis, dans la deuxième moitié du néolithique, celle où la pierre polie atteint son apogée comme perfectionnement des outils, on a abandonné la sépulture par *inhumatio* pour celle par *incineratio* (Grotte du Tonneau, Baume de Onze heures, Simiane, etc.) ; peu après apparaissent en Provence les tumuli (Col de Botte, Nans).

L'incinération (avec repas funèbres) continue sous le bronze de la première période, mais à la fin du bronze et pendant la première période du fer dite de Hallstatt, on revient à l'inhumation (nécropoles des Alpes, vallée de l'Ubaye).

Pour indiquer que cette alternance entre l'inhumation et l'incinération s'est continuée pendant les temps historiques, il est utile de faire remarquer que les Grecs de Marseille incinéraient et que les Romains-conquérants étendirent encore ce procédé en Provence, jusqu'au siècle d'Auguste (urnes funéraires de Marseille, Arles, Aix, Riez, etc.) ; puis on revint à l'inhumation dans des sarcophages en pierre ou formés de briques qui atteint son apopogée sous la dynastie des Constantin.

Du IIe siècle à nos jours, on a continué exclusivement l'inhumation. Le XIXe siècle apporte ses tentatives de retour à la crémation, mais à Paris seulement.

		PÉRIODES LOCALES	ÉQUIVALENCES APPROXIMATIVES	GISEMENTS TYPES
Temps actuels ou protohistoriques.	Age du fer	Gardanienne	Etrusque, Galatienne ou 3e lacustre	Mimet (canton de Gardanne)
		Alpine	Halstatienne	Vallée de l'Ubaye.
	Age du bronze	Provençale	Rhodadienne ou Larnaudienne	Vallées du Rhône, du Verdon et de l'Arc.
		Tretsoise	Cébénienne (cuivre)	Trets (Baume de onze heures).
Temps quaternaires ou préhistoriques.	Age néolithique	Allaudienne	Robenhausien	Allauch (col de Botte), Ste-Catherine, Simiane, Martigues.
		Verdonienne (1)	Campygnien	Gréoulx.
		Ubelnienne (1)	Tourassien	Baumes de Ste-Claire, de Janet, de la Montée.
		Nertboise	?	La Nertho, Les Goudes, Aix.
	Age paléolithique	Merlançonnaise (1)	Solutréen	Baumes du Tonneau et du Colombier.

(1) Verdon, Huveaune et Merlançon, cours d'eau.

CONSIDÉRATIONS LOCALES

Paléolithique. — En Provence, les traces laissées par l'homme à l'époque *paléolithique* sont rares. A part les environs du Mont-Ventoux, nous ne connaissons que deux grottes où il ait vécu (Le Tonneau et le Colombier). Le renne semble ne jamais être venu dans ce pays où, en somme, il n'a jamais fait très froid, si l'on s'en rapporte à la flore des tufs quartenaires de la région, lesquels ont fourni de précieux renseignements sur la climatologie.

Bien que le descendant des chevaux de Solutré ne se rencontre plus aujourd'hui qu'en Camargue, le cheval n'a jamais constitué ici, comme en Saône-et-Loire, le fond de l'alimentation des tribus paléolithiques. Ses traces y sont plutôt rares.

L'industrie des rares individus vivant par familles isolées et peu nombreuses dans le Sud-Est de la France, est loin de présenter le raffinement d'art que possédaient leurs contemporains des bords de la Vézère. Ici, point de ces admirables gravures sur os, point de trace d'échanges indiquant des relations avec les autres parties de la France ou de l'Europe. La poterie, cependant, parait avoir existé en Provence avant la civilisation de la pierre polie. Les vases étaient très petits en forme de gobelets, sans anses, très irréguliers, sans aucune ornementation et façonnés à la main.

Néolithique. — L'âge *néolithique* est au contraire très développé en Provence et paraît y avoir duré plus longtemps que partout ailleurs puisque l'emploi de la pierre polie semble y avoir persisté jusque vers le VIe siècle avant J.-C.

Cette civilisation venue probablement de l'Est, comme toutes les autres, paraît s'être introduite par invasion ou envahissements partiels,et non sans combats entre les nouveaux venus et l'occupant; les ossements humains percés de flèches, qui ont été trouvés, semblent l'attester, et aussi le choix fait par les introducteurs de la pierre polie des meilleures positions stratégiques et des vallées les plus fertiles de la Provence. En effet, tandis qu'à cette époque on ne reconnait sur le bord de la mer — où elles avaient dû être refoulées par les néolithiques — que quelques familles isolées, composées d'un petit nombre d'individus vivant de coquillages et du peu de gibier qui se trouvait sur ces côtes arides, on trouve d'importantes tribus, de véritables clans, installés sur le bord des rivières ou des étangs.

A Gréoulx, sur le *Verdon*, existe un village de huttes, vrai camp qui nous a fourni une quantité considérable de haches et de silex. A Auriol et à Saint-Zacharie, les tufs qui bordent l'*Huveaune* renferment en abondance des documents de cet âge, au cours duquel les bords de l'*Arc* furent aussi très peuplés. (Trets, Sainte-Catherine, Le Cengle, Roquefavour).

Enfin, la vallée de la *Durance* présente à Lauris, à Cadenet et ailleurs, des ateliers importants.

On a de cette époque plusieurs indices de relations avec des pays éloignés (ambre, callaïs, jade, cornaline, obsidienne, etc.)

Quant à l'industrie autochtone, nous dirons que chaque station paraît avoir fabriqué sa poterie, ses haches, et taillé ses silex, les nombreux éclats et les matrices que l'on rencontre partout en sont une preuve autant que la variété de nature, de forme et d'ornementation des vases, qui, pendant tout le néolithique présentent des différences très marquées avec les poteries des Pyrénées et de l'Ouest.

Ici quelques remarques doivent prendre place :

1° Les haches de grandes dimensions se rencontrent seulement au nord du Verdon et de la Durance (1) ; au-dessous leur longueur dépasse rarement 0,20 et descend quelquefois jusqu'à 0,03. Pourquoi cette différence marquée entre les celts employés dans la région montagneuse de la Provence et celle du littoral? Nous nous contenterons de poser la question sans la résoudre.

2° La poterie comme nous venons de le dire a constitué une industrie autochtone pendant la plus grande durée du néolithique, et son ornementation, qui se compose d'abord d'empreintes digitales, d'autres procédés analogues avec le secours de différents objets, de dessins géométriques au poinçon, de découpures dans la pâte, d'applications, et plus tard, de stries circulaires *au tour*, a souvent les caractères d'un art tout local, mais à la fin de cette période, et peut-être avant l'apparition du bronze ou du cuivre, nous trouvons (à Simiane, à la grotte Camatte à Saint-Cézaire, et à la grotte Bounias à Fontvielle) un type assez particulier de petit vase globuliforme, tourné, à pâte fine et à patine noire, orné de traits circulaires et à col évasé, d'un galbe vraiment artistique. Nous

(1) Cadenet, Gréoulx, Digne, etc.

pensons que ce genre de céramique n'a pas été fabriqué dans la région, et qu'il a fait l'objet d'importations, d'abord parce qu'il se rencontre rarement, et ensuite parce qu'il est identique à des échantillons recueillis dans les Terramares d'Italie.

3° Les objets de parure (perles, pendeloques, amulettes, bagues, croissants, etc.) et certaines armes de la fin du néolithique, notamment les lances et les flèches à ailerons barbelés et à pédicule, portent dans leur élégance et leur légèreté, l'empreinte d'une origine asiatique (Asie Occidentale).

Bronze et Fer. — Nous ne croyons pas à l'introduction du bronze en Provence par les Phéniciens parce que cette civilisation paraît avoir, comme celle du fer, descendu la vallée du Rhône au lieu de la remonter ; il est à remarquer qu'en Provence presque tous les objets de cet âge ont été recueillis dans les vallées et souvent sur le bord même des cours d'eau ; *aucun sur le littoral*. Cette observation indique en outre que les hommes du bronze avaient hérité de cette prédilection marquée chez les néolithiques pour le bord des rivières, dans notre région.

Le bronze semble n'être venu dans le Sud-Est qu'à une époque où il était connu depuis longtemps dans l'Ouest et dans le Nord de la France.

La rareté des objets de cet âge rencontrés en Provence indique que cette phase y a peu duré et que le fer est bientôt venu — par le Nord ou par les Alpes — détrôner l'airain.

Si les Phéniciens avaient importé en Provence des objets de bronze, ces produits devraient avoir un cachet plus spécialement oriental ou tout au moins différent de celui que l'on remarque dans ceux de

l'Eure ou des Charentes, par exemple. Il n'en est rien. A ce propos il n'est pas inutile de rappeler que dans un remarquable travail sur la *cachette du fondeur de Venat*, qui renfermait des armes du type de celles trouvées en Provence, MM. Chauvet et Georges (1) se sont livrés à des comparaisons entre les modèles qu'ils faisaient connaître et ceux découverts dans toute l'Europe. Il en ressort que l'influence orientale compte pour très peu de chose dans l'ensemble, tandis qu'on sent prédominer davantage l'art du centre de l'Europe.

Il est évident que les quelques objets de bronze de la période tziganienne (2) recueillis dans les Bouches-du-Rhône, le Var et Vaucluse se distinguent absolument de ceux des Alpes (Hautes, Basses, Maritimes et Drôme) trouvés depuis Nice jusqu'à Gap. Ils appartiennent à des âges différents, les premiers sont Cébéniens, Rhodaniens ou Larnaudiens, les autres Halstattiens ou du commencement du fer.

Dans les Alpes, très peu d'armes, beaucoup d'objets de parure (3) (bracelets, fibules, épingles, anneaux, plaques, verroterie). Seulement Saint-Ours et les environs de Nyons ont fourni des armes.

Tandis que dans le Comtat et la Basse-Provence on n'a rencontré presque exclusivement que des armes,

(1) Mém. de la Soc. hist. et arch. de la Charente, T. 1894, IV.

(2) Nous avons parlé ailleurs de nos gitanos qui continuent de nos jours, comme chaudronniers-rétameurs, l'industrie de leurs ancêtres de l'Himalaya à qui nous devons peut être la connaissance du bronze.

(3) Dans les Alpes, les hommes du bronze étaient plutôt pasteurs de moutons que guerriers; ils avaient presque tous nos animaux domestiques actuels (Grotte Maurin, Gréoulx).

savoir : 8 épées, 11 pointes de flèches, 5 lances, 8 haches et des poignards (1).

Les épées de Nyons ont la poignée à rivets et la lame à soie ; l'épée de Trets au contraire est fondue d'une seule fusée, lame et poignée, celle-ci creuse. Les ornements de la lame en font, croyons nous, une pièce unique en France. L'épée était une arme de chef, le celt, l'arc, la fronde et la lance celles du peuple. Le présence à Trets dans le même tumulus de la luxueuse épée dont nous venons de parler et d'un objet énigmatique que nous pensons être le haut d'un sceptre vient apporter un nouvel argument à cette opinion (2).

(1) Château-Montaud, Fayence, Trets, Orange, Lagne, Valdonne, Sault, Châteaudouble, Puyloubier, Fuveau, Gonfaron, Baumes-de-Venise, Sainte-Cécile et Fontvieille.

(2) Voir la consciencieuse étude de M. Sagnier sur les 5 épées et les 2 poignards en bronze du Musée d'Avignon, un des plus riches à ce point de vue. (A Paris le musée Saint-Germain ne possède que 4 spécimens de ce genre d'arme). Mém. de l'Acad. de Vaucl. 1898.

PALÉOLITHIQUE

NOTA. — Les gros caractères indiquent les découvertes signalées pour la première fois.

RIANS (Var). — Caverne de Rigabe, léopard, ours, hyène tachetée ; cheval, bœuf, rhinocéros merckii, pas de silex, mais il a été observé des traces d'incision sur des os (A. F. Marion).

BELGENTIER (Var). — Grotte du Tisserand : Ours (de Boustetten. Cart. arch. du Var).

ARLES. — Alluvions du Rhône (Nic. Cong. arch. d'Arles, 1876).

AIX. — Station du Colombier près Saint-Marc (grotte). — Cerf commun, cheval, lapin, silex (Marion).

MARSEILLE. — Tufs des Aygalades, dent d'elephas, silex dans les couches supérieures plus récentes.

MARSEILLE-*L'Estaque*. — Abri de la Corbière. — Homme, sanglier, ruminants, lièvre, patelles percées, poinçons non polis. — Silex très petits, pas de poterie (Fournier. Cavernes). — Abri de la Nerthe (puits 24). — Coquilles et petits silex (Fournier. Cavernes).

Sormiou. — Abri. Petits silex, coquilles diverses, patelles percées, rongeurs (Fournier. Cavernes).

LA BOURINE (B.-du-Rh.). — Baume du Tonneau. Rhinocéros, hyena crocuta, cerf, chevreuil, chèvre, sanglier, porc-épic, cheval quaternaire, bœuf primitif, renard, corvidé, vertèbre d'un gros poisson et de nombreux ossements divers dont M. le professeur Marion, poursuit la détermination, 50 silex paléolithiques la plupart en forme de lances, 1 petit vase fait à la main en forme de gobelet, très primitif.

Toute cette faune et les objets qui l'accompagnent ont été trouvés dans les couches inférieures du fond de la grotte.

A l'entrée les couches supérieures ont donné des objets néolithiques dont il est parlé plus loin (1).

Le Tonneau a donc servi 1° d'habitation à l'époque de la pierre taillée ; 2° de sépulture avec incinération au temps de la pierre polie.

Cette grotte, ouverte au Midi et par conséquent abritée du *mistral*, présente aussi par sa position des avantages stratégiques qui ont dû être très appréciés à l'époque quaternaire.

GRÉOULX (Basses-Alpes). — Station en plein air (voir la partie du répertoire qui concerne le néolithique.

VALBELLE, près Sisteron. — *Grotte Saint-Robert.* — Silex paléolithiques (Nicolas. Cong. arch. 1882 et 1885).

Transition du paléolithique au néolithique (Tourassien) (2)

MARSEILLE-*La Nerthe.* — Abri Marion. Coquilles, passereau, choquard, blaireau, lapin, patelle perforée, silex sans retouches, poterie très rare (Marion 1867).

Abri des Petits pins. — Chèvre, mouton, bœuf, mollusques, petits silex, hachette de 0,08, poterie rare sans ornement en forme de voûte cranienne.

Abri du chemin de fer. — Même faune que dessus. Tranchets en silex.

Abri de L'Establon et des Bûcherons. — Sanglier, coquilles, etc., silex, poterie rare. (Fournier. Cavernes).

(1) Ces découvertes sont dues à M. Isidore Fontanarava, de la Bourine et signalées ici pour la première fois.

(2) Les Baux, Toulon et Les Arcs ont fourni quelques silex que l'on a cru pouvoir rattacher au paléolithique, mais cette attribution étant douteuse à cause de l'absence faune et d'autres indications permettront de dater ces objets, nous les citons seulement ici pour mémoire.

NÉOLITHIQUE

Bouches-du-Rhône.

ALLAUCH. — Tumulus du *Col de Botte.* — Ossements humains incinérés, cheval, bœuf, renard, perles de collier en callaïs et en steatite, amulettes phalliques, dentales ; anneau, pendeloques et hache en jade, croissant en pierre beaux silex blancs (grands couteaux de 0,30, scies, burins, grattoirs, flèches en losange et en ovale, poteries. (Profr Marion. — Saurel, Cong. archéol. de F. 1882).

Souterrain de *La Marionne.* — Ossements humains, silex. (Fournier, Géol. des env. de Marseille).

Baume Sourno. — Silex retouchés dont un en bec de perroquet, poinçons, vase en tulipe et en voûte, bœuf, cheval, mouton, chèvre, sanglier, lapin, oiseaux. (Fournier. Cavern. des env. de Marseille 1897).

Plan-de-Cuques. — Baume de la Montée. — Dents humaines, ours, sanglier, mouton, chèvre, bœuf, cardium, pectunculus, silex à fines retouches, poinçons en os, poteries lisses et à empreintes digitales anses percées. (Fournier. Cavernes des env. de Marseille).

Même grotte. Sépulture par inhumation. Homme (fragment de mâchoire, dents, tibias, vertèbres, etc., d'un adulte de 30 à 40 ans. Ces ossements n'étaient pas dans leurs connexions naturelles. Lièvre, mouton, sanglier, alouette, perdrix, oiseau de proie, renard, mytillus calciné, Couteau et flèche en silex, perle ronde et percée découpée dans une

coquille marine ; amulette, faite d'un os du rocher de (?) ruminant, percée avec traces d'usure provenant d'un long usage, fragment de jaspe rouge vif, polissoir en gré. Poteries à patine noire, jaune et rouge, les unes faites à la main, les autres au tour, anses mamelonnées ou percées. Un fragment de vase a le col orné d'un cercle de dents de loup. La moitié d'un vase sphéroïdal à anses plates et arquées. Cette grotte a encore fourni un fragment de poterie émaillée en vert à l'intérieur et peint à l'extérieur en noir et en rouge, mi-partie avec un filet blanc entre les deux. Nous pensons que ce fragment et des éclats de verroterie qui l'accompagnaient sont phocéens et n'ont aucun rapport avec la sépulture néolithique (H. de G. R.).

AUBIOL. — Tufs du Pont de Joux. Pointes de flèches ovales en silex à fines retouches du type de Col-de-Botte. Petits vases en forme de demi-noix de coco et vases assez grands à bourrelet circulaire ou à anses mamelonnées poterie épaisse lisse et jaune, mâchoire d'un petit ruminant, ossement d'un bœuf de petite taille, pecten Glauber, Venus... (H. de G. R. Cong. de Toulouse, 1899, communic. verb.).

BARBENTANE. — Tranchée du chemin de fer (direction de Graveson). — Silex et poteries dans des foyers de 25m de long, à 0,50 de profondeur. (Morlot. Matériaux 1872).

LES BAUX et Calés-Lamanou. Grottes artificielles.— Costa Pera. Deux haches et silex. — Grotte des Fées. Ossements humains, poteries et poinçons. (De Surville. Mém. acad. de Vaucluse, 1890).

BOUC. — Tumulus. 1 squelette d'homme et un cheval, 1 lance en silex, coquille remplie de rouge. (Statist. des B.-du-Rh.)

LA BOURINE. — Baume du Tonneau. A l'entrée, on a recueilli des ossements humains incinérés, des silex néolithiques, des fragments de vases unis à

col enroulé formant anse, un morceau percé de plusieurs trous, des vases ornés à l'extérieur de chevrons et de stries sur l'épaisseur du col... une hache en serpentine. (V. chapitre consacré au paléolithique). Abri à l'ouest du Tonneau. Sépulture *par inhumatio*. Sous une couche d'excréments de hyène on a trouvé un squelette la tête du côté de l'entrée de l'abri avec tous les os dans leur position naturelle. Le corps était étendu et accompagné d'une belle lance néolithique en silex noir du type de Col-de-Botte. Cette sépulture ne contenait qu'un adulte de forte taille, dents usées, fémurs aplatis. Dans le fond de cet abri et presque à fleur de terre existe une sépulture par "incinératio" comprenant au moins trois individus (Fouilles par Isid. Fontanarava. Descrip. par A.-F. Marion et H. de G. R.)

CARRY-LE-ROUET. — (Station). Poteries et silex. (Deloye, Acad. de Vaucluse, 1888.)

CHATEUNEUF-LES-MARTIGUES. — Grotte au haut du vallon de *Petre Vincent*, dans une situation remarquable. Alt. 150 mètres. Ciseau, grattoirs et flèches en silex, joli couteau retouché de 0,04, mytillus, vases épais et minces à col droit ou rabattu. Un fragment orné de petites pastilles grosses comme des lentilles qui paraissent appliquées sur le vase auprès du col et disposées en chevrons. (H. de G. R.)

CUGES. — Abri du *Gros de Riou*. Chèvre, mouton, bœuf, lapin. Silex nombreux, une flèche en lozange finement retouchée, poteries unies et abondantes. (Fournier. Cavernes de Marseille).

2 tumuli, non fouillés, entre Rochefort et Cuges (abbé Pougnet, Congrès scient. de France, 1860, T. II, p. 236).

GÉMENOS. — Grotte sépulcrale de *Saint-Clair*. 15 squelettes de tout âge et des deux sexes. ? race de Cro-Magnon. Couteaux en silex. Poteries rares. (Marion,

Matériaux, 1876. A. Saurel, Grottes préhist. des Bouches-du-Rhône, 1882. Quatrefages, l'Espèce humaine).

Saint-Jean-de-Garguier. (Baume de la Saussette). Bœuf, mouton, chèvre, sanglier, lapin. Petites lames en silex rouge, fragments de meules en grès rouge, poterie unie.

Grotte de Bretagne, 900 mèt. d'altitude. Silex et poteries abondants. (Fonrnier, Cavernes de Marseille).

ISTRES. — *Rassuen.* Sépulture et habitat avec atelier de potier et de tailleur de silex. Homme, cheval, bœuf, mouton, chien, cerf, sanglier, chat sauvage, rat, dorades, crabes, coquilles marines. Poteries, poinçons, haches polies, silex, aiguille et cornaline, (indice d'échanges). (A. Baux, Revue de Marseille, 1880, p. 279).

MARSEILLE (commune de). — *Baume Rolland.* Ossements humains et poteries. (Boucher de Perthes, 1805.)

Cortiou (abri). Homme, bœuf, cerf, porc-épic, squale, mollusques, crustacés. Poincons et aiguilles en os. Un vase de 0,15 cm de diamètre, orné de traits ondulés. (Fournier).

Baume Saint-Michel d'eau douce. Couteaux silex, vases à col entouré de plusieurs mamelons. 1 vase à anses tuyautées comme celui de Furfooz (anses à moufle). (Fournier).

Grottes du Vallon et de la Mounine (Chaîne de Marseillaveyre). Mollusques et poteries (Fournier).

Les Goudes et le Cap Croisette. ? Kjokenmœddings. Mollusques variés et nombreux, bœuf, chèvre, mouton, silex, poterie rare et unie. (Fournier.)

Iles Maire et de Riou. Ossements humains (Fournier).

Ile de Jarre. Baume des Morts. Ossuaire avec poterie et silex très rares (Fournier).

En 1720, cette grotte servit de sépulture à plusieurs matelots et employés du service de la santé qui furent atteints de la peste en procédant à l'inventaire et à la vérification de la cargaison du *Grand-Saint-Antoine* que les Intendants avaient fait

débarquer sur cette île. (Papiers de famille d'H. de G. R.) (1).

Montredon (La Pointe-Rouge). Pas de kjokenmod. Atelier de potier robenhausien, rebuts de fabrication très nombreux, 2 fours. On a continué à y confectionner des vases à l'époque grecque et à l'époque romaine. (H. de G. R. *Sémaphore* du 17 novembre 1898.)

Baume Loubière. Homme, renard, loup, cheval, cochon, bœuf, mouton, cerf, chèvre, chevreuil, oiseaux. Poinçons, polissoirs, couteaux et grattoirs en silex jaune. Poteries tournées (types tulipe, à col retréci, écuelles et coupes à empreintes digitales sur des bourrelets en relief, stries ondulées au poinçon. (Fournier).

MARTIGUES. — Bords de l'Etang de Berre, près Rassuen. Limon noir avec couteaux et flèches barbelées. (A.-F. Marion, 1867, Congr. Scient. d'Aix).

LES MILLES, près Aix. — Tumulus-dolmen de *la Blaque*. 10 squelettes, la tête au Nord. silex, (scies de 0,15, couteaux, poteries, perles en os. (Dr Jacquème, Matériaux, 1876).

MIMET. — Grotte dite *Le Grand Trou*. — 3 haches en pierre polie, poterie abondante, polissoirs en grès. (H. de G. R Monographie de la commune de Mimet, 1899).

PEYPIN. — *Collet Redon, Grand-Pré, Valdonne* et *Bédelin*. Stations en plein air. 4 haches en serpentine, poteries unies, quelques-unes ornées de chevrons ou de petits cercles au poinçon. (H. de G. R. Monogr. de la Commune de Peypin).

PEYROLLES et VAUVENARGUES. — Deux peulvans ? Non fouillés. (Congr. scient. 1867).

PUY-SAINTE-RÉPARADE. — Station. Couteaux en silex. (Marion id.)

(1) Publiés par L. de Vouls et H. de G. R. *Mission d'un Magistrat en 1720*. in-8°. Marseille 1899.

ROQUEVAIRE. — Baume sépulcrale de *Lascours*. 4 squelettes, silex et poteries. (Congrès Archéolog. de France, 1882).

Baume Lan. Sépulture. Ossuaire. Poteries, flèches et couteaux retouchés, anneau en pierre. (Fournier, Cavernes, 1897).

SAINT-ANTONIN. — Tufs du Cengle. Silex taillés. (A. F. Marion).

SAINT-MARC, près Aix. — Sépulture de 6 individus jeunes. Ossements humains entaillés, silex, poteries. (A.-F. Marion, Cong. Scient., 1867),

SAINT-SAVOURNIN. — *Baume des Fées, des Voleurs* et de *Cadolive*. Poteries et haches polies, petit dolmen de la Valentine. (H. de G. R. Monogr. de cette commune, 1899).

SIMIANE. — Près la Cascade de *Sièges*. — Ossuaire néolitique dans les tufs. Ossements incinérés de 7 individus, au moins, des deux sexes; bœuf, cochon, silex, poteries unies et grossières, vase épais pâte rose et à chevrons striés, poterie très fine à patine noire ornée de deux traits parallèles vers le haut de ces petits vases dont le col est évasé. Ces spécimens rappellent les poteries des Terramares d'Italie qui sont de l'âge du bronze et celles trouvées dans la grotte de Camatte, à Saint-Cézaire (Alpes-Maritimes) avec 9 bracelets en bronze et une hache en serpentine.

Sièges et plateaux du Verger. (stations en plein air) poteries, silex, hache et pendeloque polie (Fournier).

TRETS. — *Ste-Catherine*. Atelier de taille de silex occupant plusieurs hectares. (couteaux, burins, grattoirs très fins et polis excessivement abondants nucleï, poterie, polissoir).

Un couteau en obsidienne (échange). (Marion, Cong. Sc., 1867).

Une très belle pointe de lance à pédicule de 0,09 en silex blanc.

La plaine de Trets a fourni de nombreuses haches polies ; M. J. Maneille en a trouvé plus de 150, la plupart triangulaires, la plus grande à 0m21, la plus petite 0,03 ; une de ces haches est en bois silicifié (1), les autres sont en diorite, en jade ou en serpentine. Le quartier qui en a donné le plus se trouve au nord de la route de Pourcieux à trois kilomètres de Trets.

On rencontre sur divers petits coteaux cultivés de la vallée, notamment près *La Combe* dans un champ bordé au Nord par la voie ferrée et aussi à la *Bastidonne* des instruments en silex (couteaux et petits tranchets) et des matrices de la nature et des types que l'on rencontre à Sainte-Catherine.

Dans la propriété de la *Bastidonne*, non loin de celle de Sainte-Catherine, il a été trouvé dans la terre les débris d'un monument mégalithique, dont il ne restait aucune partie débout. Ces débris sont gravés et comprennent quinze fragments paraissant se rapporter à plusieurs dalles d'une épaisseur variant entre 0,03 et 0,08, extraites d'une carrière de calcaire blanchâtre excessivement fin qui ne se trouve pas dans le voisinage immédiat de la Bastidonne. Le plus grand morceau mesure 0,30 × 0,25, le plus petit 0,10 × 0,05 (2).

Deux de ces pièces affectent la forme des écussons de Gavrinis ; le reste présente des encadre-

(1) Cette hache provient sans doute d'un gisement que nous a signalé M. le professeur Marion, aux environs de Castellane et qui renferme d'importants débris de palmiers.

(2) La destruction de ce monument, dont les diverses parties semblent avoir été brisées à dessein et depuis fort longtemps est peut-être due aux ordonnances du concile tenu à Arles en 452, portant que ceux qui rendraient un culte à des pierres ou bien négligeraient de les détruire seraient réputés coupables de sacrilége. (Cartailhac. La France préhist, p. 303).

ments à motifs géométriques où se rencontrent les combinaisons les plus variées du chevron.

Ces gravures qui ont un air de famille avec les quelques spécimens connus en Bretagne, en diffèrent cependant par l'ornementation (Voir planche I). Elles sont d'un haut intérêt archéologique, car nous ne pensons pas qu'il en ait été signalé en France, autre part qu'en Bretagne.

Les dessins paraissent avoir été obtenus par écrasement et par frottement à l'aide de burins en silex et en jade, recueillis par M. Maneille auprès du monument avec une cinquantaine de « *billes des dolmens* » appelés aussi « *pierres de fronde* ».

Baume de Onze heures. — Cette grotte sépulcrale de l'incinération s'ouvre dans la base des roches qui couronnent le mont Olympe et le mont Aurélien dont la chaîne sépare la vallée de l'Arc de celle de l'Huveaune.

Son altitude doit être environ de 600 mètres. Elle possède deux ouvertures et mesure 14 mètres de longueur, 2 m. 50 de largeur et environ 4 mètres de hauteur.

Son sol est formé d'une couche de gravier et de terre dont l'épaisseur atteint jusqu'à 0 m. 60 et dans laquelle on a recueilli (1), indépendamment de nombreux ossements humains incinérés, environ 1.500 perles en pierre ou découpées dans des coquilles marines, des amulettes phalliques, de petites coquilles percées, une hache polie, plusieurs pointes de flèche, dont quelques-unes à ailerons barbelés et à pédicule de 0,03 d'un type beaucoup plus élégant

(1) Cette sépulture a été fouillée par MM. André, Bresson, Jullien, par nous et par d'autres, mais c'est incontestablement M. J. Maneille qui y a fait les découvertes les plus importantes. M. l'abbé Chaillan a signalé sommairement une partie de ces découvertes dans *Trets et sa vallée*.

que celles trouvées en Gironde et dans l'Aveyron et se rapprochant davantage des pointes trouvées dans les lacs de la haute Italie (lacs de Varèze et de Neuchâtel) et de la Suisse (1).

Enfin cette grotte a fourni des pointes de flèche en bronze dont nous parlons plus loin et de fines aiguilles en os.

La poterie n'y est pas abondante et se réduit à quelques tessons de vases à anses percées et sans ornements.

La Baume de Onze-heures ne parait pas avoir été habitée.

Ses amulettes, ses perles et ses silex appartiennent, comme tous ceux de la plaine de Trets, à la fin du néolithique, au plus grand perfectionnement qu'ait atteint la taille et le polissage de la pierre en Provence. Ces objets se rapportent bien aux types de Col-de-Botte, mais ici point de grands couteaux.

Les nombreuses perles et amulettes ont été, parait-il, trouvées dans la partie gauche de la grotte, c'est-à-dire du côté de sa plus plus petite ouverture. Faut-il en conclure que ce côté était exclusivement réservé à la sépulture des chefs de familles ou de clans ? et, dans ce cas, nous trouvons-nous en présence d'un usage particulier à cette grotte ou bien procédant d'une coutume religieuse ou civile répandue ? Il faut attendre de nouvelles découvertes pour connaître la portée de l'observation que nous nous contentons de formuler cette fois.

(1) Voir planche II. C'est à l'obligeance de M. Jules Vaillant que nous devons les deux reproductions photographiques qui accompagnent ce répertoire.

Var (1).

CABASSE. — Menhir de Champdemuy. (Cong. Sc. 33e session).

LA CADIÈRE ET CEYRESTE. — Tumuli (Cart. arch. du Var. Sté de Drag. 1887).

CALLAS. — Col du Rouet. Tumulus haut de 15 mètres.

CARNOULES. — Oppida de la Colette et de Bront. (Jaubert).

COLLOBRIÈRES. — Habitats au mamelon des grès. (Jaubert. — Hyères avant l'histoire 1878).

CUERS. — Petit dolmen et oppidum ovale de 1 kilomètre de circonférence. — (id).

DRAGUIGNAN. — Dolmen. 1 silex, 1 bile en plomb, 2 boutons en os (Fouille de 1844). Fouilles antérieures, résultats inconnus. (Mém. Acad. de Marseille t. xv. — Doublier et l'abbé Barbe. Bull. Sté de Drag. 1856 1857 et 1858).

GONFARON. — Grotte. Colline de la Roquette. — Squelettes étendus et accroupis, poteries, flèches. (Mém. Sté de Drag. 1874, et matériaux 1876).

HYÈRES. — *Valbonne* (Fouilles du duc de Luynes). Cinq crânes humains, chien, cheval, bœuf, chèvre, mouton, cochon. Haches en amphibolite et en quartzite. Dalle de grès houiller avec gravure représentant un homme portant 4 têtes. — 14 tombes en lauses avec mortier, têtes à l'Ouest. (Bull. Soc. d'Anthrop. 1865-1866, et Notice par M. Gory 1868).

La Londe. Colline de Gotteaubry. — Trois sépultures creusées dans le schiste et petits dolmens à cella avec compartiments contenant chacun 5 corps — Silex et haches polies. (de Boustetten, matériaux 1877 et Jaubert. Hyères av. l'Hist. 1878).

(1) Plus de 20 communes du Var ont fourni des haches polies (P. Castagnier, Prov.-préhist.)

★

La Font San Salvador. — Kjokenmœdding découvert par le duc de Luynes. Foyers, silex, coquilles. (Rev. Archéol. et Sté de Drag. 1861).

Fenouillet. — Habitat et sépulture, foyers, poteries, silex. (Hyères av. l'Hist. Dr Jaubert).

Saint-Martin des Bormettes. — Habitat avec enceinte. poteries, hache en diorite. (Jaub.)

Léoube. — Petits tumuli non fouillés appelés "Tounibo dei Rei" (Dr Jaub.)

La Lieve. — Menhir. (id.)

MONS. — La Brinée. Tumuli, silex. (Sté de Drag. 1887).

NANS. — Tumulus de 3 mètres de haut. poteries et armes en silex.

PIERREFEU. — Trois oppida. (Dr Jaubert.) Nous croyons ces ouvrages gallo-romains à cause des vestiges qu'on y rencontre.

PLAN D'AUPS. — Station en plein air. Haches polies (Fournier cavernes... 1897.)

PONTEVÈS. — Cromlech de 10 mètres de diamètre. (Cart. archéol. du Var, p. 30).

SAINT-ZACHARIE. — Rive gauche de l'Huveaune en face du village. A la partie supérieure des tufs, sous les cultures. il a été recueilli des poteries néolithiques semblables à celles d'Auriol. Un vase en forme d'entonnoir percé de nombreux trous. 2 haches polies. Silex. Bœuf, mouton. (H. de G. R.).

TOURTOUR. — Tufs de l'Argens. — Poteries. silex, moulins en porphyre. (M. de la Beaume. — Congr. Scient. de Fr. 1866).

Basses-Alpes.

ANNOT. — Grotte *Saint-Benoît.* Homme, cerf, bœuf, chevreuil, cheval, mouton. sanglier. Poinçons et poteries grossières. (Abbé Féraud. Géogr. des B.-A.).

CASTELLANE, CHATEAUREDON et DIGNE ont fourni à la surface, haches polies. (Matériaux 1872).

L'ESCALE au Bourguet. Sanglier, cerf. 4 haches en diorite, 2 en serpentine, racloirs silex, poinçons, polissoirs. (Abbé Maurel).

GRÉOULX, rive gauche du Verdon. — Station en plein air, 50 huttes rondes et carrées en pierres sèches, mouton, cochon, 5 haches polies et 5 fragments de haches, petits couteaux en silex blancs à fines retouches du type de Ste-Catherine-les-Trets, scie, ciseau, racloir, poterie très rare.

Silex très nombreux.

2 javelots du type *solutréen*, nombreux racloirs ? paléolithiques nucleï, perforateur, burins, percuteurs, poids de filet, 2 phallus en grès très grossièrement façonnés. (H. de G. R. Notice sur Gréoulx. *Sémaphore* des 12 et 23 juillet et 10 août 1898).

MOUSTIERS. — Poteries et haches en serpentine (Honorat. Matériaux 1885).

MOTTE-DU-CAIRE (LA). — Menhir-el-Cromlech appelé *Le Fourre*. (Cong. Sc. de Fr. 1867).

SAINT-LAURENT. — Dolmen, flèche en silex barbelée. (Musée préhist. Mortillet).

SISTERON. — *Trou d'argent*. Grotte sépulcrale par incinératio humerus et tibia humains perforés, crâne percé et porté comme amulette. Sanglier, ours, petits cervidès. Poteries fines et grossières, cendres, couteaux et racloirs, poinçons en os, une hache, plaque en os ornée et percée, fragment d'ivoire (échange). Cuillère en poterie à queue courte comme un fourneau de pipe. (Matériaux 1878, Congr. Archéol. 1879. H. Nicolas. Cong. arch. 1884).

AGE DU BRONZE ET DU FER

Bouches-du-Rhône.

Arles. — *Cordes.* Grotte des fées. Galerie creusée à 3 compartiments. (P. Castanier. Prov. préhist.).

Coutignargues. — Tumulo-dolmen. Perles en callaïs et en serpentine, quartz, ivoire, beaux couteaux en silex. Ossements humains (Cazalis de Fondouce et H. Nicolas).

Fontvieille. — *Grotte Bounias.* Ossements humains, poignard en bronze, coupe en poterie avec quatre croix dans le fond semblable aux poteries des Terramare, de Simiane (B.-du-Rh.) et de St-Cézaire (Alpes-Maritimes) ; perle en serpentine, bouton en os, gros marteau en quartzite, couteau en silex. (Gilles, Arles-Celte).

Grotte de la Source. — Silex, poinçons, hachette et pendeloque en jadeïte, dents de sanglier, perles en pierre, une grosse perle en bronze rouge, 3 fragments de plaque en bronze, poteries. (P. Castanier).

Grotte du Castellet. — 3 compartiments d'une longueur totale de 18 mètres. Squelettes au nombre de 100 environ ; ciseau-hache en porphyre vert, hache en amphibolite, poinçons et flèches en os de lapin, lamelle d'ivoire, 600 perles en pierre et en callaïs, une perle en or de 37 gr., une plaque or ; poteries ornées de chevrons, de lignes grossièrement ponctuées et de petites pastilles rapportées, coupe grossière en moitié de noix de coco, vase en pâte fine et noire à bord orné en pyramides ou dents de loup. (Cazalis. Matériaux 1877).

Mimet. — Nous avons découvert, dans cette localité, un atelier de potier qui se rattache, pensons-

nous, aux temps protohistoriques et, d'après les types de vases et leur ornementation, à la période lacustre du fer. Elles ont un air de famille des plus marqués avec les poteries trouvées dans le lac Morat et ne ressemblent nullement à celles des époques préhistorique, grecque, gallo-romaine ou du moyen-âge rencontrées dans le Sud-Est.

Les débuts du fer n'ayant fait encore l'objet d'aucune étude dans la région, les éléments de comparaison font défaut, nous signalons donc seulement ici ces poteries, dont nous parlons plus longuement dans notre monographie de Mimet. Ces vases se rattachent à sept formes différentes, savoir : type olla à anses plates, types à parois droites, à tulipe, ovale, deux types globuliformes à goulot étroit avec cercles concentriques pointillés ou composés de stries verticales courtes, un type assez particulier, cruciforme à col et à base étranglés avec panse à parois plates. Quelques tessons de Mimet ressemblent aux poteries recueillies par M. Marion à St-Marc, près d'Aix. (H. de G. R.).

PEYPIN. — *Valdonne.* — A la surface : un talon de hache en serpentine, 1 fragment de lame d'épée à deux tranchants en bronze, une pointe de flèche à douille et à ailerons barbelés en bronze. (H. de G. R. Monographie de la commune de Peypin).

PUYLOUBIER. — Un celt massif en bronze fondu.

FUVEAU. — Un celt en bronze, sans douille, de 0 m. 15 de longueur, à tranchant évasé en demi-lune et à talon carré, trouvé en 1899.

SAINT-RÉMY. — Allée couverte, silex, fibules et bijoux en bronze. (Acad. de Vaucl. mém. 1890).

TRETS. — Dans un petit tumulus en pierres sèches et terre battue sur la rive droite de l'Arc, un maçon de Trets trouva, vers 1850, les objets ci-après qu'il remit à notre aïeul :

1° Un tronçon d'épée en bronze et sa poignée d'une seule pièce ; le tout orné de dessins géométriques et d'arabesques, gravés avec beaucoup de finesse ; la poignée est en forme de T et mesure 0 m. 12 de longueur totale et 0 m. 09 dans la partie pouvant être occupée par la main. Le tronçon de lame a 0 m. 055 de longueur et 0 m. 045 — 0 m. 04 de largeur. Densité = 5 m. 431 (1).

2° Un croissant en bronze creux, à branches tranchantes du côté interne, qui devait être rivé les points en bas sur un manche du même métal, la douille étant trop petite pour qu'on ait pu obtenir une solidité suffisante avec une tige en bois. Cet objet peut se rapporter à un sceptre ou à un bâton de commandement, comme on en a trouvé en Egypte. La destination probable de cet emblême (pris d'abord par nous pour une bouterolle ou une crête de casque) et la richesse d'ornementation de l'épée qui l'accompagnait paraît révéler la sépulture d'un chef. (H. de G. R. Monographie de la commune de Peypin).

Trois pointes de flèches en bronze ou en cuivre dont une en forme de cœur allongé (longueur 0 m. 025, pédicule compris), une à ailerons barbelés et à pédicule rappelant absolument, par sa forme, certaines pointes en silex trouvées dans la même sépulture (longueur 0 m. 37, pédicule compris). C'est bien là le passage du silex au bronze.

Un poinçon ou pointe de trait, petite tige carrelée de 0 m. 05, semblable à celles des Cévennes.

Ces trois objets ont été recueillis par M. Joseph

(1) Cette densité, que nous avons obtenue par le principe d'Archimède et par le pesage de l'objet, indique que la poignée est creuse ; car le poids spécifique du bronze est de 8.626 environ.

Maneille dans la grotte sépulcrale à incinération de *Onze Heures*, à Trets, dont nous avons parlé dans le chapitre consacré au néolithique. (Planche II. Cartons 1 et 3).

La pointe en forme de cœur est à pédicule court et paraît ne pas avoir été fondue mais seulement découpée et martelée dans une mince plaque de cuivre ou de bronze. La symétrie des deux côtés de cette arme n'est pas parfaite et leur apparence est très primitive ; on sent bien que c'est l'enfance d'un art qui atteindra plus tard un perfectionnement très grand qui nous est révélé par les objets trouvés dans cette même région et dont nous avons parlé. (Trets, Valdonne, Fuveau, Puyloubier). H. de G. R.)

Var

BELGENTIER. — *Baume de Truby*. — 2 hachettes en chloromélanite, poteries, coquilles perforées.

Cuivres. — 1 paquet aiguilles pointues aux 2 bouts de 0,08, 1 ciseau ou coin, 1 fil roulé en spirale ? bracelet. (M. de Boutiny).

CHATEAUDOUBLE. — Grotte. — Un celt en bronze et poteries. (Panescorce, Soc. d'agriculture du Var 1846).

CHATEAU-MONTAUD, près le Peyrol. — Cimetière gaulois assez étendu. — Une épée en bronze mal conservée. (Dr Jaubert, Hyères, av. l'hist.).

GONFARON (Grotte). — Un celt en bronze de 0,14 de longueur. (Bull. Soc. de Drag. 1874 et matériaux 1876).

FLAYOSC. — Deux petites épées en bronze au musée d'archéologie de Marseille. (H. de G. R.).

SAINT-PAUL-LES-FAYENCE. — La vieille verrerie, tombeau à deux compartiments, ossements de 25 individus, silex,

hache en pierre; perles en cuivre, bronze, albâtre pendeloque en quartz; coquilles; poteries; deux tiges une virole et une plaquette en cuivre. (Bull. Soc. Drog. 1876 et matériaux 1878).

Basses-Alpes

VALLÉE DE LA DURANCE. — *L'Escale*, quartier du Bourguet. — Fibules, épingles, aiguilles, hameçon double et divers autres objets en bronze (abbé Maurel).

Peypin. — Plusieurs bracelets en bronze dont deux très grands, renflés et finement ciselés. (Matériaux 1872).

Sisteron (Grotte). — Disque en bronze avec cercles concentriques, silex, poinçons, poteries. (Nicolas, matériaux 1878).

VALLÉE DU VERDON. — *Gréoulx*. Grotte Brougnias. — Faune domestique. Trois couteaux en silex à fines retouches dont un de 0,09; un vase à anse percée entier, trois bracelets striés en bronze, 2 fibules à arbalètes dont une représentant un cygne, *3 bagues représentant des serpents enroulés*. (H. Nic. le bassin du Rhône 1885, Dr Jaubert. Lettre à l'Acad. des Sc. 1876, et *H. de G.-R. Sémaphore* des 12-23 juillet et 10 août 1898).

Sépulture du Colostre. — Une agraffe en bronze. (H. de G. R.).

Grotte Prosper Maurin. — Homme, mouton, renard, sanglier.

VALLÉE DE L'UBAYE. — Sépultures de la fin du bronze. Partout la tête au Levant accompagnée d'une pierre triangulaire. Tombes en Lauses, en ardoises ou sous des clapiers.

Aigoires. — Doubles brassards de bracelets minces et striés, anneaux creux et striés (1860).

La Bréole. — 25 anneaux unis et striés, 50 bracelets, collier en perles d'ambre (1853 et 1860).

Les Martels. — Bracelets striés, dont un à boutons.

Lans. — 8 squelettes, 3 kilog. de bracelets et une agraffe (1855).

Guénier. — Squelettes avec anneaux aux jambes et 80 bracelets, 2 colliers en petits anneaux, une épée de 0,40.

Faucon. — Poteries, fer, bracelets aux bras et aux jambes.

Jausiers, St-Vincent, La Vigne, Cordeils, La Frache, Tournoux, St-Paul, Grande-Serenne, Meyronnes. — Sépultures avec nombreux bracelets ; certains squelettes en avaient jusqu'à 40 à chaque bras.

Les musées de Toulouse, de Beaune, etc., possèdent des objets de bronze de cette partie des Basses-Alpes.

CHASTELLET. — Squelettes et bracelets sous de grosses pierres 5 perles d'ambre, collier en verroteries de diverses couleurs, fibules de 0,12, agraffe de 0,10, bague émaillée en vert, 66 clous, lames, 4 rondelles convexes de 0,06, fibule de 0,21 avec plaque ovale de 0,11 près la tête.

SAINT-OURS. — Bracelets, épées, boucliers, chaînette et aiguille, fibule de 0,13, verroterie (Dr Olivier, Chapuis, Chantre).



IMPRIMERIE LITHOGRAPHIE BARLATIER

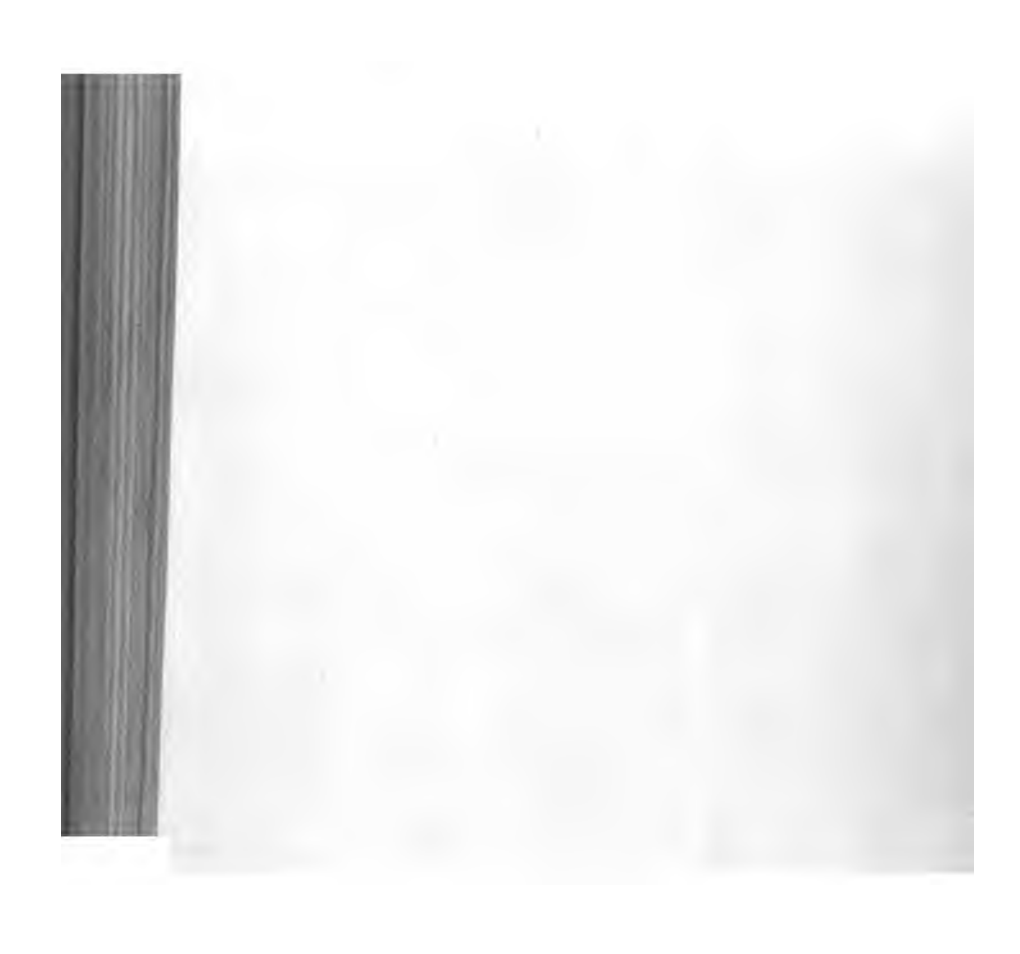
MARSEILLE

TRETS

Planche I



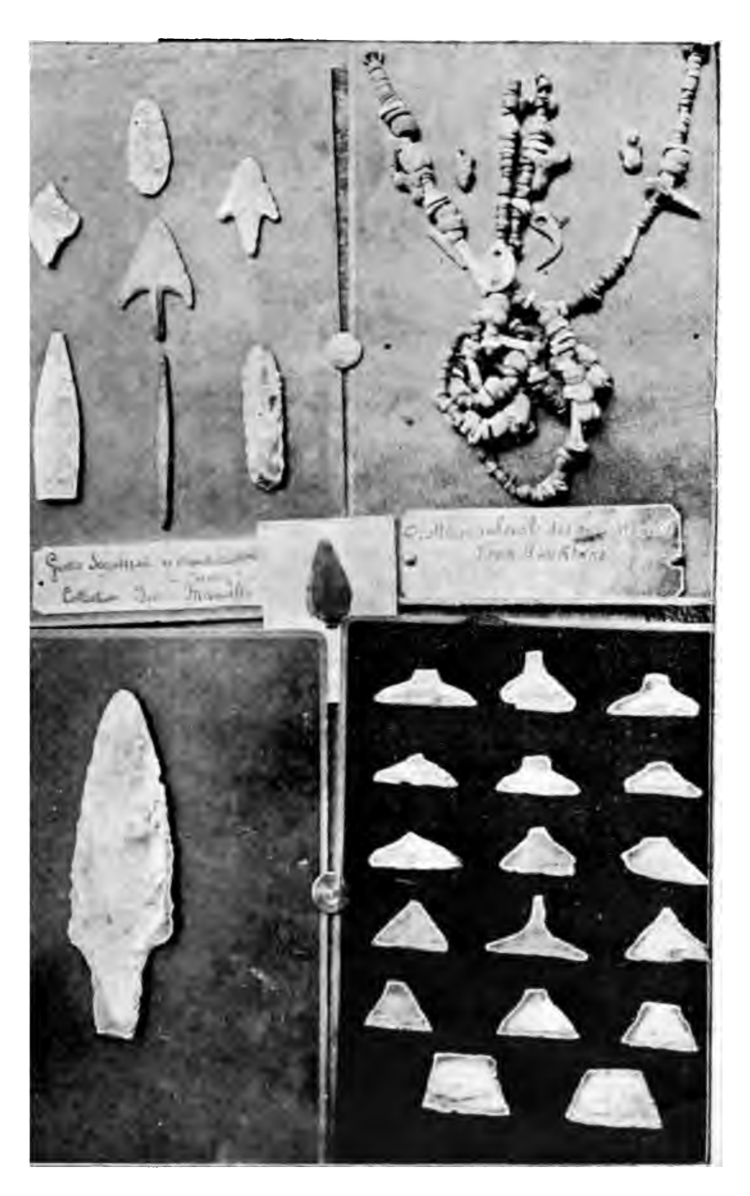
DALLES GRAVÉES
1/6 de grandeur naturelle.



TRETS

Planche II

1 2



4 5

BAUME DU ROCHER DE ONZE HEURES
3. Pointes de flèches en silex et en bronze; 2. Collier néolithique).
ATELIER DE TAILLE DE SAINTE CATHERINE
(4 et 5. Lance et petits tranchets).
1/2 de grandeur naturelle.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

FONDÉE LE 7 FÉVRIER 1827

Autorisée par Ordonnance du 2 Avril 1831
et déclarée d'utilité publique par Ordonnance du 22 Mars 1832

ANNÉES 1899-1900

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

5me de la 9me série

3e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. Henry de GÉRIN-RICARD, ✿, A.

Secrétaire



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER

19, Rue Venture, 19

1900

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau (1900)

Président............. M. H. VASSAL.
Vice-Président....... Mgr A. PASCAL.
Secrétaire.............. MM. H. DE GÉRIN-RICARD.
Trésorier......... ... G. DE PARFOURU.
Archiviste............ Abbé P. MOUTON.

MEMBRES ACTIFS

MM. BLANCARD, Louis, ✻, I. ⓘ, C. ✠, ✠, correspondant de l'Institut, archiviste du département, président honoraire de la Société..........	20 décemb. 1860
STAPFER, Henri, ingénieur-mécanicien...........................	22 octobre 1885.
DUBOUL, Alfred, O. ✻, ⓘ, ✠, manufacturier, ancien juge au Tribunal de Commerce..................	14 avril 1887.
EMERY fils aîné, entrepreneur de travaux publics.................	14 avril 1887.
VASSAL, Hippolyte, I. ⓘ, C. ✠, ancien juge au Tribunal de Commerce, consul du Salvador.............	8 février 1888.
DUVIARD, Victor, capitaine au long-cours..........................	6 novemb. 1889.
LALUBIE, A., ⓘ, avocat, greffier en chef au Tribunal de Commerce..	6 novemb. 1889.
DUBOUL, Joseph, manufacturier....	22 avril 1891.
BOUIS, ✻, ✠, juge de Paix à Marseille	5 mai 1893.

MM. PASCAL, Adrien, O. ✠, ✠, vic. gén. d'Antioche .... 5 mai 1893
DE PARFOURU, ✠, ✠, capitaine en retraite .... 11 février 1898.
MOUTON, Paul (l'abbé) .... 25 mars 1898.
MARTIN, Joseph-Honoré (de Saint-Loup), architecte .... 11 nov. 1898.
REYNAUD, F., A. ✪, archiviste départemental de la Préfecture des Bouches-du-Rhône .... 18 janvier 1899.
GÉRIN-RICARD (comte Henry de), A., ✪, propriétaire, membre de l'Académie de Vaucluse et de plusieurs autres Sociétés savantes.:....... 18 janvier 1899.
BERNUS, Marius, employé au Greffe du Tribunal de Commerce....... 26 avril 1899.
PERRIER, Emile, O. ✠, ✠, ✠, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes .... 26 avril 1899.
ROCCA, Jean .... 26 avril 1899.
CONSTANTIN, E. (l'abbé) .... 5 juillet 1899.
SARTORIO, Ch., membre du Conseil Héraldique de France et des Sociétés des collectionneurs d'*Ex-libris* de Paris, Berlin et Londres 5 juillet 1899.
PEYRON, Joseph, avocat, professeur d'Économie Politique à la Faculté Libre de Droit .... 15 nov. 1899.
LARRAT, Raphaël, avocat .... 15 nov. 1899.
FOURNIER, Joseph, A. ✪, sous-archiviste à la préfecture, lauréat de l'Institut .... 15 déc. 1899.
ARTAUD, Adrien, négociant .... 10 janvier 1900.
HENRIET, Jules, ingénieur civil, membre de la Société de Géographie et de la Société Flammarion de Marseille .... 7 mars 1900.

PROGRAMME DES PRIX

Affectés au Concours de 1900

PREMIER CONCOURS (4 Prix)

UNE MÉDAILLE DE VERMEIL, UNE MÉDAILLE D'ARGENT,
UNE MÉDAILLE DE BRONZE ET UN DIPLOME

Pour un mémoire sur la statistique ou la topographie d'un canton ou d'une localité du Département des Bouches-du-Rhône, ou pour un ouvrage, imprimé ou manuscrit, intéressant les Sciences, l'Histoire, l'Archéologie, l'Economie politique, les Lettres, l'Agriculture, l'Industrie ou le Commerce de Marseille ou du Département.

DEUXIÈME CONCOURS

MÉDAILLES OFFERTES
PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
(VERMEIL, ARGENT ET BRONZE)

Pour les meilleures méthodes de culture, de défense contre les maladies et, en général, pour tous les progrès réalisés soit pour augmenter ou améliorer les produits du sol dans le Département, soit pour l'agriculture, soit pour l'horticulture.

Les médailles seront réparties d'après le nombre qui en sera attribué par M. le Ministre. A défaut, il y sera suppléé par les médailles de la Société de Statistique.

TROISIÈME CONCOURS

INDUSTRIE — COMMERCE

Une médaille de vermeil, une médaille d'argent, une médaille de bronze et un diplôme.

Pour les personnes qui auront fait une invention nouvelle de quelque importance, ou qui auront introduit dans le Département un nouveau genre d'Industrie ou apporté un perfectionnement à une industrie déjà existante. Ce concours est ouvert à toutes sortes d'inventions, d'usines et de produits fabriqués.

QUATRIÈME CONCOURS

CONCOURS DES FACULTÉS

Une médaille de vermeil, une médaille d'argent sont attribuées à chacune des deux Facultés de Marseille (Sciences, Droit), et à l'Ecole de Médecine. C'est un concours privé pour chacun de ses établissements.

Ces quatre concours étant indépendants les uns des autres, une même personne pourra participer à chacun d'eux dans les conditions qui sont réglées ci-dessus.

Pour les trois premiers concours, chaque postulant devra adresser une demande à M. de GÉRIN, Secrétaire, rue Sylvabelle, 2. Les postulants du premier concours joindront leur mémoire à cette demande et s'en feront délivrer récépissé.

Les demandes du Concours agricole et horticole devront être adressées au plus tard le 1er septembre 1900. Pour les autres au plus tard le 1er novembre. Les lettres et paquets devront être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 14 février 1900.

Le Sécrétaire, — *Le Président,*

H. de Gérin-Ricard. — H. Vassal.

LA

MARINE MILITAIRE A MARSEILLE

SOUS LES COMTES DE PROVENCE

NOTES ET DOCUMENTS

PAR

M. Joseph FOURNIER

MEMBRE ACTIF

I

Marseille, fille des Phocéens, ces habiles et hardis marins qui, au dire d'Hérodote, entreprirent les premiers les voyages au long cours, a eu une galère pour berceau, la galère phocéenne qui aborda, il y a vingt-cinq siècles, à la côte du pays des Saliens,b aignée par les flots bleus de la Méditerranée, sur un point où devait s'élever par la suite l'une des plus grandes cités maritimes du monde. Les enfants de cette cité étaient donc, par leur origine même, prédestinés au commerce, à la navigation ; dans cette double voie, ils ne tardèrent pas à acquérir une juste célébrité. A une époque fort reculée, deux d'entre eux, Euthymènes et Pythéas, sillonnèrent la Méditerranée et passèrent dans l'Océan pour s'y frayer de nouvelles routes.

Les galères du port de ***Massilia*** ne servaient pas seulement au commerce, à l'occasion elles devenaient bâtiments de guerre que Rome utilisa à la conquête de Carthage. Après avoir aidé à accroître et affermir la puissance de la maîtresse du monde, la flotte marseillaise dut, pour son propre compte, se transformer de nouveau en flotte de combat et se défendre contre ceux qui avaient profité de son appui. Elle lutta à outrance contre Rome ; si elle fut vaincue ce ne fut pas sans gloire et sans avoir chèrement disputé la victoire à César.

Cette défaite avait été désastreuse pour la ville qui ne possédait plus aucun navire, elle se hâta de la réparer en reconstituant sa flotte, principal élément de sa prospérité ; ses vaisseaux reparurent bientôt sur la Méditerranée et le commerce, un moment interrompu, reprit avec une nouvelle activité.

Il est fort probable que durant les premiers siècles de l'ère chrétienne Marseille ait entretenu des relations avec l'Orient ; dans son ***Histoire du commerce du Levant au moyen-âge*** (1), Heyd déclare ne pouvoir désigner en Occident, à l'époque des Mérovingiens, des ports de mer ayant conservé une activité commerciale propre, « mais, ajoute-t-il, il y a cependant de grandes probabilités pour que Marseille ait fait exception ; la conquête franque ne lui fit pas perdre beaucoup de son antique importance ; or, comme c'est à un chroniqueur grec que nous sommes redevables de ce renseignement (2), il nous est permis

(1) W. HEYD. *Histoire du commerce du Levant au moyen-âge*, traduite et publiée sous le patronage de la Société de l'Orient Latin par Furcy Raynaud. Leipzig, 1885-86, 2 vol. in-8°.

(2) AGATHIAS. I, 2, éd. Bonn, p. 17.

d'aller plus loin et de conclure que Marseille entretenait des relations avec l'empire de Byzance (1). » A l'appui de ce dire, l'érudit auteur établit, d'après Grégoire de Tours, que les Francs allant à Constantinople s'embarquaient au port de Marseille et y débarquaient au retour, et que cette ville envoyait des vaisseaux chercher le papyrus en Egypte.

Les invasions sarrasines qui désolèrent l'Occident, du VIIIe au XIe siècle, paralysèrent le commerce maritime et interrompirent les relations avec le Levant. Venise, plus proche de l'Orient, avait, pendant ce temps, jeté les bases de sa prospérité ; les Vénitiens, nation jeune et entreprenante, surent se rendre nécessaires aux Grecs amollis et découragés, et devinrent les intermédiaires obligés de tout le commerce des côtes orientales de la Méditerranée. Mais, au XIe siècle, après que les Sarrasins furent chassés de la Provence, de la Ligurie et de la Toscane, d'autres villes disputèrent à Venise la suprématie qu'elle avait acquise : Amalfi, Pise, Gênes et Marseille vinrent prendre leur part de ces richesses dont la reine des mers paraissait avoir le monopole. Puis, arrivèrent les croisades qui contribuèrent beaucoup à étendre les relations des villes qui se livraient au commerce avec le Levant.

La France avait été amenée à prendre la plus large part dans les croisades, et le commerce du Languedoc et de la Provence avec l'Orient ne pouvait qu'acquérir un accroissement considérable et des facilités nombreuses. Marseille avait joué un rôle marqué dans ce grand drame religieux et politique, elle avait été d'un grand secours aux croisés en

(1) HEYD. I, p. 24.

leur fournissant ses navires, ses marins, ses trésors et même ses soldats. Pour reconnaître ces services signalés, les princes français vainqueurs des infidèles, accordèrent aux Marseillais des privilèges importants (1); en négociants pratiques et avisés, ceux-ci tirèrent ainsi parti de ces expéditions chevaleresques au profit de leurs intérêts commerciaux.

Jusqu'au milieu du XIIe siècle, pour se rendre en Palestine, les navires marseillais faisaient du cabotage en suivant les côtes d'Italie, avec escale en Sicile, à Candie et sans doute à Rhodes et à Chypre; à naviguer dans le voisinage des côtes ils bénéficiaient du double avantage de la sécurité et de faire du négoce dans les ports où ils s'arrêtaient. Mais les navigateurs ne tardèrent pas à s'enhardir et à s'aventurer en haute mer; la traversée de Marseille à Acre, par un bon vent, ne durait plus que quinze jours (2). C'était un lointain voyage que les navires n'entrepre-

(1) En 1117, Baudouin Ier, roi de Jérusalem, leur donna la permission de délimiter leur quartier dans cette ville et d'y avoir un four particulier; ces privilèges furent confirmés par Foulques, en 1136, il les étendit même en donnant aux Marseillais le droit d'avoir un quartier et une église dans chaque ville maritime du royaume, et de prélever chaque année 400 besants sarrasins sur le produit des entrepôts de Jaffa. De nouveau confirmés, en 1152, par Baudouin III, ces privilèges reçoivent une nouvelle extension, en 1198, par l'autorisation d'Amaury et son épouse Isabelle, aux commerçants marseillais d'avoir une résidence à Chypre et par l'exemption des droits de douane à l'entrée et à la sortie de ce pays. En outre, depuis 1190, les Marseillais jouissaient également du droit de juridiction à Saint-Jean d'Acre où Guy de Lusignan, huitième roi de Jérusalem, avait accordé l'établissement d'un tribunal dont le juge, originaire de Marseille, était à la nomination de ses nationaux et obligé par serment à décider les causes d'après les coutumes marseillaises.

(2) HEYD. I, p. 182.

naient pas toujours isolément par crainte des pirates et des corsaires dont la mer était semée : plusieurs vaisseaux partaient ordinairement de conserve et dans la saison favorable pour les pays d'outre-mer, ils pouvaient ainsi se prêter une mutuelle assistance et tenir en respect, par leur nombre, les ennemis tentés de les attaquer (1).

Au XIIIe siècle, Marseille, de même que Venise, était une république puissante disposant de richesses considérables, l'importance de la ville intimément liée aux destinées de son commerce, en avait suivi le merveilleux accroissement. Des documents de premier ordre qui ont fait l'objet d'une publication récente intéressant au plus haut point l'histoire du commerce de Marseille et celle de la marine française, montrent d'une façon probante l'étendue des relations maritimes de cette ville qui embrassaient tous les ports de la Méditerranée (2).

Au printemps de l'année 1248, alors que le retour de la belle saison permettait les voyages de longue durée, trente-cinq navires, sous le pavillon de la cité marseillaise : blanc à la croix d'azur, si connu des marins de l'époque, partirent pour les destinations les plus diverses, emportant des passagers et des marchandises de toute espèce. Dix allaient en Syrie, six à Naples, six à Valence et en Catalogne, quatre à Pise, quatre à Ceuta et Bougie, deux à Gênes, deux en Sardaigne et un à Messine (3); il partit également, pour des destinations plus rapprochées, un grand nombre de barques, buzzes, tarides ou autres

(1) MORTREUIL. *Consulats Marseillais dans le Levant*, p. 43.

(2) Louis BLANCARD. *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen-âge*, 2 vol. in-8°.

(3) Ibid.

vaisseaux de petit tonnage uniquement chargés de marchandises.

En outre de cet important mouvement de navires marchands s'opéraient des armements en guerre. Au cours de cette même année 1248, saint Louis préparant sa première croisade, nolisa des vaisseaux à Marseille ; Joinville et le comte de Sarrebrück, son cousin, partirent de cette ville (1). Guigues III, comte de Forez, y fit noliser la *Bonne-Aventure ;* ce navire était encore en chantier le jour du contrat. Jean Ier, comte de Dreux, partit sur la *Bénite* et l'archevêque de Tours, Geoffroy Marceau, sur une deuxième *Bonne-Aventure* (2).

Marseille n'était pas la seule ville de l'Occident possédant des comptoirs dans le Levant ; Montpellier et Narbonne en avaient d'importants, toutefois ils durèrent moins longtemps, « plus on approchait du moyen-âge plus les relations de ces deux villes avec l'Orient se ralentissaient ; bien des causes y contribuaient : l'ensablement de leurs ports ; des guerres continuelles qui minaient leur prospérité, l'autorité royale qui avait brisé en elles l'énergie de la vie municipale. » (3). Seule, Marseille, qui jouissait, sous les comtes de Provence, d'une indépendance relative, continuait à sillonner de ses navires la Méditerranée et conserva en Orient et en Afrique les établissements qu'elle y avait installés,

(1) JOINVILLE. *Histoire de saint Louis*, édit. Natalis de Wailly, p. 64.

(2) L. BLANCARD. *Doc. inéd. sur le commerce de Marseille au moyen-âge*, t. I, p. LII, t. II, p. 90, 191 et 234. — Sur les nolisements de saint Louis, pour la première croisade, voir les documents publiés par CHAMPOLLION-FIGEAC (*Documents inédits sur l'Histoire de France*, t. II, p. 50), et pour la deuxième croisade, ceux publiés par JAL (*Doc. inéd.* t. I, p. 609).

(3) HEYD. II, p. 717.

II

Marseille avait donc, au moyen-âge, une marine marchande fort importante, ou, plutôt, une marine mixte, puisque cette marine pourvoyait elle-même à sa défense et concourait à celle de la ville qui ne possédait qu'un très petit nombre de bâtiments de guerre ou galères. Ces galères étaient fréquemment louées à la France et même à d'autres Etats lors qu'ils entreprenaient quelque expédition maritime; elles appartenaient en partie au comte de Provence, en partie à des citoyens opulents. L'historien Ruffi cite les noms de onze Marseillais qui possédaient huit galères louées aux Florentins en 1357 (1). Un ouvrage plus récent donne quatre autres noms de possesseurs, notamment celui d'un notaire, Jean Audibert, en 1368 (2). Peu d'années après, en 1385, une institution de charité dirigée par les patrons pêcheurs, achetait un bâtiment du même genre pour repousser les pirates (3), et au siècle suivant, Jacques Cœur, le célèbre argentier de Charles VII, avait éga-

(1) Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. i, p. 182.

(2) A. Fabre. *Histoire des hôpitaux et institutions de bienfaisance de Marseille*, ii, p. 287.

(3) La piraterie, qu'a seule pu réduire l'organisation ou la réorganisation des marines d'Etat, était tellement dans les mœurs maritimes au moyen-âge, qu'il y avait à Gênes une sorte de bureau où se traitaient des affaires se rapportant aux déprédations commises en mer. Voir, sur ce sujet, le travail du comte de Mas-Latrie, membre de l'Institut : *L'Officium robarie* ou *Office de la piraterie à Gênes, au moyen-âge*. (*Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, année 1892, 3e livraison, p. 264.)

lement quatre galères dans le port de Marseille ; lors de sa disgrâce qui entraîna la confiscation de ses biens, elles furent saisies et vendues au profit du roi de France, à Bernard de Vaux, marchand de Montpellier ; elles étaient dénommées *Saint-Michel*, *Saint-Jacques*, *Saint-Denis* et *Sainte-Magdeleine*.

Les galères du port de Marseille, même celles appartenant à des particuliers, ne pouvaient sortir sans l'autorisation des syndics ; les infractions à cette prescription étaient punies par des peines très sévères. A ce sujet, il se produisit, en 1357, lors du nolisement de huit galères aux Florentins, un fort curieux incident : les propriétaires négligèrent de se munir de l'autorisation de sortie de leurs vaisseaux ; pensant qu'elle pouvait avoir besoin de ceux-ci pour sa défense, la commune donna ordre à tous les capitaines de ne pas sortir du port ; les officiers ne tinrent aucun compte de l'injonction, ils brisèrent les pannes qui tenaient tendue la chaîne du port et firent voile vers le large. La commune dépêcha à la poursuite des galères, l'un des syndics et six notables accompagnés d'un notaire chargé de verbaliser. Les mandataires de la ville rencontrèrent les fugitifs partie à Antibes, partie aux îles St-Honorat et Ste-Marguerite ; le notaire épuisa le formulaire de sa procédure, leur signifia des commandements, des actes de mise en demeure de rentrer à Marseille, rien n'y fit, les galères poursuivirent leur route et ne revinrent que l'année suivante. Ruffi ajoute qu'à leur retour, le viguier intenta un procès aux propriétaires de ces vaisseaux, mais qu'il n'a pu retrouver les traces du jugement (1).

(1) Ruffi. I, p. 190.

Les navires marchands, sans cesse exposés aux brigandages des pirates de Barbarie, comptaient surtout sur leurs propres forces, et les statuts municipaux, code plein de sagesse, prévoyant tout ce qui pouvait être utile à la sécurité des citoyens, faisaient une obligation, aux capitaines, d'avoir à leur bord au moins deux arbalètes et toutes les munitions nécessaires à leur défense (1).

Il arrivait quelquefois que la ville, soit pour donner la chasse aux corsaires qui ravageaient ses parages, soit pour toute autre cause, était dans la nécessité de mettre en ligne des forces navales assez considérables; les paisibles navires de commerce recevaient alors un matériel de guerre suffisant et se trouvaient transformés, par cet armement, en bâtiments de combat très propres à la défense et même à l'attaque. Leur équipage, parfaitement aguerri par les fréquentes rencontres des écumeurs de la Méditerranée, contre lesquels il lui fallait défendre sa vie ou tout au moins sa liberté, était plein de courage et s'entendait fort bien à la manœuvre des engins de guerre. Cette flotte militaire, ainsi improvisée, fit éprouver maint désastre aux pirates barbaresques ou majorquins, et rentra plus d'une fois au port de Marseille amenant les navires de ces derniers dont elle avait réussi à s'emparer. Les marins marseillais usaient alors de représailles en retenant les vaincus en esclavage, à ramer sur les galères, jusqu'à ce qu'ils aient la possibilité de les échanger contre ceux de leurs concitoyens qui, moins heureux, étaient tombés aux mains des pirates.

(1) *Statuts de Marseille*, édition Méry et Guindon, livre IV, chap. XIX : *De garnisonibus in navibus portandis*, p. 110.

Les comtes de Provence ne paraissent pas avoir entretenu à Marseille de marine militaire proprement dite, cependant, vers l'an 1300, ils possédaient quelques galères (1), mais elles n'auraient pu leur suffire et quand leurs opérations en Italie exigeaient qu'ils eussent à leur disposition un certain nombre de vaisseaux, ils en louaient à Gênes, Nice ou Marseille. C'est ainsi que lorsque Charles Ier, frère du roi saint Louis, résolut d'entreprendre la conquête de la Sicile, il loua, en 1264, à Nice et à Marseille, surtout dans cette dernière ville, toute une escadre de galères. Le rationnaire général des recettes et dépenses du comté de Provence relate qu'une grande partie de l'argent provenant des contributions indirectes, c'est-à-dire des droits de péage et de gabelle perçus en 1263 et 1264, fut affectée au paiement des préparatifs de l'expédition de Sicile, soit à la location et l'armement des galères, soit aux frais de transport de troupes en Italie (2).

Les souverains qui succédèrent à Charles Ier, jusqu'à la réunion de la Provence à la France, en 1481, recoururent également à la marine privée, et si le roi Robert fit dresser, au XIVe siècle, des devis de constructions navales (3), rien ne prouve qu'il les ait fait exécuter. En outre, comme il est fait mention de ces devis dans un cartulaire exclusivement consacré

(1) Etat des biens et droits de la Cour royale à Marseille, remis à Bérenger Mirabeau, clavaire de cette ville, années 1301-1303. Archives des Bouches-du-Rhône. B. 1936 et 1937. Dans ces deux registres se trouvent disséminées diverses indications relatives au matériel naval des Comtes de Provence.

(2) Rationnaire général, par viguerie des recettes et dépenses du Comté de Provence. Arch. B.-du-Rh., B reg. 1501.

(3) *Cartularium Neapolitanum*, ordonnances des rois de Sicile (XIVe siècle) f° 203. Ibid B reg. 269.

aux possessions des comtes de Provence à Naples et en Sicile, il y a lieu de croire que si les navires projetés ont été construits, ils furent plutôt destinés au service des ports napolitains que des côtes provençales.

A défaut de marine militaire les comtes de Provence avaient à Marseille, au début du XIV[e] siècle, outre quelques galères, un matériel des plus complets consistant en armes, objets de gréement et autres. Le clavaire avait la charge de tout ce matériel dont les souverains ne faisaient pas toujours usage ; il le louait à des armateurs marseillais, et le compte présenté par lui, pour l'année 1301, mentionne le prêt et la location à divers particuliers, des *galées* ou autres bateaux avec leur gréement et armement(1).

De 1302 à 1306, ce matériel fut inventorié pièce à pièce par le clavaire Bérenger Mirabeau, il comprenait, entre autres objets, 13.481 fers de lance renfermés en 32 caisses, 371 chaudrons pour les galères et 21 pour fondre la poix employée au calfatage des navires, 12 voiles, 34 quintaux de cordages neufs et 109 quintaux de cordages vieux, 25 ancres de galères, 2.513 rames, 12 mâts et 12 bras de gouvernail, 44 vergues, 2 navires, 2 galères et un nombre considérable de haches, grappins, épées, couteaux, etc. Il y avait même 628 drapeaux, pennons et flammes de toile ; parmi les drapeaux cent sont mentionnés comme étant de soie et l'un comme portant les fleurs de lis brodées en or (2).

(1) Etat des biens et droits de la Cour royale. Arch. B.-du-Rh. B reg. 1936.

(2) Etat des armes et munitions et du matériel naval appartenant à la cour royale, pris en charge par Bérenger Mirabeau, clavaire de Marseille. Ibid. B 1938.

C'était sans doute aux magasins royaux que les armateurs marseillais prenaient les engins dont ils manquaient pour leurs armements extraordinaires, les nombreuses indications données par la comptabilité du clavaire sur les ventes ou remises d'objets faites par ordre et pour le compte de la Cour l'établissent avec certitude. Dans cette occurence le souverain et les particuliers se rendaient mutuellement service, l'un en laissant la disposition des accessoires de toute sorte qu'il possédait à profusion, les autres en louant les vaisseaux nécessaires au transport des troupes, comme ils le firent à Charles Ier, à Charles II et à la reine Jeanne.

Le port de Marseille n'est pas le seul dans lequel les comtes de Provence louèrent des galères ; au cours des guerres qu'ils eurent à soutenir en Italie, ils s'adressèrent maintes fois à des armateurs étrangers, notamment aux Génois. Louis III, frère aîné et prédécesseur du roi René dans le comté, affréta deux vaisseaux appartenant à Baptiste et Raphaël de Fiesque et Jacques Oppicio, de Gênes, vaisseaux qu'il retint à son service, du 7 décembre 1423 au 14 avril de l'année suivante, pour chasser de Naples les Catalans. Les trois lettres missives ci-après donnent des détails sur la façon dont furent désintéressés les armateurs génois à qui il était dû 3000 florins.

I. A nostre très chier et très amé frère Charles, lieutenant général en nostre païs de Provenssa.

Très chier et trés amé frère, nos avons fait une certaine composition avecques Jacobo dels Flisco, de Jennes, à la somme de III^{m} florins, tant pour ce que nostre court luy estre tenue pour l'armement de deux galées que ledit Jacobo et ses compaignons, jà pièçà, armèrent à venir

contre Naples, pour laquelle composition avons ordonné quilz aient unes des villes que furent de la dame des Baux ou de Boucicaut, dont la revenue vaille per an V^c florins, laquelle ilz doivent tenir per l'espace de trois ans, qui montera à la somme de mil cinq cens florins, et les autres mil cinq cens florins luy soient poiès sus la guabelle d'Ières, en la manière que la tient Andree de Passi, fine le temps que ledit Andree la doit tenir, comme plus clerement vous porroia apparoir par lettres patentes que sur ce, tant audit Jacobo que ses compaignons, avons octroïées. Si voulons vous prions et mandons que lesdites assignations faciez observer et donner à exécution et qui ny aii point deffalte, car, en vérité, il son gens de bien et que nous poireront fere se service pour l'obtevenir, come ilz ont fait pour le passé.

Très chier et très amè frère, le benoir filz de Dieu soit garde de vous.

Escript en nostre ciuté de Casence, le VIIe jorn du mois de juing [1427].

Le Roy de Sicille, duc d'Anjou, conte de Provence,
du Mayne et de Pimont, vostre frère,

LOYS.

II. Le Roy de Secille, duc d'Anjou, conte de Provence, du Mayne et de Pimont.

Révérend père en Dieu, très chier et féalx, jà piéçà quant l'armée de nostre païs de Provence, ensemble avecques celle de Jennes vindrent derrieramant par dessa, Jacobo de Flisco et autres ses compaignons, armèrent, à la péticion et requeste de nostre court, deux galées esquelles firent grant despenses, por lesquelles avons fait avecques eulx une composition de la some de III^m florins, de la monoie de nostre païs de Provence, en la manière que sensuit : c'est assavoir que per nous leur sera baillée une des villes que tenoit la dame de Baux ou Boucicaut, dont la revenue monte per an V^c florins et per ainsi, en l'espace de III ans, que avons

ordonné qu'ils lo doient tenir, auront solution de MV^c florins ; et pour les autres MV^c florins, voulons qu'il ait la gabelle d'Ières, en la manière que la tient André de Passi, fine lo temps dudit André, jusques à ce quilz soient entièrement de mil V^c florins contentés. Et pour ce que ledit Jacobo et ses compaignons sont gens de bien et de auctorité et que ont voulonté d'eulx retraire en nostre païs de Provence, et que d'eulx poirons avoir de bons services, nous voulons et vous mandons que, en la manière dessusdite, de la some de III^m florins les faciez contenter et que nostre assignation sortisse son effect come est nostre entencion et selon la forme de noz lectres patentes à eulx octroïées.

Révérend père en Dieu, nos très chiers et féaulx, nostre seigneur soit guarde de vous.

Escrips en nostre ciuté de Cusence, le VIIe jorn de juing [1427].

LOYS.

III. A noz très chiers et bons amis les gens du Conseil de Monseigneur et nostre, résidens en Ays.

Charles, frère de Monseigneur le Roy de Secille et son lieutenent général en Provence.

Très chiers et bons amis, nous avons une lectre close que avez escripte aux gens du Conseil de Monsenhor et nostre stans par deçà, faysans mention que avez fayt expédier l'annexe aux lectres patentes par mondit senhor octroïées aux nobles Opice, Babtiste et Raphaël de Flisco por l'assignation de III^m florins, come plus à plein esdites lettres patentes est contenu, et, ainsi que par vos dictes lectres escriptes, vos semble que le lieu d'Albaigne seroit bien convénient à bailler ausdictz de Flisco, à trois ans, pour la some de mil V^c florins, à raison de V^c florins per an, en diminution desditz III^m florins. Nous avons eu sur ce aviz et delibération avec les gens du Conseil de mondict senhor stans par deçà, et semble à nous et à eulx aussi que ainsi se doit fere, concernans la promesse et serviances comme voz dictes lettres en contiennent et en celle forme le mectez à exécution.....

Très chiers et bons amis, nostre seigneur soy guyde de vous.

Escript ou chastel de Tharascon, le VII[e] jorn de jenvier M IIII[c] XXVIII.

CHARLES (1).

La guerre avait épuisé le trésor royal, Louis III ne pouvait songer à payer en numéraire de somme considérable, il prit donc le parti d'abandonner à ses créanciers les revenus d'une terre dépendant de son domaine. C'est dans ce but qu'il écrit de Cosenza, à son frère Charles, lieutenant général en Provence, de proposer au grand Conseil d'aliéner aux armateurs génois, pour trois ans, « une des villes que furent de la dame des Baux ou de Boucicaut dont la revenue vaille par an V cents florins » ; les 1500 florins restants devaient être pris sur la gabelle d'Hyères. Le roi écrit en même temps à l'évêque de Fréjus, président du Grand Conseil, et aux membres de cette assemblée, les invitant à désigner la localité sur laquelle devait être levée la moitié de la somme due à Jacques de Fiesque et ses compagnons, « gens de bien et de auctorité, disent les lettres du roi, et que ont voulonté d'eulx retraire en nostre païs de Provence et que d'eulx poirons avoir de bons services ». Le grand Conseil désigna la terre d'Aubagne, à proximité de Marseille, qui demeura trois ans entre les mains des armateurs génois. Ceux-ci conclurent sans doute une bonne affaire puisque, à l'expiration

(1) Arch. Bouches-du-Rhône, B. reg. 10 (Crucis), f° 270.

du délai, les revenus du lieu ayant été mis aux enchères, Jacques de Fiesque en obtint l'adjudication, comme plus fort enchérisseur, pour une nouvelle période de trois ans (1).

III

Le bon roi René, successeur de Louis III sur le trône de Sicile et dans le comté de Provence, s'intéressait aux choses de la marine, la marine marchande reçut de lui une protection et des encouragements efficaces, mais, comme à ses prédécesseurs, les vaisseaux de guerre lui manquaient. Pour la défense du littoral provençal contre les incursions de l'étranger, il avait organisé une sorte de garde côtière composée de trois cents soldats et marins levés dans le pays, « armés et embastonnés » ; les bâtons dont ils étaient munis sont dénommés « bâtons à feu » (2), sans doute des fusils très rudimentaires ; en outre, plusieurs barques étaient affectées au service de cette garde (3).

(1) Bail concédé par la Cour à Jacques de Fiesque, du château d'Aubagne et de ses dépendances, du 10 décembre 1431. A ce bail sont annexées des lettres de Louis III, du 12 août 1434, le prorogeant de 5 ans sans augmentation de prix. Archives des Bouches-du-Rhône, B. reg. 180 (Laquey), f° 1.

(2) Lecoy de la Marche. *Le Roi René*, I, p. 528.

(3) Au sujet de cette garde côtière, le registre des ordonnances du comte de Provence (1470-79) contient la mention suivante : « Commission au sieur de Cotignac [Jean de Pontevès] pour aller et transporter par les citez, villes et chasteaulx de Prouvence et terres adjacentes, pour trouver jusques au nombre

Les forces navales de René étaient insignifiantes, elles comprenaient quelques caravelles et barques plus qu'insuffisantes en cas de guerre. Dans ce cas, le roi, lui aussi, recourait aux armateurs marseillais, génois et même florentins qui lui louaient des galères. L'armement de ces vaisseaux avait lieu à Marseille, principale place de guerre de la côte provençale, dont l'importance paraît avoir été fort bien comprise par René qui veillait avec sollicitude à l'entretien de ses fortifications et autres ouvrages de défense (1).

Bien que ne possédant pas de marine de guerre, le comte de Provence donna successivement à deux personnages la charge de capitaine général ; le premier était Jean de Villages, neveu du célèbre Jacques Cœur, que le bon roi refusa de livrer aux agents du roi de France Charles VII, le second, nommé Charles de Torreilles, appartenait à l'ordre de St-Jean de Jérusalem ; leur mission consistait surtout à procurer à leur souverain les navires nécessaires, à les armer et, sans doute, à les diriger et les mener au combat.

René paraît avoir eu le dessein de constituer une flotte, composée de vaisseaux lui appartenant. Le 14 novembre 1437, au cours des préparatifs de l'expédition de Sicile, il aliénait la baronnie d'Aubagne

et quantité de III[c] compaignons et gens de marine, armez et embastonnez, pour eulx deffendre encontre leurs ennemys et les deffendre s'ilz voient que besoin soit, et aussi d'avoir des bastons à feu et autres pour fournir aucunes fustes, et que lesdictz gens et compaignons se rendent, le V[e] jour de janvier prouchain venant, armez, embastonnez et en point, à Masseille. Donné à Aix, le XXIIII[e] jour de décembre mil IIII[c] LXXIX. Par le Roy, de son exprès commandement : Merlin ». — Arch. Bouches-du-Rhône, B. reg. 273, f° 204.

(1) Lecoy de la Marche. I, p. 529.

au prix de 8.000 florins d'or et affectait cette somme à l'achat de trois gros navires génois appelés *de Auria*, *de Spinola* et *de Corsa* qui devaient le transporter, lui et son armée, de Marseille en Sicile ; la reine Isabeau de Lorraine avait elle-même amené ces navires du port de Naples en Provence (1).

La détresse des finances du comté empêcha le roi d'augmenter sa flotte composée d'un si petit nombre d'unités, il dut continuer à louer des galères ou à emprunter celles que Jean de Villages possédait en propre. En 1448, il faisait armer un de ses vaisseaux, lorsqu'il apprit que vingt galériens évadés d'une galère génoise avaient été arrêtés par le juge de Saint-Maximin ; il ordonna aussitôt de les faire conduire sous bonne garde à Marseille, où ils seront utilisés à l'armement d'une galère. Voici, du reste, le texte même de la lettre adressée au juge et au clavaire de Saint-Maximin :

A nous chiers et bien amés les baile et clavaire
de Saint-Maximin et à chascun d'eulx.

De par le Roy de Secile, etc.

Chiers et bien amés, nous avons sçeu que vous avés fait arrester à Sainct Maximin vingt galiotz qui estoient partiz de la galée de Bourgone (?), et pour ce que nous en avons à besougner pour aidé à armer une galée nostre à Masseille, nous vous mandons que lesdictz XX galiotz vous faites menner et conduire seurement jusques à Masseille, et iceulx faites délivrer ès mains d'Antoni Calvi, à Masseille, et vous, clavaire, faites la despence pour ce nécessaire, et en rendant ceste cédule seulement, nous

(1) Vente de la baronnie d'Aubagne à Charles de Castillon. Arch. Bouches-du-Rhône, B. 11 (Lilii), f° 170.

vous ferons donner, pour ladicte despence, tel acquit et descharge que mestier vous sera, et la vous ferons aloer en vous comptes sans difficulté ; si gardés que faulte n'y ait.

Escript à Aix, le VII[e] jour d'oust l'an mil IIII[c] XLVIII.

RENÉ (1).

Ces instructions furent ponctuellement exécutées et les galériens que le hasard avait fait tomber entre les mains des gens du roi, allèrent compléter la chiourme du navire qu'on apprêtait dans le port de Marseille.

A la fin de sa vie, René s'occupait encore de constructions navales, entre 1477 et 1480 il fit construire deux caravelles et chargea son chambellan, Louis Doria (2), de surveiller les travaux confiés à un constructeur nommé Alonce Castille, du petit port de Saint-Nazaire (3) entre la Ciotat et Toulon. Peu de mois avant sa mort les deux navires étaient encore sur chantier; il leur donna les noms de *Sainte Magdeleine* et *Sainte Marthe.*

Le bon roi avait une dévotion particulière pour les deux saintes qu'une tradition pieuse représente comme ayant passé une partie de leur vie en Provence; son culte pour sainte Magdeleine était tel que, en 1442, il substitua l'image de la célèbre pécheresse à

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B 1797, f° 20.

(2) Louis Doria n'est pas porté dans la liste des officiers de la cour du roi René, donnée par M. Lecoy de la Marche (*Le Roi René*, I, p. 497.)

(3) Saint-Nazaire, arr. de Toulon (Var). Le nom de cette localité a été changé récemment en celui de *Sanary*, dénomination que la commune portait jadis.

celle de saint Jean-Baptiste, sur le florin provençal (1). Il lui rendit un nouvel hommage en donnant son nom à l'une des caravelles, tandis qu'il attribuait à l'autre celui de la patronne de Tarascon.

Louis Doria a laissé le compte détaillé de la dépense pour la construction de la *Sainte Magdeleine* et de la *Sainte Marthe*, dépense s'élevant à la somme considérable de 18.428 florins 5 gros 6 deniers, qui fut en partie couverte par des « deniers apportés de Lorrayne » en 1478, le comptable déclare avoir touché « certain argent apporté de Barroys ». Il dépensait avec prodigalité les sommes que René, alors fort âgé et infirme, et par suite hors d'état d'exercer un contrôle, mettait à sa disposition. Les cordages nécessaires pour la mise à la mer des deux caravelles pesaient environ 70 quintaux et coûtèrent 375 florins 6 gros, tandis que les arbres, pièces essentielles, ne revinrent, pris à Arles, qu'à 276 florins 8 gros. La plupart des objets qui entrèrent dans la construction furent achetés à Gênes, Louis Doria, qui était Génois, avait sans doute ses raisons de donner la préférence à cette ville alors que les négociants de Marseille lui auraient fourni à meilleur compte le matériel qu'il faisait venir à grands frais d'un pays éloigné. Cependant le taffetas et le drap de soie pour la confection des bannières furent achetés à Avignon, ce devaient être de belles étoffes car elles ne coûtèrent pas moins de 559 florins 2 gros 8 deniers.

Les comptes relatifs à la construction de navires au XVe siècle sont, croyons-nous, assez rares pour nous engager à publier ici celui se rapportant à la

(1) Louis BLANCARD. *Le florin provençal*, extrait de la *Revue de Numismatique française* de 1886, p. 41.

Sainte-Magdeleine et à la *Sainte-Marthe*. Non seulement ils offrent de l'intérêt au point de vue maritime mais ils en présentent également au point de vue économique, les matériaux utilisés à construire les caravelles de René y étant indiqués en détail avec les prix de chacun d'eux.

Voici donc ce document :

Compte rendu au Roy ou à autres messeigneurs par luy à ce commis et depputez, par noble et honnorable homme et sage Loys Daurie, conseillier et chambellan dudict seigneur, des deniers qu'il a receuz particulièrement, aussi payez au faict de la charge et commission à luy donnée par icelluy seigneur, pour la façon de deux carvelles siennes, l'une nommée la *Magdeleine* et l'autre *Sainte Marthe*, faictes au lieu de Saint Senary, au païs de Prouvence, ainsy que cy-après est contenu et déclairé tant en la recepte que despence.

Et premièrement sensuyt l'estat de la recepte :

Mect avoir receu iceluy Daurye, à Tharrascon le IIIe jour d'octobre mil IIII^{c} LXXVII, dudict Seigneur Roy, des deniers de ses coffres et par les mains de sieurs Jehan de Vaulx, sieur du Breuil, et général conseiller dudict seigneur sur le faict et gouvernement de toutes ses finances, et Luc d'Amar, aussi son conseiller et trésorier de Prouvence, la somme de mil deux cent ducaz, vallant, la pièce, pour lors XXX gros, pour ce, cy. florins III ^{m}

Item, à Masseille, le XXVe de novembre l'an susdit, de messire Hetor de Flayosco, la somme de huit cent ducaz, venant de l'appoinctement fait de l'évesché de Fréjuls, pour ce. . . . . fl. II ^{m}.

Item, le IIe de janvier l'an [MCCCC] LXXVIII, audit lieu de Tharrascon, de Thomas de Sénas, maistre d'ostel dudict Seigneur Roy, la somme de mil escuz, des deniers apportez de Lorrayne, pour le rachat et recouvrement de la terre de Commercy, pour ce . . . .
fl. II^{m} III^{c} XXXIII, gros IIII.

Item, audit lieu de Tharrascon, le XXXe jour d'avril l'an susdit, de Me Loys Merlin, secrétaire du Roy, la somme de mil sept cent trente-cinq florins ung gros, venant de certain argent par luy apporté de Barroys, pour ce. . .
fl. MVIIc XXXV gr. I.

Item, à Masseille, le XXVe de juillet audit an, par les mains dudit sieur Luc d'Amar, trésorier, la somme de mil florins, venuz des biens de feu Benjamin, par la main de Macé Rouguon, commis à l'argenterye, pour ce. . . . . fl. M.

Item, mect iceluy Daurie, le XXe de may [MCCCC] LXXIX, avoir presté au Roy et advancé du sien pour faire fere lesdites carvelles, la somme de quatre cens escuz qu'il couche et employe cy, par manière de recepte, pour ce, cy . . . . fl. M.

Item, a receu, le XXVIIIe de septembre, dudit Luc d'Amar, la somme de mil escuz, venant de certain argent baillé par Monseigneur le duc de Lorrayne, pour ce. .
fl. IIm Vc.

Plus, mect avoir receu, le XXe d'octobre l'an [MCCCC] LXXIX, dudit Luc d'Amar, en la ville d'Aix, la somme de cinq mille florins venant de l'argent apporté par Blanquefort, maire de Bourdeaux, dont ledit Luc d'Amar a retenu cinq cens florins pour subvenir aux bandyères et artillerie desdites carvelles, pour ce. . . . . fl. Vm.

En toute de la recepte XVIIIm Vc LXVII florins V gros.

DESPENCE

Mect avoir payé, led. Daurie, le XXIIe jour de janvier mil CCCCLXXVIII, jusques au dixiesme de septembre dudit an, à Alonce Castille, qui avoit la charge de faire les carvelles, la somme de deux mil quatre cens cinquante-cinq ducaz à XXX gros le ducat, vallant . . . .
fl. VIm CXXXVII, gros VI.

Item, le XXIIIe de février l'an susdit, à ung nommé Hervé,

escuier de Monseigneur de Calabre, par commandement du Roy, pour mener et conduyre la nef de mon dit Seigneur au lieu de la Rochelle, la somme de cent cinquante escuz, et á maistre Jacotin Delame, ung des maistres ouvriers de ladicte nef, pour faire venir des ouvriers pour besougner lesdites carvelles, trante escuz, faisant ensemble la somme de cent huitante escuz, vallant, à XXVIII gros la pièce. . . . fl. IIIIc XX.

Item, baillé audit Me Jacotin, quarante ducas, à maistre Guillem, de Bayonne, quarante ducas; plus à maistre Terrible (sic), quarante ducaz en deux parties, faisant en somme cent vingt ducas à XXX gros la pièce, pour ce. . . . . fl. IIIc

Item, le XVIIIe de septembre, pour l'achapt de certaine quantité d'estouppes, XXIIII quintaulx, et quatre ballons d'estoupperon (1) et deux XIIes de rêmes pour la barque que led. Daurie fist venir de Saonne (2) et descharger à Tholon, la somme de septante-quatre florins, deux gros (3), pour ce. . . . . . fl. LXXVII, gr. II.

Item, le XXe dudit mois de septembre, pour cordages nécessaires et convenables pour gecter lesdites carvelles en la mer, faictes audit lieu de Saint-Senary, pesant, l'une partie desdits cordages, LXIII quintaux et LX livres, et l'autre partie pesant VI quintaux et XXVlivres, montent lesdites deux parties ensemble la somme de trois cens septante-cinq florins et six gros, pour ce. . .
fl. IIIc LXXV, gr. VI.

Item, ledit XXe jour de septembre, pour l'achat de cinq ballons d'estouppes pesant vingt-trois quintaux à XXII gros le quintal, la somme de quarante-deux florins six gros, pour ce . . . . fl. XLII, gr. VI.

Item, le premier jour de juillet [MCCCC] LXXIX, à maistre Jehan d'Orgon, bonbardier, pour achapter une

(1) Sans doute étoupe menue.

(2) Savone, port sur le golfe de Gênes.

(3) Cet article porte 74 florins II gros dans le texte, le report en chiffres est 77 fl. II gros.

serpentine (1), la somme de trente-deux florins, pour ce . . . . fl. XXXII.

Item, le XIIIIe jour d'octobre [MCCCC] LXXIX, pour deux sauf-conduiz faiz apporter, l'un de Roy de Castille, douze ducaz, l'autre sauf-conduiz du roy Ferraude (?), duquel sauf conduit a été fait deux coppies qui ont cousté XVIII ducaz, montant ensemble les deux sauf-conduiz . . . . fl. LXXVII.

Item, à Alonce Castille, pour la despense faicte en port de Masseille, pour lesdites carvelles, despuis le XIIIIe de janvier l'an M [CCCC] LXXIX jusques au XVIIe jour d'avril prouchain après ensuyvant, la somme de mil sept cens quatre-vingt-deux florins dix gros, pour ce. . . . . fl. MVIIc IIIIxxII, gr. X.

Item, à Antoine Griello, que print la charge desdites carvelles, pour despence faicte depuis le premier jour de septembre [MCCCC] LXXIX jusques au XIIe jour d'octobre prochain après ensuyvant, la somme de cinq cens quinze florins sept gros, pour ce. . fl. Vc XV, gr. VII.

Item, au fabre (2), pour l'achat de deux res (3) de fer mises à l'arbre (4) de la carvelle appellée la *Magdalène*, vingt-deux florins huit gros ; pour les chayennes (5) desdites carveiles, florins CXLI gros III, pour deux ganches (6) et chayennes petites du trinquet (7), florins LXIIII gros VIII ; pour chappes de fer pour les bombardes florins LX ; pour gros clous ou claveaux, florins CLVI gros VI, monte en tout quatre cens quarante cinq florins deux gros ; le tout despuis le premier jour de septembre [MCCCC] LXXIX jusques au VIIIe de mars ensuyvant, pour ce. . . . fl. IIIIc XLV. gr. II.

(1) Petite pièce d'artillerie.
(2) Forgeron.
(3) Petites chaines.
(4) Grand mât.
(5) Grosses chaines.
(6) Crochets, grappins.
(7) Màt de l'avant.

Item, pour l'achat des arbres desdites carvelles renduz en Arle, florins IIc LXXVI gros VIII, et pour despence de conduyre et mener lesdits arbres à Masseille et les mectre en terre, florins LXXXI gros IV. Item pour l'achat de deux grosses fustes (1) pour faire les guérides (2) des carvelles, prinses de Meriam Fogasse, florins LXI ; montants toutes lesdites parties ensemble, la somme de quatre cens neuf florins deux gros ; toutes lesdites dépenses faictes depuis le XIIIe de mars mil IIIIc LXXIX jusques au dixiesme jour de mars mil IIIIcLXXX, pour ce, cy. . . . . fl. IIIIc IX, gr. II.

Item, pour l'achat de certaine grande quantité de taillolles ou poullies, florins IIIIxxIX gros III, plus pour l'achat d'un quintal et LX livres de brousse (3) achaté par Jehan Daurye, florins XL gros IX, monte en tout la somme de cent trente florins, pour ce. . . . fl. CXXX

Item, le XXe de décembre l'an [MCCCC] LXXIX au maistre charpentier ou fustier qui a fait une barque et deux esquifz, florin LX, et pour les callefaz et du ligname (4) desdites barque et esquifz, florins XLIIII, montant ensemble la somme de cent quatre florins, pour ce. . . . . fl. CIIII.

Item, à Pierre Durand qut a eu la charge desdites carvelles despuis le XXIIe d'octobre l'an [M] CCCCLXXX jusques au VIIIe jour de mars prouche après ensuyvant, pour toute despence qu'il a faicte ausdites carvelles, la somme de douze cens vingt deux florins deux gros, pour ce. . . . . fl. XIIcXXII, gr. II.

Item, pour aucunes provisions faictes par ledit Daurye, c'est assavoir : cinq boutes (5) de pégue (6) fait venir d'Arle, florins XL ; pour tables ou fustes achaptées tant

(1) Pièces de bois.

(2) Guérites, abris.

(3) Jal (*Glossaire nautique*) déclare ne pouvoir donner de ce mot une définition satisfaisante.

(4) Bois de construction.

(5) Tonneaux.

(6) Poix.

par les gabies (1) comme pour le chastel de poupe et de proue, florins XLVI ; pour vingt carasses (2) et vingt brigandines (3), florins LXX, pour pain (*sic*), despendu au temps dudit Pierre Durand, CXII quintaulx à XIIII gros le quintal, vallant cent trente florins IIII gros. Item, pour ung quintal et cinq livres d'estaing pour mectre esdites carvelles, XXI florins VI gros ; item pour ung chauderon, deux chaudières, escuelles de boys et autres menues choses, XIX florins III gros ; item pour sept paires de chausses données à aucuns des principaulx ouvriers desdites carvelles, florins XIIII gros IIII ; pour le loyer d'une boutique de la vefve feu Elyon, troys semaines, là où estoient partie des choses desdites carvelles, dix florins ; lesquelles parties se montent ensemble à la somme de trois cens cinquante ung florins deux gros, le tout despuis le XXIIe d'octobre [MCCCC] LXXIX jusques au premier mars [MCCCC] LXXX, pour ce. . . . fl. IIIcLI, gr. II.

Item, le XXIIe de décembre [MCCCC] LXXIX, pour aucunes provisions que ledit Daurie a fait venir de Gennes, qui sont six douzenes de pavoys (4), six douzenes de lances longues, deux douzenes de targetes et six douzenes de rèmes pour les barques, la somme de cent soixante florins, pour ce . . . . fl. CLX.

Item, ledit XXIIe de décembre, pour l'achat de certaine quantité de taffetas et autres draps de soye prins en Avignon, pour faire les bannières desdites carvelles, la somme de cinq cens cinquante neuf florins deux gros huit deniers, pour ce. . . . fl. VcLIX, gr. II, d. VIII.

Item, ledit XXIIe de décembre, pour l'achat de neuf ancres achaptez en plusieurs parties, la somme de troys cens quatre vingt deux florins deux gros, pour ce. . . . . fl. IIIc IIIIxx II, gr. II.

(1) Hune.
(2) Sans doute une voile.
(3) Grande voile.
(4) Boucliers.

Item, pour l'achat des voylles desdites carvelles, c'est assavoir : XLIX pièces doubles de coutonnine et corde CXXX de quenevars (1), monte en tout sept cens nonante florins, huit gros, puis le IIIe de janvier [MCCCC] LXXIX jusques au derrier de février prouche après ensuyvant, pour ce. . . . . . fl. VII^{c}LXXXX, gr. VIII.

Item, pour la paye donnée aux mariniers desdites carvelles, c'est assavoir : à *Saincte Marthe,* florins IIII^{c} donnez à Grégoire de Lagueto, patron, et pour *Saincte Magdaleine,* florins III^{c} LXXXXVI, monte en tout sept cent nonante six florins, le tout puis le XVIIe de février jusques au premier de mars mil IIII^{c} [L] XXX, pour ce . . . . fl. VII^{c} LXXXXVI.

Item, le XXIe de janvier mil IIII^{c} [L] XXX, payé à sieur Luc d'Amar, Jacques de Remezan, Jennon Fourbin, ès héritiers feu Perceval Vento, Symon Grillon et à moy ledit Daurie, pour argent presté au commandement de la façon desdites carvelles, la somme de trois cens florins, pour ce . . . . fl. III^{c}.

Item, ledit XXIe de janvier, pour l'achat des cordes desdites carvelles, c'est assavoir : pour garnir les arbres, LXIIII quintaulx, vallans à fl. V le quintal, florins III^{c} XXX ; item, pour autres cordes XXXIII quintaulx LXXX livres à VI florins le quintal, florins II^{c} III ; item, pour agumenes (2) neufves et aultre sartie menue (3), monte quintaulx II^{c} XXXIII, LXXV livres, vallans florins MCXXIX, montent toutes lesdites parties ensemble la somme de mil six cens soixante deux florins six gros, pour ce. . . . . fl. MVI^{c} LXII, gr. VI.

Item, le premier de mars, pour les gaiges deuz à deux compaignons qui ont gardé lesdites carvelles du temps qu'elles ont esté à Masseille, la somme de cent unze florins ung gros, pour ce. . . . . fl. CXI, gr. I.

(1) Chanvre.
(2) Haubans.
(3) Ensemble des cordages.

Item, ledit premier jour de mars, à maistre Guillaume de Bayonne, l'ung des maistres des carvelles, par commandement du Roy, vingt cinq escus vallans soixante deux florins six gros . . . . fl. LXII, gr. VI.

Item, ledit premier jour de mars, pour septante quintaulx de besquit à XIIII gros le quintal, plus sept quintaulx de sèzes (1), montent en tout lesdites parties LXXXX florins VII gros VIII deniers, pour ce . . . .
fl. LXXXX, gr. VII, d. VIII.

Item, audit Luc d'Amar, trésorier, le II[e] de janvier [MCCCC] LXXVIII, septante escus du souleil, venans de mil escuz reçeus dudit Thomas de Sénas, de l'argent qu'il apporta du recouvrement et rachat de la terre de Commercy, vallans la somme de cent soixante neuf florins deux gros, pour ce. . . . . fl. CLXIX, gr. II.

Item, payé à Monsieur de Turriers et à maistre Loys Durand, ambaxadeurs en Catheloigne pour le fait de la trève, la somme de cent escuz vallans . . . . . fl. II[c].

Item, payé à Pierre Pinello, pour une mulle, la somme de quarante ducaz, pour ce. . . . . fl. C.

Plus, pour l'achat de cinq ancres qui sont à Gennes, pesant cinquante cinq quintaulx, ensemble la despense faicte audict lieu de Gennes pour mectre lesdites ancres hors ladite ville, la somme de trois cens quarante deux livres sept solz ; plus pour l'achapt de cinq bonbardes mises à la carvelle *Saincte Marthe*, la somme de CL livres, vallans toutes les deux parties IIII[c] XXXXI livres que vallent . . . . fl IIII[c] LXXVII.

Item, plus pour aultres despenses, sept ducaz et pour ung message envoyé vers lesdites carvelles pour les advertir des gallères des Cathalans, troys ducaz, qui est en tout dix ducaz . . . . fl. XXVI, gr. VIII.

Item, à Monsieur ledict trésorier Luc d'Amar, la somme de cent florins venans des M florins receuz à Peyrolles par Macé Roguon, commis à l'argenterye et extraordi-

(1) Pois chiches.

naires dudict seigneur Roy, de l'argent de feu Benjamin, pour les bandières et artillerie desdictes carvelles, pour ce, cy, en despence. . . . . fl. C.

Item, plus audict trésorier, la somme de cinq cens florins venans de l'argent de Blanchefort, dont cy dessus est faicte recepte, et ce par la main dudict commis Macé Roguon, laquelle somme a esté convertie et employée par ledict trésorier, és banières et artillerie desdites carvelles, pour ce, cy ladite somme de . . . . fl. Vc.

En toute de la despense de ce présent compte XVIIIm IIIIc XXVIII florins V gros VI deniers, non compris l'article de cinq ancres dont au foillet devant est faicte mention (1).

Certaines dépenses étrangères à la construction des caravelles figurent dans le compte qui comprend le paiement de 200 florins au sieur de Turriers et à Louis Durand, ambassadeurs envoyés en Catalogne pour négocier la trève conclue le 19 janvier 1479 entre René et le roi Jean II ; le prix d'une mule payée 100 florins y figure également, de même que 14 florins 4 gros, pour achat de sept paires de chausses données aux principaux ouvriers. Cette dernière dépense est une nouvelle preuve de la bonté légendaire de René pour les humbles ; l'année précédente il avait usé du même procédé avec les ouvriers qui réparèrent la *pinasse* (2) utilisée pour ses voyages sur le Rhône, en achetant à une juive de Tarascon 14 cannes de toile destinée à la confection de « grosses chemises », probablement de grandes blouses, « pour les garder du chault » (3).

(1) Original, Arch. Bouches-du-Rhône, B 2550, reg. in-f° 8 feuillets papier.

(2) Bateau plat.

(3) Compte des dépenses de 1479 : « Le dernier jour d'avril

La *Sainte Magdeleine* et la *Sainte Marthe*, peintes aux armes royales, sortirent des chantiers de Saint-Nazaire au commencement de 1480, elles furent dirigées sur Marseille par les soins de Louis Doria qui les approvisionna de 70 quintaux de biscuit et de sept quintaux de pois-chiches. Elles étaient complètement armées et prêtes à prendre la mer à l'époque de la mort de René, survenue le 10 juillet 1480. Charles III, dernier comte de Provence, neveu et successeur du roi défunt, les prêta à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem pour donner la chasse aux corsaires (1) ; ce prince mourut lui-même en 1481, après un règne de quelques mois, laissant au roi de France le comté de Provence et tous ses autres biens, parmi lesquels les navires construits ou achetés par son oncle.

MCCCC LXXIX, à Guyguessonne, juifve de Tharrascon, baillé III florins IIII gros, par le commandement de Monseigneur, pour XIIII cannes de toile, baillée à Bernard, pour garder du chault Jacotin et les autres ouvriers qui besoingnent à la pynace de Monseigneur, pour ce. . . III fl. IIII gr. » (Arch. Bouches-du-Rhône, B 2512, f° 49).

(1) Le compte de Barthélemy Petit, clavaire de Marseille, pour les années 1480-1481, porte la mention suivante faisant mention du prêt des galères aux chevaliers de Saint Jean de Jérusalem : « A la femme d'ung nommé Cadenet, de nostre dicte cité de Masseille, la somme de douze florins que luy avons faict bailler et délivrer en don, pour luy aider à vivre en actandant le retour de son mary quy est sur noz carvelles qu'avons prestées à ceulx de Rodes ». (Archives B.-du-Rhône, B. 1955, f° 10v°.)

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR

LES USAGES COMMERCIAUX DE MARSEILLE

ET SUR LEURS ORIGINES

Par **M. Ernest LALUBIE**, Membre actif

L'unité de législation et la codification des lois ont laissé subsister en France les usages et coutumes de chaque contrée et leur ont conservé, en l'absence de textes ou de conventions contraires, une force obligatoire. Cela se comprend, en effet, dans un pays comme la France, composé de divers éléments, les habitants ont leur façon de vivre, leurs habitudes tirées de la nature du sol, du climat, des accidents de terrains : mer, fleuves, rivières, montagnes, etc... ; toutes choses qu'une législation uniforme ne peut prévoir, mais qui les ont amenés à créer entre eux des règles et façons d'agir qui sont devenues les usages. Ces usages tels que la loi les reconnaît aujourd'hui ne sont pas l'ancien droit coutumier. Le droit coutumier était une sorte de législation appliquée dans les pays situés au nord de la Loire et que l'on appelait pays de droit coutumier, par opposition aux provinces du midi de la France nommées pays de droit écrit. Les auteurs nous enseignent, à ce sujet, que cette distinction, qui correspond à peu près à celle de la langue d'oc et de la langue d'oïl, s'était établie au moyen-âge. Le nord de la France, sans cesse bouleversé par les invasions des barbares,

n'avait pu établir une législation stable comme le Midi, qui avait conservé de la domination de Rome les lois de ce pays. L'usage était donc, pour les habitants de ces provinces, leur seule loi, tandis que dans celles du Midi le droit romain ou droit écrit était la loi commune ; on ne se référait à l'usage qu'à défaut de droit écrit. Malgré cette différence importante, le droit coutumier et l'usage ont cependant la même origine puisque l'un et l'autre consistent dans l'habitude qu'ont prise les habitants de telle ville, bourgade ou province, de procéder dans certaines matières toujours tous de la même façon et cela tacitement sans que l'on sache exactement à quel moment cette habitude prit naissance. Mais ce qui constitue la différence importante, c'est que la coutume des pays du nord de la France devint une véritable législation tandis que les usages du Midi n'ont jamais été codifiés.

Les coutumes du Nord se trouvaient éparpillées dans les registres des greffes qui conservaient (ainsi que le dit M. Gauthier, histoire du droit) la trace des résultats obtenus à la suite des enquêtes par *turbes* faites pour constater les anciens usages dans les chartes d'affranchissement des communes et les coutumes rédigées par suite d'une entente mutuelle entre les seigneurs et les bourgeois d'une localité. Il existait aussi des recueils de coutumes et usages faits par les jurisconsultes et c'est d'après ces documents que les coutumes ont été rédigées. Au XVe siècle commence le travail d'ensemble de la législation ; l'autorité royale fait rédiger les coutumes qui deviendront les véritables lois des pays qu'elles concerneront : leur rédaction fut longue, laborieuse, souvent interrompue et constitua pour chaque loca-

lité le droit commun que les juges ou baillis étaient chargés d'appliquer. L'ensemble de ces coutumes fut ce que l'on a appelé le droit coutumier. Dans les provinces du Midi, le droit romain était le droit commun et les usages ne trouvaient leur application qu'en l'absence de textes du droit romain ; celui-ci pénétra peu à peu dans les pays de droit coutumier, les juges ou baillis ayant appris le droit romain en introduisaient les principes dans leurs décisions.

Ce que nous devons retenir de cette étude qui appartient beaucoup plus à l'histoire qu'à la législation, c'est que les coutumes ou l'usage tient en cette matière une place considérable.

Chaque peuple, en effet, a son génie, c'est-à-dire son caractère propre, et la loi doit être conforme à ses aspirations et à son genie.

Comment arriverait-t-on à ce résultat autrement qu'en consultant les usages créés par ce peuple méme ? Si ces usages ne sont pas d'une application possible dans toute la nation, le législateur doit en prendre ce qui peut être généralisé laissant en vigueur dans chaque pays ou portion du territoire les usages qui lui sont propres. — C'est du reste dans ce but que les tribunaux de commerce, composés de juges commerçants, ont été créés; les contestations dont ils ont à connaître sont empreintes de ces particularités que les usages ont inventées, et qu'eux seuls peuvent comprendre et sanctionner.

J'indiquais plus haut que le droit français avait pris ses origines dans le droit romain qui s'était implanté dans le midi de la France comme droit commun et avait penétré peu à peu dans notre pays pour constituer l'ensemble des principes généraux de notre législation, de même que la langue latine est, malgré

la divergence d'opinions qui existe entre les littérateurs, la véritable origine de notre langue française. Le droit romain s'est imposé dans notre législation comme le latin s'est implanté chez nous, en se transformant de telle façon que notre législation en est la résultante ayant dépouillé le caractère propre du peuple romain pour revêtir le caractère de notre génie national.

L'usage ou la coutume est donc encore et malgré tout la seule et véritable source du droit et de nos lois, et la jurisprudence qui est devenue à l'heure actuelle une source importante de lois, est elle même la résultante des usages, puisque les juges commerciaux sont établis, et créés pour appliquer les lois et les usages qui ne lui sont pas contraires.

En examinant de près ces divers éléments, nous pouvons constater que le droit français, émanant du droit romain, a aussi subi la même évolution ; les coutumes étaient en vigueur à Rome et la jurisprudence actuelle correspond à peu près à ce qu'étaient à Rome les édits des magistrats, les réponses des prudents.

Nous savons, en effet, que les édits des magistrats consistaient dans le fait par les prêteurs de donner avant leur entrée en fonction la façon dont ils interprêteraient et appliqueraient la loi sur les matières de droit privé ; et, les divers magistrats qui se succédaient reproduisaient la plupart du temps purement et simplement les édits de leurs prédécesseurs qui leur servaient de type, et ils profitaient de l'expérience acquise, sauf à modifier certains points de détails.

Ces édits, qui se renouvelaient toutes les années, puisque le prêteur était nommé pour un an, ont

constitué par leur importance le droit prétorien ou droit honoraire que l'on confond dans le langage courant et dont l'un, le droit honoraire, est le genre puisqu'il constitue l'ensemble des règles introduites par les magistrats dans leurs édits ; et dont l'autre, le droit prétorien, est l'espèce, puisqu'il comprend, celles de ces règles qui ont été établies par les préteurs. Les édits de magistrats ne sont que le résumé des diverses décisions judiciaires répétées et souvent intervenues dans le même sens, sur une même question.

Les décisions judiciaires ne sont elles-mêmes bien souvent que le résultat d'usages qui sont ainsi sanctionnés.

Les auteurs nous enseignent aussi qu'en vertu d'une constitution de Constantin, la coutume ne fut plus reçue à abroger les dispositions explicites des lois ; mais que, dans le silence du *jus scriptum*, elle put créer le droit et entraîner par conséquent la décision d'un magistrat ou la motiver. Cette décision étant plusieurs fois répétée, prendra rang parmi les édits des magistrats et deviendra ainsi un service du droit.

Si nous examinons ce qui se passe dans notre organisation judiciaire, il est curieux de constater que notre droit a les mêmes origines. Les usages en sont les sources les plus importantes. Nous avons indiqué au début de cette étude ce qu'était le droit coutumier, véritable législation appliquée au nord de la France, et tirée uniquement des coutumes, dont les textes ont servi en grande partie à former notre législation actuelle ; et ne voyons-nous pas aussi dans la jurisprudence française qui torture si bien chaque phrase, chaque mot de chacune de nos lois, une sorte de

comparaison avec les édits des préteurs ? En matière commerciale, chaque tribunal a sa jurisprudence, les recueils du Hâvre, de Bordeaux, de Marseille, de Paris, ne sont-ils pas l'application vivante de ces édits des magistrats romains ? Les plaideurs invoquent cette jurisprudence. A tout moment, on indique aux magistrats consulaires que le tribunal, plusieurs années auparavant, a appliqué telle manière de voir, et les magistrats, fidèles aux précédents, appliquent cette jurisprudence, libres cependant de la modifier lorsqu'ils le jugent à propos. Mais hâtons-nous de le dire, n'hésitant pas à la rapporter lorsqu'elle ne leur paraît pas aussi équitable qu'elle l'avait paru à leurs prédécesseurs ; mais le cas est fort rare. C'est absolument ce qui se passait dans le droit romain où les prêteurs se reproduisaient chaque année, en modifiant parfois les édits de leurs prédécesseurs.

La jurisprudence de nos tribunaux de commerce correspond à ce qu'étaient les édits des magistrats à Rome et, comme en même temps ils consacrent les usages reconnus, on peut dire que comme à Rome, cette jurisprudence est une source importante de notre droit commercial ; mais la jurisprudence et les usages ont fini par se confondre de telle sorte qu'il est souvent très difficile de distinguer si telle décision dérive de la jurisprudence ou de l'usage. C'est ainsi que sur la place de Marseille les diverses modalités de ventes commerciales créées par l'usage ont été sanctionnées par les décisions du tribunal qui en ont fait la loi.

Les usages ont donc toujours été et sont encore à l'heure actuelle la source la plus grande et la plus équitable de nos lois. Le législateur n'a pas voulu les

supprimer, et, si notre législation est uniforme et nos lois codifiées, l'ancienne constitution de Constantin a subsisté en droit français, puisque la coutume n'est pas reçue à abroger les dispositions explicites des lois, mais dans le silence des lois, autrefois le *jus scriptum*, elle put créer le droit.

Le droit coutumier ayant été abrogé, les usages restent ce qu'ils ont toujours été : le caractère particulier de chaque pays que les jurisconsultes ont mission de rechercher et d'étudier lorsqu'ils leur sont signalés ; et, les tribunaux de commerce restent le centre de tous les usages, c'est à eux qu'il appartient de les rechercher et de les appliquer.

LES

RICHESSES ARTISTIQUES DE MARSEILLE

EN 1791

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

PAR

EMILE PERRIER

MEMBRE ACTIF

I

« *Déclaration [faite par] les officiers de l'Académie de peinture, sculpture, architecture civile et navale, sur les ouvrages en peinture et sculpture qui se trouvent dans les maisons des Religieuses de Marseille, [en vertu d'un mandat des] administrateurs du directoire du district de la dite ville. Le 9 août 1791.*

« L'académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale de cette ville ayant été chargée par Messieurs les administrateurs du directoire du district de Marseille, en vertu de leur lettre missive du 25 juillet dernier, de leur fournir des détails relatifs aux ouvrages dê peinture et sculpture qui se trouvent dans les maisons religieuses de cette ville, a été assemblée dans son bureau en la forme ordinaire le jeudi suivant 28 du même mois, et, pour remplir

l'objet de la demande du directoire, MM. Bertrand (1), sculp^r, professeur honoraire, Chaix (2), peintre et profess^r, et Dageville (3), anc. directeur et se^re perp^l, ont été nommés en qualité de commissaires pour faire le relevé dont s'agit. En conséquence, ces officiers avec M. Vanwick (4), direct^r, se sont portés aux diverses maisons religieuses de communautés de dames cy après détaillées, dans chacune desquelles ils ont annoncé aux dames abesses ou supérieures le sujet de leur mission, en les priant de leur déclarer et exhiber les ouvrages en peinture, sculpture, gravure et autres productions des arts relatifs au dessin qui pourroient se trouver chez elles.

(1) L'un des fondateurs de l'Académie, où il professa de 1752 à 1790. Il était le neveu du sculpteur Philippe Bertrand, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris.

(2) Louis Chays, peintre d'histoire, lauréat de l'Académie en 1759 et en 1760, professeur adjoint en 1789. Mort à Paris vers 1810. On lui doit les peintures des plafonds du Château-Borély.

(3) Claude d'Ageville figure, dès 1756, sur le tableau des officiers de l'école comme inspecteur des travaux publics, dessinateur et architecte de M. le duc de Villars, professeur perpétuel d'architecture civile et de perspective. Habile dans son art, travailleur zélé, prenant souvent la parole dans les séances publiques de l'Académie, d'Ageville fut assurément l'un de ses plus vaillants soutiens en même temps qu'un de ses membres les plus distingués. Outre divers ouvrages, il a laissé des poésies qui ont été publiées dans *Lou Bouquet Prouvençau* (1823). Compris dans les poursuites dirigées contre les fédéralistes et traduit par devant la Commission militaire de Marseille, présidée par l'infâme Leroy dit Brutus, d'Ageville, alors secrétaire perpétuel de l'Académie, fut condamné à mort et exécuté le même jour, le 8 ventôse, an II (26 février 1794). Il avait 74 ans. C'est ainsi que la Révolution récompensait une longue carrière vouée tout entière à la cause de l'art et du bien public.

(4) Agréé à l'Académie en 1776. On connait de lui des portraits remarquables, entre autres ceux de Louis-Joseph-Denis de Borély et de Catherine II, impératrice de Russie.

« Ces maisons religieuses sont : le premier monastère de la Visitation, quartier des Curateries; le second monastère du même ordre, rue des Maries; l'abaye de S[t] Sauveur, en dehors de la porte de Bernard Dubois; l'abaye de Notre D[e] du Mont Sion, anciens convalescents ; le monastère de S[te] Claire, quartier des Curateries ; le monastère des Carmélites, rue de l'Evêché ; le monastère des Capucines, aux allées de Meilhan, cotté du Nord ; le monastère des Bernardines, lisses extérieures de Noailles ; le monastère de la Miséricorde, rue Dauphine ; le monastère des Présentines ou Ursulines, près de la porte d'Aix ; le monastère des Lionnoises ou de S[te] Elisabeth, aux allées de Meilhan, cotté du Midy; celui enfin des Dames du S[t] Sacrement, rue de l'Evêché. Nous ne citerons dans notre procès verbal que ceux dans lesquels la dame abesse ou supéricure nous ont déclaré y avoir des ouvrages en peinture, sculpture ou autres, en donnant les détails de chacun d'eux, en la forme prescrite par la note imprimée insérée dans la lettre ci devant citée, sur laquelle nous avons dirigé la marche de nos opérations, observant à Messieurs les administrateurs du directoire que celles des maisons cy devant mentionnées qui ne seront pas citées et raportées dans notre présent procès verbal sont celles où les dames abesses ou supérieures de leurs communautés nous ont formellement déclaré n'y avoir absolument ni tableau, ni sculptures, ni gravures. Nous ne faisons donc mention ici que des maisons où nous avons trouvé des ouvrages que nous avons jugés dignes d'être réservés et transmis à la postérité.

« Au p[r] monastère de la Visitation, quartier des Curateries. Un tableau de Pierre Puget (1) de 12 pieds hauteur, 6 pieds largeur, bordure de marbre, filet intérieur à oves et chapelet doré, représentant la Visitation de la Vierge à S[te] Elisabeth, en très bon état. C'est un des précieux ouvrages (2) de Puget.

« Nous avons observé que dans la composition du grand autel (3) de l'église de cette maison où se trouve ce tableau, il y a de chaque côté deux colonnes de marbre d'une belle exécution, l'une portor, l'autre brêche violette, d'ordre corinthien, de 15 pieds de hauteur; ces colonnes portent sur un piédestal en marbre. Le tout pourroit être employé dans la suite avec succès dans la formation de quelque établissement public.

« Dans la même église, du côté de l'épître, à un petit autel, un tableau de François Puget, frère (4) ou fils du même Pierre Puget, dans un joli quadre sculpté et doré, hauteur 7 pieds, largeur 4 pieds 8 pouces, représentant l'Extase de S[t] François de Salles. La couleur en est très belle, l'exécution soutient dignement le nom de son auteur.

« Nous observons encore ici que dans le rétable de cet autel sont deux colonnes d'une très bonne exécution, d'ordre corinthien, en marbre portor, bases et

(1) Illustre peintre, sculpteur et architecte, né (16 octobre 1620) et mort (2 décembre 1694) à Marseille.

(2) Ce tableau (Musée de Longchamp) n'est pas du grand Puget, mais de son fils François Puget, né (17 décembre 1651) et mort (6 octobre 1707) à Marseille.

(3) Le tabernacle en marbre de cet autel fut exécuté par Antoine Lombard, sculpteur de notre ville, moyennant 860 livres, d'après une convention en date du 19 mai 1689. (Arch. des B.-d.-R., Grandes Maries, reg. 4, f° 1.)

(4) Fils. Voy. ci-dessus, n. 2 et ci-dessous, p. 423, n. 1.

chapiteaux marbre blanc statuaire, dont on peut également faire un bon employ dans la suite.

« Dans la même église, du cotté de l'évangile, à un petit autel, un tableau par Parrossel (1) des mêmes dimensions et avec même quadre que le précédent : il représente le Couronement de la Vierge. C'est un ouvrage digne du Carrache par la composition, le dessin et le coloris. Ces trois tableaux sont très bien conservés.

« Au monastère de l'abbaye de St-Sauveur : un dessus de porte d'entrée de la cour dans l'église, [c'est] un bas relief en sculpture exécuté en bois par Duparc le grand père (2), sculpteur de mérite. Il est

(1) Pierre Parrocel, peintre et graveur, né (10 mars 1670) à Avignon, mort (1739) à Paris. De tous les Parrocel, cette véritable dynastie d'artistes, Pierre est celui qui a laissé le plus de tableaux dans le Midi de la France. *Le Couronnement de la Vierge* (Musée de Longchamp), qui passe pour son chef-d'œuvre, fut peint à Rome en 1719. « Ce tableau, dit Grosson (*Almanach historique de Marseille*, 1771, p. 84), est surtout remarquable par les grands effets de clair-obscur, la sagesse de la composition et le moëlleux du pinceau. » Revernie avec peu de soin, il y a une quarantaine d'années, cette toile a beaucoup jauni et aurait besoin d'être réparée pour retrouver son coloris primitif.

(2) Albert Duparc, architecte et sculpteur à Marseille, exécuta en 1690, pour l'église des Dominicains, une chaire à prêcher dont il sera fait mention à la page 432. Le 29 août 1692, il obtint, à l'adjudication, tous les travaux de sculpture du superbe vaisseau le *Royal-Louis* qui remplaçait l'ancien navire de ce nom (Brun, *Notice sur la sculpture navale*, 1861, p. 96). Il conclut un marché, le 22 mai 1696, avec son associé Antoine Fleury, sculpteur toulonnais, pour la construction et la décoration de la cathédrale Sainte-Marie de Toulon (Ginoux, *Notice historique sur les églises des deux cantons de Toulon*, 1895-1897, p. 6). Nous savons, par une délibération du chapitre de la Major (Arch. des B.-d.-R., reg. 3, f° 89 v°), en date du 14 juin 1704, qu'« Abert Dupart, architecte, » fut choisi, avec divers architectes, maçons

de six pieds largeur, deux pieds deux tiers hauteur. Il représente deux adolescents qui portent un cartel. L'exécution en est hardie et franche et la composition agréable.

« Dans le chœur intérieur, deux tableaux de Serre (1), chacun de 12 pieds largeur, 6 pieds hauteur. Le premier, le Triomphe de la Vierge dans un

et tailleurs de pierre, pour donner un avis sur la possibilité d'effectuer certaines réparations au presbytère. On le perd de vue après le 22 janvier 1719, époque à laquelle il s'engageait envers le P. Bellerot, prieur des Carmes des Aygalades, à faire, moyennant la somme de 325 livres, « un maitre-autel en bois d'aubier, avec quatre colonnes composites, avant-corps et cadre (Arch. des B.-d.-R., fonds des Carmes des Aygalades, liasse 13) ». Le bas-relief de Saint-Sauveur ne nous semble pas devoir être attribué à Albert Duparc, mais à Jean Isnard et à Honoré Garrigue, « maistres esculteurs », lesquels passèrent prix fait, le 8 mai 1688, avec Mesdames de Sacco et de Savornin, abbesse et supérieure, au sujet de divers travaux à exécuter dans la nouvelle église. Nous lisons, en effet, dans cette convention : « Les dits préfachiers....... fairont à la clef de l'arcade du presbitaire *deux chérubins en amour*; et le tout sera fait avec leurs proportions, agrément et ornement convenables à l'arc ainsy que le tout (Arch. des B.-d.-R., fonds de Saint-Sauveur, reg. 18, f° 115) ».

Albert Duparc eut un fils, Antoine, mort vers 1743, qui hérita de ses talents et même les surpassa. Citons de lui un tableau représentant *Saint Henri* (aujourd'hui dans l'église Saint-Théodore); les sculptures de la façade et de la tribune de l'église Saint-Cannat, exécutées en 1719, moyennant le prix fait de 8.800 livres (Arch. des B.-du-R., fonds des Dominicains, reg 2, f° 109); la chaire et le maître-autel de l'ancienne église Saint-Martin ; enfin le mausolée d'Auguste de Thomas, marquis de Villeneuve-Loubet (Sainte-Magdeleine d'Aix).

Françoise Duparc, fille d'Antoine, née (vers 1705) et morte (17 octobre 1778) à Marseille, fut un peintre d'un réel talent. Le Musée de Longchamp possède d'elle quatre tableaux.

(1) Michel-Jacques-Gaspard Serre, né (10 janvier 1658) à Tarragone (Espagne), mort (10 octobre 1733) à Marseille. Ce n'est pas seulement deux tableaux mais treize que Serre avait peints pour l'abbaye de Saint-Sauveur. Voyez ci-dessous, p. 435.

char traîné par un pape, des évêques et des moines de S[t] Bernard. Le second, le S[t] Esprit aportant le voile noir à Sainte Cunégonde. Les quatre angles de ces deux tableaux sont émoussés en arrondissement intérieur. Ils sont l'un et l'autre d'une très belle couleur et dans le rang des premières productions du pinceau de Serre que cet artiste avoit étonnemment multipliées.

« Au monastère de l'abaye de Notre Dame du Mont Sion, maison des anciens convalescents : Dans le chœur extérieur, aux deux cottés et derrière le grand autel, trois grands tableaux peints à la détrempe par Caravaque (1). Ceux des deux cottés sont chacun de

(1) Jean Caravaque, qui naquit sans doute à Marseille, jouissait de son temps d'une grande réputation comme peintre; appelé en Russie par Pierre-le-Grand, il mourut à son service. Son frère aîné, François, a sculpté (1713) les quatre bas-reliefs de la façade de l'hôtel-de-ville. Les statues de la Vierge, de saint Louis, roi de France, et de saint Louis, évêque de Toulon, qui ornaient, avant la Révolution, la façade de l'église des Récollets, étaient dues à son ciseau. Nous lisons dans une délibération du chapitre de la Major, du 12 janvier 1695, « qu'il sera fait deux bénétiers de marbre pour mettre aux deux angles de l'entrée de notre église avec leurs consolles et qu'il en sera fait aussi un troisième plus petit pour mettre au pilier de la nef de la chapelle de Corpus Domini, et que pour cet effet il sera passé convention avec le sieur Caravaque, mestre architecte de cette ville (Arch. des B.-du-R., fonds de la Major, reg. 3, f° 30) ». Il s'agit sans doute ici de François, que nous croyons fils de Jean-Baptiste Caravaque, qualifié, dans l'*Armorial général* de 1696, de « conducteur des ouvrages de menuiserie des galères et des bâtiments de l'arsenal de Marseille ». François y figure aussi avec la simple mention de sculpteur ; mais son nom, sous la plume souvent distraite des commis de d'Hozier,est devenu « Caranage ». Jean et François Caravaque avaient eu pour premier maître l'illustre Puget, oncle de leur père. En 1640 et 1642, Jean et Louis Caravaque, menuisiers et sculpteurs, exécutent un tabernacle pour la chapelle du *Corpus Domini* de la cathédrale de Toulon, et ils sont chargés par Puget, en 1660, de la menuiserie

14 pieds largeur, 7 pieds 7 pouces hauteur ; du cotté de l'évangile, c'est la Naissance de la Vierge ; du côté de l'épître, c'est l'Adoration des Bergers. Celui dans le fond, derrière l'autel, élevé sur une ligne circulaire de 13 pieds longueur, même hauteur de 7 pieds 7 pouces, est une Présentation au Temple. Ils sont tous trois garnis d'un joli quadre doré, proportionné à leur grandeur. La composition en est sage et noble, ils sont d'un grand stile, d'un dessin correct et d'une très bonne entente. L'on peut dire encore qu'ils suporteroient la comparaison avec les productions des plus grands maitres. Ils ont, au surplus, un mérite rare et peut-être unique qui est celui d'avoir dans ce genre la vivacité et l'énergie de l'huile. Un artiste habile ne s'est jamais avisé de peindre à la détrempe, soit par les difficultés que cette marche présente à la production des effets, soit par la crainte de ne pas imprimer dans ses ouvrages ce sceau de durée et de stabilité qu'il ne peut guère trouver que dans l'employ de l'huile dans leur exécution.

« Au monastère Ste Claire, quartier des Curateries : Dans le presbitère de l'église, à cotté de la grille du chœur, deux tableaux peints sur bois, chacun de 8 pieds hauteur sur 4 pieds largeur, garnis de

et de l'architecture de l'autel de la même chapelle (Ginoux, *La chapelle du Corpus Domini de la cathédrale de Toulon*, 1892, pp. 6 et 21). C'est encore Jean Caravaque (nous l'identifions avec Jean-Baptiste, jusqu'à preuve du contraire) qui sculpte avec son beau-frère Bouyon, menuisier de Toulon, le retable du maitre-autel de l'église de La Valette pour lequel Puget avait peint quatre tableaux, en vertu d'une convention du 23 mai 1659 (Ginoux, *Annales de la vie de Pierre Puget*, 1894, p. 14).

N... Caravaque, ingénieur de la marine, était en 1756 professeur perpétuel de mécanique à l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille.

vieilles bordures. L'un représente un roy et des évêques en prière ; le second, divers personages priant également. Ces tableaux, qui, dans le fond, ne sont pas sans mérite, eurent de plus, lors de leur production, celui d'être de la main d'un roy : on les donne à René d'Anjou (1), comte de Provence.

« Au monastère des Capucines, aux allées de Meilhan. Dans le cloître extérieur, une estampe représentant le Jugement dernier, 6 pieds hauteur, 3 pieds 9 pouces largeur, gravée par Pierre de Jode (2), d'après le tableau original de même grandeur peint par Jean Cousin (3), conservé (4) à Vincennes ; très belle épreuve et extrêmement rare.

(1) La peinture est de tous les arts celui qui passe pour avoir été le plus cultivé par René d'Anjou (né à Angers le 14 janvier 1409, mort à Aix le 10 juillet 1480) La popularité du bon Roi et l'exagération naturelle des traditions locales lui ont fait attribuer un grand nombre de tableaux d'origine incertaine. En Anjou et surtout en Provence, il est peu d'œuvres anciennes dont on ne lui ait fait honneur. Mais leur authenticité est plus ou moins contestable et aucun document positif ne vient la confirmer. L'on sait maintenant que l'une d'elles, le fameux triptyque de Saint-Sauveur d'Aix, *Le Buisson ardent*, est dû au pinceau de Nicolas Froment Un autre tableau, qu'on voit à Saint-Didier d'Avignon, se trouve mentionné dans les devis relatifs à une commande faite par le Roi à un Italien nommé Francesco. Il ne paraît pas douteux cependant que René ait su peindre en miniature. Des témoignages presque contemporains nous certifient le fait, et ce sont des artistes flamands qu'on lui donne pour maitre. La bibliothèque Méjanes possède des *Heures* in-4° sur vélin, datées de 1458, qui semblent avoir été enluminées par le bon Roi, auquel on attribue aussi le *Traité des gages de bataille*, ou *Livre des Tournois*, conservé à la Bibliothèque nationale.

(2) Dit le Vieux, célèbre graveur flamand (1570-1634).

(3) Peintre, sculpteur, architecte, mathématicien, écrivain ; né à Toucy, près de Sens, vers 1500, mort vers 1589.

(4) Ce tableau (Musée du Louvre) se trouvait d'abord dans l'église des Minimes de Vincennes ; il passa ensuite dans la sa-

« Au monastère des Bernardines, lisses extérieures de Noailles : dans le réfectoire, un tableau de 7 pieds 8 pouces hauteur, 5 pieds 6 pouces largeur. Nous l'estimons de l'école de Florence. Il est bien composé et de bonne couleur, bordé d'un petit filet sculpté et doré. Il représente la Vierge couronnée par deux anges entre Sainte Ursule et Sainte Cunégonde. Dans l'église, un superbe autel (1) en marbre, chargé d'ornements (2) en cuivre doré : il a coûté seize mille livres.

« Au monastère de la Miséricorde, rue Dauphine : Deux tableaux égaux, chacun de 3 pieds 10 pouces largeur, 4 pieds 6 pouces hauteur. Ce sont l'un et l'autre deux bonnes copies d'après Rubens : l'un est dans la sacristie extérieure, un Enlèvement de Croix ; l'autre dans l'intérieur du couvent, une Adoration des Bergers. Sans bordure.

« Au monastère des Présentines ou Ursulines, près la Porte d'Aix : un tableau original de l'école véni-

cristie, parce qu'on avait tenté de le voler en coupant la toile tout autour du cadre.

(1) C'est aujourd'hui le maître-autel de l'église Saint-Cannat, où il fut transporté après le Concordat, pour remplacer l'ancien, car la plus grande partie de ses marbres, estimés 450 livres par le citoyen Ricciardi, dans un procès-verbal du 2 ventôse, an III, avaient été vendus aux enchères à vil prix. Quant aux gradins, on les réserva pour les rites pompeux dont la vaste nef des Prêcheurs, convertie par les Jacobins en Temple de la Raison, allait devenir le bruyant théâtre (Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 54, pièce 17). Ce maître-autel, exécuté à Gênes en 1728, par le sculpteur Charles Fossati, d'après les dessins de Serre, avait coûté 5.600 livres. Il fut consacré la même année par Mgr de Belsunce (Arch. des B.-d.-R., fonds des Prêcheurs, reg. 2, f° 109).

(2) Dessinés et ciselés par Jean-Jacques Forty, de Marseille, artiste d'un grand mérite. Son fils, appelé aussi Jean-Jacques, mort à Paris vers 1801, s'adonna à la peinture avec succès.

tienne représentant l'Adoration des Bergers. Hauteur quatre pieds huit pouces, largeur 3 pieds.

« Au monastère des Dames Lionnoises ou de Ste Elisabeth, aux allées de Meilhan, du côté du midy: un tableau de 7 pieds hauteur, 4 pieds 6 pouces de largeur, avec quadre doré et sculpté. C'est Notre Seigneur présentant son cœur à St François. Dire que c'est un des plus précieux ouvrages de Natoire (1), surtout pour la partie du coloris, ce n'est qu'en faire l'éloge qu'il mérite.

« Nous, officiers de l'Académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale, commissaires par elle députés pour la dresse et confection du procès verbal cy dessus, déclarons que tous les ouvrages en peinture, sculpture et gravure y détaillés sont bien de la classe de ceux qui méritent d'être conservés. Fait dans le bureau de l'Académie et par elle approuvé, en conformité de sa délibération du 28 du mois de juillet dernier. A Marseille, le neuve d'aoust mil sept cent quatre vingt onze.

« VANWICK, directeur, BERTRAND, L. CHAYS, DAGEVILLE, secre perp. (2). »

(1) Charles-Joseph Natoire, né à Nimes le 3 mars 1700, mort à Castel-Gandolfo, près de Rome, le 23 août 1777.

(2) Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 54.

II

« *Supplément de relevé des détails relatifs aux ouvrages de peinture et de sculpture qui se trouvent dans les maisons des religieuses supprimées, et dont les églises ont été conservées pour augmenter le nombre des parroisses de la ville, ainsi que dans les parroisses anciennes. Fait le 9 aoust dernier* [1791] *et remis par les commissaires de l'Académie à Messieurs les administrateurs du directoire du district de Marseille, le 5 octobre suivant.*

« A l'église des Récollets, aujourd'hui parroisse S[t] Louis (1) : Au fond supérieur de la basse nef, du cotté de l'épître, un tableau de 4 pieds 1/2 largeur, 7 pieds de hauteur, son quadre bien peint en marbre, entre deux baguetes sculptées et dorées portant des rosettes : S[t] François implorant la Vierge en faveur des âmes du Purgatoire. Ce tableau est de Michel Wanloo (2), et son mérite soutient avec tout l'avantage possible un nom qui fera toujours le plus grand honneur à l'école française.

« A l'église des cy devant dominiquains, aujourd'hui parroisse S[t] Dominique (3) : Au plus bas autel, près la porte, du cotté de l'épître, un tableau de 4

(1) Actuellement Saint-Théodore.

(2) Louis-Michel Van Loo, né à Toulon en 1707, mort à Paris le 20 mars 1771.

(3) Actuellement Saint-Cannat.

pieds 1/2 largeur, sur 9 pieds hauteur, quadre doré ordinaire. C'est le Martire de S[t] Pierre couroné par des anges (1). Ce tableau est surmonté par un autre petit tableau de 3 pieds largeur, 4 pieds hauteur. C'est la Vierge couronée par Sainte Catherine. L'on trouve dans les deux une composition noble et tout ce qu'on peut désirer dans la correction du dessin. La couleur en est sublime ; pour tout dire enfin, ils sont peut être dans la classe des chefs d'œuvre de Serre leur auteur, qui les peignit à l'âge de dix-sept ans (2).

« Dans l'église parroissialle, anciennem[t] et à présent S[t] Ferréol. Au fond du chœur, un tableau immense et de la plus grande forme, représentant le Martyre de S[t] Ferréol (3). Il est de Natoire. On y reconnoit aisément sa manière et son stile. Il est orné d'un superbe quadre sculpté et doré. Sur

(1) Musée de Longchamp.

(2) Serre avait environ cet âge lorsqu'il arriva à Marseille (1676), déjà très habile et doué d'une grande facilité.

(3) Lors de la destruction de l'église Saint-Ferréol par les révolutionnaires, la grande toile de Natoire fut transportée au couvent des Bernardines (aujourd'hui le Lycée), qui servait alors d'entrepôt aux objets d'art provenant des émigrés, des condamnés, des églises et des diverses communautés religieuses. Après le rétablissement du culte, elle fut demandée par la fabrique de l'église des Augustins ; mais la forme circulaire du chœur, au fond duquel on voulait la placer, ne se prêtant pas à son développement rationnel, on fut obligé, pour qu'elle s'y adaptât commodément, de diviser le cadre en trois compartiments, comme un triptyque sans charnières dont les volets ne seraient pas tout à fait ouverts. Il y a quelques années, à la suite de réparations à l'église, ce tableau fût ôté du mur absidal, désencadré, roulé et relégué près de la chaire, dans un coin obscur et humide où il est en train de pourrir. C'en sera fait à tout jamais du *Martyr de saint Ferréol*, si l'on ne se hâte pas de remédier à cette incurie vraiment inqualifiable.

chaque côté du même chœur, un très grand tableau en largeur avec quadre doré. Le premier, cotté de l'épitre, représente (1) . . . .
l'autre, côtté de l'évangile, est (2). . . . .
Ces deux productions du pinceau de M. Vien (3), aujourd'huy premier peintre du roy et directeur de son académie à Paris et de celle de Marseille, fairont toujours le plus grand honneur à cet artiste estimable. Elles sont, l'une et l'autre, d'une composition noble et savante. On y trouve beaucoup d'élégance dans la pose et l'attitude des personages. L'on n'y regrette rien, ni dans la correction du dessin, ni dans l'accord du coloris, et l'on peut dire que la manière de l'auteur ressemble beaucoup à celle du Poussin.

« Dans l'église parroissiable S[t] Lazare, cy devant la catédrale ou la Major. Dans la chapelle du bien heureux Jean Baptiste Gault, au dessus d'un petit autel du côté de l'évangile, on trouve un très beau tableau du même Serre, peintre catalan déjà cité. C'est une Sainte Cécile jouant de l'orgue. Le dessin, le coloris surtout, la pose de la figure principale, l'art dans l'agencement de ses accessoires, tout y

(1) Lacune dans le manuscrit. Lisez : *Le Paralytique à la piscine*.

(2) Même observation. Lisez : *Le Centenier aux pieds du Christ*. Ce tableau et le précédent sont au Musée de Longchamp. « Il est dommage, dit Grosson (*Almanach historique de Marseille*, 1771, p. 68), que les draperies soient rudes et pesantes : ce qui ôte l'action et le mouvement des figures. Ces trois tableaux ont des parties qui les feront toujours priser des connaisseurs et rendront témoignage du mérite de leur auteur. »

(3) Joseph-Marie, comte Vien, né à Montpellier le 18 juin 1716, mort à Paris le 27 mars 1807. Il a fait de nombreux travaux à Marseille et à Tarascon, vers le milieu du XVIII[e] siècle.

annonce le grand peintre. C'est encore ici un de ses chefs d'œuvre.

« L'on voit dans la chapelle du St Sacrement de la même parroisse trois tableaux du célèbre Puget. Le premier, qui surmonte l'autel de cette chapelle, est un *Salvator mundi*, de 7 pieds largeur, sur 10 pieds hauteur. La principale, ou pour mieux dire l'unique figure dans ce tableau, est le Sauveur du monde prêchant et enseignant. Ce tableau est en état de se soutenir avec avantage à côté des Poussin et des Corrège par la beauté et la correction du dessin, la vérité de la couleur et la noblesse de l'expression. A cotté de ce chef d'œuvre en tout, deux autres : le premier, le Baptême de Clovis; l'autre, celui de Constantin. L'on trouve à la fois dans ces deux derniers science dans la composition, élégance dans les formes, supériorité inexprimable dans la touche, et accord frapant dans le coloris ; en un mot, on y reconnoit le faire de l'élève et du digne émule de Pierre de Cortone.

« En 1723, ces trois tableaux disparurent un jour pour être destinés à orner la galerie d'un personage éminent de la Cour de France, dont la mort prompte précéda l'arrivée de ces tableaux à Versailles. Les marguilliers de cette parroisse, en étant instruits, s'empressèrent de faire retirer ces précieux morceaux pour les rendre à leur première destination, où depuis lors ils sont regardés à Marseille comme des monuments précieux de la gloire impérissable de leur auteur et une richesse immense pour le pays qui l'a vu naitre (1).

(1) « Ces tableaux, écrit Grosson *(Almanach historique de Marseille*, 1790, pp. 327-328), méritent les honneurs de la gravure ; il est surprenant qu'aucun des maitres de l'art n'ait encore rendu ce témoignage d'admiration à ces trois produc-

« On voit enfin du même artiste, dans la parroisse de Château-Gombert, petit village à deux lieues N.O. de Marseille, et à son grand autel, un tableau du plus grand mérite. C'est la Vocation de S[t] Mathieu (1). On y admire principalement l'expression et la force des caractères dans les têtes. Sa composition est pleine de feu et de noblesse, la carnation y est d'une vérité frapante, les plans y sont peut être mieux étudiés qu'en aucun autre ouvrage de l'auteur. Si l'on y

tions de notre illustre compatriote. Ces tableaux méritent d'être connus, tant par l'exactitude du dessin, la noblesse et la sagesse de la composition, que par la distribution, le brillant et l'effet du coloris. Celui de l'autel a surtout le mérite de caractériser la noblesse dans les traits, la majesté et la douceur du Rédempteur de l'Univers. » Sur ces trois peintures, voyez ci-dessous, pp. 439 et 442.

(1) Cette composition a été attribuée à tort par quelques critiques à François Puget pour lequel elle a été revendiquée par son fils Paul, dans une lettre de 1753. « Réclamation tardive, dit Lagrange (*Pierre Puget*, p. 36), de la part d'un homme qui avait fourni la plupart des faits de la notice du P. Bougerel, publiée l'année d'avant, et qui avait laissé attribuer la *Vocation* au grand Puget, son aïeul. Ni le *Portrait des Musiciens* du Louvre, ni la *Visitation* du Musée de Marseille, et ce sont sûrement les œuvres les plus importantes de François Puget, ne permettent de croire qu'il ait pu peindre l'immense toile de Château-Gombert. En cherchant à dépouiller son illustre aïeul pour accroitre d'autant la gloire problématique de son père, Paul Puget obéissait à un sentiment filial plus ou moins entendu, mais démenti par l'évidence. La *Vocation de saint Mathieu* est plus qu'une grande machine, c'est une œuvre de style. »

Les écrivains du siècle dernier, entre autres Papon (*Voyage littéraire de Provence*, 1780, p. 166) et Guys (*Marseille ancienne et moderne*, 1786, p. 143), n'ont jamais élevé aucun doute sur l'attribution de cette peinture. Selon Saurel (*Dictionnaire des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 69), la *Vocation de saint Mathieu* aurait été peinte dans le couvent de l'Observance de Saint-Jérôme moyennant la somme de 300 livres. Que devient donc maintenant l'assertion isolée et injustifiée d'un petit-fils ingrat ?

trouve le coloris un peu foible, c'est un deffaut qu'on ne doit attribuer qu'à la toile qui a poussé. La main du Sauveur qui fait signe à Mathieu de se relever ; le pied du nouvel apôtre dont on croit voir le mouvement ; l'expression de l'empressement qu'il témoigne ; tout concourt à fournir un prestige aussi frapant que la vérité même.

« Nous plaçons ici, à l'occasion de la description de ce tableau, un trait d'histoire assez plaisant. Messieurs les administrateurs du directoire du district en useront comme ils trouveront bon ; s'ils n'en font aucun usage, ce ne sera jamais qu'une demi page de papier inutilement écrite.

« Le sacristain d'une église de Marseille (la paroisse des Accoules) se trouva fortuitement à Château-Gombert lorsque Puget y fut pour y placer son tableau. Père Bouleguon (1) (c'est le nom de ce sacristain), naturellement curieux, se fit une fête de suivre le peintre dans cette opération, et pour cela il fut se poster au devant de l'autel, en s'accoudant sur la table de communion. Dès que le tableau fut présenté, le peintre, observant quelques effets de lumière relatifs à sa position, voulut donner encore quelques

(1) Messire Balthazar Boullegon, prêtre habitué des Accoules, est cité pour la première fois, le 18 juillet 1663, dans une délibération du chapitre de cette église relative à une question de prérogatives. Congédié « sans espoir de retour », il est réintégré dans ses précédentes fonctions en vertu d'une délibération du même chapitre, du 29 avril 1664. Investi, lors de la tenue du chapitre général, le 16 août 1667, de l'importante charge (annuelle) de sacristain, il l'exerça jusqu'au 16 août 1675, c'est-à-dire pendant huit années consécutives, à l'expiration desquelles nous perdons sa trace (Arch. des B.-d.-R., fonds des Accoules, reg. 20, ffos 32, 37, 66 v°, 73, 80, 90, 94 v° et 101). Une famille Boullegon a donné son nom à une rue d'Aix, où elle était connue dès le XIVe siècle.

touches pour en rendre l'accord plus parfait. A peine les derniers coups sont donnés que père Bouleguon s'adressant au peintre lui dit son sentiment : « — Ton tableau est parfait dans la partie de l'art, mais il n'est pas exact dans celle de l'histoire. Si tu entends représenter la vocation de S[t] Mathieu, il est le neuvième apôtre, quoyque l'Evangile ne fasse mention que de cinq, et alors il manque trois personages dans ton tableau ; si, au contraire, tu as l'intention de faire entrer dans ta composition les apôtres qui furent présents à la vocation de Mathieu, la tradition la plus reçue en admet six et dans ce cas il en manque encore un. »

« Le raisonnement du critique fut trouvé par l'artiste aussi juste et aussi concluant que sa figure et l'attitude dans laquelle il le fesoit lui parurent frapantes et pittoresques. Son premier soin fut de le prier de les conserver et de ne pas bouger d'un quart d'heure. Du premier trait et avec le même pinceau qu'il venoit d'employer pour sa dernière touche, il dessina, ébaucha et termina ce grotesque personage. Mais où le plaça-t-il ? Dans le premier plan : la singularité de l'original le méritoit bien. Il ne falloit pas moins que la facilité et le génie de Puget pour trouver dans ce premier plan un espace suffisant pour placer celui cy, non seulement sans gêne et sans confusion, mais encore dans un contraste heureux avec les autres ; il sait habilement profiter d'un vuide que lui offre le dessus d'un bureau de change sur lequel il le suppose appuyé dans la même position où il le peignoit acoudé sur la table de communion. Ce portrait, fait dans un bien court instant d'enthousiasme, étoit si frapant, si vray, d'une touche si franche, si hardie et si décidée, que

personne ne s'y étoit mépris. « — Voilà, disoit tout le monde, le père Bouleguon. » Au reste, ce père Bouleguon est un personage connu par une autre époque non moins remarquable que celle cy. Cet homme eut part aux suffrages du conclave dont la pluralité plaça sur le trône des successeurs de Saint Pierre le souverain pontife qui fut élu dans une circonstance peu éloignée de cet évènement (1). Un des cardinaux électeurs, pour rendre son suffrage inutile, le donna au père Bouleguon de Marseille. (La description de ces quatre tableaux de Puget et les deux traits qui l'accompagnent sont tirés d'une vie manuscrite de ce grand artiste) (2).

« Il se trouve encore un autre tableau (3) de Puget

(1) Tandis que Boullegon remplissait ses fonctions de sacristain, il n'y eut qu'une seule élection pontificale : celle de Clément X (29 avril 1670).

(2) Cette vie manuscrite est évidemment de d'Ageville, qui avait lu, dans la séance publique de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille, du 1er septembre 1776, un *Eloge de Puget, considéré comme architecte, peintre et sculpteur*.

(3) Grosson est le seul écrivain qui ait parlé de ce tableau dans son *Almanach* de 1790. Il le mentionne d'abord (p. 133) à l'article de l'Œuvre de l'Association de la Pénitence pour les enfants pauvres des marins, « qui se fait gloire, dit-il, d'avoir eu Puget pour un de ses membres et qui possède encore ses cendres »; puis il le comprend (p. 338) parmi les curiosités de la ville : « A la chapelle de MM. de l'Association de la Pénitence, un très beau tableau peint par le célèbre Pierre Puget, représentant un Christ en croix, la Ste Vierge d'un côté, saint Jean de l'autre, et saint François embrassant la croix ; plus bas un petit ange.

« Ce tableau est recommandable par la vérité des expressions et le pathétique qui y règne, surtout par la beauté de la couleur. La composition est tout à fait dans le style de Corton, sous lequel Puget avait étudié.

« Le public et les amateurs ont toujours été privés de ce Tableau, mais les Directeurs de l'Œuvre des pauvres enfants des Marins, sensibles à la gloire de leur Citoyen, se feront un

que l'on assure être extrêmement précieux dans la chapelle refformée des Pénitents, placée dans l'isle du couvent des religieuses du S[t] Sacrement, entre le mur d'enceinte de la ville, sur le rivage de la mer de l'Ourse, et le monastère des Carmélites. La difficulté de pénétrer dans cette chapelle a été un obstacle à sa description. Mais il suffit de dire que c'est encore un ouvrage des plus conséquents de Puget.

« Nous allons terminer ce suplément par la description de quelques tableaux dignes d'une certaine remarque. On les trouve dans l'église de la cy devant Chartreuse, à un quart de lieue N. de Marseille. On y en voit deux d'une forme peu commune et d'une excessive grandeur. Ils couvrent les deux fonds de l'église sur sa longueur. Le premier est du même Serre, peintre Catalan déjà cité. C'est une Assomption de la Madeleine. Ce tableau (1) présente un bel accord dans la couleur, de belles formes, un ensemble agréable, une grande étendue de génie dans la composition, une manœuvre recherchée qui fait illusion. Enfin, il soutient avantageusement le mérite de son auteur et justifie bien l'honneur qu'il receut d'être admis dans l'Académie Royale de peint[re] et sculp[re]

plaisir de le montrer aux amateurs qui désireront le voir.» Cette peinture, dont nous ignorons le sort, ne figure pas dans l'inventaire de la chapelle de l'Œuvre, qui fut dressé le 1[er] vendémiaire an III (Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 82, pièce 8).

(1) « Grande Machine, écrit Grosson (*Almanach* de 1772, p. 83), dans laquelle il y a beaucoup de mouvement, de l'élégance et de feu, il est peint d'une manière qui annonce en tout le grand Maître ; les connaisseurs et les artistes qui ont vu ce tableau en ont tous fait l'éloge. » Cette belle production, restaurée en 1833 par Aubert, alors directeur de l'école de dessin de Marseille, est la seule qui ne soit pas sortie de l'église des Chartreux.

de Paris. Le second est du frère Imbert (1), Chartreux, élève de Van der Meulen et de Lebrun. Il représente le Spectacle du Calvaire. « Le goût du dessin, dit M. D'André Bardon, dans son Essay sur la peinture (2), le ton des couleurs, les nuances du pathétique et du pittoresque y sont ménagés avec intelligence. L'ouvrage, en général, est si intéressant qu'on ne sauroit l'envisager (3) sans être affecté de sentiments relatifs à la nature du sujet (4). »

« On trouve encore dans cette église et dans le chœur fermé, parmi huit tableaux qui le décorent, deux de chaque côté. Ceux de celui de l'évangile sont les deux Adorations, celle des bergers et celle des mages. Dans l'un et l'autre riche composition, dessin correct et superbe coloris : ils sont encore du frère Imbert. Du côté de l'épitre, deux autres tableaux : l'un la Résurrection du Sauveur, l'autre les Disciples d'Emmaüs. Ces tableaux, de l'école d'Italie et d'une main inconnue, sont dignes d'attention ; ils sont, comme ceux du Poussin, bien composés, d'un dessin correct et d'un bon coloris. Tous quatre d'une très grande forme : 8 pieds largeur, 15 pieds hauteur.

« Dans la basse nef, du côté de l'évangile, près la porte d'entrée, dans le cloitre, un autre tableau de f. Imbert : c'est une Anonciation de l'Ange à la Vierge; largeur 6 pieds 1/2, hauteur 8 pieds 1/2. Belle et noble composition ; on y trouve la beauté de couleurs

(1) Joseph-Gabriel Imbert, né à Marseille en 1666, mort à la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon en 1749.

(2) Titre inexact. Lisez : *Essai sur la sculpture suivi d'un catalogue des artistes les plus fameux de l'école française*, 1765.

(3) Ajoutez : « avec attention ».

(4) T. II, p. 169.

et la touche fine comme dans les ouvrages de Mignard. Il décore un petit autel.

« Dans la partie inférieure de la même nef : Elévation à la messe par un saint de l'ordre (1). Vis à vis celui cy et au bas de la nef, du côté de l'épître, un saint de l'ordre (2) guérissant un homme de la piqueure d'une vipère. Enfin, de chaque côté de la porte d'entrée, dans le chœur, à gauche, une sainte Rosalie (3) ; à droite, un saint Bruno (4) priant. Ces quatre derniers tableaux, chacun de 6 pieds 1/2 largeur, 9 pieds hauteur, sont de l'école italienne (5) ; ils paroissent sortir de la même main. Ils sont très bien dessinés, d'une couleur vraye et franche. Les figures y sont posées avec toute la noblesse et l'élégance possibles ; on y admire toute la finesse désirable et l'accord le plus parfait. On ne sauroit, pour tout dire en un mot, en faire un trop grand éloge.

« Fait par nous commissaires nommés par l'Académie, à Marseille, le 5 octobre 1791.

« VANWICK, directeur, DAGEVILLE S. p.
L. CHAYS (6). »

(1) Saint Bruno ou saint Hugues, évêques de Lincoln.

(2) Saint Bruno ou mieux saint Hugues.

(3) Sainte Rossoline de Villeneuve.

(4) Ou saint Anthelme, évêque de Belley.

(5) Ces quatre peintures (Musée de Longchamp) sont de Daniel Saiter ou Seiter, né à Vienne en 1649, mort en Lombardie en 1705.

(6) Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 54. Au dos de cette pièce, on lit : « Papiers trouvés dans ceux du citoyen Bosy, et qui étoient sous le scellé appozé par le cit[n] Meifreydi, juge de Paix. »

III

Monuments méritant d'être conservés et qui se trouvent dans diverses églises ou couvents de Marseille supprimés ou qui peuvent être dans le cas de l'être (1).

« A l'église de la Major : L'inscription arabe qui est à droite dans la nef de la chapelle du S[t] Sacrement (2). Le tombeau antique qui sert d'auge aux fonts baptismaux (3). Les colonnes, les pilastres, une frise antique, ainsi qu'un vœu nautique à la chapelle de S[t] Lazare (4). Tableaux : Celuy du Salvator mundi, ceux des Baptêmes de Clovis et de Constantin, par Puget (5) de Marseille. Le tableau de la chapelle de

(1) C'est le 13 février 1790 que fut promulgué le décret relatif à la suppression des ordres religieux.

(2) Voyez : Ruffi, *Histoire de Marseille*, 1696, t. II, p. 315 ; Grosson, *Almanach* de 1771, p. 19 ; Millin, *Voyage dans les départements du Midi de la France*, 1807-1811, p. 200 ; Bousquet, *Histoire de la Major*, 1857, p. 196 ; abbé Bargès, *Inscriptions arabes de Marseille*, 1889, p. 5.

(3) Voyez : Grosson, *Recueil des antiquités et monumens marseillois*, 1773, p. 161, pl. XXI, fig. 4 ; Millin, *op. cit.*, t. III, p. 198 ; L. Méry, *Histoire de Provence*, 1830-1837, t. II p. 254 ; Frœhner, *Catalogue des antiquités grecques et romaines du Musée de Marseille*, 1897, p. 66.

(4) Voyez : Ruffi, *op. cit.*, t. II, p. 6 ; Grosson, *op. cit.*, pp. 167-170, pl. XXIII, fig. 1 et 2, et pl. XXIV, fig. 1, 2 et 3 ; Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée*, 1848, t. I, col. 1170.

(5) Voyez ci-dessus, p. 422.

S[te] Cécile par Serre (1). Un vieux tableau dans le genre grec, apporté de Constantinople par les Croisés : il représente la Vierge et est dans le Trésor de la sacristie.

« Aux Cordeliers : Un tableau peint par René d'Anjou (2), pénultième comte de Provence : il représente l'*Ecce Homo.* Il y a des vers au bas qui sont du même prince. Quoique ce ne soit ni un chef d'œuvre de peinture, ni un modèle de poésie, il mérite cependant d'être conservé. Une tête humaine exostosée d'une grosseur monstrueuse, conservée dans la sacristie : c'est un objet curieux pour l'histoire naturelle (3). La copie du testament de S[t] Louis, évêque.

« Aux Augustins : Une inscription latine en l'honneur de Julius, du district, procureur d'Auguste ou d'Augustat dans les Alpes Cottiennes. Elle est plaquée au mur sous un des tableaux qui ornent le cloitre (4).

« Dans la cour de la pension de l'Oratoire : Un cyppe avec une inscription grecque en l'honneur de *Caïa lephene.* C'est un vray monument qui a exercé la sagacité de divers auteurs (5).

« Aux Dominiquains : Le superbe tableau de

(1) Voyez ci-dessus, p. 421,

(2) Voyez ci-dessus, p. 416, n. 1.

(3) Voyez : Spon, *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant, fait ès années 1675 et 1676*, 1778, t. I, p. 23 ; Grosson, *Almanach* de 1786, p. 324 ; d'Astros et Bonnifay, *Le crâne hydrocéphale du Muséum de Longchamp* (*Marseille Médical*, 1[er] janvier 1897).

(4) Voyez : Grosson, *op. cit* , p. 251, pl. XXXIX, fig. 3.

(5) Voyez : *Mémoires de Trévoux*, 1714, 1715 et 1716 ; *Mercure de France*, 1721 ; Grosson, *op. cit.*, p. 236, pl. XXXVII, fig. 1.

St Pierre martyr, chef d'œuvre de Serre (1). La chaire à prêcher par Duparc (2).

« A Saint Victor : Les inscriptions payennes qui sont sur la place, tant grecques que latines. On doit faire attention que, parmi les pierres froides qui pavent le devant de la porte, il y en a qui contiennent des inscriptions au revers ; par parcimonie, on les avoit employées à cet usage. Dans le porche de l'église supérieure : l'inscription sur le tombeau des

(1) Voyez ci-dessus, p. 420 et les *Almanachs* de Grosson, 1773, p. 85, et 1786, p. 325.

(2) Voyez ci-dessus, p. 412. Albert Duparc exécuta cette chaire en 1690, moyennant la somme de 800 livres (Arch. des B.-d.-R. fonds des Prêcheurs, reg. II, f° 108). « Cette chaire, écrit Grosson (*Almanach* de 1771, p. 72), est en bois de noyer, de forme presque quarrée, ornée de figures dans les angles : trois bas-reliefs dorés ornent le devant et les faces latérales ; des festons jetés avec goût viennent, toucher symétriquement sur le cul de lampe, qui est soutenu par la Religion, figure de grandeur naturelle, assise et tenant les symboles qui la caractérisent. La tranquillité qu'on remarque dans ses traits est bien propre à désigner la confiance.

« Le baldaquin est surmonté d'un groupe de figures de grandeur naturelle moyenne, qui représentent sur un nuage saint Dominique, soutenu de l'Espérance et de la Foi triomphant de l'aveuglement, de l'erreur et du fanatisme, par le secours de la vérité évangélique, représentée par un ange tenant d'une main une épée flamboyante, et de l'autre un bouclier où est sculptée la figure du soleil, symbole de la lumière. Ce précieux morceau, que les artistes et les connaisseurs vont journellement admirer, devroit servir de modèle pour tous les autres ouvrages de ce genre. »

Nous avons cherché vainement la trace de cette œuvre d'art, détruite pendant la Révolution, dans l'inventaire et dans le procès-verbal de vente des « boiseries » de l'église des Prêcheurs, dressé les 29 vendémiaire et 2 brumaire an III (Arch. des B.-d.-R. district de Marseille, liasse 54, pièce 55, et liasse 53, pièce 20). La chaire actuelle de Saint-Cannat provient d'une église des Minimes, comme le prouve le mot *Charitas*, devise de cet ordre, qu'on lit sur les médaillons de la rampe.

Pisans qui conquirent l'isle de Majorque sur les Sarrazins. Elle est un monument historique. Dans l'église inférieure : Le superbe tombeau antique qui est audessus de l'autel de S[t] Mauront. Il représente l'éducation d'Achille par les Centaures. Un autre tombeau antique représentant un affranchissement. Il est au sortir du corridor où se trouve la crypte de la Magdeleine. L'inscription en vers léonins sur le tombeau cy dessus : elle est en l'honneur d'une abbesse des Cassianites. C'est encore un monument historique. Une autre inscription à côté de la chapelle S[t] André en vers léonins. C'est l'épitaphe du fameux Hugues, sacristain de cette église. Il est représenté en habits sacerdotaux du temps. La porte de l'abbaye y est sculptée telle qu'elle existoit alors. Dans la chapelle où aboutit le grand escalier sous l'orgue, la pierre sépulchrale de l'abbé Syffred où il est représenté avec la crosse antique et une inscription gothique. C'est encore un monument historique. Dans la susd[te] chapelle de S[t] Mauront, un fragment de bas relief représentant des philosophes qui discourent sous un portique. Dans la chapelle de la Magdeleine, un tombeau antique avec l'Emblème de Rome, c'est à dire la Louve allaitant les deux jumeaux, et des amours qui forgent des armes. Un fragment d'une urne d'albâtre cannelée. Les grandes colonnes de granit d'un seul fût qui ornent l'église inférieure (1).

(1) Sur les antiquités de Saint-Victor, voyez, outre le *Recueil* de Grosson : Fauris de Saint-Vincens père, *Notice des monumens conservés dans l'Eglise Noble, insigne et Collégiale de l'Abaye de Saint-Victor de Marseille* (s. d.) ; Kothen, *Notice sur les cryptes de Saint-Victor*. 1864 ; Frœhner, *op. cit.*

« A l'évêché, l'inscription en l'honneur de l'empereur Antonin, trouvée à Garguier (1), monument historique.

« Quant aux tombeaux du premier âge du christianisme, comme il y convient d'y conserver les dépouilles des saints, il paroit qu'ils seront mieux placés dans une église.

« La colonne qui est dans le jardin de la prévôté (2) est beaucoup trop mutilée et sa conservation ne vaut pas les frais de transport (3).

« Il y a aux Minimes, dans la cour des cuisines, un tombeau simple dont l'inscription est :

D. M. VALERII RVFINI
QVI W SIBI FECIT (4)

« On peut joindre à ces objets quelques chapiteaux (5) qui ornent le cloître de S[t] Victor, ainsi qu'un autel renversé dans le même local dont l'inscription est payenne (6). »

(1) Saint-Jean-de-Garguier, près de Gémenos. Voyez : Grosson, *Almanach* de 1786, p. 332, et Camille Jullian, *Inscriptions de la vallée de l'Huveaune*, 1886 p. 45.

(2) Il est ici question de la prévôté de la Major.

(3) Voyez : Grosson, *Recueil*, p. 168, pl. XXIII, fig. 3.

(4) *Ibid.*, p. 260.

(5) *Ibid.*, pp. 174 et 176, pl. XXVI et XXVII.

(6) Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 54.

APPENDICE

I

(Voyez ci-dessus, p 413).

1° « L'an mil six cens quatre vingt huit et le jour dix septième du mois de juillet après midy, par devant nous n[re] Royal à Marseille soubsigné et tesmoins à la fin nommés, constitué en leurs personnes Révérandes dames et sœurs Agnès de Saco, abesse nommée, Ursule de Fort, Gabrielle de Savornin et Fortunée de Liberta, toutes relligieuses du monastère S[t] Sauveur de cette ville, assemblées au parloir du d. monas[re], lesquelles de leurs grés ont donné à prix fait par ces présantes à S[r] Michel Serre, maistre peintre habitant en cette ville, présant, stipulant, sçavoir est la peinture dans l'esglize du d. monas[re] cy après mentionnée : premièrement faira un grand tableau sur la toille au millieu du ciel de la d. esglize, de telle longueur et largeur portée par le dessain des cadres faît par Honnoré Garrigue, maistre esculteur, dans lequel sera dépeint le Couronnement de la Vierge en gloire par la Sainte Trinité, acompagnée des anges autour pour remplir le d. tableau. Plus le d. Serre faira deux autres tableaux de chaque costé des extrémités du d. grand tableau, toujours suivant les muzures du d. dessain. Au premier sera représenté

S[t] Thomas apostre en gloire avec les anges autour, de tel nombre que le tableau le requerra ; et l'autre représentera S[t] Grégoire pape, aussy en gloire comme le précédant. Comme aussy fera le d. Serre un autre grand tableau au ciel du presbitaire, de la longueur et largeur du dessain fait par le d. Garrigue, dans lequel sera représanté S[t] Benoist en gloire avec le Père Eternel, acompagné des anges nécessaires pour ramplir le tableau. Plus faira quatre tableaux au d. ciel de l'esglize, de la mesme longueur et largeur du dessain, dans lesquels sera représenté des anges portant les attribus de la Vierge. Plus faira quatre tableaux autour de la d. esglize et sur la corniche, de mesme longueur et largeur au d. dessain, dans lesquels sera dépeint des histoires de la vie de S[t] Benoist ou autres que les d. Relligieuses luy donneront. Et finallement, faira un tableau au dessous de la corniche de la grille du cœur, représantant ce que les d. Relligieuses trouveront à propos d'y faire peindre. Toutes les d. peintures seront bien et deubement faites dans huit mois du jourd'huy comptable, et de la propre main du d. Serre, ainsy qu'icelluy promet ; lequel pozera tous les d. tableaux en place, fournira, pour raison de ce, toutes les toilles, chassis, peinture, huille et générall[t] tout ce qui sera nécess[re] pour l'entière perfection et pozement des d. tableaux, lesquels seront peint à huille, et ce moyenant le prix et somme de douze cens vingt deux livres payables sçavoir trois cens vingt deux livres à la my aoust prochaine, et les neuf cens livres restantes, la moitié à demy besogne faite, et l'autre moitié à la perfection et réception d'ycelle, ainsy que les d. dames Relligieuses promettent payer en argent contant sans contredit ; et, pour l'observation de ce que dessus, les

d. dames relligieuses obligent les biens et revenus du d. monas[re], et le d. Serre ses biens présant et advenir à toutes cours requizes et l'ont juré. Fait et publié au d. Marseille, dans le parloir du d. monas[re], en présence d'Espérit Clémens, prestre sécullier habitant en cette ville, tesmoins requis et signés avec les parties à l'original. N[re] M[e] Piscatory (1). »

2° « L'an mil six cens quatre vingt neuf et le jour traize du mois de juin advant midy, par devant nous n[re] Royal à Marseille soubsigné et tesmoins à la fin nommés, constitué en sa personne S[r] Michel Serre, maistre peintre de cette ville, lequel de son gré a confessé avoir heu et receu des dames relligieuses du monastaire S[t] Sauveur de cette ville et par les mains de révérande dame Agnès de Sacco, abesse nommée par Sa Majesté et supérieure dud. monastaire, présante et stipulante pour icelluy, la somme de mille deux cens vingt deux livres, sçavoir neuf cens livres par ci devant et trois diverses fois, suivant les acquits privés dud. S[r] Serre, des vingt deux aoust, vingt six mars et vingt neuf avril dernier, présantement exibés par lad. dame abesse et remis au dit Serre, pour demurer de neulle valeur, et inclus en la présante quitance, et trois cens vingt deux livres présantement et réellement en escus blancs et monoye, au veu de nous de no[re] et tesmoins, le tout pour le payement de pareille somme du prix des tableaux et peintures que led. Serre a fait dans lesglize desd. dames Relligieuses, suivant le contrat de prix fait sur ce, passé par devant nous no[re], le dix sept juillet dernier, desquelles mille deux cens

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de Saint-Sauveur, reg. 18, f° 117.

vingt deux livres du prix desd. tableaux et peintures led. S[r] Serre contant et satisfait en a quitté lesd. dames Relligieuses en bonne et deube forme, déclarant lad. dame abesse lesd. tableaux et peintures avoir esté bien et deubement fait suivant et conformément aud. prix fait, et au moyen de ce tant elle que led. Serre ont consanty au barrement et cancellation d'ycelluy soubs deube obligation, renonciation et serement. Fait et publié aud. Marseille, dans le parloir dud. monas[re], présans André Girard, bourgeois, et Louis Rachet, clerc de cette ville, tesmoins requis et signés avec les parties à l'orignal. N[re] M[e] Piscatory (1). »

3° « L'an mil six cens quatre vingt onze et le jour septiesme du mois de May après midy, par devant nous n[re] Royal à Marseille soubs[né] et tesmoings à la fin nommés, constitué en sa personne sieur Michel Serre, maistre paintre et desseigneur au port du Roy de cette ville, lequel de son gré a confessé avoir heu et receu de Dame Agnès de Saco, abesse nommée de Sa Majesté au monastaire S[t] Sauveur et supérieure en icelluy, présante stipulante, la somme de cens livres présentement et réellem[t] en louis d'or et monoye au veu de nous dit no[re] et tesmoings, pour reste et entier payement des mil quarente huit livres pour le prix de toute la painture et tableaux que le dit S. Serre a fait pour le dit monast[re] jusques aujourd'huy, en suite du prix fait verbal sur ce fait, ayant les neuf cens quarente huit livres restantes esté receues par le dit S[r] Serre de lad[e] Dame abbesse par trois acquits privés, l'un de trois cens une livres douze solz, du septiesme mars mil six cens nonente ; le second de trois cens

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de Saint-Sauveur, reg. 18, f° 120.

trente six livres huit solz, du sept^{e} août dernier ; et le dernier de trois cens dix livres, du vingt huit déxembre suivant, lesquels acquitz lad^{e} Dame abesse a présentement exibés et remis aud. Sr Serre p^{r} demurer de nul effect et valleur, et par ainsy le dit sieur Serre, contant et satisfait du prix de toutes les dittes peintures et tableaux, en quitte lad. Dame abbesse en bonne et deube forme soubz deube obligation, renonciation et sérement. Fait et publié audit Marseille dans le parloir dudit monastaire en présence de sieurs Louis Estienne et André Girard, bourgeois de cette ditte ville, tesmoings requis et signés avec les parties à l'original. No^{re} M. Piscatory (1). »

II

(Voyez ci-dessus, p. 422.)

1° « L'an mil six cents cinquante deux et le dix neuf^{e} jour du mois d'octobre après midy, constitué en personne Sr Pierre Puget, Peintre de cette ville de Marseille, de son gré a promis et promet par ces présentes à Srs Antoine Caire, Pascal Barthalon, François Gonsolin et Joseph Fabre, prieurs de la Luminaire du Corpus Dominy, fondée en l'Eglise Cathédrale Majeure de lad. ville, présant, stipulant, sçavoir de faire et parfaire bien deüement deux tableaux avec ses ornements nécessaires qui représenteront l'un le baptême du grand Constantin Empereur, et l'autre le baptême de Clovis Roy de France, pour iceux poser aux deux places vuides qui

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de Saint Sauveur, reg. 18, f° 156.

sont aux deux cottés des fonds Baptismaux de lad. Eglise, lesquels ledit sieur Puget promet avoir fait et parachevé bien et deüement entre icy et aux festes de Noel prochaines ; et c'est moyennant le prix et la somme de cent et quarante livres que les d. Srs prieurs prométent luy payer dans un an prochain sans réduit ; sous cette condition toutefois qu'il soit permis aux d. Srs prieurs de pouvoir refuser les d. tableaux en cas qu'ils ne soient tels qu'ils doivent estre. Ce que faisant, ils demureront déchargés de la somme de cent et quarante livres, et pour l'observation de ce, les d. parties obligent tant leurs biens présants et avenir, et les d. Srs prieurs les rantes de la Luminaire, suivant leur pouvoir, à touttes Cours, l'ont juré. Fait et publié à Marseille, présents Pierre Mille et Jean-Baptiste Solly, témoins requis et soussignés avec lesd. parties à l'original. Extrait des escriptures de feu Me Mittre, nore. Collationné par nous nore Royal héréditaire à Marseille, soussigné, propriettaire d'icelles. Signé : Aubert nore. Scellé le vingt cinq novembre 1723. Signé : Cheyla (1). »

2° « L'an mil six cents cinquante trois et le premier jour du mois de septembre avant midy, constitué en personne sieurs Joseph Fabre, Aubert Varagy, prieurs de la Luminaire du Corpus Dominy fondée en l'Eglise cathédralle majeure de cette ville de Marseille, de leur gré ont confessé avoir receu de Sr Pierre Puget, peintre de lad. ville présant stipulant, les deux tableaux qu'il estoit obligé faire pour lad. Luminaire, suivant l'acte rière nous nore, le dix neufviesme octobre dernier, lesquels deux tableaux ont

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

receu pareillement à leur consantement comme on dit, et promettent ne luy en faire jamais recherche ny demande, et pour un même présent led. sieur Puget confesse avoir receu desd. S[rs] prieurs et stipulents et par les mains dud. Fabre la somme de cinquante livres mentionnées aud. acte, pour la facture desd. tableaux ; laquelle somme de cinquante livres led. sieur Puget a receues réellement et présentement en louis d'argent, et en quitte lad. Luminaire en bonne et deue forme, et pour l'observation de ce, obligent tous leurs biens présents et avenir, lesd. sieurs prieurs, ceux de lad. Luminaire, suivant leur pouvoir, à toutes Cours, et l'ont juré. Fait et publié dans ma boutique aud. Marseille, présents Mathieu Bonnefoux, Jacques Gouiran dud. Marseille, témoins requis et soussignés avec les parties. Led. Gouiran a dit ne sçavoir escrire à l'original. Extrait des escriptures de feu M[e] Mitre, no[re] Royal héréditaire à Marseille soussigné, propriétaire d'icelles. Signé : Aubert no[re] (1). »

3° « L'an mille six cents cinquante cinq, et le jour pénultième du mois de décembre après midy, constitué par devant nous no[re] et témoins Pierre Puget, peintre de cette ville de Marseille, lequel de son gré a confessé avoir eu et receu du prieur de la Luminaire de Corpus Dominy fondée dans l'église cathédralle majeure de cette ville de Marseille, et par les mains du S[r] Jacques Blanc, un d'iceux et trésorier présant stipulant, la somme de cent cinquante livres pour reste et entier payement de la somme de deux cents livres, pour raison d'un tableau par led. Puget

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

fait pour l'hautel de la luminaire, et à l'instar de la monstre sur ce faite et par moy no^{re} paraffée ; lequel tableau a esté receu et mis aud. autel à son consantement, et laquelle somme de cent cinquante livres led. Puget a receue présentement et réellement en louis d'or et d'argent; et comme content et satisfait se quittent respectueusement en bonne et deue forme et ont consanty au barrement dud. acte ; le tout sous deue obligation, renonciation et sérement. Fait aud. Marseille, dans ma boutique, en présence de Claude Grillet et Pierre Pille dud. Marseille. A l'original signé Jacques Blanc, P. Puget, Grillet, Pille et moy no^{re} Arnaud. Extrait des escriptures, de feu Me Jaques Arnaud vivant no^{re}. Collationné par nous aussy n^{re} et prop^{re} desd. escritures, signé Moisson no^{re}. Pour copie, ce 23 mars 1724, signé Gayon (1). »

III

(Voyez ci-dessus p .422.)

Ces trois tableaux de Puget, aujourd'hui au Musée de Longchamp, ont traversé des aventures singulières dont le récit doit trouver ici sa place naturelle. Le *Salvator Mundi* ornait le retable de l'autel du Saint-Sacrement et les deux *Baptêmes* étaient placés de chaque côté des fonts baptismaux, à portée de la main. Aussi, afin de préserver ces dernières toiles des dégradations du public et de les soustraire à de nouvelles tentatives de la part des voleurs, fut-on obligé de les abriter chacune « sous un chassis de fer grillé

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

par un fil de rechard » et fermé par un cadenas (1) dont les prieurs de la confrérie gardaient soigneusement la clef à tour de rôle.

Le 2 août 1723, Mgr de Vintimille (2), archevêque d'Aix, adressait de Paris aux chanoines de la Major la lettre suivante :

« Messieurs,

« Je suis chargé de vous faire une proposition et je la fais avec confiance, moins par raport à l'amitié que je compte que vous conservés pour moy, que pour le rang et le respect que l'on doit à la personne pour qui la proposition est faite. Mgr le Duc d'Orléans est le prince du monde qui a le plus de goût pour les tableaux et qui en a le plus ; il fait chercher dans toute l'Europe les plus curieux pour joindre à la grande quantité qu'il en a (3). L'église métropolitaine de Narbonne luy a envoyé ce beau tableau de Lazare si renommé qui y étoit (4) ; celle de Rheims a fait la

(1) La quittance constatant le paiement par les prieurs de ces travaux et fournitures porte la date du 9 septembre 1656. Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

(2) Ce prélat (1655-1746) siégea 16 ans à Marseille comme évêque, 21 ans à Aix et 17 ans à Paris comme archevêque, soit 54 années d'épiscopat depuis son sacre.

(3) Le Régent possédait en effet, au Palais-Royal, une magnifique galerie de tableaux dont une partie provenait du duc de Bracciano : celui-ci en avait hérité du pape Innocent XI, qui la tenait lui-même de ce trop fameux cardinal Azzolini à qui Christine de Suède en avait fait présent. Bon nombre des peintures du cabinet du duc d'Orléans figurent aujourd'hui à la *National Gallery*.

(4) Il s'agit de la *Résurrection de Lazare*, due au pinceau de Sebastiano di Luciano, dit Fra Bastiano del Piombo, né à Venise en 1485, mort à Rome en 1547. Chapelle et Bachaumont ont fait mention de cette peinture dans leur fameux *Voyage*.

même chose d'un autre tableau de la Vierge, et ce prince a fait faire des copies pour remettre à la même place d'où l'on a tiré ces tableaux, et a payé les originaux qui sont actuellement dans sa galerie.

« S. A. R. a seu par un appelé Vanloo (1) qu'il y avoit dans vôtre Eglise, à l'autel de la chappelle de Corpus Domini, un tableau du S[r] Puget, et deux petits aux fonts baptismaux, du même peintre, si je ne me trompe. On luy en a indiqué un autre fort ancien qui est dans l'église de l'abbaye de S[t] Honorat. Il souhaiteroit avoir celuy de Corpus Domini et ceux qui sont aux fonts baptismaux; on vous en fera faire des copies par Serre, s'il vous convient, ou par quelqu'autre peintre icy : vous en serés les maitres et on vous payera vos tableaux, car ce n'est pas un don qu'on vous demande. S'il m'étoit permis de vous donner un conseil et que j'eusse encor voix dans votre chapitre, mon sentiment seroit d'écrire une lettre pleine de politesse à S. A. R., et je lui dirois qu'ayant seu le désir qu'elle avoit, vous seriés disposé à luy obéir ; que vous voudriés bien luy en faire un pur don, mais que, étant un bien de vôtre église, le chapitre espère qu'il voudra bien la dédommager. Il ne faudra pas dans cette lettre fixer le prix que vous souhaittés ; il suffira de me le marquer, et s'yl y avoit encor quelque chose qui vous fasse plaisir et qui intéresse votre chapitre, de me le faire sçavoir. Je le diray à M. Croizat (2) qui me l'a dit de la part de ce

(1) L' « appelé » Vanloo n'est autre que Jean-Baptiste (voyez ci-dessus, p. 419), auquel le duc d'Orléans avait confié la restauration des cartons de Jules Romain, appartenant à la collection du Roi.

(2) Pierre Crozat (1665-1740), l'un des plus célèbres amateurs de son temps. Ses splendides collections se sont fondues dans tous

prince, et nous négocierons pour vos intérêts. J'attendray, s'il vous plait, votre réponse. Je me recommande toujours à l'honneur de votre souvenir, et suis avec les mêmes sentimens d'estime et de considération que vous me connoissés.

« Messieurs, Votre très ....

« CHARLES, archevêque d'Aix (1). »

Cette lettre, que n'eût point désavouée le plus fin des diplomates, ne manqua pas d'aboutir au résultat désiré, et le chapitre, assemblé le 14 août, prit cette délibération :

« Son Altesse Mgr le duc d'Orléans ayant eu cognoissance qu'il y avoit dans nostre église trois tableaux de la main de M. de Puget, l'un qui est à l'autel de *Corpus Domini*, représentant le Sauveur, et les deux autres plus petits aux Fonts Baptismaux, représentant les baptêmes de Constantin et de Clovis, il désireroit de les avoir de nostre Eglise sous une indemnité convenable. Sur quoy, il a esté unaniment délibéré de laisser Mgr le duc d'Orléans maitre des tableaux et de l'indemnité qu'il jugera convenable pour notre Eglise, et à ces fins que le Chapitre aura l'honneur d'écrire à Son Altesse Royale et d'adresser la lettre à M. l'archevêque d'Aix, en le priant de l'assurer de la vénération et du zèle respectueux du Chapitre, qu'il a si justement présumé par la lettre qu'il lui a fait l'honneur de

les cabinets de l'Europe, laissant à celui qui les avait formées la renommée d'un homme généreux et bon, aimant les belles choses non pour ce qu'elles paraissent, mais pour ce qu'elles sont, et cherchant à être utile aux artistes, en les secourant sans en tirer vanité.

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

luy écrire. Le tout a été délibéré sous le bon plaisir de M. l'Evesque de Marseille, en conséquence de quoy le chapitre se réserve de luy en escrire incessamment.

« Foresta Colongue, prévost, Roland, archid. De Caux, Bausset, Eymar, Soussin, Bernard, chne et admr, Vaccon, Vintimille (1). »

Informés de cette délibération, les prieurs du *Corpus Domini* refusèrent absolument de se dessaisir des tableaux dont leur confrérie était seule et légitime propriétaire ; mais, pour rendre nul et non avenu le don illégal que le chapitre se proposait de faire au Régent, ils résolurent de les offrir en secret au Roi, par l'intermédiaire de M. de La Vrillière (2). Voici la réponse du ministre :

« Messieurs,

« J'ai receu la lettre que vous m'avés écrite le 18 de ce mois (3), au sujet des trois tableaux de la main de Pierre Puget, fameux peintre, que vous avès dans votre église cathédralle, et que vous offrés au Roi. Je n'ai pas manqué de faire la lecture de votre lettre à Monsgr le duc d'Orléans qui m'a asseuré qu'il fairait connaitre à S. M. votre zèle et votre bonne volonté, mais qu'Elle n'avait pas besoin de ces tableaux, quelque habile qu'en soit l'auteur, d'autant qu'elle n'en veut que de plus anciens maitres.

« Je suis. . . . . La Vrillière (4). »

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, reg. 4, f° 51v°.

(2) Louis Phélypeaux, marquis de La Vrillière, comte de Saint-Florentin (1672-1725).

(3) Septembre ou octobre 1723.

(4) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

Les choses en étaient restées là de part et d'autre, lorsque, le 10 novembre, l'un des prieurs, Esprit Bertrand, constata la disparition des tableaux. Il court sans tarder chercher ses collègues, Joseph Cotta et d'Hourdet, et, à neuf heures du matin, ils se présentent, assistés de Me René Pinatel, procureur au siège, chez Jean-Joachim de Bastide, lieutenant-général criminel. Après lui avoir remis leurs titres de propriété, ils déclarent que « le Sr Bertrand, l'un des exposants, s'étant rendu en sa dite église pour faire les fonctions de sa charge, trouva que les cadenats qui fermaient les grilles avoient été forcés, qu'on avoit de violence enlevé les tableaux... Comme ils se trouvent soumis pour le deub de leur charge de veiller à la conservation des biens et effets et droits de la ditte confrérie, soit par l'endroit ou l'enlèvement a été fait, soit enfin à cause de la chose sacrée, et que, par ce moyen, les auteurs, fauteurs et complices mérittent une punition exemplaire, les dits sieurs Cotta, Bertrand et d'Hourdet, pour se tirer de tout reproche à l'avenir, requèrent voulloir leur concéder acte de leur déposition, et qu'il en sera informé contre les auteurs, fauteurs et complices des dits vols, larcin et enlèvement, pour, information prise, être communiqué à M. le procureur du Roi, être ordonné qu'il sera dressé procès verbal de l'état des lieux, constaté l'effraction et l'enlèvement, et leur permettre de faire saisir les trois tableaux partout où ils se trouveroient, *etiam manu militari* (1) ».

A onze heures du matin, le lieutenant criminel, le procureur du Roi, M. Bellon, un greffier, un sergent, les prieurs et leur procureur arrivent devant la

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

porte de la Major où ils trouvent Messire Bernard, chanoine, en habit de chœur, qui les attendait. Après lui avoir fait part des motifs de cette descente de justice, Mᵉ Pinatel lui donne lecture des réquisitions des marguilliers. Alors, par l'organe de Mᵉ Joseph Allègre, son procureur, Messire Bernard représente, « sans approbation de la qualité de marguilliers que les sieurs Cotta, d'Hourdet et Bertrand se donnent icy mal à propos, sauf respect, eux qui ne sont que simples prieurs, que la descente qu'ils ont faite est injuste et injurieuse, par deux raisons sans réplique : la première parce que les tableaux des fonts baptismaux et de la chapelle de *Corpus Domini* lui apartiennent; la seconde est que s'ils en ont ordonné le desplacement, ce n'a été qu'en conséquence des ordres supérieurs que le chapitre a receu, ce que les prieurs n'ignorent point, et dont Messire Bertrand a instruit le lieutenant criminel en particulier ».

A la suite de ces explications, inspirées par la plus évidente mauvaise foi, le lieutenant criminel, se bornant à renvoyer les parties en jugement, refusa d'autoriser les prieurs à faire saisir les tableaux chez le prévôt où ils avaient été déposés. Néanmoins, eu égard aux énergiques protestations des demandeurs, les magistrats consentirent à pénétrer dans l'église, et constatèrent que les cadenas des grillages des fonts baptismaux avaient été forcés au moyen d'instruments, tandis que le tableau de l'autel du *Corpus Domini* avait été enlevé sans la moindre trace d'effraction.

Pendant que le procès s'engageait devant le Parlement d'Aix, les prieurs ne restaient pas inactifs et tâchaient d'intéresser à leur cause M. de La Vrillière, de qui ils reçurent cette réponse :

« Mrs, J'ai veu par la lettre que vous m'avés écrit le 12e de ce mois (1) que Mrs du Chapitre de votre église vous ont enlevé par voye de fait les trois tableaux de la main de Pierre Puget que vous aviés dessein de présenter au roi, et que je vous ai mandé le 26 8bre que S. M. n'accepta point pour les raisons que je vous marquais alors. Vous devés être bien asseurés qu'elle ne les recevra pas non plus de leur part, et vous n'avés autre chose à faire en pareil cas que de continuer les poursuites que vous avés commencées contre eux, pour que les tableaux vous soient restitués s'ils vous apartiennent.

« Je suis..... LA VRILLIÈRE (2).»

Sur ces entrefaites, les tableaux avaient été envoyés à Paris, à la suite de cette délibération du Chapitre, du 20 novembre 1723 :

« ... il a esté délibéré que les trois tableaux remis à Me Rome pour les faire porter à Paris, seront adressés à Me Rouvier, chanoine de notre église ; qu'il sera prié, de la part du Chapitre, de tenir la main et d'emploïer ses loisirs pour en tirer le meilleur parti qu'il pourra pour l'indemnité de notre église. De surplus, le chapitre a aprouvé les dépenses que Me Bernard, chne administrateur, a fait au sujet tant du déplacement que de l'envoy desdits tableaux.

« FORESTA COLONGUE, prévôt, DE CAUX, SOUSSIN,

(1) Novembre 1723.
(2) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

Bernard, cha[ne] et adm[r], Eymar (1), théo, Vaccon (2). »

Les peintures de Puget voyageaient donc sur la route de Paris ; elles y seraient arrivées sans encombre si la mort du duc d'Orléans, survenue le 25 décembre 1723, n'avait rendu la liberté au chapitre. On put rejoindre les tableaux et on s'empressa de les mettre en sûreté en attendant l'occasion de les faire revenir à Marseille (3). Mais le procès ne pouvait se terminer ainsi. Il y eut contredits, sommations, réponses, expédients, plaidoiries, toutes les phases d'une procédure digne de Chicaneau. Enfin, la Cour, par un arrêt du 20 juin 1724, faisant droit sur toutes les fins et conclusions des parties, ordonne que l'économe de La Major « faira réparer les tableaux et qu'il les faira rétablir aux endroits d'où ils ont été tirés..., condamne l'économe aux dépens modérés à cent livres, fait inhibition et deffances audit économe de disposer à l'avenir d'aucun des effets servant à la décoration de la dite chapelle du S[t] Sacrement (4) ».

(1) Le 10 mai 1724, le chapitre décida « que M. d'Aymar (*sic*), après avoir mesuré tout ce qu'il y a à suivre dans les procès à l'occasion desquels il va député à Aix et singulièrement dans celui qui regarde les prieurs de la confrérie du St Sacrement, faira tout ce que le conseil trouvera bon et qu'il offrira même expédient (Arch. des B.-du-R., fonds de la Major, reg. 4. f° 63 v° ». Le 10 du mois suivant, le chapitre prend une délibération en vertu de laquelle « M. d'Aymar, theologal, sera prié d'aller à Aix pour l'instruction et le jugement des procès que le chapitre y a pendant par devant la Cour (*Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*, f° 66) ».

(2) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, reg. 4, f° 55.

(3) Ils n'y arrivèrent que quelques jours avant le 5 mai 1724, époque à laquelle l'économe de la Major fit sommer les prieurs du Saint-Sacrement de se trouver à la cathédrale, aux jour et heures fixés, pour voir replacer les peintures.

(4) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

Un instant, le chapitre eut l'intention d'interjeter appel de ce jugement si conforme au droit et à l'équité ; mais il se rangea à l'avis de Fouque, son avocat, lequel, dans une consultation écrite, du 26 juin 1724, déclare « qu'il faut que cette affaire soit absolument terminée et ne reparoisse plus par devant la Cour, ce qui seroit très fâcheux pour le Chapitre, car les prieurs, abusant de la faveur apparente de leur plainte, ont témérairement répandu mille fausses idées contre le Chapitre au sujet de ces dits tableaux qu'on a bien de la peine à surmonter (1) ».

Le 19 juillet 1724, le chapitre délibéra de « grattiffier Mons[r] de Serre, paintre de cette ville de Marseille, de la somme de cens vingt livres pour avoir donné ses soins pour remestre en son estat le grand tableau du Salvator du grand Puget à l'hautel de la chapelle de *Corpus Domini*, comme aussi les deux autres tableaux aux fons baptismeaux, l'un représantant le baptesme de Constantin, et l'autre le baptesme de Clovis, roy de France, fait aussi par le grand Puget, paintre de cette ville de Marseille (2). »

L'importance relative de l'indemnité indique suffisamment toute la gravité des dommages, et les intelligentes restaurations de Serre n'empêchent pas qu'on ne puisse les constater même aujourd'hui. Il semble, en effet, que ces toiles aient été non seulement roulées, à l'instar du *Martyre de saint Ferréol* (voyez ci-dessus, p. 420), mais encore pliées et repliées comme des étoffes. Le vandalisme, hélas ! est de tous les temps.

(1) Arch. des R.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.
(2) *Ibid., ibid.*, reg. 4, f° 68.

DISCOURS

Prononcé par Monseigneur PASCAL, Vice-Président

AUX OBSÈQUES

DE M. GASTINEL-PACHA

MEMBRE ACTIF

MESSIEURS,

Au nom de la Société de Statistique de Marseille, je viens rendre hommage à la mémoire de notre éminent et très regretté collègue Gastinel Pacha, ancien vice-président.

Il y aura bientôt douze ans, un évènement d'une certaine importance se déroulait au Caire, intéressant vivement la colonie étrangère. Un Français, qui avait passé en Egypte un demi-siècle de son existence, recevait de S. M. le Sultan, pour récompense de ses nombreux services, la haute dignité de Pacha, dans un firman ainsi conçu :

« La gloire des nobles, le confident des personnages illustres, l'homme digne de grandeur et de respect, celui qui a été promu au grade et haute distinction de mirmiran (général de division) Gastinel, que sa prospérité soit durable.

« A la réception de mon présent rescrit souverain, qu'il te soit connu, ô pacha, que ta capacité et ton zèle t'ont valu ce grade de haute distinction, sollicité par le Khédivat d'Egypte ».

Ces quelques lignes, traduites de la langue turque,

vous révèlent, Messieurs, les travaux et les mérites du haut dignitaire de l'empire ottoman Gastinel Pacha, dont nous déplorons en ce moment la perte cruelle.

En se créant une position très honorable, puis en acquérant par son talent, son labeur incessant et son dévouement sans bornes, une situation très élevée en Egypte où les circonstances l'appelaient en 1835, Gastinel Pacha a rendu à son pays d'adoption, des services réels, incontestables.

Son enseignement scientifique dans les écoles de médecine et d'état-major du Caire pendant plus de 30 ans ; l'introduction et l'acclimatation des végétaux, dont les produits sont aujourd'hui une source de richesse pour le pays ; l'impulsion donnée aux arts agricoles et industriels; les applications de la science à des mesures d'hygiène des plus utiles à la cause de l'humanité ; de très nombreuses opérations d'analyse chimique tendant à sauvegarder les intérêts de l'État ou d'autres graves intérêts en matière judiciaire ; la création de nouvelles méthodes d'analyse simples et pratiques, permettant d'obtenir des résultats rigoureusement exacts, voilà le résumé très succinct de ses immenses travaux. Je passe sous silence les récompenses de toutes sortes : distinctions honorifiques, médailles et diplômes qui lui furent justement décernés.

Vous le voyez, Messieurs, il serait trop long de faire ici la biographie de notre digne et vénéré collègue ; cependant, sa vie remarquable mérite d'être connue, et j'aime à penser qu'elle le sera entièrement lorsque, dans la séance annuelle de notre Société, le souvenir glorieux de notre éminent collègue devra être rappelé.

Mais, en servant si utilement les intérêts de l'Egypte, en remplissant avec une conscience parfaite ses multiples devoirs, son principal objectif a été de se rendre digne des sympathies publiques et de faire honneur à la France son pays natal.

Qu'il me suffise de vous dire, Messieurs, qu'après une existence si bien remplie, Gastinel Pacha pouvant répéter les paroles de l'Apôtre : *Cursum consummavi*, "j'ai achevé ma course", a vu venir la mort sans crainte, car au milieu de ses mille préoccupations, il avait pieusement conservé dans son cœur, comme un trésor précieux, avec son culte pour la France et pour sa famille, l'amour de Dieu et de sa religion.

Fortifié par les Sacrements de l'Eglise, espérant la récompense que Dieu réserve à ceux qui ne l'oublient pas durant leur vie, il a été calme, résigné jusqu'à la fin : vrai modèle de travail, de persévérance, de vertu, de dévouement.

Honneur, Messieurs, à sa mémoire à jamais bénie !

Que sa famille et ses nombreux amis reçoivent ici, avec nos vives condoléances, l'expression de notre respectueuse sympathie.

Marseille, 2 septembre 1899.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. GASTINEL-PACHA

Par le Secrétaire de la Société

M. Gastinel-Pacha, que nous avons eu le triste devoir de conduire à sa dernière demeure le 2 septembre 1899, ne faisait partie de la Société de Statistique, dont il était le doyen d'âge, que depuis quelques années ; aussi n'avait-elle pu apprécier comme il le fallait les mérites de ce savant très distingué et de cet homme de bien. Elle le voyait dans les cérémonies officielles où sa forte constitution et le sentiment du devoir le faisaient assister avec assiduité ; elle le voyait porteur de décorations de son pays et de pays étrangers ; elle le savait honoré du titre de pacha (si rarement conféré aux chrétiens), mais elle ne se rendait pas un compte exact des motifs pour lesquels ce confrère avait reçu des distinctions si nombreuses et si élevées.

Né en 1811, à Draguignan, d'une famille d'artisans, Gastinel n'avait passé par aucune de ces écoles qui, en France, assurent une carrière ; les faibles ressources de sa famille ne lui avaient pas permis de le pousser dans ses études autant que son intelligence l'aurait demandé. Cependant, grâce à l'aide d'un prêtre et surtout d'une sœur aînée très instruite elle-même, il put embrasser une modeste carrière libérale, celle de pharmacien. Il acquit bientôt des connaissances notoires dans cette profession et les circonstances lui permirent de les faire valoir sur un

terrain moins encombré par la concurrence scientifique que la France l'était.

Appelé en Egypte, en 1835, il obtint le grade de pharmacien-major et avec lui la possibilité de se distinguer. Puis, au retour d'une expédition militaire où sa bravoure avait compromis sa santé, il se consacra à cette compagne indispensable de la pharmacopée, la chimie. Dans cette partie, ses travaux furent remarqués et le khédive lui en exprima avec ses félicitations le désir d'avoir auprès de lui ce savant aussi modeste que distingué ; il le nomma professeur des officiers de sa garde. En même temps, il lui fit part de l'anxiété dans laquelle le jetait la diminution constante de la récolte et du prix du blé d'Egypte, ainsi que des graves inconvénients qui pouvaient en résulter pour la fortune du pays.

Immédiatement le jeune Gastinel se met à l'œuvre ; les soucis de son souverain sont devenus les siens ; avec une patience, un zèle et une persévérance sans égale, il recueille des blés de tous les pays, les sème, les surveille ; enfin, il trouve parmi ces blés divers celui qui devait rendre à l'Egypte sa prospérité agricole : *le blé inaltérable de Médéa*, adopté plus tard, à cause de ses qualités, par l'Amérique du Nord sous le nom de *blé Gastinel*. Et, depuis, l'Egypte a repris le rang qu'elle tenait jadis parmi les nations les plus favorisées au point de vue de la production de ce grain si nécessaire.

En même temps qu'il procurait ainsi à son pays d'adoption un élément de richesse, il sut le défendre avec autant de bonheur contre les fraudes de l'importation dont il souffrait au grand préjudice de ses intérêts et de sa santé. Ses procédés pour découvrir rapidement et sans peine les mélanges frauduleux du

beurre et de l'huile ont rendu son nom populaire dans le monde commercial.

Les autres manifestations de son esprit inventif, génial parfois, lui valurent des récompenses de la France, de l'Autriche dont le souverain le récompensa encore plus largement, de l'empereur du Brésil qui le connaissait et l'appréciait d'une façon particulière, de l'Egypte, cela va sans dire, et de la Turquie qui en fit un pacha vers 1887.

Tel fut Gastinel, le plus modeste mais certainement le plus distingué des membres de la Société de Statistique.

Malgré toutes ses découvertes et ses 40 années d'enseignement dans les écoles de médecine du Caire, où il connut Maspero, Clot-Bey et bien d'autres savants, il ne songea jamais, dans son pays d'adoption, à profiter de ces occasions de fortune qui y sont si fréquentes et quand il rentra dans son pays natal, à la fin de sa vie, il était presque aussi pauvre qu'au moment de son départ.

Cela doit augmenter considérablement l'estime que nous avons pour lui.

Gastinel-Pacha était décoré de la Légion d'Honneur, des Palmes Académiques, du Mérite Agricole et d'un grand nombre d'ordres étrangers.

En terminant cette courte biographie, qu'il nous soit permis d'émettre l'espoir que la ville de Draguignan pour perpétuer le souvenir de ce fils de ses œuvres, de cet enfant du peuple qui dut à lui seul une célébrité, à un moment universelle, érigera son buste sur une de ses places ou fixera au moins une plaque commémorative sur la maison qui l'a vu naître.

H. de G. R.

DISCOURS

Prononcé par le Secrétaire de la Société, le 12 Décembre 1899,

AUX OBSÈQUES

DE M. HIPPOLYTE MATABON

MEMBRE HONORAIRE

Lauréat de l'Académie Française,
Membre de l'Académie de Marseille, Maître ès-jeux floraux,
Officier de l'Instruction publique.

La Société de Statistique de Marseille qui s'honorait de compter, depuis de longues années Hippolyte Matabon, parmi ses membres, regrette de n'avoir pu se réunir à temps pour faire ce qu'il convenait envers ce collègue si aimable et si considéré. La triste nouvelle est venue la surprendre mais elle ne laissera pourtant pas fermer cette tombe sans apporter à l'ami, au regretté confrère et à sa famille si cruellement frappée son tribut d'hommages et de sympathies ; sans venir dire au revoir au poète croyant que fut Matabon.

Si nous ne pouvons faire ici l'éloge que ses œuvres méritent, nous pouvons dire au moins que ses vers, lui valurent d'un côté, de hautes récompenses, et de l'autre la popularité, autant par la correction de son style, que par la richesse de l'inspiration. Ce fut aussi par la vrai bonté qu'il savait mettre en toute chose, que le public l'aimait, le chérissait.

La Société de Statistique était à même depuis longtemps d'apprécier à sa juste valeur un tel ensemble de qualités, et ce sera à jamais un souvenir bien doux pour elle, que de rappeler, comme un exemple, l'existence pleine d'harmonie et de sympathies sincères, que fut celle d'Hippolyte Matabon, le plus aimé de ses membres.

H. de G. R.

DISCOURS

Prononcé par M. de GÉRIN, secrétaire de la Société,

AUX OBSÈQUES

DE M. PHILIPPE MATHERON

INGÉNIEUR

Membre honoraire et Doyen,
Correspondant de l'Institut, Membre de l'Académie de Marseille
Chevalier de la Légion-d'Honneur,
le 2 Janvier 1900.

MESSIEURS,

L'hiver meurtrier que nous traversons réservait une nouvelle douleur à la Société de Statistique de Marseille ; il vient de lui enlever son doyen et en même temps le dernier survivant de ses membres fondateurs.

Philippe Matheron appartint, en effet, à cette phalange de travailleurs consciencieux et éclairés que le préfet de Villeneuve sut grouper autour de lui pour construire ce monument encore si utile qui s'appelle la Statistique du département des Bouches-du-Rhône. Cette œuvre terminée, le bon préfet, comme on l'appelait alors, eut la pensée de conserver au département par la création d'un Comité permanent, les services de ses précieux auxiliaires : La Société de Statistique était fondée.

Si cette Compagnie a aujourd'hui la douleur de conduire au champ du repos cet aîné et pour elle cet ouvrier de la première heure, elle sera fière à jamais

d'avoir fait connaître par ses publications les premiers travaux géognostiques et paléontologiques du *père de la géologie provençale.* Ils remontent, messieurs, à 1839 et 1842, mais chose rare pour des travaux scientifiques, le temps, ce grand marcheur, semble les avoir épargnés en perpétuant leur valeur à travers tant de découvertes. N'est-ce pas là le meilleur éloge que l'on puisse faire de leur auteur ?

Comme ingénieur, vous venez d'entendre, messieurs, l'énumération des grands travaux du siècle auxquels Matheron fut associé et comment après s'être occupé du Canal Bazin, de la construction du chemin de fer de Marseille à Avignon dont il fut directeur des travaux, il sut mener à bonne fin l'approfondissement de la rade de notre premier port de guerre et de là prendre une part active aux constructions navales d'une grande Compagnie : les Forges et Chantiers.

Des souvenirs personnels me permettent d'ajouter que les tribunaux du département et la Cour d'Aix le choisirent souvent comme expert pour éclaircir des questions aussi importantes que délicates et pour lesquelles sa compétence le désignait tout naturellement : c'est ainsi qu'il eut à trancher des questions de contributions et d'assurance. Comme géologue, ses travaux sont trop connus du monde entier pour qu'il soit nécessaire de les citer, et il nous parait plus opportun de faire connaître comment Matheron devint géologue, quelle fut, en un mot, la genèse de sa brillante carrière scientifique.

Sur la fin du premier Empire, le service des mines et celui des Ponts et Chaussées n'étant pas encore organisés dans notre département, les fonctions d'ingénieur de ces deux corps furent remplies par le géomètre en chef Esprit Matheron ; dès cette époque

son jeune fils Philippe, portant la chaîne ou la boussole, l'aidait à contrôler les plans d'une mine, à fixer le tracé d'une route nouvelle, à opérer la levée du cadastre qui régit encore la propriété et dont Esprit Matheron avait la haute direction.

C'est au cours de ces précoces incursions dans les entrailles de la terre et à la surface du sol que Philippe Matheron s'éprit de l'étude des couches du globe ; plus tard les fonctions d'agent-voyer en chef qu'il obtint au concours lui facilitèrent ce genre d'études et lui permirent d'établir le premier que les terrains lignitifères de Fuveau, regardés jusqu'alors comme tertiaires, appartenaient au Crétacé et étaient parallèles à la craie de Maëstricht.

Cette découverte et la détermination de plus de 2000 espèces de fossiles lui valurent à la suite d'autres distinctions honorifiques et le plus haut titre auquel puisse prétendre un savant de province : celui de correspondant de l'Institut.

On peut dire que Matheron a vu finir un siècle qu'il avait presque vu commencer ; ce XIX[e] siècle qui apportait par la vapeur, l'électricité et la photographie une révolution dans toutes les branches de la science. Matheron suivit jusqu'à sa fin le développement et l'application de ces découvertes merveilleuses : ce vénérable vieillard ne sut pas vieillir en sciences ; il fut autant de notre époque que de la sienne.

Ses collègues de la Société de Statistique expriment à sa famille leurs douloureuses sympathies et saluent d'un au revoir, leur regretté et illustre aîné, dont la mémoire survivra autant que les travaux.

H. de G. R.

DISCOURS

PRONONCÉ AUX OBSÈQUES

DU COMTE DE GRASSET

le 26 Février 1900.

MESSIEURS,

La Société de Statistique de Marseille et le Conseil Héraldique de France, malgré la stupeur dans laquelle les plonge la perte si cruelle et si soudaine d'un des leurs parmi les plus sympathiques et les plus distingués, viennent s'acquitter par ma voix du pénible devoir que réclame la mémoire d'un confrère aussi laborieux que modeste.

Le comte de Grasset était né à Naples en 1829, d'un père français qui avait suivi Murat dans ce pays et s'y était fixé ; les Bourbons qu'il servit ensuite sur mer jusqu'au grade de contre-amiral, l'attachèrent plus tard à leur maison en qualité de Chambellan.

En dépit de la faveur dont sa famille jouissait à la Cour et malgré le poste de gentilhomme de la Chambre et celui de secrétaire d'ambassade qu'il occupa de bonne heure et qui lui promettait une brillante carrière, le comte Emmanuel de Grasset se sentait attiré vers sa vraie patrie : la France. Il vint s'y fixer et c'est Marseille qu'il choisit. Là, sa haute érudition et son goût pour l'étude de l'histoire de notre pays lui facilitèrent l'accès du poste d'archiviste-adjoint honoraire des Bouches-du-Rhône. Dans ces fonctions

son jeune fils Philippe, portan' ...urs à son ardeur au
sole, l'aidait à contrôler les ... à des travaux pres-
le tracé d'une route no... des archives ; puis, il
cadastre qui régit enc... *chevaliers de Malte de la*
Matheron avait la h... ...rage important et conscien-
C'est au cours d... le dépouillement du fonds du
entrailles de la ...-Gilles d'Arles dont il mena à
lippe Mather... ...re analytique. Enfin M. de Grasset
globe ; plus ... publication de répertoires sur les
qu'il obti... ...ions ecclésiastiques de notre dépar-
d'études ... la maladie et la mort sont venues le
terrain...

com... ...il Héraldique de France avait depuis
par ...nnées tenu à s'assurer le concours de ses
...; la Société de Statistique de Marseille s'hon-
...de compter parmi ses membres un collègue
...lui, à la fois *savant* et *bienveillant*. C'est ce
...rend plus amers les regrets qu'il laisse parmi
...s, mais aussi plus vive la sympathie que nous lui
portions et dont nous adressons le douloureux et respectueux hommage à sa dépouille, à sa veuve, à tous les siens.

Ses travaux lui valurent ici-bas des récompenses nombreuses (1), sa foi lui en assure une bien plus grande pour l'Eternité.

H. DE GÉRIN-RICARD,

Secrétaire de la Société de Statistique.
Membre du Conseil Héraldique de France.

(1) M. de Grasset était correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, officier de l'I. P., chevalier de Malte, commandeur de l'ordre Constantinien des Deux Siciles et du Christ de Portugal, chevalier de Charles III d'Espagne, etc.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1899

Séance du 26 Avril. — Présidence de M. VASSAL, président.
Présents : MM. Vassal, Blancard, chan. Pascal, de Parfouru, Martin, de Gérin-Ricard, Bernus et Mouton.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La Société adresse ses sentiments de douloureuse sympathie à son secrétaire général, M. Lalubie, qui vient de perdre sa mère.

M. le Président adresse des félicitations à M. de Gérin-Ricard pour la distinction méritée dont M. le Ministre de l'Instruction Publique vient de l'honorer en lui décernant les palmes académiques. M. de Gérin remercie et dit que cette distinction s'adresse moins à ses mérites personnels qu'aux services rendus à la Science par l'Académie de Vaucluse, dont il fait partie depuis de longues années et par la Société de Statistique de Marseille qui l'a délégué au dernier Congrès des Sociétés Savantes tenu à Toulouse.

La Société est heureuse de féliciter son ancien président M. Bouis, de sa récente nomination de juge de paix à Marseille et aussi son président M. Vassal, nommé consul des Etats-Unis de l'Amérique Centrale dans notre ville.

Admissions. — M. Emile PERRIER, lauréat de la Société, auteur d'un ouvrage très utile et très important sur les collectionneurs et les bibliophiles provençaux, présenté par M. le chanoine Pascal ; M. Jean ROCCA, présenté par M. Mouton.

Séance du 3 Mai. — Présidence de M. VASSAL, président. Présents : MM. Vassal, Lalubie, chan. Pascal, de Parfouru, Martin et Mouton.

Le procès-verbal de la précédente séance et adopté.

Cette séance a été consacrée à l'expédition des affaires courantes (correspondance et administration).

Séance du 7 Juin. — Présidence de M. VASSAL, président. Présents : MM. Vassal, chan. Pascal, Lalubie, Blancard, de Parfouru, H. Martin, de Gérin-Ricard, Rocca, Perrier et Mouton.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. de Gérin, après un exposé sommaire sur les travaux du Congrès des Sociétés Savantes à Toulouse fait part du contenu de la communication faite par lui à ce Congrès.

Il s'agit de la découverte faite par l'auteur dans des amas de tufs qui existent, sur les bords de l'Huveaune, à Auriol (quartier du Pont-de-Joux) de 3 couches archéologiques renfermant des objets se rapportant tous à l'âge néolithique (instruments en silex, débris de divers types de vases, pecten Glaber, Vénus, ossements de petits ruminants, etc.) charriés par les eaux d'un point peu éloigné. Ce gisement n'avait pas encore était signalé ; il offre cependant un certain intérêt puisque son étude a amené M. de Gérin aux conclu-

sions suivantes : 1° Les peuplades qui ont occupé à l'âge de la pierre polie ces bords de l'Huveaune devaient compter un assez grand nombre d'individus à en juger par l'abondance des documents que l'on recueille sur ce point; 2° La durée de l'âge néolithique a été longue en Provence et la disposition des 3 couches du Pont-de-Joux en fournit une preuve, étant donné que ces 3 lits sont séparés entr'eux par des intervalles de tufs de 1m50 et de 2m d'épaisseur, dont la formation a dû exiger des espaces de temps assez longs.

M. de Parfouru, trésorier, fait son rapport sur le budget de la Société en 1898. Les recettes ont été de 458 fr. 85, les dépenses de 227 fr. 95.

Séance du 5 juillet. — Présidence de M. Vassal, président. Présents : MM. H. Vassal, Lalubie, Blancard, Pascal, Mouton, de Parfouru, Martin, de Gérin-Ricard, E. Perrier, Bernus. Excusé : M. Rocca.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Emile Perrier, lit une longue notice sur l'abbé Bonnemant. Voici un résumé très succinct de cette communication :

Né à Arles (11 février 1731) et mort (le 7 octobre 1802), l'abbé Laurent Bonnemant, employa près de la moitié de sa vie à former des recueils manuscrits où l'on trouve tout ce qui concerne sa ville natale, sous quelque rapport que ce soit. Il recourut pour cela aux vieilles archives, aux bibliothèques locales, alors si nombreuses et si riches, aux registres des notaires, aux procès-verbaux consulaires, aux plumitifs de la Sénéchaussée et de l'Amirauté. Rien ne

l'arrêtait dans son travail opiniâtre : il glanait partout puis il déchiffrait, traduisait, copiait. L'on ne peut se faire une idée de tout ce que ce véritable bénédictin a transcrit de sa propre main, car redoutant des erreurs et des omissions, il ne laissait à personne le soin de mettre au net ses copies premières.

Après sa mort, ses recueils — au nombre de plus de cent — demeurèrent longtemps entre les mains de ses héritiers et ce ne fut qu'en 1834 que la municipalité d'Arles en obtint la cession, moyennant une modique pension viagère reposant sur la tête de deux vieillards. Douze volumes manquaient à cette collection : ils étaient conservés à la bibliothèque de Nice. D'habiles négociations, aussitôt engagées par le ministère et l'Ambassade de France à Turin furent couronnées d'un plein succès, et en 1835, la ville d'Arles se trouva en possession de la totalité des documents colligés avec tant de pieux amour par l'un de ses enfants les plus distingués ; documents, l'on ne saurait trop le répéter, qui n'ont leur équivalent nulle part, puisqu'il n'est pas un seul point des annales de l'antique métropole sous quelque aspect qu'on le considère, sur lequel ils ne contiennent les renseigneles plus complets.

Outre une bibliothèque importante, dispersée depuis longtemps, l'abbé Bonnemant possédait un remarquable cabinet d'antiquités romaines. Acquis par la ville d'Arles, le 25 mars 1836, il fut transporté au musée lapidaire. Il comprenait 60 numéros, représentant un nombre considérable d'objets du plus haut intérêt pour l'archéologie locale.

Semblable aux abeilles de Virgile : *In mœdium quœsita reponunt*, l'abbé Bonnemant n'a laissé aucun ouvrage imprimé ; il s'est contenté de déposer au

cœur de la ruche son précieux butin, pour l'offrir libéralement aux chercheurs de l'avenir.

Admission. — M. l'abbé E. Constantin, aumônier de N. D. de Sion, présenté par MM. Pascal et Mouton ; M. Ch. Sartorio, membre du Conseil Héraldique de France, présenté par MM. Perrier et de Gérin-Ricard.

Sur la proposition de M. le Secrétaire général, il est procédé à la nomination d'une commission d'impression chargée d'examiner les travaux qui devront être insérés au prochain répertoire.

Cette commission est ainsi composée : MM. Lalubie, chan. Pascal, de Gérin, Périer et Martin. Le Secrétaire général en sera président de droit.

Séance du 2 août. — Présidence de M. Vassal, président. Présents : H. Vassal, Blancard, chan. Pascal, de Gérin-Ricard H. Perrier et Mouton.

Le procès-verbal de séance précédente est adopté.

Il est procédé à l'examen de la correspondance relative aux Concours de la Société de l'année 1899 et à la distribution des exemplaires du programme du 38e congrès des Sociétés Savantes. Pour répondre au désir exprimé par M. le Ministre de l'Instruction publique, le Président engage les membres présents à répondre à l'invitation qui nous est adressée.

M. le Président donne ensuite connaissance d'une lettre de M. le Maire invitant la Société à collaborer à l'organisation des fêtes du 25e centenaire de la fondation de Marseille, en désignant trois délégués qui

feront partie du Comité constitué pour ces fêtes et dont les séances se tiennent à la mairie.

MM. H. Vassal, Perrier et de Gérin-Ricard sont délégués à cet effet.

Séance du 15 Novembre.— Présidence de M. VASSAL, président. — Sont présents : H. Vassal, Blancard, chan. Pascal, Lalubie, de Parfouru, H. Martin, Perrier, Rocca, Constantin et Mouton.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Lalubie, qui remplissait si bien les fonctions de secrétaire-général depuis mai 1897, demande à être remplacé dans ce poste, en raison d'occupations nombreuses et importantes, qui vont l'empêcher de consacrer à la Société tout le temps et tout le soin qu'il voudrait lui donner.

M. le Président insiste pour que M. Lalubie revienne sur cette décision ; il rend hommage aux qualités et au zèle dont a fait preuve M. Lalubie dans ses fonctions en imprimant un mouvement prospère à la Société, en attirant dans son sein de distingués collègues et en faisant créer des concours pour les élèves de nos Facultés.

M. Lalubie remercie M. le Président des paroles élogieuses qu'il vient de lui adresser, mais prie la Société d'accepter sa démission comme secrétaire-général et l'assure de son plus dévoué concours comme membre actif. Il désigne comme apte à le remplacer M. de Gérin-Ricard.

M. Blancard indique qu'après M. Lalubie, envers lequel la Société se reconnaîtra des services qu'il lui a rendu, on ne pouvait mieux choisir, étant donné

l'esprit d'ordre et de méthode du collègue que le secrétaire-général désigne pour lui succéder.

Ce choix est approuvé, mais au préalable, la Société décide d'inviter son secrétaire perpétuel M. Duviard, en congé depuis 3 ans, à reprendre ses fonctions.

M Lalubie présente pour le prochain concours un travail de M. J. Henriet sur la Statistique de l'Enseignement des Adultes dans le département. M. Blancard est nommé rapporteur pour l'examen de cette étude.

Admissions. — MM. J. Peyron, docteur en droit, professeur d'Economie Politique à la Faculté Libre de Droit, et Raph. Larrat, avocat, présentés par MM. Lalubie et de Parfouru.

Séance du 22 Novembre. — Présidence de M. Vassal, président. — Présents : MM. Vassal, Blancard, Duviard, Lalubie, de Parfouru, Mouton, Perrier, Constantin, Rocca, Martin et de Gérin-Ricard.

M. Duviard, en réponse à la lettre par laquelle M. le Président l'invitait — en raison de la démission de M. Lalubie — à vouloir bien reprendre ses fonctions de secrétaire perpétuel, expose que les mêmes raisons d'ordre privé qui l'ont tenu éloigné de la Société depuis 3 ans, le retiennent encore en dehors de Marseille ; par suite, il demande une prolongation de congé de 2 ans et se rallie aux suffrages de ses collègues pour que ses fonctions soient remplies pendant ce temps par M. de Gérin.

M. le Président fait remarquer que dans tous les cas, on ne saurait pour suppléer à l'absence du *secrétaire perpétuel* dont les fonctions sont indélébiles, nommer à côté de lui un *Secrétaire général.*

A la suite d'une longue discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres présents, le congé sollicité par M. Duviard est accordé ; il est entendu, en outre, que M. de Gérin prendra le titre de *Secrétaire de la Société*, et qu'il aura son entière liberté d'action pour les fonctions de sa charge.

M. de Gérin accepte, dans ces conditions, le mandat que ses collègues lui donnent et exprime ses remerciements ; il assure la Société de tout son zèle et fera de son mieux pour atténuer le plus possible les regrets que laissent la retraite de son prédécesseur M. Lalubie et l'éloignement du secrétaire perpétuel M. Duviard.

En remplacement de M. de Gérin, nommé secrétaire de la Société, M. Lalubie est élu pour faire partie de la Commission d'impression.

Le chiffre des cotisations annuelles est fixé à 20 fr.

Séance du 15 décembre. — Présidence de M. Bouis. — Présents : MM. Bouis, Blancard, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Mouton, Lalubie, Perrier, Martin, Bernus et Rocca.— Excusé : M. Vassal.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Bureau est constitué pour 1900 de la façon suivante : Président, M. H. Vassal ; vice-président : Mgr Pascal ; secrétaire : M. de Gérin-Ricard ; trésorier, M. de Parfouru ; archiviste, M. Mouton.

La Société délègue pour les visites officielles du 1er Janvier son Président, son Secrétaire et son Trésorier.

M. le Secrétaire fait savoir qu'il a reçu les trois médailles (vermeil, argent et bronze) que M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder, comme les

années précédentes, à la Société pour son Concours de 1899.

D'autre part, la commande utile a été faite à l'Administration des Monnaies pour la frappe, au coin de la Société, de quatre médailles (vermeil et argent) destinées au même Concours.

Le Secrétaire fait part du décès, survenu dans la semaine, de M. Hippolyte Matabon, le poète si connu et si apprécié qui était membre honoraire de la Société. Une délégation a assisté à ses obsèques et le Secrétaire y a prononcé un discours qui sera inséré au Bulletin.

M. l'abbé Mouton propose de nommer Mgr Arnaud, évêque de Fréjus et Toulon, qui appartenait à la Société, membre d'honneur. Cette motion est adoptée à l'unanimité et le Secrétaire est chargé d'en informer Mgr Arnaud dans une lettre de félicitations à l'occasion de sa récente élévation à l'épiscopat.

La Société est ensuite informée que, grâce aux démarches de M. Lalubie, le Conseil municipal avait maintenu au budget de 1900 la subvention de 100 fr. qu'il accorde depuis trois ans à la Société de Statistique.

M. Joseph Fournier, sous-archiviste de la Préfecture, lauréat de l'Institut, officier d'Académie, lauréat de la Société, présenté par MM. Pascal, Mouton et de Gérin, est élu membre actif.

M. de Parfouru, reprenant une circulaire de 1887, par laquelle M. le Ministre des Beaux-Arts invitait les Sociétés savantes à prendre l'initiative d'un *Inventaire général des richesses d'art de la France* (mobilier des églises, des communes, étoffes, vitraux, tableaux, statues, etc.), expose les résultats très satisfaisants obtenus dans le Pas-de-Calais par la

Commission départementale des monuments historiques dont notre collègue faisait partie et conclut à ce que notre Société entreprenne le même travail pour les Bouches-du-Rhône.

Cette intéressante proposition provoque une réponse de M. Blancard qui fait connaître que toutes les tentatives faites déjà dans ce but dans notre Département n'ont pu aboutir à cause de l'indifférence rencontrée partout; mais, que s'il n'y a aucune chance de succès à entreprendre un travail d'ensemble aussi utile que celui dont parle M. de Parfouru, on serait peut-être plus heureux en intervenant pour quelques questions isolées dignes en tout point de notre sollicitude, M. Blancard cite, comme exemple, le cas du cimetière gallo-romain des Baux dont la cession au département par le propriétaire rencontre diverses difficultés; il serait à souhaiter que la Société pût s'entremettre pour que cette affaire reçoive une bonne et prompte solution. Il ajoute que la Société pourrait aussi prendre l'initiative d'une nouvelle édition de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* éditée de 1827 à 1831 par le préfet-comte de Villeneuve. Ce serait là faire œuvre utlle.

Ces deux questions seront soumises à l'étude et des remerciements sont adressés à MM. Blancard et de Parfouru, auteur de ces importantes propositions.

ANNÉE 1900

Séance du 10 Janvier.— Présidence de M. Vassal, président. Présents : MM. Vassal, Pascal, Blancard, de Gérin-Ricard. de Parfouru, Duviard, Lalubie, Perrier, Rocca, Martin, Larrat.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sous la réserve qu'une médaille d'argent, mise à la disposition de la Société par M. le Ministre de l'Agriculture sera attribuée à M. Philémon-Ed. Houdard, des Milles, qui a fondé dans cette localité un syndicat agricole et surtout une caisse rurale très prospère qui mérite d'être signalée comme un modèle du genre en raison des services qu'elle rend.

Le Secrétaire fait savoir qu'une délégation de la Société a assisté aux obsèques de M. Philippe Matheron, Ingénieur, membre honoraire, ancien vice-président et dernier survivant des membres fondateurs de la Société. Le discours prononcé sur la tombe de notre doyen sera inséré au Bulletin.

Admission : M. Adrien Artaud, négociant, présenté à la séance précédente par MM. Lalubie et Bernus.

Parmi les mémoires des Sociétés correspondantes reçus depuis la dernière séance, le Secrétaire signale tout particulièrement : 1° le *Catalogue lapidaire du Musée Calvet*, par le capitaine Espérandieu, avec de très nombreuses reproductions de monuments, édité par l'Académie de Vaucluse (T. XVIII) ; 2° un travail de M. L. Coutil sur les *Figurines gallo-romaines en terre cuite*, trouvées dans le N. O. de la France et représentant pour la plupart des divinités. Un grand nombre de ces statuettes portent à la suite du nom du

potier le mot *awot* ou *auvot*, expression gauloise qui équivaudrait aux mots ...*feçit* ou *ex officina*... ou ...*manu* qui accompagnent les noms de fabricants ou d'artistes sur les poteries romaines sigillées. (Recueil des Trav. de la Soc. Libre de l'Eure, T. VI, p. 16 à 88.)

Séance du 14 février. — Présidence de M. H. VASSAL, président. Présents : MM. Vassal, Blancard, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Mouton, Bouis, Perrier, Artaud, Fournier, Constantin, Rocca, Lalubie. — Excusé : Mgr Pascal.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. M. Adrien Artaud, qui siège pour la première fois, remercie de son admission et assure sa collaboration dévouée aux travaux de la Société. Le Président répond à M. Artaud en lui souhaitant la bienvenue et félicite le récipiendaire dont la puissance de travail et la compétence en matières commerciales et industrielles sont connues de tous.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique remerciant la Société de sa participation à l'Exposition universelle.

Sont délégués pour représenter notre Compagnie au Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra en Sorbonne du 5 au 9 juin : MM. Emile Perrier, abbé Mouton et de Gérin-Ricard.

Le Secrétaire fait connaître que le Congrès annuel de l'AFAS aura lieu à Paris du 2 au 9 août ; parmi les publications reçues il signale particulièrement un travail sur la *Meunerie Lorraine* (mém. de l'Acad. de Metz) et la *Statistique du Travail et des Manufactures à Boston* en 1898. Le Président charge M. Artaud de faire un rapport sur cette statistique.

La Société adopte, sans modification importante,

pour l'année 1900, le programme de ses concours tel qu'il avait été arrêté pour 1899.

MM. Blancard et Mouton sont délégués pour assister au sacre de Mgr Arnaud, évêque de Fréjus et Toulon, membre d'honneur et ancien membre actif, qui aura lieu le 18 du courant dans la cathédrale de Toulon.

M. Em. Perrier donne lecture de divers passages de ses *Bibliophiles Arlésiens des* XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe SIÈCLES. Ce travail très érudit, qui ne comprend pas moins de 55 biographies inédites et qui renferme de précieux renseignements puisés dans les archives publiques et notariales de la région, répond à la huitième question du programme du Congrès des Sociétés Savantes de 1900. Le Président félicite M. Perrier de cette importante contribution à l'Histoire des Bibliothèques du Midi, et l'Assemblée décide que ce mémoire sera adressé au Comité des Travaux Historiques pour être communiqué en Sorbonne.

Séance du 7 mars. — Présidences de MM. BLANCARD et VASSAL. **Présents** : MM. Vassal, Blancard, Pascal, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Lalubie, Em. Perrier, J. Rocca, Martin, Henriet. Excusé : M. l'abbé Constantin.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Le Secrétaire annonce la perte faite par la Société, le 24 février, en la personne de M. le Comte de Grasset, archiviste-adjoint honoraire du département, auteur de travaux importants sur l'Histoire de Provence (1).

(1) Un discours a été prononcé à ses funérailles au nom de la Société.

Admission. — M. Jules HENRIET, ingénieur civil, présenté par MM. Blancard et Lalubie à une séance précédente.

Le Secrétaire donne lecture du palmarès ci-après pendant que le Président et le vice-Président procèdent à la remise des récompenses.

Statistique et Histoire. — Un diplôme d'honneur à M. Jules Henriet, ingénieur civil, membre de diverses sociétés savantes pour son travail économique et statistique sur les cours d'adultes professés dans le département.

Agriculture. — Une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture à M. Philemon-Edmond Houdard pour le zèle et le soin qu'il a apportés à la création et au fonctionnement d'un syndicat agricole et d'une caisse rurale de crédit aux Milles.

Sciences. — Une médaille de vermeil à M. Louis Laurent, docteur ès-sciences, préparateur de botanique à la Faculté des Sciences, lauréat du concours de cette Faculté. — Une médaille d'argent à M. Louis Vayssières, chef des Travaux de Physique à la même Faculté, lauréat du concours de cette Faculté.

Droit. — *Economie Politique.* — Une médaille de vermeil à M. Antoine Maurin et une médaille d'argent à M. Etienne Antonelli, lauréats de la Faculté Libre du Droit.

M. Périer fait une lecture sur deux sceaux, inédits des XIIIe et XVe siècles ; l'un est de Philippe Comte de Vintimille, l'autre appartient au couvent des Carmes de Saint-Hilaire de Ménerbes près Cavaillon et fut utilisé plus tard par le couvent des Aygalades. La Société décide que cette communication sera

adressée au Comité des Travaux historiques en vue du Congrès des Sociétés savantes de 1900.

Dans une allocution, M. le Président exprime aux lauréats des Concours de 1899, avec les félicitations de la Société, le désir et l'espoir qu'elle a de les voir persévérer dans leurs travaux si divers et si utiles.

Le secrétaire donne ensuite communication de la correspondance et des publications reçues depuis la dernière séance, parmi lesquelles il signale tout particulièrement le *Bulletin de l'Institut Liégeois* comme contenant des travaux de grande érudition et le *Bulletin de la Société d'Emulation de la Seine-Inférieure*, qui renferme une vie de Samuel Champlain, le fondateur de la nouvelle France, par M. Gravier.

Enfin M. H. Vassal, président de la Banque Populaire de Marseille fait un très intéressant exposé sur l'origine et le fonctionnement en France de ces établissements de crédit.

Séance du 25 avril. — Présidence de M. H. Vassal, président. Présents : MM. Vassal, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Henriet et J. Rocca. Excusés : MM. Pascal, Blancard, Perrier, E. Constantin.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. Le secrétaire donne communication de la correspondance et des publications reçues depuis la dernière séance.

M. J. Henriet est ensuite délégué pour représenter la Société à l'Exposition Universelle de 1900, avec mission de fournir à son retour un rapport sur les inventions et découvertes qui lui paraîtront de nature

à intéresser la Société et à entrer dans le cadre de ses travaux.

M. Vassal fait connaître les résultats obtenus en Algérie, dans des essais de culture d'arachides tentés par lui, il y a quelques années et termine cette intéressante communication en souhaitant qu'une plus grande extension soit donnée aux plantations de ce genre en Algérie et en Tunisie, ce qui serait une nouvelle source de prospérité non seulement pour ces colonies, mais aussi pour Marseille, le principal port d'importation de cette graine.

Séance du 6 juin. — Présidence de H. M. Vassal, président. Présents : MM. Vassal, Blancard, Pascal, Lalubie, Henriet, Constantin, Rocca et J. Fournier. Excusés : MM. de Gerin-Ricard et Perrier, qui représentent la Société au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

M. Fournier, remplissant les fonctions de secrétaire, donne communication de la liste des publications reçues depuis la dernière séance et de la correspondance qui comprend une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture informant la Société qu'il lui a accordé trois médailles (vermeil, argent et bronze) pour être décernées au nom du Gouvernement.

M. Henriet fait une communication sur les *premiers habitants de la Provence*. Dans son exposé, des plus intéressants, l'auteur émet des théories nouvelles, qui donnent lieu à une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents.

M. le Président présente quelques observations

personnelles et remercie M. Henriet d'avoir traité un sujet qui a donné occasion à chacun d'émettre son avis sur un problème controversé de préhistoire.

Séance du 4 juillet. — Présidence de M. Blancard, président honoraire. Présent : MM. Blancard, Pascal, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Lalubie, Perrier, Fournier, Rocca et Martin.

Mgr Pascal adresse au nom de la Société des félicitations à M. L. Blancard, son président honoraire, qui vient d'être nommé membre honoraire de la Société de numismatique de Belgique.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Lalubie donne lecture d'un travail intitulé *Considérations générales sur l'histoire des usages commerciaux de Marseille* dans lequel l'auteur fait ressortir les racines profondes implantées par l'élément romain dans la langue, dans le droit et dans les mœurs de notre pays. C'est une préface à un travail beaucoup plus important, qui est en préparation.

M. E. Perrier communique ensuite l'introduction et quelques passages de ses « *Richesses artistiques de Marseille en 1791.* » Ce travail, plein de renseignements inédits sur nos grands artistes et sur le sort fait à diverses époques à leurs œuvres intéresse vivement l'auditoire.

M. J. Fournier dépose une correspondance de Mgr de Vintimille, archevêque d'Aix et procureur du pays pendant la peste de 1720, qui met en lumière le rôle joué par ce prélat à cette triste époque. Ces lettres présentent un intérêt historique plus que local étant donné la carrière de leur auteur que M. Fournier retrace en quelques mots.

Ces trois communications sont renvoyées à la Commission d'Impression.

Le secrétaire donne communication des publications reçues et de la correspondance.

Suivant l'usage, la Société ajourne au mois d'octobre la reprise de ses travaux.

Le Secrétaire,
H. DE GÉRIN-RICARD

Le Président,
H. VASSAL.

VOLUMES ET FASCICULES

reçus par la Société en 1899 et en 1900 (1er Semestre)

I.— Envois du Ministère de l'Instruction Publique.

Comptes-rendus du Congrès des Sociétés Savantes de 1899. (Section des Sciences et Section d'Economie Politique).

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France. (M. R. de Lasteyrie), t. III, 2e livraison.

Discours prononcé par M. A. Aulard à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le 9 juin 1900.

II. — Envoi du Ministère des Finances.

Tableau général du Commerce et de la Navigation en France en 1898. — Administration des Douanes.

III.— Dons d'auteurs.

Les bibliophiles et les collectionneurs provençaux (arrondissement de Marseille), par M. Emile Perrier. — Adrien ou le Chevreuil de Cabriès, par Mgr Ad. Pascal. — Monographies des communes de Peypin, La Destrousse, Belcodène et Gréasque, par H. de Gérin-Ricard.

IV. — Envois des Sociétés correspondantes.

Annales de la Société académique de Nantes 1897, 1898, 1899, vol. 8, 9 et 10. — Statistique du Port de Marseille 1897-99. — Bulletin de la Société de Géographie de Marseille 1897-99. — Bulletin de la Société Scientifique et

Industrielle de Marseille 1897-99. — Statistiques de la principauté de Bulgarie (Ecoles, armée, commerce) 1895-99. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique 1898-99 et Cartulaire de St-Bertin. — Bulletin de la Société de Géographie de Bordeaux 19-22. — Bulletin de la Commission historique du Nord, 19-22. — Bulletin du Syndicat agricole de Meaux 1898-1900. — Mémoires de l'Académie de Vaucluse 1898-99 et 1er semestre 1900. — Bulletin de l'Union agricole de l'Yonne 1898-99. — Revue agricole, industrielle, historique et artistique de Valenciennes 1897. — Mémoire de la Société Archéologique de l'Orléanais, t. XXVII. — Bulletin de la Société Libre d'Emulation de Rouen, 1898 et 1899. — Mémoire de l'Académie de Nîmes 1897. — Mémoire et Bulletin de la Société Académique de Boulogne, 1896-98. — Association française pour l'avancement des sciences (Congrès de Nantes 1898). — Intermédiaire de l'Afas 1898-99. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1898-99, 52e et 53e volume. — Mémoire de la Société nationale d'agriculture d'Angers, t. I. — Académie des Sciences et Belles Lettres d'Aix, 1898. — Bulletin de la Société d'Agriculture de La Lozère 1899.— Annales de la Société d'Agriculture de Marseille, 1899.— Revue de la Société d'Horticulture et de Botanique des Bouches-du-Rhône, 1899 et 1900. — Recueil de notices de la Société Archéologique de Constantine, 1899. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1899, t. XVIX à XXII. — Annuaire et Catalogue de la Statistique municipale de Prague, 1893-97. — Académie de Médecine. — Rapports de la Commission d'hygiène (France et Colonies), 1897-98. — Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles Lettres de la Loire, 1899. — Bulletin de la Société Libre d'Etudes de l'Eure, 1898. — Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 1898, 7e série, 3e volume. — Bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles, vol. 35 et 36, 1899-1900. — Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, 2e trimestre, 1899. — Mémoires de l'Académie de Metz, 1896-97. — Statistique du Travail et des Manufactures de Boston, 1898. — Bulletin de la Société Archéolo-

gique, scientifique et littéraire de Béziers, vol. 28. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1898. — Mémoire de la Société de Géographie de Vienne (Autriche), 1899. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1899, 2 volumes. — Mémoire de la Société Académique de l'Oise, t. xvii. — Statistique de la Ville de Berlin, 1898. — Mémoire de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. xxxviii. — Bulletin de l'Institut archéologique Liégois, 1899. — Bulletin de la Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace, t. xxxiv et avril 1900. — Mémoire de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, t. xvii. — Annales de la Société des Naturalistes de Brünn (Autriche) météorologie et histoire naturelle, 1897-98. — Bulletin de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse, t. ii, 1898-99. — Bulletin de la Société Académique de Brest, t. xxiv. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. xii. — Rapport du secrétaire de la Smithsonian Institution de Washington 1899. — Bulletin de la Société d'Agriculture de Joigny, 1900 — Bulletin de la Société Flammarion de Marseille, 1898-99. — Bulletin de l'Académie du Var, t. xxii, 1899. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. xlviii et xlix. — Annales de la Société d'Agriculture, Scientifique et Industrielle de Lyon, t. vi (1898). — Mémoire de la Société Académique de l'Aube, t. lxiii, 1899. — Annales de la Société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et lettres de la Loire, t. xliii, 1899. — Bulletin de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, t. vii, 1899. — Mémoire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Nord et Catalogue de son exposition faite à l'occasion de son centenaire en 1899. — Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie, t. xii. — Bulletin et Mémoire de la Société archéologique et historique de la Charente, t. ix. — Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t ii. — Bulletin de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, t. xviii.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME LXIV

Procès-verbaux des séances.

Mémoires.

Gravures.

Divers.

Marseille. — Typ. et Lith. BARLATIER, rue Venture, 19.



Typographie et Lithographie Barlatier

Marseille. — Rue Venture, 19.

